Univ. of
Toronto
Library

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

Ouvrage faisant suite aux *Ouvriers européens* de F. Le Play

1re série, très rare; t. I à V. (Les t. III à V se vendent séparément au prix de 10 fr.)

TOME Ier.

1. Charpentier de Paris.
2. Manœuvre-agriculteur de la Champagne.
3. Paysans en communauté du Lavedan (Hlles-Pyr.).
4. Paysan du Labourd (Bsses-Pyrénées).
5. Métayer de la banlieue de Florence.
6. Nourrisseur de la banlieue de Londres (Surrey).
7. Tisseur en châles de Paris.
8. Manœuvre-agriculteur du comté de Nottingham.
9. Pêcheur côtier, maître de barques, de Saint-Sébastien.

TOME II.

10. Ferblantier, couvreur et vitrier d'Aix-les-Bains.
11. Carrier des environs de Paris
12. Menuisier-charpentier (Nedjar) de Tanger.
13. Tailleur d'habits de Paris.
14. Compositeur typographe de Bruxelles.
15. Décapeur d'outils en acier, d'Hérimoncourt (Doubs).
16. Monteur d'outils en acier, id.
17. Porteur d'eau de Paris
18. Paysans en communauté et en polygamie, de Bousrah, dans le Haourân (Syrie)
19. Déhardeur et piocheur de craie de la banlieue de Paris.

TOME III.

20. Brodeuse des Vosges.
21. Paysan et savonnier de la basse Provence.
22. Mineur des placers du comté de Mariposa (Californie).
23. Manœuvre-vigneron de l'Aunis (Charente-Infre).
24. Lingère de Lille.
25. Parfumeur de Tunis.
26. Instituteur rural de l'Eure.
27. Manœuvre à famille nombreuse de Paris.
28. Fondeur de plomb des Alpes apuanes.

TOME IV.

29. Paysan d'un village à banlieue morcelée (Laonnais).
30. Paysans en communauté de Ning-Po-Fou (province de Tché-Kian, Chine).
31. Mulâtre affranchi de l'île de la Réunion.
32. Manœuvre-vigneron de la basse Bourgogne.
33. Compositeur typographe de Paris.
34. Auvergnat brocanteur en boutique à Paris.
35. Mineur de la Maremme de Toscane.
36. Tisserand des Vosges.
37. Pêcheur côtier, maître de barques de Marken (Hollande).

TOME V.

38. Fermiers à communauté taisible du Nivernais.
39. Paysan de Saint-Irénée (Bas-Canada)
40. Ouvrier éventailliste de Sainte-Geneviève (Oise).
41. Cordonnier de Malakoff (Seine).
42. Serrurier-forgeron de Paris
43. Brigadier de la garde républicaine, de Paris.
44. Paysan résinier de Lévignacq (Landes).
45. Bûcheron usager du comté de Dabo (Lorr. allem.).
46. Paysans en communauté et colporteurs émigrants de la Grande-Kabylie (Algérie).

2e série, t. I à V; chaque volume, 15 fr. (pour les membres, 12 fr.)

TOME Ier.

47. Paysan paludier du Bourg-de-Batz (Loire-Inf.).
48. Bordiers émancipés en communauté (Grande-Russie).
48 *bis* Précis de l'Armurier de Toula (Grande-Russie).
49. Charron de Montataire (Oise).
50. Faïenciers de Nevers.
51. Maraîcher de Deuil (Seine-et-Oise).
52. Pêcheur côtier de Martigues (Bouches-du-Rhône).
53. Métayer du pays d'Horte (Gascogne).
54. Arabes pasteurs nomades du Sahara.
55. Gantier de Grenoble.

TOME II.

56. Tourneur mécanicien de Seraing (Belgique).
57. Bordier berbère de la Grande-Kabylie.
57 *bis*. Précis du Paysan colon du Sahel (Algérie).
58. Pêcheur côtier d'Ileyst (Belgique).
58 *bis*. Précis du Pêcheur côtier d'Etretat (Seine-Inf.).
59. Paysan métayer de la basse Provence.
59 *bis*. Précis du Paysan et maçon émigrant de la Marche.
60. Mineur silésien du bassin houiller de la Ruhr.
61. Mineur des soufrières de Lercara (Sicile).
62. Tailleur de silex et vigneron de l'Orléanais.
63. Vigneron et métayer de Valmontone (pr. de Rome).
64. Paysans corses en communauté, de Bastelica.
65. Métayers en communauté du Confolentais (Charente).

TOME III.

66. Vignerons de Ribeauvillé (Alsace).
66 *bis* Précis du Pêcheur côtier du Finmark (Laponie).
66 *ter*. Précis du Tisserand d'Hilversum (Pays-Bas).
67. Tisserand de Gand (Belgique).
68. Paysan de la Capitanate (Italie).
69. Tanneur de Nottingham (Angleterre).
70. Charpentier indépendant de Paris.
71. Conducteur typographe de Bruxelles.
72. Coutelier de Gembloux (Belgique).

TOME IV.

73. Ajusteur surveillant de Guise (Aisne).
74. Ébéniste parisien de haut luxe.
75. Métayer de l'Ouest du Texas.
76. Ouvrière mouleuse de jouets parisiens.
77. Savetier de Bâle.
78. Ouvrier de la papeterie d'Angoulême.
79. Tisseur de San Leucio (Italie).
80. Fermiers montagnards du haut Forez.
81. Allumeur de réverbères de Nancy.

TOME V.

82. Garnisseur de canons de fusils de Liége.
83. Fileur du Val-des-Bois (Marne).
84. Cordonnier d'Iseghem (Belgique).
85. Paysan métayer de la Romagne (Toscane).
85 *bis*. Précis du Journalier de la Romagne.
86. Mineur du Pas-de-Calais.
87. Agriculteur du Pas-de-Calais.
88. Serrurier du quartier Picpus (Paris).
88 *bis*. Précis du Poseur de persiennes en fer (Paris).
89. Piqueur de la Mine aux Mineurs (Loire).
90. Petit fonctionnaire de Pnom-Penh (Cambodge).
90 *bis*. Précis du Manœuvre Coolie de Pnom-Penh.
91. Métayer de Corrèze (Bas-Limousin).

3e série. Chaque fascicule, 2 fr. (par souscription, 1 fr. 50)

TOME Ier.

92. Fermier normand de Jersey.
92 *bis*. Pêcheur-côtier de Chusan (Chine).
93. Avengle accordeur de pianos de Paris.
94. Bouilleur de cru du bas-pays de Cognac.
95. Mineur du bassin de Mons (Belgique).
96. Fellah de Karnak (Haute-Égypte).
97. Tisserand d'usine de Gladbach (Prusse rhénane).
98. Décoreuse de porcelaine de Limoges.
99. Cantonnier du chemin de fer du Nord à Paris.
A. Papeteries du Limousin.

TOME II.

100. Cordonnier de Binche (Belgique).
101. Compositeur typographe de Québec.
102. Ardoisier d'Herbeumont.
103. Commis d'administration (Bruxelles).
104. Teinturier de ganterie de Saint-Junien (Hte-Vienne).
105. Jardinier-Planteur (Tarn-et-Garonne).
106. Corsetière du Raincy, banlieue de Paris.
A. Usine d'éclairage et de transport de force (Haut Forez).

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Troisième série. — 16e fascicule

ÉTAMEUR SUR FER-BLANC

DES USINES DE COMMENTRY

(Allier — France)

OUVRIER-PROPRIÉTAIRE

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN SEPTEMBRE 1889 ET EN AOUT 1890

Avec notes sur la situation en 1905

PAR

M. Fénelon GIBON

Secrétaire de la Société générale d'éducation et d'enseignement

PARIS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, rue de Seine

1908

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

TROISIÈME SÉRIE. — 9e FASCICULE

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*.

De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières étudiées, la plupart en Europe, quelques-unes en Asie, en Afrique ou en Amérique.

La deuxième série a commencé en juillet 1885, et s'est achevée en mai 1899. Les cinq tomes qui la composent comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, l'Artois, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, les Romagnes, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis, l'Indo-Chine.

La troisième série ne sera pas moins variée; elle comprend déjà le Fermier normand de Jersey, le Pêcheur de l'île Chusan, l'Aveugle accordeur de pianos, le Bouilleur de cru du bas-pays de Cognac, le Mineur des charbonnages du Hainaut, le Fellah de Karnak, le Tisserand de München Gladbach, la Décoreuse de porcelaine de Limoges et le Cantonnier du Chemin de fer du Nord. Elle se poursuivra par fascicules trimestriels. Les prochaines livraisons contiendront les monographies d'un Typographe de Québec, d'un Ardoisier de Belgique, d'un Forgeron de Commentry, etc.

En outre la Société publiera, sous forme de fascicules supplémentaires, une suite de monographies d'ateliers manufacturiers ou agricoles. Le fascicule A a paru : il est consacré à la Société des Papeteries du Limousin.

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN

Ec. H
S679mx

Société d'Économie Sociale

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Troisième série. — 9e fascicule

CORDONNIER

DE LA FABRIQUE COLLECTIVE DE BINCHE

(Province de Hainaut — Belgique)

TACHERON

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX DE 1901 A 1903

PAR

Ch. GENART

JUGE AU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE NAMUR

PARIS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, rue de Seine

1904

99056
18/10/09

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

N° 100.

CORDONNIER

DE LA FABRIQUE COLLECTIVE DE BINCHE

(Province de Hainaut — Belgique)

TACHERON

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX DE 1901 A 1903

PAR

CH. GENART

Juge au tribunal de première instance de Namur

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION

Binche, où habite l'ouvrier dont voici la monographie, fit autrefois partie du comté de Hainaut; c'était au moyen âge une gros bourg fortifié dont l'industrie locale avait pour débouchés les campagnes environnantes (1). Le Hainaut était alors pays de culture, il ignorait ses

(1) Pirenne, *Histoire de Belgique.*

richesses souterraines; çà et là seulement les affleurements de charbon fournissaient le combustible aux habitants des alentours. Mais le sol était fertile, la culture abondante dans cette région parsemée de grandes fermes abbatiales et de nombreux châteaux, et le Hainaut livrait alors ses grains aux pays d'alentour, spécialement à la Flandre. L'importance économique des classes rurales y dépassait de beaucoup celle de la population urbaine.

Actuellement Binche est une petite ville d'une douzaine de mille habitants, chef-lieu de canton dans la province de Hainaut; mais tandis que celle-ci a subi une transformation économique des plus absolues, le vieux bourg a gardé beaucoup de son ancien état social. L'évolution industrielle par laquelle le XIXe siècle devait mener si haut cette province privilegiée n'a pas englobé Binche.

Celle-ci est située vers la limite sud du bassin houiller et il semble que de ce côté la grande industrie a strictement observé cette borne. A quelques kilomètres au nord on la trouve sous ses formes les plus variées : charbonnages tout d'abord, fours à coke, hauts-fourneaux, laminoirs, forges, ateliers de construction, tout cela se rencontre sans qu'il faille s'en aller bien loin, et à la place des anciennes cultures il ne reste qu'un pays planté de cheminées sans nombre, couvert de terrils incultes, aux agglomérations si nombreuses et si étendues qu'elles sont à peine interrompues. Mais vient-on à s'approcher de Binche, tout cet appareil moderne reste à l'horizon et l'on trouve une petite ville d'aspect fort différent; une verrerie, une tannerie, une fabrique de chocolat, quelques ateliers de minime importance, c'est tout ce qu'elle possède en dehors de son commerce et de deux industries très spéciales : la confection des vêtements pour hommes et la cordonnerie. De plus, la première de celles-ci travaille encore exclusivement sous le régime de la fabrique collective, l'autre ne possède que deux ou trois ateliers agglomérés; en sorte qu'il convient de noter dès à présent une nouvelle caractéristique, qui est la prédominance du travail à domicile; et la portée de cette note est d'autant plus grande que non seulement les industries dont le siège est à Binche sont organisées pour la plus importante part en fabrique collective, mais que, en outre, la majeure partie des ouvriers travaillent pour elles et qu'il en est peu qui soient occupés dans la grande industrie.

Cette situation économique assez spéciale fera plus loin l'objet d'une note particulière (§ 17); les quelques lignes qui précèdent suffisent à donner une idée du milieu où vit la famille, elles justifient en même temps

de l'intérêt qu'il peut y avoir à étudier dans un tel milieu une unité professionnelle qu'on pourrait rencontrer plus ou moins semblable à peu près partout.

Au sud de Binche, il reste une partie du Hainaut bien moins importante que l'autre, où la culture est encore en honneur.

Pour n'avoir pas été entraînée dans le rapide progrès industriel de la majeure partie de la province, Binche a cependant pu enregistrer un accroissement de population assez rapide; elle ne comptait que 4,993 habitants en 1830, 8,252 cinquante ans plus tard; au 31 décembre 1901, elle en avait 11,588. L'appoint le plus fort lui vient de l'excédent des naissances sur les décès, il a été de 475 unités pour les quatre années 1898 à 1901, soit une augmentation annuelle moyenne d'un peu plus d'un pour cent de la population totale. Ce n'est donc pas l'afflux de population étrangère, amenée par le voisinage de la grande industrie qui, en ces derniers temps tout au moins, a assuré l'augmentation. La survenance d'éléments nouveaux n'est pas telle qu'elle doive modifier le caractère de la population, ses traditions, ses habitudes et ses goûts, et les changements qu'on y pourrait constater ou même les tendances seulement ne devraient pas trouver là leur seule explication.

Au point de vue topographique, la ville est posée sur un sol légèrement incliné vers l'ouest, elle est partiellement entourée par un ruisseau sans importance. Longtemps fortifiée, elle est constituée de l'ancien noyau très aggloméré à l'intérieur des vieux remparts qui subsistent encore partiellement; la station du chemin de fer posée à une légère distance de l'ancien centre a provoqué la création de tout un quartier moderne très supérieur au reste de la ville au point de vue du confort des habitations, de l'agencement des rues et de la salubrité en général. L'état sanitaire est bon, bien qu'il reste encore d'assez nombreuses habitations qui laissent à désirer. Au centre, les maisons sont resserrées dans les espaces restreints laissés par des rues trop rapprochées, et autour de la ville sous les restes des vieux murs et contre eux on a adossé des maisons peu aérées, peu éclairées, sans cour la plupart du temps. A cette situation une administration communale énergique a entrepris de porter remède, et Binche en arrivera à avoir, au point de vue des logements, une situation supérieure à celle de la plupart des localités de même importance.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE

La famille se compose, en 1902, de trois personnes, savoir :

1. Edouard J., chef de famille, né à Binche . . . . . 29 ans.
2. Jeanne X., sa femme, née à Binche . . . . . 28 —
3. Jeanne J., leur fille, née à Binche . . . . . 6 —

Le père et la mère de l'ouvrier vivent encore et exercent le métier de boulangers, de ressource bien précaire quand il faudrait pouvoir lutter contre de puissantes coopératives (§ 18). Le père, paraît-il, aurait été maréchal fort adroit et aurait eu le grand tort d'abandonner ce premier métier qui, avec quelques efforts, lui permettait de bien gagner sa vie. Il est vrai qu'il aurait aussi le tort d'aimer la boisson.

Sa famille se compose de 4 filles et 4 garçons, dont 2 filles et 2 garçons actuellement mariés, les autres encore célibataires.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES

Dans les différentes pièces de la maison un crucifix sur la cheminée ou l'une ou l'autre image pieuse pendue au mur, témoigne du fonds de religion de la famille. Dans la vie journalière les parents semblent assez indifférents, mais tout événement quelque peu important les rappelle à leurs principes; cela caractériserait assez bien l'état d'une part relativement importante de la population. Les époux appartiennent à la religion catholique, ils en observent les prescriptions partiellement tout au moins, ne se faisant guère scrupule d'en enfreindre d'autres, telle l'abstinence du vendredi. Ils sont au surplus assez ignorants en matière de religion et subissent très fort sous ce rapport l'influence du milieu où ils vivent. Il n'en est pas différemment au point de vue des habitudes morales, la silhouette d'Edouard J. et de sa femme est celle de tout Binchois ou Binchoise : le cordonnier n'est pas paresseux et sait au besoin s'imposer de longues heures de travail, la femme s'occupe parfois jusqu'à tomber de fatigue; mais il ne faut pas demander au mari d'être

à la besogne le lundi avant neuf, dix ou onze heures ni surtout d'y rester après quatre. Au chômage du lundi — et il est souvent complet — il faut ajouter celui de toutes les fêtes. Le budget s'en ressent, l'ouvrier prélève 1f 50 chaque semaine pour ses menus plaisirs, sans compter son tabac qui n'y est point compris. Le mardi gras et la fête de Binche amènent des dépenses tout à fait disproportionnées avec les ressources du ménage; en cela encore le cordonnier reproduit exactement le travers de beaucoup de ses compagnons; se passer de faire carnaval serait la plus grande privation qu'il pourrait s'imposer; il a dû le faire une fois, et à l'entendre le répéter il semble que ses regrets perdurent. Le brillant l'attire et ce qu'il aime dans le carnaval, c'est peut-être autant les oripeaux dont on s'attife que les extravagances qu'on se permet. Binche a d'ailleurs un carnaval renommé auquel un costume local tout à fait particulier donne une certaine originalité.

Mari et femme ont un égal goût de la toilette moins pour eux-mêmes toutefois que pour leur fillette ; ils feignent de se le reprocher réciproquement et finissent par s'en excuser en se répondant : après tout, nous n'avons qu'une fille. Ils ne songent pas à s'en corriger et grèvent leur budget de façon excessive pour que leur enfant paraisse en public vêtue plus richement que leur rang et leur fortune ne le comportent. Ils aiment les processions, mais y voient peut être moins une manifestation de piété qu'une occasion de plus de satisfaire leur goût.

Le mari apprécie hautement la liberté que lui assure le travail à domicile, et dût la besogne venir à diminuer pour lui de façon inquiétante, ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'il songerait à abandonner le travail à domicile et plus encore son métier.

La politique l'inquiète peu, elle ne fait guère l'objet des fréquentes conversations entre voisins, les nouvelles du quartier, les réjouissances passées ou à venir et parfois des plaisanteries quelque peu légères en sont les sujets ordinaires.

La fillette fréquente régulièrement l'école tenue par des religieuses; de ce chef il y avait une dépense mensuelle de 2f 50; les parents, si préoccupés de la toilette de leur enfant, l'ont trouvée excessive et s'en sont déchargés en la mettant à l'école gratuite tenue par les mêmes religieuses.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ

Sans avoir jamais été atteints de maladies sérieuses, mari et femme sont plutôt de complexion faible et paraissent souffrir du manque d'air qui est la conséquence de leur travail et que la crainte des rhumes et des maux de gorge leur fait acc ntuer. Au moindre froid, le mari souffre; aussi, dans les détestables conditions d'hygiène où il travaille, ces affections ne le quittent guère, c'est presque un état habituel.

La femme est nerveuse; pourtant la fatigue la surprend assez vite. Elle est restée au cours des observations une semaine sans pouvoir vaquer à ses occupations.

L'an passé, la fillette a été atteinte de maladie grave, le croup, au dire des parents, qui a nécessité les soins prolongés du médecin, dont les honoraires se sont élevés à 35f. Actuellement elle est parfaitement guérie, et bien qu'un peu faible, paraît jouir d'une santé satisfaisante.

On verra plus loin ce qu'est l'habitation de la famille et combien elle répond mal aux prescriptions de l'hygiène. L'atelier est en été la chambre à coucher où l'ouvrier fuit le feu, en hiver la cuisine où il le recherche. L'une et l'autre également impropres à l'usage qu'on en fait. En hiver, cuisine, atelier, buanderie, c'est tout un, et tandis que le froid ne permet pas de lessiver au dehors, c'est à côté du mari qui travaille que la femme se livre à cette besogne dans l'unique chambre où il y ait place.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE

Tous les ouvriers binchois travaillant à domicile sont assez portés à se considérer comme supérieurs aux ouvriers d'usine ou de charbonnage, et les tailleurs incontestablement occupent le premier rang, mais, à vrai dire, n'est-il pas un peu prétentieux d'attribuer le second aux cordonniers? S'il faut en juger par les gains, bien des ouvriers d'usine les dépassent et nombre de cordonniers sont actuellement dans une situation vraiment pénible; ils s'en plaignent amèrement, mais considére-

raient comme une déchéance d'abandonner leur métier. Il est vrai de noter qu'ils sont peu aptes aux travaux d'usine ou de charbonnage, quels qu'ils soient; ils ne pourraient guère s'y engager que comme journaliers ou ouvriers de cour, encore ce travail leur est-il trop rude. Edouard J. n'en est heureusement pas encore réduit à envisager cette pénible éventualité. Jusqu'ici, le travail ne lui a pas fait défaut, et aidé de sa femme, dont le gain ne représente pas moins de 41,60 % des recettes du ménage, il peut continuer à jouir de cette certaine indépendance, qui, dans l'état de crise actuel, n'est plus guère qu'un mot, de cette liberté du moins dans l'organisation de son travail qui est si chère aux Binchois.

En réalité, vivant sans économie alors que les charges du ménage sont minimes, dépensant tout leur gain, mari et femme sont et restent au degré inférieur du travail à domicile; ils ne sont pas dans le besoin, c'est tout.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

§ 6.

PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non compris)

La situation de la famille au point de vue des propriétés est aussi réduite que possible. Sans immeuble, sans argent, elle n'a qu'un matériel professionnel de peu de valeur.

IMMEUBLES 0f 00

La famille ne peut même pas entrevoir l'époque où, aidée par la Société de crédit aux habitations ouvrières, elle deviendrait propriétaire de sa maison. Malgré la charge minime d'un seul enfant et des gains relativement élevés, parce que la femme y contribue largement, elle n'équilibre qu'avec peine son budget; que la fille devenue plus grande gagne même pour son propre entretien, l'allégement qui en résulterait dans les dépenses n'aurait d'autres conséquences, semble-t-il, que d'amener une plus complète satisfaction des besoins du ménage.

ARGENT 5f 00

La famille possédait l'an passé un livret de caisse d'épargne portant

la modeste inscription de 30f; il a fallu en retirer 25f pour subvenir aux frais de maladie de l'enfant.

ANIMAUX DOMESTIQUES :

Quelques poules et pigeons achetés antérieurement et qui n'avaient donné aucun bénéfice ont été revendus dans le courant de l'année; ce n'est que grâce à cela que le budget de cette année s'équilibre et l'on peut encore ajouter que ce n'est qu'avec peine, car l'une ou l'autre dépense oubliée, et il ne peut manquer d'en être, mettrait les comptes en déficit.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES. 37f 50

1° *Outillage de cordonnier.* — 1 marteau, 1f 75; — 4 tranchets, 3f 00; — 1 pierre à aiguiser, 0f 75; — 1 pince, 3f 50; — limes et râpes, 2f 40; — 1 fer à cambrer, 0f 60; — 1 masse à polir, 1f 25; — ciseaux, 2f 50; — 1 ébourroir, 1f 25; — divers fers, poinçons et accessoires, 2f 50. — Total, 19f 50.

2° *Outillage de piqueuse de bottines.* — 1 machine à coudre (achetée à crédit, payable 2f 50 par semaine) (pour mémoire); — 1 appareil à placer les œillets et crochets monté sur la table d'une vieille machine (celle-ci sans valeur), 12f 00; 1 pince avec une série d'emporte-pièce, 6f 00. — Total, 18f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés 42f 50

§ 7.

SUBVENTIONS

Pour toute subvention, la famille profite depuis quelques mois seulement de l'instruction gratuite pour la fillette; jusqu'à cette année, elle n'avait pas cru devoir y recourir, mais, la nécessité pressant, elle a préféré ce sacrifice de son amour-propre, car c'en est un pour elle, à celui de ses plaisirs; il est en effet certain qu'on eût trouvé facilement à économiser les vingt ou vingt-cinq francs nécessaires sur l'argent consacré aux distractions et aux fêtes.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES

Mari et femme contribuent l'un et l'autre aux ressources du ménage par leurs gains en argent dans des proportions peu différentes,

puisque les recettes de la femme y entrent pour 41.60 °/₀, celles du mari pour 58.26 °/₀. Si l'on tient compte de ce que pourrait valoir le temps, difficilement appréciable en argent, consacré par la ménagère à la préparation des aliments, à la propreté du logis, à la toilette de l'enfant, à l'entretien du linge et des vêtements, en résumé à tous les soins du ménage, il est incontestable qu'elle pourvoit pour la part dominante à la satisfaction des besoins de la famille. Son gain n'est pas un simple appoint, il est une nécessité. Cela dénote une situation faussée et il est aisé d'imaginer combien elle deviendrait pénible si seulement étaient survenues deux ou trois naissances, combien elle est précaire dès maintenant, et pourtant dans des circonstances tout à fait favorables, puisque, de toute l'année, seule la femme a perdu par raison de santé une semaine de travail, que leur unique enfant ne leur a coûté cette année aucun frais particulier, qu'enfin la besogne a été régulière.

Le cordonnier a le tort de compter trop sur les gains de sa femme et de proportionner à leurs recettes communes les dépenses du ménage; sans prétendre que le budget des dépenses se trouve trop abondamment chargé, il est certain pourtant que des économies s'imposent et qu'il en est qui sont tout indiquées : presque 10 °/₀ des recettes passent en dépenses de récréations, c'est beaucoup lorsque l'on équilibre difficilement ses comptes.

Les époux travaillent tous deux à domicile pour le compte d'un fabricant de chaussures, le mari en qualité de monteur cordonnier chargé d'achever la chaussure dont la tige et la semelle lui sont confiées; la femme comme piqueuse confectionnant les tiges de chaussures dont les matières premières lui sont remises coupées. Tous deux doivent se rendre chez le patron pour y recevoir les commandes et les principales matières premières.

Le mari fait habituellement la bottine d'homme de qualité moyenne; le prix ordinaire qu'il en reçoit est de 1f 75 la paire, quelquefois 1f 65, 1f 50 ou même 1f 40, plus rarement 1f 90; il pourrait en faire trois paires par jour, en réalité il n'a pas la besogne suffisante et, l'eût-il d'ailleurs, on peut se demander si, de façon suivie tout au moins, il saurait s'astreindre à un travail aussi régulier. Ce serait en tout cas changer beaucoup à ses habitudes. En temps ordinaire, sa journée est de 11 et 12 heures de travail, même davantage, mais le lundi, fidèle en cela aux coutumes de ses compagnons — et il en est beaucoup de moins travailleurs encore — il ne commence qu'à 9, 10 ou 11 heures, s'arrête toujours à 4 heures,

ne s'occupant qu'avec une certaine nonchalance, il prépare la besogne plutôt qu'il ne la commence ; le samedi, vers 3 ou 4 heures, il faut compter qu'il aura fini sa semaine, il va alors reporter son dernier travail et toucher son salaire. Ce n'est malheureusement pas la seule fois qu'il doive aller au magasin patronal et des pertes de temps très considérables sont la conséquence de toutes ces visites. Parfois, surtout quand le travail n'abonde pas, on y attend forcément ; d'autres fois, on traîne en route négligemment. Ces courses sont à peu près journalières. De tout cela résulte qu'une semaine de travail ne donne qu'une production de 10 à 15 paires, et en tenant compte des travaux payés moins de 1f 75, un salaire de 19f 75. Ce n'est là qu'un gain brut ; au magasin du patron, l'ouvrier ne reçoit que la tige toute préparée, et de quoi faire la semelle, le contrefort, le talon ; restent à sa charge les autres fournitures, c'est-à-dire le vieux cuir qu'on met encore dans la chaussure, les différents clous : pointes en fer de deux dimensions, petites pointes spéciales dites semences, enfin clous en cuivre qu'on emploie en plus ou moins grande quantité suivant la qualité et le fini de la chaussure, puis aussi la cire et l'enduit qui sert à noircir la semelle. Une partie seulement de ces fournitures est achetée chez le patron, qui l'inscrit au carnet de l'ouvrier en même temps que la commande remise ; au paiement le samedi il en est fait décompte ; ces fournitures sont faites aux prix ordinaires du commerce ; pour toutes, d'ailleurs, l'ouvrier est libre de les acheter où il lui plaît, ou du moins est censé l'être. On a vu des patrons ou des contremaîtres favoriser les ouvriers qui s'adressaient bien régulièrement à l'un ou l'autre magasin qu'ils avaient de bonnes raisons de protéger. Au reste, pour ces fournitures, dès qu'on les leur livre honnêtement au prix courant, cette contrainte même n'offre guère d'inconvénient, mais il n'en est plus de même si des faveurs sont accordées à raison de la fréquentation d'un cabaret. L'ouvrier ici monographié n'a pas à se plaindre, comme certains de ses compagnons, de semblable abus.

Bien que juridiquement en dehors de chaque commande aucune convention ne lie l'ouvrier au patron, il y a entre les ouvriers sérieux et les bons patrons, c'est le cas ici, une réelle permanence de relations en fait, sinon d'engagements obligatoires en droit. Faisant habituellement le même type de chaussures et les mêmes pointures, le cordonnier reste en possession des formes, propriété du patron.

La besogne de la piqueuse consiste dans la confection de la tige de la chaussure, travail d'une productivité bien supérieure à celle que peut atteindre le mari ; celui-ci fait par année de 625 à 650 paires, la femme, en tenant compte de la répartition moyenne des différents genres qui lui sont confiés, n'en produit pas moins de 2,750 paires, partie de hautes bottines, partie de chaussures basses, ce qui fait varier dans de fortes proportions les prix unitaires qui lui sont payés. Pendant la période d'observation on peut compter que les 5/7 des commandes portaient sur un travail payé à 20 et à 30 centimes la paire, le reste à 12 centimes. La femme est astreinte comme son mari à la même nécessité de courses mutiples aux bureaux du patron, comme lui elle est payée le samedi. Les fournitures qui sont à sa charge sont seulement les différents fils et les œillets; les crochets, quand il en faut, lui sont confiés par le patron; la charge la plus lourde est celle qui résulte de l'emploi de la machine à coudre, achetée au prix de 250f, elle est payée par versements hebdomadaires de 2f50; après les deux ans qu'il faut pour se libérer complètement, elle sera déjà fortement endommagée, il en est qui, pour un usage continuel, ne durent guère plus. Dans le délai du crédit accordé toute réparation qui ne provient par de la faute de l'ouvrière est à la charge du fournisseur; passé ce temps, l'ouvrière doit les supporter, et étant donnée l'usure, elles deviennent assez fréquentes.

Le travail de la femme n'est guère moins prolongé que celui du mari, c'en est trop pour elle; en hiver, il lui arrive vers 5 ou 6 heures de tomber de fatigue, elle se couche alors très tôt.

Les époux ne trouvent pas de temps à consacrer à l'une ou l'autre industrie accessoire ; en le faisant, ils s'écarteraient au reste des habitudes locales. A de rares occasions, le cordonnier est prié de faire une réparation pour un voisin, la ressource est minime, il confectionne lui-même les quelques chaussures pour lui et sa famille; la femme entretient le linge et les vêtements, confectionne quelques menus articles de toilette, fait le blanchissage, toutes besognes effectuées tant bien que mal, pour lesquelles elle n'interrompt pas facilement le travail de piqûre qu'elle considère comme principal.

Attenant à la maison il y a un tout petit jardin, à peine cultivé et dont les poules se sont approprié la plus large part d'une production insuffisante.

Le cordonnier éprouve presque de la répulsion à toute autre besogne que celle de son métier, s'il abandonne ses chaussures, c'est pour ne rien faire.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS

Une nourriture assez frugale caractérise le régime alimentaire de la famille, le pain en est le principal élément, vient ensuite la pomme de terre, puis le lait à cause de la fillette. La viande figure fréquemment au repas de midi, en très petite quantité.

Les repas, comme chez la plupart des ouvriers qui ont le loisir d'en fixer les heures, se prennent à 7 heures, à midi, à 4 heures et à 7 heures.

Trop occupée de son travail, la femme ne consacre qu'un temps insuffisant à la préparation précipitée des aliments, qui laisse beaucoup à désirer ; il est rare qu'elle fasse un potage : elle y perd, paraît-il, trop de temps.

Tout est acheté au jour le jour; seules les pommes de terre sont prises par 25 kilos, à peu près pour trois semaines. Comme les parents sont boulangers, c'est à eux qu'on s'adresse pour le pain; la société coopérative du Bon Grain de Morlanwelz le fournit à domicile avec de précieux avantages (§ 18), à 5 centimes moins cher par pain de 2 kilos.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS

La maison de la famille, située en pleine ville, fait partie d'un groupe qu'on continue à appeler les « neuves maisons », bien qu'elles aient perdu absolument tout aspect de nouveauté; elles datent de 1877 et semblent même indiquer une vétusté précoce que favorise un entretien insuffisant. Une porte et une fenêtre de façade avec un étage et cela huit fois répété sur une longueur totale d'une trentaine de mètres, tel est l'aspect du groupe, bâtiment en briques sans badigeonnage, réalisé avec stricte économie.

La première pièce, on devrait dire l'unique pièce, du rez-de-chaussée

mesure à peine plus de 3 mètres sur 3m50, elle est divisée dans sa dimension la plus grande par une cheminée en saillie d'où le poêle à long tuyau plat s'avance jusqu'au milieu de la chambre. C'est la cuisine, c'est aussi l'atelier d'hiver. Le cordonnier y occupe l'étroit espace qui sépare l'angle de la cheminée de la fenêtre de façade, cela lui suffit. Il travaille assis sur un siège bas et poisseux, un montant, dernier vestige de dossier, rappelle qu'à l'origine ce fut une chaise, on a achevé de la rendre méconnaissable en lui amputant assez haut l'extrémité des pieds. Devant l'ouvrier, sous la fenêtre, une planchette où sont alignées une

dizaine de pointes constitue son porte-outils; y pendent, rattachés par un bout de cuir, l'ébourroir, les fers, etc.; à ses pieds, dans une vieille caisse, les limes, râpes et tranchets; épars sur le sol, des ciseaux, une pince, un marteau, une petite lampe en fer-blanc qui suinte le pétrole. Une vieille tasse sans anse, une jatte ébréchée, les restes d'une boîte à conserve contiennent les clous, les pointes et les semences; tout cela enfin au milieu des retailles et des débris de vieux cuir; telle est l'installation complète du cordonnier. C'est, dans toute la force du terme, dans l'acception la plus complète, le travail en chambre.

De la première pièce on passe dans une autre dont les dimensions restreintes (elle ne mesure pas plus de deux mètres de largeur et contient l'escalier) empêchent d'en user autrement que pour y remettre les ustensiles de ménage, aussi en est-elle encombrée.

L'étage répète les mêmes chambres avec deux fenêtres à la façade, une seule sur le jardin. Une baie sans porte réunit les deux pièces, la plus grande contient deux lits, à peine reste-t-il place pour passer entre eux, elle est aussi l'atelier d'été; dans l'autre presque tout l'espace est occupé par une armoire contenant le linge et les vêtements et par une échelle donnant accès sous le toit.

Le tout est construit légèrement et l'on entend fort bien ce qui se passe chez le voisin.

Sous la pièce de devant se trouve une petite cave, derrière le bâtiment il y a une cour et un tout petit jardin. La maison est pourvue d'un robinet de la distribution d'eau de la ville.

Pareille maison se loue au prix élevé de 18f par mois.

MEUBLES : peu nombreux et la plupart en assez piteux état; une seule pièce, peut-on dire, est meublée, ailleurs on ne trouve, à part les deux lits et une armoire, vraiment aucun meuble. 142f 25

1° *Mobilier de la pièce principale.* — 1 buffet, 20f 00 ; — 1 table, 6f 00 ; — 5 chaises en bon état, plus celle du cordonnier, 10f 50 ; — 1 poêle-cuisinière, 24f 00; — 1 régulateur, 10f 00 ; — 1 crucifix en cuivre sur la cheminée, 2f 00 ; — 1 autre en plâtre sur le buffet, 0f 75 ; — quelques vases, 2 chromos (sujets religieux), 3 photographies de famille (parmi lesquelles celle du mari en « gille »), 2f 50. — Total, 75f 75.

2° *Mobilier de la petite pièce du rez-de-chaussée.* — 1 vieux poêle, 1 table, 1 chaise, 1 console, le tout valant à peine 15f 00.

3° *Mobilier des pièces de l'étage.* — 2 vieux lits très bas en bois, avec paillasses, 20f 00 ; — 1 chaise, 2f 00 ; — 1 console, 1f 50 ; — 1 grande armoire genre garde-robe, 25f 00 ; — 8 pots à fleurs garnissant les fenêtres, 2f 00 ; — 3 chromos (sujets de genre), 1f 00. — Total, 51f 50.

USTENSILES : réduits au strict nécessaire, disparates on ne saurait plus et encombrant sans ordre les fenêtres, les cheminées, les tables, même les chaises 39f 00

1° *Employés pour l'éclairage et le chauffage.* — 1 lampe « belge », 3f 50 ; — 1 petite lampe, 2f 00 ; — 1 bac à charbon et les accessoires du foyer, 3f 50. — Total, 9f 00.

2° *Employés pour la préparation et la consommation des aliments.* — Leur inventaire détaillé n'a pas été possible, la valeur de l'ensemble peut atteindre environ 30f 00.

LINGE DU MÉNAGE : employé jusqu'à usure avant d'être remplacé 12f 00

2 paires de draps de lit, 3 paires de rideaux, quelques essuie-mains, valeur 12f 00.

VÊTEMENTS : neufs ils servent de vêtements de dimanche, plus tard ils sont portés comme vêtements de travail.. . . . . 225f 25

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (106f 00).

1 costume complet, 45f 00 ; — 2 costumes de travail, 22f 00 ; — 2 pantalons, 10f 00 ; — 2 paires de bottines, 5f 00 ; — 6 chemises, 9f 00 ; — linge et vêtements divers, 15f 00. — Total, 106f 00.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (62f 00).

Robes, jupons et tailles qu'elle estime 35f 00 ; — 3 paires de chaussures, 7f 00 ; — vêtements et linge divers estimés 20f 00. — Total, 62f 00.

VÊTEMENTS DE L'ENFANT (57f 25).

Les seuls vêtements achetés dans l'année, les autres sont hors d'usage, 57f 25.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements 418f 50

§ 11.

RÉCRÉATIONS

La principale récréation ordinaire du mari consiste à faire avec des compagnons une tournée de cabarets, c'est à cela qu'il consacre une partie de l'après-midi du dimanche ; il sort vers quatre heures pour ne rentrer qu'à dix ou onze heures du soir. Comme bon nombre de Binchois, il ne se contente pas du dimanche et recommence le lundi vers la même heure, atténuant un peu ses dépenses et finissant plus tôt. Le matin souvent il a déjà flâné, perdant son temps en conversations avec ses voisins. Celles-ci constituent la principale distraction de la femme, tandis que la fillette joue avec ses petites amies.

La plus grande fête pour toute la famille, pour tout Binchois d'ailleurs, c'est le carnaval du mardi gras. On a vu (§ 3) combien le cordonnier y tient ; il n'aspire qu'à une chose : pouvoir se costumer en « gille », ce qui est un travestissement local, original, et beaucoup trop coûteux pour la bourse d'un ouvrier qui n'est pas dans l'aisance. Mais on est fier de prendre part au « rondeau », paré de ces couleurs qui attirent les regards, coiffé de ce bonnet à hautes plumes dressées qui donnent un aspect tout à fait singulier et de lancer aux amis qu'on rencontre les oranges qui sont les confetti du « gille ». Édouard a pu autrefois s'accorder ce plaisir,

il garde avec satisfaction et se plaît à montrer son portrait qu'il fit faire alors.

« Gille » ou non, on dépense largement pour le carnaval, et la seconde fête binchoise, la kermesse locale, entraîne, elle aussi, des dépenses élevées ; on se plaît à parcourir les baraques des forains. Tous comptes faits, les dépenses pour récréation ne sont pas loin d'atteindre 10 °/₀ des recettes ; l'exagération est manifeste, surtout si l'on songe que vivant au jour le jour, la famille ne trouve pas de quoi se garantir pour l'avenir par la moindre assurance.

HISTOIRE DE LA FAMILLE

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE

Tout jeune encore, sortant à peine d'apprentissage, Édouard, tenté par l'espoir d'un meilleur gain, quitte Binche pour aller à Namur s'engager au service d'un patron qui ne tarde pas à faire de mauvaises affaires ; il ne cherche pas un nouveau maître et rentre à Binche vers l'époque de la conscription; il fait son service militaire, et à peine revenu, fonde un ménage et ne songe plus à s'éloigner. Il n'entretient avec le reste de sa famille que des relations intermittentes et finit même par se brouiller avec une partie des siens.

La vie se passe sans incident, ni pour le mari ni pour la femme, tous deux n'ont qu'une préoccupation : suffire aux dépenses. C'est tout ce qu'ils peuvent faire ; à un moment donné, ils parviennent pourtant à économiser 35ᶠ et les confient à la caisse d'épargne, mais une maladie de la fillette a bientôt fait d'enlever cette minime économie.

La famille ne peut rien attendre d'héritage, elle est absolument livrée à elle-même.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE

L'imprévoyance la plus complète est peut-être le défaut dominant de la femme aussi bien que du mari, l'expérience même ne les instruit pas, et tandis que l'an passé ils ont vu combien une petite économie est vite enlevée, il n'est pas encore actuellement possible de leur faire comprendre qu'ils doivent songer à l'avenir. La famille est inévitablement condamnée à traverser des jours noirs, elle ne tient aucun compte de ces éventualités qu'il faut de toute nécessité craindre et prévoir : maladies, chômages, réduction de travail, car on peut dire qu'une seule chose reste incertaine, c'est l'époque où elles se présenteront.

L'équilibre du budget, on s'en souvient, n'est assuré que par les gains combinés du mari et de la femme: que l'un des deux soit atteint de la moindre maladie, c'est la misère, alors qu'il serait aisé de s'imposer tout au moins le minime sacrifice d'une participation à une société d'assurance ou de secours mutuels.

---

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE

SOURCES DES RECETTES	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES
SECTION I	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES	
(La famille n'en a aucune)	»
ART. 2. — PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES	
ARGENT :	
Somme restant inscrite au livret de caisse d'épargne	5f 00
Somme provenant de la vente, pendant l'année, des poules et pigeons achetés antérieurement	13 50
ANIMAUX DOMESTIQUES :	
La famille a revendu sans profit ni perte, dans le courant de l'année, les quelques poules et pigeons qu'elle avait tenus sans avantage	»
MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES :	
Pour le métier de monteur cordonnier.	19 50
Pour le métier de piqueuse de chaussures (non compris la machine achetée à crédit)	18 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES	
(La famille ne participe à aucune société de ce genre)	»
VALEUR TOTALE des propriétés	56 00

SECTION I

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit) . . . . . .

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES

(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre) . . . . . .

ART. 3 — ALLOCATION D'OBJETS ET DE SERVICES

Allocations concernant les besoins moraux. . . . . .

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*)

RECETTES	MONTANT DES RECETTES	
	Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
SECTION I		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES		
Intérêt (3 °/₀) de cette somme	»	0f 15
Cette somme rapidement dépensée ne peut être considérée comme productive d'intérêt		»
(La famille ne jouit plus d'aucun revenu de ce genre)	»	»
Intérêt (5 °/₀) de la valeur de ce matériel	»	0 97
— — —	»	0 90
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAL des revenus des propriétés	»	2 02
SECTION II		
PRODUITS DES SUBVENTIONS		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT		
La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS		
Instruction donnée gratuitement à la fille pendant une partie de l'année	15f 00	»
TOTAL des revenus des subventions	15 00	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*)

SOURCES DES RECETTES (*suite*)

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS	QUANTITÉ de TRAVAIL EFFECTUÉ	
	Pére	Mére
	journées	journées
SECTION II		
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE		
TRAVAUX PRINCIPAUX :		
Confection de chaussures	(1)	»
Travaux de ménage	»	»
Confection de tiges de chaussures	»	(1)
TRAVAUX SECONDAIRES :		
Réparations de chaussures pour des particuliers	»	2
Entretien des vêtements, blanchissage du linge	»	»
TOTAUX des journées	»	2

SECTION IV

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte)

La famille n'entreprend aucune industrie proprement dite, elle se borne à faire pour son propre compte la confection de quelques chaussures et vêtements et le blanchissage du linge (le compte fort simple est au budget même, le temps consacré à ces travaux n'a pu être précisé) . . . . . .

(1) Le nombre d'heures consacrées au travail est beaucoup trop variable pour qu'il soit possible de préciser le total des journées de 10 heures. Voir § 8, les indications moyennes seules possibles.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*)

RECETTES (*suite*)			MONTANT DES RECETTES	
PRIX des SALAIRES JOURNALIERS			Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
Père	Mère			
		SECTION III		
		SALAIRES		
»	»	Salaire total attribué à ce travail (déduction faite de l'intérêt du matériel spécial et des fournitures à charge de l'ouvrier (§ 16, III, A)	»	878f 28
»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail) . . .	»	»
»	»	Salaire total attribué à ce travail (déduction faite de l'intérêt du matériel spécial et des fournitures à charge de l'ouvrière (§ 16, III, B)	»	631 98
»	3f 45	Salaire total attribué à ce travail	»	6 90
»	»	(Aucun salaire précis ne peut être attribué à ce travail fort irrégulier dans son exécution)	»	»
		TOTAL des salaires de la famille	»	1,517 16
		SECTION IV		
		BÉNÉFICES DES INDUSTRIES		
		La famille n'a aucune ressource de cette espèce	»	»
		TOTAUX des bénéfices résultant des industries	»	»
		NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, le travail principal du cordonnier et de la piqueuse ont donné lieu à une recette de 210f 51 (§ 16, III) qui a dû être dépensée en achat de fournitures pour ces mêmes travaux ; cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, Sec V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
		DÉFICIT de l'année .		
		Le budget s'équilibre en un léger déficit, il est comblé par une somme de 10f 36 partie des 13f 50, produit de la vente de poules et pigeons	»	13 50
		TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) (1,547f 68).	15f 00	1,532 68

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
SECTION I				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE				
(Par l'ouvrier, sa femme et leur fille pendant 365 jours)				
CÉRÉALES :				
Pain	730f 0	0f 25	»	182f 50
CORPS GRAS :				
Beurre	4 16	3 54	»	147 30
Huile d'olives	»	»	»	1 65
Lard	9 3	1 60	»	14 88
Poids total et prix moyen	50 9	3 18		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait	182 5	0 20	»	35 50
Fromage	»	»	»	8 30
Œufs	»	»	»	2 80
VIANDES ET POISSONS :				
Viandes diverses	51 4	1 50	»	77 14
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : pommes de terre	433 3	0 10	»	43 33
Légumes divers : choux, salade, haricots, poireaux, etc.	»	»	»	20 75
Oignons	»	»	»	5 20
Ail	»	»	»	5 20
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	23 0	0 05	»	1 15
Poivre	»	»	»	0 85
Vinaigre	3 5	0 30	»	1 05
Noix muscades	»	»	»	0 45
Boisson aromatique : café	18 7	2 40	»	44 80
Chicorée	33 1	0 30	»	9 95
Sucre	12 6	1 00	»	12 65
Chocolat, confitures et bonbons	»	»	»	10 75
Poids total et prix moyen	90 9	0 76		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE				
(Aucune nourriture n'est consommée en dehors du ménage)			»	»
TOTAL des dépenses concernant la nourriture			»	626 20

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*)	MONTANT DES DÉPENSES — Valeur des objets consommés en nature	MONTANT DES DÉPENSES — Dépenses en argent
SECTION II		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION		
LOGEMENT :		
Loyer	»	216f 00
Entretien, soins de propreté, sable, 1f 20; — brosses, 0f 45	»	1 65
CHAUFFAGE :		
Charbon, acheté par seau	»	95 50
Bois	»	2 60
ÉCLAIRAGE :		
Pétrole	»	47 40
Allumettes	»	1 04
Bougies	»	0 70
TOTAL des dépenses concernant l'habitation	»	364 89
SECTION III		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS		
VÊTEMENTS :		
Vêtements de l'ouvrier : 1 costume complet, 45f 00; — 1 pantalon, 8f 00; — 1 paire de bottines (matières premières), 6f 00; — 3 chemises, 7f 50; — chaussettes, etc., 1f 30; — divers articles de toilette, 4f 00; — 1 paire de sabots, 0f 80	»	72 60
Vêtements de la femme : 1 robe complète, 17f 00; — 1 costume (achat de l'étoffe), 10f 00; — 2 paires de chaussures (matières premières), 5f 50; — 1 paire de bottines (achat d'occasion par suite de défectuosité), 4f 00; — bas, linge, etc., 4f 50	»	41 00
Vêtements de la fille : 1 robe blanche, 15f 00; — 2 robes en étoffe (étoffe, 8f 00 et 6f 00; garnitures, 3f 05 et 1f 50; façon, 4f 00 et 2f 50), 25f 05; — 4 paires de bottines, 10f 00; — linge, jupon, pantalons, etc., 7f 20; — location de costumes pour les processions, 2f 00	»	59 25
Achats divers pour vêtements : toile, molleton, etc.	»	30 20
BLANCHISSAGE :		
Savon	»	13 25
Amidon, bleu, soude, etc	»	5 20
TOTAL des dépenses concernant les vêtements	»	221 50

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*)	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
SECTION IV		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ		
CULTE :		
(L'exercice du culte ne donne lieu à aucune dépense)	»	»
INSTRUCTION :		
Instruction donnée à la fille (elle a été gratuite pendant une partie de l'année).	15f 00	10f 00
Objets classiques	»	7 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Argent de poche pour le mari	»	78 00
Frais de fête et de carnaval	»	60 00
Tabac à fumer	»	11 60
SERVICE DE SANTÉ :		
Médecin	»	4 50
Pharmacien et soins	»	7 00
Soins de propreté, savon	»	3 50
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	15 00	181 60
SECTION V		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Les dépenses de matières premières à titre de capital circulant figurent au compte spécial des salaires. Elles ont été omises ainsi que les recettes qui les balancent (§ 14, S^es IV) dans l'un et l'autre budget	»	»
Versement hebdomadaire pour paiement de la machine à coudre (capital fixe)	»	130 00
Nourriture des poules et pigeons une partie de l'année : maïs	»	5 20
INTÉRÊTS DES DETTES :		
(La famille n'a aucune dette portant intérêt)	»	»
IMPOTS :		
(La famille n'est soumise à aucune taxe)	»	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
(La famille ne profite d'aucune assurance)	»	»
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	135 20
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Loin d'économiser, la famille n'est parvenue à équilibrer son budget que grâce au produit d'une vente (§ 14, S^es IV) sur lequel il lui est resté en outre.	»	3 29
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes) (1,547f 68).	15 00	1,532 68

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS

SECTION I

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte)

La famille n'entreprend aucune industrie proprement dite. Quelques comptes fort sommaires ont été portés au budget même.

SECTION II

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS

La famille ne reçoit aucune subvention quelconque, sinon l'instruction gratuite pour l'enfant, ce qui ne nécessite point de compte particulier.

SECTION III

COMPTES DIVERS

A. — COMPTE DES SALAIRES

I. — *Salaire de l'ouvrier*

Relevé du carnet des recettes

Semaine finissant le	Salaires hebdomadaires	Déduction pour « cuivres » et cuir fournis par le patron
13 avril	15f 35	0f 60
20 —	22 75	1 20
27 —	10 30	0 60
4 mai	22 50	1 20
11 —	19 25	0 60
18 —	22 75	»
25 —	21 00	0 60
1er juin (semaine de la Pentecôte)	17 90	1 20
8 —	23 20	1 10
15 —	14 00	1 20
22 —	22 70	1 10
29 —	22 90	2 00
6 juillet	23 60	1 20
13 — (fête de Binche)	17 50	1 70
20 —	21 00	3 10
27 —	22 75	2 60
3 août.	15 75	4 20
10 —	22 75	1 60

Semaine finissant le	Salaires hebdomadaires	Déduction pour « cuivres » et cuir fournis par le patron
17 août	17f 50	2f 20
24 —	18 20	0 80
31 —	21 10	0 80
7 septembre	21 40	1 70
14 —	20 30	0 60
21 —	21 10	3 20
28 —	20 15	0 60
5 octobre	17 30	0 60
12 —	22 20	1 20
19 —	20 90	1 10
26 —	15 75	1 20
2 novembre	15 25	0 60
9 —	20 75	»
16 —	21 00	3 00
23 —	21 15	3 70
30 —	21 00	2 60
34 semaines.	Total 673 00	49 70

Semaine finissant le	Salaires hebdomadaires	Déduction pour « cuivres » et cuir fournis par le patron
22 février	21 00	0 15
1er mars	21 15	0 60
8 —	20 15	0 60
15 —	19 00	1 40
22 —	19 05	1 20
29 —	23 55	0 60
5 avril	19 25	2 20
12 —	20 80	1 20
19 —	21 00	1 20
26 —	19 25	0 60
3 mai	22 20	1 20
10 —	18 95	0 60
17 —	22 65	1 20
24 —	17 50	0 60
31 —	22 55	1 20
7 juin	17 50	0 60
14 —	17 35	1 20
21 —	24 30	1 20
28 —	20 70	0 60
5 juillet	20 60	1 20
12 — (fête de Binche)	»	»
19 —	24 95	0 60
22 semaines.	Total 433 45	19 95

Compte annuel du salaire

RECETTES

Salaire brut gagné par l'ouvrier	1,027 00

DÉPENSES

Pointes en cuivre	62 40
Vieux cuir	14 60
Pointes en fer, grandes et petites	20 40
Pointes dites « semences »	26 00
Cire	7 80
Enduit noir	10 40
Entretien du matériel, achat de limes et tranchets	6 15
Intérêt (5 %) du matériel spécial	0 97
Salaire net	878 28
TOTAL comme ci-dessus	1,027 00

II. — *Salaire de la femme*

Relevé du carnet des recettes

Semaine finissant le	Nombre de paires de tiges exécutées	Salaire à la paire en centimes	Salaires hebdomadaires	Déduction pour fourniture d'œillets par le patron
8 mars	17	30		
	23	25		
	6	12	11f 57	0f 45
15 —	32	30		
	10	25		
	2	20		
	17	12	14 54	0 30
22 —	39	30		
	2	25		
	1	20		
	10	12	13 60	0 30
29 —	34	30		
	36	12	14 52	—
5 avril	24	30		
	9	25	9 45	0 30
12 —	36	30		
	16	25	14 80	0 30
19 —	38	30		
	14	25	14 90	0 60
26 —	44	30		
	2	25		
	4	12	14 18	0 60
3 mai	32	30		
	8	25		
	20	12	14 00	—
10 —	35	30		
	2	25		
	16	12	13 04	0 30
17 —	7	35		
	35	30		
	3	20		
	1	15		
	12	12	15 14	0 30
24 —	37	30		
	26	12	14 22	—
31 —	26	30		
	15	25		
	24	12	14 43	0 30
7 juin	42	30		
	21	12	15 12	—
14 —	33	30		
	17	12	11 94	—
21 —	34	30		
	6	25		
	38	12	16 26	0 30
28 —	34	30		
	6	20		
	30	12	15 00	0 30
5 juillet	21	30		
	1	25		
	19	12	8 83	—
12 —	—	—	—	—
19 —	36	30		
	12	25	13 80	0 30
20 semaines.	1,065		259 34	4 65

Compte annuel du salaire

RECETTES

Salaire brut gagné par l'ouvrière	695f 64

DÉPENSES

Œillets	12 30
Fil, à 18 centimes la bobine, 18f 36; — à 20 centimes, 20f 40; — à 30 centimes, 11f 70	50 46
Machine, versement hebdomadaire de 2f 50 pour son achat (pour mémoire, cette dépense étant portée au budget)	»
Intérêt de la valeur du matériel spécial (non compris la machine)	0 90
Salaire net	631 98
TOTAL comme ci-dessus	695 64

B. — COMPTE RELATIF AUX VÊTEMENTS ACHETÉS

Ce compte étant fort simple et des dépenses semblables se répétant chaque année, il a pu être établi dans le budget lui-même.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE;

PARTICULARITÉS REMARQUABLES;

APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

L'INDUSTRIE A DOMICILE A BINCHE. — LA CONFECTION DE VÊTEMENTS POUR HOMMES ET LA CORDONNERIE

Si l'on tient compte du milieu où se trouve Binche, on ne peut manquer d'observer qu'elle est le centre d'industrie à domicile le plus extraordinaire, le plus inattendu de Belgique. Personne, connaissant la province industrielle par excellence qu'est le Hainaut, sachant l'importance que la grande industrie y a acquise avec les usines les plus variées, ne s'attendrait à trouver là une localité relativement importante dont l'activité reste caractérisée par le travail à domicile.

Que la Flandre occidentale, où cette organisation de travail représente à peu près la moitié de la population industrielle (1), compte quelques localités d'importance approchant de celle de Binche où elle occupe de loin le premier rang (2), rien d'étonnant à cela, c'est en parfaite conformité avec le milieu, avec les traditions du pays où depuis très longtemps d'importants métiers ont connu ce régime, même avec l'état industriel local qui ne réclame actuellement encore pour ses usines et ses ateliers qu'une main-d'œuvre relativement restreinte. A Binche, cette prédominance surprend, pourtant elle est incontestable.

Le recensement industriel de 1896 fournit des données précises, qui

(1) Sur une population industrielle de 85,877 individus, il faut en compter pour cette province 41,506 occupés à domicile.

(2) On peut citer comme telles:

Iseghem	avec 930	individus occupés	au siège de l'entreprise,	1601	à domicile.
Thielt	— 488	—	—	—	1708	—
Poperinghe	— 394	—	—	—	732	—

n'ont subi depuis que de faibles changements; voici, réunies en tableau, celles qui présentent ici un intérêt particulier, mais quelques observations sont d'abord nécessaires pour faciliter la lecture de ces tableaux et justifier de légères différences qu'ils peuvent contenir.

Le premier cadre ne comprend que les ouvriers habitant la commune, aussi ses chiffres sont-ils en exacte correspondance avec ceux des tableaux III, IV et V; ils sont basés tous quatre sur le recensement direct du personnel. La même exactitude dans la correspondance des chiffres ne doit pas exister avec le tableau II, dont le point de départ est l'entreprise et qui comporte des subdivisions qui n'ont pu être maintenues de façon aussi complète dans tous les cadres; toutefois, les différences sont sans importance pour ce qui concerne le travail à domicile proprement dit et pour celui qui s'exécute au siège de l'entreprise; elles n'en ont guère que pour l'industrie du vêtement, à raison de ce que dans les cadres I, III, IV et V entrent en compte également la confection d'articles de mode et certaines industries accessoires du vêtement, la première notamment occupant un certain personnel féminin.

I. — *Repartition par métiers et industries des ouvriers habitant la commune* (1).

DÉSIGNATION DES INDUSTRIES	NOMBRE D'INDIVIDUS		
	Hommes	Femmes	Totaux
A. *Ouvriers et ouvrières travaillant au siège des entreprises :*			
Confection de vêtements, confection d'articles de mode. Industries accessoires du vêtement	158	188	346
Fabrication des chaussures en cuir	123	49	172
Autres industries	591	41	632
TOTAUX des ouvriers et ouvrières travaillant au siège des entreprises	872	278	1,150
B. *Ouvriers et ouvrières travaillant à leur domicile :*			
Tailleurs, chapeliers	432	391	823
Cordonniers, piqueuses et garnisseuses de chaussures	432	114	546
Autres industries	5	13	18
TOTAUX des ouvriers et ouvrières travaillant à leur domicile.	869	518	1,387
TOTAUX des ouvriers et ouvrières habitant la commune	1,741	796	2,537

(1) Extrait du *Recensement général des industries et des métiers* (31 octobre 1896), vol. XVII, cadre XV, p. 54 et s.

II. — *Nombre et personnel des entreprises et divisions d'entreprises ayant leur siège à Binche* (1).

DÉSIGNATION des Exploitations industrielles et des métiers	TOTAL DES ENTREPRISES	ENTREPRISES EN ACTIVITÉ LE 31 OCTOBRE 1896									
		NOMBRE D'ENTREPRISES EN ACTIVITÉ	NOMBRE DE PERSONNES OCCUPÉES AU SIÈGE DE L'ENTREPRISE								
			Personnel autre que le personnel ouvrier. Exploitants, directeurs, ingénieurs, contremaitres, employés, etc.			Personnel ouvrier Y compris les membres de la famille des exploitants employés comme ouvriers			Ensemble du personnel		
			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Vêtements pour hommes (ateliers de confection de), tailleurs	5	5	5	»	5	3	3	6	8	3	11
Vêtements pour hommes (maisons de confection de), tailleurs [faisant confectionner à domicile]	54	54	65	1	66	45	»	45	110	1	111
Vêtements pour hommes (tailleurs de), culottiers, -ières, giletiers, -ières [travaillant à domicile pour le compte de maisons de confection ou de tailleurs].	504	503	373	323	696	59	70	129	432	393	825
Chaussures (fabricants de) [faisant fabriquer à domicile]	28	28	47	4	51	94	5	99	141	9	150
Chaussures (coupeuses, piqueurs-euses, garnisseuses de) [travaillant à domicile pour le compte de fabricants] . . .	42	42	2	46	48	1	4	5	3	50	53
Cordonniers [travaillant à domicile pour le compte de fabricants].	383	383	391	»	391	38	64	102	429	64	493
Cordonnerie (ateliers de).	18	18	18	»	18	1	1	2	19	1	20
Tiges de bottines (fabriques de) . . .	1	1	1	1	2	3	2	5	4	3	7
Totaux pour les industries des vêtements pour hommes et de la chaussure.	1.035	1,034	902	375	1,277	244	149	393	1,146	524	1,670
Autres industries. .	243	234	209	72	281	634	82	716	843	154	997
TOTAUX . . .	1,278	1,268	1,111	447	1,558	878	231	1,109	1,989	678	2,667

(1) Extrait du *Recensement des industries et métiers* (31 oct. 1896), vol. II. tabl. A, p. 2 à 289.

III. — *Repartition de la population ouvrière binchoise d'après la commune d'origine* (1).

DÉSIGNATION DES EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET DES MÉTIERS	NOMBRE D'INDIVIDUS						
	Nés dans la commune ou dans une commune limitrophe			Nés ailleurs			Pourcentage d'individus nés dans la commune ou dans une commune limitrophe
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
A. *Ouvriers -ières travaillant au siège des entreprises :*							
Confection de vêtements. Confection d'articles de modes. Industries accessoires du vêtement	135	173	308	23	15	38	89.01
Fabrication des chaussures en cuir	105	37	142	18	12	30	82.55
Autres industries	392	16	408	199	25	224	64.55
B. *Ouvriers -ières travaillant à leur domicile :*							
Tailleurs, chapeliers . . .	371	334	705	61	57	118	85.66
Cordonniers, piqueuses et garnisseuses de chaussures. .	364	97	461	68	17	85	84 43
Autres industries	5	11	16	»	2	2	88.88
TOTAUX	1,372	668	2,040	369	128	497	80.40

IV. — *Répartition de la population ouvrière binchoise d'après la commune de travail* (2).

DÉSIGNATION DES EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET DES MÉTIERS	NOMBRE D'INDIVIDUS						
	Travaillant dans la commune ou dans une commune limitrophe			Travaillant ailleurs			Pourcentage d'individus travaillant dans la commune ou dans une commune limitrophe
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Confection de vêtements. Confection d'articles de modes. Industries accessoires du vêtement.	150	181	331	8	7	15	95.66
Fabrication de chaussures en cuir	120	38	158	3	11	14	91.86
Autres industries	553	26	579	38	15	53	91.61
TOTAUX	823	245	1,068	49	33	82	92.86

(1) Extrait du *Recensement général des industries et des métiers*, t. XVII, cadre XVI-1, p. 36 et 37; — cadre XVI-2, p. 14.

(2) Extrait du *Recensement général des industries et des métiers*, t. XVII, cadre XVII, p 36 et 37. — Ce tableau ne comprend naturellement pas les ouvriers à domicile proprement dits suivant la distinction des autres tableaux.

V. — *Répartition, d'après leur âge, des ouvriers des industries de la confection pour hommes et de la chaussure* (1).

AGE DES OUVRIERS	NOMBRE D'INDIVIDUS											
	CONFECTION DE VÊTEMENTS TAILLEURS						FABRICATION DE CHAUSSURES					
	Travaillant au siège des entreprises			Travaillant à leur domicile			Travaillant au siège des entreprises			Travaillant à leur domicile		
	Hommes	Femmes	Totaux	Hommes	Femmes	Totaux	Hommes	Femmes	Totaux	Hommes	Femmes	Totaux
Moins de 16 ans.	83	93	176	37	30	67	23	15	38	10	9	19
De 16 à moins de 21 ans. .	48	61	109	51	82	133	31	20	51	55	20	75
De 21 — 30 ans. .	16	31	47	167	165	332	36	11	47	104	38	142
De 30 — 35 ans. .	5	2	7	57	43	100	13	3	16	42	19	61
De 35 — 40 ans. .	2	1	3	26	26	52	4	»	4	62	14	76
De 40 — 45 ans. .	1	»	1	9	15	24	7	»	7	39	3	42
De 45 — 50 ans. .	1	»	1	18	8	26	5	»	5	35	3	38
De 50 — 55 ans. .	»	»	»	17	5	22	2	»	2	17	2	19
De 55 — 60 ans. .	1	»	1	12	2	14	»	»	»	24	»	24
De 60 — 65 ans. .	»	»	»	6	1	7	»	»	»	12	»	12
De 65 — 70 ans. .	»	»	»	1	»	1	2	»	2	10	»	10
De 70 ans et plus	1	»	1	3	»	3	»	»	»	3	»	3
Dont l'âge n'a pu être déterminé	»	»	»	28	14	42	»	»	»	19	6	25
	158	188	346	432	391	823	123	49	172	432	114	546

Examinant la situation au point de vue des entreprises dont le siège est à Binche (tableau II), on constate de suite la prédominance marquée de l'organisation industrielle en fabrique collective et l'importance nettement prépondérante de deux industries en général fort répandues, ici spécialisées et étroitement localisées : la confection de vêtements pour hommes et la fabrication des chaussures, organisées la première exclusivement, la seconde principalement sous le régime de la fabrique collective.

De chiffres qu'il eût été trop long de reproduire dans cette note il résulte que 52 °/₀ de tout le personnel industriel est occupé à domicile, et il est aisé de voir que la confection et la chaussure sont presque les seuls éléments constitutifs de cette proportion élevée, la première y

(1) Extrait du *Recensement général des industries et des métiers*, vol. XVI, cadre XIV-1, p. 458 et 459; vol. XVII, cadre XIV-1, p. 629, et cadre XIV-2, p. 964-965 et 996-997.

figure pour 30.93 °/₀, la seconde pour 20.47 °/₀, il ne reste donc pour d'autres industries que 0.60 °/₀.

Si l'on tient compte de tout le personnel, l'importance de ces deux industries se marque encore davantage : la première entre dans cet ensemble pour 35.88 °/₀, la seconde pour 27.10 °/₀.

La situation n'est pas moins caractéristique au point de vue de la population industrielle de la commune (tableaux I, III, IV et V); le travail à domicile occupe 54.67 °/₀ de la main-d'œuvre (32.44 °/₀ revenant à la confection, 21.52 °/₀ à la chaussure).

Comme autre industrie importante à Binche, il n'y a qu'une verrerie recensée pour un personnel de 343 individus, dont 139 Binchois seulement; d'autre part, il n'y a que 170 houilleurs dans la commune, et ce sont eux, en grande partie, qui contribuent à abaisser, au tableau III, à 64.55 °/₀ la proportion des ouvriers nés dans la commune ou dans une commune limitrophe ; ce sont en effet surtout des étrangers venus s'établir à Binche depuis un temps plus ou moins court.

Deux industries dominent donc à Binche et lui donnent quelques traits caractéristiques : travail à domicile prépondérant, immigration faible, travail sédentaire.

Il est bien regrettable qu'on ne puisse disposer de données suffisamment sûres et précises sur l'origine de cette situation, on en est un peu réduit à des conjectures. Les indications du recensement général de 1846, toutes précises qu'elles soient, ne peuvent être prises que comme indicatives d'une situation générale, parce que le strict travail à domicile n'y est pas compris. On relève alors sur un total de 333 manufacturiers, fabricants ou artisans, 49 tailleurs d'habits et 71 cordonniers. Ce sont déjà alors les deux industries dominantes. Peut-être leur origine doit-elle se rattacher à la fabrication très ancienne, à Binche, des principales matières premières; dès le XIIIe siècle, la draperie, la tannerie et la corroirie y avaient une grande importance. Il semble en tout cas certain que la fabrication et des chaussures et des vêtements y a suivi, surtout depuis le commencement du XIXe siècle, un mouvement progressif dans l'organisation en fabrique collective.

Par sa position géographique Binche située, on se le rappelle, vers la limite du bassin houiller, ne paraissait pas appelée, comme la contrée avoisinante au nord, à un grand développement industriel ; il lui manquait d'ailleurs aussi de bonnes voies de communications pour permettre à des établissements industriels de s'éloigner sans trop de frais des centres houillers ; mais d'un autre côté, au début du grand essor de

l'industrie dans le bassin houiller du Hainaut, elle constituait déjà un petit centre commercial relativement considérable où, des localités voisines, alors encore fort peu importantes, on venait volontiers s'approvisionner. N'ayant pas elle-même de ressources industrielles, elle fut tout naturellement amenée à tirer parti de son commerce de vêtements et de chaussures, son marché grandit au fur et à mesure que progressait la grande industrie dans le voisinage. On continua à venir s'approvisionner à Binche et les développements mêmes des affaires dans les contrées voisines furent le meilleur appoint pour les deux métiers binchois ; il est incontestable, en effet, que c'est là qu'ils trouvèrent au début leurs principaux débouchés.

Au dire des Binchois, les gains étaient alors élevés tant pour les cordonniers que pour les tailleurs, en tout cas le travail était abondant et le métier rémunérateur, et aussi longtemps qu'il en fut ainsi, l'idée ne vint même pas aux ouvriers de quitter leurs foyers pour aller demander aux usines un salaire qu'ils gagnaient plus facilement chez eux.

Au surplus, le travail à domicile répondait à leur goût d'indépendance et de liberté. Mais qu'à un moment donné les gains viennent à baisser, les commandes à diminuer, que la besogne se fasse plus rare, l'ouvrier songera à la grande industrie dont les établissements peu à peu se sont multipliés en se rapprochant de Binche. Aussi a-t-on vu en ces derniers temps l'un ou l'autre cordonnier abandonner le métier et prendre chaque jour le train pour aller à l'usine. Mais les habitudes prises ne se changent pas en un jour et, d'autre part, celui qui n'a jamais manié que l'aiguille ou le tranchet est inapte à l'effort musculaire qu'on demande à l'ouvrier d'usine qui, faute d'un apprentissage d'ailleurs souvent très peu compliqué, n'est pas capable de diriger une machine. Le cordonnier ou le tailleur ne peut devenir qu'homme de peine dans l'usine ou le charbonnage, mais il en est le plus souvent incapable. Il y a donc là une nouvelle raison au maintien du travail à domicile.

Pendant longtemps les deux industries binchoises ont eu une marche parallèle, aujourd'hui elles l'abandonnent et tandis que la confection du vêtement s'en tient strictement à son ancienne organisation, la fabrication des chaussures évolue vers l'usine. C'est le résultat nécessaire en l'espèce de l'introduction des machines. Au moment où elles firent leur apparition à Binche, il y a de cela un peu plus de vingt-cinq ans, demander une force motrice mécanique, c'était, par le fait même, demander la création de fabriques agglomérées; une seconde raison la rendait nécessaire, c'était la grande division du travail qui

s'établissait dès alors. Depuis cette époque, un second, puis un troisième fabricant, parmi les plus importants, ont réuni leurs ouvriers en fabrique. C'est, à Binche, ce qu'on observe à peu près partout à l'apparition de machines d'une perfection surprenante. Et si la cordonnerie ne traversait pas une période de crise intense, on pourrait certes affirmer que la production mécanique serait maintenant encore en plein progrès; mais les difficultés actuelles y sont un obstacle sérieux et les développements des usines se trouvent forcement enrayés par la crise. Il y a surproduction et l'usine se limite difficilement; la fabrique collective, au contraire, a un travail bien plus compressible, elle est peut-être moins durement frappée par la crise, du moins ainsi en est-il pour le patron, mais non pour l'ouvrier, qui se voit privé de besogne. Quoi qu'il en soit, la cordonnerie manuelle binchoise, qui n'est pas celle de luxe, est fortement compromise.

Cet état de crise a une répercussion toute naturelle sur l'apprentissage; le tableau V en fait foi, le travail de la chaussure à domicile ne compte que 19 jeunes ouvriers de moins de 16 ans et 94 de moins de 21 ans, soit respectivement 3.48 et 17.21 °/₀ de l'ensemble des ouvriers à domicile dans cette industrie; la confection au contraire occupe dans les mêmes conditions 67 et 200 jeunes ouvriers sur un total de 823 individus, soit donc respectivement 8.14 et 24.17 °/₀ de tout le personnel occupé à domicile. N'est-ce pas là une réelle démonstration indirecte de la situation prospère de cette seconde industrie?

Avec la prépondérance du travail à domicile on retrouve à Binche une population stable et sédentaire (tabl. III et IV). C'est une organisation coutumière du métier, le Binchois y tient et il faut qu'il soit harcelé par la misère pour se décider à chercher du travail dans les charbonnages et les grandes usines du voisinage. Quelques cordonniers, en ces derniers temps, ont bien dû y passer.

Enfin, au point de vue social, vivant dans leurs foyers, peu en contact avec les grandes masses ouvrières plus facilement troublées, les Binchois ont su se garder sinon toujours et tout à fait de tendances socialistes, tout au moins à peu près complètement des excès et des abus qu'elles engendrent. Ils constituent une population calme.

§ 18.

LA BOULANGERIE-MEUNERIE « LE BON GRAIN » DE MARIEMONT-HAYETTES

Non loin de Binche, à Mariemont-Hayettes, est installée une boulangerie-meunerie dont la sphère d'influence s'étend sur toute la contrée. A ce titre déjà elle mériterait notre attention, mais elle en est digne surtout à raison de son importance, du développement qu'elle a acquis, de son organisation particulière et des résultats brillants qu'elle a obtenus.

Sa constitution sous forme de société anonyme remonte à 1891, elle est due à l'initiative de M. Valère Mabille, aussi connu dans le monde des œuvres sociales qu'il l'est dans l'industrie (1).

L'acte de société ne présente aucun intérêt spécial; le capital, primitivement de 70,000f, a été porté à 100,000f en 1896 et il a été créé alors pour 50,000f d'obligations remboursables en vingt-cinq ans.

Le règlement d'ordre intérieur doit retenir davantage l'attention.

La société reconnaît quatre catégories de clients :

1° Les sociétaires proprement dits. Leur nombre est illimité. Pour être admis comme tel, il faut être membre d'un cercle catholique qui réglemente les présences hebdomadaires de ses sociétaires, être présenté par le cercle, se soumettre à l'obligation des présences hebdomadaires et payer un droit d'entrée de 2f.

La commission peut admettre comme sociétaires ceux qui, n'ayant pas de cercle ouvrier dans leur commune, font partie de quelque société ou association qu'elle agréera. Les femmes, vieillards ou infirmes incapables de remplir par eux-mêmes les conditions d'affiliation à un cercle, peuvent s'y faire représenter par un parent ou même un ami.

2° Les porteurs de livrets à qui on n'impose d'autre condition qu'un droit d'entrée de 2f.

3° Les porteurs de duplicata. Il en est délivré, sans limite de nombre, aux sociétaires moyennant versement de 1f par pièce. Ils sont remis aux intéressés, qui n'ont à se soumettre à aucune autre condition.

(1) V. dans la *Réforme sociale* du 16 juillet 1902, p. 165, la communication de M. Valère Mabille à la Société d'Economie sociale sur « les œuvres sociales de Mariemont ».

4° Les clients libres sans aucune obligation réciproque entre eux et la société.

En dehors de l'avantage résultant pour tout acheteur de la fourniture à bon prix de produits irréprochables (1), la société offre aux trois premières catégories de clients, dans des mesures diverses, des remises proportionnées à leurs achats et le droit éventuel à une pension de vieillesse.

Les remises se font en espèces, à l'expiration de chaque semestre. Le nombre de pains achetés est constaté au moyen de bons. Sociétaires, porteurs de livrets et porteurs de duplicata ont également droit à ces remises. Toutefois, pour ces derniers c'est un droit à régler avec le sociétaire dont leur duplicata porte le numéro.

Les pensions ont pris cours le 1er janvier 1897. Seuls les sociétaires, riches ou pauvres, ont droit à la caisse spéciale qui y est affectée, ils entrent en jouissance le 1er janvier de l'année qui suit leurs soixante ans révolus, pourvu qu'ils se soient alimentés de pain ou de farine pendant les cinq dernières années sans interruption. La pension est proportionnée aux ressources de la caisse, au nombre de pains achetés par eux et par leurs porteurs de duplicata et au nombre de leurs jetons de présence à leur local respectif. Pour le calcul des pensions, il est tenu compte des fournitures autres que le pain (farine notamment), dont l'évaluation se fait en pains.

Les veuves dont le mari n'a pas été pensionné doivent avoir le livret de sociétaire en leur nom personnel pendant une période de cinq ans avant d'être admises à la pension. Toutefois les pains achetés avant la mort du mari entrent en ligne de compte dans le calcul de la pension. La femme du pensionné décédé, âgée elle-même d'au moins soixante ans, continue à jouir de la moitié de la pension. Il lui est attribué pour chaque année le même nombre de jetons de présence que son mari a obtenu la dernière année.

La commission remet encore 25f à la famille du sociétaire dont les funérailles ont été célébrées selon le rite romain, même s'il est affilié à une caisse qui supporte les frais funéraires.

Pour subvenir aux dépenses qu'entraînent ces services, après prélèvement sur les bénéfices nets de 5 % pour la création du fonds de réserve et de 3 % du surplus pour être réparti entre les actionnaires, le reste

(1) Les farines du Bon Grain ne sont pétries ou mises en vente qu'après avoir été soumises à une analyse chimique ou à un examen sérieux et nettoyées de nouveau par des appareils perfectionnés.

va, à raison de 15 °/₀, à la maison des ouvriers de Morlanwelz, cessionnaire des droits de la plupart des actionnaires de la société anonyme le Bon Grain, et de 85 °/₀ à la caisse des pensions.

Enfin l'œuvre s'est annexé une caisse de secours facultative pour les clients. Y participent ceux qui autorisent la commission à déduire 2f 60 de la somme à eux remise à la fin de chaque semestre. Tout affilié depuis trois mois reçoit, en cas de maladie ou de blessure, pendant trois mois au plus, un pain par jour tant que dure son incapacité de travail, et si elle persiste, il reçoit un pain tous les deux jours pendant un second trimestre, un tous les trois jours pendant le troisième et un tous les quatre jours pendant le quatrième. Une indisposition de dix jours donne droit à un pain à partir du quatrième jour, plus longue, elle y donne droit dès le premier jour; en cas d'accident, le droit court dès le lendemain du jour où il est survenu. Tout droit prend fin dès que l'affilié a atteint soixante ans.

Telles sont les bases de l'œuvre. Rien ne peut en enregistrer plus nettement les résultats que des relevés numériques précis.

Voici d'abord la manifestation de la marche ascendante de l'œuvre entière : après douze ans la fabrication n'est pas loin d'avoir quadruplé, et ce qui semble encourageant, c'est que la progression a surtout été rapide depuis les cinq dernières années : elle a plus que doublé.

FABRICATION DU PAIN

Années.	Production en kilos.
1892	2,616,112
1893	2,673,524
1894	2,939,036
1895	3,156,358
1896	3,243,388
1897	3,915,770
1898	4,210,726
1899	4,323,140
1900	4,918,880
1901	6,152,170
1902	6,990,014
1903	9,524,250

Le nombre des sociétaires a suivi une courbe analogue mais plus accentuée ; sur le même espace de temps, il a plus que décuplé; ce qui, surtout par rapprochement avec le relevé précédent, démontre que l'on a

compris l'intérêt qu'il y avait à n'être pas simple client, mais à participer aux bénéfices de l'œuvre.

De plus, c'est surtout après 1897 que le nombre des sociétaires croît dans la plus forte proportion, à raison, à n'en pas douter, de la perspective encourageante des pensions.

NOMBRE DE SOCIÉTAIRES

Années.	Nombres.
1892	1,332
1893	2,051
1894	2,316
1895	2,557
1896	2,725
1897	3,538
1898	4,524
1899	5,601
1900	7,070
1901	8,893
1902	11,017
1903	14,443

Les ristournes faites aux clients, comme les affaires et les bénéfices, ont crû dans des proportions élevées ; en voici le relevé :

Années.	Totaux des remises.
1892	15,917 69
1893	35,273 65
1894	43,789 99
1895	38,022 43
1896	37,457 44
1897	42,520 13
1898	42,542 09
1899	60,262 66
1900	71,932 52
1901	91,126 19
1902	106,929 76
1903	127,617 87

Le dernier exercice a procuré une ristourne de 3 centimes par pain et 2 °/₀ sur marchandises.

Jusqu'ici le Bon Grain ne se différencie guère d'autres œuvres analogues que par un succès peut-être plus complet.

Ce qu'il a de plus caractéristique, c'est sa caisse des pensions. Au lieu de s'être transformé, comme cela s'est vu en pareilles circonstances, en vraies entreprises financières, à la poursuite de gros dividendes, au lieu de consacrer, comme ailleurs, la plus notable part des gains à la propagande politique, il a organisé le service éminemment bienfaisant brièvement signalé plus haut. Les résultats paraissent encourageants, tant par le nombre des pensionnés, qui s'élève pour 1904 à 634, soit la proportion élevée d'un pensionné par moins de 23 sociétaires que comptait la société en 1903, que par l'élévation des pensions versées : deux d'entre elles dépasseront 400f pour 1904. Les chiffres précis sont les suivants :

Années.	Nombre de pensionnés.	Pension du plus favorisé.
1897	57	280 92
1898	154	258 70
1899	201	263 03
1900	240	306 74
1901	293	367 27
1902	361	371 45
1903	491	390 45
1904	634	420 64

La réserve de la caisse des pensions a été portée successivement aux chiffres ci-après :

Années.	Sommes.
1895	11,456 14
1896	25,033 52
1897	30,027 24
1898	38,147 29
1899	80,229 68
1900	110,806 30
1901	150,096 36
1902	175,113 49
1903	220,301 93

Enfin les données seront complètes quand on saura le nombre de pains distribués annuellement par la caisse de secours :

Années.	Nombre de pains.
1893	6,973
1894	6,592
1895	6,532
1896	8,654
1897	9,592
1898	11,415
1899	15,087
1900	22,698
1901	28.334
1902	39,400
1903	73,425

Qu'on discute l'influence de semblables sociétés, qu'on pourrait appeler sociétés à allure coopérative, sur le petit commerce et le métier de l'artisan, qu'on examine la situation faite par une boulangerie comme le Bon Grain à tous les petits boulangers des environs et que, constatant combien elle est précaire, au lieu d'y chercher un remède, moins bien inspiré, on s'arrête à de vaines récriminations, on le comprend à merveille, c'est humain. Mais que pour certains inconvénients on aille jusqu'à contester les bienfaits d'une œuvre, c'est inadmissible.

L'œuvre que le Bon Grain accomplit pour le plus grand bien d'une population ouvrière considérable n'est-elle pas la spéculation qui aurait tenté un entrepreneur quelconque pour son plus grand profit personnel, ou l'affaire que poursuit un autre groupement, non par une idée plus ou moins désintéressée peut-être, mais dans un but nuisible de propagande socialiste ou autre également néfaste ?

Pour nous, ces observations sont décisives et nous devons admirer l'œuvre qu'est « Le Bon Grain des Hayettes. »

§ 19.

LE CERCLE D'ÉTUDES SOCIALES DE BINCHE

Ce n'est pas dans une collection comme celle des *Ouvriers des Deux Mondes* qu'il y a lieu de définir les cercles d'études sociales et d'en dire le but, mais il peut convenir de signaler ceux qui ont fait preuve d'activité, celui de Binche est de ceux-là.

Sa constitution remonte à 1895 ; dès le début, il eut pour secrétaire M. l'abbé Malherbe, qui fut l'âme de l'œuvre et en même temps son plus actif publiciste. Il se forma en cercle local, composé surtout de jeunes gens, et outre son but général d'études sociales, il assuma la tâche de la formation d'orateurs populaires et de la diffusion des journaux et des brochures de propagande.

Son organisation bien conçue en assure les bons effets. On se réunit tous les quinze jours, pour entendre, soit un rapport, soit une conférence, soit même les deux. Un rapport doit être un exposé simple mais scientifique, méthodique et didactique, qui puisse faire ensuite l'objet d'une discussion ; d'ordinaire elle a lieu à la réunion suivante, elle est facilitée par un résumé du sujet remis à chaque membre avant la séance. Les conférences moins approfondies n'alimentent pas d'ordinaire la discussion, elles constituent un excellent moyen de formation à l'art oratoire. Un programme d'ensemble pour les questions à traiter empêche que les membres ne dispersent leur attention sur des sujets trop variés et assure une étude plus approfondie.

Le cercle dispose d'une bibliothèque judicieusement composée et déjà bien fournie. Lui-même d'ailleurs a fait, par ses publications, preuve d'une rare activité ; il ne compte pas moins de 94 brochures : 60 sont consacrées aux œuvres sociales agricoles, 30 aux œuvres ouvrières, 4 à la petite bourgeoisie. Toutes sont conçues dans un esprit méthodique et pratique, qu'il s'agisse d'ailleurs de l'étude monographique d'une œuvre existante ou de l'exposé de ce qu'elle doit être. Ainsi les cercles d'études sociales eux-mêmes ont fait l'objet de semblable étude de la part de M. l'abbé Malherbe.

§ 20

LE TRAVAIL A DOMICILE EN BELGIQUE

Sous cette dénomination, qu'il importe de préciser, nous voulons comprendre d'abord les ouvriers travaillant chez eux pour le compte de fabricants ou de magasins. Leur nombre est tel qu'ils méritent attention ; en 1896, ils étaient 41,689 hommes et 77,058 femmes, le contingent ouvrier de tout le reste de l'industrie privée recensée alors (V. § 19), étant de 712,482 individus, n'était donc pas même six fois plus important.

Cependant les industries organisées sous ce régime, même celles qui ont une certaine importance étaient en général assez ignorées ; aussi le ministre de l'industrie et du travail a-t-il résolu de leur consacrer une enquête spéciale. Le programme uniforme pour toutes les industries observées en fut dressé par M. Armand Julin, le distingué directeur de l'Office du travail, dont l'initiative avait provoqué la décision ministérielle et qui n'a cessé de diriger le travail. Ce programme comportait l'étude entière et très détaillée de l'industrie ; ce devait en être la complète monographie commerciale et industrielle. Six volumes ont paru, un septième clôturera la collection (1).

C'est un assemblage d'études individuelles. A ce titre, elles peuvent dénoter des divergences de vue, mais objectives avant tout, elles se sont toujours attachées au strict examen des faits, à la plus consciencieuse annotation de la réalité. Ce n'est pas œuvre d'école et il importe, me paraît-il, de s'en souvenir en consultant ces documents.

Nombreuses sont les questions que peut soulever leur examen : je ne veux en relever qu'une, d'une importance, il est vrai, toute particulière.

Des différentes enquêtes, il résulte, à n'en pas douter, que les principales industries à domicile de la Belgique sont la plupart, sinon toutes, plus ou moins en décadence, soit de façon absolue, soit du moins en tant que fabriques collectives, soit même par la combinaison des deux facteurs : restriction du marché et concentration de la fabrication. Une

(1) Vol. I. Bruxelles, 1899 : *L'industrie armurière liégeoise*, par MAURICE ANSIAUX. — *L'industrie du vêtement pour hommes à Bruxelles*, par EUGÈNE TARDIEU. — *L'industrie coutelière à Gembloux*, par CHARLES GENART.

Vol. II. Bruxelles, 1900 : *L'industrie du tissage du lin dans les Flandres*, par ERNEST DUBOIS. — *L'industrie du tressage de la paille dans la vallée de Geer*, par MAURICE ANSIAUX. — *L'industrie de la cordonnerie en pays flamand*, par le baron CH. GILLÈS DE PÉLICHY.

Vol. III. Bruxelles, 1900 : *L'industrie cloutière en pays wallon*, par CHARLES GENART. — *L'industrie de la ganterie (Brabant et Flandre orientale)*, par GEORGES BEATSE.

Vol. IV et V. Bruxelles, 1902 : *La dentelle et la broderie sur tulle*, par PIERRE VERHAEGEN.

Vol. VI : *Les industries de la confection de vêtements pour hommes et de la cordonnerie à Binche*, par CH. GENART. — *Le tissage de la laine en pays wallon*, par ALB. THONNART. — *Le tissage du coton dans la Flandre et le Sud du Brabant*, par G. BEATSE.

Le septième volume paraîtra probablement au commencement de 1905, il comprendra des études sur les industries suivantes : *La bonneterie*, par ERN. DUBOIS ; *le mobilier à Malines*, par G. BEATSE ; *la corderie*, par F. VERGAUWEN ; *la cordonnerie à Herve*, par L. DOUXCHAMPS, et enfin *la lingerie à Bruxelles* (auteur à désigner).

série de causes particulières y contribuent, qu'il serait trop long d'examiner ici en détail, et qu'il faudra bien se contenter de signaler; il en est une plus générale et plus puissante, c'est la production mécanique et centralisée. Mais tout d'abord est-il réellement démontré que le domaine de l'industrie à domicile est menacé? La parole est aux enquêteurs.

Tout en ayant à se plaindre d'une concurrence excessive, l'INDUSTRIE ARMURIÈRE LIÉGEOISE reste considérable, et il ne faut point pour elle parler de décadence absolue; elle n'en est pas moins atteinte en tant que fabrique collective. « Il existe à Liège, écrit M. Ansiaux (1), un important établissement travaillant pour l'exportation, pourvu d'un outillage mécanique complet et où s'accomplissent, avec une technique toute moderne, la plupart des opérations qui constituaient l'apanage immémorial du travailleur en chambre. » De façon secondaire, mais non moins caractéristique, les procédés mécaniques interviennent pour diminuer la tâche de l'ouvrier à domicile : « Ainsi, le métal dont est fait le canon de damas subit maintenant deux opérations préliminaires, dont une au laminoir, avant d'arriver aux mains des ouvriers canonniers. Jadis ces derniers devaient préparer eux-mêmes le métal. De même, avant d'être remis au garnisseur, le canon subit dans une des usines de la Vesdre une série d'opérations mécaniques d'alésage, forage, dressage, etc. »

Le basculeur n'a plus comme autrefois à forger la bascule, elle a été estampée, souvent même fraisée à la machine; il en est de même des cylindres de revolver. Le faiseur à bois voit, lui aussi, le travail préparatoire effectué par la machine. Enfin l'on peut dire que s'il n'y avait pas pour protéger le travail à domicile l'extrême variété des modèles exécutés, les machines auraient considérablement étendu leur domaine.

En étudiant l'industrie du VÊTEMENT POUR HOMMES A BRUXELLES, M. Tardieu n'a pas eu à s'occuper de la concurrence de la fabrication mécanique et centralisée, il a signalé la complète survivance du travail à domicile, l'échec d'un essai de réunion des travailleurs en atelier, il s'est borné à noter l'existence à l'étranger de manufactures de vêtements très importantes où tout est fait à la machine et l'absence d'installations semblables en Belgique (2).

L'étude dont j'ai été chargé sur LA CONFECTION DES VÊTEMENTS POUR HOMMES A BINCHE constate, elle aussi, le maintien complet de l'ancienne

(1) T. I, p. 22. V. aussi la monographie de l'Armurier de Liège, par M. Armand Julin, dans les *Ouvriers des Deux Mondes*, 2e série, t. V.

(2) T. I, p. 235 et suiv.

fabrique collective dans le milieu observé. Mais le point noir qui paraissait à l'horizon du travail à domicile se rapproche, la fabrication purement mécanique de la confection existe dès maintenant en Belgique. Si l'organisation ancienne n'est pas actuellement compromise, et si même elle paraît devoir nécessairement se maintenir pour certaine fabrication très variée, cependant « on peut dire qu'il n'y a plus à examiner qu'une simple question d'opportunité et, dès lors, serait-il téméraire d'affirmer qu'un jour viendra, plus ou moins proche, où l'un ou l'autre des plus forts fabricants de Binche, disposant de capitaux suffisants, croira ses débouchés assez vastes et assez assurés pour absorber la production régulière d'une vraie usine? Alors la situation de l'ancien tailleur de confection sera singulièrement compromise s'il ne se résout à passer au nouvel atelier, qui n'offrira d'ailleurs pas de place à tous ceux qu'il privera de travail à domicile. Ce sera pour le vêtement ce qu'on constate aujourd'hui pour la chaussure (1). »

« Toute l'évolution de la COUTELLERIE A GEMBLOUX depuis déjà bien des années, n'est, en somme, qu'un dépérissement progressif, la longue agonie de la fabrique collective mortellement atteinte par l'introduction des machines.

Pour profiter de la force motrice, les couteliers ont à peu près tous renoncé à effectuer chez eux l'aiguisage et le polissage; d'autre part, « les patrons disposant de force motrice n'ont pas manqué d'utiliser celle-ci pour le sciage du bois. » D'autres se sont adressés à l'industrie étrangère, ils achètent lames et manches, l'ouvrier de Gembloux n'est plus appelé qu'à faire le montage. Enfin, pour les couteaux ordinaires dits « plates semelles, » il en est qui « ont installé des machines à découper les lames » : le travail à domicile se trouve donc réduit à peu de chose (2), et l'industrie entière traverse une crise pénible, faute de s'être mise au niveau de la concurrence étrangère en étendant, elle aussi, sa fabrication mécanique.

D'importants débouchés lui ont encore été fermés par les tarifs douaniers.

Au sujet du TISSAGE DU LIN EN FLANDRE, « on peut dire, pour caractériser l'état de choses actuel, que les procédés de travail du tissage de la toile ont suivi trois étapes principales : tissage à domicile et à la main pur — tissages mixtes, où se combinent les procédés mécaniques et ma-

(1) T. VI, Ch. Genart, p. 49 et suiv.
(2) T. I, Ch. Genart, p. 303, 291 et 294.

nuels — tissages mécaniques purs. C'est la forme intermédiaire qui paraît la plus répandue aujourd'hui. La première décline de plus en plus, tandis que la dernière se développe (1).

Plus accentuée encore est la situation dans le TISSAGE DE LA LAINE AU PAYS DE VERVIERS ET DANS LE BRABANT WALLON. Le travail à domicile ne garde plus qu'une « place extrêmement modeste ». L'auteur nous apprend que « ce n'est qu'à partir d'une date encore assez récente que la décadence du tissage à domicile se précipita. Elle correspond à l'introduction du métier mécanique dans les ateliers de tissage ». Cette décadence se manifeste d'une double façon par la diminution du nombre des ouvriers et par l'âge avancé de ceux que l'on rencontre encore. L'automatisme règne en maître absolu, le tisserand n'est plus qu'un simple surveillant, d'où le travail à plusieurs métiers accouplés (2).

En ce qui concerne le TISSAGE DU COTON EN FLANDRE ET EN BRABANT le travail manuel à domicile résiste mieux, sa situation pourtant est précaire. « Actuellement, écrit M. Beatse, le tissage à la main et le tissage mécanique se partagent la production. Cependant la rapide extension de l'industrie mécanique permet de conclure que l'avenir lui appartient, sans que l'on puisse toutefois préciser l'époque de son triomphe définitif (3). »

Très particulière est la situation de l'industrie du TRESSAGE DE LA PAILLE ; en pleine décadence, elle cède à une cause spéciale, tout au moins dans les articles communs de grande consommation. « Cette cause, il faut la chercher en Extrême-Orient ; l'auteur de tout le mal, l'irrésistible compétiteur, ç'a été le travailleur de race jaune, le Chinois, » si peu exigeant qu'il est capable de défier même la machine. Pour l'article de choix, la vallée du Geer le cède à l'Argovie, où « les machines et les fabriques firent leur apparition lors de l'introduction du tissage des brodures. Chose curieuse, si le tressage de la paille n'est pas victime de la concurrence locale de la fabrication mécanique ou centralisée, il se fait que c'est précisément dans une telle organisation que M. Ansiaux, auteur de l'enquête, entrevoit le salut de cette industrie. « Nous avons déjà dit, écrit-il, que les marchands considèrent comme impossible de généraliser la fabrication — en atelier — des tresses de fantaisie

(1) T. II, E. Dubois, p. 72.
(2) T. VI, Albert Thonnart, p. 3, 14, 60, 64, 66, 109.
(3) T. VI, G. Beatse, p. 14.

en matériaux exotiques. Ce serait cependant la solution la plus naturelle et la plus heureuse (1). »

M. Gillès de Pélichy, traitant de la CORDONNERIE EN PAYS FLAMAND, constate que le travail à domicile y a à peu près gardé ses positions; il signale toutefois que « la confection mécanique des chaussures, telle qu'elle se pratique en fabrique, ne manque pas non plus de faire une rude concurrence au travail manuel effectué à domicile ; les souliers de qualité médiocre sont presque tous confectionnés à la machine, le marché des produits manuels est donc forcément de plus en plus restreint. » Et il est amené à se poser cette question : « Ne serait-il pas prudent de songer à l'avenir ? Le travail manuel pourra-t-il longtemps encore soutenir la lutte ? » et ailleurs, après avoir relevé quelques critiques à l'adresse de la fabrication mécanique et conclu à la supériorité du travail manuel, il ajoute : « Mais ce qui semble vrai aujourd'hui ne sera peut-être plus aussi exact demain (2). » Et ce doute, je n'hésite pas à le dire, peut déjà être levé, j'en ai acquis la conviction au cours de l'enquête sur LA CORDONNERIE A BINCHE. Là, une notable partie des cordonniers avaient dû céder aux machines de la fabrique la meilleure part de leur travail, ils étaient devenus de simples préparateurs, mais travaillaient pourtant encore à domicile. Voici que récemment même cette besogne préparatoire a commencé à s'effectuer mécaniquement en fabrique.

Mais l'observation a porté plus loin, et sans la restreindre à Binche seulement, j'ai pu conclure que l'organisation du travail mécanique en usine est un fait accompli. Les fabriques « se sont livrées tout d'abord à la confection d'articles ordinaires de qualités communes, sous un aspect parfois assez avenant et, dans ce genre, le mieux en corrélation avec les capacités des machines, leur succès était certain, il n'a pas tardé à s'affirmer.... Là commence une période pénible pour le travail manuel, où la lutte, c'est incontestable, est inégale.... » Ce n'est pas tout : « la concurrence se porte aujourd'hui sur des produits plus fins et plus chers », il est des clients plus exigeants; « l'usine a entrepris de les satisfaire, menaçant ainsi toute une nouvelle catégorie de travail manuel. Un outillage mécanique des plus perfectionnés lui vient en aide et, pour qui a vu fonctionner ces machines, il paraît bien certain que le travail manuel est menacé même dans cette production plus soignée, et dès lors la conclusion semble fatale (3). »

(1) T. II, Ansiaux, p. 36, 41 et 75.
(2) T. II, Gillès de Pélichy, p. 63 et 58.
(3) T. VI, Ch. Genart, p. 228, 229, 232 et s.

En CLOUTERIE, la situation est encore plus tranchée : l'usine, avec ses machines, assure une production tellement plus économique qu'il faut conclure, après avoir enregistré la décadence actuelle, que l'avenir, « c'est la disparition plus complète encore du travail manuel et conséquemment de la petite forge (1). »

Il est une industrie au moins, la plus importante de celles qui s'exercent à domicile en Belgique, qui semblait devoir mieux que toute autre échapper au machinisme : c'est en effet une industrie d'art que celle de LA DENTELLE et de LA BRODERIE SUR TULLE. Cela n'empêche que la France, l'Angleterre et l'Allemagne en particulier se distinguent par des imitations remarquables, « mais les plus beaux produits sont, depuis deux ans, ceux de Saint-Gall. » Un de nos premiers fabricants belges de dentelle à la main, ajoute M. Verhaegen, après avoir vu, à l'Exposition de 1900, les imitations de Saint-Gall, les qualifiait d'admirables. Il ne faudrait pas croire que d'aussi bonnes imitations se répandent sans nuire au travail manuel, elles n'ont pas pour uniques acheteurs ceux que les hauts prix des vraies dentelles feraient reculer. « Le préjudice le plus grave que l'imitation ait causé à la dentelle véritable, c'est d'avoir amené une diminution générale dans la demande et dans les prix de certaines dentelles fabriquées par un très grand nombre d'ouvrières et d'avoir ainsi fait baisser les salaires et provoqué la défection d'une partie notable de la main-d'œuvre.... Si la Valenciennes, la Malines et le Chantilly viennent à disparaître — et ce jour n'est peut-être pas éloigné, — la faute en sera principalement à la vogue toujours croissante des produits de l'industrie calaisienne (2), » dont le travail est mécanique.

Est-il rien de plus démonstratif que cette longue série d'observations notées par des auteurs différents ? Elles aboutissent uniformément à une même conclusion, c'est que, indépendamment d'autres causes variées et spéciales de décadence ou tout au moins de malaise, les industries à domicile se trouvent toutes plus ou moins aux prises avec la fabrication mécanique. Une seule, d'après les données de l'enquête, y échappe, c'est la ganterie et, fait assez caractéristique, tandis que la réunion des ouvriers en atelier y est exceptionnelle, elle est signalée par l'auteur de l'enquête comme devant donner des résultats plus satisfaisants ; on peut

(1) T. III, Ch. Genart, p. 41 et s., p. 51.

(2) T. IV, P. Verhaegen, p. 275 et s. — Voir aussi *La Réforme sociale*, 1er et 16 juin 1902.

lire en effet dans son travail les passages suivants : « Il se dessine actuellement un mouvement assez vif dans le but d'amener la suppression du travail à domicile, » et plus loin : « on reconnaît assez généralement que l'exécution du travail serait plus parfaite si les coupeurs étaient réunis en atelier.... » L'excellence du travail à l'atelier a été reconnue par des personnes peu suspectes d'hostilité aux ouvriers coupeurs (le journal *le Gantier*), et enfin : « Il semble que le travail à domicile offre sur le travail à l'atelier une infériorité réelle en ce qui concerne la bonne exécution de la couture (1). »

Pour toutes ces industries, y compris même la dernière, les constatations qui viennent d'être rappelées font assez prévoir quel sera l'avenir. S'il n'intervient un facteur nouveau, ce sera pour les uns l'achèvement d'une évolution déjà fort avancée, pour les autres un acheminement plus lent dans la même voie.

Mais ce facteur nouveau, cette planche de salut, faut-il les rechercher ou bien faut-il assister indifférent à la disparition d'une organisation industrielle qui a connu des jours de grande prospérité ?

Dans un travail tout récent qu'il intitule : Que faut-il faire de nos industries à domicile ? M. Ansiaux déclare que « les revendications « abolitionnistes » paraissent moins générales et moins accentuées chez nous qu'à l'étranger. Les revendications « conservatrices », en revanche, ajoute-t-il, visant de préférence les industries rurales, y sont plus vives et plus catégoriques ». Et plus loin, généralisant outre mesure assurément et attribuant aux conservateurs en général — qui, soit dit en passant, forment un parti plutôt qu'une école — ce qui peut être l'idée d'un certain nombre, il imprime encore : « L'école conservatrice, on le sait déjà, se prononce délibérément pour la seconde alternative, » c'est-à-dire pour la nécessité d'enrayer la décadence de l'industrie à domicile. Enfin, se résumant, il écrit : « En un mot, et pour ne point multiplier les citations, l'école conservatrice proclame l'excellence de l'industrie à domicile au triple point de vue social, moral et religieux et elle ne cesse de se préoccuper d'en soustraire les débris à la destruction totale et définitive, de la développer au contraire, d'en accroître la vitalité, d'en étendre le domaine. »

Ainsi présenté, c'est trop absolu et trop développé, et si l'industrie à domicile a de chauds partisans, des défenseurs convaincus de ses chances d'avenir, en même temps que de son utilité sociale, il convient

(1) T. III, G. Beatse, p. 18 et s., et 88.

d'observer que nombre de ceux qui cherchent à la protéger encore n'ont pas le but systématiquement poursuivi qu'on paraît assigner à leurs efforts.

Il ne s'agit pas de reconstituer coûte que coûte des organismes industriels en décadence, de sauver à quelque prix que ce soit des fabriques collectives encore solides, mais il importe de rechercher si le travail à domicile peut économiquement s'accommoder avec la production mécanique, et subsidiairement si tout au moins il ne peut utilement s'aider des récentes inventions pour atténuer la brusquerie des coups qui le frappent, car sans vouloir aller à l'encontre d'un progrès économique, il peut être bon, si c'est pratiquement possible, de prêter un appui aux faibles dans la lutte contre les forts et d'éviter que d'un seul coup, trop rapidement, sans transition, ceux-ci les réduisent à néant.

Ce n'est aucune autre chose qu'il s'agit d'examiner ici, et puisque l'usine, avec ses machines, réduit ou tout au moins menace en général, peut-on dire, toute l'industrie à domicile, n'est-il pas possible de procurer à celle-ci les avantages économiques de ses redoutables concurrents?

Le jour où l'on a constaté que la question de la distribution de force motrice à distance était résolue et bientôt le serait même dans des conditions relativement économiques, on a pu croire que l'industrie à domicile allait être sauvée, mais à y regarder de plus près, on constate bientôt qu'il ne faut pas se faire d'illusion, que bien des problèmes restent à résoudre et qu'il en est, peut-on dire, de pratiquement insolubles.

En effet, il ne s'agit pas seulement de substituer à l'effort humain une force motrice mécanique, ce n'est là en somme que le petit côté de la question, l'œuvre des grands ateliers agglomérés s'étend bien au delà.

Presque toujours la nouvelle organisation comporte la plus complète division du travail ; ainsi en est-il notamment dans l'armurerie, la coutellerie, la cordonnerie et la confection des vêtements. Pour l'armurerie, il est vrai, une division très accentuée existe aussi dans le travail à domicile, mais l'usine la porte plus loin encore, et les opérations partielles ou préparatoires en fabrique marquent un pas de plus dans la spécialisation du travail. Dans la coutellerie, les quelques opérations qu'actuellement déjà on fait mécaniquement à Gembloux suffisent à montrer que l'usine bien organisée comporterait nécessairement une grande division des opérations à effectuer par une série de machines distinctes. Quant aux deux autres, il suffit de signaler que la fabrique de chaussures, pour l'accomplissement complet de son travail, sans

compter toutefois la confection de la tige, met en œuvre une série d'une quarantaine de machines au moins, et que, dans la fabrication mécanique du vêtement, un habit, pour être terminé, a pu, depuis qu'il a quitté la coupe, passer à trente-quatre machines différentes.

En clouterie, l'usine ne divise pas à proprement parler le travail, mais elle le spécialise de façon absolue, chaque machine produit un article déterminé qu'elle ne peut varier, et on pourrait peut-être croire à la possibilité du même travail effectué à domicile. Mais ici la situation se complique d'un élément nouveau : la productivité est énorme et la matière première fort lourde. Les machines peuvent produire journellement 75, 100, 125 kilos de clous de chaussures, ce qui suppose, à raison de 15 °/₀ environ de déchet, 88, 117, 147 kilos de fer employés. Ce n'est pourtant rien encore en comparaison des grands clous dits « de bateaux » ou « bâtissoirs » ; pour eux il faudrait pourvoir au transport de plus de 1,000 kilos par ouvrier et par jour. Pour peu que le personnel n'habite pas un même quartier très aggloméré la charge en serait très considérable. Une autre observation doit être notée : certaines machines — celle qui fait les clous en est — produisent un bruit assourdissant qu'il faudrait en tout cas éloigner des pièces habitées de la maison.

Sans connaître de façon précise ce qu'est la machine qui fait concurrence au travail artistique de la dentelière, y a-t-il témérité à croire qu'elle est trop délicate, trop coûteuse et trop exposée a être frappée par les exigences de la mode pour oser songer à la simple possibilité pour l'ouvrière de l'acquérir et de l'installer chez elle? Au reste, la solution cherchée dans cette voie serait plus désastreuse qu'utile, achevant de détruire ce qui peut et devrait rester d'un vrai métier d'art. Je ne m'y arrête pas davantage.

Il semble que pour les divers tissages l'usine n'a guère d'autre avantage sur le travail à domicile que l'emploi des moteurs et peut-être aussi la facilité d'une meilleure exécution de certaines opérations préparatoires. M. Dubois le signale, en ce qui concerne le tissage du lin, pour l'ourdissage, le bobinage, l'époulage, le vautage et l'encollage (1).

N'en est-il pas de même dans le tissage de la laine et du coton?

Cela paraît assez probable, cependant cela n'est pas expressément signalé dans les enquêtes. Mais il est deux autres points nettement mis en lumière et dont l'importance est grande : d'une part on a tant aug-

(1) T. II. Dubois, p. 92 et s.

menté la vitesse et l'automatisme des métiers mécaniques que le travail à plusieurs métiers accouplés est devenu la règle, du moins pour le tissage de la laine; d'autre part, les métiers mécaniques subissent d'incessantes modifications, et M. Beatse a pu dire que « l'industriel qui installe un nouveau tissage de coton débute presque toujours avec un matériel sensiblement supérieur à celui des concurrents, fournissant une production plus rapide, ou plus économique, ou plus considérable (1). »

De ces notes doit se déduire encore une des plus sérieuses objections à la transformation du travail manuel en travail mécanique à domicile. Pour rester son maître, l'ouvrier devrait pourvoir à des installations toujours dispendieuses, car si la force motrice coûte peu, il n'en est pas de même de l'outil, et les progrès incessants ne font qu'aggraver la situation puisqu'ils démodent en quelques années des machines déjà bien parfaites. Qu'un industriel amortisse ses frais d'installation et se crée une réserve pour un renouvellement d'outillage, ce n'est que bonne gestion ; peut-on raisonnablement croire que l'ouvrier saura s'y astreindre? Qu'on lui vienne en aide, qu'on lui facilite les achats, c'est parfait; d'ailleurs, s'il n'y a pas au travail en usine de sérieux avantages, le patron se verra sans regret déchargé des frais d'installation et libre par-dessus le marché, en temps de crise, de restreindre sa production sans que le poids des frais généraux se fasse sentir davantage.

Mais du moment où l'ouvrier assume la charge de sa part d'un véritable outillage d'usine, il devient un vrai petit entrepreneur et il faut le considérer comme tel. Il lui en faut le capital, qu'il l'ait ou qu'on le lui prête, il lui en faut les habitudes et la prudence, il lui en faut aussi la très légitime rémunération. Sans doute en est-il qui peuvent prétendre à cela, mais ce serait trop de l'attendre ou de le présumer de la masse des ouvriers.

L'expérience peut ici nous instruire : deux industries qui, par la nature de leur travail, se rapprochent des tissages belges ont réalisé la distribution de force motrice à domicile. Leur situation a été spécialement étudiée, en même temps que celle d'une troisième industrie dans une organisation fort différente (2).

(1) T. VI. Beatse, p. 12.

(2) *Les moteurs électriques dans les industries à domicile.* I. L'industrie horlogère suisse. — II. Le tissage de la soie à Lyon. — III. L'industrie de la rubanerie à Saint-Etienne, par MM. Dubois et Julin. — Bruxelles, 1902. — Voir aussi dans la *Réforme sociale* du 16 août 1902, l'étude de M. Armand Julin sur « les industries à domicile et les moteurs électriques. »

Voyons-en rapidement les résultats : il est aisé et plus simple d'écarter tout d'abord l'exemple de l'industrie horlogère suisse ; c'est une de celles où la division du travail poussée à un degré très avancé et le développement incessant du machinisme ont considérablement réduit le nombre des petits ateliers au profit des fabriques (1). Aussi MM. Dubois et Julin n'hésitent pas à conclure qu' « il est dès maintenant certain que le moteur électrique ne pourra reconstituer l'atelier familial, depuis longtemps désagrégé, ni entraver d'une manière efficace l'évolution vers la fabrique. »

Des deux autres industries, celle du tissage de la soie à Lyon se presente aussi dans des conditions particulières qui rendent l'étude comparative moins décisive. Il s'agit là, en même temps que de la survivance de la fabrique collective, d'une concurrence entre la production urbaine et le travail rural, et celui-ci, pour qui le tissage n'est qu'un travail d'appoint, contribue à mettre celui-là en mauvaise posture. Il ne se prête pas, lui, à l'emploi du métier mécanique dont il ne ferait qu'une utilisation insuffisante.

Il est incontestable que la fabrique collective présente une *souplesse* que le patron apprécie, mais dont l'ouvrier souffre, puisque en fin de compte c'est lui qui pâtit le plus des crises. Sous ce rapport, l'outillage mécanique n'est pas sans avantage : il permet au tisseur de travailler l'article courant, ce qui réduit les risques de chômage. Néanmoins les auteurs de l'enquête ne croient guère à l'efficacité de l'organisation nouvelle ; en tout cas, elle n'est pas susceptible de provoquer une reconstitution. Les frais d'installation pour le tisseur sont élevés, ils n'atteignent pas moins de 1,280 francs. L'objection est grave quand on songe qu'un outillage est vite démodé.

L'exemple de la rubanerie à Saint-Étienne mérite mieux l'attention au point de vue comparatif.

Quelques faits, quelques considérations dominent le sujet : la rubanerie subit la mode et ne l'impose pas; d'un autre côté, sa production est très variée, il ne peut être question pour elle de constituer des stocks qui deviennent presque inévitablement de la pure perte. Dès lors la fabrique collective sera appréciée des fabricants à raison de la souplesse de sa productivité, toute crise devant se traduire immédiatement par un chômage. Mais l'article très commun, la camelote, se développe aussi, et avec elle l'usine ; celle-ci s'approprie également le ruban de velours qui offre peu de variations.

(1) *Op. cit.*, p. 83 et 89.

Cependant, à tout considérer, la fabrique collective n'est pas en décadence à Saint-Étienne.

Une circonstance surtout a été particulièrement favorable à l'adoption du travail mécanique à domicile, c'est que l'ancien métier à la barre est encore d'un emploi général tant en usine qu'à domicile, et qu'il se transforme facilement pour l'usage des moteurs.

On est d'accord pour reconnaître que le métier ainsi transformé a tant épargné les forces du passementier qu'il est aisé pour une femme de le conduire ; de là le fait que l'ouvrier a pu, avec les siens, occuper souvent deux et trois métiers : il est bien moins certain que ces modifications aient eu une influence favorable sur les gains, il paraît plutôt qu'elles ont été cause d'une telle baisse des façons, que seuls les patrons auraient profité de l'avantage.

Sans s'arrêter aux conditions faites aux ouvriers par la Compagnie électrique de la Loire, on peut dire qu'elles étaient assez favorables et constater qu'à tout considérer, la rubanerie de Saint-Étienne s'est trouvée dans les conditions les plus favorables à un usage efficace et profitable des petits moteurs électriques.

Il reste pourtant encore une question inquiétante : que deviendra l'outillage, ne va-t-il pas se perfectionner ? Il semble presque étonnant qu'il ait pu si longtemps rester stationnaire. C'est sans doute ce qui a fait écrire par MM. Dubois et Julin que « le moteur électrique pourra retarder la concentration industrielle à Saint-Etienne, *si l'on suppose que la fabrique et l'atelier à domicile continuent à lutter à armes égales au point de vue de l'outillage* (1). »

Conclure des notes et des exemples qui précèdent ce que sera l'avenir serait assurément prétentieux, surtout parce que des circonstances particulières à chaque industrie compliquent la question. Il n'est pas impossible pourtant d'appuyer, sur des données certaines, des conjectures de la plus grande probabilité.

On a vu les objections qui sont faites à l'introduction ou à l'efficacité des moteurs électriques : elles sont graves sans doute, mais n'est-il pas des industries pour lesquelles elles indiquent seulement une difficulté ou un danger et non un obstacle insurmontable ?

Malgré l'exemple de Saint-Étienne, il paraît difficile d'admettre que les divers tissages puissent tirer utilement parti de ces moteurs. La pré-

(1) *Op. cit.*, p. 266 et 269.

dominance de l'usine est déjà trop grande et les progrès de l'outillage trop rapides ; enfin, là ou le travail à domicile persiste, c'est plutôt à titre d'occupation d'appoint dans les campagnes, et il ne peut être question d'installer des moteurs à laisser inactifs la plus grande partie de l'année.

Cette observation doit aussi, dans une certaine mesure, s'appliquer à une fraction de la cordonnerie, la piqûre, travail exécuté encore à domicile par les femmes, qui souvent n'y consacrent que les heures que leur laissent les occupations du ménage. Cependant l'usine n'a sur elles que des avantages assez limités, et si les piqueuses trouvaient à se pourvoir de la force motrice, elles pourraient, je pense, en tirer un assez bon parti.

On pourrait attendre mieux, semble-t-il, pour les tailleurs. Il ne faut pas exagérer, en effet, la portée de ce qui a été dit plus haut à leur sujet, et s'il est vrai qu'il existe déjà en Belgique même une fabrication de vêtements mécanique et subdivisée en multiples opérations, il importe de noter que rien encore ne démontre une tendance à son extension. Elle continuera, en effet, à trouver un sérieux obstacle dans la grande multiplicité des produits, soumis à des variations marquées de saison et même de mode. Les tailleurs font tous usage de la machine à coudre ; pour peu que le petit atelier occupe deux ou trois individus, cet emploi est continuel. L'électricité réduirait l'effort, régulariserait le travail, en augmenterait la rapidité ; d'autre part, l'adaptation du moteur à la machine à coudre actuellement en usage est aisée et relativement peu coûteuse et il semble que, en dehors de la spécialisation des machines à coudre qui est déjà réalisée, il n'y ait pas à craindre de progrès trop rapides, capables de mettre du coup hors d'usage l'outillage de l'ouvrier. De plus, il est bien permis de croire que le moteur mécanique, plus régulier que l'homme dans son effort, atténuerait l'usure de la machine à coudre. Nous avons eu à constater, en effet, combien parfois cette usure est rapide entre les mains du tailleur ; la moyenne de durée ne dépasse guère deux ans ; elle pourrait certes être augmentée, puisque le fait est constaté déjà chez certains ouvriers soigneux.

Nous avons laissé de côté la question de l'usine centrale génératrice d'électricité, celle de la transmission, celle des conditions légales du transport de force, des mesures administratives, celle du coût d'installation, et bien d'autres encore qu'il serait intéressant d'examiner, voulant borner ces quelques observations aux seules conditions du travail en lui-même.

Si un jour quelque entreprise songe à un essai dans cette voie, Binche serait un milieu qui apparaît comme très favorable, à raison du nombre de ses industries domestiques et de leur étroite localisation.

Quant aux autres industries, les observations qui précèdent paraissent décisives, et il faut conclure, semble-t-il, qu'elles n'ont pas à attendre grand secours de la distribution de force motrice à domicile.

Leur champ d'action est limité, elles n'ont pour se protéger et se soutenir qu'un seul avantage, leur *souplesse*, qui, au point de vue économique, décharge le patron de la plus grosse part des frais généraux, lui permet mieux de restreindre la production, de la proportionner aux besoins du marché, et surtout qui, au point de vue technique, permet et assure la plus grande variété de production.

Produit varié, produit fin, tel est encore et tel peut rester son domaine.

L'armurerie liégeoise doit sa situation encore brillante précisément à cette immense variété des modèles qu'elle exécute. En coutellerie, seule la confection des canifs fins, pour le même motif, reste avantageuse pour l'ouvrier manuel. Ce sont les clous aux formes et dimensions extraordinaires ou qui ne se commandent que par quantité relativement minime qu'on continue à faire à domicile. Il en est de même des tissus les plus fins et des dentelles de haut luxe.

C'est encore la variété de l'exécution, mais sous une autre forme, qui assure le maintien du travail manuel dans la coupe du gant : il s'agit de tirer de la peau le meilleur parti en en évitant les défauts. Le cordonnier et le tailleur garderont toujours, plus ou moins importante, une clientèle qui tient quelque peu à des mesures strictes, beaucoup à un travail élégant, à son goût et à la mode (1).

La nécessité d'un apprentissage sérieux pour arriver à un produit soigné, fini et qu'on sait capable de varier suivant les demandes, s'impose donc comme une condition essentielle du maintien de ce qui reste des industries à domicile.

Ailleurs ce maintien se trouvera facilité par une circonstance particulière : pour bon nombre d'ouvriers, le travail à domicile n'est qu'une occupation accessoire, un appoint dans la période d'inactivité de leur profession principale, l'ouvrier agricole des Flandres et du Brabant devient tisserand; le peintre, le plafonneur de Ham-sur-Heure, le bûcheron, l'ouvrier agricole de Bohan, le briquetier de Gosselies, le

(1) T. I. I, 24; III, 297. — T. II. I, 74, 182; III, 38. — T. III. I, 49, II, 15. — T. VII. III, 16.

maçon de Xhendelesse ou Soumagne font des clous quand pour eux la mauvaise saison est venue, ils reprennent le marteau « faute de mieux, » disent les uns, ou même y trouvent, selon d'autres, « un beau métier d'hiver. » Ajoutons encore que bien des femmes consacrent ainsi à titre supplémentaire, soit au tissage, soit à la dentelle, soit à la confection de vêtements et de tiges de chaussures, les quelques heures que leur laissent les soins du ménage. Là encore, c'est un travail d'appoint dont le maintien est plus facilement possible.

Ainsi sera délimité à grands traits, dans son ensemble, le domaine du travail à domicile.

Le Gérant : A. VILLECHÉNOUX.

58a

58b

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

TROISIÈME SÉRIE. — 10e FASCICULE

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*.

De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières étudiées, la plupart en Europe, quelques-unes en Asie, en Afrique ou en Amérique.

La deuxième série a commencé en juillet 1885, et s'est achevée en mai 1899. Les cinq tomes qui la composent comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, l'Artois, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, les Romagnes, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis, l'Indo-Chine.

La troisième série ne sera pas moins variée; elle comprend déjà le Fermier normand de Jersey, le Pêcheur de l'île Chusan, l'Aveugle accordeur de pianos, le Bouilleur de cru du bas-pays de Cognac, le Mineur des charbonnages du Hainaut, le Fellah de Karnak, le Tisserand de München Gladbach, la Décoreuse de porcelaine de Limoges, le Cantonnier du Chemin de fer du Nord et le Cordonnier de Binche. Elle se poursuivra par fascicules trimestriels. Les prochaines livraisons contiendront les monographies d'un Ardoisier de Belgique, d'un Jardinier de Montauban, d'un Forgeron de Commentry, etc.

En outre la Société publiera, sous forme de fascicules supplémentaires, une suite de monographies d'ateliers manufacturiers ou agricoles. Le fascicule A a paru : il est consacré à la Société des Papeteries du Limousin.

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN

59

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Troisième série. — 10e fascicule

COMPOSITEUR TYPOGRAPHE

DE QUÉBEC

Canada (Amérique du Nord)

SALARIÉ A LA SEMAINE

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1903

PAR

M. Stanislas-A. LORTIE

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ LAVAL

PARIS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, rue de Seine

1904

61

N° 101

COMPOSITEUR TYPOGRAPHE

DE QUÉBEC

Canada (Amérique du Nord)

SALARIÉ A LA SEMAINE

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1903

PAR

M. STANISLAS-A. LORTIE

Professeur à l'Université Laval

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION

La famille qui fait l'objet de cette étude habite la paroisse Saint-Jean-Baptiste, dans la ville de Québec, capitale de la province du même nom, l'une des plus importantes des huit provinces qui composent la confédération canadienne, et la plus ancienne. Chacune de ces provinces a son parlement particulier et autonome. Celui de la province de Québec

est composé de deux Chambres : l'une, la Chambre haute, appelée Conseil législatif, composée de membres nommés à vie par le lieutenant-gouverneur en conseil ; l'autre, la Chambre des députés, élue par le peuple tous les cinq ans. Le conseil exécutif est choisi dans la majorité de la Chambre. Le droit de suffrage est exercé par toute personne du sexe masculin, qui a vingt et un ans révolus, est sujet anglais, n'est frappé d'aucune incapacité légale, et se trouve dans l'une des catégories suivantes :

1° Les propriétaires ou occupants de biens-fonds d'une valeur de 1,500 fr. ou 1,000 fr., suivant l'importance des localités ;

2° Les locataires payant pour des biens-fonds un loyer de 100 ou 150 fr., suivant l'importance des localités ;

3° Les instituteurs sous la direction des commissaires d'écoles ;

4° Les anciens propriétaires, créanciers d'une rente annuelle d'au moins 500 fr. ;

5° Les fils de cultivateurs qui travaillent depuis un an sur la terre paternelle, si la valeur de la terre est suffisante pour donner droit de vote à eux et à leur père ;

6° Les fils de propriétaires ou de locataires d'immeubles, demeurant avec leur père dans les mêmes conditions ;

7° Les pêcheurs possédant des bateaux, filets et engins de pêche d'une valeur d'au moins 750 fr. ;

8° Les prêtres et les ministres de toute dénomination religieuse, domiciliés depuis plus de cinq mois dans la localité ;

9° Les personnes qui tirent de leur métier, profession ou emploi un revenu de 1,500 fr. par année.

La ville de Québec est bâtie au confluent du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saint-Charles. Ses maisons sont pour la plupart échelonnées sur le versant nord du cap Diamant, pointe de rocher qui sépare les deux cours d'eau l'un de l'autre, s'élève à plus de trois cents pieds au sud-est et s'abaisse jusqu'à environ cent pieds au nord-ouest. Le point culminant est occupé par la citadelle, enceinte fortifiée, dont les murs continués entourent à peu près toute la partie haute de la ville. Le reste de la cité est situé dans la vallée de la rivière Saint-Charles, au nord-ouest du promontoire. La chaîne de montagnes des Laurentides, dont les hauteurs sont couvertes de forêts, passe à environ quatre kilomètres au nord-ouest de la ville.

Le sol est constitué d'assises de grès, de calcaire dolomitique, de conglomérats et de schistes argileux, en feuillets presque verticaux. Le tout

est recouvert d'une mince couche de drift calcaire. Il n'y a aucune source d'eaux minérales.

Le Saint-Laurent, dont les eaux profondes coulent au pied de la ville, y forme un port de mer qui, bien qu'à trois jours de l'Océan, ressent le flux et le reflux des marées et peut recevoir les plus gros navires du monde. Le fleuve, en outre, sert de voie de communication avec

QUÉBEC : LE SAINT-LAURENT ET LE CHATEAU FRONTENAC
(Vue de l'Université Laval)

Montréal et le pays des grands lacs. Quatre voies ferrées pénètrent dans la ville par le nord-ouest : le chemin de fer *Canadien du Pacifique*, dont le réseau s'étend jusqu'à Vancouver sur l'Océan Pacifique, à sept jours de Québec ; le chemin de fer *Québec et Lac Saint-Jean*, reliant Québec avec la région si fertile du lac Saint-Jean, région de colonisation qu'on appelle déjà le grenier de la province de Québec ; le chemin de fer du *Grand-Nord*, reliant Québec avec Parry-Sound, — ville située sur la baie Georgienne, lac Huron, — et transportant surtout le grain de l'Ouest, amené à Parry-Sound par les lacs ; enfin le chemin de fer *Montmorency-Charlevoix*, ligne encore peu importante au point de vue du commerce, son réseau ne s'étendant qu'à quarante-huit kilomètres de Québec vers l'est.

Un pont actuellement en construction reliera bientôt Québec et Lévis, petite ville située sur la rive sud du fleuve, et permettra la rentrée à Québec du chemin de fer de l'*Intercolonial* dont le réseau traverse les provinces de l'est jusqu'à Halifax sur l'Atlantique (1,087 kilomètres de Québec), ainsi que des chemins de fer du *Québec-Central* et du *Grand-Tronc,* qui se dirigent vers le sud et relient la ville aux États-Unis.

Le climat est tempéré-froid, il est très sain. La situation de la ville sur un rocher assez élevé lui assure un air toujours pur et rend le service de drainage aussi facile qu'efficace.

Il n'y a pas de richesses minérales particulières : les seuls gisements de minéraux exploités sont ceux de calcaire. On s'en sert pour la fabrication de la chaux et pour la construction. On exploite aussi pour ce dernier usage quelques lits de grès.

Québec était renommée autrefois pour ses chantiers de construction de navires en bois; mais depuis que les navires en fer les ont remplacés, cette industrie est absolument disparue. Aujourd'hui, la principale industrie est celle de la chaussure. Un grand nombre de manufactures s'élèvent dans la partie basse de la ville, et emploient la plupart des ouvriers québecquois. Outre les manufactures de chaussures, il y a un grand nombre d'établissements où l'on s'occupe de l'industrie du cuir et des matériaux nécessaires à la cordonnerie.

Le port de Québec reçoit un nombre assez considérable de navires transatlantiques qui procurent de la besogne à quantité d'ouvriers débardeurs. Les articles exportés par le port de Québec sont surtout : le bois de construction, les grains, blé, avoine, maïs et farine, le beurre et le fromage, les animaux, etc. Les articles d'importation sont : les tissus de coton, de laine, de soie, de lin, les articles de modes; les épiceries, thés, spiritueux, vins; le fer, l'acier, la quincaillerie; les articles de chapellerie et les fourrures; les livres et papiers, etc.

Québec est la troisième ville du Canada par sa population; elle vient après Montréal et Toronto. Le recensement de 1901 lui donne 68,834 habitants, dont 31,532 hommes et 37,302 femmes. On compte 11,776 familles ayant en moyenne 5 à 6 membres (5.849). Il y a 10,812 hommes et 10,695 femmes mariés; l'écart s'explique par le fait que plusieurs hommes résident à la ville, tandis que leur famille est à la campagne. On compte 19,756 hommes et 24,348 femmes non mariés; 967 veufs et 2,558 veuves.

Fondée en 1608, par Samuel de Champlain, qui y planta le drapeau de la France, Québec fut peuplée par des émigrants français venus surtout de la Normandie, du Perche et des provinces du nord et du sud de

la Loire : la Bretagne, le Maine, l'Anjou, l'Aunis, l'Angoumois, le Poitou et la Saintonge. Bien que cédée à l'Angleterre par le traité de Paris en 1763, Québec est encore aujourd'hui une ville presque entièrement française. A peine un septième de la population est-il d'origine étrangère (5,700 Irlandais, 3,300 Anglais et 1,100 Écossais).

Les familles canadiennes comptent toujours un grand nombre de membres; il n'est pas rare d'y trouver 10, 12, 15 enfants, et quelquefois davantage. Cette fécondité remarquable explique comment les 60,000 Français restés au Canada après la cession du pays à l'Angleterre en 1763, se sont multipliés au point de former aujourd'hui un petit peuple d'au delà de 3 millions d'âmes. La moyenne des naissances dans la province de Québec est de 36.6 par 1,000 habitants. En 1898, les registres de l'état civil ont constaté dans la ville de Québec 2,194 naissances, 1,539 décès et 291 mariages.

Les ouvriers, à Québec, occupent une position réellement enviable. Un très grand nombre d'entre eux sont propriétaires; ainsi, dans le quartier Saint-Sauveur, sur 1,800 propriétaires, à peu près 1,600 sont des ouvriers. Les engagements sont à la journée et à la semaine, excepté dans les manufactures où l'on travaille d'ordinaire à la pièce. Les salaires sont assez élevés (§ 20) et l'ouvrier sobre et honnête peut non seulement se suffire à lui-même, mais procurer à sa famille une modeste aisance, assez semblable à celle du bourgeois.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE

Le ménage étudié ici comprend actuellement quatre personnes :

1. Philéas, chef de famille, né à Québec. . . . . 54 ans.
2. Delphine, sa femme, née à Québec. . . . . 53 —
3. Loyola, leur fils aîné, né à Québec . . . . . 23 —
4. Philéas, leur fils cadet, né à Québec . . . . . 21 —

Quatre enfants, deux garçons et deux filles, sont morts en bas âge, le dernier en 1895.

Deux filles, âgées respectivement de vingt-neuf et de vingt-sept ans, ont contracté mariage, la première, il y a quatre ans, avec un commis marchand de Québec, elle est mère de trois enfants; la seconde avec un marchand épicier, elle a donné le jour à quatre enfants, dont deux sont

morts. Toutes deux sont parfaitement installées et vivent dans l'aisance. Les parents se sont mariés en 1872; la femme habitait alors avec sa famille chez son oncle, curé de la paroisse des Ecureuils, sur la rive nord du Saint-Laurent, à trente kilomètres à l'ouest de Québec.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES

La famille est catholique et remplit ses devoirs religieux avec une grande régularité. Le père et la mère vont d'ordinaire à la messe tous les jours. Lorsque les enfants étaient jeunes, et requéraient des soins constants, la mère de famille restait à la maison, mais le père, depuis de longues années, est fidèle à l'habitude de commencer ainsi pieusement sa journée. Le père et les deux garçons appartiennent à la Congrégation de la Sainte-Vierge, dirigée par les Jésuites, et tous les dimanches matin ils se rendent à leur église pour y réciter l'office de la sainte Vierge. La mère fait partie de la société des Dames de Sainte-Anne, association pieuse dont le but est de conduire les mères de famille à la perfection de leur état. Toute la famille s'approche régulièrement des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie une fois par mois et, de plus, à chaque fête marquante.

On faisait la prière en commun tous les soirs jusqu'en ces dernières années, alors que tous les enfants étaient à la maison ; c'est d'ailleurs une habitude générale au Canada, même en ville. Actuellement l'ouvrage retient souvent les garçons le soir et il est plus difficile de se trouver tous réunis.

Dans la famille, c'est la femme qui a l'administration de la maison. C'est elle qui achète les vêtements et les vivres, et tout ce qui est nécessaire à l'entretien du ménage. Le mari ne s'occupe guère que de pourvoir au chauffage.

Les vieux parents sont toujours bien vus des enfants, et surtout des petits-enfants. Le chef de famille, objet de cette monographie, a gardé sa mère chez lui pendant de longues années, de 1888 jusqu'à sa mort en 1901 ; elle était alors âgée de quatre-vingt-six ans. Pendant tout ce temps il ne reçut rien de ses frères pour lui venir en aide ; un seul d'entre eux envoyait directement à sa mère quelque argent qu'elle employait à l'entretien de ses vêtements.

Il est d'usage à Québec d'envoyer les enfants à l'école dès l'âge le plus tendre. Les enfants de Philéas fréquentèrent les écoles jusqu'à l'âge de seize ans ; les garçons reçurent l'instruction chez les Frères des Écoles chrétiennes, les filles chez les Sœurs de la Charité.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ

L'état sanitaire de la famille est très bon. Le père, tout en n'étant pas très fort, fait son travail sans être incommodé. La mère et les enfants jouissent d'une très bonne santé. La mère n'a fait appeler le médecin qu'à la naissance des enfants. Dans les cas de légères indispositions, elle savait employer les remèdes que l'expérience lui avait suggérés.

Les deux garçons ont reçu la visite du médecin dans le cours de l'année pour des indispositions peu graves.

Les ouvriers n'ont pas l'habitude de prendre des bains, mais ils sont généralement très propres pour tout ce qui regarde les soins du corps, des vêtements et de l'habitation.

L'état sanitaire de Québec est d'ordinaire supérieur à celui des autres villes du pays, et dans les tableaux de mortalité, les quartiers ouvriers ne figurent pas pour une plus mauvaise part que les autres.

Cet état de choses paraît dû à la pureté relative de l'air, au système d'aqueduc, au drainage, au pavage des rues et surtout au peu d'encombrement.

Québec se divise en haute et basse ville. La haute ville est assise sur le cap Diamant, et ses rues, fort accidentées, sont souvent balayées par le vent d'est venu sans obstacle du fleuve et du golfe Saint-Laurent. Ce vent purifie l'atmosphère en chassant la fumée et les poussières amassées au-dessus des faubourgs ouvriers.

Ces derniers s'étendent dans la plaine, sur un terrain d'alluvion, ancien rivage dont on retrouve les couches de sable et de gravier à peu de profondeur.

La proximité des deux cours d'eau et les déclivités du terrain rendent le service des égouts facile ; on est occupé à compléter la transformation du drainage par la construction de canaux collecteurs en briques ; la grande dimension de ces canaux en rendra le nettoyage facile. Deux

fois par jour, la marée, qui varie de quatre à six mètres, emporte au loin les eaux souillées.

Les voies principales ont la chaussée en asphalte ; elles sont lavées et nettoyées plusieurs fois par jour. Les autres rues, empierrées, sont grattées de temps à autre, et on les arrose tous les jours pendant l'été. Leur largeur moyenne est de dix à quinze mètres, mais les maisons, surtout celles qui sont habitées par les ouvriers, n'ont guére plus d'un étage, et sont toutes pourvues de cours, de sorte que leur peu d'élévation laisse pénétrer facilement le soleil. D'ordinaire ces maisons abritent deux familles, dont l'une habite le rez-de-chaussée, et l'autre l'étage supérieur, avec chacune une entrée séparée. Le nombre de pièces des logements ouvriers est de trois à six ; la plus grande sert de cuisine et de salle à manger, et les autres de chambres à coucher, à l'exception de celle qui se trouve à l'entrée et qui sert de salon de réception. La superficie moyenne de ces pièces est de seize mètres carrés. Elles ont toutes des fenêtres donnant soit sur la cour, soit sur la rue.

L'eau potable est distribuée dans toutes les maisons par un aqueduc dont les tuyaux vont s'alimenter dans la riviére Saint-Charles, à douze kilomètres de la ville. Il n'existe qu'un filtre rudimentaire à la prise d'eau ; cependant ce désavantage est compensé par la pureté relative de l'eau à cette source.

Le drainage des maisons est satisfaisant ; tous les cabinets d'aisances sont intérieurs, lavés par de très forts courants d'eau. Plusieurs fois dans l'année, des inspecteurs municipaux viennent s'assurer si les robinets, les tuyaux d'aération et de renvoi sont en bon état. Ils visitent aussi les cours et les hangars, dans lesquels il n'est pas permis de laisser séjourner des déchets odorants.

Les quartiers ouvriers de Saint-Roch et de Saint-Sauveur sont traversés par deux boulevards plantés d'arbres ; ils s'étendent jusqu'à la rivière Saint-Charles, au delà de laquelle on a aménagé un parc vaste et bien exposé aux vents du fleuve et des montagnes.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE

La famille appartient à la classe ouvriére, elle jouit d'une considération particulière à raison des qualités morales de ses membres. La

parfaite honnêteté de son chef, la distinction de ses manières, ses pratiques religieuses, le mettent au rang d'un vrai gentilhomme.

Le soin apporté par les parents à l'éducation de leurs enfants, la parfaite correction de conduite des jeunes filles, leur ont permis de contracter des mariages avantageux. L'une notamment est mariée avec un marchand épicier dont les affaires sont très prospères, et qui est considéré comme l'un des principaux citoyens de Saint-Jean-Baptiste.

Les garçons occupent aussi, grâce à leur bonne conduite, un rang supérieur parmi les jeunes gens de la paroisse.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

§ 6.

PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non compris)

La famille n'a guère pu réaliser d'économies aussi longtemps que les enfants n'ont pas été en état de travailler, et même, dans les premières années qui ont suivi, les salaires réunis ne pouvaient que suffire à solder les dépenses du ménage.

Au surplus, en ce qui concerne les économies, la famille a un régime assez particulier. Dès que les recettes ont été assurées suffisantes aux besoins du ménage et que les enfants ont pu pourvoir eux-mêmes à leurs besoins, le père leur a fait, moyennant une pension, abandon de leur gain propre. Ainsi ils ont pu se constituer quelques économies.

Avant leur mariage, les filles jouissaient personnellement de leur salaire et avaient à se procurer elles-mêmes leurs vêtements; elles purent ainsi, au moment de leur mariage, acheter, avec leurs épargnes, le petit trousseau d'une jeune fille de la ville.

Actuellement les deux fils gardent aussi le profit de leur travail, à charge de supporter personnellement toutes leurs dépenses autres que celles de leur pension, pour laquelle ils paient à leur père chacun 10f par semaine. En réalité, on pourrait donc fort justement dresser pour la famille trois budgets bien distincts. Afin de ne nuire en rien à l'exactitude des faits et de donner aussi la vraie physionomie du budget, les §§ 14 et 15 contiendront dans tous ses détails le compte général du mé-

nage et un article spécial ajouté au § 16 donnera le compte spécial à chacun des trois hommes.

Ce n'est que depuis peu que la famille réalise des économies appréciables. Le père possède un dépôt à la Caisse d'économie. Il en est de même du fils aîné; ses premiers gains ont été employés à garnir sa garde-robe; dès cette année il a pu réaliser une épargne considérable. Le fils cadet a dû se contenter d'acquérir les outils de son métier; mais cette année, il va pouvoir faire des économies.

IMMEUBLES. La famille n'en possède pas.

ARGENT ET VALEURS 2,290f 00

Dépôt à la Caisse d'économie, au nom du père, 1,250f 00; — au nom du fils aîné, 1,040f 00.

Polices d'assurance : pour le père, assurance vie au capital de 2,500f 00; — pour chacun des fils, assurance vie au capital de 5,000f 00 pour chacun; — pour le fils cadet, assurance mixte au capital de 5,000f 00 payable dans 20 ans. (Pour mémoire, ces valeurs ne pouvant être utilement escomptées dans le budget.)

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES. 250f 00

Outillage de mécanicien, au fils cadet, 250f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés 2,540f 00

§ 7.

SUBVENTIONS

Il ne doit figurer au budget aucune subvention proprement dite, la famille, dans la vie aisée qu'elle mène actuellement, n'en a nul besoin.

La mutualité est en général assez développée, et c'est plutôt dans les œuvres qui en dépendent qu'il faut ranger plusieurs sociétés de Québec qui ont des succursales à Saint-Jean-Baptiste. L'*Union Saint-Joseph*, les *Artisans canadiens-français*, l'*Alliance nationale*, les *Forestiers catholiques*, sociétés du même genre, donnent des secours pendant la maladie et une assurance à la mort. Les deux garçons, Loyola et Philéas, font partie de l'Alliance nationale, et Philéas a reçu de la Société, pendant l'année, des médicaments et soins médicaux d'une valeur de 15 francs.

La *Société des Dames charitables* de Saint-Jean-Baptiste a pour objet de donner des secours aux mères de famille pauvres à l'époque de la naissance de leurs enfants.

La Société de l'*Union de prières* assure à ses membres, à la condition

d'une contribution annuelle de 1f 25 ou 2f 50, un service funèbre correspondant à la cotisation payée. Si le sociétaire défunt n'est pas enterré dans la paroisse, la Société donne en argent une somme représentant le prix du service. Tous les membres de la famille sont membres de cette Société.

La *Ligue du Sacré-Cœur*, société de tempérance, enrôle sous son drapeau les hommes et les jeunes gens de la paroisse. Elle se divise en deux sections, l'une pour les hommes, l'autre pour les jeunes gens. Cette dernière prend le nom de Petite Ligue. Le directeur de la Ligue, un prêtre de la paroisse, réunit une fois par mois les membres de la Société et leur donne les conseils qu'il croit les plus aptes à les prémunir contre les dangers propres à leur âge, et plus spécialement contre l'abus des boissons alcooliques. Les deux garçons, Loyola et Philéas, sont membres de la Petite Ligue.

Les ouvriers, dans tous les métiers, ont des sociétés spéciales qui, à raison d'une contribution mensuelle, leur assurent des secours en temps de grève. Ces sociétés portent le nom d'Unions; elles sont calquées sur les Unions anglaises et américaines et ont des règlements similaires.

Le chef de famille appartient à l'Union typographique n° 302; il paie une cotisation mensuelle de 1 fr. 50. L'Union compte 175 sociétaires; elle a pour but la protection de ses membres, la détermination du salaire et des heures de travail. Des contributions volontaires, versées aux réunions mensuelles, servent à venir en aide aux confrères dans le besoin. A la mort de chacun de ses membres, la société paie aux héritiers du défunt la somme de 400 fr. Elle est affiliée à l'Union typographique internationale, ayant son siège aux États-Unis. C'est en conformité avec cette dernière que les Unions locales déterminent le nombre d'heures de travail et le taux des salaires. Pour décider une grève, il faut l'assentiment du bureau central de l'Union typographique internationale, qui ne le donne qu'après une enquête sur les faits. Dans le cas où la grève est décidée, l'Union internationale envoie aux ouvriers des secours, représentant le plein salaire de chacun d'eux. De plus, elle offre une maison de retraite aux membres des diverses Unions affiliées devenus incapables de travailler.

Ces avantages sont peu considérables et guère profitables pour les ouvriers typographes de Québec. En effet, la maison de retraite est au Colorado, trop éloigné pour qu'un typographe de Québec pense à s'y rendre. D'autre part, les relations entre patrons et ouvriers sont si bonnes que les grèves sont absolument rares. Depuis quatre ou cinq

ans les salaires ont été augmentés d'un commun accord entre patrons et ouvriers : ils sont passés de 35 à 40 fr., puis 45 fr. par semaine. Depuis trois ans, la journée de travail a été réduite à neuf heures.

Il n'existe ici que peu de caisses de retraite. Les employés de l'administration civile et les instituteurs et institutrices sont seuls à en jouir. Elles sont constituées par l'abandon que fait, chaque année, d'une partie de son salaire, celui qui devra plus tard en tirer profit.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES

Travail du chef de famille. — Le travail unique du chef de famille est celui qu'il accomplit à l'atelier en qualité de compositeur typographe. Tous les jours de la semaine il se rend à l'ouvrage à huit heures du matin et il revient à la maison pour le dîner. Quittant l'atelier à midi, il doit y être de retour à une heure pour y travailler jusqu'à six heures.

Autrefois, rentré à la maison, il sciait et fendait le bois de chauffage, mais depuis une couple d'années, il paie pour faire exécuter ce travail qu'il trouve maintenant trop fatigant.

Travaux de la femme. — La femme s'applique aux travaux du ménage. La préparation des aliments, les soins de propreté, la couture, occupent à peu près tout son temps. Lorsque les enfants étaient jeunes, même jusqu'à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans, c'est elle qui faisait tous leurs vêtements. Seulement pour la première communion on leur avait acheté des habits confectionnés. Ce travail de la femme constitue une économie considérable pour la famille. Aujourd'hui les travaux de couture qu'elle fait ont pour objet la confection du linge de maison et la réparation des vêtements. Autrefois la femme faisait elle-même le lavage à la maison ; aujourd'hui que les recettes sont meilleures, le lavage se fait à l'extérieur.

Travail du fils aîné. — Le fils aîné est commis dans un magasin de nouveautés. Ces établissements demandent à leurs employés une journée de dix, douze, quatorze et même quelquefois seize heures de travail.

Travail du fils cadet. — Le fils cadet est apprenti mécanicien. Sa journée est de dix heures. On ne travaille ni le dimanche ni les jours de

fêtes d'obligation. Il en est ainsi dans tous les établissements de la ville.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS

La famille fait en toutes saisons trois repas par jour, excepté les jours de jeûne. Les trois fois, on mange de la viande. Le déjeuner, qui se prend le matin entre six et huit heures, est d'ordinaire le repas le moins copieux : on y sert du lard rôti, du jambon, des rillettes, qu'on appelle ici *cretons ;* les jours maigres, on mange des œufs, des conserves de sardines, de homards, etc.

Le dîner, qui a lieu à midi, est le repas principal. Il se compose généralement d'une soupe au bœuf ou au mouton, d'un plat de viande, bœuf, veau, mouton ou poulet, de pommes de terre ou de choux, carottes, navets, maïs, si le plat principal est un bouilli, enfin d'un dessert : confitures, pudding, crème, gâteaux ou fruits.

Le souper ressemble au déjeuner, seulement le plus souvent on y sert des plats chauds et des pommes de terre, ainsi qu'un dessert, tandis que le déjeuner se compose de viandes froides ordinairement sans pommes de terre, et toujours sans dessert.

Le pain et le beurre sont de tous les repas, et les pommes de terre sont le complément nécessaire de tout plat de viande, à l'exception des viandes froides.

Le déjeuner n'a qu'un service, le souper en a deux, et le dîner trois. On ne sépare pas les légumes de la viande, tout se sert à la fois dans une même assiette, en un seul service.

Le dimanche la nourriture est plus soignée et plus recherchée que dans la semaine, et à l'époque du nouvel an on donne ce qu'on appelle des repas de famille. On y invite ses parents et ses amis.

Les jours d'abstinence prescrits par l'Église sont rigoureusement observés. Le marché de Québec offre une grande variété de bons poissons, saumon frais ou salé, morue fraîche, morue sèche, poisson blanc, esturgeon, anguille, bar, alose, doré, truite, flétan, éperlan, brochet, etc.

Ces poissons sont pêchés dans le fleuve Saint-Laurent ou dans les nombreux lacs situés au nord de Québec.

Les boissons consommées aux repas sont le café, le thé, le lait et l'eau. Le matin, au déjeuner, on boit généralement du café, à midi, plus souvent, de l'eau, et le soir, du thé. Mais dans la famille, la boisson la plus ordinaire à tous les repas est le thé.

Les boissons alcooliques se prennent plutôt avant le repas, ou le soir à la veillée. Cependant, dans certaines familles aisées, dont les membres ont voyagé en France, on fait usage de vin au dîner.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS

La maison habitée par la famille est située dans le quartier de la Côte d'Abraham; elle se compose d'un rez-de-chaussée, surmonté d'un

QUÉBEC : CÔTE D'ABRAHAM

toit. Les fondations sont en pierres, le rez-de-chaussée en briques, et le toit en bois, couvert en bardeaux. Le rez-de-chaussée est occupé par une épicerie, et la famille habite le toit divisé en deux étages. L'étage inférieur comprend quatre pièces, un salon ou salle de réception, une cuisine qui sert en même temps de salle à manger, et deux chambres à

coucher. L'étage supérieur est d'une seule pièce, et sert de grenier; c'était la chambre à coucher des garçons lorsque la grand'mère vivait, elle sert encore au même usage lorsqu'on reçoit des étrangers.

Meubles : Le mobilier n'offre rien de particulier, les meubles sont simples, mais la propreté et la disposition parfaite de toutes choses donnent au logis un air de bien être; valeur 1,410f 15

1° *Mobilier du salon.* — Tapis de pieds, 100f 00; — papier feutré placé sous le tapis, 15f 00; — 2 carpettes, 13f 75; — 1 canapé, 30f 00; — 1 oreiller et housses de canapé, 5f 00; — 6 chaises, 18f 00; — 2 chaises berceuses, 18f 75; — 1 table, 20f 00; — 1 lampe suspendue, 12f 50; — 1 lampe de table, 20f 00; — 1 album pour portraits, 10f 00; — cadres et photographies, 75f 00; — 1 tapis de table, 7f 50; — 2 paires de rideaux, 20f 00; — garnitures de rideaux, 27f 40; — 1 portière, 7f 50; — 1 rideau de poêle, 12f 20; — 1 corniche, 5f 00; — statues et ornements de corniche, 21f 25; — 1 horloge, 15f 00; — vases et corbeilles, 5f 00; — 1 miroir, 20f 00; — 4 pots à fleurs, 3f 30; — 1 sonnette électrique, 3f 75 — Total, 485f 90.

2° *Mobilier de la chambre à coucher des parents.* — 1 bois de lit, 20f 00; — 1 sommier, 40f 00; — 1 matelas de crin, 25f 00; — 1 matelas en plumes, 45f 00; — 6 oreillers en plumes, 30f 00; — 1 commode, 20f 00; — 1 lave-mains, 20f 00; — 1 service de toilette, 7f 50; — 1 crucifix, 5f 00; — 2 statues, 7f 50; — 2 chandeliers en verre, 1f 75; — 1 réveille-matin, 5f 00; — 1 coffret, 7f 00; — 1 valise, 5f 00; — 3 chaises, 15f 00; — 2 stores pour les châssis, 7f 00; — 2 paires de rideaux et garnitures, 31f 25; — brosse à cheveux, peignes, etc., 8f 00. — Total, 300f 00.

3° *Mobilier de la chambre à coucher des garçons.* — 1 bois de lit, 30f 00; — 1 sommier, 30f 00; — 1 matelas de crin, 25f 00; — 1 matelas en plumes, 60f 00; — 4 oreillers en plumes, 20f 00; — 1 armoire, 10f 00; — 1 commode, 15f 00; — 1 sofa, 45f 00; — 1 tapis, 15f 00; — 1 miroir, 3f 75; — 1 service à toilette, 5f 00; — 1 rideau, 3f 00; — 1 valise, 12f 50; — 6 chaises, 18f 00; — statues, médaillons, cadres, 30f 00; — divers, 3f 75. — Total, 326f 00.

4° *Mobilier de la cuisine.* — 1 prélart, 60f 00; — 1 table pour les repas, en bois dur, 35f 00; — 1 table en épinette, 15f 00; — 1 poêle, 70f 00; — tuyau de poêle, 20f 00; — 1 tonneau à eau, 15f 00; — 1 portière, 5f 75; — 3 lampes à pétrole, 12f 50; — 1 tapis de table en laine, 18f 50; — 1 tapis de table en toile cirée, 6f 25; — 1 horloge, 12f 50; — 1 boîte à bois, 10f 00; — 1 store, 1f 50; — 1 porte-allumettes, 1f 25; — 6 chaises, 15f 00. — Total, 298f 25.

Linge de ménage, en toile et en coton. 467f 30

12 draps de lit, 51f 25; — 22 taies d'oreiller en coton, 56f 50; — 4 bas de lit, 20f 00; — 3 couvertures en laine, 30f 00; — 3 couvre-pieds blancs, 60f 00; — 6 couvre-pieds d'indienne, 90f 00; — 3 couvre-pieds d'étoffe de laine, 45f 00; — 4 dessus de traversin, 5f 00; — 5 dessus de toilette, 12f 50; — 30 serviettes de table, 10f 45; — 12 serviettes de toilette, 9f 80; — 9 essuie-mains, 1f 80; — 7 nappes de toile, 60f 00; — 10 linges à vaisselle, 15f 00. — Total, 467f 30.

Ustensiles 336f 25

1° *Dépendant du poêle.* — Pincettes et tisonnier, 3f 00.

2° *Employés pour la préparation et la consommation des aliments.* — 4 chaudrons en fer, 20f 00; — 1 marmite, 7f 50; — 1 marmiton, 3f 75; — 1 poêlon, 3f 00; — 1 casserole, 1f 50; — 1 chasse-pinte, 2f 50; — 1 bouilloire en fer, 5f 00; — 1 théière et 1 cafetière, 8f 00; — ustensiles divers, 20f 00; — 1 pot à eau en

verre, 12f 50; — 1 service de vaisselle, 35f 00; — vaisselle commune, 15f 00; — 24 verres à bière, 4f 00; — 12 verres à vin, 3f 00; — 2 plateaux en verre, 3f 75; — 2 porte-cuillers, 2f 00; — 1 sucrier, 1f 50; — 1 beurrier, 2f 50; — 2 verres à confitures, 1f 50; — 12 couteaux (réserve), 23f 75; — 12 petits couteaux (réserve), 15f 00; — 15 couteaux communs, 12f 50; — 15 fourchettes, 5f 00; — 1 couteau à pain, 0f 75; — 12 cuillers à soupe, 4f 00; — 12 cuillers à thé, 3f 75; — 1 soupière en fer émaillé, 6f 50; — 18 bocaux à confitures, 17f 50. — Total, 240f 75.

3° *Employés pour le lavage et les soins du ménage.* — Cuves, seaux, balai, brosses, 17f 50.

4° *Employés pour l'éclairage.* — Appareil de la lumière électrique, achat et installation, 75f 00.

VÊTEMENTS 2,765f 60

VÊTEMENTS DU CHEF DE FAMILLE (635f 80).

Vetements de dimanche. — 1 paletot de drap noir, 96f 00; — 1 pardessus en serge noire, 60f 00; — 1 complet serge noire, 75f 00; — 1 bonnet de fourrure, 45f 00; — 1 chapeau de feutre noir, 10f 00; — 1 imperméable, 60f 00; — 1 paire de gants pour l'hiver, 12f 60; — 3 paires de gants pour l'été, 10f 00; — 2 paires de boutons de manchettes, 7f 00; — 1 parapluie, 7f 65. — Total, 383f 25.

Vêtements de travail. — 2 complets, 75f 00; — 1 paletot, 50f 00; — 6 chemises blanches, 15f 00; — 6 cols de toile, 4f 60; — 4 tricots de laine, 12f 60; — 4 caleçons de laine, 12f 60; — 2 caleçons de coton, 6f 00; — 5 paires de bas de laine, 6f 25; — 12 mouchoirs, 15f 00; — 4 cravates de soie noire, 6f 50; — 2 chemises de nuit, 5f 00; — 1 paire de pardessus caoutchouc, 8f 00; — 2 paires de bottines, 30f 00; — 2 paires de claques, 6f 00. — Total, 252f 55.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (683f 40).

1 costume noir en drap cheviotte, 60f 00; — 1 jupe mérinos avec matinée en soie, 60f 00; — 1 robe noire en cordé royal, 42f 00; — 1 manteau d'hiver, 25f 20; — 1 collerette pour l'été, 25f 00; — 1 imperméable, 50f 00; — 1 chapeau de toilette pour l'hiver, 27f 00; — 1 chapeau de toilette pour l'été, 30f 00; — 3 paires de gants, 10f 50; — 1 manchon, 20f 00; — 1 tour de cou en vison, 45f 00; — 1 en-tout-cas, 10f 00; — 1 pince-nez, 15f 00; — 2 robes de travail en étoffe de laine, 48f 00; — 1 chapeau de semaine, 15f 50; — 2 robes de chambre en indienne, 11f 20; — 3 matinées d'indienne, 20f 10; — 2 paires de souliers, 16f 30; — 1 paire de bottines, 8f 00; — 1 paire de pardessus en caoutchouc, 8f 00; — 2 paires de claques, 6f 00; — 12 chemises de coton, 24f 00; — 6 chemises de nuit, 37f 50; — 6 caleçons, 10f 20; — 7 paires de bas de laine, 14f 00; — 12 tabliers, 20f 40; — 2 tricots de laine, 7f 50; — 12 mouchoirs, 12f 00; — 1 corset, 5f 00. — Total, 683f 40.

VÊTEMENTS DU FILS AÎNÉ (853f 00).

1 paletot de drap noir, 110f 40; — 1 paletot de drap noir, 70f 00; — 1 complet serge noire, 80f 00; — 1 pardessus, 60f 00; — 2 complets pour la semaine, 125f 00; — 1 bonnet de fourrure, 40f 00; — 1 chapeau de feutre, 10f 00; — 1 casquette, 2f 50; — 1 foulard, 5f 00; — 1 parapluie, 8f 80; — 1 canne, 3f 75, — 1 épingle de cravate, 3f 80; — 3 paires de boutons de manchettes, 7f 50; — 8 cravates de soie, 20f 00; — 4 paires de gants, 21f 00; — 4 paires de manchettes, 6f 00; — 6 chemises blanches, 22f 50; — 2 tricots en laine, 7f 50; — 2 chemises de nuit, 5f 00; — 2 caleçons en laine, 7f 50; — 6 caleçons de coton, 15f 00; — 6 tricots de coton, 30f 00; — 10 paires de bas, 11f 25; — 24 cols de toile, 15f 00; — 12 mouchoirs, 7f 50; — 1 paire de souliers, 7f 50; — 2 paires de bottines, 35f 00; — 2 paires de claques, 7f 50; — 1 paire de pardessus en caoutchouc, 8f 00; — 1 montre avec chaîne, 100f 00. — Total, 853f 00.

VÊTEMENTS DU FILS CADET (593f 40).

Vêtements de dimanche. — 1 paletot de drap noir, 90f 00; — 1 pardessus en serge noire, 59f 85; — 1 complet en serge noire, 100f 00; — 1 bonnet de fourrure, 45f 00; — 1 chapeau de feutre, 10f 00; — 1 paire de gants de fourrure, 12f 50; — 1 paire de gants de chevreau, 5f 00; — 4 cravates de soie noire, 6f 00; — 1 paire de bottines, 15f 00; — 1 parapluie, 12f 00. — Total, 355f 35.

Vêtements de travail. — 1 paletot d'hiver en drap, 50f 00; — 1 complet, 60f 00; — 1 pantalon en coutil, 5f 00; — 1 blouse en coutil, 5f 00; — 4 tricots de laine, 15f 00; — 2 caleçons de laine, 7f 50; — 2 caleçons de coton, 2f 50; — 4 chemises blanches, 15f 00; — 6 cols de toile, 4f 60; — 5 paires de bas de laine, 6f 30; — 12 mouchoirs, 9f 00; — 2 chemises de nuit, 3f 90; — 2 paires de bottines, 30f 00; — 1 paire de pardessus de caoutchouc, 6f 25; — 1 paire de claques, 3f 00; — 3 paires de manchettes, 7f 50; — boutons de chemises et de manchettes, 7f 50. — Total, 238f 05.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements 4,979f 30

§ 11.

RÉCRÉATIONS

Les récréations consistent surtout dans les promenades et dans les réunions du soir.

Le père et la mère de famille font trois excursions par année : l'une à Sainte-Anne de Beaupré, c'est leur pèlerinage annuel au sanctuaire de la *bonne sainte Anne*, dont nous parlerons plus loin; les deux autres chez des amis, à Saint-Augustin, village situé sur la rive nord du fleuve, à vingt kilomètres à l'ouest de Québec. Ces promenades durent une journée et n'imposent que de faibles dépenses.

Les jeunes gens font aussi leur pèlerinage à Sainte-Anne, et à peu près tous les dimanches une petite promenade aux alentours de la ville, soit en tramway électrique, soit en bateau à vapeur, soit en voiture. Ils dépensent en moyenne trois francs par dimanche. Ces promenades avec des amis pourraient offrir certains dangers, surtout au point de vue de la sobriété. Cependant ces dangers sont évités par le fait que les amis de Loyola et de Philéas sont des jeunes gens sobres et honnêtes qui, comme eux, appartiennent à la Ligue du Sacré-Cœur et à la Congrégation de la Sainte-Vierge.

Une ou deux fois par semaine, il y a concert sur la terrasse Frontenac ou dans un parc de la ville. Le peuple dirige alors sa promenade de ce côté, et les jeunes gens et les jeunes filles en profitent pour se rencontrer.

Les réunions du soir constituent une des récréations les plus ordinaires de la famille. Voisins, parents ou amis, réunis, passent la soirée

en des amusements divers. Les jeux de cartes sont trés en honneur. Dans les familles, on ne joue pas les jeux d'argent, en vogue plutôt dans les clubs et les restaurants. Dans quelques familles aisées, l'habitude malheureuse s'introduit cependant de jouer ces jeux ; les femmes elles-mêmes y prennent part et y mettent une ardeur qui peut devenir dangereuse.

Autrefois, les soirées se passaient surtout à écouter la narration de contes et d'histoires. Il y avait des conteurs renommés, qui étaient l'objet d'invitations spéciales. Ma bisaïeule avait un répertoire considérable de contes et de récits apportés de France par les ancêtres et dont les détails intéressants charmaient et les enfants et même les personnes plus âgées. Je relisais cette année avec plaisir, dans une revue normande, trois contes que j'avais entendus autrefois de la bouche de cette bonne grand'mère. Aujourd'hui les contes ont été remplacés par les mots d'esprit, les petites historiettes, quelquefois un peu grivoises, destinées surtout à faire rire.

La musique et le chant constituent aussi un des amusements habituels des soirées. Le Canadien aime beaucoup la musique, et dans nombre de familles, même ouvrières, on trouve des pianos. Doué d'ordinaire d'une voix souple et agréable, il est amateur de chant. Aussi, dans les réunions du soir, pendant que les personnes plus âgées se groupent autour des tables de cartes, les jeunes entourent le piano. Les chansons à la mode sont celles du répertoire français, surtout les chansons patriotiques.

En temps de carnaval, les cartes sont quelquefois remplacées par la danse, qui allonge la veillée et retient la compagnie souvent jusqu'au matin. Cependant les danses sont considérées par le clergé comme un amusement qui n'est pas sans péril, surtout à la campagne, où le plus souvent elles sont l'occasion de conversations licencieuses et d'intempérance. Aussi cherche-t-on autant que possible à les empêcher complètement. A la ville, le clergé demande de s'abstenir surtout de la valse et de la polka, danses plus entraînantes et par là même plus dangereuses. Il est assez bien écouté, et l'on se contente de danser le quadrille, le lancier, le cotillon, etc.

A la fin de la soirée, il est d'habitude de présenter à ses hôtes un verre de bière, de vin ou de spiritueux, avec des gâteaux et des fruits. Dans les soirées de gala, la table est mise et les invités sont conviés au *réveillon*.

En dehors de ces amusements, les membres de la famille trouvent encore des distractions dans l'assistance aux cérémonies religieuses et

aux réunions des différentes sociétés auxquelles ils appartiennent. C'est ainsi que le père assiste à la réunion mensuelle de l'Union typographique, et aux assemblées hebdomadaires de l'Union musicale, société chorale chargée de la musique sacrée à l'église Saint-Jean-Baptiste et dont il fait partie depuis de longues années.

Enfin, le Canadien est grand fumeur; il fume la pipe surtout et aussi le cigare et la cigarette. C'est un repos et une récréation pour lui de faire la lecture des journaux en dégustant sa pipe de tabac.

Il importe de remarquer la différence considérable qui existe entre les dépenses de distractions et d'amusements que fait le père et celles que se permettent les fils. Question d'âge et de situation mise à part, il est incontestable que ces derniers prennent des habitudes de dépense que leur père ne paraît pas avoir eues. Cependant ces habitudes sont communes aujourd'hui aux jeunes gens de leur âge et de leur condition. Le contraste n'en est pas moins frappant et démontre bien le changement qui s'est opéré dans les mœurs au point de vue du luxe des amusements depuis un quart de siècle.

HISTOIRE DE LA FAMILLE

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE

Le père de Philéas avait neuf enfants, six garçons et trois filles; six sont encore vivants : quatre garçons et deux filles. Il était mécanicien; ce métier, de tradition dans la famille, est exercé encore aujourd'hui par un de ses fils et deux de ses petits-fils.

Philéas, le troisième des garçons, est né à Saint-Roch de Québec, le 10 août 1848. Il reçut la première éducation dans sa famille, puis il fréquenta l'école d'un instituteur d'une grande réputation. Aprés sa première communion, il entra à l'école des Fréres des écoles chrétiennes, où il continua ses études jusqu'à l'âge de quatorze ans.

Alors il commença son apprentissage comme typographe dans les ateliers d'imprimerie du *Journal de Québec*. Il y passa cinq années, aprés lesquelles, devenu compagnon, il se rendait, au mois de mai 1867, dans la ville de Rimouski, située sur le côté sud du fleuve Saint-Laurent, à soixante lieues en aval de Québec. Un nouveau journal, *la Voix du golfe*,

venait d'y être fondé, et sur la promesse d'un salaire plus élevé, il avait loué ses services comme typographe aux promoteurs de l'entreprise.

Ce journal ne vécut que peu de temps et, de retour à Québec au mois de février suivant, Philéas entra à l'imprimerie du journal *le Canadien*. Quatre ans plus tard, entraîné par des amis, il engageait la plus grande partie de ses épargnes dans la fondation d'un journal, *l'Écho de Lévis*. Ce fut pendant cette année qu'il contracta mariage aux Écureuils, et, après la noce qui avait eu lieu chez le curé de la paroisse, Philéas amena sa femme à Lévis, où s'écoulèrent les premières années de leur mariage.

La fortune ne leur fut pas favorable; l'*Écho de Lévis* cessa de paraître, faute de ressources, et Philéas dut revenir à Québec après avoir perdu l'argent qu'il avait engagé dans cette affaire. Il fut quelques semaines sans emploi, puis il entra en 1878 aux ateliers du journal *l'Événement*, où il travaille encore aujourd'hui.

En 1884, le père de Philéas mourut. Sa veuve continua à tenir maison avec un garçon et ses deux filles qui étaient institutrices. En 1888, celles-ci, fatiguées de l'enseignement, allèrent avec leur mère demeurer chez Philéas qui leur donna le logement et la nourriture pendant dix-huit mois, sans exiger aucune rétribution. Après ce repos, les deux filles reprirent leur classe et se mirent en pension; mais la mère resta chez son fils jusqu'à sa mort, arrivée le 18 février 1901.

Le mariage de Mathilda et d'Anna, filles de Philéas, ne les a pas beaucoup éloignées de la maison paternelle; elles demeurent toutes deux dans la paroisse Saint-Jean-Baptiste, Anna à un petit quart d'heure, Mathilda à quelques pas du logis des parents.

Les deux garçons s'occupent de faire des épargnes, qui puissent leur permettre de prendre femme et de s'établir d'une manière convenable.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE

Grâce à l'économie et aux habitudes de vie chrétienne qu'on trouve dans la famille, on peut assurer qu'elle vit dans l'aisance et jouit d'un bonheur aussi complet que le permettent les conditions de la vie humaine sur la terre. Satisfaits de leur sort, heureux de ce bonheur que donnent l'accomplissement du devoir et le témoignage d'une bonne cons-

cience, tous ses membres ne demandent qu'à continuer leur course ici-bas dans les mêmes sentiers.

Les quelques épargnes qu'ils ont pu faire, et qu'ils feront désormais plus facilement, les mettent à l'abri de la misère, si la maladie venait à les frapper. Les sociétés de secours mutuels leur assurent d'ailleurs un certain revenu même pendant la maladie.

Le mobilier est assuré contre le feu pour une somme de 2,000f 00.

Les assurances sur la vie constituent encore une garantie pour l'avenir. Le père de famille a une assurance de 2,500f 00 à une compagnie d'assurance, plus 400f 00 payables par l'Union typographique.

Le fils aîné a 5,000f 00 assurés à l'Alliance nationale ; le fils cadet de même, et de plus 5,000f 00 également à une compagnie d'assurance, système dotation à vingt ans.

Les ouvriers ne pouvant d'ordinaire disposer à la fois d'une forte somme, ne s'assurent guère en dehors des sociétés de secours mutuels. Celles ci, en effet, n'exigent qu'une faible cotisation mensuelle de cinq à huit francs que l'ouvrier paie assez facilement. Il n'en est pas ainsi lorsqu'il faut payer une prime de deux cent cinquante francs. Aussi le cas du fils cadet ayant une assurance, système dotation, payable dans vingt ans, est-il assez rare. Le père de famille laissant à ses enfants le produit de leur travail, le fils cadet peut sans difficulté supporter la charge d'une police d'assurance de ce genre. Ce placement de fonds est avantageux, il force les jeunes gens à économiser, il leur assure à un moment déterminé un capital qui peut les aider à commencer un établissement industriel ou commercial.

Cependant, cette organisation spéciale qui permet aux enfants de se constituer des économies propres est peut-être de nature à assurer moins fermement l'avenir des parents. En effet, il arrive assez rarement, dans les familles ouvrières, que le père puisse économiser lorsque retombe sur lui seul tout le fardeau de la dépense familiale, et ce n'est que grâce aux gains des enfants que les parents peuvent un peu plus tard se constituer une réserve pour leur vieillesse. Quoi qu'il en soit, cette habitude existe maintenant, et si elle a ses inconvénients, elle n'est pas tout à fait sans avantages. Les jeunes gens, excités par l'intérêt personnel, travaillent avec plus d'ardeur, et arrivent, non sans une légitime fierté, à se suffire à eux-mêmes et à s'établir sans avoir besoin de recourir à la bourse paternelle. D'ailleurs, si les parents devenus vieux n'ont pas de revenus suffisants pour subsister par eux-mêmes, les enfants les reçoivent volontiers à leur foyer.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE

SOURCES DES RECETTES	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES
SECTION I	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES	
(La famille n'en possède aucune)	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES	
ARGENT :	
Sommes déposées à la caisse d'économie :	
Au nom du père	1,250f 00
Au nom du fils aîné	1,040 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Outillage de mécanicien (au fils cadet)	250 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES	
Assurance vie contractée par le père	»
Assurance vie — les deux fils	»
Assurance mixte contractée par le fils cadet	»
Droit éventuel aux secours de l'Union typographique	»
Droit éventuel aux soins du médecin et aux médicaments en cas de maladie, à charge de l'Alliance nationale	»
Droit éventuel aux frais du service funèbre assuré pour chaque membre de la famille par l'Union des prières	»
VALEUR TOTALE des propriétés	2,540 00

SECTION II

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES

(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre)

ART. 3. — ALLOCATION D'OBJETS ET DE SERVICES

(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*)

RECETTES	MONTANT DES RECETTES — Valeur des objets reçus en nature	MONTANT DES RECETTES — Recettes en argent
SECTION I		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES		
Intérêt (3 °/.) de cette somme	»	37f 50
— —	»	31 20
Intérêt (6 °/.) de la valeur de ce matériel	»	15 00
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES		
Capital assuré au décès du père, 2,500f 00 (pour mémoire)	»	»
— — de chacun des fils, 5,000f 00 (pour mémoire)	»	»
— — ou dans 20 ans pour le fils cadet, 5,000f 00 (pour mémoire).	»	»
Secours éventuel de l'Union typographique et droit au versement de 400 francs au décès du père (pour mémoire)	»	»
Soins médicaux et médicaments donnés au fils cadet	15f 00	»
Frais éventuels de service funèbre, à charge de l'Union des prières (pour mémoire).	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	15 00	83 70
SECTION II		
PRODUITS DES SUBVENTIONS		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE		
(La famille ne jouit d'aucune recette de ce genre)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS		
(La famille ne fait aucune recette de ce genre)	»	»
TOTAUX des produits des subventions	»	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*)

SOURCES DES RECETTES (*suite*)

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS	QUANTITÉ de TRAVAIL EFFECTUÉ			
	Père	Mère	Fils aîné	Fils cadet
	journées	journées	journées	journées
SECTION III				
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE				
TRAVAUX PRINCIPAUX :				
Travail exécuté à l'atelier en qualité de compositeur typographe. .	280	»	»	»
Soins du ménage, préparation des aliments, etc	»	250	»	»
Travail exécuté au magasin en qualité de commis	»	»	343 (1)	»
Travail exécuté à l'atelier en qualité de mécanicien	»	»	»	312
TRAVAUX SECONDAIRES :				
Entretien et réparation du linge et des vêtements	»	104	»	»
Entretien du mobilier	»	2	»	»
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille.	280	356	343	312

SECTION IV

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte)

(La famille n'entreprend aucune industrie à son propre compte) . . . . . .

(1) Ce chiffre de journées de 10 heures ne peut être qu'approximatif. Voir à ce sujet § 8.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*)

RECETTES (*suite*)					MONTANT DES RECETTES	
PRIX des SALAIRES JOURNALIERS					Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
Père	Mère	Fils aîné	Fils cadet			
				SECTION III		
				SALAIRES		
8f35	»	»	»	Salaire total attribué à ce travail.	»	2,340f 00
»	»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail).	»	»
»	»	6f05	»	Salaire total attribué à ce travail.	»	2,074 80
»	»	»	5f00	— —	»	1,560 00
»	3f75	»	»	Salaire total attribué à ce travail.	390f 00	»
»	5 00	»	»	— —	10 00	»
				TOTAUX des salaires de la famille. .	400 00	5,974 80
				SECTION IV		
				BÉNÉFICES DES INDUSTRIES		
				(Il n'existe aucun bénéfice de ce genre)	»	»
				TOTAUX des bénéfices résultant des industries	»	»
				TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) (6,473f 50).	415 00	6,058 50

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
SECTION I				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par le chef de famille, sa femme et ses fils)				
CÉRÉALES :				
Pain fourni par le boulanger	540k 0	0c 30	»	162c 00
Biscuits achetés chez l'épicier	20 0	2 50	»	50 00
Farine de froment	160 0	0 25	»	40 00
Riz	23 0	0 55	»	12 65
Orge	1 0	0 65	»	0 65
Macaroni	12 0	0 88	»	10 56
Poids total et prix moyen	756 0	0 36		
CORPS GRAS :				
Beurre	75 0	2 30	»	172 87
Saindoux	20 0	1 30	»	26 00
Suif de bœuf	4 0	0 90	»	3 60
Poids total et prix moyen	99 0	2 04		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait de vache	197 5	0 42	»	83 93
Crème	25 0	1 00	»	25 00
Fromage	7 4	1 65	»	12 30
Œufs	56 0	1 00	»	56 00
Poids total et prix moyen	285 9	0 62		
VIANDES ET POISSONS :				
Porc frais	45 0	1 10	»	49 50
— salé	5 0	1 10	»	5 50
— fumé	15 0	1 75	»	26 25
Bœuf	182 0	1 00	»	182 00
Mouton	34 0	1 05	»	35 70
Veau	20 0	1 30	»	26 00
Poulet	54 0	1 30	»	70 20
Dinde	5 0	1 50	»	7 50
Morue	50 0	0 44	»	22 00
Saumon	7 0	1 40	»	9 80
Anguille	12 0	0 65	»	7 80
Poissons divers	8 0	0 70	»	5 60
Poids total et prix moyen	437 0	1 02		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Pommes de terre	328 0	0 15	»	48 20
Pois secs et verts	10 0	0 35	»	3 50
Fèves	7 0	0 40	»	2 80
Oignons	7 0	0 35	»	2 45
Navets	41 0	0 10	»	4 10
Carottes	35 0	0 10	»	3 50
Poireaux	4 0	0 20	»	0 80
Choux	25 0	0 20	»	5 00
Maïs en épi	50 0	0 15	»	7 50
Pommes	100 0	0 30	»	30 00
Bananes	20 0	0 57	»	11 50
Oranges	15 5	0 40	»	6 20
Raisins secs	3 0	0 85	»	2 55
Raisins frais	30 0	0 25	»	7 65
Pêches	5 0	0 70	»	3 50
Pruneaux	7 0	0 80	»	5 60
Framboises et fraises	16 0	0 75	»	12 00
Poids total et prix moyen	703 5	0 22		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*)	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
SECTION I				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*)				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (*suite*)				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	27k 0	0f 20	»	5f 40
Epices, poivre	0 7	3 00	»	2 25
Thé	11 0	3 40	»	37 40
Café	1 0	4 40	»	4 40
Chocolat	1 0	4 80	»	4 80
Sucre	23 0	0 45	»	10 35
Cassonade	82 0	0 40	»	32 80
Sucre d'érable	9 0	0 85	»	7 65
Sirop d'érable	4 5	1 50	»	6 75
Mélasse	25 0	0 30	»	7 50
Vinaigre	9 0	0 90	»	8 10
Poids total et prix moyen	193 2	0 65		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Bière	85l 0	0 44	»	37 40
Bière de gingembre	100 0	0 42	»	42 00
Vin Oporto	2 0	3 00	»	6 00
Genièvre	13 5	4 00	»	54 00
Poids total et prix moyen	200 5	0 69		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS HORS DU MÉNAGE				
(Aucun aliment n'est préparé et consommé hors du ménage.)				
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			»	1,527 06
SECTION II				
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION				
LOGEMENT :				
Loyer, trente-cinq francs par mois			»	420 00
MOBILIER :				
Achat de meubles et ustensiles			»	86 25
Entretien, 2 journées de la femme à 5f 00			10f 00	»
LINGE DE MÉNAGE :				
Achat et entretien, 11 journées de la femme à 3f 75 (§§ 14 et 16)			41 25	45 25
CHAUFFAGE :				
25 stères de bois à 8f 00 le stère			»	200 00
ECLAIRAGE :				
100 litres d'huile de pétrole à 0f 20			»	20 00
Allumettes, 12 boîtes à 1f 00			»	12 00
Frais d'installation de la lumière électrique			»	75 00
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			51 25	858 50

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*)	MONTANT DES DÉPENSES — Valeur des objets consommés en nature	MONTANT DES DÉPENSES — Dépenses en argent
SECTION III		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS		
VÊTEMENTS :		
Du chef de famille (achat et travail de la femme, §§ 14 et 16)	63f 75	142f 38
De la femme —	93 75	167 50
Du fils aîné —	63 75	215 40
Du fils cadet —	127 50	179 50
BLANCHISSAGE ET SOINS DE PROPRETÉ :		
Blanchissage fait en dehors de la maison à 3f 50 par semaine	»	182 00
Cirage, 5 bouteilles de cirage à 0f 75	»	3 75
Savon	»	12 50
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	348 75	903 03
SECTION IV		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ		
CULTE :		
Banc à l'église	»	63 50
Argent donné aux quêtes	»	45 00
Cotisations aux sociétés pieuses : Ligue du Sacré-Cœur	»	2 50
Congrégation de la Sainte-Vierge	»	12 50
Union de prières	»	10 00
Confrérie de Sainte-Anne	»	1 25
SECOURS ET AUMONES :		
(Faits en nature et compris dans le compte des dépenses concernant la nourriture et les vêtements.)	»	»
RÉCRÉATIONS :		
Tabac, pour le père : 12f 50 ; tabac, cigares et cigarettes pr les deux fils 150f 00.	»	162 50
Abonnement au journal des ingénieurs mécaniciens	»	5 00
Promenades, excursions et soirées : pèlerinage à Sainte-Anne, 7f 50 ; — voyage à Saint-Augustin, 8f 00 ; — soirée de Saint-Vincent de Paul, 5f 00 ; — sorties de chaque dimanche, 300f 00	»	320 50
SERVICE DE SANTÉ :		
Visites du médecin et remèdes	15 00	6 25
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	15 00	629 00

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*)	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
SECTION V		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Intérêts (6 0/0) du matériel d'industrie du fils cadet	»	15f 00
INTÉRÊTS DES DETTES :		
(La famille n'a pas de dettes).	»	»
IMPÔT :		
Taxe scolaire (pour mémoire, elle est comprise dans le loyer)	»	»
Taxe personnelle	»	10 00
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Assurance du mobilier contre l'incendie	»	13 50
Assurance sur la vie (pour le père au capital de 2,500f) prime annuelle . .	»	33 50
Assurance du fils cadet (5,000f payables dans 20 ans), prime annuelle . . .	»	120 00
Cotisations payées à l'Alliance nationale par les deux fils	»	134 40
Cotisations à l'Union typographique	»	18 00
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	344 40
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Épargne du père.	»	291 06
— fils aîné	»	1,067 15
— — cadet	»	438 30
TOTAUX des dépenses de l'année, balançant les recettes (6,473f 50).	415 00	6,058 50

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS

SECTION I

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(La famille n'entreprend aucune industrie)

SECTION II

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS

(Il n'en n'existe pas)

SECTION III

COMPTES DIVERS

A. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS ACHETÉS	PRIX d'achat	DURÉE	DÉPENSE annuelle
ART. 1er. — VÊTEMENTS DU CHEF DE FAMILLE			
Vêtements de dimanche :			
1 paletot drap noir	96f 00	8 ans	12f 00
1 pardessus serge noire	60 00	6	10 00
1 complet serge noire	75 00	4	18 75
1 bonnet de fourrure	45 00	10	4 50
1 chapeau de feutre noir	10 00	2	5 00
1 imperméable	60 00	5	12 00
1 paire de gants d'hiver	12 60	3	4 20
3 paires de gants d'été	10 00	5	2 00
2 paires de boutons de manchettes	7 00	10	0 70
1 parapluie	7 65	5	1 53
Vêtements de travail :			
2 complets	75 00	5	15 00
1 paletot	50 00	8	6 25
6 chemises blanches	15 00	5	3 00
6 cols de toile	4 60	4	1 15
4 tricots de laine	12 60	4	3 15
4 caleçons de laine	12 60	4	3 15
2 caleçons de coton	6 00	2	3 00
5 paires de bas de laine	6 25	5	1 25
12 mouchoirs	15 00	3	5 00
4 cravates de soie noire	6 50	2	3 25
2 chemises de nuit	5 00	2	2 50
1 paire de pardessus	8 00	2	4 00
2 paires de bottines	30 00	2	15 00
2 paires de claques	6 00	1	6 00
TOTAUX	635 80		142 38

	PRIX d'achat	DURÉE	DÉPENSE annuelle
COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS ACHETÉS *(suite)*			
ART. — 2. VÊTEMENTS DE LA FEMME			
1 costume noir en drap cheviot	60f 00	8 ans	7f 50
1 jupe mérinos, avec matinée en soie	60 00	5	12 00
1 robe noire, cordé royal	42 00	7	6 00
1 manteau d'hiver	25 20	7	3 60
1 collerette pour l'été	25 00	6	5 00
1 imperméable	50 00	5	10 00
1 chapeau d'hiver	27 00	3	9 00
1 chapeau d'été	30 00	4	7 50
3 paires de gants	10 50	3	3 50
1 manchon	20 00	8	2 50
1 tour de cou en vison	45 00	9	5 00
1 en-tout-cas	10 00	8	1 25
1 pince-nez	15 00	1	15 00
3 robes de travail, en étoffe de laine	48 00	4	12 00
1 chapeau de semaine	15 50	5	3 10
2 robes de chambre, indienne	11 20	2	5 60
3 matinées d'indienne	20 10	3	6 70
2 paires de souliers	16 30	2	8 15
1 paire de bottines	8 00	2	4 00
1 paire de pardessus	8 00	2	4 00
2 paires de claques	6 00	1	6 00
12 chemises de coton	24 00	6	4 00
6 chemises de nuit	37 50	6	6 25
6 caleçons	10 20	6	1 70
7 paires de bas de laine	14 00	7	2 00
12 tabliers	20 40	6	3 40
2 tricots de laine	7 50	2	3 75
12 mouchoirs	12 00	3	4 00
1 corset	5 00	1	5 00
TOTAUX	683 40		167 50
ART. 3. — VÊTEMENTS DU FILS AINÉ			
1 paletot de drap noir	110f 40	8	13f 80
1 — — —	70 00	7	10 00
1 complet serge noire	80 00	4	20 00
1 pardessus	60 00	8	7 50
2 complets pour la semaine	125 00	4	31 25
1 bonnet de fourrure	40 00	10	4 00
1 chapeau de feutre	10 00	2	5 00
1 casquette	2 50	2	1 25
1 foulard	5 00	5	1 00
1 parapluie	8 80	4	2 20
1 canne	3 75	1	3 75
1 épingle de cravate	3 80	2	1 90
3 paires de boutons de manchettes	7 50	3	2 50
8 cravates de soie	20 00	2	10 00
4 paires de gants	21 00	4	5 25
A reporter	567 75		119 40

	PRIX d'achat	DURÉE	DÉPENSE annuelle
Art. 3. — Vêtements du fils aîné *(suite)*			
Report.	567f 75		119f 40
4 paires de manchettes	6 00	3 ans	2 00
6 chemises blanches	22 50	3	7 50
2 tricots en laine	7 50	2	3 75
2 chemises de nuit	5 00	2	2 50
2 caleçons en laine	7 50	2	3 75
6 caleçons de coton	15 00	5	3 00
6 tricots de coton	30 00	5	6 00
10 paires de bas	11 25	5	2 25
24 cols de toile	15 00	4	3 75
12 mouchoirs	7 50	3	2 50
1 paire de souliers	7 50	1	7 50
2 paires de bottines	35 00	1	35 00
2 paires de claques	7 50	1	7 50
1 paire de pardessus	8 00	2	4 00
1 montre avec chaîne	100 00	20	5 00
Totaux	853 00		215 40
Art. 4. — Vêtements du fils cadet			
Vêtements de dimanche :			
1 paletot de drap noir	90f 00	8	11f 25
1 pardessus serge noire	59 85	7	8 55
1 complet serge noire	100 00	5	20 00
1 bonnet de fourrure	45 00	10	4 50
1 chapeau de feutre	10 00	2	5 00
1 paire de gants de fourrure	12 50	5	2 50
1 paire de gants de chevreau	5 00	2	2 50
4 cravates de soie noire	6 00	3	2 00
1 paire de bottines	15 00	1	15 00
1 parapluie	12 00	4	3 00
Vêtements de travail :			
1 paletot d'hiver en drap	50 00	8	6 25
1 complet	60 00	3	20 00
1 pantalon en coutil	5 00	1	5 00
1 blouse en coutil	5 00	1	5 00
4 tricots de laine	15 00	2	7 50
2 caleçons de laine	7 50	2	3 75
2 caleçons de coton	2 50	1	2 50
4 chemises blanches	15 00	4	3 75
6 cols de toile	4 60	4	1 15
5 paires de bas de laine	6 30	3	2 10
12 mouchoirs	9 00	3	3 00
2 chemises de nuit	3 90	2	1 95
2 paires de bottines	30 00	1	30 00
1 paire de pardessus	6 25	1	6 25
1 paire de claques	3 00	1	3 00
3 paires de manchettes	7 50	3	2 50
Boutons de chemise et de manchettes	7 50	5	1 50
Totaux	593 40		179 50

B. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE POUR LE LINGE DE MÉNAGE

	PRIX d'achat	DURÉE	DÉPENSE annuelle
12 draps de lit	51f 25	10 ans	5f 13
22 taies d'oreiller de coton	56 50	20	2 83
4 bas de lit	20 00	25	0 80
3 couvertures en laine	30 00	20	1 50
3 couvre-pieds blancs	60 00	30	2 00
6 — indienne	90 00	10	9 00
3 — étoffe de laine	45 00	10	4 50
4 dessus de traversins	5 00	4	1 25
5 — de toilette	12 50	25	0 50
20 serviettes de table	10 45	20	5 23
12 — toilette	9 80	2	4 90
9 essuie-mains	1 80	3	0 60
7 nappes de toile	60 00	30	2 00
10 linges à vaisselle	15 00	3	5 00
TOTAUX	467 30		45 24

C. — RECETTES ET DÉPENSES EN ARGENT

COMPTE PARTICULIER AU PÈRE ET A CHACUN DES FILS

ART. 1er. — COMPTE DU PÈRE

	VALEUR en argent
RECETTES	
Intérêts des valeurs mobilières	37f 50
Salaire	2,340 00
Pension des deux fils	1,040 00
TOTAL	3,417 50
DÉPENSES	
Nourriture	1,527 06
Habitation	858 50
Vêtements du chef de famille	142 38
— de la femme	167 50
Blanchissage, etc	198 25
Culte	124 75
Tabac	12 50
Promenades et soirées	20 50
Taxe personnelle	10 00
Assurances	65 00
Epargne	291 06
TOTAL balançant les dépenses	3,417 50

	VALEUR en argent
ART. 2. — COMPTE DU FILS AINÉ	
RECETTES	
Intérêts des valeurs mobilières	31f 20
Salaire	2,074 80
TOTAL	2,106 00
DÉPENSES	
Pension	520 00
Vêtements	215 40
Cotisations : Union de prières et Congrégation de la Sainte-Vierge	5 00
Tabac	75 00
Promenades et récréations	150 00
Médecin	6 25
Cotisations à l'Alliance nationale	67 20
Epargne	1,067 15
TOTAL des dépenses balançant les recettes	2,106 00
ART. 3. — COMPTE DU FILS CADET	
RECETTES	
Intérêts des valeurs mobilières, outillage	15 00
Salaire	1,560 00
TOTAL	1,575 00
DÉPENSES	
Pension	520 00
Vêtements	179 50
Cotisations : Union de prières et Congrégation de la Sainte-Vierge	5 00
Tabac	75 00
Journal des mécaniciens	5 00
Promenades et récréations	150 00
Industrie	15 00
Cotisations à l'Alliance nationale	67 20
Assurance (5,000f 00, dotation)	120 00
Epargne	438 30
TOTAL des dépenses balançant les recettes	1,575 00

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE,
PARTICULARITÉS REMARQUABLES,
APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR LE CLIMAT ET L'ÉTAT SANITAIRE DE QUÉBEC

Dans tout pays il y a certaines particularités du sol, certaines variations de température, certains vents dominants qui ont une grande influence sur l'état sanitaire. Québec a, sous ce rapport, une situation favorable. On a parlé quelquefois de marais bordant la rivière Saint-Charles et aptes à engendrer des fièvres paludéennes, mais ces marais n'existent même pas.

Ce qui agit le plus sur l'état de santé de la population, ce sont les variations brusques de température qui déplacent le mercure du thermomètre de 30 à 40 degrés dans l'espace de quelques heures, et qui contribuent efficacement à produire les maladies dites de *refroidissement*, surtout chez ceux qui ne portent pas de vêtements de laine : rhumatismes, névralgies, maladies des voies respiratoires, angines, coryzas, bronchites, tuberculose, pneumonies, etc. Ces maladies sont beaucoup moins fréquentes l'hiver et l'été ; mais les saisons de transition, comme l'automne et surtout le printemps, sont les plus malsaines. C'est au printemps que meurent la plupart de ceux dont l'organisme est ébranlé par une maladie chronique ; les mois de mars et d'avril comptent toujours un grand nombre de décès : morts subites, pneumonies malignes, etc. On a donné le nom de « saisonnières » à certaines maladies du printemps et de l'automne, ne pouvant les faire entrer dans aucune classification.

Durant l'été, les grandes chaleurs délabrent les appareils digestifs, et si ces effets ne provoquent chez les adultes que des désagréments plus ou moins graves, ils n'en sont pas moins meurtriers chez les enfants, dont un grand nombre périssent.

Il n'y a pas de maladies contagieuses. La typhoïde est une rareté dont

les victimes arrivent le plus souvent des communes avoisinantes. La scarlatine et la diphtérie ont cessé de visiter la population depuis une couple d'années, de sorte que l'on peut dire que l'état sanitaire de la ville est excellent, meilleur qu'il ne paraît d'après les statistiques. Ce qui charge surtout les tables de mortalité, ce sont les décès des enfants. Cela tient à l'ignorance ou à la négligence des soins hygiéniques, et peut-être aussi à l'indifférence de certains parents qui voient sans regrets le douzième ou le quinzième enfant qu'ils ont porté au baptême prendre sitôt le chemin du ciel. Cependant les notions d'hygiène pénètrent lentement mais sûrement dans les masses ; on commence à croire aux microbes et à la puissance de l'ébullition, on consent à se laisser désinfecter, on craint la tuberculose et l'on admet sa contagiosité, ce qui rend plus facile le combat et fait espérer une amélioration prochaine.

§ 18.

SUR LA RELIGION ET LES MOEURS DE LA POPULATION DE QUÉBEC

Les habitants de Québec sont fidèles à leurs devoirs religieux. Les jours de dimanche et de fête d'obligation, les églises se remplissent d'une foule pieuse et recueillie. Tous les établissements de commerce et d'industrie sont fermés. Les pharmacies seules ouvrent leurs portes aux clients obligés, d'une heure à trois heures de l'après-midi. La vente des boissons alcooliques est prohibée ces jours-là, et les tramways ne circulent que l'après-midi, afin de permettre aux employés d'assister aux offices religieux du matin.

Les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie sont très souvent fréquentés. Les jours de la Toussaint et de la Commémoration des morts, le jour de Noël, la population presque entière s'approche de la table sainte. Le nombre de ceux qui n'accomplissent pas leur devoir pascal est peu considérable, et cette abstention a pour cause, le plus souvent, non pas tant l'indifférence religieuse que certaines difficultés de conduite qui font remettre à plus tard l'accomplissement de ce devoir. Dans la ville de Québec on pourra bien trouver quelques personnes que les passions éloignent pendant quelque temps des pratiques religieuses, mais il n'en est guère qui n'y reviennent pas un jour ou l'autre, et personne ne veut mourir sans s'être muni des secours de la religion. C'est dire qu'ici on ignore ce que peut être un enterrement civil.

La population est très friande de prédications, elle aime à écouter la parole de Dieu. Le prêtre est aimé et respecté, et il jouit d'une influence considérable. Cette influence est moindre cependant dans les villes que dans les campagnes ; toutefois, même à la ville, le prêtre est l'homme de confiance et de bon conseil.

Le Canadien français doit beaucoup à son clergé. Lorsque le Canada fut cédé à l'Angleterre, les nobles retournèrent en France, le clergé resta à son poste, protecteur du peuple, son éducateur, son avocat, son juge. « Vivant au milieu d'une population profondément religieuse, il exerçait naturellement une haute autorité morale ; il acquit bientôt une très grande influence politique et sociale. Le peuple sentait que ses évêques et ses prêtres étaient ses guides naturels et ses chefs les plus sûrs ; il leur confiait volontiers la direction de ses affaires individuelles et la sauvegarde de son existence nationale. » (Bourassa : *Les Canadiens français et l'empire britannique.*) Les Français restés au pays, épuisés par la guerre, se serrèrent autour de leurs pasteurs. Sans écoles, sans secours de la part d'un gouvernement qu'ils croyaient hostile, n'osant s'adresser aux tribunaux dont les juges étaient anglais, c'est du prêtre qu'ils recevaient l'instruction religieuse et profane, c'est devant le prêtre qu'ils portaient leurs différends, c'est lui qui conserva en leur cœur l'amour de la France et l'attachement à la foi et à la langue des ancêtres, c'est lui qui, avec un esprit de sacrifice, un zèle et un dévouement qu'on ne saurait trop admirer, fonda tous les établissements scolaires, les écoles primaires, les collèges classiques et l'Université Laval elle-même, que le séminaire de Québec a établie et qu'il soutient de ses deniers depuis cinquante ans.

L'influence du clergé apparaît surtout à l'époque des élections politiques. Les deux partis qui se disputent la victoire connaissent si bien l'autorité dont il jouit qu'ils cherchent à profiter de son influence. Chacun s'efforce de se procurer des adhérents dans le clergé et vilipende les prêtres qui se montrent favorables au parti opposé ; de là bien souvent des luttes acrimonieuses, des déclamations contre ce qu'on appelle l'*influence indue*. Le clergé est généralement assez prudent, et si quelques prêtres vont quelquefois trop loin, c'est qu'ils sont entraînés par des politiciens qui veulent à tout prix le triomphe de leur parti ; ces politiciens sont d'ailleurs les premiers à condamner chez leurs adversaires la conduite qu'ils tiennent eux-mêmes.

L'influence du clergé est apparue d'une manière particulière à propos d'un différend ouvrier survenu à la fin de 1900 dans la ville de Québec : on

trouvera dans une note particulière (§ 21) l'histoire de ce différend terminé par l'arbitrage de Sa Grandeur Mgr L.-N. Bégin, archevêque de Québec.

Les habitudes religieuses ne présentent pas de caractère spécial. Chacun s'adonne surtout aux grandes pratiques, à la prière en commun et à la réception des sacrements. La religion est de toutes les fêtes : fêtes nationales, fêtes ouvrières, fêtes de famille commencent toujours par la sainte messe.

Dans les habitations on trouve dans toutes les chambres des images sacrées et plus particulièrement les images du Sacré-Cœur, de la sainte Vierge, de saint Joseph et de sainte Anne. Les Canadiens ont une très grande dévotion envers celle que l'on appelle la « bonne sainte Anne ». Un sanctuaire dédié à cette sainte dès les commencements de la colonie, et situé à vingt kilomètres de Québec, est un endroit de pèlerinage très fréquenté. On y vient de toutes les parties du Canada et des États-Unis. A Québec, en général, chaque personne fait annuellement son pèlerinage à Sainte-Anne de Beaupré.

Dans un grand nombre de familles, une console, portant une image et des statues devant lesquelles une lampe reste constamment allumée, sert de petit autel; c'est là qu'on se réunit pour la prière du soir.

Les cérémonies du mariage, du baptême et des funérailles donnent toujours lieu à des réunions de famille. Les noces étaient autrefois l'occasion de grandes agapes, suivies de danses, auxquelles étaient conviés tous les parents et amis, au nombre quelquefois de plusieurs centaines. C'est encore ce qui se fait assez souvent dans les campagnes. Aujourd'hui, à la ville, après un déjeuner auquel n'assistent que les proches, les époux partent pour le *voyage de noces*. Ceux cependant que la fortune ou les occupations empêchent de faire un voyage, suivent encore, du moins en petit, les anciennes coutumes. Au repas qui suit la cérémonie religieuse, on invite le curé ou le prêtre qui a bénit les mariés.

Le baptême des enfants est une occasion de réjouissances. Au retour de l'église, le parrain et la marraine assistent au souper de gala offert par les parents. Il est d'usage que le parrain offre un petit cadeau à la marraine et à la mère de l'enfant.

Lors des décès, surtout des adultes, les parents et les amis viennent veiller les restes funèbres de la personne décédée. La nuit se passe dans la chambre où repose le corps du défunt, ou dans une chambre avoisinante; à des intervalles plus ou moins rapprochés, on récite le chapelet ou d'autres prières. A minuit, la table est mise et un goûter est servi.

Le Canadien a le culte des morts, il aime à prendre soin des tombeaux

qu'il couvre de fleurs, il visite souvent les cimetières et il fait dire des messes pour le repos des *bonnes âmes*. Le 2 novembre, jour de la Commémoration des morts, est peut-être le jour de l'année où le plus grand nombre de personnes s'approchent des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

Des fêtes de l'année, l'une des plus solennelles est celle de la Fête-Dieu, avec la procession du très saint Sacrement. On apporte un soin tout particulier à orner les rues où la procession doit passer : des arcs de triomphe sont élevés en maints endroits sur le parcours, des arbres apportés de la forêt voisine sont fixés au bord des trottoirs, et des milliers de pavillons sont suspendus dans les airs. Les protestants eux-mêmes tiennent à décorer les abords de leur maison. La procession renferme dans ses rangs des personnes de toutes les classes de la société : des juges, des médecins, des avocats, des ouvriers de tout métier, le clergé, des hommes, des femmes et des enfants. Le jour de la procession est la date fixée pour étrenner les toilettes.

Les œuvres de charité sont complètement laissées à l'initiative privée ; elles sont confiées aux congrégations religieuses, qui y pourvoient grâce à des ressources personnelles provenant de propriétés acquises au commencement de la colonie, auxquelles elles ajoutent les contributions volontaires qu'elles reçoivent.

La charité privée est très développée, et l'on donne volontiers pour les œuvres de miséricorde et les œuvres religieuses. On ne connaît pas ici les misères de la pauvreté qui sont si communes dans les grandes villes européennes. La Société Saint-Vincent de Paul compte à Québec de nombreuses conférences dont les membres dévoués savent découvrir les misères et y porter secours.

Dans le diocèse de Québec et dans toute la province, le clergé de la campagne est rétribué au moyen des dîmes. Le curé reçoit le vingt-sixième minot des céréales récoltées dans sa paroisse. La loi civile consacre le droit du curé à la perception de la dîme des céréales. Si elle ne constitue pas un revenu suffisant, l'évêque demande aux paroissiens d'y ajouter un supplément de patates ou de foin. En ville, les citoyens n'ont aucune contribution directe à payer au clergé. Le curé et les vicaires sont payés par la Fabrique, dont les revenus proviennent du casuel et de la location des bancs.

La moralité de la ville de Québec est relativement bonne; le meurtre et le suicide sont choses excessivement rares, et les citoyens généralement fidèles à leurs devoirs religieux le sont aussi aux obligations

qu'imposent la famille et la cité. Les vertus domestiques et civiles sont donc pratiquées d'ordinaire avec fidélité, et les habitants de Québec ont une réputation de probité qui leur fait honneur. Cela ne veut pas dire qu'ils soient sans défauts. L'humanité est encore ici l'humanité, les passions jouent leur rôle et remportent leurs victoires; mais le théâtre est petit, elles ne se meuvent pas très à l'aise et les habitudes religieuses de la population rendent la victoire plus difficile.

Les principaux défauts sont l'ivrognerie, le luxe et la jalousie, défauts d'ailleurs communs aux Canadiens français. L'ivrognerie empêche bien souvent l'ouvrier de profiter des facilités de vivre qu'offre la ville de Québec, elle le prive de cette indépendance, de cette aisance relative que possèdent la plupart des ouvriers sobres et honnêtes. L'ivrognerie compte encore des victimes malheureuses parmi les avocats, les fonctionnaires publics et les politiciens; elle est la cause de bien des carrières brisées, de bien des espérances déçues, de ruines nombreuses.

Le luxe se rencontre surtout chez les jeunes filles employées dans les manufactures : elles aiment les toilettes brillantes et dépensent souvent la plus grande partie de leur salaire à l'achat de vêtements dont le prix est peu en rapport avec leur bourse et leur condition.

La jalousie est une cause de division et constitue d'ordinaire la raison de cette absence d'unité que l'on constate trop souvent entre les Canadiens français, et qui nuit au progrés de la nationalité. On supporte difficilement quelqu'un qui réussit, et on est naturellement porté à le soupçonner de malhonnêteté et de concussion, surtout si c'est un homme public.

Le Canadien est hospitalier et reçoit largement visiteurs, parents, amis.

Il n'y a pas ici ce que l'on appelle en France des différences de classes. Nous sommes tous fils de la plébe, et les hommes qui occupent aujourd'hui les hautes positions dans le clergé, la magistrature, la politique, l'administration et le commerce sont tous sortis des entrailles du peuple. La noblesse est le fruit du talent et du travail. On peut voir dans une réunion de famille cette égalité et cette fraternité qui existent entre toutes les classes. Dans la même famille, en effet, on trouve des prêtres, des juges, des députés, des cultivateurs, des ouvriers de tout métier. Ces derniers sont aussi bien vêtus que les hommes de profession, et leur maison, sans présenter rien de très riche, est meublée d'une manière bourgeoise. Il est facile de concevoir que les luttes de classe ne peuvent se produire que difficilement. Aussi les relations entre patrons et ouvriers sont-elles généralement bonnes et très sympathiques.

Philéas est dans le même établissement d'imprimerie depuis vingt-

six ans. Pendant cette période, les ouvriers présentèrent à leur patron, en deux circonstances, des adresses de félicitations accompagnées de cadeaux. Le patron, à l'occasion du jour de l'an, ouvrit, à deux reprises, ses salons à ses ouvriers, leur offrit chez lui un dîner somptueux auquel assistaient des ministres du cabinet provincial et plusieurs journalistes. L'an dernier, le propriétaire de l'établissement fut forcé, par la mauvaise fortune, de céder la place à un autre. Les ouvriers se réunirent pour lui présenter à cette occasion leurs sympathies les plus vives, ainsi que leurs remerciements, et lui affirmèrent qu'ils garderaient longtemps le souvenir des bonnes relations qui avaient toujours existé entre eux.

Ces bonnes relations, quoi qu'il en soit, semblent cependant aujourd'hui menacées. En effet, la fondation des sociétés ouvrières a amené les ouvriers à faire bande à part, à se séparer des patrons pour la plupart sortis de leurs rangs. Des personnes étrangères, intéressées à enrôler les travailleurs canadiens sous la bannière du travail organisé, leur ont fait croire que certains de leurs droits étaient méconnus, qu'ils devaient les défendre, et que le meilleur moyen de défense, c'était l'union internationale des ouvriers. On est donc arrivé à croire que la question ouvrière, qui n'existait pas ici il y a quelques années, et qui n'avait pas raison d'exister, devait être mise à l'ordre du jour. L'internationalisme fit ses victimes, et les ouvriers furent appelés à contribuer de leurs deniers au soutien des grèves des États-Unis.

L'internationalisme doit être considéré comme l'ennemi, non seulement de l'industrie nationale qu'il livre à l'étranger, mais aussi de l'ouvrier lui-même. Il tend en effet à tout unifier : sans considérer que les conditions de la vie varient avec les différentes villes où travaille l'ouvrier, il propose à tous, du moins dans le même métier, les mêmes heures de travail et le même salaire. C'est ainsi que l'ouvrier de Québec voudrait avoir le salaire de l'ouvrier de Montréal, bien que le coût de la vie soit moindre de beaucoup à Québec. L'industrie de la chaussure avait prospéré ici grâce précisément au bas prix de la main-d'œuvre. La concurrence avec Montréal et les villes de l'ouest n'était possible qu'à cette condition. Aujourd'hui, les manufactures se trouvent dans une impasse difficile, et de l'opinion de plusieurs, cette industrie semble menacée.

Heureusement, grâce à l'initiative et à l'autorité de Mgr L.-N. Bégin, archevêque de Québec, les sociétés ouvrières ont secoué le joug de l'étranger et, mieux inspirées désormais, elles pourront assurer l'existence et le progrès de l'industrie qui les fait vivre.

La ville de Québec a une population mixte, anglaise et française, protestante et catholique. Les Anglais, bien que peu nombreux, jouissent d'une influence assez considérable, grâce à leur union et à leur esprit essentiellement pratique. Les Canadiens français donnent à la minorité anglaise à Québec et dans la province bien plus que ne reçoit la minorité française dans les autres provinces. Sans aimer l'Anglais, le Canadien français, loyal envers la couronne britannique, heureux et fier des institutions libres dont il jouit, accorde à ses concitoyens anglais la plénitude de leurs droits. Bien plus, ami de la liberté pour lui et pour les autres, généreux et non égoïste, il leur donne plus qu'ils n'ont droit d'obtenir. Le protestant anglais jouit dans Québec de la plus entière tolérance, et les relations entre catholiques et protestants sont empreintes de respect pour la liberté de chacun.

Le Canadien français n'est généralement pas économe, et s'il arrive qu'il fasse fortune, les biens amassés ne restent pas longtemps dans les mêmes mains. Les fortunes durent à peine trois générations. Les enfants dissipent bien vite l'héritage. La première cause en est dans la mollesse avec laquelle sont élevés les enfants au sein de la famille. Les parents ne savent pas leur inculquer l'énergie de caractère qui fait envisager la vie non comme un lieu de jouissances et de plaisirs, mais comme un champ de bataille où l'on a des combats à livrer, surtout contre soi-même et ses passions. Bien peu ont appris à se vaincre, et alors chacun ne vit que pour soi, dans le présent, et oublie l'avenir. Il faut plusieurs générations pour asseoir une fortune sur des bases solides, il faut des traditions de famille, dont les enfants héritent avec les biens qu'on leur laisse. La noblesse du sang avait sous ce rapport des avantages que notre démocratie n'offre pas. Aussi, rien de plus pénible que de voir le plus souvent les fils des meilleures familles dépenser leur jeunesse sans profiter des facilités qu'ils ont de s'instruire. Comptant sur la fortune de leurs parents, ils ne cherchent nullement à être quelque chose par eux-mêmes, et ils n'entrent bientôt dans la vie que pour en devenir les victimes. Ils sont là pour justifier les paroles de La Bruyère : « Rien ne fait mieux comprendre le peu de chose que Dieu croit donner aux hommes en leur abandonnant les richesses.... que le genre d'hommes qui en sont le mieux pourvus ».

Il y a peut-être plus d'épargne toutefois chez l'ouvrier que chez les hommes de professions libérales. Ces derniers vivent largement et s'occupent de garantir l'avenir de leur famille au moyen d'assurances sur la vie. Mais ce n'est pas toujours un moyen sûr : il peut arriver, en effet, et

il arrive souvent que les revenus ne suivent pas la progression des dépenses; il devient alors impossible de payer les primes d'assurances, il faut emprunter sur les assurances mêmes, et avec la mort du chef de famille survient la pauvreté ou du moins la déchéance.

Les ouvriers ont des sociétés de secours mutuels qui leur paient une petite indemnité pendant la maladie et une assurance à la mort. La *Société des artisans canadiens-français* est une des plus prospères, elle compte actuellement au delà de 16,000 membres, et possède un fonds de réserve de 1,250,000 francs. Elle paie à ses membres 25 francs par semaine pendant vingt semaines, chaque année, en cas de maladie, et 5,000 francs à la mort. Les *Forestiers catholiques*, l'*Alliance nationale*, les *Unions Saint-Joseph* offrent des avantages similaires. Les cotisations mensuelles sont de 5 à 10 francs selon l'âge du sociétaire au moment de son admission dans la société.

Le Canadien français aime son pays, sa maison et sa famille; cependant cet amour s'allie très facilement avec le goût des voyages, et l'émigration ne l'effraie nullement. Il y a autant de Canadiens français aux États-Unis qu'au Canada. L'amour de l'argent et du bien-être qu'il procure amène trop fréquemment les gens des campagnes dans les villes, et si dans une ville on ne trouve pas ce qu'on avait désiré, on émigre vers une autre. La population de Québec a peu augmenté dans les trois dernières décades, l'émigration en est la cause. Certaines industries ont disparu, et les ouvriers qu'elles occupaient sont allés ailleurs ; le siége du parlement fédéral a été transféré, en 1867, de Québec à Ottawa, et la plupart de ceux qui étaient employés dans l'administration ont émigré vers la nouvelle capitale. Montréal compte au delà de 50,000 Québecquois, et la population française d'Ottawa est en grande partie originaire de Québec.

Le Canadien est un peu routinier. Si dans l'agriculture il met à profit les nombreuses machines qui facilitent son travail, ses méthodes de culture sont encore peu perfectionnées. Dans l'industrie cependant, il sait suivre le progrès avec une prudence qui le met à l'abri des inventions téméraires, mais peut-être rend plus rares les grands succès financiers.

Au point de vue politique, il est absolument satisfait des libertés dont il jouit, et il ne désire aucun changement. M. Henri Bourassa, député au Parlement fédéral, a exprimé dans des pages pleines de vérité (1) les sentiments des Canadiens français sur cette question. Nous lui emprun-

(1) *Les Canadiens français et l'Empire britannique.*

tons quelques citations bien propres à faire connaître la mentalité canadienne.

« Les Canadiens français vivent aujourd'hui dans une heureuse quiétude. Ils sont contents de leur sort. Ils ne demandent qu'à rester libres et paisibles. Ils éprouvent un désir modeste d'agrandir leur situation individuelle et nationale ; mais ils sont peut-être trop portés par instinct à compter sur la Providence et sur le développement des forces sociales qui les entourent, plutôt que sur les résultats de leurs propres efforts....

« Ils sont désireux de vivre en bons termes avec les Anglo-Canadiens et de contribuer avec eux à la prospérité du Canada. Ils ont assuré les droits de la minorité anglaise et protestante de la province de Québec par un ensemble de lois du caractère le plus libéral et le plus généreux. Dans les relations individuelles, ils s'efforcent également de prouver à leurs compatriotes d'origine étrangère beaucoup de confiance et de bonne volonté. Il est à propos de noter ici un fait constant de l'histoire de notre pays. Tandis qu'un certain nombre d'Anglais ont toujours représenté, au Parlement et dans les corps municipaux, des groupes français et catholiques, il est presque inouï qu'une majorité anglaise ait nommé un Canadien français à une fonction publique quelconque. J'ajouterai que si le Canadien français n'éprouve aucune sympathie pour le peuple anglais dans son ensemble, — et c'est le résultat normal de son histoire et des événements politiques qui ont menacé sa nationalité, — il entretient volontiers des relations cordiales avec son voisin. Il est même étrange de constater qu'il fait meilleur ménage avec l'Anglais et l'Écossais, tous deux protestants, qu'avec l'Irlandais catholique. »

Notre tempérament national ne nous porte pas à désirer de changement radical dans l'organisation politique du Canada.

« Les changements de régime que le Canada pourrait subir sont l'indépendance, l'annexion aux États-Unis, l'impérialisme anglais, la réunion à la France. Il est indéniable que les deux derniers projets sont ceux que nous combattrions davantage.

« L'indépendance est à nos yeux le couronnement naturel de nos destinées. Mais aussi longtemps que l'Angleterre ne tentera pas de resserrer les liens qui nous unissent à sa puissance, nous ne ferons aucun effort pour les rompre. Nous comprenons que l'œuvre du temps nous favorise chaque jour davantage en nous apportant de la population et des capitaux : plus nous tarderons à prendre notre voie, plus elle sera sûre....

« Il existe entre les Français d'Europe et ceux du Canada des divergences politiques plus profondes encore que celles qui séparent la Grande-Bretagne et les États-Unis. Une série d'évolutions constitutionnelles a dirigé les deux nationalités françaises dans des voies différentes. C'est bien de l'Angleterre que la France a emprunté la forme extérieure de son gouvernement ; mais elle y a introduit un esprit essentiellement bureaucratique et centralisateur. Par atavisme, les Français du Canada ont accueilli avec enthousiasme le principe des institutions britanniques, auxquelles leurs ancêtres normands, conquérants de l'Angleterre, avaient ajouté plusieurs traits distinctifs. Mais à l'encontre des Français d'Europe, nous avons accentué l'esprit décentralisateur de ce régime, et rendu les pouvoirs publics plus directement responsables au peuple.

« L'amour que nous portons à notre patrie d'origine vient à la fois du cœur et de l'esprit. Il s'adresse plutôt à l'âme nationale de la France et aux productions de son génie qu'à la personne des Français eux-mêmes.

« Notre hérédité française restera donc absolument inoffensive, pourvu que la majorité anglaise fasse preuve à cet égard de beaucoup de jugement, de sens commun et de justice. Nous voulons parler notre langue dans les cercles intimes et dans les affaires publiques, et l'enseigner à nos enfants, conserver nos traditions, manifester nos aspirations nationales, et même exprimer librement l'amour platonique que la France nous inspire ; mais nous ne pouvons éprouver pour l'Angleterre les sentiments qui naissent de l'affinité du sang, et nous refusons d'accepter de nouvelles entraves que nulle loi ni aucune obligation morale ne nous imposent. Nos compatriotes anglais sauront, je n'en doute pas, respecter ces désirs et ces tendances légitimes ; et ils n'auront alors rien à craindre de la double fidélité qui nous est propre : fidélité intellectuelle et morale à la France, fidélité politique à l'Angleterre ; car toutes deux sont entièrement subordonnées à notre patriotisme exclusivement canadien. »

§ 19.

SUR L'ENSEIGNEMENT AU CANADA

L'éducation est entre les mains du clergé, qui s'y adonne avec un dévouement et un désintéressement admirables. L'enseignement primaire

est sous la haute direction du Conseil de l'instruction publique, composé de catholiques et de protestants. En font partie :

1° les évêques ordinaires ou administrateurs de chacun des diocèses et des vicariats apostoliques catholiques romains situés, en tout ou en partie, dans la province ;

2° un nombre égal de laïques catholiques nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil ;

3° un même nombre de membres protestants nommés de la même façon.

Le Conseil est divisé en deux comités, l'un composé des membres catholiques, l'autre des membres protestants. Tout ce qui, dans les attributions du Conseil de l'instruction publique, concerne spécialement les écoles catholiques, et généralement l'instruction publique des catholiques, est de la juridiction exclusive du comité catholique ; une compétence semblable appartient au comité protestant.

Les principales attributions du Conseil de l'instruction publique sont : la distribution et l'emploi des crédits votés pour l'instruction par le parlement, la réglementation des écoles normales, l'organisation des écoles et leur direction, l'approbation des livres, la constitution des bureaux d'examinateurs pour les brevets de capacité et la détermination des programmes d'examen pour ces brevets, etc.

Le Conseil est présidé de droit par le surintendant de l'instruction publique, nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, et chef du département de l'instruction publique, lequel département fait partie du service civil de la province (1). Le surintendant veille à l'exécution des lois concernant l'instruction publique et des décisions du Conseil, et fait annuellement aux trois branches de la législature un rapport détaillé sur l'état de l'instruction dans la province, sur le nombre des écoles et des enfants qui les fréquentent, etc. Il a sous ses ordres immédiats un certain nombre d'inspecteurs des écoles primaires choisis par le gouvernement et placés dans les différents districts, où ils ont à visiter les écoles environ deux fois par année.

Les écoles dans chaque municipalité relèvent immédiatement du bureau des commissaires d'écoles. Ce bureau est composé, dans les municipalités rurales, de cinq membres élus pour trois ans par les propriétaires fonciers ; dans les villes, il est constitué selon des lois particu-

(1) Ce département n'a sous sa direction que l'enseignement primaire ; l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur sont absolument libres.

lières. A Québec, le bureau des écoles catholiques est composé de huit membres, dont quatre nommés par le gouvernement et quatre nommés par le conseil de ville. Il y a, non de droit, mais de fait, quatre laïques et quatre ecclésiastiques choisis parmi les curés de la ville. Ce bureau forme une corporation, il possède les écoles, pourvoit à leur construction et à leur entretien, engage les instituteurs et institutrices, et perçoit la taxe scolaire. Celle-ci est à Québec de 4 °/₀ sur la valeur locative des propriétés. Le bureau a fait construire en ces dernières années des écoles spacieuses, où les élèves trouvent le matériel scolaire le plus perfectionné dans les meilleures conditions hygiéniques. Les écoles primaires sont tenues par les Frères des écoles chrétiennes, les Sœurs de la Charité, du Bon Pasteur, de la Congrégation Notre-Dame, des Ursulines et de Jésus-Marie, qui ont en même temps des classes d'enseignement primaire supérieur. Des instituteurs et des institutrices laïques ont aussi des écoles, soit indépendantes, soit sous la direction des commissaires.

On enseigne à l'école primaire surtout le catéchisme, puis la lecture, l'écriture, l'arithmétique, l'histoire du Canada et la géographie. Des notions sur la constitution qui régit le pays et sur les droits politiques complètent l'instruction primaire. L'école est confessionnelle, catholique ou protestante.

Le séminaire de Québec donne l'enseignement classique à plus de cinq cents élèves, et l'Université Laval l'enseignement supérieur dans ses Facultés des arts, de droit, de médecine et de théologie.

L'école coûte peu, la taxe scolaire n'est pas élevée et n'atteint directement que les propriétaires. L'école primaire n'exige d'ordinaire qu'une contribution de 1f 25 ou 1f 50 par mois, mais qui ne peut jamais être inférieure à 25 centimes. Dans les couvents, on reçoit des pensionnaires pour 25f par mois, et dans les collèges pour 50f. Ces prix comprennent la pension et l'instruction. Dans les collèges, des bourses, fondées surtout par le clergé, permettent à un grand nombre d'élèves de profiter d'une diminution notable.

Les maîtres et les maîtresses n'ont que de faibles rémunérations. Les professeurs ecclésiastiques dans les collèges reçoivent de 500 à 600f annuellement.

C'est grâce à la modicité des salaires payés à leurs professeurs que les maisons d'enseignement secondaire peuvent couvrir leurs dépenses.

Mgr Mathieu, recteur de l'Université, disait dans son allocution de fin d'année 1902-1903 : « On ne peut dire tout ce que représente d'argent le dévouement de ces milliers de prêtres, de religieux, de religieuses qui se

donnent dans notre province à la formation des enfants et des jeunes gens, à peu près sans autre salaire que celui que Dieu promet à ceux qui, sur la terre, ne veulent travailler que pour lui. Ailleurs, ce dévouement ne se trouve pas, et s'il existe quelque chose qui lui ressemble, qui s'en approche un peu, cela se paie en argent sonnant et se voit dans les comptes publics.

« Prenons par exemple le séminaire de Québec et l'Université Laval. Nous sommes ici près de quarante prêtres, et la maison paie à chacun de ces professeurs cent piastres par année. Supposez notre institution fixée à Toronto, donnez-lui des professeurs laïques, ils exigeront un salaire auquel leur donneront droit et leurs talents et leurs connaissances, chacun recevra alors au moins mille piastres. Le séminaire aurait donc à payer 40,000 piastres à ses professeurs. Or ici, il n'en paie que 4,000 et économise ainsi une somme considérable qui lui permet de subsister.

« C'est donc au prix du seul dévouement que se paient pour une large part les œuvres d'éducation et d'enseignement qui sont ici dirigées par le clergé et les communautés religieuses. »

Le gouvernement dépense pour l'enseignement supérieur 70,665f 50, donnés en subventions à dix-sept collèges classiques de la province. Les séminaires de Québec et de Montréal ne reçoivent rien.

Deux écoles normales pour la formation de professeurs destinés à l'enseignement primaire, l'une à Québec, l'autre à Montréal, coûtent au gouvernement la dépense annuelle de 200,000 francs. Le directeur, dans chacune de ces écoles, est un prêtre, et il reçoit un salaire de 6,000 francs. Les professeurs sont laïques et gagnent de 5 à 6,000 francs par an.

§ 20.

TABLEAU INDIQUANT LE SALAIRE MOYEN DES OUVRIERS A QUÉBEC

Les statistiques publiées par le département du travail à Ottawa, à la suite d'une enquête sur le taux du salaire des ouvriers dans les principales villes du Canada, permettent de dresser le tableau suivant des gains moyens dans les principales professions.

DÉSIGNATION DU TRAVAIL	SALAIRE par semaine
I. — Ouvriers en batiments	
Charretier, un cheval	60f 00
— deux chevaux	65 00
Mineurs	45 00 à 60f 00
Tailleurs de pierres	55 00 à 65 00
Foreurs	45 00 à 60 00
Faiseurs d'échafaud	25 00 à 37 50
Maçons	70 00 à 80 00
— travail en briques	70 00 à 80 00
Aides	25 00 à 37 50
Charpentiers	60 00
Aides	37 50 à 45 00
Menuisiers	60 00
Journaliers ordinaires	30 00 à 37 50
Constructeurs d'escaliers	60 00 à 75 00
Latteurs	37 50 à 45 00
Plâtriers	75 00
Plombiers	60 00 à 75 00
Ferblantiers	45 00 à 60 00
Ajusteurs d'appareil à vapeur	45 00 à 60 00
— — à gaz	75 00
Couvreurs en métal	75 00
Aides	30 00
Couvreurs en feutre et en graviers	45 00 à 60 00
Aides	37 50 à 45 00
Ouvriers en fer galvanisé	45 00 à 60 00
— en acier	52 50
Peintres	45 00 à 60 00
Vitriers	45 00 à 60 00
Electriciens	52 50
Carriers	37 50 à 45 00
Terrassiers	30 00 à 37 50
Préposés à la grue	45 00 à 60 00
II. — Ouvriers dans les métiers du bois	
Sculpteurs	50 00
Ebénistes	45 00
Polisseurs et finisseurs	45 00
Tourneurs	45 00 à 52 50
Faiseurs de portes	45 00 à 60 00
— de fenêtres et persiennes	45 00 à 60 00
Encadreurs	45 00 à 60 00
Ouvriers à l'établi	45 00 à 52 50
Aides	30 00
Ouvriers à la machine	42 00
Fraiseurs	60 00
Colleurs	45 00
Ouvriers aux scies à ruban	40 00 à 47 50
— — de long	40 00 à 45 00
— — circulaires	50 00 à 60 00

DÉSIGNATION DU TRAVAIL	SALAIRE
III. — Ateliers mécaniques	par semaine
Outilleurs	45f 00 à 75f 00
Tourneurs	45 00 à 75 00
Raboteurs et façonniers	45 00 à 75 00
Limeurs et ajusteurs	45 00 à 75 00
Perceurs	30 00 à 45 00
Modeleurs	55 00
Journaliers	32 50
Forgerons, machine à vapeur	60 00 à 75 00
— , mécanisme	45 00 à 60 00
Ouvriers forgerons	30 00 à 37 50
IV. — Construction de machines a vapeur	
Bordeurs	75 00 à 90 00
Riveurs	50 00 à 65 00
Aides	37 50 à 45 00
Manœuvres	30 00 à 37 50
Chauffeurs	15 00 à 30 00
V. — Fabrication de voitures	
Ouvriers à la machine	45 00
Varlopeurs	75 00
Colleurs	75 00
Peintres	50 00
— rayeurs	50 00
Vernisseurs	50 00
Garnisseurs	60 00 à 75 00
Faiseurs de capotes	60 00 à 75 00
Faiseurs de caisses et de trains	40 00
Bourreurs	60 00 à 75 00
Monteurs de voiture	60 00
Charrons	40 00
Forgerons	45 00 à 60 00
Journaliers	30 00 à 37 50
VI. — Tonnellerie	
Tonneliers	40 00 à 50 00
Manœuvres	60 00
Journaliers	30 00 à 37 50
VII. — Imprimerie	
Typographes	45 00
Pressiers	40 00 à 50 00
Aides-pressiers	30 00
Margeurs	30 00
Clicheurs	60 00
VIII. — Chemins de fer	
Chefs de trains :	par mois
Trains de voyageurs	375 00 à 475 00
— mixtes, 1re classe	350 00
— — 2e classe	300 00
— — 3e classe	275 00

DÉSIGNATION DU TRAVAIL	SALAIRE
VIII. — Chemins de fer (*suite*)	
Chefs de trains (*suite*) :	par mois
Trains de marchandises, directs 1re classe	300f 00
— — 2e classe	285 00
— — 3e classe	275 00
Trains de travaux et constructions, 1re classe	285 00
— — — 2e classe	270 00
— — — 3e classe	255 00
Trains de marchandises intermédiaires, 1re classe	350 00
— — — 2e classe	315 00
— — — 3e classe	275 00
Trains de marchandises, embranchement	350 00
Mécaniciens de locomotive	350 00 à 500f 00
Chauffeurs	200 00 à 350 00

IX. — Ouvriers des manufactures de chaussures

Il est difficile de donner le salaire des ouvriers travaillant dans les manufactures de chaussures. Leur travail est à la pièce, et les prix varient selon les différentes espèces de chaussures. De plus, les noms donnés aux différentes parties de la chaussure et aux différents travaux à exécuter ne sont ni français ni anglais le plus souvent. Nous nous contenterons de donner des salaires approximatifs. Les hommes gagnent à peu près 60f 00 par semaine, quelquefois beaucoup plus, d'autres fois moins ; les femmes, de 30 à 40f 00.

Voici quelques détails :

DÉSIGNATION DES OUVRIERS	SALAIRES PAR 60 paires
Monteurs :	
I. Chaussures d'hommes, bonne qualité	13f 75
II. Chaussures de dames, bonne qualité	10 75
Tailleurs de cuir :	
I. Chaussures d'hommes, bonne qualité	10 75
II. Chaussures de femmes, bonne qualité	10 00
Machinistes :	
Machines à coudre ou à cheviller (articles d'hommes, bonne qualité)	2 25
— — — (articles de femmes, bonne qualité)	2 00
Finisseurs de fonds :	
I. Chaussures d'hommes	4 50
II. Chaussures de femmes	3 75
Talonneurs	1 25
Travail des femmes :	
Confection des boutonnières	2 00
Couture des boutons	0 75
Couture des empeignes (articles d'hommes)	2 50
— — (articles de femmes)	1 50
Faufilure des renforts	0 25

§ 21.

SUR UN DIFFÉREND OUVRIER TRANCHÉ PAR L'ARBITRAGE DE L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

La fabrication de la chaussure constitue la principale industrie de Québec; elle emploie près de deux mille ouvriers. Aussi, de toutes les associations ouvrières existant dans la ville, les plus importantes, du moins par le nombre, sont les Unions des ouvriers cordonniers. Ils ont établi trois associations : l'*Union des tailleurs de cuir*, fondée le 15 janvier 1886, constituée en corporation légale en 1888, et qui compte au delà de deux cents membres; l'*Union protectrice des monteurs*, fondée en 1889, dont les membres sont plus de quatre cents; et l'*Union des cordonniers machinistes*, fondée en 1891, et comptant aujourd'hui au delà de douze cents membres. Ces Unions, calquées sur les sociétés ouvrières anglaises et américaines, ont pour but la protection et le soutien mutuel des membres dans l'exercice de leur métier.

Pendant les premières années de leur existence, les Unions eurent avec les patrons des relations très cordiales; mais bientôt, conscients de la force que donnait à l'association le nombre des membres qui augmentait chaque jour, les chefs commencèrent à dicter aux patrons certaines conditions du travail. Ils exigèrent des manufacturiers qu'ils n'employassent que des ouvriers faisant partie des Unions. Pour imposer leur volonté, ils allèrent jusqu'à la grève. L'engagement d'un ouvrier n'appartenant pas aux Unions amenait immédiatement la cessation du travail des ouvriers affiliés, et il en résultait des pertes considérables pour le patron. Les Unions devinrent de jour en jour plus exigeantes, et bientôt, à la moindre difficulté avec les patrons, les ouvriers quittaient le travail en bloc.

Un tel état de choses mécontenta fort les fabricants de chaussures, qui montrèrent bientôt une grande antipathie pour les Unions ouvrières. En 1899, à l'occasion d'une grève, les manufacturiers accordèrent une augmentation de salaire de 20 °/₀, mais à ceux-là seuls des ouvriers qui s'engageraient par écrit à ne faire partie d'aucune Union. Les ouvriers acceptèrent en masse cette condition et signèrent l'engagement de sortir de leurs associations. Cependant ils n'en firent rien, et un mois était à peine écoulé, qu'ils exigeaient une nouvelle augmentation de salaire,

De plus, des difficultés particulières s'élevaient souvent dans les manufactures, et amenaient la cessation du travail. Un patron ayant voulu remplacer un cordonnier machiniste, ses compagnons s'opposèrent à ce changement et quittèrent l'ouvrage.

Un autre industriel ayant remercié un ouvrier qu'il jugeait incompétent, et l'ayant remplacé par le contremaître de l'usine, vit tous les autres ouvriers quitter l'ouvrage, si bien qu'il fut forcé de reprendre l'ouvrier renvoyé.

Des contestations de même nature s'étant élevées au mois d'octobre 1900 dans une autre manufacture, les patrons fondèrent entre eux une association pour se protéger et décidèrent de fermer leurs établissements. Le 27 octobre, vingt et une manufactures de chaussures fermèrent leurs portes; le 30 octobre, une vingt-deuxième fit de même, de sorte qu'il n'en restait plus que quatre en activité, à Québec, à la fin du mois. Les ouvriers comprirent que cette action était dirigée contre les Unions, et avait pour but de les forcer à cesser d'en faire partie.

Dans une entrevue publiée par l'*Événement* (1), les manufacturiers exposèrent les motifs de la décision qu'ils avaient prise. C'étaient les griefs que nous avons énumérés. « La question se résume à savoir si les ouvriers continueront à gérer les manufactures à leur gré, ou si les patrons, qui ont leurs capitaux engagés dans l'industrie, auront le droit d'administrer leurs ateliers à leur gré et d'employer les ouvriers qui leur conviennent, qu'ils soient ou non membres des Unions. »

La fermeture des manufactures laissait sans travail environ 3,860 personnes : 2,390 hommes au-dessus de dix-huit ans, 1,115 femmes, 185 jeunes gens et 110 jeunes filles. Il y avait aussi 20 garçons de douze à quatorze ans. Outre les ouvriers directement atteints, un grand nombre de personnes, engagées dans d'autres métiers, eurent à souffrir indirectement, notamment les employés des manufactures de boîtes en bois et en carton, les tanneurs et les corroyeurs, dont plusieurs furent congédiés par suite du manque d'ouvrage.

Il ne fut fait aucune démarche pour régler les difficultés jusqu'au 14 novembre, date à laquelle l'avis suivant parut dans la presse locale.

(1) L'*Evénement* du 27 octobre 1902, article intitulé : La fermeture des manufactures. Exposé de la situation.

Avis aux ouvriers

Les ouvriers qui désirent reprendre l'ouvrage pourront se rendre aux manufactures où ils étaient employés lors de la fermeture. Toutes les autres personnes désirant apprendre à travailler dans la chaussure peuvent aussi se présenter. Les patrons leur feront connaître les conditions auxquelles ils pourront obtenir de l'emploi.

Sur production du permis qui leur sera remis par les propriétaires de manufactures, je leur ferai signer les documents requis déposés à mon bureau. Plusieurs ouvriers ont déjà signé ces documents, et je me tiendrai à mon bureau de huit heures a. m. à dix heures p. m. à la disposition des autres.

Les ouvriers pourront en même temps prendre communication des droits, charges et obligations d'un bureau d'arbitrage qui vient d'être formé pour le réglement des difficultés futures, et dont les membres ont fait à ce sujet leur déclaration solennelle devant moi, hier, le 12 du courant.

L'avis était signé par un notaire.

Le 12 novembre, l'association des manufacturiers s'était entendue sur une ligne de conduite à suivre afin de traiter avec leurs employés. Ils avaient préparé des documents que ceux-ci devaient signer avant d'obtenir du travail dans les manufactures appartenant aux membres de l'association, et un bureau d'arbitrage avait été formé dans le but de régler les difficultés qui pourraient survenir à l'avenir entre les patrons et les employés.

Voici ces documents littéralement transcrits :

I. — *Déclaration solennelle*

Je...., de la cité de Québec, déclare solennellement ce qui suit :

1° Je n'appartiens à aucune association ouvrière destinée à intervenir entre patrons et ouvriers dans l'industrie de chaussures à Québec, et je me propose à l'avenir de ne faire partie d'aucune de ces associations ouvrières ;

2° Je déclare avoir renoncé à faire partie de toutes telles associations auxquelles j'ai pu ci-devant appartenir ;

3° Je déclare de plus que je ne me mêlerai à aucune des difficultés qui pourront se présenter entre mon patron et un ou plusieurs de ses employés.

Et je fais la présente déclaration, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était assermentée, en vertu de l'Acte de la Preuve du Canada.

Et j'ai signé.

II. — *Contrat.*

Je soussigné, conviens avec M...., ci-après appelé mon patron, ce qui suit :

1° J'ai signé une déclaration que je n'appartiens à aucune association ouvrière et je persiste dans ladite déclaration ;

2° En raison de l'engagement intervenu ce jour entre mon patron et moi, je consens ne vouloir à l'avenir appartenir à aucune association qui a pour but de se mêler des rapports entre patrons et ouvriers ;

3° Je m'engage de plus à ne me mêler à aucune des difficultés qui pourront se présenter entre mon patron et un ou plusieurs de ses employés ;

4° Si je manque à aucune des conditions ci-dessus, mon patron est libre de me renvoyer de son service, sans avis préalable, quels que soient les termes de mon engagement, et je ne pourrai réclamer aucun dommage.

III. — *Bureau d'arbitrage.*

ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES DE QUÉBEC

1° Lorsqu'un ouvrier, dans une manufacture, aura quelque grief contre son patron au sujet des gages ou toute autre cause, il aura le privilège d'en conférer avec deux de ses confrères de la même manufacture, et si sa cause est trouvée juste par ces derniers, ils en informeront le secrétaire-trésorier de l'Association des manufacturiers, qui convoquera immédiatement une assemblée du comité.

2° Les membres du comité ayant fait une déclaration solennelle qu'ils agiront avec justice et équité dans toutes les questions qui leur seront soumises, formeront un bureau d'arbitrage.

3° Lorsqu'un membre du comité sera en cause, il devra, pour cette occasion, céder sa place comme arbitre à un autre membre de l'Association des manufacturiers qui sera choisi par le bureau d'arbitrage.

4° L'ouvrier et ses deux confrères expliqueront la cause du litige au bureau d'arbitrage. Le patron donnera lui-même ses explications, et si nécessaire, les fera appuyer par son gérant ou son contremaître ; et

après étude de la question, le bureau d'arbitrage rendra sa décision qui sera finale. Le manufacturier comme l'ouvrier devra s'y conformer.

5° Nous, soussignés, manufacturiers, ayant pris connaissance de ce qui précède, consentons et nous engageons à nous conformer aux décisions du bureau d'arbitrage, dans toutes les causes intéressant les deux parties, et à les faire exécuter.

De ces documents il résulte que les manufacturiers exigeaient de leurs ouvriers l'abandon des Unions dont ils faisaient partie, et l'engagement de ne devenir membres d'aucune autre Union du même genre à l'avenir. Comme garantie de la justice de leurs relations futures, ils leur présentaient le « bureau d'arbitrage », composé de manufacturiers, auxquels tous les différends pourraient être soumis. Les travailleurs pourraient comparaître devant ce bureau, mais personne des leurs ne pouvait les y représenter.

Les ouvriers comprirent facilement les points faibles de ces documents, et leur secrétaire répondit aux manufacturiers :

« Vos ex-employés ne peuvent se soumettre à la clause arbitraire et injuste qui leur prescrit l'obligation d'abdiquer leur liberté d'association, de renoncer à leur droit de se protéger mutuellement....

« Bien que les ouvriers du Canada, de Québec en particulier, demandent depuis longtemps l'institution de tribunaux ou de conseils d'arbitrage, pour régler amiablement et équitablement les difficultés entre employeurs et employés, nous ne pouvons, néanmoins, accepter le bureau d'arbitrage tel que proposé par votre Association, pour la bonne raison qu'il se compose des intéressés eux-mêmes, ne se compose que d'eux-mêmes, et bien plus ne se compose que d'une seule des parties intéressées, de manière que les arbitres auront à juger dans leur propre cause, à se prononcer dans leurs propres intérêts.

« Mais nous accepterions avec joie et empressement un bureau d'arbitrage équitablement constitué, composé de manière à ce que les deux parties intéressées y soient également représentées.

« Nous ajouterons que les ouvriers, vos ex-employés, dans l'avenir comme dans le passé, seront toujours prêts à écouter favorablement toutes les propositions conciliatrices qu'on leur fera et qu'ils ne refuseront jamais d'entrer dans la voie des concessions, mais pourvu qu'on leur ouvre cette voie au lieu de la leur fermer comme on le fait aujourd'hui. Que nous reste-t-il à céder à nos employeurs, quand ils prennent tout ce que nous avons, jusqu'à notre liberté, nos droits les plus chers,

même le droit de débattre le prix auquel nous aurons à céder nos bras et notre travail ?

« Nous accepterions, par exemple, de travailler pour les prix actuels, pour les salaires qui étaient en cours lors de la fermeture de vos usines.

« Enfin, nous sommes prêts à faire tout ce qui est raisonnable pour nous entendre et continuer les opérations interrompues. »

La réponse des ouvriers était digne, elle revendiquait avec raison le droit d'association, et la haute convenance d'avoir des représentants dans le bureau d'arbitrage ; mais ils avaient tort de prétendre que les documents que les manufacturiers leur demandaient de signer leur enlevaient le droit de débattre le prix auquel ils auraient à céder leurs bras et leur travail.

Les manufacturiers répondirent, le 20 novembre, que l'Association était déterminée à ne pas céder au sujet des conditions qui avaient été imposées comme essentielles à toute obtention d'emploi à l'avenir. Ils ajoutaient :

« Tout ce que les patrons exigent, c'est un engagement de l'ouvrier de n'appartenir à aucune association ouvrière destinée à réunir les ouvriers contre leurs patrons. Ils sont libres d'appartenir à toute autre association....

« L'ouvrier qui aura signé la déclaration que vous connaissez, pourra toujours faire avec son patron, non seulement pour les prix, mais aussi pour la durée du contrat avant de reprendre l'ouvrage, les conditions qu'il voudra, comme la chose se fait dans toute autre industrie à Québec....

« Quant aux prix et salaires, vous savez que ce n'est pas là une des causes de la fermeture des manufactures. Il faut cependant vous dire à ce sujet que les manufacturiers sont et ont toujours été prêts à reprendre aux mêmes prix que lors de la fermeture tous leurs ouvriers qui signeront la déclaration. De plus, si nos intentions continuent à être mal interprétées, pour notre justification, nous publierons les règlements des associations qui ont pour but d'intervenir entre patrons et ouvriers et qui sont malheureusement la seule cause de la présente difficulté.

« En terminant, les membres de l'Association désirent vous informer qu'ils ne veulent entrer dans aucune correspondance à ce sujet et que la présente lettre devra être la dernière. »

Quatre semaines étaient déjà écoulées depuis la fermeture des manufactures, et aucune perspective de règlement ne s'était encore présentée.

Les pertes étaient considérables. Ces manufactures distribuaient en salaires chaque semaine 100,000f 00, de sorte que depuis le commencement des difficultés, 400,000f 00 avaient été enlevés à l'industrie et au commerce. Quelques ouvriers avaient signé les documents des manufacturiers, mais leur nombre n'était pas suffisant pour permettre aux manufactures de reprendre leurs opérations, et le travail n'était recommencé dans aucune d'elles.

Sur ces entrefaites, M. L.-J. Demers, qui avait toujours conseillé aux ouvriers, dans son journal *l'Événement*, de garder une conduite paisible et digne, conseil qu'ils avaient mis en pratique, proposa aux intéressés de recourir à l'arbitrage de Mgr L.-N. Bégin, archevêque de Québec, pour terminer les difficultés.

Le 24 novembre, l'Association des manufacturiers acquiesçait à cette proposition et sollicitait l'arbitrage de Mgr Bégin. Le 28, l'archevêque se déclarait prêt à satisfaire à la demande sitôt que les ouvriers auraient exprimé le même désir, ce qu'ils firent le jour même.

Dès le 26 novembre, le secrétaire des comités des Unions avait écrit au secrétaire de l'Association des manufacturiers que les ouvriers avaient appris avec plaisir que l'on avait demandé à Mgr Bégin d'agir comme arbitre dans les présentes difficultés, qu'ils consentaient à accepter son jugement comme définitif, et que, en attendant, ils étaient prêts à reprendre le travail dans les manufactures aux prix payés avant leur fermeture.

Les patrons ne continuèrent pas moins à exiger des ouvriers la signature des documents préparés par l'Association. Cette signature serait considérée comme nulle si la sentence arbitrale était favorable aux ouvriers.

Les Unions ouvrières refusèrent.

Le 5 décembre, Mgr L.-N. Bégin adressa une communication aux ouvriers en chaussures, leur demandant de s'abstenir de discuter les affaires en litige. Le même jour, il demandait aux membres de l'Association des manufacturiers de rouvrir leurs établissements le lundi 10 décembre, en attendant sa décision.

Les deux parties répondirent au désir de Sa Grandeur.

Les ouvriers s'engagèrent à ne pas fréquenter leurs sociétés et à ne prendre part à aucune de leurs réunions, jusqu'à la décision de Mgr Bégin.

Les manufacturiers consentirent à la réouverture de leurs fabriques au jour fixé, à condition d'avoir tout le personnel suffisant; et dès le 10 décembre au matin, les manufactures avaient repris le travail.

L'autorité de l'archevêque avait donc mis fin à un état de guerre qui

avait fait perdre au commerce 3,750,000f et aux ouvriers 800,000f. Comme le chômage n'était pas dû à l'action des ouvriers déclarant une grève, mais à une fermeture d'ateliers par les patrons les Unions ouvrières déclarèrent qu'elles n'avaient aucun secours à donner. Cependant, après le refus de signer les documents déposés chez le notaire Grenier, l'association des monteurs et des tailleurs de cuir commença à en distribuer. Les ouvriers machinistes en reçurent par faveur dès la fermeture.

Le 2 décembre, les manufacturiers avaient soumis leur factum à Mgr Bégin, qui en envoya une copie aux représentants des trois Unions des ouvriers en chaussures, leur demandant d'y répondre par écrit, et d'y joindre une copie de la constitution et des règlements de leurs associations.

Le 10 janvier 1901, Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Québec rendit sa sentence arbitrale. En voici le texte :

Sentence arbitrale dans la cause des fabricants de chaussures de Québec et de leurs ouvriers

A. — Avant de donner une solution pratique à la question qui a été soumise à mon arbitrage par les patrons et les ouvriers des fabriques de chaussures de Québec — question qui intéresse des milliers de personnes — je crois devoir rappeler brièvement des principes qu'il ne faut pas perdre de vue si l'on veut que les droits des uns et des autres soient protégés.

1° Le droit de se constituer en associations de métiers, de professions, d'emplois quelconques, est un droit naturel, il a toujours existé et il existera toujours. Mais

2° de ce que ce droit ne peut être méconnu, il ne s'ensuit pas que toutes les associations soient légitimes. Pour qu'elles aient droit à l'existence et puissent faire du bien, il faut qu'elles se proposent d'atteindre une fin honnête et juste et qu'elles n'emploient, pour y arriver, que des moyens conformes à la morale, à l'honnêteté et à la justice.

« Jamais assurément, dit Léon XIII dans son Encyclique sur la condition des ouvriers, à aucune époque, on ne vit une si grande multiplicité d'associations de tout genre, surtout d'associations ouvrières. Ce n'est pas le lieu de rechercher d'où viennent beaucoup d'entre elles, quel est leur but et par quelle voie elles veulent y arriver. Mais c'est une opinion confirmée par de nombreux indices qu'elles sont ordinai-

rement gouvernées par des chefs occultes, et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations; qu'après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur font expier ce refus par la misère. »

Sa Sainteté avait précédemment rappelé à l'ouvrier les devoirs qui lui incombent :

« Il doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité; il ne doit pas léser son patron, ni dans ses biens ni dans sa personne; ses revendications mêmes doivent être exemptes de violence, et ne jamais revêtir la forme de sédition; il doit fuir les hommes pervers qui, dans des discours artificieux, lui suggèrent des espérances exagérées et lui font de grandes promesses qui n'aboutissent qu'à de stériles regrets et à la ruine des fortunes.

« Quant aux riches et aux patrons, ils ne doivent pas traiter l'ouvrier en esclave; il est juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme relevée encore par celle du chrétien.

« Le christianisme, en outre, prescrit qu'il soit tenu compte des intérêts spirituels de l'ouvrier et du bien de son âme.

« Aux maîtres il appartient de veiller à ce qu'il y soit donné pleine satisfaction; que l'ouvrier ne soit point livré à la séduction et aux sollicitations corruptrices; que rien ne vienne affaiblir en lui l'esprit de famille ni les habitudes d'économie. Défense encore d'imposer un travail au-dessus de leurs forces ou en désaccord avec leur âge et leur sexe. Mais parmi les devoirs les plus importants du patron, le premier est de donner à chacun ce qui est juste. »

B. — A la lumière des enseignements de l'Encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII, j'ai examiné soigneusement les constitutions et règlements de la Fraternité des Cordonniers-Unis, de l'Union protectrice des Cordonniers-Monteurs, et de la Fraternité des Tailleurs de cuir; je ne saurais les approuver sans qu'ils aient subi un certain nombre de modifications. Si les articles et clauses que je trouve répréhensibles étaient mis à exécution à la lettre, tels qu'ils sont rédigés, il est certain qu'ils porteraient, en bien des cas, de fortes atteintes à la liberté personnelle, à la liberté de conscience et à la justice. Je n'accuse ici les intentions de personne, ni ne m'occupe non plus de l'application qu'on a pu en faire jusqu'à présent dans la pratique; mon appréciation ne repose donc que sur le texte même des règlements et constitutions.

La conclusion qui s'impose, c'est que ces fraternités ont besoin de reviser leurs règlements et constitutions, sans quoi elles feront fausse route. On allègue le fait que plusieurs autres sociétés ouvrières ont des règlements semblables à ceux des fraternités dont je viens de parler; la chose est possible, mais elle ne rend pas cet argument plus acceptable, car il peut se produire dans ces sociétés, à un moment donné, des écarts très regrettables et d'une sérieuse gravité, qui auraient leur origine, leur cause première, dans l'application littérale de ces règlements.

C. — Pour parer aux difficultés et aux inconvénients signalés dans les « factums » et autres documents qui m'ont été présentés par les patrons et par les ouvriers, en ma qualité d'arbitre choisi par les deux parties intéressées, je règle ce qui suit pour tout litige qui pourrait se présenter à l'avenir à propos d'augmentation ou de diminution de salaires, des engagements ou des renvois des ouvriers, de la durée du travail journalier, des apprentis, de l'introduction de nouvelles machines, et de toute autre cause de conflit.

Comités de réclamation et de conciliation.

1° Afin de régler les difficultés autant que possible à l'amiable et promptement, les ouvriers constitueront un « Comité de réclamation » composé de trois membres choisis par eux. Les patrons, de leur côté, constitueront un « Comité de conciliation » composé de trois manufacturiers nommés par ceux-ci. Les membres de ces deux comités seront élus tous les ans, et les mêmes seront rééligibles. Dans le cas où l'un des membres desdits comités serait empêché par de graves raisons de remplir sa charge, le comité auquel il appartient lui donnera un remplaçant temporaire. Si l'un desdits membres vient à mourir, le même comité lui donnera un remplaçant pour le reste de l'année d'office.

Ces deux comités pourront être formés dans des assemblées distinctes des patrons et des ouvriers, sur convocation de leurs secrétaires respectifs. Dans chacune de ces assemblées, on procédera, à la pluralité des voix, à l'élection d'un président et d'un secrétaire, puis à la formation du « Comité de réclamation », chez les ouvriers, et du « Comité de conciliation », chez les patrons. Les procès-verbaux de ces assemblées seront rédigés séance tenante, et signés respectivement par les présidents desdites assemblées, les élus (au comité) et les secrétaires des mêmes assemblées. Chacun des deux comités nommera ensuite son président et son secrétaire.

Quand un ouvrier aura quelque plainte à faire contre son patron, il la formulera par écrit, la fera signer par deux de ses compagnons de travail et la communiquera au « Comité de réclamation », avec prière de la transmettre au « Comité de conciliation ». Les membres de ces deux comités examineront conjointement le cas à résoudre, chercheront à amener une entente et, dans le cas où l'entente serait impossible, le « Comité de réclamation » portera la plainte immédiatement devant le « Tribunal d'arbitrage ».

Quand la plainte viendra directement de la part d'un manufacturier, celui-ci s'adressera directement au « Comité de conciliation », qui informera de suite le « Comité de réclamation » du grief du patron, afin de venir à une entente, puis, si elle n'a pas lieu, le « Comité de conciliation » aura recours au « Tribunal d'arbitrage ».

Tribunal d'arbitrage.

2° Le « Tribunal d'arbitrage » sera permanent et composé de trois membres, dont l'un — représentant des patrons — sera choisi par le susdit « Comité de conciliation », le second — représentant des ouvriers — par le susdit « Comité de réclamation », et le troisième, par ces deux premiers arbitres. Si, par hasard, les deux arbitres nommés par les comités ne s'entendaient pas sur le choix du troisième, ils demanderont à un juge de la Cour supérieure ou à l'archevêque de Québec de le désigner.

L'élection de ces arbitres se fera tous les ans, et les mêmes seront rééligibles. Dans le cas où l'un de ces arbitres serait empêché par maladie ou autres raisons graves, ou encore par le fait qu'il serait impliqué dans la cause en litige, le comité qui l'aura choisi lui donnera un remplaçant temporaire. Si l'un des arbitres vient à mourir, le même comité lui donnera un remplaçant pour le reste de l'année d'office.

Les arbitres entendront, s'il y a lieu, les parties ou leurs procureurs ; ils auront le droit de se faire remettre toutes les pièces se rapportant au litige, de citer les témoins, d'appeler des experts et hommes du métier à comparaître devant eux, de faire donner leurs dépositions attestées devant un juge de paix, de visiter les ateliers, en un mot, de se procurer toutes les preuves verbales et écrites qu'ils jugeront nécessaires pour l'instruction de la cause.

Ils devront rendre leur sentence arbitrale dans le plus court délai possible, et cette sentence sera définitive.

Tant que dureront les débats, le patron ne pourra fermer ses ateliers et les ouvriers ne pourront cesser le travail.

Les arbitres auront droit de se nommer un secrétaire à leur choix.

Les frais du litige seront à la charge de la partie ou des parties, à la discrétion des arbitres.

Les Comités de réclamation et de conciliation, ainsi que le Tribunal d'arbitrage, seront constitués le premier jour juridique du mois de février prochain, et les élections annuelles des membres desdits comités et tribunal d'arbitrage se feront à la même date chaque année.

L'établissement d'un pareil tribunal d'arbitrage est conforme aux directions du souverain pontife dans l'Encyclique déjà citée.

Léon XIII veut « que les droits et les devoirs des patrons soient parfaitement conciliés avec les droits et les devoirs des ouvriers », et si, chez les uns ou les autres, il arrive que des réclamations soient faites au sujet des droits lésés, il exprime le désir qu'on choisisse des hommes prudents et intègres qui soient chargés « de régler le litige en qualité d'arbitres ».

Avec cette manière de procéder, les droits de chacun seront respectés et les relations entre patrons et ouvriers ne cesseront jamais d'être amicales. C'est, en effet, de l'esprit de justice et de charité chrétienne qu'il faut principalement attendre la paix et la prospérité de la société.

Archevêché de Québec, le 10 janvier 1901.

† Louis-Nazaire, *archevêque de Québec.*

Cette sentence arbitrale refusait donc de reconnaître les exigences des patrons qui demandaient à leurs ouvriers de ne faire partie d'aucune association ouvrière ; d'un autre côté, elle condamnait certaines clauses des règlements et constitutions des Unions ouvrières comme contraires à la liberté personnelle, à la liberté de conscience et à la justice.

Une clause importante de la sentence arbitrale est celle qui dit que tant que dureront les débats sur une question en litige, le patron ne pourra fermer ses ateliers, et les ouvriers ne pourront quitter le travail.

Cette sentence fut favorablement acceptée par les patrons et par les ouvriers, et Mgr l'archevêque reçut les félicitations de la presse du pays et de plusieurs revues européennes.

Dans l'étude que Sa Grandeur fit des règlements et constitutions des trois Unions qui avaient accepté son arbitrage et dans les conversations qu'elle eut avec les représentants des ouvriers, il lui fut facile de s'aper-

cevoir que ces règlements étaient empruntés à des sociétés similaires du Canada et des États-Unis, auxquelles les Unions québecquoises étaient affiliées, et que l'action de ces sociétés étrangères, présidées par des hommes de nationalité et de religion différentes, pouvait avoir des effets funestes. Aussi, après avoir rendu sa sentence, Mgr Bégin se proposa-t-il deux buts à atteindre : la modification des règlements et constitutions des Unions ouvrières, et la séparation des Unions de Québec des autres associations semblables du Canada et surtout d'ailleurs.

Grâce à la sagesse qu'il déploya et à la haute influence qu'il exerçait auprès des ouvriers, Mgr Bégin a réussi. Les Unions des ouvriers en chaussures ont retrouvé leur indépendance et leur autonomie ; leurs règlements ont été modifiés de manière à ne blesser ni la liberté du travail ni la justice.

Un comité composé de prêtres nommés par l'archevêque et de représentants des ouvriers fut chargé de faire ces modifications. Dans les règlements existants on trouvait des principes socialistes comme celui-ci emprunté à Karl Marx : le travail est le seul capital qui puisse produire. Certaines clauses défendaient aux membres de l'Union d'aider ou d'encourager un ouvrier exerçant le même métier et ne faisant pas partie de l'Union, d'enseigner le métier à qui que ce soit, excepté à leurs fils propres ou adoptifs. Un article leur faisait une obligation de forcer les autres ouvriers de même métier à entrer dans l'Union. De plus, ces règlements étaient très centralisateurs et enlevaient aux sociétés particulières le droit de juger de leurs propres difficultés, confiant à un bureau central le soin de déterminer l'échelle des salaires et l'opportunité des grèves. Les ouvriers subissaient donc nécessairement la direction de l'étranger. Tout cela disparut dans les nouveaux règlements qui furent bientôt remis aux Unions.

Les cordonniers-monteurs et les tailleurs de cuir acceptèrent avec satisfaction leurs règlements amendés ; les cordonniers-machinistes, dont quelques-uns, trois ou quatre, sont imbus d'idées socialistes, se soumirent plus difficilement, toutefois ils les acceptèrent après quelques hésitations, et ils prétendent les appliquer loyalement.

Les ouvriers ont compris les inconvénients de l'internationalisme qui les livre aux Américains, et ils sont tous d'accord pour lui déclarer la guerre. Un mouvement considérable s'est fait dans tout le Canada qui a abouti à la constitution d'un Congrès national des ouvriers canadiens. Le président du Congrès est un des membres de l'Union des cordonniers-machinistes de Québec.

Mgr Bégin, voulant assurer pour l'avenir la paix et l'harmonie entre le capital et le travail, et soustraire les Unions aux influences néfastes du passé, résolut de donner aux associations ouvrières un directeur général « exclusivement appliqué aux intérêts de la classe des travailleurs, qui leur fera connaître à la fois leurs devoirs et leurs droits, ainsi que la manière de les défendre sans blesser la justice ni manquer à la charité. »

Il choisit à cette fin le R. P. Alexis, de l'ordre des capucins. « Votre longue expérience, lui disait l'archevêque dans la lettre par laquelle il lui confiait cette charge difficile, votre connaissance des hommes et des choses, l'étude spéciale que vous avez faite de la question ouvriére, et en particulier les travaux importants que vous avez publiés en commentaires de l'encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII, votre dévouement aux intérêts du peuple, la sympathie qui lie votre ordre aux classes ouvrières, me donnent l'assurance que vous serez bien accueilli des fraternités du travail et que vous leur rendrez de grands services. »

En effet, les Unions firent bon accueil au directeur nommé par l'archevêque, qui n'a qu'à se louer de ses relations avec les ouvriers.

Le Tribunal d'arbitrage a été constitué selon le mode indiqué par Mgr Bégin dans sa sentence arbitrale, et les ouvriers y ont recours dans leurs difficultés.

Le règlement de ce différend ouvrier montre bien l'influence du clergé et la grande autorité dont il jouit. Quel que soit cependant le succès remporté par l'autorité ecclésiastique dans cette affaire, il ne faudrait pas prétendre que toute difficulté est maintenant disparue, et qu'il n'y a plus rien à craindre pour l'avenir. Ce serait compter sans les passions humaines, sans les fausses théories sociales dont les principes trompeurs excitent et favorisent trop facilement les inimitiés entre le capital et le travail, enfin sans les convoitises des ouvriers. Seulement, toutes ces causes de conflit seront éloignées tant que patrons et ouvriers, fidèles aux conseils et aux enseignements de leur archevêque, sauront mettre en pratique les principes de la justice et de la charité chrétienne.

§ 22.

SUR LA LÉGISLATION OUVRIÈRE AU CANADA

La législation ouvrière au Canada comprend certaines réglementations particulières qu'il n'est pas sans intérêt de passer en revue.

I. SALAIRES. — *Prescription.* — Les salaires des employés non réputés domestiques, et dont l'engagement est d'une année ou plus, se prescrivent par deux ans.

Les gages des domestiques de maison ou de ferme, des commis de marchands et des autres employés dont l'engagement est à la journée, à la semaine, au mois ou pour moins d'une année (*operarii*), se prescrivent par un an.

Privilège. — Au cas de déconfiture du maître, le salaire des domestiques, des serviteurs, pour une période écoulée n'excédant pas un an, est payé par privilège sur les biens meubles; les commis, les apprentis et les journaliers jouissent du même privilège pour le recouvrement de leurs gages, mais seulement pour trois mois d'arrérages, et sur les marchandises et les effets qui se trouvaient dans le magasin, la boutique ou l'atelier où ils étaient employés.

Quand le produit des biens meubles ne suffit pas à payer ces dettes, le privilège des domestiques s'étend aux immeubles.

Le journalier et l'ouvrier, qui ont travaillé à la construction d'un édifice, ont aussi sur l'immeuble un droit de préférence pour leurs gages jusqu'à concurrence de la plus-value donnée à l'héritage par les travaux exécutés. Ce privilège est sujet néanmoins à l'accomplissement de certaines formalités.

En vertu d'une résolution adoptée à la Chambre des communes à Ottawa, le 17 juillet 1900, tout contrat passé avec un entrepreneur pour des travaux publics par le ministère des travaux publics à Ottawa est accompagné d'une liste de salaires reconnus comme gains courants dans chaque branche de métier, pour des artisans compétents, dans le district où les travaux sont exécutés. Cette liste représente le tarif minimum des gages à payer aux ouvriers qui exécuteront les travaux. De plus, une série de conditions préparées par le ministère des travaux publics, et formant partie intégrante de tout contrat, assure le parfait paiement du salaire des ouvriers.

Recouvrement par les mineurs. — Quoique les actions appartenant au mineur ne puissent en général être portées qu'au nom du tuteur, le mineur de quatorze ans peut intenter seul les actions en recouvrement de gages.

Saisissabilité. — Un cinquième des gages seulement est saisissable s'ils n'excèdent pas 15f par jour; un quart, s'ils excèdent 15f, mais ne dépassent pas 30f; un tiers s'ils excèdent 30f.

II. Biens meubles insaisissables. – Les biens suivants forment un patrimoine insaisissable :

1° Les lits, literies et bois de lit à l'usage du débiteur et de sa famille;

2° Les vêtements ordinaires et nécessaires pour lui et sa famille;

3° Deux poêles et leurs tuyaux, une crémaillère et ses accessoires, une paire de chenets, une paire de pincettes et une pelle;

4° Tous les ustensiles de cuisine, les couteaux, les fourchettes, les cuillers et la vaisselle à l'usage de la famille, deux tables, deux buffets, une lampe, un miroir, un bureau de toilette avec sa garniture d'articles de toilette, deux coffres, les tapis ou pièces d'étoffe couvrant les planchers, une horloge, un sofa et douze chaises (pourvu que la valeur totale de ces effets n'excède pas la somme de 250f);

5° Tous rouets à filer et métiers à tisser destinés à l'usage domestique, une hache, une scie, un fusil, six pièges, les rêts, lignes et seines de pêche ordinairement en usage, une cuvette, une machine à laver, une machine à tordre le linge, une machine à coudre, deux seaux, trois fers à repasser, une brosse à souliers, une brosse à plancher, un balai;

6° Cinquante volumes et tous les dessins et peintures exécutés par le débiteur ou les membres de sa famille et à son usage;

7° Des combustibles et des comestibles suffisants pour le débiteur et sa famille pour trois mois;

8° Un cheval, une voiture d'été et une voiture d'hiver et l'attelage, dont le charretier ou le cocher se sert pour gagner sa vie; une vache;

9° Les livres relatifs à la profession, à l'art ou au métier du débiteur jusqu'à une valeur de 1,000f 00;

10° Les outils, instruments ou autres effets ordinairement employés pour l'exercice de la profession, de l'art ou du métier du débiteur, jusqu'à une valeur de 1,000f 00.

Les autres effets que la loi déclare insaisissables se trouvent plutôt chez les cultivateurs.

Les effets mentionnés aux articles 4 à 10 inclusivement ne sont cepen-

dant pas exempts de la saisie et de la vente lorsqu'il s'agit du prix de leur acquisition ou quand ils ont été donnés en gage.

III. Travail des enfants et des femmes. — Les garçons au-dessous de douze ans, les filles au-dessous de quatorze, ne peuvent être employés dans les établissements industriels, manufactures, fabriques, chantiers, usines et ateliers. De plus, dans les établissements que le lieutenant-gouverneur en conseil a déclarés dangereux, insalubres ou simplement incommodes, l'âge des ouvriers ne peut pas être moindre de seize ans pour les garçons, et de dix-huit ans pour les filles.

La journée de travail pour les garçons au-dessous de dix-huit ans et les femmes, quel que soit leur âge, est fixée à un maximum de dix heures. A midi, une heure doit être accordée pour le repas. Le travail ne peut commencer avant six heures du matin, ni dépasser neuf heures du soir.

Si un enfant ou une jeune fille est employé dans un établissement industriel en contravention aux dispositions de la loi, le patron encourt une amende de 1,000f 00, et les parents, tuteurs ou gardiens de l'enfant, à moins que la contravention n'ait lieu sans leur consentement et sans connivence ou négligence de leur part, encourent une amende de 250f 00.

Les garçons et les filles admis dans un établissement peuvent être, à la demande de l'inspecteur des manufactures, soumis à un examen, et ceux qui sont reconnus, par un médecin hygiéniste, n'avoir pas les forces physiques voulues, doivent être renvoyés.

IV. Protection des ouvriers dans les établissements industriels. — La loi 57 Victoria, ch. 30, établit un système de surveillance et d'inspection des établissements industriels pour en assurer la salubrité et veiller à la sécurité des travailleurs.

V. Législation pour prévenir et régler les conflits ouvriers. — L'*Acte de conciliation* de 1900, 63-64 Vict., ch. 24, établit un département du travail à Ottawa, chargé de recueillir, de compiler et de publier sous une forme convenable des renseignements statistiques et autres au sujet des conditions de la main-d'œuvre, de procéder à des enquêtes sur les questions industrielles et de publier la *Gazette du travail*. Cet acte contient en outre quelques dispositions spéciales en vue du règlement des conflits ouvriers. Il donne au ministre le pouvoir d'intervenir et de prêter ses bons offices afin d'aider à l'établissement de bureaux de conciliation de nature à promouvoir l'entente entre les patrons et les ouvriers et à prévenir les grèves et les fermetures d'usines.

La législature de la province de Québec a également adopté un projet de loi destiné à faciliter le règlement des différends ouvriers à Québec; il a été approuvé par le lieutenant-gouverneur le 28 mars 1901.

La loi pourvoit à la création de deux conseils distincts : un conseil de conciliation et un conseil d'arbitrage. Le premier comprend quatre membres nommés par moitié par les patrons et par les ouvriers en contestation. Ce conseil juge des différends qui lui sont soumis, et sa sentence n'a de valeur que si elle est acceptée par les deux parties.

Le conseil d'arbitrage est composé de trois arbitres nommés tous les deux ans par le lieutenant-gouverneur, l'un, sur la recommandation des patrons, l'autre, sur la recommandation des sociétés et unions ouvrières, et le troisième sur la recommandation des deux premiers. Ce conseil peut juger les différends qui, soumis au conseil de conciliation, n'ont pas été réglés; il peut aussi, sur la demande des deux parties, juger directement de difficultés non préalablement soumises au conseil de conciliation. Sa sentence n'oblige pas sans le consentement des parties, qui peuvent toujours soumettre de nouveau leur différend à un conseil de conciliation.

Un conseil d'arbitrage spécial est constitué pour les cas de différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.

§ 23.

SUR QUELQUES PARTICULARITÉS DE LA LÉGISLATION CIVILE AU CANADA

Le Code civil accorde à tout majeur sain d'esprit la liberté de tester la plus absolue et toute personne capable d'acquérir et de posséder peut recevoir par testament. L'annulation des testaments pour cause de démence, captation, etc., est soumise aux mêmes régles qu'en France.

Depuis quelques années cependant, la législature de Québec a voté quelques lois particulières, modifiant, à la demande d'intéressés, certains testaments. Elle est entrée dans une voie dangereuse et plusieurs s'en sont justement alarmés.

Les successions *ab intestat* sont déférées, sauf quelques différences, comme sous le Code Napoléon; le *premier degré* comprend les enfants ou leurs descendants; le *second degré*, les collatéraux au premier degré avec le père et la mère; le *troisième degré*, les autres ascendants et collatéraux.

A défaut de parents au degré successible, les biens appartiennent au conjoint survivant; à défaut du conjoint survivant, à l'État.

Depuis 1892, le gouvernement prélève une taxe sur les successions testamentaires aussi bien qu'*ab intestat.* (Voir 55-56 Vict., c. 17, 1892; 57 Vict., c. 16, 1894; 58 Vict., c. 16, 1895; 59 Vict., c. 17, 1896.)

Un étranger qui succède à un sujet canadien paie un droit de dix pour cent de la valeur des biens transmis, après déduction des dettes et obligations grevant la succession.

Toute succession déférée aux frères et sœurs des grands-parents du défunt, ou à leurs descendants, est taxée d'un droit de 6 °/₀; recueillie par les frères et sœurs des parents, ou leurs descendants, elle est passible d'un droit de 5 °/₀; enfin, l'impôt est de 3 °/₀ quand elle revient aux frères et sœurs du défunt lui-même ou à leurs descendants.

Dans les successions déférées soit en ligne directe, ascendante ou descendante, soit au conjoint survivant, au beau-père et à la belle-mére, au gendre et à la bru, les droits sont proportionnés à la valeur des biens, dettes et obligations déduites : pour une succession de 15,000f 00 ou moins, il n'y a pas de droit; pour une succession de 15,000f 00 à 25,000f 00, 1/2 °/₀; de 25,000f 00 à 50,000f 00, 1 °/₀; de 50,000f 00 à 125,000f 00, 1 1/4 °/₀; etc., le taux le plus haut (au-dessus de 1,000,000f 00) étant de 3 °/₀.

Par contrat de mariage, les époux peuvent déroger à la loi générale, quant à leurs biens, et faire sur ce point toutes sortes de conventions, pourvu qu'elles ne blessent ni l'ordre public ni les bonnes mœurs. A la règle qui veut que les époux, après le mariage, ne puissent s'avantager entre vifs, il y a une exception : le mari peut assurer sa vie pour le bénéfice de sa femme et de ses enfants, et cette assurance est inaliénable et insaisissable.

A défaut de contrat de mariage ou en l'absence de stipulations contraires dans le contrat, les époux sont soumis au régime de la communauté, avec douaire coutumier.

La séparation de biens peut être stipulée dans le contrat de mariage. Elle peut aussi être demandée par la femme, durant le mariage, lorsque l'inconduite ou la mauvaise administration du mari mettent les droits de la femme en péril.

La séparation de corps peut être demandée pour les mêmes raisons que le divorce en France, mais la jurisprudence tend à restreindre autant que possible les causes de séparation. L'aveu des parties n'est pas admis.

Il n'y a pas de divorce sous l'empire des lois de la province de Québec ; le Parlement fédéral du Canada peut cependant l'accorder, par un acte spécial pour chaque cas. Dans ces conditions, le divorce est très rare, et encore ne se rencontre-t-il que chez les protestants, qui d'ailleurs le réprouvent généralement.

De 1868 à 1902, dix-sept divorces ont été accordés par le Parlement dans la province de Québec.

Au printemps 1901, un éminent protestant français, M. Siegfried, ancien ministre du commerce, visitait Québec, conduit par un journaliste ; passant en face de l'hôtel de ville, il manifesta le désir de s'y arrêter et de jeter un coup d'œil sur le registre des mariages. Son guide lui fit remarquer qu'à Québec, les mariages avaient lieu à l'église, et que les registres de l'état civil y étaient tenus gratuitement par le clergé. « Mais alors, dit M. Siegfried, on ne se marie pas devant M. le maire? — Non, Monsieur, lui répondit son interlocuteur, l'hôtel de ville n'a rien à voir avec le mariage ; on ne connaît pas ici le mariage civil, il n'y a que le mariage religieux. — Alors, c'est comme en France avant la Révolution ? — Oui, Monsieur. — Et vous êtes contents, satisfaits de cet état de choses ? — Absolument, et nous ne voudrions pas changer. — C'est étrange ! » dit M. Siegfried, s'arrêtant quelques instants, absorbé par cette pensée.

Il est très vrai, en effet, qu'à Québec et dans la province de Québec, la religion est aujourd'hui à peu près dans la même condition où elle se trouvait en France avant la Révolution. Taine disait des corps ecclésiastiques existant en France avant 1789 : « Par leur institution, un grand service public, la recherche scientifique, l'enseignement supérieur ou primaire, l'assistance des pauvres, le soin des malades, est assuré sans charge pour le budget (1). » M. Siegfried a pu constater presque la même chose à Québec. Il a pu observer la large part prise par le clergé, non seulement dans les œuvres d'enseignement et d'éducation, dans le service des pauvres et des malades, mais encore dans les œuvres sociales et surtout dans la colonisation. De retour en France, il disait dans un article sur le Canada paru dans la *Quinzaine coloniale :*

« L'œuvre de défrichement et de culture a obtenu un entier succès. Les mesures intelligentes et pratiques du gouvernement ont été activement secondées par le clergé catholique, dont le zèle et l'esprit d'initiative ne sauraient être trop admirés.

(1) *Les Origines de la France contemporaine, la Révolution*, t. I, liv. II, ch. II, § IV.

« On a vu des prêtres consacrer leur vie à l'œuvre de la colonisation, attirer les travailleurs sur les terres nouvelles, les établir, les protéger. C'est ainsi que Mgr Labelle a mérité de donner son nom à tout un vaste territoire dont il est le vrai colonisateur. Cette brillante tradition du clergé catholique canadien continue mieux que jamais aujourd'hui. Les prêtres restent les vrais chefs, en tout cas, le véritable centre de l'œuvre de la colonisation, ce sont eux qui maintiennent entre les colons les sentiments d'union et de dévouement à la cause française.

« Il ne s'agit pas ici de prosélytisme, de coercition, ni de rien de ce qui en approche. Mais il est bien certain qu'on ne fera rien de sérieux pour civiliser un peuple si l'on ne met de fortes croyances à la base ; il est bien certain que les missionnaires seront les meilleurs ouvriers, les plus écoutés, les plus aptes à régénérer, relever, refaire ses mœurs, sa conduite, sa nature doublement viciée et doublement dégradée. Certains instincts, certaines passions pourront n'y pas trouver leur compte, certains préjugés également qu'il faudra laisser dans la vieille Europe, où, du reste, ils ne devraient pas exister » (1).

Ce tribut d'admiration payé par un protestant au clergé canadien explique suffisamment le fait que les Canadiens français ne soient pas mécontents de l'influence accordée chez eux à la religion et au clergé, et que satisfaits du bonheur dont ils jouissent, ils ne désirent aucun changement. C'est la confirmation de cette vérité, si souvent expérimentée, que le bonheur des peuples est en proportion directe de leurs croyances religieuses. Laissez à la religion et à ses ministres la liberté et la part d'influence qui leur revient, et vous ferez des peuples heureux.

F. Le Play disait dans son ouvrage *la Réforme sociale en France :* « L'étude méthodique des sociétés européennes m'a appris que le bonheur individuel et la prospérité publique y sont en proportion de l'énergie et de la pureté des convictions religieuses. » Le travail que nous présentons aujourd'hui à la Société d'économie sociale, qu'il a fondée, est une nouvelle démonstration de cette vérité.

(1) *La Quinzaine coloniale*, septembre 1901.

Le Gérant : A. VILLECHÉNOUX.

132

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

TROISIÈME SÉRIE. — 11e FASCICULE

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*.

De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières étudiées, la plupart en Europe, quelques-unes en Asie, en Afrique ou en Amérique.

La deuxième série a commencé en juillet 1885, et s'est achevée en mai 1899. Les cinq tomes qui la composent comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, l'Artois, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, les Romagnes, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis, l'Indo-Chine.

La troisième série ne sera pas moins variée; elle comprend déjà le Fermier normand de Jersey, le Pêcheur de l'île Chusan, l'Aveugle accordeur de pianos, le Bouilleur de cru du bas-pays de Cognac, le Mineur des charbonnages du Hainaut, le Fellah de Karnak, le Tisserand de München Gladbach, la Décoreuse de porcelaine de Limoges, le Cantonnier du Chemin de fer du Nord, le Cordonnier de Binche et le Compositeur typographe de Québec. Elle se poursuivra par fascicules trimestriels. Les prochaines livraisons contiendront les monographies d'un Employé de Bruxelles, d'un Jardinier de Montauban, d'un Paysan de la Basse-Italie, d'un Forgeron de Commentry, etc.

En outre la Société publiera, sous forme de fascicules supplémentaires, une suite de monographies d'ateliers manufacturiers ou agricoles. Le fascicule A a paru : il est consacré à la Société des Papeteries du Limousin.

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN

13 b

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Troisième série. — 11e fascicule

ARDOISIER DU BASSIN D'HERBEUMONT

(Belgique)

OUVRIER-TACHERON

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1903 ET 1904

PAR

Émile SAVOY

Docteur en droit

Licencié en sciences politiques et sociales

PARIS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, rue de Seine

1905

153

N° 102

ARDOISIER DU BASSIN D'HERBEUMONT

(Belgique)

OUVRIER-TACHERON

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1903 ET 1904

PAR

ÉMILE SAVOY

Docteur en droit

Licencié en sciences politiques et sociales

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION

L'ouvrier habite la commune de B***, canton de Paliseul, arrondissement de Neufchâteau, province de Luxembourg, située sur les lignes ferrées d'Athus-Dinant et de Libramont-Bertrix.

Le village est à une altitude de 440 mètres, exposé aux grands vents et à des changements brusques de température.

La commune a une étendue cadastrale totale de 4,816 hectares 25 ares, dont 4,039 hectares 40 ares sont imposables.

L'étendue des terres exploitées comprend : 1° en faire valoir direct (y compris les bois, ainsi que les terrains incultes appartenant aux administrations publiques), 3,659 hectares 82 ares ; 2° en location, 437 hectares ; soit un total de 4,096 hectares de terres exploitées.

La localité est comprise dans la zone ardennaise, caractérisée par les roches des Ardennes, quartzites, grès, schistes. Cette région privée de calcaire, connue du moins jadis par son aridité, est la plus élevée de la Belgique. Elle est sillonnée de crevasses, à parois abruptes. Le sous-sol est constitué par des roches siluriennes et par celles du dévonien inférieur ; les schistes et les roches quartzeuses qui le forment se décomposent avec une extrême lenteur, ce qui explique l'absence ou le peu d'épaisseur du sol détritique.

L'argile imperméable, résultant de l'altération des schistes, retient l'eau et détermine la formation de tourbières, ce sont les hautes fanges des plateaux ; la végétation y est rabougrie, pauvre, bornée aux mousses, aux fougères, au genêt que partout on retrouve et à la bruyère commune.

Ces tourbières ont certainement une influence mauvaise sur le climat général de la région, en déterminant de tardives gelées et de froides nuits, même au milieu de l'été. De grands travaux sont en cours d'exécution en vue de la suppression de ces fanges.

Les pentes schisteuses des terrains inférieurs, en se désagrégeant et en se mêlant aux alluvions des versants, forment une couche de terre végétale propre aux prairies et susceptible, quand elle n'est pas trop humide, d'être livrée à la culture. Les roches quartzo-schisteuses des pentes, peu désagrégeables, sont boisées.

La surface des plateaux, à peine décomposée, constamment battue par les vents et lavée par les eaux météoriques, est nue et ne possède pas de sol de surface ; les rares éléments désagrégés descendent dans les vallées qui les recueillent sous forme d'alluvions. Ces vallées sont à peu près les seules parties habitées et cultivées ; comme toutes les régions alluviales, elles offrent de bons pâturages (1).

La population de la commune est aujourd'hui de 2,960 habitants. Un recensement fait en 1764 indique qu'il y avait à cette époque à B*** une fabrique de chapeaux, confectionnant environ neuf cents chapeaux et occupant quatre frères ; une platinerie, convertissant 24,000 livres de fer

(1) Agon, colonel d'état-major, *Essai sur les propriétés des terrains, d'après leur constitution géologique, passim.*

en platines et occupant quatre ouvriers; enfin une fabrique de potasse, le propriétaire seul de celle-ci s'occupait de la fabrication.

Actuellement la plus grande partie de la population se livre à la culture des champs, à l'élevage du bétail.

L'industrie agricole s'est développée d'une façon extraordinaire dans cette province, surtout depuis l'introduction des phosphates et la création des laiteries coopératives. Le cultivateur, avant l'emploi des engrais chimiques, retirait de ses champs à peine de quoi vivre; aujourd'hui, l'élevage du bétail et la culture, grâce à la diffusion de l'enseignement agricole, procurent des revenus très rémunérateurs.

L'exploitation des forêts occupe de nombreux ouvriers durant une bonne partie de l'année. Il y a en outre dans la commune une usine, qui produit l'alcool méthylique, par la distillation du bois; elle occupe soixante-dix à quatre-vingts ouvriers.

Le petit commerce a pris, principalement depuis la construction des voies ferrées, un essor considérable.

B*** compte environ trois cents ouvriers occupés dans les ardoisières du bassin d'Herbeumont, propriétés de quatre exploitants.

L'établissement d'une nouvelle ligne de chemin de fer reliant B*** à la frontière française n'a pas été sans avoir une influence sur l'industrie ardoisière du bassin. Durant l'année 1903, en présence de la crise dont souffrait leur commerce, les exploitants des ardoisières de ce bassin se syndiquèrent pour diminuer les salaires. Une grève fut la conséquence de leur abaissement et bon nombre d'ardoisiers quittèrent les chantiers pour aller travailler à la construction du chemin de fer. Ce fait obligea les patrons à ramener les salaires à leurs anciens taux, car ils ne pouvaient faire appel à des ouvriers ignorant le métier.

On trouvera plus loin (§§ 17 et 18) une description de l'industrie ardoisière et de son organisation dans la province de Luxembourg et plus spécialement dans le bassin d'Herbeumont, le plus important des centres ardoisiers de la Belgique.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE

La famille se compose de six personnes, vivant toutes sous le même toit.

1. Donat V., chef de famille, né à B., marié depuis 1879 . . . . . 51 ans.
2. Adèle D., sa femme, née à B. . . . . 50 —
3. Jean-Baptiste, leur fils, né à B. . . . . 20 —
4. Marie, leur fille aînée, née à B. . . . . 16 —
5. Octavie, leur seconde fille, née à B. . . . . 14 —
6. Hubertine. leur troisième fille, née à B. . . . . 9 —

Une fille du nom d'Hubertine, qui serait l'aînée, est morte à l'âge de deux ans, après une maladie de treize mois.

Les deux époux ont perdu leurs parents. Le mari a encore deux frères et une sœur, tous sont mariés. La femme a encore cinq frères et trois sœurs.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES

Les deux époux sont nés de parents catholiques et ont élevé leurs enfants dans la pratique de cette religion. Le dimanche toute la famille assiste à la messe paroissiale, sauf la mère qui va à une messe matinale pour pouvoir préparer le repas de midi. Tous se rendent à l'un ou à l'autre des offices de l'après-midi.

L'ouvrier et son fils se confessent au moins deux fois l'an : à Pâques et à la fête de l'Adoration. Chaque soir la famille récite le chapelet et fait la prière en commun.

La femme, qui a été élevée dans une famille très religieuse, semble être la gardienne fidèle des pratiques du culte. Elle assiste tous les jours à la messe avec ses trois filles. Elle met un soin spécial à orner sa maison d'emblèmes religieux : crucifix, images de saints.

La famille célèbre d'une manière toute spéciale la fête de sainte Barbe, patronne des ardoisiers. Cette fête revêt du reste le caractère d'une solennité pour les ouvriers de cette industrie, qui ce jour-là assistent tous à la messe. Les patrons se sont toujours appliqués à conserver à cette fête son cachet de grandeur.

La grande majorité de la population ouvrière de la localité est d'ailleurs restée très attachée à la religion catholique.

Les enfants reçoivent une instruction religieuse fort soignée, à l'école d'abord, puis à l'église, où le curé, aidé de ses vicaires, fait chaque jour le catéchisme. Le clergé voue un soin spécial à l'éducation de l'enfance et à la prédication le dimanche et les jours de fêtes. Son influence morale

sur la population de la localité est très grande. Les filles ont une éducation religieuse remarquable, donnée par les soins des religieuses de la Doctrine chrétienne. Le fils a également été bien instruit sous ce rapport par les Frères des écoles chrétiennes.

La fille aînée, Marie, a suivi durant deux ans les cours de l'école ménagère établie depuis quatre ans; à sa sortie, elle a obtenu un diplôme. La mère aurait aimé, si les ressources de la famille l'eussent permis, qu'elle suivît encore les cours pendant un an, afin de s'initier à la couture; de cette manière, l'apprentissage du métier de tailleuse, auquel elle se destine, aurait été facilité.

Les enfants, qui quittent généralement l'école vers treize ou quatorze ans, possèdent une bonne instruction primaire.

Les deux plus jeunes de la famille fréquentent l'école communale tenue par les religieuses de la Doctrine chrétienne.

Les aînés ont fait leur première communion vers douze ans et ont suivi ensuite durant deux années le catéchisme de persévérance.

Le repos dominical est scrupuleusement observé dans l'industrie ardoisière et spécialement par la famille.

Il y a entre les époux un attachement affectueux et les enfants ont un grand respect pour leurs parents. Le fils, lors du tirage au sort pour la conscription, déclarait qu'il irait volontiers sous les drapeaux, s'il ne devait pas quitter ses parents.

Le mari étant absent durant toute la journée, la femme conserve presque exclusivement la direction des affaires domestiques et doit faire seule l'éducation des enfants. Plus énergique de caractère que son mari, elle s'acquitte parfaitement de sa tâche.

Le souvenir des parents défunts est gardé religieusement C'est là, du reste, un caractère commun à toute la population de B***. Notons même, en passant, un usage touchant et remarquable, qui existe d'ailleurs dans plusieurs parties de la Belgique. Le lundi de la fête communale, toute la population quitte les amusements bruyants de ces jours de réjouissances, pour assister à une messe chantée à l'intention de tous les défunts de la paroisse; après l'office, on se rend processionnellement au cimetière, et la cérémonie terminée, la danse recommence sur la place publique.

A cette occasion et à différentes reprises encore durant l'année, la famille entière va prier sur les tombes des parents défunts, qui sont entretenues avec soin.

L'ouvrier est très attaché à ses patrons. Il a toujours travaillé pour le

compte de leur famille, qui possède depuis bientôt un siècle le principal centre d'exploitation ardoisière de la contrée.

En général, le socialisme, malgré les efforts tentés pour la propagation de ses doctrines, n'est pas parvenu à y gagner du terrain.

La famille étudiée ici ne néglige pas le devoir de la charité envers des ouvriers plus pauvres ou des personnes infirmes. Elle consacre une somme assez considérable à des aumônes, soit en argent, soit en pains donnés aux mendiants.

Les relations sociales avec les visiteurs ou les voisins sont des plus cordiales et empreintes d'une grande politesse.

Le mari seul fait, à trois ou quatre reprises dans l'année, quelques excès de boisson.

L'argent rapporté par les deux ouvriers est consacré aux dépenses du ménage et à l'amortissement d'anciennes dettes. La femme n'aime pas les dettes. Si elle s'est vue obligée d'en faire jadis, alors que son mari seul gagnait, elle a hâte de les payer. Elle cherche à devenir complètement propriétaire de sa maison, grevée encore d'une créance de 1,700 f ; c'est là son plus ardent désir.

Donat et son fils n'aiment pas les innovations dans les méthodes de travail. Ils proclament pour leur métier le principe de « Vive le travail à la main ! » c'est là, du reste, un sentiment commun à tous les ouvriers du bassin d'Herbeumont.

Les patrons ont essayé d'introduire des machines (rebatteuses) pour la fabrication des ardoises, machines très usitées dans d'autres centres ardoisiers. Ils se sont heurtés à une résistance très vive de la part des ouvriers. Il faut attribuer ce phénomène surtout au fait que la pierre d'ardoise du bassin d'Herbeumont est très dure et qu'elle ne se prête dès lors pas très bien au travail de la machine.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ

L'ouvrier est de taille moyenne, il paraît plutôt chétif, il a d'assez fréquents accès d'asthme. Sa femme lui fait prendre alors une potion antiasthmatique qui le soulage rapidement. Le métier qu'il exerce, l'exposant continuellement aux poussières d'ardoise, n'est pas sans influence sur sa maladie, s'il n'en est même pas la cause.

Les poussières, qui se dégagent dans le travail de la pierre d'ardoise, provoquent chez les vieux ouvriers une maladie nommée dans le pays la *maladie des ardoisiers ;* elle a les plus grandes analogies avec le mal connu sous le nom de pneumonokoniose, observé chez les houilleurs et les tailleurs de pierres.

Cette maladie est déterminée par une infiltration des particules d'ardoise dans les bronches et une accumulation dans les vésicules pulmonaires de matières inorganiques qui troublent l'hématose et amènent l'anémie. Le malade, dans la dernière période de sa vie, est fortement oppressé, il tousse fréquemment, il a une expectoration noire.

Nous n'entrerons pas dans plus de détails sur cette maladie : la médecine n'est pas parvenue à donner sur cette question des indications admises unanimement; cependant il semble que la pénétration des particules d'ardoise dans le poumon est plus dangereuse que celle des poussières charbonneuses.

On observe depuis plusieurs années une diminution des cas de cette maladie. On doit surtout l'attribuer à une meilleure aération des travaux, à cette circonstance qu'actuellement sont éloignés du chantier les enfants de moins de quatorze ans dont l'organisme n'est pas encore suffisamment formé; on l'attribue aussi à une alimentation plus fortifiante et à une diminution de l'emploi des spiritueux.

L'ouvrier ardoisier, observent les médecins de la localité, gagne souvent une maladie, parfois mortelle (fluxion de poitrine), lorsqu'il quitte les travaux de son métier, pour se livrer durant quelques jours à la culture des champs.

Depuis une dizaine d'années l'usage de l'alcool, jusqu'alors très répandu chez les ardoisiers, va en diminuant. La propagande antialcoolique, une augmentation générale du bien-être, telles sont les causes qui amènent l'ouvrier à un usage plus modéré des boissons. Il se nourrit mieux et boit moins.

La femme, de taille moyenne, est d'une constitution robuste. Elle n'a jamais été malade.

Les quatre enfants jouissent actuellement d'une bonne santé. Une fille est morte en bas âge, après une maladie de treize mois.

La mère prépare elle-même quelques tisanes contre les rhumes, mais vu la facilité avec laquelle la famille peut appeler le médecin et avoir des médicaments, il est fait un usage très restreint de la médecine empirique.

La famille profite du service médical organisé par les patrons en faveur de leurs ouvriers ardoisiers.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE

Donat est *rebatteur;* il ne passe pas pour un ouvrier d'élite; son fils, au contraire, est très habile, il exerce le même métier que son père, qui a dirigé son apprentissage.

Donat a pris la profession d'ardoisier à l'âge de seize ans, et il l'a exercé depuis lors sans interruption, sauf les trois années durant lesquelles il a été sous les drapeaux.

Lors du tirage au sort de son fils, il a pris un congé de six jours et s'est livré alors à des excès de boisson. Le fils a imité l'exemple paternel. La famille a fait à cette occasion une dépense de 100f. Les compagnons de travail de Donat habillèrent un homme de paille et l'installèrent à la place qu'il avait laissée vide à l'atelier durant une semaine, près du mannequin on avait placé les instruments de travail de l'absent et une bouteille, symbole significatif.

La femme est bonne ménagère ; cependant elle ne redoute pas les dépenses, bien qu'elle déclare vivre simplement.

Le mode d'achat des fournitures et des comestibles nécessaires au ménage — mode très usité dans la localité — semble favoriser les dépenses inutiles, les besoins factices. Le commerçant a pour chacun de ses clients un carnet dans lequel il inscrit les marchandises livrées, chaque mois on fait l'addition de ces fournitures et si l'ouvrier ne peut pas payer, on lui accorde, avec une bienveillance excessive, des délais. Ceux-ci se renouvellent de mois en mois et il arrive ainsi que des familles font des dettes en complète disproportion avec leurs ressources ; ce qui ne se produirait pas si les achats devaient se faire au comptant. C'est le cas du ménage monographié. Pourtant il arrive maintenant à une situation qui peut devenir aisée dans une année ou deux, si la composition de la famille ne vient pas à être modifiée.

Les salaires des ouvriers se sont élevés dans une forte proportion en ces dernières années, et, bien que, au point de vue du salaire, le *rebatteur* soit presque au bas de l'échelle des différentes catégories d'ouvriers ardoisiers, on verra, par l'examen du budget, les sommes importantes dont la famille dispose annuellement.

L'école ménagère qui a été fréquentée par la fille aînée exerce déjà son

influence bienfaisante sur la famille. Bien qu'il soit difficile de déraciner les habitudes acquises, on remarque une amélioration dans la préparation des aliments, suivant les méthodes plus rationnelles et plus saines que la jeune ménagère tient à expérimenter.

Depuis un an, Donat est chargé de faire l'apprentissage d'un jeune ouvrier. Il s'en occupe avec beaucoup de soins et lui donne un salaire dépassant même celui qui est généralement accordé en pareil cas.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

§ 6.

PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non compris)

IMMEUBLES : acquis en partie avec l'aide de fonds provenant de l'héritage maternel et de l'épargne, et en partie à l'aide d'un emprunt de 1,900f 00 fait chez un négociant de la localité au taux de 4 1/2 °/₀ . 3,809f 00

Habitation : Maison avec un grenier à foin et une écurie, 3,500f 00.

Immeubles ruraux. — Jardin (1 are) attenant à la maison, 24f 00; — champ (14 ares), 285f 00 — Total, 309f 00.

ARGENT. . . . . , ... 130f 00

L'ouvrier n'est pas parvenu jusqu'ici à réunir une somme assez importante pour être placée à intérêt. Les épargnes ont été employées à payer d'anciennes dettes et à embellir la maison. Le goût de l'épargne n'est pas très développé ; aucun des enfants ne s'est affilié à une mutualité scolaire. La femme aime à avoir chez elle une certaine somme qu'elle garde, 130f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES, entretenus toute l'année 186f 00

2 porcs achetés 25f 00, valeur moyenne pendant toute l'année, 160f 00; — 12 poules et 1 coq, valeur moyenne, 26f 00. — Total, 186f 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES. 104f 50

1° *Outils d'ardoisier.* — 4 « rebaterets », 14f 00.

2° *Outils servant à l'exploitation des champs et du jardin.* — 2 scies, 5f 00; — 1 brouette, 14f 00; — 2 houes, 10f 00; — 2 haches, 9f 00; — 2 faux, 5f 00; — 2 scies à genêts, 3f 00; — 2 crocs, 5f 00; — 5 paniers, 6f 00. — Total, 57f 00.

3° *Ustensiles servant à l'exploitation des porcs.* — Fourneau pour cuire leur nourriture (cabouloir), 16f 00.

4° *Ustensiles employés pour le blanchissage et les travaux de couture.* — 2 petits cuviers, 8f 00 ; — 1 battoir, 1f 00 ; — 1 auge à laver, 2f 50 ; — 1 fer à repasser, 3f 00 ; — matériel de couture, 3f 00. — Total, 17f 50.

VALEUR TOTALE des propriétés. 4,229f 50

§ 7.

SUBVENTIONS

Il existe dans la commune des droits d'usage et d'affouage. Il en sera spécialement question dans la troisième partie (§ 20 et 21).

Grâce au droit d'usage, la famille entretient gratuitement, durant une grande partie de l'année, ses deux porcs. Tous les matins, le porcher passe dans les rues du village, en sonnant du clairon, à ce signal, les ménagères font sortir les porcs des étables et les confient au gardien, qui s'en va, durant tout le jour, mener son troupeau dans les terres incultes.

Chaque famille qui use de ce droit paie au porcher la somme annuelle de 3f 25 et contribue à lui fournir sa nourriture.

Le même droit existe pour les chèvres, mais la famille n'en profite pas.

Le droit d'affouage lui donne gratuitement un stère de bois par année. Il est fourni à l'état brut, l'affouager doit le faire apprêter et transporter à ses frais.

L'usage existe aussi dans la localité de B*** d'aller cueillir sur les bords des chemins l'herbe, pour la nourriture des lapins, des porcs, des chèvres. Au printemps, les pauvres vont ramasser des pissenlits dans les champs, pour en faire une salade très en honneur dans beaucoup de ménages.

L'écolage gratuit existe pour filles et garçons.

Le patron participe pour moitié aux cotisations de la caisse de prévoyance et de la caisse de secours. Il a de ce chef versé cette année 34f 50 pour les deux ouvriers.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES

Travaux de l'ouvrier. — Le père de famille est « rebatteur », ce travail est le moins qualifié de l'industrie ardoisière. Il fait partie d'une brigade ou *société*, dont on verra plus loin l'organisation (§ 18).

La firme qui occupe Donat est la plus ancienne du bassin ardoisier d'Herbeumont.

L'ouvrier travaille dans un petit atelier, appelé baraque, fermé et chauffé dans la mauvaise saison. Il a depuis un an un apprenti de seize ans qui travaille à ses côtés et sous sa surveillance. L'ouvrier donne aux feuilles de schiste la forme approximative d'un modèle commandé ; ainsi préparées, il les passe à son apprenti, qui achève de leur donner la forme exacte et définitive. L'apprenti n'a pas de salaire fixe ; son gain dépend du bon vouloir du maître, qui le proportionne, mais non d'une façon rigoureuse, à la recette du mois ; au début, il n'était même pas payé du tout, ce n'est qu'après trois mois d'apprentissage qu'une certaine somme lui a été allouée.

BARAQUES DE FENDEURS ET DE REBATTEURS

La journée de travail commence, durant toute l'année, à sept heures du matin et se termine à six heures et demie du soir, avec des intervalles de repos répartis de la manière suivante : une demi-heure à neuf heures, une heure et demie à midi, une demi-heure à trois heures et demie. Elle est donc de neuf heures, pour les ouvriers de la surface ; ceux qui travaillent à l'intérieur de la fosse cessent leur besogne à cinq heures et demie.

Le travail de nuit et le travail du dimanche sont inconnus dans l'industrie ardoisière.

Les exploitants ne désirent pas que leurs ouvriers soient employés durant des journées plus longues et s'estiment heureux si les heures fixées sont bien remplies, ce qui n'est pas toujours le cas. Le travail cesse assez régulièrement aux heures indiquées, mais si un ouvrier quitte parfois avant le temps prescrit, on ne lui reproche pas trop sévèrement son manque de ponctualité.

L'ouvrier est payé d'après le nombre de pièces qu'il fabrique et en tenant compte du gain total de la brigade à laquelle il appartient (§ 18).

Le travail de l'ardoisière est l'occupation professionnelle et principale de Donat. Il s'y rend tous les matins, en franchissant à pied la lieue qui sépare le village du chantier. Il pourrait, comme les ouvriers d'autres exploitations, utiliser le chemin de fer pour une grande partie du trajet, mais il s'en abstient par économie. Celle-ci est de six francs par mois.

Comme tous ses compagnons de travail, il apporte sa nourriture, qui est consommée dans le petit atelier. Le soir il rentre chez lui vers sept heures et demie et ne se livre plus alors à aucune occupation.

A l'époque de la culture de la pomme de terre ou de l'ensemencement de ses petits champs, l'ouvrier et son fils quittent le chantier durant trois ou quatre jours à deux reprises différentes, pour vaquer à ces travaux des champs.

Travaux du fils. — Jean-Baptiste exerce comme le père le métier de rebatteur. Il est actuellement dans la force de l'âge et surpasse son père en habileté.

Le travail du fils se fait dans les mêmes conditions que celui du père, bien que dans des chantiers différents. Le fils n'a pas d'apprenti.

Travaux de la femme. — Adèle consacre la plus grande partie de ses journées aux soins du ménage. C'est elle aussi qui s'occupe plus particulièrement des petites industries accessoires dont l'énumération va suivre et qui constituent un appoint important au budget des recettes.

Travaux des enfants. — Marie a fréquenté jusqu'en juillet 1903 l'école ménagère ; elle en apprécie tous les avantages. Grâce à cette institution, elle a appris les premières notions de couture, elle se dispose à les étendre ; elle entrera prochainement en apprentissage chez une couturière de la localité.

Depuis le mois de juillet, elle est venue en aide à sa mère dans les différents travaux énumérés ci-dessous.

Les deux plus jeunes filles fréquentent encore l'école primaire et ne s'occupent d'aucun travail ; cependant, elles sont employées durant deux ou trois jours à la récolte des pommes de terre.

Industries entreprises par la famille. — La culture du jardin et des deux champs, l'engraissement des porcs, l'élevage des poules, sont les seules industries entreprises par la famille. Notons encore qu'elle loue parfois une certaine étendue de genêts qui procure la litière pour les porcs et du bois de chauffage.

1° *Culture du jardin.* — La famille retire de ce petit lopin de terre attenant à la maison presque tous les légumes qu'elle consomme. Tous les ménages d'ardoisiers possèdent un jardinet voisin de l'habitation, mais ils ne savent pas le cultiver pour en retirer tout le profit possible. Cela tient à ce que l'ardoisier n'attache pas beaucoup de prix aux légumes, si ce n'est à la pomme de terre. Par contre, il est assez curieux de voir, dans la même localité, comment les employés du chemin de fer s'efforcent de faire produire de nombreux légumes à ces coins de terre qui entourent leurs habitations. Ils en retirent un bénéfice double de celui qu'obtient l'ardoisier.

Le fumier des porcs et des poules sert d'engrais.

2° *Engraissement de deux porcs.* — Chaque année, Donat achète deux jeunes porcs qui lui coûtent de 20 à 25f. Ils sont nourris et engraissés à l'aide de pommes de terre, de son et d'herbe que la femme va cueillir au printemps dans les fossés et sur le bord des chemins. Dès le mois de mars et jusqu'à l'arrière-saison, ces animaux vont chercher leur nourriture dans les terrains incultes et les bruyères, qui forment les pâturages communaux.

En janvier, un porc est vendu pour la boucherie et l'autre est abattu et destiné à la famille, à l'exception des deux gros jambons. Le lard et une partie de la viande sont salés et fumés pour être consommés pendant l'année.

3° *Élevage des poules.* — Toute l'année la famille entretient douze poules et un coq, que l'on nourrit au moyen d'avoine, de maïs, d'orge. Les œufs sont consommés par les ouvriers.

4° *Culture de la pomme de terre et de l'avoine.* — Au printemps, l'ardoisier loue un ouvrier agricole qui conduit le fumier et laboure la terre. Toute la famille consacre ensuite deux ou trois jours pour la mise en terre de la pomme de terre et autant pour sa récolte. Il en est de même pour la culture de l'avoine.

Tous les autres travaux exigés pour la culture de la pomme de terre aux différentes périodes de sa croissance sont confiés à la femme et à la fille aînée.

La femme consacre deux jours par année à battre en grange l'avoine récoltée.

5° *Blanchissage et raccommodage.* — Adèle passe une grande partie de ses journées à ces travaux, qu'elle fait avec beaucoup de soin. Si le linge est peu abondant et si les armoires ne sont pas très riches en vêtements, le tout est propre et bien rapiécé.

La mère et la fille tricotent dans les heures de loisir des bas pour la famille.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS

On fait, en toute saison, cinq repas par jour, mais l'ouvrier et son fils ne prennent part en famille qu'à celui du soir.

Donat fait pourtant son premier repas du matin en compagnie de son fils, vers cinq heures et demie. Il se compose de café au lait, avec du sucre, du pain et parfois du beurre. L'ouvrier ardoisier attache une grande importance à la consommation du sucre, surtout dans ses vieux jours. Le même déjeuner est pris à sept heures par les autres membres de la famille.

A dix heures, la mère et la fille aînée font un deuxième repas, composé de café, lait et pain.

A midi, troisième repas, qui comprend uniquement des pommes de terre et du lard, très rarement une soupe.

A quatre heures, même collation qu'à dix heures.

Enfin, à sept heures, toute la famille prend un dernier repas, composé de pommes de terre frites au saindoux. Une soupe remplace parfois ce mets.

Les enfants qui fréquentent l'école emportent le matin et l'après-midi une tartine. Les deux ouvriers, en partant pour l'ardoisière, prennent dans un petit sac de toile les aliments qu'ils consommeront sur place : pain, lait, œufs à la saison, et parfois lard.

Dans chaque société il y a un jeune garçon nommé le *fogeleur* qui prépare les repas pour les ouvriers composant la brigade. Au centre du petit atelier se trouve un fourneau qui sert en même temps à la cuisson des aliments et au chauffage de la baraque.

A neuf heures et demie, l'ouvrier prend son deuxième repas : pain,

café au lait et œufs. A midi, il ajoute parfois à ce menu des pommes de terre. A trois heures et demie, il prend de nouveau du pain avec du café au lait et une confiture nommée poiret.

Donat et son fils sont d'une frugalité plus grande que celle de la plupart de leurs compagnons, qui ne mangent jamais leur pain sans beurre et sans confiture.

Une fois par semaine, le dimanche, la famille met le pot-au-feu, qui fournit la soupe grasse et le bœuf bouilli. Les légumes consommés par le ménage varient avec les saisons, sauf la pomme de terre, qui est en usage durant toute l'année. La famille ne paraît pas apprécier beaucoup les autres légumes; elle cultive cependant dans son petit jardin de la salade, des haricots, des choux, etc.

La bière est servie à de rares occasions, mais le père et le fils prennent assez régulièrement, le soir, en rentrant de l'ardoisière, un verre de genièvre.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS

La maison, bâtie en pierres du pays, est située sur une des trois collines qui composent le village; un petit jardin de 30 mètres carrés s'étend derrière. Construite au bord d'un chemin, elle se trouve au centre d'une agglomération d'habitations ouvrières, rangées parallèlement et formant presque une rue. L'habitation est saine et très bien entretenue, on cherche même à y introduire des améliorations dans la mesure des ressources. La propreté fait l'objet des soins spéciaux de la femme et de la fille aînée. Au rez-de-chaussée se trouve la cuisine, mesurant $3^{m}70$ de large, $4^{m}20$ de long et $2^{m}70$ de haut. Cette pièce, éclairée par une fenêtre, contient une cuisinière, un fourneau pour la cuisson des aliments destinés aux porcs, et quelques meubles. C'est là que se tient habituellement la famille.

On arrive à l'étage par un escalier assez étroit et raide. Là se trouve la chambre à coucher des parents et des deux plus jeunes enfants. Elle a les mêmes dimensions que la cuisine et est éclairée par deux fenêtres, elle est tapissée et ornée d'images et de photographies. Une porte s'ouvrant dans cette pièce donne accès à une mansarde assez étroite et peu confortable où se trouvent deux lits pour les deux aînés. Les parents songent à transformer la partie de l'habitation située au-dessus de l'écu-

rie et inoccupée actuellement, en une pièce destinée à devenir la chambre à coucher des aînés.

MEUBLES : simples, mais soignés 358f 50

1° *Chambre à coucher des parents et des deux plus jeunes enfants.* — 1 lit en chêne, 70f 00 ; — 1 lit en bois blanc, 10f 00 ; — 1 table en chêne, 17f 00 ; — 1 horloge enfermée dans une caisse en bois, 35f 00 ; — 1 poêle à charbon, 14f 00 ; — 6 chaises, 18f 00 ; — crucifix et statuettes, 5f 00 ; — gravures et encadrements, 7f 00 ; — rideaux des fenêtres, 2f 00 ; — matelas en plumes et couvertures de laine, 45f 00. — Total, 223f 00.

2° *Chambre à coucher des deux aînés.* — 1 lit en fer, 7f 00 ; — 1 bois de lit en hêtre (vieux), 5f 00 ; — literies, 30f 00. — Total, 42f 00.

3° *Cuisine.* — 1 table avec toile cirée, 11f 00 ; — 5 chaises, 15f 00 ; — 1 armoire en chêne avec 2 tiroirs pour le linge et 2 compartiments pour la vaisselle, 50f 00 ; — 1 store, 6f 50 ; — 2 petits rideaux pour la fenêtre, 2f 00 ; — pendoirs pour habits, 3f 00 ; — 1 miroir, 1f 00. — Total, 88f 50.

4° *Cave.* — 2 paniers, 1f 00 ; — 1 bidon à pétrole, 2f 00 ; — 12 bouteilles vides, 2f 00. — Total, 5f 00.

USTENSILES : modestes, mais proprement entretenus . . . 117f 55

1 cuisinière avec tuyaux, 25f 50 ; — 1 bac à charbon, 3f 00 ; — 2 marmites en fer, 7f 00 ; — 2 casseroles, 4f 00 ; — 2 chaudrons, 4f 00 ; — 1 petit chaudron, 1f 50 ; — 1 marmite servant à faire bouillir l'eau (coquemar), 2f 00 ; — 1 bidon, 2f 00 ; — 2 petites marmites, 2f 00 ; — 1 lanterne, 1f 80 ; — 1 moulin à café, 3f 00 ; - 1 réveil, 13f 00 ; — 1 lampe à pétrole, 3f 00 ; — 1 bougeoir, 1f 00 ; — 8 tasses à café, 4f 00 ; — 12 assiettes en faïence, 3f 00 ; — 3 soupières en terre cuite, 2f 00 ; — 2 assiettes en faïence, 2f 00 ; — 8 grands verres à bière, 1f 20 ; — 7 petits verres à liqueur, 1f 00 ; — 1 louche en étain, 1f 25 ; — 2 écumoires, 2f 00 ; — 4 tasses, 2f 00 ; — 12 fourchettes, 2f 00 ; — 12 cuillers en étain, 3f 00 ; — 1 gobe-mouches, 0f 80 ; — 2 paniers, 3f 00 ; — 3 pots de grès pour sel et saindoux, 2f 50 ; — livres de piété et dictionnaire Larousse, 15f 00. — Total, 117f 55.

LINGE, évalué à 180f 00

VÊTEMENTS : Les habits sont simples, mais propres et bien rapiécés. Cependant on remarque une tendance, surtout chez les enfants, à rechercher les nouveautés de la mode. Je crois pouvoir attribuer ce fait au désir de rivaliser avec les enfants des agents de l'administration des chemins de fer, nombreux dans la localité, dont plusieurs arrivent des villes avec le goût de la toilette. Valeur, 598f 30.

VÊTEMENTS DU CHEF DE FAMILLE (137f 80).

2 casquettes, 3f 00 ; — 1 costume de dimanche en drap, 42f 00 ; — 2 blouses (sarraux), 16f 00 ; — 3 camisoles en laine, 6f 00 ; — 6 paires de chaussettes, 5f 00 ; — 1 paire de souliers de travail, 12f 00 ; — 1 paire de bottines, 13f 00 ; — 1 caleçon en laine, 2f 80 ; — 2 pantalons de travail, 4f 00 ; — 1 pantalon pour le dimanche, 4f 00 ; — 1 montre, 30f 00. — Total, 137f 80.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (153f 00).

Évalués ensemble 123f 00 ; — bijoux : 1 paire de boucles d'oreilles en or, 15f 00 ; — 1 bague en or, 15f 00. — Total 153f 00.

Vêtements du fils aîné (167f 50).

1 costume de dimanche en drap, 42f 00 ; — 2 vieux costumes de dimanche, évalués ensemble 45f 00 ; — 1 chapeau de feutre, 4f 50 ; — 1 casquette pour le dimanche, 2f 00 ; — 1 casquette de travail, 1f 00 ; — 1 vieux chapeau, 1f 00 ; — 2 pantalons de travail, 10f 00 ; — 1 paire de bottines, 14f 00 ; — 1 paire de souliers de travail, 13f 00 ; — 6 paires de chaussettes, 5f 00 ; — 1 montre, 30f 00. — Total, 167f 50.

Vêtements des trois filles (140f 00).

Évalués : pour la fille aînée, 80f 00 ; — pour les deux plus jeunes filles, 60f 00. — Total, 140f 00.

Valeur totale du mobilier et des vêtements 1,254f 35

§ 11.

RÉCRÉATIONS

Les récréations en famille sont assez peu nombreuses.

Le fils aîné fait partie d'un cercle de jeunes gens institué dans le but de fournir à la jeunesse catholique de la localité des amusements moraux, des représentations dramatiques et musicales et des jeux. Le cercle possède une fanfare dont Jean-Baptiste est membre zélé. Cette année, à l'occasion du tirage au sort, Jean-Baptiste ayant été dispensé du service militaire, le pére lui a acheté un trombone.

Environ une fois par mois, la fanfare du cercle fait une *sortie*, c'est-à-dire une promenade à travers le village, avec des haltes dans un certain nombre de cabarets.

En février 1904, lors du tirage au sort, la famille a célébré l'exemption de Jean-Baptiste par une série de six jours de fête. Les deux travailleurs n'ont pas été à l'ardoisière durant toute une semaine. De copieuses libations de genièvre et de bière marquèrent surtout ces réjouissances. La famille a fait à cette occasion une dépense d'une centaine de francs.

Les *kermesses*, ou fêtes communales, sont des festivités bruyantes. Il y en a quatre par an à B***; deux d'entre elles durent trois jours, pendant lesquels on chôme et on s'amuse. La famille marque ces jours par une nourriture plus abondante et plus recherchée, par une dépense plus forte chez les hommes pour la boisson et les autres amusements qui caractérisent ces fêtes (cirques, tirs, etc.).

Jadis les engagements de travail dans les ardoisières se renouvelaient aux mois de mars et de novembre ; c'était là, pour les ouvriers, un prétexte de chômer durant deux ou trois jours et de se livrer à des excès

de boisson. Les engagements ne se font plus aujourd'hui à ces époques et avec cette régularité ; cependant les traditions de chômage et les excès qui les accompagnaient subsistent.

On a vu déjà comment la famille célèbre la fête de sainte Barbe.

Ainsi que l'indique le budget, les deux ouvriers font un usage assez considérable de tabac à fumer et à mâcher.

HISTOIRE DE LA FAMILLE

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE

Donat est fils d'ardoisier, son grand-père fut gendarme sous le règne de Napoléon Ier.

Dès l'âge de quatorze ans, Donat a commencé l'apprentissage de son métier, il s'est vraiment passionné pour ce travail. La grande majorité des ouvriers ardoisiers ont, du reste, pour leur profession ce même attachement. On en peut trouver l'explication dans ce fait que l'ardoisier jouit d'une liberté assez grande, grâce au régime des brigades presque autonomes et au caractère quasi familial de cette industrie.

De vingt à vingt-trois ans, Donat fit son service militaire dans un régiment d'infanterie. Il fut ordonnance d'un officier durant la plus grande partie de son service. Il a conservé le meilleur souvenir de son passage sous les drapeaux.

A son arrivée à l'armée, il avait perdu tout le fruit de son instruction primaire, mais grâce à l'école du soir organisée au régiment, il possède actuellement une instruction qui lui permet d'écrire et de lire couramment.

Marié à l'âge de vingt-sept ans, avec une femme issue d'une famille nombreuse, il s'est vu obligé de travailler ferme pour parvenir à élever ses enfants et à s'assurer la propriété d'une habitation.

Sa femme — il le reconnaît avec fierté — a été pour lui un précieux auxiliaire. Adèle est parvenue, par ses habitudes d'ordre et par ses bons conseils, à conserver à son mari l'amour du travail et l'a souvent éloigné du cabaret.

Le ménage a été fort éprouvé par la maladie. Les enfants, dans leur prime jeunesse, furent souvent malades. Aujourd'hui la santé de la famille est bonne, sauf celle du père, qui de temps à autre laisse à désirer.

Les deux ouvriers travaillent maintenant avec beaucoup de courage ; ils voient clairement leur situation sociale se relever, mais on peut regretter qu'ils n'aient pas davantage l'intention d'assurer l'avenir par l'épargne et la prévoyance. Les moyens qui sont à la disposition de la classe ouvrière sont cependant assez nombreux ; l'éducation fait encore défaut sur ce point, et il reste beaucoup à faire chez les ardoisiers du bassin d'Herbeumont au point de vue de l'instruction sociale. Le développement considérable des œuvres destinées au soulagement des travailleurs a été trop rapide pour pouvoir être complètement assimilé.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE

Nous avons déjà mentionné les diverses institutions qui contribuent au bien-être des familles d'ardoisiers dans la région de B***. Il convient d'insister sur l'action bienfaisante de l'Église et du clergé. Celui-ci ne néglige rien pour conserver à l'ouvrier les consolations qu'il trouve dans la religion.

Depuis une année, des retraites ouvrières se tiennent à Arlon, chef-lieu de la province. Un bon nombre d'ardoisiers prennent part à ces exercices de piété.

Ainsi qu'on se le rappelle, l'ardoisier est très attaché au culte de sainte Barbe. Au centre du bassin ardoisier d'Herbeumont s'élève une chapelle dédiée à la patronne des mineurs. Les ouvriers, en allant à leurs travaux et en en revenant, s'arrêtent fréquemment près de ce sanctuaire pour réciter une prière ; jamais ils ne passent devant la chapelle sans se découvrir avec respect. Sur les chantiers, on remarque plusieurs statues de sainte Barbe.

Les propriétaires des ardoisières n'ont cessé, du reste, d'encourager la pratique de la religion, en donnant à leurs ouvriers tous les loisirs nécessaires pour qu'ils puissent prendre part aux fêtes et cérémonies religieuses.

Un article du règlement d'atelier défend sévèrement le blasphème sur les chantiers. Cette prescription est imposée avec fermeté, et, lorsque le besoin s'en fait sentir, est rappelée par voie d'affiches et même par des avertissements adressés personnellement aux ouvriers.

Le patronage le plus bienveillant est exercé par les exploitants. Depuis

fort longtemps ils s'occupent avec dévouement des maisons ouvrières, soit en prêtant l'argent nécessaire à leur construction, soit en faisant bâtir des habitations confortables et saines pour les louer à l'ouvrier qui ne parvient pas à acquérir un immeuble. La photographie ci-dessous représente un groupe de maisons construit par la famille propriétaire des ardoisières d'Herbeumont, à l'intention de ses ouvriers.

GROUPE DE MAISONS OUVRIÈRES

Une caisse de secours (§ 19), une bibliothèque, un économat, sont aussi mis au service des ouvriers par les exploitants.

Depuis près d'un siècle, l'industrie ardoisière du bassin d'Herbeumont n'a eu à supporter qu'une seule grève, et de minime importance.

En rachetant successivement aux anciens propriétaires diverses fosses de ce bassin industriel qui, isolées, ne pouvaient plus être exploitées faute de machines, le père des exploitants actuels avait coutume de conserver les vendeurs — la plupart ouvriers — à titre d'entrepreneurs de fabrication au mille. C'est ainsi que s'est perpétué ce mode d'exploitation si favorable à l'ouvrier.

Il arrive souvent que les brigades qui se sont engagées à entreprendre un travail se trouvent en présence de difficultés imprévues ; les exploitants, dans la plupart des cas, n'hésitent pas à donner une indemnité équitable qui assure aux ouvriers un salaire convenable.

Depuis deux ans, une école industrielle est ouverte dans la localité de B***. Un bon nombre de jeunes ardoisiers en suivent les cours, qui ne peuvent manquer de donner de bons résultats au point de vue du relèvement intellectuel de la classe ouvrière.

On trouvera plus loin (§ 19) les statuts de la caisse de prévoyance des mineurs de la province de Luxembourg, à laquelle tous les exploitants d'ardoisières sont affiliés.

Cette caisse assure une pension aux ouvriers victimes d'accidents, aux veuves et temporairement aux orphelins. Les industriels participants ont, depuis quelques années, augmenté leurs subventions pour assurer aussi une pension aux vieux ouvriers.

Les propriétaires des ardoisières d'Herbeumont se sont appliqués à ne pas laisser pénétrer parmi leurs ouvriers l'idée d'une caste séparée du reste de la population de la contrée, par des mœurs et des institutions différentes. Constamment en contact avec la population du village dont la grande majorité est agricole, l'ouvrier ardoisier a conservé l'amour de la culture d'un champ et les autres qualités sociales des paysans.

La famille de Donat n'est pas parvenue à se rendre complètement propriétaire de son habitation, ni à s'affilier à une caisse de retraite et moins encore à prendre un carnet de caisse d'épargne. Cependant, par l'examen du budget, on se rendra compte que l'épargne et la prévoyance seraient facilement pratiquées par ce ménage qui se libérerait rapidement de ses dettes. Des sommes considérables sont affectées à des dépenses inutiles et à de trop nombreux besoins factices. Les conférences, les journaux, les brochures, ne me paraissent pas des moyens suffisants pour faire l'éducation sociale d'un bon nombre de familles ouvrières. Les hommes d'œuvres devraient approcher encore davantage l'ouvrier et lui démontrer, par des preuves tirées de l'examen de son budget, qu'il peut assurer sa vieillesse contre les mauvais jours qui ne manqueront pas de venir, s'il n'a pris des mesures préventives. Les propriétaires des ardoisières font de sérieux efforts dans ce sens, mais ils ne sont pas suffisamment secondés. L'ouvrier est malheureusement trop disposé à compter sur le secours de l'État.

Nous ne ferons que signaler tout le système de protection des travailleurs qui résulte des lois belges du 16 août 1887 (réglementation du paiement des salaires), du 13 décembre 1889 (travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels), du 15 juin 1896 (règlements d'atelier), du 10 mars 1900 (contrat de travail), du 10 mai 1900 (pensions de vieillesse) et du 31 décembre 1903 (accidents du travail).

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE

SOURCES DES RECETTES	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES
SECTION I	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES	
HABITATION :	
Maison avec logis, grenier à foin et porcherie	3,500f 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Jardin (1 are) attenant à la maison	24 00
Champ (14 ares)	285 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES	
ARGENT :	
Somme gardée au logis comme fonds de roulement	130 00
ANIMAUX DOMESTIQUES ENTRETENUS TOUTE L'ANNÉE :	
2 porcs, valeur moyenne	160 00
12 poules et 1 coq, valeur moyenne	26 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Outils pour le métier d'ardoisier	14 00
Outils pour la culture et la récolte des genêts	57 00
Ustensiles pour le blanchissage et la couture	17 50
Ustensiles servant à l'exploitation des porcs	16 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre)	»
VALEUR TOTALE des propriétés de la famille (sauf à déduire les dettes mentionnées § 15, Sés V)	4,229 50

SECTION II

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit) . . . . . .

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES

Droit sur l'herbe des voies publiques. . . . . .
Droit de pâturage communal pour les porcs. . . . . .
Droit sur les produits forestiers (affouage) . . . . . .

ART. 3. — ALLOCATION D'OBJETS ET DE SERVICES

Allocation concernant les besoins moraux et les récréations. . . . . .
Participation du patron, pour deux tiers aux cotisations de la Caisse de prévoyance et un tiers à celle de la Caisse particulière de secours. . . . . .

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE *(suite)*

RECETTES	MONTANT DES RECETTES — Valeur des objets reçus en nature	MONTANT DES RECETTES — Recettes en argent
SECTION I		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES		
Intérêt (4 1/2 °/.) de la valeur de la maison	157f 50	»
— (4 °/.) de la valeur du jardin	0 96	»
— (4 °/.) de la valeur de ce champ	11 40	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES		
(Cette somme ne procure aucun revenu)	»	»
Intérêt (3 °/.) de cette valeur	4 80	»
— (3 °/.) de cette valeur	0 78	»
— (3 °/.) de la valeur de ces outils	»	0f 42
— (3 °/.) — —	1 71	»
— (3 °/.) de la valeur de ces ustensiles	0 52	»
— (3 °/.) de la valeur de ces ustensiles	0 48	»
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	178 15	0 42
SECTION II		
PRODUITS DES SUBVENTIONS		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE		
Herbe évaluée sur pied	10 00	»
Valeur attribuée au pâturage communal	30 00	»
Produit brut du droit d'affouage	12 00	12 00
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS		
Frais d'écolage (pour mémoire)	»	»
Quote-part versée par le patron à la Caisse de prévoyance (17f 25) et à la Caisse de secours (17f 25)	»	34 50
TOTAUX des produits des subventions	52 00	46 50

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*)

SOURCES DES RECETTES (*suite*)

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS	QUANTITÉ de TRAVAIL EFFECTUÉ				
	Père	Mère	Fils aîné	Fille aînée	Autres enfants
	journ.	journ.	journ.	journ.	journ.
SECTION III					
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE					
TRAVAUX PRINCIPAUX :					
Rebattage des ardoises exécuté par le père	260	»	»	»	»
— — — le fils	»	»	271	»	»
Travaux du ménage	»	190	»	80	»
TRAVAUX ACCESSOIRES :					
Travaux des champs et battage de l'avoine	10	10	10	10	12
Battage de l'avoine par la femme	»	1	»	»	»
Culture du jardin	»	2	»	»	»
Réparation et entretien de la maison	2	»	1	»	»
Lavage, blanchissage, raccommodage des vêtements	»	80	»	30	»
Elevage des porcs	»	10	»	»	»
TOTAUX des journées de travail de la famille.	272	293	282	120	12

SECTION IV

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte)

Culture du jardin . . . . . .
Culture des champs . . . . . .
Elevage des porcs . . . . . .
Elevage des poules . . . . . .

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*)

RECETTES (*suite*)						MONTANT DES RECETTES	
PRIX des SALAIRES JOURNALIERS						Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
Père	Mère	Fils aîné	Fille aînée	Autres enfants			
					SECTION III **SALAIRES**		
4f 49	»	»	»	»	Salaire total attribué à ce travail (déduction faite de 250f 00 payés à l'apprenti et d'une part de l'intérêt du matériel)	»	1,168f 09
»	»	4f 18	»	»	Salaire total attribué à ce travail (déduction faite d'une part de l'intérêt du matériel)	»	1,132 59
»	»	»	»	»	Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail .	»	»
3 00	1f 50	3 00	1f 50	0f 50	Salaire total attribué à ce travail	96f 00	»
»	1 25	»	»	»	— — —	1 25	»
»	1 50	»	»	»	— — —	3 00	»
3 00	»	3 00	»	»	— — —	9 00	»
»	1 25	»	1 00	»	— — —	130 00	»
»	1 25	»	»	»	— — —	12 50	»
					TOTAUX des salaires de la famille. .	251 75	2,300 68
					SECTION IV **BÉNÉFICES DES INDUSTRIES**		
					Bénéfices résultant de cette industrie (§ 16, A)	8 58	»
					— — — (§ 16, B)	107 54	»
					— — — (§ 16, C)	93 43	36 79
					— — — (§ 16, D)	0 86	»
					TOTAUX des bénéfices résultant des industries	210 41	36 79
					NOTA. — Outre les dépenses portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 314f 92 (§ 16, E), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries ; cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, S^es V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
					TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) (3,076f 70).	692 31	2,384 39

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
SECTION I				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, la femme et les quatre enfants, pendant 365 jours)				
CÉRÉALES :				
Pain blanc, de 5 ou de 10 livres	925k 0	0f 220	»	203f 50
Gâteaux, 10 pièces (chacun 2k 500)	25 0	0 300	»	7 50
Farine de froment pour la cuisine et quelques pâtisseries.	71 0	0 300	»	21 30
Riz pour la soupe	3 0	0 350	»	1 05
Pâtes d'Italie, vermicelle	1 0	1 150	»	1 15
Poids total et prix moyen	1,025 0	0 228		
CORPS GRAS :				
Beurre pour la cuisine et pour les tartines	20 0	3 000	»	60 00
Lard	120 0	1 200	60 00	84 00
Huile pour la salade et autres préparations.	6 5	1 200	»	7 80
Poids total et prix moyen	146 5	1 445		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait de vache	548 0	0 150	»	82 20
Œufs, diversement accommodés.	»	»	34 02	17 63
Poids total et prix moyen	548 0	0 150		
VIANDES ET POISSONS :				
Porc fumé.	41 5	1 200	48 00	1 80
Porc salé	35 0	1 200	42 00	»
Bœuf pour les dimanches et autres jours de fêtes.	43 5	1 600	»	69 60
Poisson : 5 harengs à 0f 10.	»	»	»	0 50
Poids total et prix moyen	120 0	1 345		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Pommes de terre, 1re qualité	2,216 0	0 009	178 97	20 47
— 2e —	100 0	0 006	5 40	0 60
Légumes farineux secs (pois, 1k ; haricots, 1k)	2 0	0 500	»	1 00
Légumes verts à cuire : épinards, poireaux, carottes, oignons	»	»	14 90	3 90
Poids total et prix moyen.	2,318 0	0 089		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel commun	32 0	0 065	»	2 08
Café.	34 0	1 800	»	61 20
Chicorée	18 5	0 400	»	7 40
Vinaigre	10 0	0 500	»	5 00
Poivre	0 011	2 700	»	0 32
Clous de girofle, vanille.	»	»	»	0 40
Sucre	36 0	0 900	»	32 40
Confiture, dite « poiret » (sirop de fruits)	40 5	0 700	»	28 35
Confiture aux pommes	4 0	1 200	»	4 80
Miel.	3 0	2 000	»	6 00
Poids total et prix moyen.	178 011	0 828		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Rhum	2 0	1 300	»	2 60
Eau-de-vie	21 0	1 600	»	33 60
Poids total et prix moyen	23 0	1 573		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*)	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS HORS DU MÉNAGE		
Boissons consommées par le chef de la famille et son fils au café (compris dans son argent de poche) (§ 15, Sᵉᵗ IV)	»	»
Café acheté à l'économat pour être consommé sur place	»	39ᶠ 60
Chicorée achetée dans les mêmes conditions	»	3 20
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture	383ᶠ 29	810 95
SECTION II		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION		
LOGEMENT :		
Loyer représenté par l'intérêt (4 1/2 °/.) de la valeur de la maison	157 50	»
Réparations diverses : 2 journées du père à 3 fr. et 1 journée du fils à 3 fr., matériaux, 41 fr.	9 00	41 00
MOBILIER :		
Entretien du mobilier, réparations (20ᶠ 50); achats de balais, linges, etc., pour le nettoyage (15ᶠ 30); achats d'ustensiles de cuisine et autres (50ᶠ 00).	»	85 80
CHAUFFAGE :		
Charbon de terre, 2,500ᵏ	»	69 00
Menu bois acheté	»	35 85
Bois provenant du droit d'affouage	12 00	12 00
ECLAIRAGE :		
Huile de pétrole, 23 litres à 0ᶠ 35	»	8 05
Bougies	»	0 40
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	178 50	252 10
SECTION III		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS		
VÊTEMENTS DE LA FAMILLE :		
Dépense moyenne annuelle des deux ouvriers	»	90 00
Dépense moyenne annuelle de la femme et de la fille aînée	»	120 00
Dépense moyenne annuelle des deux plus jeunes enfants	»	60 00
Blanchissage, entretien et confection des vêtements : Main-d'œuvre : 14 journées, payées aux couturières à 1ᶠ 25 (17ᶠ 50); — 80 journées de la femme à 1ᶠ 25 (100ᶠ 00); — 30 journées de la fille aînée à 1ᶠ 00 (30ᶠ 00); — savon (25ᶠ 60); — fil et aiguilles (2ᶠ 30); — amidon (1ᶠ 00); — achat d'étoffes et de laines (20ᶠ 50); — intérêt de la valeur du matériel spécial (0ᶠ 52)	130 52	66 90
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	130 52	336 90

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*)	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
SECTION IV		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ		
CULTE :		
Frais de messes et collectes à l'église	»	7f 00
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Frais d'écolage (pour mémoire)	»	»
Menus objets classiques	»	2 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
Dons en argent	»	22 00
Dons en aliments compris dans les dépenses de nourriture (pour mémoire) .	»	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses aux kermesses (50f 00); — dépenses des dimanches et autres jours de la semaine, boissons et autres amusements (225f 00) ; — dépenses à l'occasion du tirage au sort (100f 00); — frais de toilette (15f 50); — cadeaux aux enfants (5f 00); — tabac à chiquer et à fumer (30f 85)	»	426 35
SERVICE DE SANTÉ :		
Abonnements médicaux (9f par an par ouvrier)	»	18 00
TOTAL des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.	»	475 35

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*)			MONTANT DES DÉPENSES	
			Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
SECTION V				
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES				
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :				
NOTA. — Les dépenses concernant les industries montent à . . .		487f 80		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :				
Argent et objets employés pour la consommation du ménage ou faisant partie des épargnes et portés à ce titre dans le présent budget	172f 88			
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Sec IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses de ménage	314 92	487 80	»	»
INTÉRÊTS DES DETTES :				
Intérêt (4 1/2 %) sur une somme de 1,700f 00 restant due sur le prix de la maison.			»	76f 50
IMPÔTS :				
Montant des impositions			»	1 80
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :				
Cotisation du père à la Caisse de prévoyance (payée par moitié par le patron et par l'ouvrier)			»	17 52
Cotisation du fils — — — —			»	16 98
Cotisation du père à la Caisse particulière de secours (payée par moitié par le patron et par l'ouvrier)			»	17 52
Cotisation du fils — — — —			»	16 98
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances			»	147 30
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :				
Dont une partie (305f 18) a été employée à l'amortissement de dettes antérieures relatives à l'alimentation			»	361 79
TOTAUX des dépenses de l'année, balançant les recettes (3,076f 70).			692f 31	2,384 39

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS

SECTION I

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte)

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
A. — CULTURE DU JARDIN		
RECETTES		
Produits récoltés :		
Choux blancs	3f 88	0f 62
Groseilles	1 72	0 28
Légumes divers : pois, oignons, etc.	9 30	1 50
TOTAUX des recettes	14 90	2 40
DÉPENSES		
Fumier	2 00	»
Semences	»	2 40
Intérêt (3 °/o) de la valeur d'une partie (12f 00) du matériel de culture.	0 36	»
Intérêt (4 °/o) de la valeur du jardin	0 96	»
Travail de la femme : 2 journées à 1f 50	3 00	»
BÉNÉFICES résultant de cette industrie	8 58	»
TOTAUX comme ci-dessus	14 90	2 40
B. — CULTURE DES CHAMPS		
RECETTES		
Récolte de pommes de terre : 2,500k à 0f 09	182 93	42 07
— — — 400k à 0f 06	5 40	18 60
— — — 500k à 0f 05	»	25 00
Récolte d'avoine : 400k à 0f 12	32 38	15 62
Paille en partie vendue, en partie utilisée comme litière	10 79	9 21
TOTAUX des recettes	231 50	110 50

DÉPENSES	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Loyer de 132 verges (33 ares) de terre	»	23f 00
Intérêt (4 °/o) de la valeur du champ de 14 ares, propriété de la famille.	11f 40	»
Semences : avoines	»	11 80
— pommes de terre, 44k à 0f 09	3 96	»
Fumier : 16 voitures, frais de transport	10 00	54 00
Labourage, hersage, roulage de l'avoine	»	8 50
Labourage pour la culture de la pomme de terre	»	13 20
Main-d'œuvre : 20 journées d'homme à 3f 00; — 20 journées de femme à 1f 50; — 1 journée de femme à 1f 25; — 12 journées des enfants à 0f 50	97 25	»
Intérêt (3 °/o) de la valeur d'une partie (45f 00) du matériel de culture.	1 35	»
Bénéfices résultant de cette industrie	107 54	»
Totaux comme ci-dessus	231 50	110 50

C. — ÉLEVAGE DE DEUX PORCS

RECETTES		
Vente d'un porc engraissé	»	147 00
Produit de l'abatage d'un porc gras : viande salée, 35k à 1f 20; — viande fumée, 40k à 1f 20; — graisse, 50k à 1f 20; — deux jambons.	150 00	18 00
Fumier	12 00	»
Totaux des recettes	162 00	165 00

DÉPENSES		
Achat de deux jeunes porcs	»	25 00
Nourriture : pommes de terre, 300k à 0f 06 et 500k à 0f 05	»	43 00
— avoine. 100k à 0f 12	»	12 00
— son, 325k à 0f 13	»	42 25
Paille pour litière	10 79	1 21
Frais de gardiennat (solde et part de nourriture du porcher, celle-ci pour mémoire seulement, elle est comprise dans la dépense de nourriture de la famille)	»	3 25
Frais d'abatage	»	1 50
Nourriture consommée sur la voie publique et dans les pâturages communaux	40 00	»
Main-d'œuvre : 10 journées de femme à 1f 25	12 50	»
Intérêt (3 °/o) de la valeur moyenne des animaux	4 80	»
Intérêt (3 °/o) de la valeur du matériel	0 48	»
Bénéfices résultant de cette industrie	93 43	36 79
Totaux comme ci-dessus	162 00	165 00

D. — ÉLEVAGE DES POULES	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES		
Œufs : 416 pièces à 0f 10	34f 02	7f 58
Vente de trois poules	»	7 10
Totaux des recettes	34 02	14 68
DÉPENSES		
Achat de trois jeunes poules pour remplacer les trois vendues	»	4 50
Nourriture : maïs, 10k à 0f 16 ; — seigle, 31k à 0f 16 ; — avoine, 300k à 0f 12	32 38	10 18
Intérêt (3 °/o) de la valeur moyenne des poules	0 78	»
Bénéfices résultant de cette industrie	0 86	»
Totaux comme ci-dessus	34 02	14 68

E. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES A A D		
RECETTES TOTALES		
Produits employés pour la nourriture	383 29	31 05
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne	»	5 74
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes	59 13	255 79
Totaux	442 42	292 58
DÉPENSES TOTALES		
Intérêts des propriétés de la famille employées pour les industries	20 13	»
Produits des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries	40 00	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	112 75	»
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries elles-mêmes	59 13	255 79
Totaux des dépenses	232 01	255 79
Bénéfices totaux résultant des industries	210 41	36 79
Totaux comme ci-dessus	442 42	292 58

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE, PARTICULARITÉS REMARQUABLES, APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ; CONCLUSIONS.

§ 17.

COUP D'ŒIL SUR L'HISTOIRE ET L'EXPLOITATION DES ARDOISIÈRES EN BELGIQUE

L'exploitation du schiste ardoisier si abondant dans la province de Luxembourg remonte à une très haute antiquité. On peut admettre que les plus anciennes ardoisières sont celles de Villebeauroche, dans le bassin d'Herbeumont, que les moines d'Orval avaient fait ouvrir dans les gorges de ce nom.

Des documents historiques en font mention dès l'an 1200 (1). On a retrouvé, à Herbeumont, dans les souterrains du château, détruit au XIe siècle, des ardoises, frustes et épaisses, mais bien conservées, qui appartiennent apparemment à une époque encore plus reculée.

D'anciennes chartes mentionnent les redevances dues aux comtes d'Herbeumont en échange du *droit d'extraire*. La famille de ce nom (qui a encore des représentants en France et en Belgique) quitta les Ardennes vers l'an 1300.

Après avoir passé en d'autres mains (2), la seigneurie d'Herbeumont échut aux princes de Lœwenstein. Les concessions accordées par ceux-ci, représentés dans les actes par le bailli de Cugnon, stipulent, de 1672 à 1778, remise de la onzième ardoise et d'un chapon par fosse, et à dater du 31 mars 1783, de neuf livres pour chaque ouvrier, plus un chapon par fosse, livrable la veille de la Saint-Remy.

Ces obligations féodales, disparues avec 1789, ont été remplacées par une redevance annuelle en argent.

(1) *Annales archéolog. Luxemb.*, t. II, p. 161.
(2) *Histoire des communes luxembourgeoises*, par Emile Tandel, f° 922.

Le premier document historique sur l'industrie ardoisière qui soit d'une réelle importance date de 1764 : c'est un recensement général « des fabriques, manufactures, crus et productions du duché de Luxembourg (1). » Nous en extrairons tout ce qui concerne l'exploitation ardoisière.

Bureau de Cugnon. — Herbeumont. — 1° Il y a à Herbeumont, district du bureau de Cugnon, une ardoisière contenant quinze fosses, dont une d'icelles appartient aux religieux d'Orval, une autre aux moines de Saint-Hubert, la première a été donnée par la communauté de Herbeumont et la seconde par la communauté de Bertry, les treize autres fosses appartiennent aux habitants.

2° On y tire et fabrique annuellement deux millions six cent mille ardoises de différentes classes, dont les fines sont du prix de 9 livres 10 sols, argent de France, et les secondes de 7 sols.

3° Lesdittes fosses ont été érigées, sçavoir : la première depuis quatre-vingt-dix ans, la seconde depuis 1685 et les treize autres depuis un demi-siècle.

4° Sans octroi.

5° Elles occupent toutes ensemble soixante-dix-huit ouvriers et partagent le produit par ensemble, ce qui les met à même d'être tous d'une même classe.

6° Les ardoises en provenant s'exportent partie en France et au duché de Bouillon par acquit à paiement de ce bureau et partie se répand dans la province par passavant, les moines en retirent une partie chez eux par certificats.

7° Les matières premières qui sont lesdites ardoises se tirent des dittes fosses.

8° Ces ardoises paient pour entrer dans la vieille France 2 livres 10 sols par voiture et au duché de Bouillon, 12 sols 3 deniers.

9° Il n'y a point de pareilles ardoisières à portée sur les frontières dont celles-cy puissent leur servir de couverture à la fraude.

Département de Saint-Vith. — Bureau de Petit-Thier. — Salmchâteau. — Onze ardoisières.

(1) Ce document est conservé aux archives de l'État à Arlon.

Il comprend trois départements : ceux de Luxembourg, de Marche et de Saint-Vith, et il est établi par bureaux ou contrôles.

Nous le copions textuellement et nous laissons subsister l'orthographe et toute la forme de l'original.

1° Il y a à Salmchâteau onze carrières d'ardoises.

2° Les ardoises qu'on y tire et fabrique consistent en grandes voisines, moyennes voisines, petites voisines, communes, ardoises à paver, à mortier et charbins, dont le produit annuel desdites carrières ou ardoisières est évalué à 1,200 écus.

3° On y travaille depuis un temps immémorable.

4° Sans octroy.

5° Vingt-cinq ouvriers y sont continuellement occupés et gagnent 12 à 14 sous en toute saison.

6° Ces ardoises s'exportent en France, Allemagne, Angleterre, Hollande, Espagne, Italie et en tous pays, les plus fines se vendent à raison de 12 écus le cent, les unes à 5, les autres à 8 et 9 écus les cent.

7° La matière première se tire des ardoisières mêmes.

8° Lesdites ardoises ne sont assujetties à aucun droit chez les puissances étrangères lors de leur exportation.

9° La réponse à la demande de cet article n'a point lieu icy, attendu que dans les lieux frontières, il n'y a point de pareilles ardoisières.

Depuis ces temps reculés, l'industrie ardoisière a pris un assez grand développement. De 1841 à 1850, l'exportation moyenne était de 4,905,887 pièces. Les principaux sièges d'extraction sont ceux d'Herbeumont, de Warmifontaine, de Vielsalm et de Martelange.

En 1877, année où la production a atteint son apogée (1), le nombre des sièges d'extraction exploités était de 51 à ciel ouvert et de 116 souterrains.

La prospérité des ardoisières belges, après avoir été très grande avec l'ouverture des chemins de fer, va en diminuant par suite de la concurrence des ardoises françaises de Fumay sur les marchés de la Belgique et sur les marchés voisins, également par suite de l'introduction de nouveaux systèmes de toitures (tuiles, zinc, etc.) et surtout à cause du tarif prohibitif édicté par l'Allemagne.

Les produits du groupe de Vielsalm se placent surtout en Prusse et dans l'intérieur du pays, ceux du groupe d'Herbeumont et de Warmifontaine s'écoulent principalement en Belgique aussi, dans les départements de l'est de la France, en Allemagne, dans le grand-duché de Luxembourg, en Angleterre et en Suisse.

(1) En 1876, un grand ouragan détruit de nombreuses toitures en Belgique et en France et nécessite une grande augmentation de la production ardoisière l'année suivante.

De nombreuses et importantes améliorations ont été apportées dans la plupart des sièges d'extraction, et le travail, qui se faisait d'une manière beaucoup trop primitive, s'est considérablement perfectionné. L'emploi des machines à vapeur, des roues hydrauliques, des turbines, etc., a remplacé le travail humain si pénible, et de vastes installations ont été faites en vue de l'avenir.

De 1851 à 1860, le nombre d'ouvriers employés dans les ardoisières était en moyenne de 510 et la fabrication de 21,923,500 ardoises, d'une valeur de plus de 400,000f aux fosses.

Pour l'année 1860, le placement des produits s'est effectué comme suit:

1° A l'étranger	11,000,000
2° Dans le nord de la Belgique. . . .	4,700,000
3° En Famenne et Condroz.	4,600,000
4° Dans la province de Luxembourg. .	2,211,000
Total.	22,511,000

Le tableau suivant donne, à tous les points de vue, la situation de l'industrie ardoisière, depuis 1861 jusqu'en 1887 inclusivement (1).

Dans cette période de vingt-sept ans, le point culminant de la prospérité de l'industrie ardoisière a été atteint en 1877, la production s'est élevée alors à 41,195,000 pièces. Les prix ont augmenté jusqu'à cette année où la valeur totale de la production a atteint 1,631,000f. Depuis, l'extraction a été en diminuant, les prix de vente ont baissé dans une proportion presque identique.

Une augmentation de l'extraction et des prix s'est produite vers 1895 jusqu'en 1900, suivie d'une nouvelle baisse qui dure encore.

La concurrence des produits français, ainsi que les taxes prohibitives du Zollverein allemand, ont beaucoup contribué à aggraver la situation déjà pénible de cette industrie. C'est ainsi que les exportations spéciales des ardoises du Luxembourg qui, pour les trois frontières allemande, française et grand-ducale, étaient de 11,161,420 pièces en 1871 et atteignaient jusqu'à dix-sept et dix-huit millions en 1872 et 1873, étaient tombées à 9,221,696 dès 1887. D'autre part, les importations françaises se sont élevées de 27,500,000 pièces en 1871 à 48,860,000 pièces en 1887, après avoir atteint jusqu'à 53,000,000 en 1881

(1) Ces chiffres sont empruntés à l'ouvrage de M. Hanno, secrétaire de la chambre de commerce d'Arlon, intitulé : *Le Luxembourg belge, industriel et commercial.*

et en 1882, sans compter l'année 1876 où elles se sont élevées au chiffre de 65,000,000 pièces.

ANNÉES	OUVRIERS	PRODUCTION		IMPORTATIONS dans LE ROYAUME	EXPORTATIONS (1) du ROYAUME
		QUANTITÉS	VALEUR		
		Pièces.	Francs.	Pièces.	Pièces.
1861	639	26,351,000	515 848	24,449,105	8,361,110
1862	747	30,167,000	634,346	25 525,190	8.874.460
1863	716	27,487,000	573.833	26 478 576	10.076,608
1864	716	27,915,000	557,187	20,742,307	7,726.362
1865	641	27,772,000	787.148	27,858,138	8,852,205
1866	734	26,111,000	575,000	26 906,450	8,449,060
1867	819	27,739,000	639,179	28.077,368	9.244 748
1868	828	30.637,000	739,349	31,060,530	9,537,982
1869	941	34,577,000	861.403	42,533.839	12,780,045
1870	925	35,505.000	894.634	32,461.304	9,366,777
1871	1,140	35,875,000	963 220	27.995,807	11.695,523
1872	1.056	33,670,000	882.000	29,918,259	17,843,010
1873	1.060	34,800,000	975.300	31,015.601	19,327.206
1874	1,066	37,683 000	1,167,600	33,771,892	16,929,381
1875	1.056	39.100,000	1,260,910	38,115,450	17,928,189
1876	1.108	41,295,000	1,580,000	65.053,524	36,889.031
1877	1,045	41,195.000	1,631,000	41,428,660	22.232,952
1878	990	38,500,000	1,241.000	40,777,493	20,839.000
1879	923	33,745.000	923,000	37.460,397	21,019,444
1880	759	31,590,000	793,000	42,124,864	18,321,770
1881	714	29.210,000	760,000	58,010.230	29,017,395
1882	»	32,300,000	885,000	56,229.872	28 951,980
1883	796	31,250,000	818,000	51,684,533	28,967,447
1884	780	29,669,000	827,500	52 144,294	22,931,890
1885	741	28,696,000	816,000	49,628 208	30.911.298
1886	656	26,202,000	699.500	50,915,501	27,939,239
1887	658	25,887,000	621,100	50,907,666	27,850,694

Les ardoisières de Fumay (France) sont dans une situation qui leur permet de lutter avantageusement avec les produits belges. Traversées par la ligne de l'Est et par la Meuse canalisée, elles peuvent opérer directement leurs chargements sur wagons ou sur bateaux, et bénéficient de la modicité des frais de transport par eau.

Le plus important des bassins ardoisiers belges est celui d'Herbeumont-Warmifontaine. Il n'est relié directement ni à l'intérieur du pays ni à l'Est français. Les frais de transport pour atteindre les voies ferrées et ceux de transbordement grèvent de 1f à 1f 50 le mille d'ardoises.

Le traité de commerce du 31 octobre 1881, qui a réduit à 2f par mille le droit d'entrée en Belgique, a favorisé d'une manière considérable l'importation des ardoises françaises.

(1) Y compris les ardoises de provenance étrangère.

Jusqu'au 1er août 1881, les produits belges avaient conservé leur entrée libre en Allemagne, de même que dans le grand-duché de Luxembourg, en vertu de l'article 36 de la convention dite « des Limites, » conclue entre la Belgique et la Hollande le 7 août 1843. Cette disposition est ainsi conçue :

Art. 36. — « L'entrée et la sortie des ardoises, pièces d'ardoises brutes ou ouvrées, du sable, de la chaux, du plâtre, ou pierres à bâtir ou destinées à la construction et à l'entretien des routes, sont libres de tout droit de douane entre le grand-duché et la province de Luxembourg. »

Dès le 1er août 1881, les ardoises belges furent frappées par le Zollverein allemand d'un droit de 50 marks par wagon de 10 tonnes. Ce droit fut porté à 150 marks (187f50) en 1885. C'est bien l'ardoise belge que l'Allemagne voulait frapper, car les ardoises anglaises et françaises arrivant par eau n'étaient imposées que d'un droit de 6f25 par tonne. En même temps elle prescrivait l'emploi exclusif pour les édifices publics d'ardoises indigènes, frappant ainsi d'une façon redoutable les produits belges, qui avaient été employés depuis longtemps dans les bâtiments militaires de l'Alsace-Loraine.

Cependant, le gouvernement du grand-duché, pendant les années 1881 et suivantes, remboursait, fin d'année, aux consommateurs grands-ducaux le montant des droits perçus sur les ardoises belges, accompagnées d'un certificat d'origine.

Cette situation cessa en 1885. Les industriels belges engagèrent un procès contre le gouvernement du grand-duché, procès qui a été abandonné. « On ne peut admettre, disaient avec raison les demandeurs, qu'une clause d'un traité de limites, de sa nature perpétuel, puisse être abrogée implicitement par une convention commerciale, et on ne peut reconnaître que les considérations qui ont motivé la suppression de la loi belge du 6 juin 1839 s'appliquent également à la stipulation de faveur consacrée par ledit article 36. »

Pour échapper à cette action judiciaire devenue imminente, le gouvernement luxembourgeois eut sans doute recours à l'action diplomatique. A la séance du 18 mai 1888, le gouvernement belge soumettait à la Chambre des représentants un projet de loi déclarant que l'article 36 de la convention de 1843 cesserait de produire ses effets. Ce projet ne fut toutefois pas voté.

L'ardoise belge est d'une qualité très supérieure, surtout celle du bassin d'Herbeumont. Les gisements sont riches et nombreux.

Depuis quelques années, le gouvernement a pris différentes mesu-

res pour venir en aide aux exploitants : amélioration de la grande voirie, réduction de tarifs sur les chemins de fer de l'État, construction d'une voie ferrée qui desservira bientôt tout le bassin d'Herbeumont, en le reliant à l'Est français et à l'intérieur du pays.

Cependant cette industrie souffre encore d'un grand malaise, dû aux facteurs déjà énumérés. De nombreux ouvriers, du bassin d'Herbeumont surtout, ont été obligés de s'expatrier. Et cependant on n'a rencontré qu'une grève sans importance.

On lit dans le rapport de la commission des matériaux indigènes instituée par arrêtés ministériels en 1840, le passage suivant qui concerne spécialement les ardoisières d'Herbeumont : « A une lieue au sud de Bertrix, dans un vallon où coule le ruisseau d'Aise, qui se jette dans la Semois, à Mortehan (commune de Cugnon), et qui forme, sur une partie de son cours, la séparation entre les communes de Bertrix et d'Herbeumont, on trouve, sur la rive gauche de ce ruisseau, dans un bois domanial, le groupe des ardoisières les plus anciennes du pays et qui le seraient peut-être de l'univers, s'il fallait, comme le soutiennent les habitants, en faire remonter l'origine à onze siècles. Elles sont aussi, sans contredit, les plus importantes de la Belgique, puisqu'elles peuvent aujourd'hui livrer au commerce 6,000,000 au moins d'ardoises par an.

« Ces ardoisières, au nombre de quatorze, placées les unes à côté des autres sur une ligne de 600 mètres de longueur, dont on peut diriger les travaux sur une étendue de plus de 12 hectares, sont ouvertes sur le même système de bancs ardoisiers, inclinés de 45° à 50° au sud, dont le plus important est celui qu'on nomme la *Grand-Litée*, de 4 mètres à $5^{m}50$ d'épaisseur.

« M. Pierlot, propriétaire depuis longtemps de plusieurs de ces ardoisières, a compris qu'elles méritaient d'autres travaux que ceux qui avaient été exécutés par de simples ouvriers, dépourvus des moyens nécessaires pour les établir sur une plus grande échelle. »

Au début du XIXe siècle, la famille Pierlot exploitait déjà quelques fosses du bassin d'Herbeumont. L'essor de l'industrie ardoisière date de 1835 et il est dû à M. Auguste Pierlot-Gérard, qui y consacra sa vie. Il chercha des débouchés, établit les premières pompes mues par des roues hydrauliques, fit décréter et construire une route, organisa un roulage régulier vers différents centres où il fit des dépôts, acquit et unifia les anciens travaux et les approfondit.

Jusqu'alors, l'épuisement des eaux se faisait à bras avec des pompes en bois, les ardoises quittaient les chantiers par des chemins de terre,

montagneux, presque impraticables, et longtemps la station de Namur (à 150 kilomètres) fut la plus proche.

La construction de la ligne du Grand-Luxembourg (1858) ouvrit une ère nouvelle à l'industrie ardoisière.

INSTALLATIONS SERVANT AUX MACHINES HYDRAULIQUES

Les ardoises se vendant plus facilement et à meilleurs prix, les successeurs de M. Pierlot-Gérard purent établir les travaux sur une plus grande échelle et améliorer les procédés d'exploitation. Ils perfectionnèrent les appareils d'exhaure et étendirent considérablement le marché des ardoises belges en Allemagne. Ils ont ajouté aux anciens travaux une importante concession de 48 hectares.

La firme actuelle, propriétaire depuis 1894 de toutes les ardoisières d'Herbeumont, possède en propriété et en concession une étendue de 101 hectares 37 ares de sol, renfermant des richesses immenses.

Les tableaux ci-après, extraits du Recensement industriel de 1896, indiquent: le premier, en leur ensemble, le nombre, le personnel et la force motrice des entreprises ardoisières en Belgique ; le second, les mêmes données détaillées et par divisions d'entreprises.

PROVINCES	EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES	COMMUNES par ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF	TOTAL DES DIVISIONS D'ENTREPRISES	TOTAL DES ENTREPRISES	ENTREPRISES EN ACTIVITÉ LE 31 OCTOBRE 1896 — NOMBRE D'ENTREPRISES EN ACTIVITÉ	NOMBRE DE PERSONNES OCCUPÉES AU SIÈGE DES ENTREPRISES — PERSONNEL AUTRE QUE LE PERSONNEL OUVRIER (Exploitants, directeurs ingénieurs, contremaîtres, employés, etc.)			PERSONNEL OUVRIER (y compris les membres de la famille des exploitants employés comme ouvriers)			ENSEMBLE DU PERSONNEL			Nombre moyen de chevaux-vapeur pour les moteurs à vapeur, gaz et pétrole
						Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
LIÈGE.	Carrières souterraines (Fond et surface).	*Arrondiss. de Verviers.*													
		Sart	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		La province	2	1											
LUXEMBOURG.	Carrières souterraines (Fond et surface réunis).	*Arrondiss. de Bastogne.*													
		Vielsalm	14	7	7	23	—	23	176	—	176	199	—	199	—
		Arrondiss. de Neufchâteau.													
		Bertrix	2	1	1	2	—*	2	4	—	4	6	—	6	—
		Cugnon	2	1	1	2	1	3	84	—	84	86	1	87	—
		Grapfontaine	2	1	1	5	—	5	258	—	258	263	—	263	26
		Herbeumont	2	1	1	5	1	6	108	—	108	113	1	114	—
		Neufchâteau	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Orgeo	2	1	1	1*	—*	1	27	—	27	28	—	28	8
		Rochehaut	2	1	1	2	—	2	21	—	21	23	—	23	—
		Saint-Médard	4	2	2	8	—	8	182	—	182	190	—	190	46
		La province	32	16	15	48	2	50	860	—	860	908	2	910	80
NAMUR.	Carrières souterraines (Fond et surface réunis).	*Arrondiss de Dinant.*													
		Alle	4	2	2	6	—	6	114	3	117	120	3	123	77
		La province	4	2	2	6	—	6	114	3	117	120	3	123	77
RÉCAPITULATION pour la Belgique.	Carrières souterraines (Fond et surface réunis).	Province de Liège	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Prov. de Luxembourg.	32	16	15	48	2	50	860	—	860	908	2	910	80
		Province de Namur	4	2	2	6	—	6	114	3	117	120	3	123	77
		La Belgique	38	19	17	54	2	56	974	3	977	1,028	5	1,033	157

N. B. — Le signe * figurant aux tableaux A et B indique que pour éviter des doubles emplois, un certain nombre de personnes ou de chevaux-vapeur comptés à une autre entreprise ou division d'entreprise n'ont pas été comptés à cet endroit.

N. B. — Dans le tableau A, on a groupé les diverses divisions industrielles présentées comme des entreprises distinctes dans le tableau B, de façon à montrer le nombre total de personnes et de chevaux-vapeur employés par les entreprises qui comprennent plusieurs divisions.

TABLEAU B — NOMBRE, PERSONNEL ET FORCE MOTRICE DES ENTREPRISES ET DIVISIONS D'ENTREPRISES

PROVINCES	EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES	COMMUNES par ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF	TOTAL DES ENTREPRISES	ENTREPRISES EN ACTIVITÉ LE 31 OCTOBRE 1896										
				NOMBRE D'ENTREPRISES EN ACTIVITÉ	NOMBRE DE PERSONNES OCCUPÉES AU SIÈGE DES ENTREPRISES									Nombre moyen de chevaux-vapeur pour les moteurs à vapeur, gaz et pétrole
					PERSONNEL AUTRE QUE LE PERSONNEL OUVRIER (Exploitants, directeurs ingénieurs, contremaîtres, employés, etc.)			PERSONNEL OUVRIER (y compris les membres de la famille des exploitants employés comme ouvriers)			ENSEMBLE DU PERSONNEL			
					Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
LIÈGE.	Carrières souterraines (Fond).	*Arrondiss. de Verviers.*												
		Sart	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		La province	1											
LUXEMBOURG.	Carrières souterraines (Fond).	*Arrondiss. de Bastogne.*												
		Vielsalm	7	7	23	—	23	91	—	91	114	—	114	—
		Arrondiss. de Neufchâteau												
		Bertrix	1	1	2	—	2	3	—	3	5	—	5	—
		Cugnon	1	1	2	1	3	32	—	32	34	1	35	—
		Grapfontaine	1	1	5	—	5	126	—	126	131	—	131	6
		Herbeumont	1	1	5	1	6	38	—	38	43	1	44	—
		Neufchâteau	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Orgeo.	1	1	1	—*	1	9	—	9	10	—	10	—
		Rochehaut	1	1	2	—	2	9	—	9	11	—	11	—
		Saint-Médard	2	2	6	—	6	82	—	82	88	—	88	—
		La province.	16	15	46	2	48	390	—	390	436	2	438	6

LUXEMBOURG.	Carrières souterraines (Surface).	*Arrondiss. de Bastogne.*												
		Vielsalm	7	7	—*	—	—	85	—	85	85	—	85	—
		Arrondiss de Neufchâteau.												
		Bertrix	1	1	—*	—*	—	1	—	1	1	—	1	—
		Cugnon	1	1	—*	—*	—	52	—	52	52	—	52	—
		Grapfontaine	1	1	—*	—*	—	132	—	132	132	—	132	20
		Herbeumont	1	1	—*	—*	—	70	—	70	70	—	70	—
		Neufchâteau	1	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Orgeo	1	1	—*	—*	—	18	—	18	18	—	18	8
		Rochehaut	1	1	—*	—*	—	12	—	12	12	—	12	—
		Saint-Médard	2	2	2*	—*	2	100	—	100	102	—	102	46
		La province	16	15	2	—	2	470	—	470	472	—	472	74
NAMUR.	Carrières souterraines (Fond).	*Arrondiss. de Dinant.*												
		Alle	2	2	4*	—	4	39	—	39	43	—	43	—
		La province	2	2	4	—	4	39	—	39	43	—	43	—
	Carrières souterraines (Surface).	*Arrondiss. de Dinant.*												
		Alle	2	2	2*	—	2	75	3	78	77	3	80	77
		La province	2	2	2	—	2	75	3	78	77	3	80	77
RÉCAPITULATION pour la Belgique.	Fond.	Liège	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Luxembourg	16	15	46	2	48	390	—	390	436	2	438	6
		Namur	2	2	4	—	4	39	—	39	43	—	43	—
		La Belgique	19	17	50	2	52	429	—	429	479	2	481	6
	Surface.	Luxembourg	16	15	2	—	2	470	—	470	472	—	472	74
		Namur	2	2	2	—	2	75	3	78	77	3	80	77
		La Belgique	18	17	4	—	4	545	3	548	549	3	552	151

N. B. — Dans ce tableau, on a présenté comme entreprises distinctes les divisions industrielles qui en comprennent plusieurs.

EXPLOITATION DES ARDOISIÈRES

Fig. 1. Projection sur le plan de la veine.

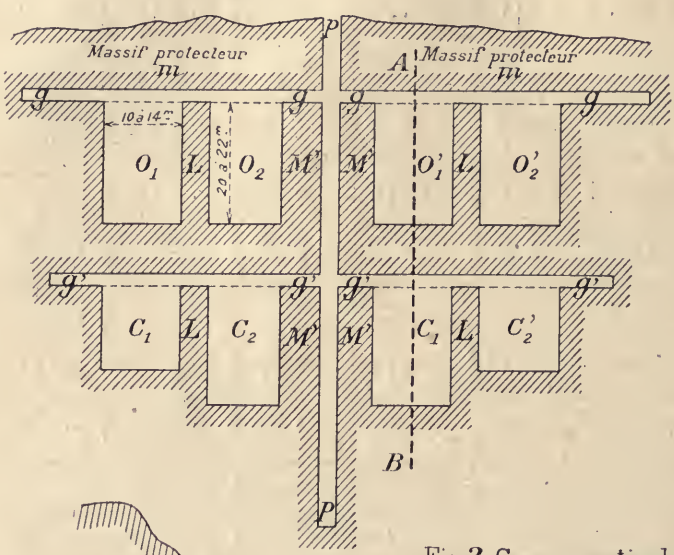

Fig. 2. Coupe verticale suivant A.B.
(la ligne de la plus grande pente)

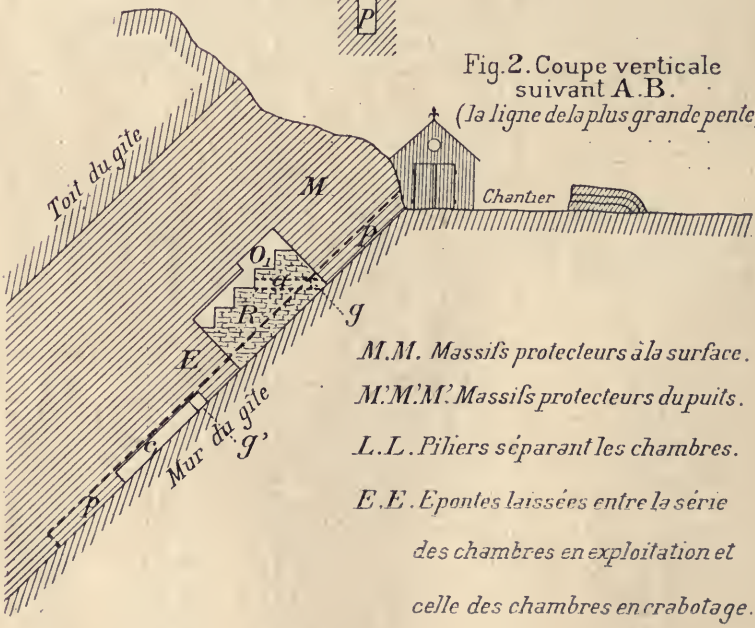

M.M. Massifs protecteurs à la surface.

M'.M'.M'. Massifs protecteurs du puits.

L.L. Piliers séparant les chambres.

E.E. Epontes laissées entre la série des chambres en exploitation et celle des chambres en crabotage.

§ 18.

SUR L'EXPLOITATION DES ARDOISIÈRES ET L'ORGANISATION DU TRAVAIL DANS LE BASSIN D'HERBEUMONT

I. *Nature et caractères de la roche.* — L'ardoise du bassin de la Semois est une roche appartenant à la catégorie des schistes. Elle se caractérise par un *feuilleté* remarquable qui est d'ailleurs un *clivage schisteux* (1) et non une schistosité proprement dite, analogue, par exemple, à celle du terrain houiller.

Ce clivage schisteux est attribué à des compressions intenses, normales aux plans de clivage, auxquelles les schistes ont été soumis.

Les blocs fraîchement extraits, possédant encore leur eau de carrière, se divisent, se *clivent* avec une facilité remarquable, en feuillets plans d'une minceur pour ainsi dire illimitée, durs, sonores, à surface soyeuse, de couleur bleu-noirâtre, constellés de petits cubes brillants de pyrite (2).

II. *Mode d'exploitation.* — Après s'être assuré de l'existence d'une veine (3) pouvant être exploitée sans trop de difficultés et après les fouilles préalables, on creuse un puits (p. p., au plan ci-contre), suivant la ligne de plus grande pente et le plus souvent au mur de la veine (4). A une certaine profondeur, et de distance en distance, on mène de part et d'autre du puits, des galeries horizontales (gg'). De celles-ci, on descend dans la veine suivant sa ligne de plus grande pente, sur une longueur de 20 à 22 mètres, une largeur de 10 à 16 mètres et une hauteur de 0m 80 à 1 mètre (5) (ainsi qu'il est représenté au plan; fig. 1,

(1) On donne à ce type de schiste le nom de *phyllades*. Les phyllades du bassin de la Semois appartiennent au Taunusien (Dévonien inférieur).

(2) Ces pyrites d'un jaune brillant, bien cristallisées, ne sont pas susceptibles de s'altérer au contact de l'air.

(3) Un certain nombre de bancs de phyllade superposés, suffisamment exempts de grès ou de quartz, pouvant être exploités sans interruption, c'est-à-dire pouvant être divisés en feuillets, constitue ce que l'on nomme une veine (*Note sur l'industrie ardoisière du bassin d'Herbeumont*, par M. Ch. Bonnardeaux, ingénieur à Bouillon. Extrait de la *Revue universelle des mines*, etc., t XIX, 2e série, p. 23, 30e année, 1886).

(4) Le mur de la veine est le banc inférieur à la couche exploitée et sur lequel se fait le creusage pour ouvrage en rehaussant (Cf. Ch. Bonnardeaux, *op. cit.*).

(5) Ces dimensions sont variables, étant déterminées dans chaque cas par des conditions spéciales dépendant de la nature de la pierre.

en c_1 c_2 c'_1 c'_2 ; fig. 2 en c_1). On met ainsi à découvert sur une certaine surface un banc de la veine pour en permettre l'abatage. Cette opération s'appelle le *crabotage* (1).

« Un ouvrage étant craboté, le premier travail qui suit est le coupage de la pierre autour de la partie à extraire, dit M. Bonnardeaux. L'entaille s'enfonce jusqu'au premier joint rencontré.

« Le coupage se fait au moyen d'un pic léger à quatre faces se terminant en pointe effilée. »

Après l'abatage d'un bloc, vient le *débitage*, c'est-à-dire la distribution du bloc abattu dans la fosse en morceaux dits *charges* que le *manœuvre* transporte sur le dos, jusque dans la galerie de transport. Les débris servent à former le remblai (R. fig. 2), pour combler les vides dus à l'exploitation. On a soin de se ménager dans ce remblai un passage (a, fig. 2) vers la galerie de transport (g'). Dans celle-ci circulent sur rails des chariots qui sont remontés au jour par le plan incliné (p fig. 2) au moyen d'un chariot porteur.

Les figures 1 et 2 font voir en 0_1 0_2 0_3 $0'_1$ $0'_2$ une *série* de chambres en exploitation et en c_1 c_2 c'_1 c'_2 une *série* de chambres en préparation, c'est à-dire une série de *crabotages*.

« Le creusement du rocher est la partie du métier d'ardoisier qui exige le plus d'habileté. C'est un art de savoir placer convenablement une mine, c'est-à-dire de savoir lui donner la direction et la profondeur voulue, de la placer en un point convenable pour produire l'effet voulu et de bien estimer la quantité de poudre nécessaire pour la résistance à vaincre.

« Une mine de deux ou trois pieds de profondeur est déjà *une grande mine ;* d'un à un pied et demi, ce sera *une petite mine*. Pour des dimensions moindres, on dit *un bouchon* (2). »

L'ardoisier d'Herbeumont se sert de poudre noire et de cartouches de dynamite pour ses travaux de mines. Il utilise l'épinglette en cuivre au lieu de celle de fer, qui présente un réel danger ; en effet, par le mouvement de torsion qu'il faut lui imprimer pour la retirer du trou de mine bourré, elle peut, lorsqu'elle touche un caillou, mettre le feu à la poudre.

(1) Le crabotage, c'est l'ouverture de *flanc* qui se fait pour établir un *ouvrage*. Il a pour but de mettre une certaine surface de planche de pierre à découvert ; on dit *craboter* un ouvrage, *faire* un ouvrage.

Le crabotage, de même que le forage, se paie d'après la surface dégagée et vaut environ 12 francs par mètre (Cf. *op. cit.* de M. Ch. Bonnardeaux).

(2) Cf. Ch. Bonnardeaux, *op. cit.*

Les blocs extraits de la fosse arrivent à l'atelier, où on les divise en morceaux plus petits dits *spartons*, ayant une ou deux grandeurs d'ardoise.

Les *spartons* sont ensuite, grâce au clivage qui caractérise la pierre, divisés, au moyen d'un gros ciseau, en pièces ayant l'épaisseur de deux à six paires d'ardoises. Cette opération constitue le *cartelage*.

Ces pièces sont alors divisées en feuillets d'épaisseur définitive, grâce encore au clivage. C'est ce qu'on appelle le *fendage*.

Vient enfin le *rebattage*, c'est-à-dire l'opération qui donne à l'ardoise sa forme propre (rectangulaire, pentagonale, etc.).

Les produits finis sont mis en tas sur chantier.

Sans compter le travail préparatoire du mineur, la fabrication de l'ardoise exige donc en résumé six manutentions différentes : le *coupage*, le *débitage*, le *partage*, le *spartage*, le *fendage* et le *rebattage*. Les ouvriers faisant ces diverses opérations se nomment : *coupeurs*, *débiteurs*, *parteurs à mœuvre*, *sparteurs*, *fendeurs*, *rebatteurs*.

Sauf les jeunes apprentis, tous les fendeurs savent faire le spartage et parfois le rebatteur sait fendre l'ardoise ; mais la plupart des ouvriers du bassin ne s'exercent qu'à une seule spécialité. « A notre avis, dit M. Bonnardeaux, ils ont tort : ils devraient plutôt faire d'abord le travail du jour, soit de l'âge de quinze à vingt ans ; celui du fond, de vingt à trente-cinq ans, et après cet âge, reprendre le travail de l'atelier. De cette manière, ils conserveraient leur santé et la connaissance des diverses manutentions du métier leur serait avantageuse, car, avec les habitudes actuelles, il suffit du départ d'un ouvrier pour qu'il y ait interruption ou dérangement dans le travail de toute une brigade. Le fendeur surtout a tort de ne pas s'exercer à faire la taille de l'ardoise, ainsi que cela se pratique aux ardoisières françaises (Fumay). Le fendeur doit se tenir dans une position fatigante; lorsqu'il sait faire la taille de l'ardoise, il peut faire cette dernière opération en se reposant. » Je ne puis que m'associer à ces réflexions très justes de M. Bonnardeaux, qui a été exploitant d'ardoisières pendant plus de vingt ans.

III. *Rémunération du travail.* — Le travail dans les ardoisières belges, à une ou deux exceptions près, s'effectue à l'entreprise. Si les ouvriers étaient occupés à la journée, les frais de revient dépasseraient notablement les prix de vente. Telle est l'affirmation des exploitants en Belgique. Ils appuient ce fait sur les considérations suivantes : d'abord, en vertu d'un principe général, l'ouvrier entrepreneur travaille plus et d'une façon plus intelligente que l'ouvrier à la journée; puis, sur-

tout, l'irrégularité des gisements ardoisiers ne permet pas d'employer l'ouvrier à la journée. L'exploitant doit avoir fait son budget et doit continuellement se demander s'il faut exploiter ou abandonner telles parties du gisement, s'il faut traverser ou contourner tel mauvais passage ; avec le travail à la journée, ce budget préalable et indispensable serait impossible à établir.

Les ouvriers s'associent généralement par brigades, nommées « sociétés », de quatre ou cinq hommes occupés, la moitié à extraire la pierre, l'autre moitié à fendre les ardoises ; ils s'adjoignent quatre ou cinq sous-entrepreneurs, manœuvres ou apprentis. A la fin de chaque mois, l'exploitant relève les ardoises fabriquées par chaque brigade et en fait le compte aux prix convenus, variant d'un ouvrage à l'autre, suivant la qualité de la pierre. On porte en déduction de ce total le salaire des sous-entrepreneurs et journaliers, le compte du maréchal, la valeur de l'huile et de la poudre fournies.

Nous donnons ci-après un extrait d'un compte d'une *société*, pour le mois de décembre 1903, société comprenant deux entrepreneurs et un nombre assez considérable de sous-entrepreneurs.... C'est à cette société qu'appartient l'ouvrier qui fait l'objet de cette monographie.

Ce mode de rémunération est fort ancien. On a essayé, sans grand succès, d'y substituer un autre système, celui du *pesage*, consistant en ceci : les ouvriers travaillent à la journée, mais on pèse à la sortie de la fosse la pierre extraite et on rémunère les ouvriers du fond selon la quantité de pierre extraite. Les ouvriers de la surface conservent dans ce procédé le paiement à la pièce.

Compte de la société X et Y (décembre 1903)

Ardoises fabriquées, 47,250, selon marché conclu .		926f 60
Frais (voir ci-dessous), journaliers, rebatteur, etc. .	507f 10	
Gain de la société.	419 50	
BALANCE. . . .	926 60	926 60

Part de chacun des deux entrepreneurs, 209f 75.

DÉPENSES.

Léon, manœuvre,	ayant travaillé	24	jours à	4f 00	96f 00
Adolphe, fogeleur (aide)	id.	21	id.	1 50.	31 50
Jules, manœuvre,	id.	3	id.	4 50.	13 50

Albert, coupeur, ayant travaillé 1 jour 4 50.	4f 50
Id. id. ayant coupé 60 pieds à 1 20.	72 00
Id. id. id. 40 id. 1 00.	40 00
Gustave, coupeur, ayant travaillé 1 jour à 4 50.	4 50
Arthur, manœuvre, id. id. 4 50.	4 50
Joseph, id. id. id. 4 50.	4 50
Guillaume, fendeur, id. 16 jours à 4 50.	72 00
Réparation des outils, payé au maréchal.	11 40
Frais divers (huile, poudre, etc.)	10 95
Le rebatteur (sujet de la monogr.), 47,250 ardoises à 3 fr. .	141 75
	507 10

N. B. — Cette somme de 507f 10 devrait être payée par les entrepreneurs ; mais l'exploitant se charge de le faire lui-même, pour donner plus de facilité soit aux ouvriers employés par les entrepreneurs, soit à ceux-ci.

Il convient de noter, au point de vue particulier de l'ouvrier ici monographié, que le gain de 141f 75 pour un mois est tout à fait exceptionnel, il ne l'a atteint que parce qu'il a été très assidu au travail et que, de plus, les matériaux se sont présentés dans les conditions d'exploitation les plus favorables.

§ 19.

SUR LES CONDITIONS DU TRAVAIL ET LES ŒUVRES OUVRIÈRES AUX GRANDES ARDOISIÈRES D'HERBEUMONT

L'exploitation à laquelle appartient Donat est dirigée, on s'en souvient, par un chef, ou mieux par une famille, qui, depuis longtemps, s'est occupée de son personnel, tant au point de vue matériel qu'au point de vue moral. Plusieurs des institutions qui sont destinées à l'amélioration du sort de l'ouvrier ardoisier sont dues à son initiative.

L'organisation du travail d'abord est telle que l'ouvrier conserve une grande indépendance.

Les institutions destinées à l'ouvrier appellent le concours dans une égale mesure du patron et de l'ouvrier.

I. — *Contrat de travail.*

Le contrat de travail offre quelques particularités qui méritent d'être signalées et que révèle le règlement de l'entreprise. Il se fait par écrit signé par le directeur gérant et par l'ouvrier ou les ouvriers entrepreneurs agissant solidairement.

Les mesurages, comptages, et en général le relevé des éléments des comptes, se font en commun à l'expiration de chaque mois ; les parties intéressées sont tenues d'y concourir.

L'outillage est à la charge de l'ouvrier. Les fournitures de l'économat, celles que nécessite la pratique du métier (poudre, huile, explosifs, etc.) et les loyers des habitations ouvrières des patrons sont déduits des salaires. Les patrons font l'avance des coupages, qui leur sont remboursés au fur et à mesure de la jouissance.

Pour la livraison du travail effectué, les ardoises, chaque centaine étant indiquée par une marque de schiste et chaque mille comprenant vingt pièces de supplément, sont rangées sur les emplacements indiqués et de la manière prescrite par les préposés. En faisant cette mise en tas, les entrepreneurs sont réputés garantir le comptage exact et la façon irréprochable de leur fabrication, en raison même de la surveillance qu'ils doivent exercer sur celle-ci. Ils restent responsables de leurs ardoises fabriquées jusqu'après chargement ; ils doivent les charger quand ils en sont requis. S'ils viennent à quitter l'ouvrage, ils sont tenus de laisser vingt centimes par mille pour le chargement. Ils doivent remplacer immédiatement les ardoises qui, lors du chargement, se trouveraient cassées ou détériorées.

Sauf stipulation contraire, un marché n'est considéré comme terminé que lorsque la pierre est « remise en planche », les nœuds rabattus, les débris transportés, en un mot, lorsque l'ouvrage est dans toutes les conditions voulues pour servir à un autre marché. Faute par les entrepreneurs d'observer cette obligation, la remise en état serait faite à leurs frais. Il en est de même du recouvrage et nettoyage des forages et crabottis.

Le règlement signale divers cas considérés comme de force majeure et qui suspendent ou résilient le marché au gré de l'une ou l'autre des parties, sans indemnité. Ce sont :

1° Le manque d'eau motrice, le défaut de machines motrices ou de machiniste ou de combustible.

2° Les dangers que viendrait à présenter l'exploitation.

3° L'invasion des eaux.

4° Un dérangement dans le service d'extraction.

L'esprit qui anime les chefs de cette entreprise se manifeste nettement dans l'article 9 du règlement, ainsi conçu : « S'exposent au renvoi ou tout au moins à une amende qui pourra atteindre le cinquième du salaire journalier : 1° les ouvriers qui tiendraient des propos blasphématoires, irréligieux ou licencieux ; 2° ceux qui introduiraient ou consommeraient des liqueurs fortes sur les chantiers, dans les ateliers ou les travaux ; 3° ceux qui apposeraient sur nos propriétés des affiches ou documents quelconques ; 4° ceux qui s'affilieraient à un cercle ou parti révolutionnaire, tiendraient des propos ou répandraient des écrits ou publications révolutionnaires ou de nature à troubler la bonne entente entre les patrons et les travailleurs ; 5° ceux qui apporteraient sur les chantiers des journaux ou imprimés quelconques.

II. — *Salaires.*

On trouvera ci-dessous, dans les tableaux I et II, les chiffres repris dans le recensement général des industries de 1896 ; ils concernent l'ensemble de l'industrie ardoisière en Belgique.

Tableau I

	NOMBRE D'OUVRIERS		NOMBRE D'OUVRIERS GAGNANT PAR JOUR									
	TOTAL	Dont le salaire a pu être déterminé	Moins de 2f		De 2f 50 — 4f 50		+ de 4f 50		+ de 5f		+ de 6f	
			Total	°/o	Total	°/o	Total	°/o	Total	°/o	Total	°/o
Carrières souterraines : Fond.	426	386	14	3,63	287	74,35	85	22,02	37	9,59	13	3,37
Surface. . .	483	374	61	16,32	270	72,18	43	11,50	30	8,02	17	4,54

Tableau II

Nombre d'ouvriers de moins de seize ans (31 ouvriers) ayant gagné par jour :

De 0f 50 à 0,99	De 1f à 1,49	De 1f 50 et plus
9	18	4

Nombre d'ouvriers et ouvrières de plus de seize ans (hommes, total 780) ayant gagné par jour :

	Moins de 1f 50	De 1f 50 à 1,99	De 2f à 2,49	De 2f 50 à 2,99	De 3f à 3,49	De 3f 50 à 3,99	De 4f à 4,49	De 4f 50 à 4,99	De 5f à 5,49	De 5f 50 à 5,99	De 6f à 6,49	De 6f 50 à 6,99
Hommes. . . .	7	29	39	53	104	258	154	64	30	7	30	5
Femmes. . . .	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»

163 ouvriers de plus de seize ans ayant gagné par jour une somme dont le montant n'a pu être déterminé.

Les moyennes des salaires payés aux différentes catégories d'ardoisiers par la firme qui occupe l'ouvrier objet de cette monographie, calculées de dix en dix ans, depuis 1851, ont été les suivantes :

ANNÉES	1851	1861	1871	1881	1891	1903
Ouvrier du fond [par jour] . . .	2f20	2f50	4f20	4f00	3f80	5f20
Ouvrier de la surface (fendeur) [par jour]	1 50	2 30	3 40	3 00	3 50	4 50
Ouvrier de la surface (rebatteur) [par mille ardoises]	1 00	1 40	2 00	2 60	2 40	3 00

Comme le montre ce tableau, les salaires se sont élevés dans des proportions notables depuis un demi-siècle. A cette augmentation correspond, pour l'ouvrier ardoisier, un relèvement très réel du bien-être se traduisant par une meilleure alimentation et la construction d'habitations plus confortables que jadis. Par contre, nous l'avons déjà dit, il reste encore beaucoup à faire pour amener l'ouvrier à la pratique de l'épargne et à la diminution de la consommation de l'alcool, qui absorbe des sommes considérables, comme le montre le budget de la famille.

III. — *Protection du personnel.*

Les ardoisières tombent sous l'application de la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières. A ce titre, la surveillance y est

exercée par les ingénieurs des mines. Un arrêté royal du 13 décembre 1895, réglant l'emploi des explosifs, leur est applicable.

Il suffira de rappeler que toute une série de lois et de réglements assurent la protection de l'ouvrier ardoisier (1).

En 1901, le Conseil supérieur de l'industrie et du travail a été appelé à délibérer sur l'opportunité de modifications à apporter à l'arrêté royal du 15 mars 1893, qui stipule notamment en son article 4 que dans les ateliers de taille et de sculpture des produits bruts de la carrière, et ceci en vue de favoriser la création ainsi que la fréquentation de cours professionnels, la durée du travail effectif des enfants de douze à seize ans ne peut dépasser huit heures par jour.

La Commission médicale provinciale du Luxembourg belge, consultée par la députation permanente, s'est opposée à l'abrogation de cette limite. Son avis visant surtout l'industrie ardoisière, nous le reproduisons textuellement :

« Chez les ouvriers vivant dans une atmosphère chargée de poussières minérales, des particules plus ou moins ténues s'insinuent dans les bronches et pénètrent par effraction dans les vaisseaux et les tissus pulmonaires, pour déterminer une variété de l'affection connue sous le nom d'anthracosis.

« Dans les parties de la province où l'on exploite le schiste ardoisier, notamment à Herbeumont, Martelange et Warmifontaine, on rencontre fréquemment des sujets atteints de phtisie et d'emphysème pulmonaire, maladies qui évoluent sous l'influence de la cause signalée ci dessus et de l'abus des liqueurs alcooliques. Aujourd'hui que des efforts louables sont tentés pour soustraire les populations aux ravages de la tuberculose et que les enfants de la classe laborieuse sont, de la part des pouvoirs publics, l'objet d'une protection spéciale, nous pensons qu'il ne doit pas en principe, être dérogé aux prescriptions de l'arrêté royal du 15 mars 1893, limitant à huit heures de durée effective le travail journalier des enfants de douze à seize ans occupés dans les ateliers de taille et de sculpture des produits bruts de la carrière.

Si dans l'intérêt de l'industrie, et pour procurer un supplément de ressources aux familles nécessiteuses, une exception était tolérée, elle devrait être seulement applicable aux enfants de quatorze à seize ans, pendant la période d'été, alors que les ateliers sont convenablement ventilés

(1) Voir le Mineur du bassin de Mons, dans les *Ouvriers des deux mondes*, 3e série, n° 95.

et que même le travail en plein air est possible, ces enfants pourraient être assimilés aux ouvriers que concerne la prescription générale de l'article 3 et dont il est permis d'exiger dix heures de travail quotidien. »

IV. — *Rapports entre patrons et ouvriers.*

Comme on l'a déjà constaté, le propriétaire de l'industrie exerce un patronage bienveillant et très efficace. Le caractère presque familial de cette industrie et son organisation favorisent ce patronage.

Il serait cependant à souhaiter que l'apprentissage fût mieux organisé. Il y aurait lieu de créer une école d'ardoisiers, qui serait aussi avantageuse au patron qu'à l'ouvrier. Elle augmenterait le nombre des bons ouvriers; dès lors, le patron serait moins à la merci des mauvais travailleurs.

V. — *Institutions économiques, caisses, etc., établies en faveur des ouvriers ardoisiers.*

A. *Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs et carriers de la province de Luxembourg* (1). — Cette institution a été approuvée par arrêté royal du 27 janvier 1844, qui sanctionnait en même temps ses statuts. Elle est placée sous le régime de la loi du 28 mars 1868, qui détermine les conditions que doivent remplir les caisses communes de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs pour être reconnues par le gouvernement et jouir des avantages de cette sanction.

Divers arrêtés ultérieurs ont réorganisé le service.

Font partie de cette association, toutes les exploitations de mines, minières et carrières de la province de Luxembourg dont les propriétaires ont souscrit aux statuts.

Les fonds de la caisse se composent :

1. De l'avoir actuel de l'association.
2. D'une retenue de 3/4 °/₀ opérée sur les salaires des ouvriers.
3. Des subventions des exploitants égales à la retenue faite sur les salaires.
4. Des dotations et subsides de la province et du gouvernement.
5. Des dons, legs et donations d'objets mobiliers.

(1) Cette institution devra s'harmoniser avec la nouvelle loi sur les accidents du travail du 31 décembre 1903.

La caisse commune accorde des pensions viagères ou temporaires (revisables chaque année et réglées en raison de l'état de la caisse) dans les cas suivants.

Une pension viagère est accordée :

a) A tout ouvrier devenu incapable de continuer son travail par suite de blessures reçues en travaillant dans une exploitation associée ;

b) Aux ouvriers ayant cinquante-cinq ans d'âge et quarante ans de service dans les exploitations associées (pension de 50f comme vieil ouvrier) ;

c) Aux veuves des ouvriers qui ont péri par accident en travaillant à une exploitation associée ;

d) Aux père et mère, aïeul ou aïeule d'ouvriers qui ont péri par accident dans une exploitation associée, lorsque, hors d'état de s'entretenir eux-mêmes, ils n'avaient d'autre soutien que le défunt ;

e) A de vieux ouvriers devenus infirmes par l'exercice de leur profession et qui ont été attachés pendant quinze ans au moins à des exploitations associées.

Une pension temporaire est accordée :

a) Aux enfants en bas âge d'une veuve dont le mari a péri par accident en travaillant dans une exploitation associée ;

b) Aux orphelins de père et de mère dont le père, dernier survivant, a péri par accident en travaillant dans une exploitation associée ;

c) Aux jeunes frères et sœurs (jusqu'à douze ans), de l'ouvrier qui a péri par accident dans une exploitation associée, lorsqu'ils sont dans le besoin et que le défunt était leur principal soutien.

Telle est, indiquée à grands traits, l'organisation de cette caisse.

Son avoir, qui était de 42,266f 88 au 1er janvier 1902, se trouve porté au 14 avril 1904 à 44,026f 77.

Le 1er janvier 1902, le nombre des ouvriers participants était de 859. Il s'élevait à 783 au 1er janvier 1903.

Le rapport de la commission administrative donne, pour l'exercice de 1903, les détails suivants :

Nombre d'exploitations associées :

Mines métalliques,	2	divisées en 12 exploitations.
Carrières,	1	
Ardoisières souterraines,	7	

Nombre d'ouvriers affiliés :

Mines métalliques,	50
Carrières,	7
Ardoisières souterraines,	769
Nombre de journées de travail à raison de 270 par ouvrier et par année	223,020
Montant total des salaires	867,366f 00
Salaire moyen de l'ouvrier par an	1,050 08
— — — par jour	3 88

Recettes de la caisse de prévoyance :

Montant des retenues des salaires	6,505f 25
Montant des cotisations des exploitants	6,505 25
Subside de l'État	218 18
Subside de la province	» »
Rente sur l'État	720 00
Total des recettes	13,948f 68

Dépenses.

Pensions et secours	11,150f 80
Frais d'administration	475 00
Total	11,625 80

Détails des pensions et secours

Pensions viagères.

Ouvriers mutilés, incapables de travailler	44	5,658f 30
Veuves d'ouvriers ayant péri par accident	17	2,125 00
Parents d'ouvriers qui ont péri	8	495 00
Ouvriers vieux et infirmes	46	2,107 50

Pensions temporaires.

Aux enfants de veuves et orphelins de père lorsque le père a péri par accident	5	140 00
Secours	11	625 00
Total	131	11,150f 80

Situation générale de la caisse

Capitaux placés sur l'État	20,190f 35
Versé à la caisse d'épargne	16,500 00
Intérêt du capital versé à la caisse d'épargne	2,202 78
Numéraire en caisse	7,706 51
Avoir en caisse au 1er janvier 1903	46,599 64
Montant des charges qu'elle a à supporter à la même date.	12,056 50

Le propriétaire des ardoisières d'Herbeumont a versé à la caisse de prévoyance, en 1902, la somme de 1,858f 58.

B. *Caisse particulière de secours.* — Il y a, près de chaque exploitant associé à la caisse commune de prévoyance, une caisse particulière de secours, destinée à subvenir aux besoins des ouvriers blessés ou malades. Sont mis à la charge de cette caisse les honoraires des médecins et chirurgiens, les médicaments et objets de pansement prescrits et les frais de sépulture des ouvriers décédés.

Cette caisse est entièrement distincte de la caisse commune de prévoyance. Elle est alimentée au moyen de retenues sur les salaires et de cotisations des patrons s'élevant cumulativement à 1f 50 % de ces salaires, et incombant par parts égales aux ouvriers et aux patrons.

En 1903, les recettes de la caisse particulière de notre exploitant s'élevèrent à 2,808f 17.

L'administration de ces caisses est confiée à l'exploitant, assisté des contremaîtres et d'ouvriers de l'établissement.

C. *Service de santé.* — Tout ouvrier doit, soit lors du paiement des salaires qui précède le 1er janvier, soit en entrant dans les travaux, déclarer quel est, parmi les médecins agréés, celui qu'il choisit. Le praticien désigné par l'ouvrier s'engage à le soigner, lui et sa famille, et à lui fournir les médicaments nécessaires, moyennant 9f d'honoraires par an.

En juin, l'ouvrier peut choisir un autre médecin, si le premier désigné ne lui convient pas.

VI. — *Habitations ouvrières.*

Depuis six ans, il existe dans l'arrondissement de Neufchâteau une société anonyme, dite la *Maison ardennaise*, qui bénéficie de différentes lois ayant pour but de faciliter à l'ouvrier l'acquisition d'habitations à bon marché. Il n'est pas possible d'entrer ici dans l'exposé même som-

maire de cette partie de la législation sociale belge (1); il suffira d'indiquer les résultats obtenus jusqu'ici par la *Maison ardennaise,* qui étend son activité dans les principaux centres d'exploitation ardoisière : Bertrix, Orgeo, Warmifontaine, Herbeumont, Cugnon, Mortehan.

Le nombre de maisons achetées ou construites à l'intervention de cette société était de 455 au 1er janvier 1904 et le nombre de prêts était de 553.

L'estimation des immeubles est de 1,557,000f ; la somme restant due par les débiteurs hypothécaires est de 941,253f 31. Les assurances sur la vie portent sur 446 contrats pour un capital assuré de 841,390f. Le capital prêté sans assurance est de 76,000f.

L'avance de la caisse d'épargne est de 937,000f au taux de 3 °/₀. L'intérêt payé à la caisse d'épargne pour ses avances a été en 1903 de 24,249f 83.

Pour la même année, les primes d'assurance-vie ont atteint 37,029f 23 et le montant des mensualités payées par les emprunteurs a été de 67,559f 50.

En principe, les demandes de prêt sont accueillies avec assurance sur la vie et intérêts à 3 1/2 °/₀. La prime d'assurance payée à la caisse d'épargne, augmentée de l'intérêt à 3,5 °/₀ sur le capital prêté, donne le versement annuel des débiteurs.

Il y avait au 1er mai 1904, dans l'arrondissement de Neufchâteau, soixante dix-huit ardoisiers affiliés à la *Maison ardennaise* et soixante-seize assurés. A B***, vingt ouvriers sont affiliés à ladite société et dix-neuf sont assurés.

En octobre dernier, le comité de patronage de l'arrondissement de Neufchâteau adressait à M. le ministre de l'industrie et du travail diverses observations dont nous relèverons seulement les suivantes :

« La réglementation et une surveillance active en matière d'hygiène s'imposent dans notre arrondissement. Le comité de patronage n'a pu jusqu'à ce jour s'occuper de cette partie de son programme et son intervention sans sanction n'aurait pu être qu'illusoire.

« La « Maison ardennaise » a fait dresser une douzaine de plans et devis-types d'habitations ouvrières, conformes autant que possible aux

(1) Loi du 9 août 1889 relative aux habitations ouvrières et à l'institution des comités de patronage ; loi du 30 juillet 1892 relative aux habitations ouvrières et aux sociétés de crédit ; loi du 18 juillet 1893 modifiant l'article 10 de la loi de 1889 ; loi du 16 août 1897 complétant l'article 2 de la loi de 1889. — Voir à ce sujet : Baron Royer de Dour, *Les habitations ouvrières en Belgique.* Bruxelles, 1890 ; Léon Meerens, *Étude pratique sur les habitations ouvrières en Belgique.* Bruxelles. — V. aussi *la Réforme sociale,* 16 décembre 1891.

prescriptions du rapport de 1887. Le délégué de cette société est chargé de l'examen des plans et devis présentés par les affiliés et une surveillance est assurée des constructions et des maisons achetées à l'intervention de la société.

« Les anciennes constructions laissent énormément à désirer au point de vue sanitaire; les pièces trop basses et trop peu éclairées sont mal entretenues et les abords des habitations, souvent sans lieux d'aisances et sans écoulement d'eau, présentent une situation presque inabordable.

« Les habitations de construction récente sont mieux aménagées et mieux tenues sous tous les rapports.

« Des plans et devis-types simples, à compréhension facile et sur une feuille volante, devraient être répandus à profusion et suivis de conférences techniques, les connaissances de nos ouvriers étant, à ce point de vue, regrettablement réduites.

« Dans notre arrondissement, l'emplacement devrait avoir une superficie d'au moins quatre ares, assurant une cour et un jardin suffisants.

« Les murs devraient être établis, pour éviter la gelée et l'humidité, sur fondations en maçonnerie hydraulique, d'au moins $0^{m}80$ sous sol. Une citerne, des lieux d'aisances et une porcherie devraient être annexés à l'habitation. Les toitures en chaume devraient être proscrites.

« Le climat, l'humidité du sol, les mauvais matériaux employés, notamment le schiste gélif et hygrométrique, réclament dans la région toutes les précautions sanitaires à concilier avec l'économie dans la dépense. Sous le rapport de la sécheresse, les anciennes constructions en bois sont peut-être à regretter. »

§ 20.

SUR LES DROITS D'USAGE

Il serait trop long de traiter ce sujet d'une facon complète, quelques notes sommaires suffiront pour en donner une idée.

Au début de leur existence, les droits d'usage se sont exercés sans ordre ni méthode. Il y avait bien des réglements particuliers régissant le domaine forestier, mais ils étaient loin d'être suffisants. Mal observés du reste, ils variaient de village à village; parfois ils visaient seulement les biens de tel seigneur, comme le réglement de la terre de Durbuy, du 2 avril 1572, parfois ils avaient été élaborés pour une forêt en particulier,

ailleurs ils ne contenaient que la reconnaissance pure et simple des droits d'usage d'une communauté dans une forêt déterminée.

Grâce à ce manque de règles ou au défaut de leur précision et de leur fixité, les forêts furent dévastées dès la fin du XVIe siècle et au début du XVIIe. Les pouvoirs publics, émus de cet état de choses, provoquèrent le célèbre édit du 14 septembre 1617. Par cet acte, les archiducs Albert et Isabelle réglementèrent d'une manière rationnelle la gestion de toutes les forêts de la province de Luxembourg.

Cet édit d'une grande importance constitue un vrai code forestier et tout un traité de sylviculture.

Son application rencontra une vive résistance auprès des populations, qui ne voyaient pas que les forêts allaient à leur ruine par l'abus de l'essartage, du pâturage et par les coupes déréglées. Les archiducs se virent obligés de formuler de nouvelles prescriptions pour renforcer leur édit de 1617.

Sous leurs successeurs, cet édit fut publié à plusieurs reprises, avec injonction de s'y conformer. Suspendu durant l'occupation française après la capitulation de Luxembourg (juin 1684), il fut remplacé par l'ordonnance de 1669 qu'une déclaration de Louis XIV (9 avril 1687) avait rendue obligatoire. Elle cessa elle-même d'avoir force de loi du moment où le Luxembourg rentra sous la domination de ses anciens souverains (1).

Les améliorations nécessaires d'une part et la continuelle dévastation des forêts par les manants contraignirent Marie-Thérèse à porter une ordonnance (30 décembre 1754) pour renforcer les règles antérieures. Sommation est faite d'observer ladite ordonnance « en tout son contenu et de l'étendre tant aux forêts domaniales qu'aux autres forêts, bois, haies et aisances des communes. »

Différents décrets et règlements, interprétatifs de l'ordonnance de 1754, ayant les uns un caractère administratif, les autres traitant des droits d'usage, furent portés en 1775, 1782, 1783, 1786 et 1789, mais ne renfermant que des mesures de police, des dispositions pénales ou des règles de procédure, ils sont de peu d'intérêt ici. Cependant l'ordonnance du 20 juillet 1782 introduit dans la législation de l'époque un principe juridique nouveau de la plus haute importance pour le rétablissement, la conservation et l'amélioration d'une

(1) V. un arrêt de la Cour de cassation de Belgique du 31 décembre 1833. — Pasicrisie belge, p. 199.

grande partie des bois et forêts du Luxembourg. C'est la suppression des droits d'usage à l'aide de cessions par les propriétaires aux communautés usagères, attribuant à celles-ci certains cantons déterminés des bois et forêts grevés pour en jouir comme des autres bois leur appartenant ; en d'autres termes, c'est le cantonnement des droits d'usage qui, à la faveur de la marche sans cesse progressive des institutions forestières belges, vint succéder, complètement organisé, au principe de l'aménagement de ces servitudes suivi et appliqué jusqu'alors.

De ce coup d'œil rapide sur l'ancienne législation du droit d'usage, il résulte qu'avant 1617 il n'existait pour les bois du Luxembourg que des réglements particuliers et des coutumes aussi nombreuses que variées. L'insuffisance et l'inobservation de ces réglements nécessitèrent l'édit du 14 septembre 1617 et celui du 30 décembre 1754, qui servent encore de base à l'exercice d'un grand nombre des droits d'usage dans la province de Luxembourg.

« Les droits d'usage, dit M. Orts (1), faisant rapport sur le code forestier belge de 1854, ont été souvent la lèpre des forêts. Dès l'an 1579, les États généraux de France, rassemblés à Blois, en demandent, au nom de l'intérêt public, la suppression. Une ordonnance de Henri III fit partiellement droit à leurs doléances.

« Le Conseil supérieur d'agriculture belge, en 1847, dressait contre eux un acte d'accusation en forme. Nous en transcrivons quelques lignes à titre de renseignements. Elles sont empruntées au rapport de M. Gihoul, ainsi conçu :

« L'examen de la question a de tout temps démontré que la plus grande cause de destruction des forêts était le pacage et le parcours. On comprend, en effet, que l'entretien, le repeuplement des bois qui s'opère par les semis naturels, ne peuvent prospérer et que les bois doivent être infailliblement détruits, quand on tolère le pacage des bestiaux qui piétinent et broutent les jeunes plants, mangent les bourgeons naissants dont ils sont plus friands que des meilleures herbes, et brisent les tiges contre lesquelles ils se frottent ou qui s'opposent à leur passage. En vain, dit Duhamel, prohibe-t-on l'entrée des bestiaux dans les bois avant qu'ils soient défensables ou dans les futaies, les bestiaux broutent le recrû et le jeune bois qui vient de semence et qui aurait pu produire de beaux brins. Ce qu'on pourrait faire de plus utile pour la conservation des bois, ajoute cet auteur, serait de ne jamais les déclarer défen-

(1) Chambre des représentants Documents, page 528. Séance du 4 février 1852.

sables et d'en interdire toujours l'entrée au bétail, parce qu'il est impossible d'avoir de beaux taillis et de belles futaies avec une semblable servitude.

« Après les droits de pacage et de panage, qui sont sans contredit les plus nuisibles aux forêts, vient le droit d'affouage, ou droit de prendre le bois nécessaire aux usagers. Comme nous l'avons déjà dit, les conditions dans lesquelles se trouvaient les forêts à l'origine de ces droits sont bien changées ; la population s'est accrue considérablement, les bois ont beaucoup diminué en étendue et ont ainsi perdu leur grande richesse. Des abus sont venus se joindre à l'usage primitif : ces abus, longtemps tolérés, se sont changés en droits, et ces prétendus droits ont pris une extension telle qu'ils ont amené le déplorable état dans lequel se trouvent la plupart des forêts. On sait, par exemple, que les droits d'affouage et de marronnage accordent aux usagers seulement le bois nécessaire à leur chauffage et à la construction et réparation de leurs habitations. Cependant, il existe beaucoup de communes où la plupart des usagers vendent la totalité des bois qui leur sont délivrés, comptant sur le maraudage pour pourvoir à leur consommation, et il faut bien remarquer que le droit d'affouage s'élève souvent jusqu'à cinq, six et sept cordes de bois. On voit que pour peu que ces usagers soient nombreux, il n'est pas dans le pays de forêt qui puisse résister à une telle consommation, à de semblables abus.

« Ces renseignements et ces faits nous semblent suffire pour que l'on soit convaincu des dégâts que doivent faire dans les forêts les droits de pacage et d'affouage. Le seul remède efficace à y apporter serait sans nul doute leur entière suppression.

« Mais d'autres considérations combattent cette mesure rigoureuse et plaident en faveur d'un tempérament, d'un moyen mixte, conservateur des forêts sans exclusion de droits ou d'usages dont la suppression immédiate causerait la ruine de ceux qui en ont joui jusqu'aujourd'hui.

« Au nom de l'agriculture, on ne peut donc qu'applaudir à la défense faite par l'article 81 (devenu l'art. 84 de la loi du 19 décembre 1854) de n'autoriser dorénavant aucune nouvelle concession de cette nature. »

Il serait sans doute intéressant d'exposer les principes du Code forestier belge de 1854, en ce qui concerne les droits d'usage et en particulier les règles contenues aux titres VIII et IX de ce Code, mais ce serait sortir du cadre de ce travail.

§ 21.

SUR L'AFFOUAGE

Le mot *affouage* tire son origine du bas latin *affoagium*. Il sert à désigner la pratique qui consiste à délivrer aux habitants d'une commune du bois de chauffage dans les forêts de cette commune.

Il faut se garder de confondre l'*affouage* avec l'*usage*. L'un est la conséquence d'un acte purement *facultatif*, l'autre un *droit*. Celui-ci est une servitude qui découle de chartes, de titres de concessions, de traditions immémoriales passées dans le domaine des faits acquis et constitue une rente perpétuelle au profit de la communauté usagère, qui ne peut en jouir que dans les limites et pour des objets déterminés (art. 90, C. for. belge)

L'affouage n'a aucun caractère de servitude. La Cour de cassation de France, par arrêt du 7 mai 1829, ne laisse aucun doute à ce sujet: « Considérant que le droit d'affouage.... est exercé par les habitants sur un bois dont ils sont propriétaires; que, par conséquent, il ne saurait constituer une servitude. » C'est une consécration du principe qui veut que ceux-là participent aux avantages communaux, qui sont soumis à l'acquit des charges des communes. Mais ce n'est point là un droit; le tout est limité aux ressources budgétaires. Les communes sont maîtresses absolues du produit de leurs coupes, elles décident, sous l'approbation de l'autorité provinciale, si elles doivent être délivrées en nature pour l'affouage des habitants, ou si elles doivent être vendues en partie ou en totalité; ce droit leur est conféré par l'article 47 de la loi du 19 décembre 1854.

Depuis son origine, fort ancienne, l'affouage a subi des atteintes multiples. Autrefois, il comprenait la délivrance de bois de construction et d'agriculture, aujourd'hui, grâce aux besoins toujours croissants des communes, il est réduit presque partout au bois de chauffage.

Les produits de coupes communales, dit le rapporteur de la commission d'inspection forestière, « se divisent d'habitude en deux parties: la première est vendue publiquement, au profit de la caisse communale, et la seconde est partagée entre les habitants.

« S'agit-il de futaies pleines? Les corps d'arbres sont vendus et les cimes, ainsi que les branches, sont distribuées. S'agit-il de futaies com-

posées ? C'est la futaie qui est vendue, et le taillis distribué. Dans les taillis simples, la plupart d'essence chêne pur, les communes vendent les écorces et distribuent le bois.

« Les coupes extraordinaires, nécessitées par les besoins sans cesse renaissants des communes, ont pour résultat de réduire partout l'affouage et même, parfois, de le supprimer. »

A de rares exceptions près, toutes les communes de la province de Luxembourg distribuent de l'affouage aux habitants. Cette distribution est précieuse surtout pour les cultivateurs qui, avec le bois de chauffage, trouvent aussi le bois de clôture, les piquets, etc.

Tel qu'il se pratique actuellement, l'affouage est régi par l'article 69 du Code forestier et le règlement provincial du 16 juillet 1858(1).

Pour être affouager, il faut être chef de famille, habiter la commune ou section de commune propriétaire, y avoir son domicile et faire feu et ménage à part, depuis et y compris le 1er janvier de l'année précédente au moins. Les étrangers sont également admissibles au partage de l'affouage, s'ils réunissent les conditions énumérées ci-dessus.

Les frais inhérents à l'affouage sont : 1° les contributions ; 2° les frais de gardiennat et de gestion; 3° les travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter dans les bois. Ces frais sont couverts, soit par la vente d'une partie des produits de la coupe communale, soit par une taxe affouagère perçue sur les ayants droit.

Suivant la statistique de 1885, les délivrances annuelles moyennes de bois d'affouage dans la province de Luxembourg peuvent être évaluées à la somme de 678,000f.

(1) Excellent ouvrage à consulter : *Législation de l'affouage*, par M. Prat, chef de division au gouvernement provincial du Luxembourg. Arlon, 1862.

Le Gérant : A. VILLECHÉNOUX.

1962

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

TROISIÈME SÉRIE. — 12e FASCICULE

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*.

De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières étudiées, la plupart en Europe, quelques-unes en Asie, en Afrique ou en Amérique.

La deuxième série a commencé en juillet 1885, et s'est achevée en mai 1899. Les cinq tomes qui la composent comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, l'Artois, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, les Romagnes, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis, l'Indo-Chine.

La troisième série ne sera pas moins variée; elle comprend déjà le Fermier normand de Jersey, le Pêcheur de l'île Chusan, l'Aveugle accordeur de pianos, le Bouilleur de cru du bas-pays de Cognac, le Mineur des charbonnages du Hainaut, le Fellah de Karnak, le Tisserand de München Gladbach, la Décoreuse de porcelaine de Limoges, le Cantonnier du Chemin de fer du Nord, le Cordonnier de Binche, le Compositeur typographe de Québec et l'Ardoisier d'Herbeumont. Elle se poursuivra par fascicules trimestriels. Les prochaines livraisons contiendront les monographies d'un Gantier du Limousin, d'un Jardinier de Montauban, d'un Paysan de la Basse-Italie, d'un Forgeron de Commentry, etc.

En outre la Société publiera, sous forme de fascicules supplémentaires, une suite de monographies d'ateliers manufacturiers ou agricoles. Le fascicule A a paru : il est consacré à la Société des Papeteries du Limousin.

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN

196b

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Troisième série. — 12e fascicule

COMMIS A L'ADMINISTRATION CENTRALE

DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT BELGE

(Schaerbeek-Bruxelles. — Belgique)

SALARIÉ DU TRÉSOR PUBLIC

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1904

PAR

Th. THÉATE

Docteur en droit

Chef de bureau à l'Office du travail de Belgique

PARIS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, rue de Seine

1905

N° 103

COMMIS A L'ADMINISTRATION CENTRALE

DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT BELGE

(Schaerbeek-Bruxelles. — Belgique)

SALARIÉ DU TRÉSOR PUBLIC

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1904

PAR

TH. THÉATE

Docteur en droit

Chef de bureau à l'Office du travail de Belgique

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION

La famille habite une maison située à Schaerbeek. Cette localité, qui compte 68,000 habitants, est le plus important des faubourgs de Bruxelles, la capitale de la Belgique.

Elle constitue une commune distincte, mais, en fait, il n'existe aucune séparation apparente entre sa partie bâtie et celle de Bruxelles.

La famille s'est fixée dans ce faubourg, bien que son chef et plusieurs de ses membres aient leurs occupations dans la capitale, parce qu'elle a trouvé à s'y loger à meilleur compte. La rue où elle habite n'est d'ailleurs distante du centre de Bruxelles que de quatre kilomètres environ et est mise en communication facile avec lui par plusieurs lignes de tramways.

Schaerbeek fait partie de la province de Brabant. Il est le chef-lieu d'un canton de justice de paix et est compris dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Des 1,350,000 habitants que compte actuellement le Brabant, 600,000 environ appartiennent à l'agglomération bruxelloise. L'industrie et le commerce y ont surtout pour objet les articles de luxe : orfèvrerie, bijouterie, carrosserie, ganterie, parfumerie, dentelles, etc. On y trouve encore quelques fabriques importantes : ateliers de construction mécanique, brasseries, imprimeries, etc.

Dans diverses autres localités de la province, on rencontre aussi des établissements industriels du même genre, ainsi que des distilleries, des raffineries de sucre, des papeteries, des carrières, etc.

Les habitants des campagnes se livrent à la culture maraîchère et à celle des céréales en général, du lin, du chanvre, du houblon, des betteraves, etc. Le sol du Brabant est généralement très fertile.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE

La famille comprend les deux époux et quatre enfants, savoir :

Louis D., chef de famille, marié depuis vingt-cinq ans, né à Saint-Josse-ten-Noode (faubourg de Bruxelles)	47 ans.
Élisa J., sa femme, née à Bruges	48 —
Jules D., leur fils aîné, né à Saint-Josse-ten-Noode	22 —
Georges D., leur deuxième fils, né à Schaerbeek	19 —
Léon D., leur troisième fils, né à Schaerbeek	17 —
Louise D., leur fille, née à Schaerbeek	13 —

Le chef de famille a perdu sa mère alors qu'il n'avait que douze ans. Son père habitait Saint-Josse-ten-Noode, où il faisait le commerce de vins en gros. Il est mort dans cette localité, à l'âge de soixante ans, deux années après le mariage de son fils Louis. Il avait eu deux autres fils, décédés en bas âge.

Le père de la femme exerçait à Bruges simultanément les deux professions de marbrier et d'accordeur de pianos. Il est mort dans cette ville à l'âge de soixante-deux ans, neuf mois environ avant le mariage de sa fille avec D., laissant, en outre, deux fils âgés respectivement de trente et de vingt-sept ans. L'aîné, qui avait repris le commerce paternel de marbrerie, mourut à quarante ans, après avoir perdu la plus grande partie de son patrimoine. L'autre est accordeur de pianos à Bruxelles, où il vit, paraît-il, assez misérablement. D. s'est brouillé avec lui à cause de la succession de ses beaux-parents.

Quant à la mère de la femme, elle a vécu encore trois ans après le mariage de sa fille, avec laquelle elle était venue habiter. Elle est morte à l'âge de cinquante-neuf ans.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES

Les deux époux sont nés de parents catholiques.

La famille du mari était peu pratiquante. Aussi D. est-il fort indifférent en matière de religion. Il va rarement à l'église et ne s'est jamais occupé personnellement de l'éducation religieuse de ses enfants.

La femme, par contre, ayant été élevée dans un pensionnat tenu par des religieuses, a conservé un fort attachement pour le culte catholique. Grâce à son influence, tous les enfants ont été baptisés et ont fait leur première communion. Les fils, cependant, ont cessé généralement vers l'âge de seize ans de fréquenter l'église. La fille seule continue à assister régulièrement, avec sa mère, aux offices du dimanche.

Il est à noter, dans cet ordre d'idées, que les études des enfants, même celles de la fille, se sont faites dans des établissements laïques.

Le père se préoccupe également fort peu de la politique. En sa qualité d'agent du gouvernement, toute participation active à celle-ci lui est d'ailleurs formellement interdite. Il semble toutefois que ses préférences, de même que celles de ses fils, inclinent du côté des idées libérales.

Au point de vue moral, la situation de la famille est excellente. On peut dire de ses membres que ce sont de braves gens. Aussi sont-ils très estimés de tous et notamment de leurs voisins, avec lesquels ils entretiennent généralement de très bonnes relations.

Le père mène une vie fort régulière et on ne lui connaît aucun vice.

Bien que déjà marié, il a aidé, dans la mesure de ses moyens, son père que de mauvaises spéculations avaient mis dans un état voisin de la misère.

D'autre part, sa belle-mère étant devenue malade, peu après le mariage de sa fille, il la recueillit chez lui et la traita avec égards jusqu'à sa mort, survenue trois ans après.

En définitive, c'est un homme tout à fait excellent au point de vue des qualités du cœur, mais sous le rapport de l'intelligence et de l'énergie morale, il est moins bien doué. Ainsi, dans sa carrière administrative, il n'a jamais su se distinguer ; toutes les augmentations de grades et de traitement qu'il a obtenues, il les a dues plutôt à l'ancienneté de ses services qu'à ses mérites. Aussi n'a-t-il jusqu'ici pu sortir de la situation de simple commis.

Au reste il a montré la même inaptitude et la même apathie dans la direction de son ménage. Trouvant plus commode de se laisser vivre sans assumer à cet égard ni responsabilité ni soucis, il a abdiqué, en fait, dès le principe, la plus grande partie de son autorité entre les mains de sa femme.

Celle-ci lui est d'ailleurs beaucoup supérieure sous le rapport de l'intelligence et de la volonté. D'un tempérament nerveux et actif, c'est elle qui, en réalité, est le vrai chef de la famille. Son mari, comme ses enfants, lui remettent tous les mois l'intégralité de leur traitement; avec ces ressources, elle veille à faire face à tous les besoins du ménage. En général, c'est elle seule qui effectue les achats et fait les paiements; le mari n'intervient que dans les cas tout à fait exceptionnels, et encore le plus souvent à titre purement consultatif. Il ne dispose, comme argent, que d'une petite somme qui chaque semaine lui est remise par sa femme pour ses menues dépenses personnelles. Elle a toujours su d'ailleurs user avec sagesse des pouvoirs qui lui ont été laissés ; grâce à ses qualités de femme laborieuse et économe, le ménage est tenu très proprement et pourvu suffisamment de tout le nécessaire, sans qu'aucune dette soit jamais venue le grever.

D. n'a fait ni de fortes ni de bonnes études ; après avoir terminé, tant bien que mal, son école primaire, il a suivi les cours de l'Athénée de Bruxelles jusqu'en troisième. Son père, préoccupé de ses affaires, n'a jamais pris la peine de le diriger ; ainsi D., qui avait perdu sa mère à l'âge de douze ans, a-t-il été en quelque sorte abandonné à lui-même et est-il toujours resté un élève très médiocre. Marié à son tour, il a, con-

trairement à l'exemple de son père, cherché à diriger l'éducation de ses enfants, mais, trop faible, il n'a jamais su avoir sur eux — il le reconnaît lui-même — que l'autorité d'un frère aîné. C'est la mère qui, dans ce domaine encore, a dû prendre la vraie direction. Relativement instruite pour une femme de sa condition, elle a pu aider ses fils de ses conseils et elle a réussi, par une surveillance et des soins constants, à en faire des élèves appliqués. Tous trois ont été à une école primaire de la commune. L'aîné a ensuite suivi les cours de l'école moyenne de Schaerbeek, le second, ceux de l'école industrielle de la même localité, et le troisième est en dernière année de l'Athénée de Bruxelles.

La fille reçoit l'instruction dans une école primaire communale, dont elle sortira cette année.

Sous le rapport de la moralité, les enfants ne laissent rien à désirer, leurs parents n'ayant jamais cessé de leur prodiguer, à cet égard, les meilleurs exemples et les meilleurs conseils.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ

D. est de taille moyenne et assez robuste d'apparence. Sa barbe et ses cheveux, qui deviennent rares sur le front, sont blonds.

Il a eu, vers l'âge de vingt ans, une broncho-pneumonie très grave et, peu après son mariage, une rechute de la même maladie. A l'âge de trente ans, il a été atteint d'une typhlite. Depuis lors, il n'a plus été sérieusement malade, mais il est resté assez faible de la poitrine.

La femme est petite et maigre, d'apparence plutôt chétive. Elle n'a cependant jamais eu de maladie grave; plusieurs de ses accouchements ont été fort difficiles et elle a eu deux fausses couches.

L'aîné des enfants a été atteint, à la suite d'une chute qu'il avait faite vers l'âge de huit ans, d'une ankylose du genou. Une opération qui a été tentée n'a pas réussi complètement, et l'enfant est resté boiteux avec la jambe de travers.

Le second fils s'est occasionné une hernie, à l'âge de seize ans, par un effort fait en travaillant. Ses parents l'ont placé pendant près de deux mois dans un hôpital de Louvain pour y suivre un traitement spécial, il ne s'y est pas guéri et est toujours demeuré souffrant.

Les deux autres enfants sont robustes et bien constitués, ils n'ont jamais eu de maladie sérieuse.

Les charges de maladie sont supportées directement par la famille seule, elle n'est affiliée à aucune société de secours mutuels contre la maladie. Dans les cas graves, elle a recours au médecin, mais c'est la mère qui soigne seule les petites indispositions.

Tous les membres de la famille sont assez scrupuleux sous le rapport de la propreté, tant du corps que des vêtements. Ils ne prennent cependant que très rarement des bains complets, faute d'installation spéciale chez eux, et par suite du coût relativement élevé de ces bains dans les établissements de la ville.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE

Les parents de D., ainsi que ceux de sa femme, appartenaient à cette classe sociale que l'on dénomme communément la « bonne bourgeoisie ».

Commerçants bien établis, possédant une certaine fortune, ils purent donc élever leur famille dans une réelle aisance.

Le père de D. se ruina cependant vers la fin de sa vie. Son fils resta sans autre ressource qu'un petit emploi de commis à 1,200f qu'il était parvenu à obtenir à l'administration des chemins de fer de l'Etat belge. Il se maria néanmoins, sans attendre que sa situation se fût améliorée.

Sa femme, ayant dû partager l'héritage de ses parents avec ses deux frères, n'apporta au ménage qu'une somme de 20,000 francs.

Dans la suite, les appointements de D. furent augmentés à diverses reprises, mais toujours d'une somme relativement minime et chaque fois après des périodes assez longues. Aujourd'hui, après vingt-huit ans de services, il ne gagne encore que 3,100 francs.

Par contre, les charges du ménage, par suite de la survenance de plusieurs enfants, se sont accrues rapidement, et dans des proportions considérables. Il en est résulté que les époux ont été constamment obligés de limiter leurs dépenses au strict nécessaire, pour la nourriture, la toilette, l'habitation et les plaisirs.

Par les fonctions qu'occupe son chef, la famille continue à appar-

tenir à la bourgeoisie, mais, en raison de la situation précaire dans laquelle elle se trouve au point de vue pécuniaire et de l'extrême simplicité de son mode d'existence, elle peut être considérée comme étant descendue au degré inférieur de cette classe sociale.

Cette situation pourrait être améliorée dans une certaine mesure si les appointements du père continuaient à s'élever régulièrement. Malheureusement, étant données les conditions prévues par l'administration des chemins de fer de l'État belge pour l'avancement de ses agents (§ 18), et la médiocrité des services rendus par D , il semble certain dès maintenant qu'il n'obtiendra plus de nouvelle augmentation de traitement. Il est donc en quelque sorte condamné à demeurer toute sa vie dans la même condition sociale inférieure.

Toutefois, si l'on considère son intelligence limitée et son peu d'énergie et d'instruction, si l'on tient compte, d'autre part, de l'extrême difficulté qu'il y a aujourd'hui en Belgique, en raison notamment de la forte densité de la population et de la crise générale des affaires, de se créer une situation un peu convenable dans le commerce et dans l'industrie, on peut dire que D. a encore été privilégié. Il est arrivé, en effet, sans grandes capacités, à un traitement auquel bien des gens mieux doués et mieux préparés que lui ne peuvent atteindre dans les affaires privées, et il jouit d'une position qui lui assure, à lui et à sa famille, une réelle considération, en raison de sa stabilité et de son caractère de « place du gouvernement ».

En ce qui concerne les enfants, ils sont intelligents, travailleurs et de bonne moralité, et ils auraient pu, s'ils avaient été suffisamment bien dirigés et préparés, espérer acquérir un jour une situation, sinon supérieure, tout au moins équivalente à celle de leur père. Malheureusement, le manque de ressources a obligé celui-ci à mettre au travail ses deux fils aînés, alors qu'ils avaient à peine atteint l'âge de seize ans. Faute d'une instruction suffisante, ces deux jeunes gens n'ont pu trouver que des emplois d'une condition tout à fait inférieure, l'un d'eux est même simple ouvrier. Il est donc probable que leur sort, dans l'avenir, sera moins bon encore que celui de leurs parents.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

§ 6.

PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non compris)

IMMEUBLES. La famille ne possède aucun immeuble.

ARGENT. 3,210f 00

Somme déposée à la caisse d'épargne et provenant de la succession des parents de lafemme, 3,000f 00; — deux parts de 100 francs chacune dans une société coopérative de crédit mutuel, 200f 00; — une part de 10 francs dans une société coopérative de consommation, 10f 00. — Total, 3,210f 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES 4f 00

Matériel pour le blanchissage du linge :
Un baquet en bois et une marmite en fonte à bouillir le linge, 4f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés 3,214f 00

§ 7.

SUBVENTIONS

Le père a droit chaque année, comme agent de l'administration des chemins de fer de l'État belge, a douze coupons de service pour voyager gratuitement sur tout le réseau.

Comme il est très casanier et n'a aucune relation de famille ni d'amitié en dehors de l'agglomération bruxelloise, il n'use guère annuellement que de trois ou quatre de ces coupons, à l'effet d'aller pêcher, le dimanche, à la belle saison, dans le canal de Furnes à la mer. Cette subvention peut être évaluée à la somme de 25f.

La fille reçoit l'instruction gratuite dans une école communale; cela ferait, si elle avait recours à une école privée, une dépense de 4 francs par mois de cours, soit 40f l'an.

Il convient d'ajouter que le traitement du père lui est payé intégralement en cas d'absence pour maladie. D. n'ayant plus été malade depuis plusieurs années, n'a pas eu à profiter de cette subvention.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES

Travaux du père : Le père est premier commis à l'administration centrale des chemins de fer de l'État belge. Les bureaux où il travaille sont situés à Bruxelles, à trois kilomètres environ de son habitation. Il doit s'y trouver, tous les jours non fériés, de huit heures et demie du matin à midi, et de deux heures à cinq heures et demie après midi.

La besogne qui lui est confiée consiste spécialement en travaux d'écriture et de calcul pour la vérification des recettes de l'exploitation. Elle est en somme peu compliquée, d'autant plus qu'elle se représente régulièrement tous les mois à peu près dans les mêmes conditions; elle lui laisse pourtant peu de loisirs, elle doit en effet être achevée dans des délais rigoureux; d'autre part, le cadre des employés du bureau de D. est réduit à peu près au strict minimum et le travail est réparti de telle sorte que chacun a besoin de tout son temps pour effectuer la part qui lui est dévolue. Il arrive même parfois que certains employés étant malades, leurs collègues valides sont obligés de se répartir la besogne des absents. Lorsque ceux-ci sont nombreux, il en résulte pour les autres un fort surcroît de besogne qui les astreint même, lorsque cette circonstance coïncide avec une période de trafic extraordinaire, à travailler au delà des heures réglementaires de bureau. Aucune indemnité ne leur est allouée de ce chef.

D. a droit, comme tous les employés de son administration, à quinze jours de congé par an. Toutefois, il doit prendre ses mesures pour que le travail de son bureau ne souffre pas de son absence. Pendant ce temps seule la partie absolument urgente de sa besogne ordinaire est faite par ses collègues ; il doit, à son retour, exécuter lui-même le restant.

Travaux de la mère : Comme nous l'avons déjà dit, c'est la mère qui achète les divers objets nécessaires à la famille et fait tous les paiements. Elle veille à ce que tout, dans la maison, soit en bon ordre, soignant le mobilier, le linge, les vêtements, etc. N'ayant pas de servante, elle fait seule le nettoyage de l'habitation et prépare les aliments pour la famille. Elle a, en un mot, la charge entière et exclusive de la tenue et de l'entretien du ménage.

Travaux des enfants : Le fils aîné est, depuis deux ans, magasinier-aide-comptable dans une fabrique d'automobiles de Bruxelles. Il y est occupé de huit heures du matin à midi et de deux à six heures du soir. Il vient dîner tous les jours à midi chez ses parents. L'établissement où il travaille est situé à environ cinq kilomètres de la maison paternelle. Comme il est boiteux, il lui serait difficile de s'y rendre à pied ; il est obligé de faire le trajet en tram quatre fois par jour, ce qui lui occasionne une dépense journalière de soixante centimes. Ses appointements sont de 72f 50 par mois.

Le second fils est occupé depuis un an comme ouvrier mécanicien dans une usine de la capitale, située à environ quatre kilomètres de l'habitation de ses parents. Ses heures de travail sont de sept heures du matin à midi, et d'une heure à six heures du soir.

Le temps lui faisant défaut pour revenir prendre le repas de midi chez lui, il mange, dans un café voisin de l'usine, des tartines préparées par sa mère et qu'il emporte avec lui le matin. Il dîne le soir à sept heures chez ses parents. Son salaire est de deux francs par jour.

Le troisième fils et la fille vont en classe et ne se livrent à aucun travail lucratif.

Industries entreprises par la famille. — Bon nombre d'employés des chemins de fer de l'État belge parviennent à se constituer un supplément de traitement soit en faisant chez eux des travaux d'écriture pour le compte de particuliers, soit en tenant, après leurs heures de bureau, la comptabilité de petits commerçants de la ville. Tel n'a jamais été le cas pour D, en dehors de son travail administratif, il n'a aucune occupation lucrative.

Quant à sa femme, elle aide à faire bouillir le linge sale qu'une femme d'ouvrage vient lessiver. Elle s'occupe aussi à raccommoder le linge et les vêtements de la famille et à confectionner quelques effets d'habillement pour elle et sa fille.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS

La famille fait, en toutes saisons, trois repas principaux par jour : le déjeuner, à six heures pour le deuxième fils, et à sept heures pour les autres membres de la famille; le dîner à midi et demi, et le souper à sept heures du soir.

La mère et les deux plus jeunes enfants ont l'habitude de prendre une collation (café et tartines) vers quatre heures de l'après-midi.

Le second fils dîne seulement le soir en rentrant de son travail. A midi, comme nous l'avons déjà dit, il mange des tartines dans un café voisin de son atelier.

Le déjeuner consiste en café au lait, pain et beurre. Pour le dîner, le menu se compose presque invariablement de pommes de terre et d'un plat de viande, bœuf, veau, mouton ou porc. La mère est assez bonne cuisinière et sait préparer des plats agréables et variés d'une façon économique.

Le vendredi, la viande est remplacée par du poisson, du cabillaud le plus généralement.

Au souper, on mange les restes du dîner, ainsi que des tartines avec du fromage de Bruxelles ou des œufs. Le père et les fils aiment beaucoup les harengs salés, aussi en prennent-ils assez souvent le soir.

A l'époque où les œufs sont bon marché, la mère, estimant que ses deux plus jeunes enfants ont spécialement besoin d'aliments fortifiants pour se développer, leur en fait manger deux par jour, un le matin et l'autre le soir.

Il est très rare que la famille mange de la soupe et des légumes. C'est, avec le pain et les pommes de terre, la viande qui constitue le fond de son alimentation; elle en consomme une quantité assez considérable, en moyenne un kilo et demi par jour. Ce ne sont jamais les morceaux de choix que la mère achète et, comme elle se fournit depuis près de vingt ans chez le même boucher, celui-ci lui fait des prix de faveur.

Le dimanche, le dîner est un peu meilleur et plus soigné que pendant la semaine : la mère fait du bouillon. Le « bouilli » est accommodé avec du veau haché et servi le lundi au dîner, sous la forme de fricadelles.

D'une manière générale, les aliments consommés chez D. ne sont pas de première qualité. On n'y connaît d'ailleurs aucun des raffinements de la table; jamais on ne mange ni de plats fins, ni de friandises, ni même de dessert, tout au plus la mère achète-t-elle parfois une tartelette ou un gâteau pour le goûter de sa fillette. D. ne donne jamais ni fête ni réception chez lui. Lors de la première communion de ses enfants, il a cependant invité quelques amis à un repas exceptionnel.

Le café au lait, pour le déjeuner du matin et le goûter, la bière pour le dîner et le souper, sont les seules boissons qui sont consommées dans la famille. Jamais, peut-on dire, on n'y boit de vin ; en tout cas, D. n'en possède pas dans sa cave et, dans les rares occasions où il est obligé d'en servir, par exemple, quand il reçoit chez lui un étranger, il va l'acheter en petite quantité chez l'épicier.

La famille ne boit pas davantage de liqueurs.

En résumé, on le voit, l'alimentation n'est généralement pas très recherchée. Il est à observer cependant que la dépense qu'elle occasionne est encore fort importante ; elle se monte pour l'année à près de 1,900 fr. ce qui représente plus de 41 °/₀ de la dépense totale annuelle en argent.

D'après nous, ce fait est dû surtout aux circonstances suivantes :

1° Le coût des denrées alimentaires est notablement plus élevé dans l'agglomération bruxelloise que dans les localités moins importantes du pays ;

2° La famille se compose d'un grand nombre de personnes adultes;

3° Vivant continuellement dans l'atmosphère débilitante de la grande ville, tous ont besoin, pour se maintenir dans un état satisfaisant de santé, d'aliments particulièrement fortifiants, et par suite plus coûteux. C'est ce qui explique aussi la grande consommation de viande signalée ci-dessus.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS

La maison habitée par la famille est assez petite, ses dimensions sont de cinq mètres de largeur sur huit mètres de profondeur. Elle a un rez-de-chaussée, un étage et un grenier; un petit jardin de trente mètres carrés lui fait suite. Le prix de la location est de 600 fr. l'an, payable chaque trimestre par anticipation.

L'habitation comprend : au sous-sol, enterré de deux mètres environ, une cuisine avec vue et sortie par un escalier de six marches, vers le jardin, et deux caves avec soupirail à la rue; au rez-de-chaussée, un vestibule et deux pièces contiguës dans le sens de la profondeur de la maison et communiquant entre elles par une porte simple; au premier étage, une pièce vers la rue ayant la même largeur que la maison, et une autre plus petite, du côté du jardin; la première a deux fenêtres à la façade, l'autre, une seule donnant sur le jardin ; au-dessus, deux mansardes et un grenier, avec fenêtres à tabatière dans le toit.

A l'intérieur, l'habitation est très simple. Les planchers et les fenêtres sont en sapin, les portes, en hêtre, ont généralement deux panneaux et sont peintes en bois de chêne. Aucun ornement un peu luxueux; seuls, les plafonds du rez-de-chaussée ont tout autour une petite moulure en plâtre et au milieu une rosace avec crochet pour y suspendre une lampe. Les murs sont tapissés de papiers peints à bon marché.

Le vestibule et la cuisine sont pavés de carreaux en ciment à dessins. Les cheminées des pièces du rez-de-chaussée sont en marbre noir, celles du premier étage en granit poli.

Extérieurement, la maison, construite en briques rouges, bien rejointoyées, a un aspect assez convenable. Ce n'est pas une maison de rentier, mais c'est mieux qu'une maison d'ouvrier; elle représente, peut-on dire, le type belge de la maison du petit employé.

Dans le petit jardin qui est annexé à son habitation, D. a semé du gazon sur lequel on met blanchir le linge de la famille Il aime aussi à y cultiver des fleurs variées et à lui donner un aspect coquet et agréable. Le fils aîné y a construit, dans ses moments de loisir, avec des lattes de bois peintes en vert, un petit berceau sur lequel il fait monter des capucines et autre plantes grimpantes.

En été, lorsqu'il fait très chaud, la famille y prend parfois son repas du soir.

Le mobilier de la famille est très sommaire, il se réduit, peut-on dire, au strict nécessaire ; à part quelques meubles en acajou, assez beaux mais déjà vieux, qui proviennent de la succession des parents de la femme, il est d'une simplicité extrême et, en tout cas, beaucoup moins recherché que ceux qui garnissent les maisons d'employés en général.

On peut en fixer la valeur comme suit :

MEUBLES. 1,202f 50

1° *Literie.* — 1 bois de lit en acajou avec ressorts, 60f 00; — 2 matelas de crin, 70f 00; — 1 matelas de plumes, 50f 00; — 2 couvertures de laine, 20f 00; — 1 courtepointe, 7f 00; — 2 oreillers, 8f 00; — 1 couverture tricotée en coton, 12f 00; — 2 bois de lit en bois peint, 50f 00; — 4 matelas de crin, 100f 00; — 4 couvertures de laine, 35f 00; — 2 courtepointes, 14f 00; — 2 oreillers, 8f 00; — 2 lits en fer, 30f 00; — 4 matelas de crin, 75f 00; — 4 couvertures de laine, 35f 00; — 2 courtepointes, 14f 00; — 2 oreillers, 8f 00. — Total, 596f 00.

2° *Mobilier de la pièce de devant au rez-de-chaussée.* — 1 table ronde en acajou, 25f 00; — 1 secrétaire en acajou, 50f 00; — 1 garniture de cheminée en marbre noir, 25f 00; — 1 glace cadre doré, 25f 00; — 6 chaises en bois, imitation de noyer, 42f 00; — 3 chromos encadrées, 5f 00; — 1 poêle carré, 20f 00; — 1 suspension à pétrole, 15f 00. — Total, 207f 00.

3° *Mobilier de la pièce de derrière au rez-de-chaussée.* — 1 bibliothèque-buffet en acajou, 40f 00; — 2 chaises en bois noir, 10f 00; — 1 portemanteau en bois noir, 3f 00. — Total, 53f 00.

4° *Mobilier de la cuisine.* — 1 cuisinière en tôle et fonte, 30f 00; — 1 table de cuisine en bois blanc, 8f 00; — 2 tablettes en bois blanc, 4f 00; — 1 armoire de cuisine en bois blanc, 15f 00; — 1 réveil américain nickelé, 3f 00. — Total, 60f 00.

5° *Mobilier de la chambre de devant au premier étage.* — 1 table de nuit en acajou, 20f 00; — 1 lavabo en acajou, 40f 00; — 1 garde-robe en bois peint en acajou, 35f 00; — 1 réveil américain nickelé, 3f 00. — Total, 98f 00.

6° *Mobilier de la chambre de derrière au premier étage.* — 1 table de nuit en bois peint, 10f 00; — 1 table en bois noir, 8f 00; — 1 glace, 5f 00; — 1 garde-robe en bois peint, 20f 00; — 1 portemanteau en noyer, 5f 00; — 2 photographies encadrées, 3f 00. — Total, 51f 00.

7° *Mobilier des mansardes.* — 2 tables en bois peint avec toile cirée, 8f 00; — 2 portemanteaux en bois noir, 3f 00; — 2 glaces, 4f 00. — Total, 15f 00.

8° *Livres.* — Livres divers d'histoire et de voyages, la plupart reçus en prix par les enfants, 40f 00; — livres d'études des enfants, 50f 00; — œuvres complètes de Victor Hugo, 10f 00; — romans divers d'Eugène Sue, About, Feuillet, Ohnet, Zola, etc, 20f 00; — 2 encriers en verre, porte-plume, plumes, crayons, etc., 2f 50. — Total, 122f 50.

LINGE DE MÉNAGE. 112f 60

18 draps de lit en demi-toile, 72f 00 ; — 3 nappes de table, 6f 00; — 2 grands rideaux de fenêtre, guipure, 5f 00; — 6 petits rideaux de fenêtre, guipure, 6f 00; — 6 serviettes de table, 3f 00; — 12 essuie-mains de toilette, 3f 00; — 6 torchons pour la cuisine, 1f 60; — 4 stores en coton, 16f 00. — Total, 112f 60.

USTENSILES. 74f 50

1° *Dépendant de la cuisinière.* — 1 bac en fonte pour charbon, 3f 00 ; — 1 tisonnier, 0f 50 ; — 1 pelle à charbon, 0f 75. — Total, 4f 25.

2° *Employés pour la préparation des aliments* — 2 casseroles en fer, 2f 00 ; — 1 casserole en terre, 0f 75 ; — 1 poêle à frire, 1f 00 ; — 1 marmite en fer, 2f 00 ; — 20 assiettes en faïence, 4f 00 ; — 4 plats en faïence, 4f 00 ; — 14 tasses, 2f 80 ; — 1 soupière en faïence, 2f 50 ; — 1 louche en métal émaillé, 0f 50 ; — 1 bouilloire, 2f 00 ; — 1 cafetière en faïence, 2f 00 ; — 10 verres à bière, 2f 00 ; — 8 verres à vin, 1f 20 ; — récipients divers pour le café, le sel, les épices, etc., 2f 00 ; — cuillers, fourchettes et couteaux, 8f 00 ; — 1 cruche à bière en faïence, 1f 50 ; — 1 écumoire, 0f 50 ; — 2 seaux en zinc, 2f 00 ; — 10 bouteilles vides, 1f 00 ; — 1 pot au lait en faïence, 0f 50. — Total, 42f 25.

3° *Employés pour les soins de propreté.* — 4 pots à eau, 4f 00 ; — 2 cruches à eau, 3f 00 ; — 4 récipients à savon, 1f 00 ; — 2 rasoirs, 6f 00. — Total, 14f 00.

4° *Employés pour usages divers.* — 4 lampes à pétrole en métal, 8f 00 ; — 2 brosses à nettoyer, 1f 00 ; — 1 brosse à habits, 1f 00 ; — 1 baquet en bois et 1 marmite en fonte, 4f 00. — Total, 14f 00.

Vêtements : Les vêtements des divers membres de la famille, quoique confectionnés avec des étoffes de qualité médiocre, sont généralement d'une coupe convenable. Ceux du père et des trois fils sont faits sur mesure par un tailleur du voisinage qui travaille à meilleur marché que ceux de Bruxelles.

Sauf le plus jeune fils, qui use généralement assez vite ses vêtements, le père et les autres fils ont beaucoup de soin des leurs. Ainsi, pendant leur besogne, ils endossent, le père et le fils aîné, un veston défraîchi, le second fils un veston spécial en toile bleue. Sitôt rentrés le soir à la maison, ils mettent aussi tous de vieux vêtements.

Chacun des membres de la famille ne se fait faire en moyenne qu'un seul costume complet par an ; pendant la première année, il n'est mis que le dimanche. La durée normale de chaque vêtement est de deux ans. La mère, qui sort peu de chez elle, a un soin tout particulier de sa garde-robe ; pour elle la durée des vêtements est même généralement plus longue encore.

Certaines pièces de l'habillement de la mère et de la fille, telles que les jupons et les pantalons, sont confectionnées à la maison par la mère ; les autres sont faites par une couturière voisine. Tous ces vêtements sont d'une grande simplicité, quoique convenables.

Les hommes mettent chaque semaine trois cols et une chemise propres. Le linge est lessivé à la maison, mais repassé au dehors.

Malgré toute l'économie qu'apportent les membres de la famille dans l'établissement et la conservation de leur garde-robe, la dépense occasionnée par celle-ci est encore de près de 1,000f par an, soit plus de 21 °/o du total des dépenses.

Ce chiffre relativement élevé est la conséquence d'abord du grand nombre des personnes adultes qui composent la famille, mais il est dû aussi à ce fait que ces personnes sont en quelque sorte tenues, par suite de la position occupée par leur chef à l'administration des chemins de fer de l'État et de leur résidence dans la capitale, d'être vêtues d'une façon décente.

La valeur totale des vêtements est de 908f 50

VÊTEMENTS DU PÈRE 199f 50

1 costume en étoffe de laine (pour le dimanche), 45f 00; — 1 costume (pour la semaine), 35f 00; — 1 pardessus, 45f 00; — 1 pantalon de rechange, 10f 00; — 6 cols de toile, 2f 00; — 6 chemises, 20f 00; — 2 cravates de soie, 1f 00; — 6 mouchoirs de poche de toile, 2f 00; — 2 paires de souliers, 20f 00; — 1 chapeau de feutre de laine, 2f 00; — 1 chapeau de soie, 6f 00; — 6 paires de chaussettes de laine, 5f 00; — 2 chemises de nuit en coton, 2f 50; — 2 camisoles de flanelle, 4f 00. — Total, 199f 50.

VÊTEMENTS DU FILS AINÉ 164f 50

1 costume d'étoffe de laine (pour le dimanche), 40f 00; — 1 costume (pour la semaine), 30f 00; — 1 pardessus, 30f 00; — 1 pantalon de rechange, 10f 00; — 6 cols de toile, 2f 00; — 6 chemises, 20f 00; — 2 cravates de soie, 1f 00; — 6 mouchoirs de poche de toile, 2f 00; — 2 paires de souliers, 18f 00; — 2 chapeaux en feutre de laine, 4f 00; — 6 paires de chaussettes de laine, 5f 00; — 2 chemises de nuit en coton, 2f 50. — Total, 164f 50.

VÊTEMENTS DU SECOND FILS. 158f 50

1 costume en étoffe de laine (pour le dimanche), 40f 00; — 1 costume (pour la semaine), 30f 00; — 1 pardessus, 30f 00; — 1 costume de travail en toile bleue, 7f 00; — 6 cols de toile, 2f 00; — 3 chemises de toile, 10f 00; — 3 chemises de travail en coton, 5f 00; — 2 cravates de soie, 1f 00; — 6 mouchoirs de poche de toile, 2f 00; — 2 paires de souliers, 20f 00; — 2 chapeaux de feutre de laine, 4f 00; — 6 paires de chaussettes de laine, 5f 00; — 2 chemises de nuit en coton, 2f 50. — Total, 158f 50.

VÊTEMENTS DU TROISIÈME FILS 158f 50

1 costume en étoffe de laine (pour le dimanche), 35f 00; — 1 costume (pour la semaine), 25f 00; — 1 pardessus, 25f 00; — 1 caban en étoffe de laine, 10f 00; — 1 pantalon de rechange, 8f 00; — 6 cols de toile, 2f 00; — 6 chemises en toile, 20f 00; — 2 cravates de soie, 1f 00; — 6 mouchoirs de poche de toile, 2f 00; — 2 paires de souliers, 20f 00; — 1 chapeau de feutre de laine, 2f 00; — 1 casquette d'étoffe de laine, 1f 00; — 2 chemises de nuit en coton, 2f 50; — 6 paires de chaussettes de laine, 5f 00. — Total, 158f 50.

VÊTEMENTS DE LA MÈRE 140f 75

1 robe en étoffe de laine (pour le dimanche), 30f 00; — 1 robe (pour la semaine), 20f 00; — 1 paletot, 35f 00; — 1 jupon d'étoffe de laine, 8f 00; — 2 jupons de coton, 4f 00; — 2 pantalons de toile, 2f 00; — 1 corset, 5f 00; — 3 tabliers de coton, 3f 00; — 2 chapeaux, 10f 00; — 1 paire de gants de peau, 1f 00; — 4 paires de bas, 4f 00; — 1 paire de souliers, 6f 00; — jarretières, 0f 25; — 1 paire de pan-

toufles, 3f 00; — 1 corsage de dessous en coton, 0f 50; — 4 chemises, 4f 00; — 2 corsages d'intérieur en coton, 3f 00; — 6 mouchoirs de poche en toile, 2f 00. — Total, 140f 75.

VÊTEMENTS DE LA FILLE 86f 75

1 robe en étoffe de laine (pour le dimanche), 18f 00; — 1 robe (pour la semaine), 15f 00; — 1 paletot, 15f 00; — 1 jupon, 2f 00; — 2 jupons en coton, 1f 50; — 2 pantalons, 1f 50; — 3 tabliers en coton, 2f 00; — 2 chapeaux, 5f 00; — 4 paires de bas, 4f 00; — 2 paires de souliers, 16f 00; — jarretelles, 0f 25; — 4 chemises de toile, 4f 00; — 6 mouchoirs de poche, 1f 00; — 1 paire de gants de fil, 0f 50; — 1 paire de pantoufles, 1f 00. — Total 86f 75.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements 2,298f 10

§ 11.

RÉCRÉATIONS

Les époux ne prennent guère de récréations. Le mari va régulièrement, deux fois par semaine, le soir après son souper, jouer aux cartes dans un café du voisinage, avec quelques amis, employés comme lui ou petits commerçants du quartier ; il y dépense en moyenne cinquante centimes par soirée pour quelques verres de bière du pays qu'il consomme ; l'enjeu de la partie est le prix des consommations, les pertes ne sont donc jamais considérables et se balancent d'ailleurs généralement entre les joueurs.

Les autres soirs, il reste chez lui où il s'occupe à lire un journal et rarement un livre.

Quelquefois, à la sortie de son bureau, il va, avant de rentrer chez lui, prendre, avec quelque collègue, un verre de bière dans un café.

Le dimanche, en été, il va assez souvent à la pêche dans le canal de Bruxelles à Malines. Il part alors très tôt le matin et ne rentre que le soir ; pendant la journée il mange, dans un cabaret des environs du canal, les provisions que sa femme lui a préparées et qu'il arrose d'une bouteille de bière. Trois ou quatre fois l'an, il va, avec un camarade, faire, dans les mêmes conditions, une partie de pêche dans le canal de Furnes à la mer ; il fait le voyage gratuitement, grâce à un coupon de service qu'il obtient de son administration. Ses pêches sont rarement heureuses, mais ces parties de campagne lui font beaucoup de bien au point de vue de la santé.

La femme prend encore moins de récréations que son mari. Pendant la

journée, elle ne sort guère de chez elle que pour faire ses commissions; parfois cependant, elle va causer quelques moments chez les voisines. Le soir, elle reste toujours à la maison; son seul plaisir alors est de lire le journal et des romans que ses fils lui rapportent d'une bibliothèque publique.

Les deux époux ne se rendent jamais ni au spectacle, ni à des bals, ni à des concerts.

Le dimanche après midi, quand il fait beau et que le mari n'est pas à la pêche, ils vont faire une promenade avec leur fille, en été, dans les campagnes voisines, en hiver, à Bruxelles. Ils prennent alors généralement une consommation dans un café.

Pendant la semaine, les fils restent presque tous les soirs à la maison. Quelquefois, les deux aînés vont au théâtre voir jouer quelque pièce, de préférence la comédie ; ils prennent les places les moins chères. Le dimanche, les trois fils se rendent à Bruxelles avec des amis de leur âge; leur plaisir consiste à aller dans quelques grands cafés du centre où l'on joue de la musique. En été, quand le temps le permet, ils font parfois une excursion dans les environs de la ville. L'aîné cependant, en raison du mauvais état de sa jambe, participe rarement à ces parties de campagne; il reste chez ses parents où il s'occupe à construire de petits objets en bois découpé à la scie et à soigner les fleurs du jardinet.

Aucun des membres de la famille ne pratique un art d'agrément : musique, peinture ou autre.

Le père fume la pipe, mais modérément, rarement il achète des cigares pour sa consommation personnelle. Les trois fils fument également, principalement la cigarette, mais aucun d'eux n'abuse du tabac.

En résumé, les époux D. et leurs enfants vivent d'une façon très familiale et dépensent relativement fort peu pour leur distraction et leur amusement.

HISTOIRE DE LA FAMILLE

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE

Louis D. est né en 1857, à Saint-Josse-ten-Noode, faubourg de Bruxelles, voisin de Schaerbeek. Son père y faisait le commerce de

vins. A l'époque de la naissance de Louis, il possédait, en immeubles et en marchandises, une fortune se montant approximativement à 125,000 fr.; comme, d'autre part, son commerce était prospère, il vivait dans une réelle aisance. Malheureusement, il perdit sa femme alors que son fils Louis venait d'atteindre sa douzième année ; le chagrin que lui causa ce malheur et l'isolement dans lequel il se trouva, le poussèrent alors à boire et à chercher des distractions en dehors de chez lui; il négligea ses affaires qui peu à peu périclitèrent. En quelques années, toute sa fortune fut dissipée.

Son fils Louis se ressentit naturellement beaucoup de cette situation. Il avait seize ans et achevait sa troisième à l'Athénée de Bruxelles quand son père l'en retira pour le faire travailler avec lui dans son commerce. Mais finalement, celui-ci ayant tout à fait mal tourné et ayant dû être liquidé, Louis D. fut obligé de chercher à se créer une situation ailleurs. Il subit l'examen de commis-surnuméraire aux chemins de fer de l'État belge et le réussit; il fut appelé en fonctions presque immédiatement après, avec une indemnité annuelle de 1,000f; un an plus tard, il était nommé commis de 3e classe au traitement de 1,200f l'an, il avait alors vingt et un ans. L'année suivante il se maria.

Son avancement à l'administration ne fut guère rapide; il resta sept ans commis de 3e classe et huit ans commis de 2e classe; il n'obtint le maximum de la 1re classe (3,100f), qu'après neuf nouvelles années. Il est resté à ce grade qu'il ne dépassera probablement pas ; pour monter encore d'un échelon, c'est-à-dire pour devenir commis-chef, il devrait être proposé *au grand choix* par ses chefs; or, jusqu'à présent, ceux-ci l'ont toujours considéré comme n'ayant pas de titres suffisants pour avancer encore en grade.

La femme de D. est une arrière-cousine de son mari. Elle est née à Bruges en 1856 et a habité cette ville avec ses parents jusqu'à son mariage.

Son père était marbrier et accordeur de pianos ; il possédait une fortune de 60,000f environ. Sa famille se composait de deux fils et d'une fille. Celle-ci a été fort bien élevée, elle a fait son éducation dans une institution religieuse de Bruges où elle a reçu une instruction sérieuse.

Elle perdit son père à l'âge de vingt-deux ans. Pendant son deuil, elle vint séjourner à Bruxelles, chez des personnes qui étaient apparentées à la fois à sa famille et à celle de Louis ; c'est là qu'elle fit connaissance de celui-ci ; elle se maria l'année suivante.

Les premières années, le ménage dut vivre très économiquement, les

appointements du mari étant extrêmement réduits. Heureusement, la femme avait reçu 10,000f environ comme part de l'héritage de son père, et les époux eurent la ressource d'entamer cette somme dans les cas de nécessité.

La mère d'Élisa était venue habiter avec sa fille peu après le mariage; comme elle avait des revenus suffisants pour faire face à ses besoins personnels, sa présence dans le jeune ménage ne fut pas une charge pour lui. Elle mourut d'ailleurs trois ans après; les époux héritèrent d'une nouvelle somme de 10,000f.

C'est alors que D. se décida à quitter l'appartement qu'il occupait depuis son mariage pour prendre en location la maison dans laquelle il vit encore actuellement.

Le ménage avait alors un peu plus d'aisance, mais bientôt des enfants arrivèrent, apportant avec eux de nouvelles charges, puis des maladies survenues au père et aux deux fils aînés occasionnèrent des frais extraordinaires et considérables. Le traitement de Louis fut bien augmenté à différentes reprises, mais toujours dans une mesure insuffisante pour permettre de faire face complètement aux besoins sans cesse croissants du ménage; aussi les époux furent-ils obligés de recourir souvent au petit capital qu'ils possédaient; celui-ci fut ainsi mangé peu à peu, aujourd'hui il n'en reste plus qu'une somme de 3,000f déposée à la caisse d'épargne.

A peine les deux fils aînés eurent-ils atteint l'âge de seize ans, que leur père, pour augmenter ses ressources, arrêta leurs études pour les placer, le plus âgé, comme magasinier-aide-comptable dans une maison de commerce, le second, comme ouvrier dans un atelier mécanique.

Aujourd'hui, ces deux enfants apportent régulièrement au ménage l'appoint de leur petit salaire; de son côté, D. a un traitement notablement plus élevé qu'au début de sa carrière. Malgré cela, le ménage n'est guère plus à l'aise qu'autrefois, c'est qu'en effet, si ses revenus ont augmenté, ses dépenses, par le fait que les enfants grandissaient, se sont accrues dans une proportion presque aussi forte. Aussi, bien que la famille continue à vivre très économiquement et très simplement, c'est à peine si elle parvient à équilibrer son budget. A la vérité, depuis deux ans, son capital n'a plus été entamé, mais il ne s'est pas non plus augmenté.

En résumé, ce qui ressort surtout de l'histoire des époux D., c'est le fait que le traitement du mari a constamment été insuffisant pour lui permettre de subvenir aux charges de son ménage, bien que celles-ci aient toujours été réduites au strict minimum.

Il en est résulté deux conséquences graves pour la famille : d'abord la disparition presque complète du capital qu'elle possédait au début; ensuite la nécessité dans laquelle elle s'est trouvée, pour se procurer le supplément de ressources indispensable, de faire travailler les deux plus âgés des enfants avant qu'ils aient pu acquérir une instruction suffisante pour leur permettre de se créer dans l'avenir une position en rapport avec la condition sociale de leurs parents.

Si l'on s'en tenait à l'exemple de D., il semble donc que l'on devrait conclure que tous les employés qui occupent la même position que lui à l'administration des chemins de fer de l'État belge sont placés dans l'alternative, lorsqu'ils ne possèdent pas de ressources sérieuses en dehors de leurs appointements, ou bien de renoncer à élever une famille dans des conditions convenables ou bien de s'endetter.

Il convient toutefois de faire remarquer que D. a vu sa situation particulièrement aggravée par deux circonstances qui lui étaient propres : d'abord sa médiocrité intellectuelle, qui a retardé son avancement à l'administration; ensuite, le fait qu'il s'est marié à peine admis dans les cadres inférieurs, ce qui a eu pour conséquence de lui amener des charges très lourdes de ménage bien avant que son traitement fût monté à un taux qui lui permît d'y faire face.

Le tableau suivant fait bien ressortir cette situation : on y voit notamment que D. avait déjà quatre enfants alors qu'il ne gagnait encore que 2,000f !

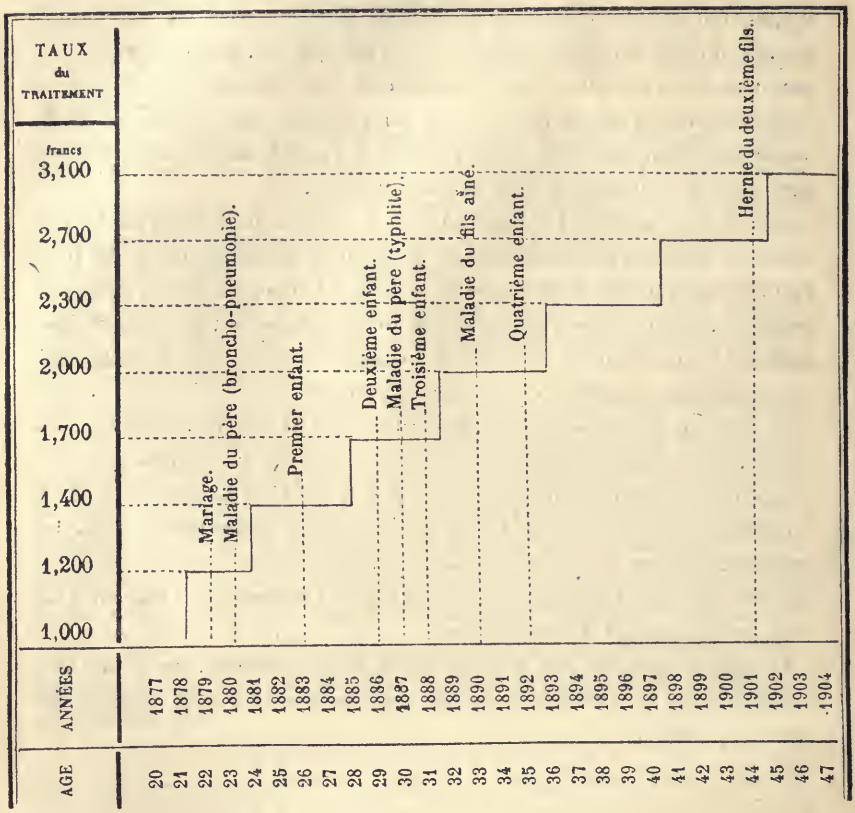

§ 13.

MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE

Les deux époux sont incontestablement économes, mais chez eux, le sens de l'économie semble n'exister en quelque sorte qu'à l'état « passif » ; cela doit s'entendre en ce sens que si D. et sa femme évitent avec soin toutes les causes de dépenses extraordinaires et hors de proportion avec leurs ressources, rien ne les a jamais poussés à chercher à augmenter celles-ci dans le but d'amasser un petit capital en vue de leurs vieux jours ou pour mieux assurer l'avenir de leurs enfants.

Ainsi le mari, le fait a déjà été signalé, n'a jamais essayé de trouver

une occupation lucrative en dehors de son travail à l'administration. La femme, de son côté, aurait pu tenter d'établir un petit commerce, une petite industrie dont les bénéfices auraient aidé le ménage à se constituer une épargne, elle n'y a jamais pensé.

Cet état de choses dénote évidemment un manque de prévoyance et d'énergie morale chez les intéressés ; il s'explique toutefois, dans une certaine mesure, par la situation spéciale dans laquelle ceux-ci se trouvent placés en ce qui concerne leur avenir : ils peuvent en effet se considérer comme certains l'un et l'autre d'avoir toujours suffisamment de quoi vivre, l'administration des chemins de fer de l'État belge ne révoquant jamais ses agents, sauf pour des motifs extrêmement graves, et leur accordant une pension à l'âge de soixante-cinq ans, et en outre, une caisse spéciale, instituée au sein du département des chemins de fer, assurant une rente viagère aux veuves, en cas de survie.

La famille n'est affiliée à aucune société d'assurance mutuelle contre la maladie ou autre institution analogue. Mais il convient de faire remarquer à ce propos que le père a droit, en cas de maladie, à son traitement entier, pendant un certain temps du moins.

D. fait partie depuis 1888 d'une société coopérative de crédit mutuel constituée entre agents des administrations de l'État et dont le but est de prêter à ses membres les sommes qui leur sont nécessaires pour faire face à certains besoins extraordinaires pressants. Il a emprunté à cette société une somme de 200f pour un délai de quatre mois, et trois fois il a renouvelé cet emprunt, en sorte qu'il a dû payer, au taux de 4 %, une somme de 8f à titre d'intérêts. D'autre part, il a souscrit et entièrement libéré deux parts de 100f, pour lesquelles il touche annuellement environ 6f de dividende.

Enfin il est membre depuis la même époque de l'*Union économique*, société coopérative établie à Bruxelles entre agents des administrations publiques en vue de vendre à bon compte aux sociétaires les divers objets de consommation usuelle : pain, épiceries, étoffes, linge, etc. Il a souscrit et libéré une part de 10f, ce qui lui donne le droit de se fournir aux magasins de l'association. Il en use rarement cependant, par la raison qu'ils sont très éloignés de son habitation.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE

SOURCES DES RECETTES	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES
SECTION I	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES	
HABITATION :	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre)	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES	
ARGENT ET TITRES :	
Argent déposé à la Caisse d'épargne	3,000f 00
Deux parts dans une société coopérative de crédit mutuel.	200 00
Une part dans une société coopérative d'alimentation	10 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour le blanchissage du linge	4 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES	
Droit éventuel à une pension de la Caisse des veuves et orphelins.	»
VALEUR TOTALE des propriétés	3,214 00

SECTION II

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit) . . . . . .

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES

(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre) . . . . . .

ART. 3. — ALLOCATION D'OBJETS ET DE SERVICES

Allocations concernant les besoins moraux . . . . . .
Allocations concernant les récréations . . . . . .

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE *(suite)*

RECETTES	MONTANT DES RECETTES	
	Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
SECTION I		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES		
La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES		
Intérêt (2 °/₀) de cet argent.	»	60f 00
Dividende moyen (3 °/₀)	»	6 00
Cette valeur n'est pas productive d'intérêt	»	»
Intérêt (5 °/₀) de la valeur de ce matériel	0f 20	»
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES		
Pension éventuellement due par la Caisse des veuves et orphelins (pour mémoire).	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	0 20	66 00
SECTION II		
PRODUITS DES SUBVENTIONS		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS		
Instruction gratuite de la fille à l'école communale	40 00	»
Transports gratuits sur les chemins de fer de l'Etat belge	25 00	»
TOTAL des produits des subventions	65 00	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*)

SOURCES DES RECETTES (*suite*)

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS	QUANTITÉ de TRAVAIL EFFECTUÉ			
	Père	Mère	Fils aîné	Second fils
	journées	journées	journées	journées
SECTION III				
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE				
TRAVAUX PRINCIPAUX :				
Service de commis de 1re classe au ministère des chemins de fer .	203 (1)	»	»	»
Travaux de ménage : achat et préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté, etc.	»	»	»	»
Service d'aide comptable dans une fabrique	»	»	240	»
Service d'ouvrier électricien	»	»	»	290
TRAVAUX SECONDAIRES :				
Confection et réparation des vêtements et du linge.	»	20	»	»
Blanchissage du linge	»	12	»	»
TOTAUX des journées de travail de la famille.	203	32	240	290

SECTION IV

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte)

Confection de vêtements et de linges pour la famille . . . . . .
Blanchissage du linge de la famille . . . . . .

(1) Au budget, les journées sont calculées à raison de 10 heures de travail.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*)

RECETTES (*suite*)					MONTANT DES RECETTES	
PRIX des SALAIRES JOURNALIERS					Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
Père	Mère	Fils aîné	Second fils			
				SECTION III **SALAIRES**		
15f 27	»	»	»	Salaire total attribué à ce travail (y compris la retenue de 4,5 °/. pour la Caisse des veuves et orphelins)	»	3,100f 00
»	»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail).	»	»
»	»	3f 62	»	Salaire total attribué à ce travail (rémunéré au mois)	»	870 00
»	»	»	2f 00	Salaire total attribué à ce travail.	»	580 00
»	2f 00	»	»	Salaire total attribué à ce travail.	40f 00	»
»	2 00	»	»	— — —	24 00	»
				TOTAUX des salaires de la famille. .	64 00	4,550 00
				SECTION IV **BÉNÉFICES DES INDUSTRIES**		
				Il n'est résulté aucun bénéfice de cette industrie.	»	»
				Bénéfice résultant de cette industrie.	106 80	»
				TOTAL des bénéfices résultant des industries	106 80	»
				TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) (4,852f 00).	236 00	4,616 00

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
SECTION I				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par le père, la mère et les quatre enfants pendant 365 jours)				
CÉRÉALES :				
Pain	930k 0	0f 22	»	204f 60
Farine	18 0	0 30	»	5 40
Riz	5 0	0 40	»	2 00
Poids total et prix moyen	953 0	0 22		
CORPS GRAS :				
Beurre	100 0	3 20	»	320 00
Graisse	12 0	1 60	»	19 20
Huile d'olive (4 litres à 2f 50 le litre)	»	»	»	10 00
Poids total et prix moyen	112 0	3 02		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait (365 litres à 0f 20 le litre)	»	»	»	73 00
Fromage	20 0	1 25	»	25 00
Œufs (1,000 pièces à 0f 10 pièce)	»	»	»	100 00
Poids total et prix moyen	20 0	1 25		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de bœuf	195 0	1 90	»	370 50
— de veau	70 0	1 90	»	133 00
— de mouton	50 0	1 90	»	95 00
— de porc	75 0	1 90	»	142 50
Poissons (harengs), 200 pièces à 0f 15 pièce	»	»	»	30 00
— (cabillauds)	60 0	1 30	»	78 00
Poids total et prix moyen	450 0	1 82		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Pommes de terre	900 0	0 09	»	81 00
Haricots secs	30 0	0 40	»	12 00
Légumes verts à cuire (choux)	20 0	0 25	»	5 00
Légumes racines (carottes)	10 0	0 15	»	1 50
Salades	5 0	0 40	»	2 00
Fruits (pommes)	10 0	0 25	»	2 50
Oignons	20 0	0 20	»	4 00
Poids total et prix moyen	995 0	0 10		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gris	52 0	0 08	»	4 16
Poivre	0 25	3 60	»	0 90
Vinaigre (12 litres à 0f 40 le litre)	»	»	»	4 80
Sucre	45 0	0 65	»	29 25
Café	26 0	2 00	»	52 00
Chicorée	26 0	0 48	»	12 48
Poids total et prix moyen	149 25	0 66		
BOISSON FERMENTÉE :				
Bière (730 litres à 0f 10 le litre)			»	73 00

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*)	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
SECTION I		
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*)		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE		
(Aucune nourriture n'est consommée en dehors du ménage)	»	»
TOTAL des dépenses concernant la nourriture	»	1,892f 79
SECTION II		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION		
LOGEMENT :		
Loyer de la maison	»	600 00
MOBILIER :		
Achat et entretien du mobilier (30f 00) et du linge de ménage (20f 00)	»	50 00
CHAUFFAGE :		
Charbon de terre (2,000k à 29f 00 les 1,000k)	»	58 00
Pétrole utilisé pour un réchaud, 100 litres à 0f 18	»	18 00
Bois découpé	»	15 00
ECLAIRAGE :		
Pétrole, 500 litres à 0f 15	»	75 00
Allumettes, 24 paquets à 0f 15	»	3 60
Mèches et verres	»	2 00
TOTAL des dépenses concernant l'habitation	»	821 60
SECTION III		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS		
VÊTEMENTS DE LA FAMILLE :		
Vêtements du père	2f 00	165 25
— de la mère	11 00	113 81
— du fils aîné	2 50	148 16
— du second fils	5 00	159 91
— du troisième fils	7 25	145 45
— de la fille	12 25	99 75
BLANCHISSAGE :		
Blanchissage du linge et des vêtements	131 00	96 00
Repassage du linge et des vêtements	»	70 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	171 00	998 33

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*)	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
SECTION IV		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ		
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Minerval payé à l'Athénée pour le troisième fils.	»	120f 00
Instruction gratuite de la fille à l'école communale, évaluation	40f 00	»
Livres et objets classiques	»	35 00
SECOURS ET AUMONES :		
Dons divers.	»	10 00
RÉCRÉATIONS :		
Tabac (40f 00) et dépenses de café (140f 00)	»	180 00
Frais d'excursion, de théâtre, de parties de pêche, de tram	»	60 00
Transports gratuits sur les chemins de fer de l'Etat	25 00	»
Journaux	»	6 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Honoraires de médecin (15f 00); frais de pharmacie (10f 00).	»	25 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.	65 00	436 00
SECTION V		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Frais de déplacement du fils aîné pour aller au travail	»	180 00
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Intérêt (4 %) d'une somme de 200f empruntée au Crédit mutuel	»	8 00
IMPÔTS :		
Contribution personnelle (83f 00); taxe communale (24f 00); taxe des eaux (16f 00).	»	123 00
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Assurance contre l'incendie	»	12 00
Retenue de 4 1/2 % sur le traitement du père pour la Caisse des veuves et orphelins	»	139 50
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	462 50
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :	»	4 78
TOTAUX des dépenses de l'année, balançant les recettes (4,852f 00).	236 00	4,616 00

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS

SECTION I

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte)

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
A. — CONFECTION DE VÊTEMENTS ET DE LINGE POUR LA FAMILLE		
RECETTES		
Vêtements et linge à l'usage du père	2f 00	4f 50
— — — de la mère	11 00	22 50
— — — du fils aîné	2 50	6 00
— — — du second fils	5 00	12 00
— — — du troisième fils	7 25	12 00
— — — de la fille	12 25	21 50
TOTAUX des recettes	40 00	78 50
DÉPENSES.		
Achats de fil, soie, etc.	»	3 50
Salaire payé à une couturière : 30 journées à 2f 50	»	75 00
Travail de la mère : 20 journées à 2f 00	40 00	»
BÉNÉFICES résultant de cette industrie (nuls)	»	»
TOTAUX comme ci-dessus	40 00	78 50
B. — BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS DE LA FAMILLE		
RECETTES		
Prix qui serait payé pour le blanchissage des mêmes objets	131 00	96 00
DÉPENSES		
Savon vert : 24k à 0f 40	»	9 60
Cristaux de soude : 24k à 0f 10	»	2 40
Savon blanc : 24 boules à 0f 25	»	6 00
Charbon	»	18 00
Salaire payé à une femme : 24 journées à 2f 50	»	60 00
Travail de la mère : 24 demi-journées à 1f	24 00	»
Intérêt de la valeur du matériel (4f 00)	0 20	»
BÉNÉFICES résultant de cette industrie	106 80	»
TOTAUX comme ci-dessus	131 00	96 00

SECTION II

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS

Ces comptes donnant lieu à des opérations très simples, ont été établis dans le budget lui-même.

SECTION III

COMPTES DIVERS

C. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS ACHETÉS	PRIX d'achat	DURÉE	DÉPENSE annuelle
ART. 1er. — VÊTEMENTS DU PÈRE			
1 costume (pour le dimanche)	60f 00	2 ans	30f 00
1 — (pour la semaine)	60 00	2	30 00
1 pardessus	60 00	3	20 00
1 pantalon	18 00	2	9 00
6 cols	4 50	1	4 50
6 chemises	30 00	2	15 00
2 cravates	3 00	1	3 00
6 mouchoirs de poche	3 00	1	3 00
2 paires de souliers	30 00	1	30 00
1 chapeau de feutre	5 00	1	5 00
1 chapeau de soie	12 00	4	3 00
6 paires de chaussettes	7 50	2	3 75
2 chemises de nuit	5 00	2	2 50
2 camisoles de flanelle	6 00	3	2 00
TOTAUX	304 00		160 75
ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA MÈRE			
1 robe (pour le dimanche)	45 00	3	15 00
1 — (pour la semaine)	45 00	3	15 00
1 paletot	50 00	3	16 66
1 jupon	12 00	3	4 00
2 jupons	6 00	2	3 00
2 pantalons	3 30	2	1 65
1 corset	8 00	4	2 00
3 tabliers	4 50	2	2 25
1 chapeau	10 00	2	5 00
1 —	5 00	2	2 50
1 paire de gants	2 00	2	1 00
4 paires de bas	6 00	2	3 00
1 paire de souliers	10 00	1	10 00
6 mouchoirs de poche	3 00	2	1 50
1 paire de jarretières	0 50	2	0 25
1 paire de pantoufles	4 50	2	2 25
1 corsage de dessous	0 75	3	0 25
4 chemises	6 00	2	3 00
2 corsages d'intérieur	6 00	2	3 00
TOTAUX	227 55		91 31

	PRIX d'achat	DURÉE	DÉPENSE annuelle
Art. 3. — Vêtements du fils aîné			
1 costume (pour le dimanche)	55f 00	2 ans	27f 50
1 — (pour la semaine)	55 00	2	27 50
1 pardessus	50 00	3	16 66
1 pantalon	18 00	2	9 00
6 cols	4 50	1	4 50
6 chemises	30 00	2	15 00
2 cravates	2 50	1	2 50
6 mouchoirs	3 00	1	3 00
2 paires de souliers	25 00	1	25 00
1 chapeau boule en feutre	3 50	1	3 50
1 — — —	3 50	2	1 75
6 paires de chaussettes	7 50	2	3 75
2 chemises de nuit	5 00	2	2 50
Totaux	262 50		142 16
Art. 4. — Vêtements du deuxième fils			
1 costume (pour le dimanche)	55 00	2	27 50
1 — (pour la semaine)	55 00	2	27 50
1 pardessus	50 00	3	16 66
1 costume de travail en toile bleue	13 50	1	13 50
6 cols	4 50	1	4 50
3 chemises blanches	15 00	2	7 50
3 chemises de travail	7 50	2	3 75
2 cravates	2 50	1	2 50
6 mouchoirs	3 00	1	3 00
2 paires de souliers	30 00	1	30 00
1 chapeau boule en feutre	3 50	1	3 50
1 — — —	3 50	2	1 75
6 paires de chaussettes	7 50	2	3 75
2 chemises de nuit	5 00	2	2 50
Totaux	255 50		147 91
Art. 5. — Vêtements du troisième fils			
1 costume (pour le dimanche)	45 00	2	22 50
1 — (pour la semaine)	45 00	2	22 50
1 pardessus	45 00	3	15 00
1 caban	15 00	3	5 00
1 pantalon	12 00	1	12 00
6 cols	3 00	2	1 50
6 chemises	24 00	2	12 00
2 cravates	1 90	2	0 95
6 mouchoirs	3 00	1	3 00
3 paires de souliers	30 00	1	30 00
1 chapeau boule en feutre	3 50	2	1 75
1 casquette	2 00	2	1 00
2 chemises de nuit	5 00	2	2 50
6 paires de chaussettes	7 50	2	3 75
Totaux	241 90		133 45

	PRIX d'achat	DURÉE	DÉPENSE annuelle
ART. 6. — VÊTEMENTS DE LA FILLE			
1 robe (pour le dimanche)	25f 00	2 ans	12f 50
1 — (pour la semaine)	25 00	2	12 50
1 paletot	24 00	3	8 00
1 jupon	3 75	3	1 25
2 jupons	2 50	2	1 25
2 pantalons	2 50	2	1 25
3 tabliers	3 50	2	1 75
1 chapeau	7 00	2	3 50
1 —	3 00	3	1 00
4 paires de bas	6 00	2	3 00
1 paire de souliers	12 00	1	12 00
—	12 00	1	12 00
Jarretelles	0 75	1	0 75
4 chemises	5 00	2	2 50
6 mouchoirs	1 50	1	1 50
1 paire de gants	1 00	1	1 00
1 paire de pantoufles	2 50	1	2 50
TOTAUX	137 00		78 25

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE,
PARTICULARITÉS REMARQUABLES,
APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER PAR L'ÉTAT BELGE

La construction en Belgique d'un premier réseau de chemins de fer comprenant 397 kilomètres de voies, fut décrétée par une loi du 1er mai 1834. A cette occasion, on discuta vivement, tant au Parlement que dans le public, la question de savoir si l'État devait construire et exploiter lui-même les lignes, ou s'il valait mieux laisser ce soin à des entreprises privées.

Ce furent les partisans du premier système qui l'emportèrent, non point parce qu'ils établirent que celui-ci était le meilleur, mais parce que les patriotes belges craignaient de voir, en cas d'adoption du second, les chemins de fer tomber dans les mains des Orangistes, qui étaient les gros capitalistes d'alors.

Les années suivantes, quelques lignes nouvelles furent construites dans les mêmes conditions. En 1844, le réseau de l'État belge comprenait 599 kilomètres. Le système primitif fut alors abandonné à peu près totalement pendant assez longtemps, c'est-à-dire que la plupart des lignes nouvelles furent concédées à des Compagnies. Ainsi, en 1862, l'État n'exploitait encore que 748 kilomètres de voies ferrées, tandis que les Compagnies en possédaient 1,185.

Cette politique se poursuivit jusque vers 1870. A partir de cette année, l'État se mit non seulement à construire et à exploiter seul les lignes nouvellement décrétées, mais encore à racheter peu à peu la plus grande partie des lignes antérieurement concédées.

Il en est résulté qu'il possède aujourd'hui la presque totalité du réseau des chemins de fer du pays. Au 31 décembre 1902, les lignes exploitées

par les Compagnies, — au nombre de huit, — ne comprenaient plus que 530 kilomètres de voies, alors que celles de l'État comportaient 4,050 kilomètres (1), dont 2,147 ont été rachetés.

A voir le gouvernement belge chercher ainsi à monopoliser en quelque sorte à son profit l'exploitation des chemins de fer, on pourrait croire qu'il y est poussé par la conviction que ce système est préférable à tout autre ; telle n'est cependant pas tout à fait la vérité. Nous avons déjà dit, en effet, que c'était surtout pour des raisons politiques que le législateur s'était décidé, en 1834, à charger le gouvernement de construire et d'exploiter le premier réseau belge. Plus tard, intervinrent, ou bien des considérations commerciales, l'État, exploitant industriel, voulant supprimer un concurrent gênant, ou bien la nécessité de sauver un chemin de fer dont les recettes étaient insuffisantes et dont la disparition aurait privé les populations de leurs communications ; dans d'autres cas encore, il s'agissait de venir en aide à des industries menacées par des tarifs que les Compagnies se proposaient d'établir.

Jamais les Chambres législatives ne se sont prononcées nettement sur le fond même de la question. Les exposés des motifs des projets de loi de rachat de concessions, ainsi que les rapports des commissions de la Chambre et du Sénat chargées d'examiner ces projets, font valoir surtout les avantages de l'unification du réseau. Ces documents observent aussi que les populations préfèrent à l'exploitation des Compagnies l'exploitation par l'État, parce qu'elle offre généralement plus d'avantages au public ; et quant aux sacrifices à faire par le Trésor, ils estiment qu'ils seront compensés par un développement de la richesse publique. Aucun n'essaie de démontrer que des avantages égaux ne pourraient être obtenus par une exploitation rationnelle du réseau confiée à une ou plusieurs compagnies.

Toutefois, en se reportant à l'époque où les rachats ont été opérés, on s'explique fort bien l'attitude du gouvernement et des Chambres. Les inconvénients du morcellement excessif du réseau étaient tels qu'il fallait absolument y remédier. Le gouvernement était désarmé en face

(1) A titre de comparaison notons que la longueur totale du réseau exploité par les grandes compagnies françaises était en 1901 :

Pour la Compagnie	du Nord	de :	3,757 kil.
—	—	de l'Est	4,862 —
—	—	de l'Ouest	5,660 —
—	—	d'Orléans	6,990 —
—	—	P.-L.-M.	9,183 —
—	—	du Midi	3,523 —

des Compagnies. L'unification s'imposait et elle ne pouvait se faire que par l'État (1). Seulement, au point de vue de ses finances, celui-ci a-t-il eu raison de s'engager dans cette voie? C'est là une question dont l'examen détaillé nous entraînerait bien au delà des limites de la présente note. Nous nous bornerons donc, sur ce point, aux quelques considérations et renseignements généraux ci-après.

L'exploitation des chemins de fer par l'État belge ne lui a pas toujours procuré des bénéfices. Pendant toute une période, — de 1873 à 1876, — il y a même eu chaque année un déficit. Toutefois, depuis lors, tous les exercices annuels — sauf celui de 1900 — se sont terminés par un boni assez important.

Le tableau ci-dessous fait voir, de dix en dix ans, la marche progressive et parallèle du réseau de l'État, du capital de premier établissement, ainsi que des recettes et des dépenses que l'exploitation a occasionnées.

ANNÉES	LONGUEUR MOYENNE des LIGNES EXPLOITÉES (en kilom.)	CAPITAL de premier établissement	RECETTES BRUTES	A DÉDUIRE part des sociétés	DÉPENSES d'exploitation	EXCÉDENT en RECETTES nettes	CHARGES FINANCIÈRES	SOLDE DE CAISSE ACTIF	SOLDE DE CAISSE PASSIF	COEFFICIENT D'EXPLOITATION
1835	13,5	1,952,224	269,362	»	168,847	100,515	33,516	66,999	»	62,68
1842	398,5	97.867,173	7,501,862	»	4,479,474	3,022,388	3,434,285	»	411,897	59,71
1852	624,6	173,096,717	17,408,068	424,031	8,495,317	8,488,719	7,094,389	1,394,330	»	47,42
1862	748,6	219,812,355	32,661,721	2,000,941	15,208,556	15,452,223	8,820,773	6,631,449	»	45,70
1872	1,469,6	343,645,022	69,837,276	10,135.342	42,628,106	17,073,827	13,070,654	4,003,173	»	60,44
1882	3,004,0	1,183,836'539	119,346,432	4,710,746	74,808,908	39,826,778	47,035,310	»	7,208,532	62,42
1892	3,275,8	1,358,999,586	140,026,349	4,995,228	82,480,428	52,550,692	49,326,397	3,224,294	»	58,90
1902	4,049,3	2,041,100,000	215,465,647	4,882.994	135,478,385	75,104,266	65,137,519	9,966,747	»	62,88

Si l'on considère l'ensemble des années — de 1835 à 1902 — on constate que les bénéfices réalisés dépassent les pertes subies de 125,525,318 francs.

Il semble donc qu'en définitive l'affaire a été avantageuse pour l'État. Elle est d'ailleurs généralement considérée comme telle en Belgique; mais, depuis quelques années, des voix discordantes se font entendre. Certains prétendent qu'on s'est fait illusion jusqu'ici sur les résultats de l'exploitation; qu'en réalité, la comptabilité suivie est défectueuse; que notamment le compte de premier établissement n'a jamais

(1) Voir le rapport fait par M. Helleputte, au nom de la section centrale de la Chambre des représentants chargée d'examiner un projet de loi relatif au rachat des diverses concessions de chemins de fer. Documents, Ch. des Représ., 1896-1897, p. 221.

été dressé avec exactitude ; qu'ignorant, par suite, le véritable capital à amortir, on n'a jamais pu déterminer exactement les charges annuelles en intérêts et amortissement et que, comme les résultats financiers de chaque exercice s'établissent en déduisant des recettes nettes le montant des charges financières, on ne peut avoir aucune certitude quant au solde définitif.

Cette thèse a été soutenue notamment par la section centrale de la Chambre des représentants chargée d'examiner le projet de budget du département des chemins de fer. Chaque année, depuis 1900, elle revient à la charge sur ce point et réclame des réformes sérieuses.

Par contre, la commission du Sénat, dans son rapport sur le même budget, prétend que la comptabilité est suffisamment bonne et même que les charges financières, telles que les indique le compte rendu annuel, dépassent le chiffre qu'elles devraient normalement atteindre.

Comme il s'agit là en réalité d'une question toute spéciale et fort complexe, nous ne nous mêlerons pas au débat.

Il convient toutefois d'ajouter que la même section centrale de la Chambre, — dans son rapport sur le budget de 1903, — signalait encore, comme indices d'une situation financière inquiétante pour la gestion de l'État, les fait suivants :

1° Que le capital de premier établissement progresse d'une manière très rapide, même sans extension du réseau ;

2° Que, par conséquent, les charges financières ne cessent d'augmenter aussi ;

3° Que la recette kilométrique n'augmente pas proportionnellement aux charges ;

4° Que malgré l'extension considérable du trafic, le coefficient d'exploitation dépasse à présent 67 °/₀, chiffre qui rappelle les périodes de crise ;

5° Que cette situation résulte de la progression accentuée des dépenses d'exploitation.

§ 18.

SUR LA POSITION ADMINISTRATIVE ET LA CONDITION MATÉRIELLE DES EMPLOYÉS DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT BELGE

L'administration des chemins de fer de l'État est placée sous l'autorité immédiate du ministre. Elle comprend une administration centrale et des services actifs.

L'administration centrale se compose : 1° d'un conseil des chemins de fer de l'État ; 2° de la direction générale, confiée au secrétaire général du département ; 3° des inspections générales ; 4° d'un service général et de quatre directions, savoir : celle des voies et travaux, celle de la traction et du matériel, celle de l'exploitation et celle du contrôle des recettes et des matières.

Ces quatre directions existent également en service actif.

Les fonctionnaires et employés se classent comme suit d'après leur importance hiérarchique et le taux de leur traitement : Administrateurs (12,000f); inspecteurs généraux (9,000f) ; directeurs d'administration (8,000 à 9,000f); directeurs de service (7,000 à 8,000f) ; inspecteurs et chefs de division (5,500 à 7,000f) ; chefs de bureau (4,000 à 5,500f) ; contrôleurs (3,100 à 5,500f) ; commis chefs (3,100 à 4,000f) ; chefs de dépôt (2,700 à 5,000f) ; chefs de station (1,700 à 5,000f) ; receveurs (2,700 à 5,500f) ; commissaires de surveillance (3,100 à 5,500f) ; sous-commissaires de surveillance (2,000 à 3,100f) ; commis (1,200 à 3,100f) ; commis auxiliaires (900 à 2,200f) ; gardes (1,200 à 3,200f) ; expéditionnaires (1,200 à 3,000f) ; auxiliaires (700 à 1,800f).

Les emplois sont conférés à la suite de concours. Le ministre détermine les conditions et les programmes (1) de ces concours et nomme les commissions d'examen. Pour être admis à concourir, les candidats doivent être âgés : de dix-sept ans au moins et de vingt-quatre ans au plus, pour les emplois de commis, de commis auxiliaire, d'expéditionnaire et de dessinateur expéditionnaire ; de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre au plus, pour les emplois de garde, d'officier de police et d'interprète.

Le candidat déclaré admissible à raison du résultat du concours doit, au moment de sa nomination, satisfaire aux conditions suivantes : être Belge, d'une moralité irréprochable, exempt de toute infirmité, de

(1) Pour l'examen de *commis*, le programme comprend comme matières obligatoires, sur chacune desquelles les candidats doivent nécessairement obtenir la moitié des points : 1° les principes de littérature ; 2° l'orthographe ; 3° la rédaction ; 4° l'arithmétique ; 5° l'algèbre ; 6° la géométrie ; 7° la géographie de la Belgique et de l'Europe ; 8° l'écriture

Pour se présenter au concours avec quelque chance de succès, les candidats doivent avoir fait des études correspondant au programme de l'enseignement moyen du degré supérieur (humanités anciennes et modernes, rhétorique comprise).

Les examens pour les emplois de *garde*, d'*auxiliaire* et de *commis auxiliaire*, sont beaucoup plus faciles. Les candidats ayant fait de bonnes études primaires supérieures peuvent les réussir.

tout défaut physique ou vice de constitution, avoir une taille d'au moins 1m55, et avoir satisfait, s'il y a lieu, aux lois sur la milice et la garde civique.

Le ministre répartit le personnel entre les diverses branches du service ; il statue, soit par lui-même, soit par délégation, sur les mutations d'emploi et désigne ou confirme les intérimaires des emplois vacants. Nul n'est promu à un grade plus élevé s'il n'a servi au moins deux années comme titulaire du grade immédiatement inférieur. De même, nul n'obtient une augmentation de traitement avant deux ans de jouissance du traitement actuel, si celui-ci est supérieur à 2,000 francs.

Au point de vue de l'avancement, le personnel est classé en quatre catégories, savoir :

1re catégorie. — Agents proposés pour l'avancement « au choix » (accomplissant leurs fonctions ou leur travail avec beaucoup de zèle et une intelligence complète du service, c'est-à-dire avec grande initiative).

2e catégorie. — Agents proposés pour l'avancement « à l'ancienneté » (faisant preuve de beaucoup de zèle et travaillant avec soin et exactitude).

3e catégorie. — Agents s'acquittant bien de leurs fonctions, mais considérés comme suffisamment rémunérés pour les services qu'ils rendent et à maintenir dans leurs grade et traitement actuels.

4e catégorie. — Agents à exclure pour défaut de zèle, mauvais services, dettes, négligence persistante, etc. Ces derniers peuvent être dégradés ou même congédiés s'ils ne s'amendent pas après un avertissement ou une mesure disciplinaire.

Les chefs de service adressent annuellement à la direction dont ils relèvent un état d'avancement des fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, classés par grade, classe, traitement et par rang d'ancienneté. Ces propositions sont réunies, par les soins de la direction, à celles concernant le personnel de l'administration centrale et examinées en conférence des chefs de service ; elles sont ensuite comprises dans un état unique et envoyées au comité d'administration. Après avoir été coordonnées en un travail d'ensemble et examinées par le service général au point de vue de l'observation des dispositions organiques relatives à l'avancement, les propositions des directions sont soumises aux délibérations du comité, qui les présente ensuite au ministre.

En général, l'avancement est accordé suivant l'ordre d'ancienneté dans chacune des catégories 1 et 2 ; lorsqu'il y a lieu de déroger à cette règle

pour récompenser des services tout à fait extraordinaires ou pour reconnaître des capacités exceptionnelles par un avancement *au grand choix*, la proposition doit être justifiée par un rapport explicite et circonstancié établissant, en termes exprès, la nature du travail et les services particuliers de l'agent intéressé. Ces rapports sont joints aux propositions d'avancement.

Les promotions ne sont accordées que dans la limite des crédits alloués par la législature, des vacances d'emploi, des besoins du service et des traitements fixés pour chaque grade ou classe.

Les fonctionnaires et employés ne peuvent s'absenter de leur poste sans autorisation préalable ; mais cette autorisation ne peut leur être refusée dans les cas suivants : s'ils sont appelés à remplir leurs devoirs d'électeurs, s'ils sont cités comme témoins, s'ils font partie du jury, s'ils sont requis pour le service de l'armée ou de la garde civique.

Les congés de quinze jours et moins, sans pouvoir excéder une durée de quinze jours par an, sont accordés par les directeurs et les chefs de service aux agents placés respectivement sous leur autorité immédiate.

Hors le cas de maladie, tout congé de plus de quinze jours par an entraîne la privation de traitement pour toute la période excédant cette durée.

Les fonctionnaires et employés de tout grade sont passibles des peines disciplinaires suivantes : la réprimande, la privation de traitement, la suspension de fonctions, la mise en non-activité, la déchéance d'un ou de plusieurs grades et la révocation. Tout fonctionnaire ou employé qui, pendant l'espace d'une année, a encouru trois punitions, peut, par ce seul fait, être révoqué ou démissionné.

Les fonctionnaires et employés peuvent être admis à la pension à l'âge de soixante-cinq ans et après trente années de service. Ceux qui sont reconnus hors d'état de continuer leur service, par suite d'infirmités, peuvent être admis à la pension quel que soit leur âge, s'ils comptent au moins dix années de service. La pension est à la charge exclusive du Trésor public, c'est-à-dire qu'il n'est opéré, pour la constituer, aucune retenue sur les appointements des intéressés.

Il existe auprès du ministère des chemins de fer belges une caisse spéciale en vue d'allouer des pensions aux veuves et aux orphelins des fonctionnaires et employés de ce département. Cette caisse est alimentée par des retenues faites sur le traitement. La retenue moyenne est de 4,5 °/₀. En 1902, la somme payée pour pensions par cette caisse a

atteint 2,633,237f. La pension moyenne allouée a été, pour les veuves, de 969f et pour les orphelins de 564f. La moyenne des accroissements accordés aux veuves en raison de leurs enfants mineurs s'est montée à 34f.

En 1902, les fonctionnaires et employés des services administratifs de l'exploitation des chemins de fer de l'État belge étaient au nombre de 10,786. Ils sont répartis, dans le tableau ci-dessous, en cinq catégories d'après l'importance de leurs appointements respectifs.

CATÉGORIES	MONTANT du TRAITEMENT ANNUEL	NOMBRE D'AGENTS	
		NOMBRE ABSOLU	°/o DU TOTAL DES AGENTS
A	En dessous de 2,000 fr. .	6,799	63,04 °/o
B	De 2,000 à 3,100 fr. . . .	3,050	28,28
C	De 3.300 à 4,000 fr. . . .	533	4,94
D	De 4,000 à 5,500 fr. . . .	272	2,52
E	De 5,500 à 12,000 fr. . .	132	1,22

Comme on le voit, plus de 63 °/o des employés gagnaient moins de 2,000f par an.

Parmi les agents de cette catégorie, il y avait d'abord la grande masse des employés de condition tout à fait inférieure, c'est-à-dire de ceux qui jamais — à moins de passer de nouveaux examens — ne peuvent espérer arriver à jouir d'un traitement dépassant 2,400f (auxiliaires, gardes et commis auxiliaires) ou 3,000f (expéditionnaires) ; il y avait aussi les commis proprement dits, au début de leur carrière. Ceux-ci peuvent atteindre, en principe, les plus hautes situations, mais en fait la plupart n'arrivent jamais à dépasser le traitement maximum de premier commis (3,100f), c'est-à-dire à passer dans le cadre des fonctionnaires. Cela tient à ce que ce cadre est beaucoup plus restreint que celui des simples commis. Ainsi, alors que, en 1902, ceux-ci étaient au nombre de près de 3,000, les fonctionnaires proprement dits n'étaient que 937. On conçoit que, dans ces conditions, beaucoup de commis doivent être arrêtés à la limite indiquée ci-dessus; ce sont, en général, les moins capables ; on compte néanmoins parmi eux nombre de gens de réelle valeur que les circonstances n'ont pas favorisés.

Si, comme on vient de le voir, la situation des commis n'est guère satisfaisante au point de vue de l'avenir qui leur est réservé, elle ne vaut

pas beaucoup mieux sous le rapport du taux de leur traitement et de la rapidité de leur avancement. Nommés d'abord à l'essai à 1,200f, ils sont, un an après, régularisés au même taux de traitement ; dans la suite, celui-ci est augmenté de 200 à 300f, en moyenne, tous les trois ans. En fait, comme il est tenu compte du mérite respectif de chaque agent, l'avancement ne se fait pas pour tous dans les mêmes conditions. Ainsi, tandis que certains d'entre eux ne mettent que treize ans pour arriver à gagner 3,100f, il faut trente ans à d'autres pour atteindre ce même taux. On peut dire qu'en moyenne un commis reste quatre ans (dont un à l'essai) à 1,200f, quatre ans à 1,400f, trois ans à 1,700f, quatre ans à 2,000f, trois ans à 2,300f et quatre ans à 2,700f. Par conséquent, dans l'exemple d'un jeune homme nommé commis à vingt ans – ce qui est l'âge moyen d'admission — l'intéressé ne gagnerait encore que 1,700f à trente ans, 2,000f à trente-quatre ans et 3,100f à quarante-deux ans.

Il va de soi qu'un pareil état de choses doit, en principe, exercer une influence capitale sur la situation matérielle et même sur toute l'existence des employés dont il s'agit. Ainsi il faut admettre qu'un commis ne peut guère, s'il n'a pas de ressources très sérieuses en dehors de ses appointements, songer à se marier avant l'âge de trente ans au moins, sans s'exposer à devoir mener une vie de continuelles privations, et que, dans la même hypothèse, il lui est en quelque sorte interdit d'avoir de nombreux enfants, à peine de ne pouvoir leur donner une éducation et une instruction en rapport avec sa condition sociale.

En définitive, si on résume la situation des employés des chemins de fer de l'État belge telle qu'elle vient d'être exposée, on constate qu'un très grand nombre de ces agents sont à peine mieux rétribués toute leur vie que des ouvriers; que les autres doivent également se contenter, pendant de longues années, d'un traitement médiocre et en tout cas insuffisant pour leur permettre d'élever, dans des conditions convenables, une nombreuse famille ; enfin que très peu, relativement, arrivent à jouir à la fin de leur carrière d'appointements suffisants pour leur assurer un peu d'aisance.

A quoi est due cette situation ? Provient-elle de causes particulières à l'exploitation des chemins de fer par l'État, ou tient-elle plutôt à des causes communes à toutes les entreprises du pays ?

Un examen vraiment sérieux de cette question nous entraînerait, on le comprend, beaucoup au delà des limites réservées à cette note. Nous croyons cependant devoir dire que la vérité semble être plutôt du côté de la seconde solution. C'est un fait constant, en effet, que dans la

généralité des entreprises industrielles et commerciales de la Belgique, exploitées par des sociétés ou des particuliers, le taux moyen des appointements des employés est encore plus bas qu'à l'administration des chemins de fer de l'État belge. Il faut se garder, cependant, de conclure de là que cette dernière a réalisé chez elle les meilleures conditions pour son personnel. On peut toujours rechercher si des améliorations ne sont pas possibles.

Le moyen le plus radical serait évidemment d'augmenter d'une façon générale et dans une proportion suffisante le taux des traitements des agents de rang inférieur; mais, en pratique, ce procédé n'est guère admissible, parce qu'il entraînerait une dépense telle que l'équilibre du budget général de l'exploitation en serait complètement bouleversé. On a vu, en effet, dans la première partie de cette note, que ce budget, même dans l'état actuel des choses, se solde difficilement par un bénéfice.

On pourrait aussi diminuer le nombre des employés à l'effet d'utiliser les sommes ainsi économisées à améliorer la situation des employés restants. Mais il paraît qu'en fait il serait impossible, dans l'état actuel de l'organisation des services, de les faire marcher avec un personnel moindre.

Peut-être pourrait-on aussi, comme certains le prétendent, supprimer, sans nuire à la marche générale de l'exploitation, certains travaux de vérification, et rendre inutile, par le fait, le personnel relativement nombreux qui y est occupé. Nous n'avons pas la compétence nécessaire pour discuter ce point; il semble, toutefois, qu'il n'est rien moins que certain que si une économie d'argent était réalisée de cette façon, le bénéfice retournerait aux autres employés.

Quoi qu'il en soit, voici trois mesures qui paraissent réalisables en tout cas et qui ne manqueraient pas, pensons-nous, d'avoir un certain effet utile. — 1° Porter beaucoup plus rapidement qu'aujourd'hui le traitement des employés à un taux suffisant pour permettre aux intéressés d'élever une famille dans des conditions convenables, quitte à ralentir l'avancement dans la suite, de façon à ce que la charge financière reste en définitive sensiblement la même pour l'État. — 2° Accorder une indemnité aux employés mariés pour chaque enfant qui leur naîtrait. — 3° Majorer d'une façon générale le traitement des agents astreints, par leur service, à habiter l'agglomération bruxelloise.

Jusqu'ici, nous avons surtout insisté sur les côtés désavantageux de la situation administrative de l'employé des chemins de fer de l'État belge, il convient, pour compléter cet exposé, de faire remarquer

que cet employé a, en réalité, sur ses collègues du commerce et de l'industrie, de nombreux et sérieux avantages. Ainsi, il jouit d'appointements qui sont déterminés d'après des règles fixes, qui, par suite, ne sont pas sujets à varier suivant le caprice du chef et les fluctuations du marché économique et qui s'élèvent en quelque sorte mécaniquement par l'effet de l'ancienneté, sans qu'il soit besoin de faire preuve de beaucoup de zèle ni de capacités ; il a à effectuer un labeur qui n'est généralement ni bien rude ni bien difficile ; il peut aussi se considérer comme assuré de conserver sa place toute sa vie, l'État ne renvoyant ses agents que dans des cas tout à fait exceptionnels; en cas de maladie, il a droit pendant un temps très long à son traitement; chaque année, il jouit de quinze jours de congé sans privation de traitement ; à l'âge de soixante-cinq ans, il obtient une pension de retraite, et lorsqu'il vient à mourir, sa veuve et ses orphelins reçoivent aussi une pension; enfin, sa position est considérée et lui vaut, en raison notamment de sa stabilité, un crédit exceptionnel chez les fournisseurs.

Ces diverses causes justifient la faveur très grande dont cette position jouit auprès des jeunes gens qui sont en quête d'une situation. A chaque examen d'admission, le nombre des concurrents est cinq ou six fois plus élevé que celui des places à conférer.

Il convient toutefois d'observer que des facteurs d'ordres différents agissent aussi dans le même sens. Ce sont notamment la forte densité de la population en Belgique qui a pour conséquence un encombrement général de toutes les carrières et, aussi, la mauvaise situation du petit commerce et de l'agriculture dans ce pays, qui a pour effet d'en détourner les jeunes gens et de les pousser de préférence vers les carrières administratives. On peut ajouter enfin l'attrait particulier, exercé par la qualité « d'employé de l'État », sur les individus appartenant à la classe ouvrière et à la petite bourgeoisie et aussi tout particulièrement sur les campagnards.

§ 19.

SUR LES ASSOCIATIONS FORMÉES ENTRE EMPLOYÉS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES POUR L'AMÉLIORATION DE LEUR CONDITION MATÉRIELLE

A. — *Sociétés coopératives de prêts pour l'acquisition et la construction de maisons d'employés.*

On rencontre fort peu, dans les grandes villes de Belgique, de ces énormes maisons, comme il y en a beaucoup, à Paris notamment, sorte de casernes comprenant un grand nombre d'appartements distincts où logent de nombreuses familles d'employés et autres.

En Belgique, les ménages de la petite bourgeoisie occupent, lorsque leurs ressources sont minimes, un « quartier » de deux ou trois pièces dans une maison ordinaire où ils sont souvent les seuls locataires avec l'occupant principal, ou bien, quand leur situation pécuniaire est meilleure, une petite maison dont ils ont la jouissance exclusive. Ces habitations se louent en général de six à sept cents francs l'an ; elles sont, pour la plupart, situées assez loin du centre de l'agglomération ; dans certains faubourgs de Bruxelles, on trouve des rues qui en sont entièrement formées. Beaucoup appartiennent à des capitalistes spéculateurs qui les font construire très économiquement et y trouvent ainsi un placement fort rémunérateur.

Au point de vue des occupants, ce mode d'habitation est excellent et semble en tout cas bien préférable au système des appartements genre Paris, dont nous parlions tantôt. Il est d'abord très hygiénique par le fait qu'il isole chaque famille ; il a, par la même raison, la plus heureuse influence sur la moralité des enfants qu'il soustrait à toute promiscuité dangereuse ; enfin il contribue à donner aux parents le goût de leur intérieur et les éloigne ainsi du cabaret et autres lieux de plaisirs malsains.

Ces maisons ont presque toujours un jardinet dont la culture est pour le père de famille un délassement avant et après sa journée de travail. Sa santé se trouve bien de cette occupation qui contribue en même temps à le retenir chez lui.

Partant de ces idées, diverses sociétés philanthropiques et autres se sont constituées à l'effet d'offrir, spécialement aux employés des administra-

tions publiques, des combinaisons avantageuses pour devenir propriétaires d'une petite maison du genre décrit.

Il existe en Belgique une loi de 1889 qui édicte une série de mesures de faveur destinées à faciliter l'acquisition par les ouvriers de maisons d'habitation. (Réduction des droits fiscaux et des honoraires des notaires, concours de la caisse d'épargne pour avancer les fonds à un taux modéré, etc.). Mais jusqu'ici rien n'a été fait dans cet ordre d'idées en ce qui concerne les maisons destinées aux employés. Ceux-ci ont donc dû chercher des combinaisons pour suppléer à l'insuffisance de la législation à leur égard; ils ont eu recours notamment à la coopération.

C'est ainsi que dans ces dernières années, il s'est créé, spécialement entre agents des diverses administrations publiques, un certain nombre de sociétés coopératives ayant pour objet d'aider leurs membres à acquérir une maison dans des conditions avantageuses. Elles n'ont généralement guère réussi. Il en est toutefois une : l'*Union hypothécaire de Bruxelles*, dont le succès a été réellement remarquable et qui a rendu, dans l'ordre d'idées qui nous occupe, de notables services à la classe des employés. En voici, succinctement résumés, l'organisation et les résultats généraux.

L'Union hypothécaire a été créée à Bruxelles en 1893 par quelques employés du ministère des chemins de fer et des télégraphes. D'après ses statuts, elle a pour but de faire ou de cautionner, solidairement ou simplement, des prêts en vue de la construction ou de l'achat d'immeubles destinés à l'habitation de ses membres (1). C'est donc exclusivement une société de crédit, c'est-à-dire qu'elle ne construit pas elle-même des maisons pour les revendre. D'autre part, à la différence de certaines sociétés financières qui font le même genre d'opérations, elle procure à ses emprunteurs la *totalité* des fonds qui leur sont nécessaires pour l'acquisition de leur maison.

Pour être admis comme membre de la société il faut : faire partie d'une administration de l'État belge ou d'un service public offrant à son personnel des garanties similaires; être présenté par deux membres; adhérer, par écrit, aux statuts ; être agréé par le conseil d'administration ; souscrire une part sociale au moins ; conclure ou avoir conclu un emprunt hypothécaire cautionné par la société ou fait directement par elle.

L'emprunteur doit justifier que ses appointements sont libres de toute

(1) Depuis un an. les statuts ont été modifiés de façon à permettre les prêts même à des étrangers à la société.

saisie ou délégation et que par sa situation et sa distribution intérieure la maison qu'il occupera est ou sera d'une location facile, c'est-à-dire qu'elle rentre dans la catégorie des habitations de la moyenne bourgeoisie.

L'Union prend une hypothèque en premier rang sur l'immeuble ; elle exige en outre de ses emprunteurs la garantie obligatoire d'une assurance mixte sur la vie, destinée à garantir le remboursement de la somme prêtée, soit à l'échéance du terme fixé par le contrat de prêt, soit immédiatement en cas de décès prématuré de l'emprunteur ; dans ce dernier cas, la famille de celui-ci se trouve libérée de toute charge et peut jouir en toute propriété de l'immeuble.

Dans la combinaison adoptée par l'Union hypothécaire, l'emprunteur a la faculté de se libérer en dix, quinze, vingt, vingt-cinq ou trente années ; il peut aussi, dans certaines conditions, rembourser tout ou partie du prêt par anticipation.

D'autre part, le paiement régulier de la prime d'assurance remplace le paiement d'annuité destinée à assurer l'extinction de la dette. A la prime, vient s'ajouter naturellement l'intérêt simple, à un taux modéré, du capital emprunté. Le taux d'intérêt est actuellement de 4 °/₀ (1).

L'assurance est contractée à l'intervention de l'Union hypothécaire et avec une compagnie agréée par elle. Elle comporte au minimum le montant de l'emprunt contracté.

Le montant du prêt est proportionné au traitement dont jouit l'emprunteur.

La société est à responsabilité solidaire, limitée, pour chacun des membres, à sa souscription et à sa part dans l'avoir social. Le capital social, dont le minimum est fixé à 3,000f, est formé du montant des parts souscrites. Chaque part est de 100f, payable au siège de la société, un dixième au moment de la souscription, le restant au fur et à mesure des besoins, sur appel fait ensuite d'une décision du conseil d'administration.

Indépendamment d'un fonds de réserve alimenté par des prélèvements opérés sur les bénéfices, il est institué un fonds de garantie et un fonds de prévision, en vue de couvrir les pertes éventuelles à résulter notamment de la dépréciation des immeubles hypothéqués en cas de

(1) D'après le tarif actuellement en vigueur à l'Union hypothécaire, un emprunteur âgé de trente ans, par exemple, doit payer par 100 fr. prêtés une annuité (prime d'assurance et intérêts compris) de 13f 15, si le prêt est remboursable en dix ans, et de 6f 88 s'il est remboursable en trente ans.

réalisation forcée. Ils peuvent servir aussi à assurer les services des annuités, intérêts, primes d'assurances, etc., des emprunteurs défaillants ou en retard de paiement.

L'Union hypothécaire avait, à la fin de 1902, prêté pour l'acquisition et la construction de plus de cinq cents maisons d'employés, environ 7,500,000f. Les bénéfices réalisés par elle dans le cours de cette année se sont élevés à 18,600f. A cette époque ses fonds spéciaux (fonds de réserve, de garantie et de prévision) atteignaient la somme de 100,000f environ. Jusqu'ici elle n'a eu aucun mécompte sérieux avec ses emprunteurs. En tout cas, elle n'a jamais dû réaliser, pour cause d'inexécution des charges, un immeuble hypothéqué.

B. — *Sociétés coopératives de consommation.*

En 1886, sur l'initiative d'un groupe d'employés du Ministère des chemins de fer et des télégraphes, se constitua à Bruxelles une société coopérative ayant pour objet la création et l'exploitation, dans les principaux centres du pays, de magasins destinés à vendre, à bon compte, aux agents de l'administration des chemins de fer de l'État belge, les objets de consommation usuelle.

Au début, l'association eut beaucoup de difficultés à vaincre, non pas que les adhérents lui aient manqué, mais parce que les petits commerçants du pays, qui voyaient en elle une concurrente éventuellement sérieuse, la combattirent par tous les moyens possibles. C'est ainsi qu'ils assaillirent tellement de leurs plaintes le ministre des chemins de fer, que celui-ci crut devoir, par un ordre de service de 1889, régler dans les termes suivants la faculté laissée à son personnel de créer et d'administrer des sociétés coopératives : « Les agents ont le droit, porte cet ordre « de service, de constituer des sociétés coopératives de consommation ; « il ne peut être apporté d'entraves à l'exercice de ce droit. Il est pré- « férable, toutefois, que ces associations s'établissent entre agents de « l'État. Il faut en outre : 1° que les sociétés coopératives s'interdisent « toute action de commerce, c'est-à-dire toute vente à des personnes non « affiliées ; 2° que les fonctionnaires et agents exerçant une autorité sur « le personnel s'abstiennent de toute intervention pouvant avoir le carac- « tère d'une pression quelconque ; 3° que les agents faisant partie des « comités ne s'occupent des affaires des sociétés qu'en dehors du temps « réservé au service de l'administration ; 4° que les affiliés se gardent « d'accorder ou de procurer aux sociétés, dans les rapports de celles-ci

« avec l'administration, des facilités ou des avantages spéciaux. Ces « recommandations doivent être observées d'une manière rigoureuse ; « toute contravention ou tout autre manquement donnera lieu à des « mesures sévères. Il est interdit, enfin, au personnel de prendre part à « la gestion de sociétés auxquelles participent des personnes étrangères au « département, à moins d'en avoir obtenu, au préalable, l'autorisation « du ministère. »

Malgré cette intrusion du pouvoir dans leurs affaires. les employés coopérateurs n'en persistèrent pas moins courageusement dans la voie où ils s'étaient engagés.

Après quelque temps, toutefois, leur association, qui comprenait un comité central à Bruxelles et des sections dans diverses villes de province, se désagrégea par suite de certaines difficultés financières. Les sections devinrent autonomes et le comité central disparut, ou plutôt se transforma, en 1890, en une association nouvelle qui prit le titre d'*Union économique de Bruxelles*. Cette société est actuellement la plus importante des coopératives de consommation établies en Belgique entre agents des administrations publiques, et il ne sera pas inutile de donner quelques détails sur son organisation :

L'Union économique a pour but, d'après ses statuts, l'amélioration de la position des associés par tous les moyens possibles, à l'exclusion absolue de la politique et de l'immixtion dans les affaires de l'État. Ces moyens sont entre autres : l'entente avec magasins, fournisseurs, producteurs, etc., de manière à obtenir une réduction sur les prix normaux du commerce de détail ; l'organisation de magasins d'approvisionnement supprimant, dans la mesure du possible, tout intermédiaire entre producteurs et consommateurs ; l'installation de restaurants permettant aux affiliés de réaliser des économies sérieuses dans les dépenses d'alimentation ; la création ou l'adoption d'une caisse de cautionnements et d'avances ou autres mesures ayant pour but de mettre les associés à l'abri des exigences des sociétés de prêts ; la création d'une caisse d'épargne, de secours, d'assurances diverses, etc. ; l'établissement d'agences de location.

La durée de la société est fixée à trente ans.

La société est à responsabilité limitée et n'est obligée que jusqu'à concurrence de son actif. Le capital social, formé du montant des parts souscrites par les sociétaires, est illimité ; son minimum est fixé à 3,000 fr. Les parts sont de 10 fr., payables au siège de la société, à raison d'un franc par part et par mois, ou à des termes plus rapprochés, au choix des souscripteurs. La première part ne produit aucun intérêt ;

pour les autres, il est servi un intérêt de 5 °/₀. Tout associé peut souscrire jusqu'à concurrence de cinquante parts.

Pour devenir membre de la société, il faut : appartenir à un titre définitif quelconque à une administration publique, être admis par le conseil d'administration sur la présentation de deux membres et payer un droit d'entrée d'un franc. Il n'existe aucune solidarité entre les sociétaires, et chacun n'est tenu des engagements de la société que jusqu'à concurrence du montant de ses parts.

Les associés ont le droit de se fournir indifféremment dans tous les établissements agréés par la société, et de profiter de toutes ses créations aux conditions fixées par le Conseil d'administration.

Tout associé exclu ou démissionnaire est remboursé de ses versements, d'après le résultat du bilan de l'année pendant laquelle a lieu sa sortie de la société. Cet associé perd tous ses droits au fonds de réserve. Le remboursement a lieu dans les six mois qui suivent l'approbation du bilan, à condition qu'il s'agisse de cas isolés. Les démissions ne peuvent se donner que dans les six premiers mois de l'année sociale.

La société est dirigée par un conseil d'administration, composé de onze membres, sous le contrôle de cinq commissaires. Les membres du conseil d'administration, ainsi que les commissaires, sont choisis parmi les associés. L'assemblée qui les a nommés a le droit de les révoquer et de les remplacer en tout temps.

Sur les bénéfices établis par les comptes vérifiés et approuvés, il est prélevé : 25 °/₀ qui forment le fonds de réserve de la société et un intérêt de 5 °/₀ à servir au capital. Cet intérêt prend cours à partir du 1er avril et du 1er octobre qui suivent la date de libération complète des parts. Le reste des bénéfices est réparti entre les sociétaires, au prorata des achats; cette répartition peut se faire en marchandises; c'est à l'assemblée générale qu'il appartient de statuer sur cette dernière combinaison. Toutefois, les intérêts et bénéfices revenant aux membres qui n'ont pas souscrit et payé au moins cinq parts, sont conservés par la société et portés à l'actif de ces membres, jusqu'à ce qu'il atteigne 50 fr.

Tout affilié qui ne pourra justifier avoir fait dans les magasins des fournisseurs agréés, ou dans ceux de la société, des achats pour une somme de 50 fr. au minimum pour l'année sociale écoulée, sera exclu du partage des bénéfices.

Le fonds de réserve sera employé à donner de l'extension aux affaires sociales. En cas de dissolution de la société, le produit de la réalisation

sera partagé, sous certaines réserves, entre les sociétaires, au prorata du chiffre total de leurs achats.

La situation de l'association est très prospère; ainsi, elle compte actuellement 2,300 membres environ. Son chiffre d'affaires, qui s'élevait déjà à 236,634f en 1900, a atteint en 1901 la somme de 438,250f.

Le tableau suivant indique le montant des ventes effectuées cette année par les divers services de l'Union économique.

BOULANGERIE	ÉPICERIE	DRAPERIE	CHAPEAUX PARAPLUIES, ETC.	CHAUSSURES	LINGERIE	CHARBON	POMMES DE TERRE	HORLOGERIE	CONFECTION
francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs
98,135	140,537	46,757	14,715	12,302	37,800	71,932	1,545	925	13,600

Le capital social qui, au début, était fixé au minimum de 3,000f, est actuellement de 72,000f. La réserve atteint 37,000f.

Indépendamment de l'Union économique, il existe encore actuellement, dans diverses localités de Belgique, une vingtaine de coopératives du même genre. En outre, il a été constitué, il y a quelques années, une fédération dans laquelle sont entrées la plupart de ces associations et qui a pour but les achats en gros et la rétrocession aux sociétés coopératives affiliées, de toutes les marchandises dont elles peuvent avoir besoin. Le chiffre d'affaires de cette fédération a été de 526,910f pour 1901.

C. — *Société coopérative « Le Crédit mutuel ».*

Il a été fondé à Bruxelles en 1888, sous la dénomination de « Crédit mutuel, » une société coopérative dont le but est « de procurer à ses membres, à un taux modéré, les sommes dont ils peuvent avoir besoin, et de les soustraire ainsi, autant que possible, à l'action funeste des usuriers. » La durée de la société a été fixée à trente ans.

Le fonds social se compose : 1° de l'avoir individuel de chaque membre; 2° du fonds de réserve. Son minimum est fixé à 1,000f.

Les capitaux nécessaires sont successivement obtenus : 1° par souscription à un nombre indéterminé d'actions, payables, respectivement, selon qu'il s'agit de parts ou de demi-parts : *a*) en deux versements

mensuels consécutifs de 5f ou de 2f50 ; *b*) par cotisations mensuelles *minima* de 2f ou de 1f à verser régulièrement par chaque sociétaire et pour chaque part souscrite ; — 2° par le paiement d'un droit d'entrée, déterminé annuellement par l'assemblée générale d'aprés les résultats accusés par le bilan.

Le minimum de l'apport à atteindre par chaque sociétaire, et qui constitue une part ou une demi-part, est fixé respectivement à 100f et à 50f. Jusqu'à formation complète de cet apport, dans lequel n'entre pas la somme payée pour droit d'entrée, les parts de remise et les dividendes sont retenus et ajoutés à l'avoir du sociétaire. Jusqu'à concurrence du montant des parts ou demi-parts souscrites, les versements, remises et dividendes restent la propriété personnelle du sociétaire, mais ne peuvent être retirés aussi longtemps que celui-ci fait partie de la société. Lorsqu'un membre quitte la société, ses parts ou demi-parts lui sont remboursées dans le délai d'un an ; dans ce cas, il est tenu compte de la valeur de la part telle qu'elle résulte du bilan de l'année pendant laquelle la démission a été donnée. Les parts et demi-parts sont nominatives ; elles ne peuvent être cédées qu'à des membres faisant partie du Crédit Mutuel. Dans ce cas, cédant et cessionnaire doivent en signer le transfert, et le cessionnaire est tenu de s'engager à remplir les obligations contractées par le cédant vis-à-vis de la caisse.

Le montant des prêts à accorder dépend de l'état de la caisse et de la solvabilité des demandeurs, l'appréciation en est abandonnée au comité.

Les avances ne sont pas supérieures à 100f ou à 50f, respectivement pour une part ou une demi-part souscrite. Lesdites sommes ne peuvent être dépassées, quel que soit le nombre de parts souscrites, que si le montant des cotisations versées par l'emprunteur atteint la centaine ou la demi-centaine immédiatement inférieure par rapport au chiffre du prêt demandé.

Toutefois, dans des cas spéciaux laissés à l'appréciation du comité, les maxima ci-dessus indiqués peuvent être majorés jusqu'à concurrence du double

Il est prélevé tous les ans, sur les bénéfices, 15 °/o destinés à former le fonds de réserve. Le reliquat, après prélèvement des frais généraux y compris l'intérêt à servir au capital et qui ne pourra jamais être supérieur à 6 °/o, est partagé entre les sociétaires au prorata des intérêts qu'ils auront payés comme emprunteurs. Quand le montant du fonds de réserve atteint 25 °/o du capital souscrit, la retenue de 15 °/o des bénéfices ci-dessus

mentionnée n'a pas lieu et le bénéfice est réparti en totalité entre les sociétaires.

Le fonds de réserve est constitué pour parer aux pertes qui pourraient provenir d'avances irrécouvrables ou de toute autre cause. Il est formé progressivement : 1° du montant intégral des droits d'entrée; 2° du produit de la vente des livrets; 3° de la retenue réglementaire sur les bénéfices sociaux. Le fonds de réserve demeure la propriété de la société; il ne peut en être disposé qu'en cas de dissolution.

L'assemblée générale, à la majorité des voix et au scrutin secret, procède à l'élection du comité d'administration composé de cinq membres. Ceux-ci désignent un administrateur, un secrétaire et un trésorier, ils constituent le comité exécutif qui se renouvelle par tiers, tous les ans. Le sort désigne l'ordre de sortie des membres du comité, ils sont rééligibles.

Le comité est autorisé : à statuer sur les admissions; à disposer des fonds sociaux dans l'intérêt de la société; à effectuer les dépenses nécessaires à l'administration; à choisir le personnel rétribué pour la besogne à exécuter; à vérifier en tout temps les livres, écritures, caisses, portefeuilles, etc.; à examiner et apprécier toutes les demandes des sociétaires.

Pour devenir membre de la société, il faut : appartenir, à un titre quelconque, à une administration de l'État, adhérer par écrit aux statuts, être admis par le conseil d'administration. Les membres de la société prennent part aux assemblées générales, ils y ont chacun une voix.

La responsabilité des sociétaires, relativement aux engagements de la société ou aux pertes éventuelles, n'existe que jusqu'à concurrence du montant de leur apport dans l'avoir social.

Tout sociétaire admis doit adhérer par écrit aux statuts du *Crédit mutuel*. L'exclusion est prononcée par le comité d'administration, sauf appel à l'assemblée, dans les cas suivants : 1° si un membre est de trois mois en retard pour les versements; 2° s'il a fallu recourir aux voies judiciaires pour le remboursement d'avances; 3° pour tous autres manquements aux obligations statutaires ou pour toute autre raison grave.

Le membre ayant versé l'intégralité de ses parts ou demi-parts souscrites peut quitter l'association, en annonçant cette résolution dans les six premiers mois de l'année sociale.

Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent être remboursés de

leur avoir qu'un an après la clôture de l'exercice durant lequel a eu lieu leur sortie; ils doivent, quant au règlement de leur compte, s'en rapporter au bilan arrêté pour la clôture dudit exercice; ils n'ont aucun droit au partage du fonds de réserve; ils ne peuvent faire opérer aucune apposition de scellés sur les meubles ou archives de la société, ni entraver en aucune manière ses opérations.

Sont assimilés aux démissionnaires les héritiers d'un membre décédé.

Le comité peut, à raison de circonstances particulières, autoriser le remboursement immédiat du boni d'un sociétaire, soit à celui-ci, soit à ses héritiers.

Les contestations qui viennent à s'élever entre les sociétaires et la société sont réglées par des arbitres, chacune des parties choisissant le sien dans les quinze jours qui suivent la réclamation notifiée par écrit au comité d'administration. En cas de désaccord entre les deux arbitres, ceux-ci en désignent un troisième dont la décision est souveraine.

En 1903, le Crédit mutuel a fait des prêts pour 40,000f environ.

§ 20.

SUR LA CONDITION SOCIALE ET JURIDIQUE DES EMPLOYÉS EN BELGIQUE

Nombreuses sont les mesures, législatives et autres, prises par les pouvoirs publics en Belgique en faveur des ouvriers, mais si on considère la classe des employés privés, on constate que rien ou presque rien n'a été fait en ce qui les concerne et qu'en définitive l'État s'est, pour ainsi dire, complètement désintéressé de leurs besoins particuliers et ne s'est, en tout cas, guère préoccupé d'améliorer leur situation économique. Cet état de choses est dû à différentes causes. Il tient d'abord à ce que, à première vue, le sort des employés ne semble pas aussi pénible que celui des ouvriers; les premiers sont en effet généralement beaucoup mieux habillés et mieux logés que les seconds, ce qui, soit dit en passant, est une obligation de leur situation sociale, mais constitue précisément une charge de plus pour eux ; la conséquence en est que le plus souvent le public les juge sur ces seules apparences, sans examiner plus attentivement leur situation vraie, et il y est d'autant plus porté que certains employés, soit qu'ils aient des ressources personnelles, soit qu'ils jouissent exceptionnellement d'appointements élevés, vivent dans une réelle aisance.

Une autre raison, c'est que, jusqu'en ces dernières années, les employés, par suite notamment de leur éparpillement dans tout le pays et de la grande diversité de leurs occupations, de leur rang et de leur situation matérielle, ont vécu très isolés les uns des autres, notamment sans qu'une organisation sérieuse ait été établie entre eux, groupant leurs forces, formulant leurs desiderata et faisant valoir leurs revendications.

Il convient d'observer aussi à cet égard qu'il n'y a que relativement peu de temps que le nombre des employés est devenu vraiment considérable. C'est le développement énorme qu'ont pris, pendant le dernier quart de siècle, les entreprises industrielles et commerciales qui en a fait la légion qu'ils constituent aujourd'hui et les a transformés en une véritable classe, ayant ses besoins, ses souffrances et ses aspirations propres.

Avec l'augmentation sans cesse grandissante de leur nombre, finit cependant par naître et s'affirmer de plus en plus chez les employés l'idée qu'ils avaient un intérêt puissant à se grouper pour chercher à améliorer leur situation.

Toutefois, dès l'origine, la plupart des associations qu'ils créèrent n'avaient, ou bien qu'une simple raison d'agrément, ou bien qu'un but de mutualité. Dans la suite, quelques syndicats proprement dits se constituèrent dans les grandes villes, mais généralement ils n'étendaient leur action qu'à une localité déterminée et même à une catégorie spéciale d'employés.

Ce fut seulement vers 1895 qu'un mouvement sérieux se dessina vers l'organisation d'une vaste association groupant tous les syndicats d'employés du pays. Il aboutit à la création à la fin de l'année suivante, par des syndicats de Gand, de Bruxelles et de Liége, d'une fédération qui prit le nom de « Ligue nationale des employés de Belgique (1) ».

D'après ses statuts, elle a surtout pour but de mettre en commun les efforts de toutes les associations afin de faire triompher les réformes inscrites à son programme, et tout en reconnaissant que l'action parlementaire n'est pas l'unique élément de sa propagande, elle considère cette action comme un des moyens de faire aboutir ses revendications; en conséquence, sans jamais mettre son influence au service d'un parti politique, elle recommandera au corps électoral tous les candidats qui s'engageront à défendre ses revendications au Parlement.

(1) Le mot « voyageurs » a été ajouté en titre en 1903, à la suite de l'entrée dans la fédération d'importantes sociétés de voyageurs de commerce.

Tous les ans, les associations affiliées se réunissent en congrès, elles font connaître au Comité exécutif les questions qu'elles désirent voir porter à l'ordre du jour.

Les revendications inscrites au programme sont très larges et très nombreuses, en voici la simple énumération :

Suppression de la patente à payer par les employés.

Institution de contrats entre employés et patrons, stipulant notamment un préavis minimum de deux mois avec une indemnité égale au salaire payé pendant les deux derniers mois (Mesure applicable à tous les employés et voyageurs à la commission).

Interdiction pour les patrons d'employer leur personnel plus de six jours par semaine. Repos hebdomadaire, de préférence le dimanche.

Caisse de retraite subsidiée par l'État. Comme mesure transitoire, caisse de retraite obligatoire à laquelle les employés et les patrons versent une part égale et l'État une somme équivalente aux deux tiers de la somme payée par les employés et les patrons.

Assurance organisée par l'État en cas de chômage, de maladie ou d'accident. Comme mesure transitoire : assurance obligatoire contre les accidents pour les voyageurs de commerce et de l'industrie. à charge des patrons.

Retrait de la législation actuelle régissant les conflits entre employés et patrons.

Extension aux employés de la juridiction des conseils de prud'hommes en cas de contestation avec les patrons.

Institution aux conseils de l'industrie et du travail de Chambres spéciales destinées à régler les différends entre employés et patrons. Sanctions légales aux décisions de ces Chambres.

Application aux employés de la loi sur les habitations ouvrières.

Abonnements de semaine aux chemins de fer pour les employés et voyageurs de commerce et de l'industrie.

Enseignement professionnel gratuit. Extension et compléments.

Création de bibliothèques spéciales publiques.

Établissement d'un rouage destiné à organiser et diriger l'expatriation des jeunes gens désireux d'occuper des emplois à l'étranger, soit pour y acquérir des connaissances, soit pour s'y établir plus tard.

Création dans chaque arrondissement d'une Bourse du travail subsidiée par l'État, la province et les communes, dirigée par les délégués des Chambres syndicales.

A travail égal, salaire égal pour les deux sexes.

Attribution aux employés et fonctionnaires publics de traitements tels que le cumul des emplois puisse être strictement interdit.

Garanties aux fonctionnaires de tous ordres des administrations publiques contre l'arbitraire et le favoritisme.

Suppression des maisons de placement

Fixation de l'échelle des salaires, pour chaque catégorie d'employés et de voyageurs de commerce, par les conseils de l'industrie et du travail réorganisés.

Maximum de huit heures de travail non compris une heure pour le repas principal et une demi-heure pour les autres repas.

Développement des attributions des conseils de prud'hommes et des conseils de l'industrie et du travail au point de vue de la sanction des règlements de bureau et des conditions de travail.

Création d'un conseil d'arbitrage pour les employés de l'État.

Jusqu'ici la Ligue nationale a tenu dans les principales villes de Belgique quatorze congrès, au cours desquels les divers points de son programme ont été discutés et précisés et quelques revendications nouvelles adoptées, à savoir notamment : suppression du système des amendes et des retenues, régime de la double solde pour les heures supplémentaires, suppression du travail de nuit, sauf exceptions autorisées par le conseil de l'industrie et du travail, extension aux employés, *mutatis mutandis*, de la législation qui protège le travail des ouvriers, des lois et règlements sur le régime des ateliers et de l'inspection du travail.

La Ligue nationale se trouve aujourd'hui dans une situation prospère. Elle est parvenue à grouper 21 des principales Sociétés d'employés et voyageurs du pays, représentant ensemble environ 11,000 membres.

La plupart des associations dont elle se compose poursuivent des buts mutualistes : assurances contre la maladie, contre le chômage, contre la vieillesse. Beaucoup d'entre elles ont aussi établi des conseils de conciliation et d'arbitrage, des bureaux de placement, des cours professionnels et commerciaux, etc.

Depuis sa création, l'action de la Ligue, au point de vue de la défense des intérêts des employés, a été très sérieuse. Les congrès qu'elle a tenus ont eu un certain retentissement dans le public et auprès des autorités. Le ministre de l'industrie et du travail a même délégué à plusieurs reprises des fonctionnaires de son administration pour en suivre les débats. A l'occasion de la discussion par le parlement des lois récentes sur la réparation des accidents du travail et sur le repos hebdomadaire, elle a mené une campagne très ardente : pétitions aux Chambres, congrès, meetings publics, etc.

La Ligue a un caractère neutre, c'est-à-dire qu'elle s'interdit toute immixtion dans la politique proprement dite. Elle édite un organe mensuel : « le Trait d'union. »

A côté de cette fédération, il convient de citer une autre grande association qui poursuit aussi la défense des intérêts des employés belges, mais dont le caractère diffère de celui de la Ligue nationale en ce sens qu'elle groupe à la fois les patrons et les employés. C'est le type du syndicat mixte. Elle a le titre de « Syndicat général des voyageurs, employés, négociants et patrons. »

Fondée à Bruxelles en 1891, cette association se compose actuellement de 28 comités régionaux. L'autonomie la plus grande est laissée à chacun des comités.

Pour être admis dans le syndicat général, toute société doit : 1° se

composer de membres effectifs s'occupant de commerce et d'industrie : voyageurs, courtiers, employés de commerce, négociants, industriels et artisans ; 2° avoir pour but : *a*) la défense du commerce et de l'industrie ; *b*) la protection des intérêts moraux et économiques de ses membres ; 3° s'interdire, comme société, toute immixtion dans la politique ; 4° ne recruter ses membres que dans sa circonscription propre, déterminée par le conseil du syndicat général.

Le syndicat a pour but d'unir les efforts des sociétés affiliées pour faire valoir leurs revendications générales, de se charger des services d'intérêt général, tels qu'institutions de mutualité, journal, etc.

Il compte aujourd'hui près de 10,000 membres.

Divers organismes intéressant particulièrement les employés ont été établis par lui, à savoir : une caisse d'accidents, un bureau de placement, une société d'habitations à bon marché, une caisse de pensions, un jury de comptabilité et de correspondances commerciales ayant pour objet de délivrer des diplômes de correspondants et de comptables.

L'organisation de chaque comité comporte : une société mutualiste (maladie) ; une société de retraites ; une section d'enseignement professionnel (cours de langue, de comptabilité, de droit commercial et de sténographie) ; des consultations juridiques gratuites ; un service de placement ; une section de fêtes et d'excursions ; une section d'épargne (achat d'obligations de ville) ; une section d'intérêts professionnels divisée en sections spéciales pour négociants, employés et voyageurs.

Le syndicat général a organisé à Liège, en 1905, un congrès professionnel des employés et voyageurs de commerce, où différentes questions importantes ont été discutées, notamment celle de l'élaboration d'une loi pour régler des conditions du contrat qui lie patrons et employés.

En dehors des syndicats, les intérêts de la classe des employés ont été discutés et défendus au sein des deux congrès internationaux de la petite bourgeoisie qui ont été tenus en Belgique en 1899 et 1901. Les principaux desiderata qui font l'objet du programme de la Ligue nationale y ont été rappelés.

D'autre part, lors de l'enquête qui a été organisée dans tout le pays de 1902 à 1905 par le gouvernement en vue de connaître la situation et les besoins de la petite bourgeoisie, les mêmes revendications se sont produites.

Si maintenant on considère le mouvement-employé que nous avons esquissé, dans les résultats qu'il a produits jusqu'à présent, on peut dire qu'ils sont satisfaisants. Ainsi, c'est certainement grâce à lui

que le bénéfice des lois récentes sur les réparations du dommage résultant des accidents du travail et sur le repos dominical, ainsi que de l'arrêté royal instituant la décoration industrielle ouvrière, a été étendu aux employés et que le gouvernement a, en 1903, déposé un projet de loi leur rendant applicables les avantages de la législation sur les habitations à bon marché. Pour le surplus, il est certain que l'opinion publique est remuée et devient de plus en plus favorable aux réclamations et aux vœux de la classe des employés.

Pour terminer, signalons que le bureau de la Fédération internationale des employés, fondée à Paris en 1898, a depuis l'origine, son siège en Belgique et que le deuxième congrès de cette association a été tenu en 1903 à Bruxelles.

Le Gérant : A. VILLECHÉNOUX

256

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

TROISIÈME SÉRIE. — 13e FASCICULE

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*.

De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières étudiées, la plupart en Europe, quelques-unes en Asie, en Afrique ou en Amérique.

La deuxième série a commencé en juillet 1885, et s'est achevée en mai 1899. Les cinq tomes qui la composent comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, l'Artois, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, les Romagnes, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis, l'Indo-Chine.

La troisième série ne sera pas moins variée; elle comprend déjà le Fermier normand de Jersey, le Pêcheur de l'île Chusan, l'Aveugle accordeur de pianos, le Bouilleur de cru du bas-pays de Cognac, le Mineur des charbonnages du Hainaut, le Fellah de Karnak, le Tisserand de München Gladbach, la Décoreuse de porcelaine de Limoges, le Cantonnier du Chemin de fer du Nord, le Cordonnier de Binche, le Compositeur typographe de Québec, l'Ardoisier d'Herbeumont et le Commis à l'administration centrale des chemins de fer de l'État belge. Elle se poursuivra par fascicules trimestriels. Les prochaines livraisons contiendront les monographies d'un Jardinier de Montauban, d'une Corsetière de Paris, d'un Paysan de la Basse-Italie, d'un Forgeron de Commentry, d'un Orfèvre du Caire, etc.

En outre la Société publiera, sous forme de fascicules supplémentaires, une suite de monographies d'ateliers manufacturiers ou agricoles. Deux de ces fascicules ont paru : ils sont consacrés à la Société des Papeteries du Limousin et à une Usine d'éclairage et de transport de force du Haut Forez.

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN

256°

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Troisième série. — 13e fascicule

TEINTURIER DE GANTERIE ET GANTIÈRES

DE SAINT-JUNIEN

(Haute-Vienne — France)

TACHERONS

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1904 ET 1905

PAR

M. L. DE MAILLARD

PARIS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, rue de Seine

1906

N° 104

TEINTURIER DE GANTERIE ET GANTIÈRES

DE SAINT-JUNIEN

(Haute-Vienne — France)

TACHERONS

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1904 ET 1905

PAR

M. L. DE MAILLARD

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION

La ville de Saint-Junien (50° 98 de latitude nord et 1° 80 de longitude ouest), bâtie en amphithéâtre sur le coteau qui sépare la Glane de la Vienne, n'a jamais été un centre administratif ni judiciaire, pas plus sous l'ancien régime que depuis la Révolution.

Jadis, elle fut surtout une cité religieuse. Le roc où elle s'élève (l'altitude en est de 214,750, au niveau de la rivière elle n'est que de 178,843) fut choisi comme retraite par l'ermite saint Junien qui, dit-on, était petit-

fils de Clodion, et la forêt de Comodolicum lui sembla un lieu propice à la plus austère des pénitences. A la mort du saint, les miracles abondèrent; bientôt les légendes fleurirent et le désert se peupla autour de son tombeau. Les monastères furent nombreux à Saint-Junien. La *Statistique de la Haute-Vienne* (1808) rappelle qu'avant la Révolution il s'y trouvait une collégiale (du XIe siècle), quatre couvents (dominicains, récollets, religieuses de Notre-Dame et cordeliers) et la petite église gothique de Notre-Dame du Pont (1). Cet oratoire et le tombeau du saint ermite étaient en grande vénération au moyen âge. Louis XI les visita deux fois en 1463 et 1465, « y pria moult dévotement » et accorda des franchises à la ville.

De cette époque de pèlerinages, dont les ostensions actuelles sont un vestige, date le développement commercial et l'importance de la commune. Antérieurement, en effet, la vie sociale avait occupé les hauteurs de la rive gauche de la Vienne, à l'entrecroisement des voies romaines, dont le bourg de Cassinomagus (Chassenon) était le centre. Elle se développe désormais dans la petite ville si bien placée entre le Poitou et le Limousin, près d'une grande route de « roulage » allant de Brest à Lyon.

Pendant les guerres des XIIe et XIVe siècles, les Anglais s'emparèrent plusieurs fois de Saint-Junien; les huguenots le ravagèrent en 1569 et mirent le feu aux couvents; mais « dévotions » et commerce se relevèrent bientôt, grâce à la volonté obstinée d'une population dont la profondeur de sentiment religieux n'était égalée que par l'âpreté au gain et la dissimulation craintive.

Actuellement, les croyances sont très affaiblies quant aux dogmes, mais le besoin de surnaturel persiste plus indestructible que partout ailleurs et se traduit par d'incroyables superstitions (2).

Notre siècle d'industrie et de commerce a fait de Saint-Junien une ville manufacturière que la ligne de chemin de fer de Saintes à Limoges (État et Compagnie d'Orléans) favorise comme le faisaient les routes d'antan.

Cette région, limite extrême de la zone du plateau central, dont le sol est granitique, la terre argileuse couverte d'ajoncs et de bruyères sur ses collines arrondies et de prairies dans ses nombreuses et étroites vallées, est un pays d'élevage, mais un pays pauvre. La ville de Saint-Junien,

(1) La légende de Notre-Dame du Pont se trouve dans le fascicule supplémentaire consacré à la *Société des Papeteries du Limousin* par M. du Maroussem.

(2) Aspect de la population, voir *Ouvriers des Deux Mondes*, n° 65, *Métayers en communauté du Confolentais*, par M. P. du Maroussem.

que l'importance de son chiffre d'affaires a mise au second rang du département, doit donc tout aux industries. Trois d'entre elles, sorties des essais de l'ancien régime : la ganterie, la mégisserie et la fabrication du papier de paille, y ont aggloméré une population intéressante et considérable (11,432 habitants).

L'aspect des intérieurs, les mœurs, le patois (langue d'oc, dialecte limousin) universellement employé, montrent qu'on a affaire à des paysans déracinés.

Elle est aussi curieuse cette petite ville où tous les contrastes, les plus moyenageux et les plus modernes, se produisent. Des vieilles maisons en bois, dont les divers étages sont sur la rue, à des avancements différents, sort un ronronnement de machine à coudre; et les grandes portes bases et cintrées, — boutiques d'autrefois — qui portent les dates de 1530 ou 1618, sont largement vitrées et laissent voir la frêle silhouette d'une gantière qui coud fébrilement. Elle est mise à la dernière mode : paysanne hier, elle sera pétroleuse demain dans la prochaine grève.

L'écart trop considérable et trop rapide qui s'est produit entre patrons et travailleurs, habilement exploité par une perfide propagande socialiste partie de Limoges, a donné de malheureux résultats. Une grève est toujours à l'état latent à Saint-Junien, au grand préjudice de l'industrie et du commerce réellement atteints ces temps derniers.

Saint-Junien fait partie de l'arrondissement de Rochechouart (1), qui détient la sous-préfecture malgré l'importance bien plus grande de ce chef-lieu de canton.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE

La famille, objet de cette monographie, se compose de cinq personnes vivant sous le même toit :

1. Martial D., le père de famille, né à Saint-Brice (Haute-Vienne). . 52 ans.
2. Annette L., sa femme, née à Saint-Brice (Haute-Vienne) . . . . 49 —
3. Marie D., leur fille aînée, née à Saint-Brice (Haute-Vienne) . . . 19 —
4. Henri D., leur fils, né à Saillat (Haute-Vienne) . . . . . 12 —
5. Marie-Louise D., leur fille, née à Saint-Junien (Haute-Vienne) . . 10 —

Il y a en outre une fille, Françoise, née à Saint-Brice, âgée de dix-sept

(1) Rochechouart faisait, autrefois, partie du Poitou ; Saint-Junien, du Limousin; de là, déjà, un antagonisme qui n'a fait que croître. A présent les grèves de Saint-Junien semblent apporter un peu de vie industrielle à Rochechouart.

ans, qui est en service à Châteauroux dans une famille de gantiers enrichis. Il importe de noter, dès à présent, qu'elle n'est pas comprise dans la monographie.

Le reste de la famille vit à Saint-Junien du travail du père, ouvrier teinturier, de celui de la mère et de la fille aînée, toutes deux gantières.

Paysans de souche de métayers, les D. ont rompu avec leurs traditions rurales, à cause de la santé précaire de la mère de famille, incapable de suffire aux travaux des champs et aux devoirs d'une ménagère de campagne.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES

Les membres de la famille vont à l'église « quand ils ont le temps », et considèrent la pratique religieuse comme « un passe-temps de riche »; mais ils sont catholiques et tiennent à l'être. Leur ignorance est encore plus grande que leurs préjugés; et ce qui reste debout de leur foi au milieu de bien des ruines est un ensemble de superstitions étranges et indestructibles. Annette fait « virer les charbons » afin de savoir à quel saint, dans un cas donné, il faut adresser « les dévotions ». La chose est, paraît-il, fort importante et la bonne femme a beaucoup de renom. Personne n'en parle, mais tout le monde le sait; on fait semblant d'en rire, mais on y croit ferme. Pour ces simples, qui, toujours courbés vers les choses matérielles, s'élèvent avec difficulté vers le sublime du dogme catholique, la vieille religion païenne renaît dans beaucoup de ses rites. Les « bons saints » se vengent comme les divinités anciennes; d'ailleurs il leur est attribué une grande puissance, plus grande à coup sûr que celle de Dieu!.... On ne tarirait pas de raconter à ce sujet des anecdotes typiques et combien amusantes!

Pendant une grève qui éclata en 1902, Marie D. resta plus de trois mois sans ouvrage, elle dut faire des travaux de ménage en ville. Elle alla chez une vieille demoiselle dont l'intelligence et le désir du bien s'alliaient à une très franche simplicité. Elle conquit vite la confiance et l'affection de la jeune fille près de laquelle elle venait s'asseoir et travailler; elle la fit causer, et causant elle-même dissipa une foule de préjugés. D'elle, Marie accepta des services d'abord, puis des conseils qui, d'une autre « bourgeoise », l'eussent blessée.

Quand les deux femmes se séparèrent, l'une avait acquis l'expérience d'un très simple et très sûr moyen d'apostolat, l'autre des idées plus justes et une pratique religieuse plus sérieuse, excessive au dire des amies, et surtout la haine instinctive qu'elle ressentait contre la classe supérieure avait disparu. Elle est classée à présent dans « le bon parti ».

Les D. forment un groupe familial très uni, très honnête, presque heureux dans la pauvreté actuelle, qui est un progrès sur la misère d'hier. Leur demeure se compose d'une seule pièce très grande, d'un aspect misérable, servant tout à la fois de dortoir, de cuisine et d'atelier. Les attributs de ces diverses destinations l'encombrent sans la remplir; on sent la maladie de la mère et la lassitude de la jeune fille. Celle-ci, qui dérobe à son métier le temps qu'elle consacre au ménage, le simplifie autant que possible. Aucune recherche de luxe, aucun indice de la personnalité de ceux qui habitent ici; ils ont l'air campés. De fait, ils sont restés si peu partout où ils ont passé (peu si l'on considère la stabilité ordinaire des paysans) qu'ils n'ont guère pu se fixer.

Près de la mère et de la fille, une autre ouvrière complète le petit atelier ; c'est une amie qui, malheureuse auprès d'un père indigne, a accepté avec joie de venir travailler près des femmes D., elle ne les quitte que le soir et au moment des repas'; celle-là représente l'industrie de luxe, elle 'est brodeuse (toujours pour les gants) ; elle fait presque partie de la famille.

Un logement ouvrier faisant face à celui de la famille est occupé par un jeune *doleur*, proche parent de Martial. On habite si près que l'on peut se parler d'un atelier à l'autre, et pour abréger les heures de labeur monotone, les chansons du joyeux doleur apportent une note gaie chez les petites couturières. Nul roman d'ébauché. Marie est trop inférieure à son cousin dans la hiérarchie ouvrière pour que l'on puisse songer au mariage.

En dehors de ce groupe intime, peu de relations à Saint-Junien, mais quelques-unes avec « la gent » de la campagne. Sous ce nom sont compris les parents jusqu'au degré le plus éloigné.

Henri a été enfant de chœur, ses parents ont pensé un instant qu'il s'élèverait davantage sur les degrés de l'autel ; ils l'avaient fait entrer à la maîtrise par vague désir de préservation, ils l'ont laissé courir ailleurs quand il l'a voulu, puisque c'était son « idée ». Ces pauvres gens sont d'une faiblesse incroyable et leurs enfants de douze ans leur font peur.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Martial est grand (1m85), il jouit d'une force peu commune et d'une belle santé que n'ont point altérée les libations du dimanche. Intelligence assez bornée, mais caractère violent, il compte parmi les « fortes têtes » de Saint-Junien. Il est à croire que ses poings seraient plus utiles au parti que ses conseils. Au demeurant, un brave homme, honnête et vaillant travailleur.

Annette est une petite brune (1m54), aux attaches fines comme les vraies paysannes du Limousin, celles d'autrefois du moins.

Cette face expressive, énergique, est vieillie avant l'âge par des années de souffrance. En remontant de plusieurs siècles dans son humble généalogie, on trouverait, sans doute, quelque ancêtre arabe, car la chaleur de ce vieux sang se trahit dans son impétuosité de gestes et de paroles, comme se reconnaît le type dans son teint mat et ses yeux d'Orientale. Étrange et captivante figure sous la coiffe monacale des Limousines !....

La rusticité de la fille aînée n'a pas la même grâce que celle de sa mère. De taille peu élevée (1m53), elle a un léger embonpoint, un air nonchalant; tout en elle indique un tempérament anémié. L'exercice et la nourriture fortifiante ont manqué à cette enfant qui a « peiné » trop jeune pour venir en aide à la famille. C'est presque partout le droit d'aînesse chez les pauvres.

Ses mains seules s'agitent vivement pour saisir l'ouvrage, le conduire et l'amonceler devant elle en un tas qu'elle regarde avec la seule satisfaction de voir la tâche diminuer.

La hâte fébrile avec laquelle elle fait aller sa pédale et, préoccupée d'abattre le plus d'ouvrage possible, prolonge ses veilles et prend à peine le temps des repas, amènera un surmenage; mais aucun règlement ne peut limiter les heures de travail pour la façonnière à domicile. En cousant douze heures par jour, une habile ouvrière ne peut guère faire plus de seize à dix-huit paires de gants; et dans les moments de « grande presse », il faut absolument rapporter à jour et à heure fixes le stock confié.

Le garçonnet de douze ans a grandi trop vite, il n'est en ce moment

qu'un sujet d'inquiétude pour ses parents; si sa santé se fortifie, on en fera un « doleur », ce qui est fort apprécié (1).

Née à la ville, la petite Marie-Louise n'a pas souffert du changement d'habitudes, elle pousse comme une giroflée sur un vieux mur; elle en a l'aspect frêle et la robustesse.

Ces pauvres gens ont peu de recours contre la maladie et le chômage : leurs ressources individuelles, qui sont minces, et l'aide charitable des voisins. Cependant, en cas d'accidents graves, il y aurait l'hôpital (gratuit) de Saint-Junien et l'assurance en cas d'accidents procurerait des soins et des secours médicaux au père, ouvrier d'usine. Du reste, on a peu de confiance au médecin, on va plus fréquemment trouver la « sorcière », bonne femme qui me semble n'avoir rien de diabolique, mais quelque connaissance des simples.... et surtout de la simplicité de ses clients.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE

La misère a été rude, les difficultés nombreuses, depuis quinze ans que les D. ont quitté la ferme, et leur rang est encore bien humble. Ils ne sont qu'au premier échelon dans cette ascension qui va du rural à l'ouvrier de luxe : langage, vêtements, habitudes, ils ont presque tout gardé des paysans.

Cependant le père, qui a commencé par être manœuvre aux usines de papier de paille, actuellement est teinturier dans une ganterie; c'est un progrès, ces ouvriers étant très considérés. Sa femme et sa fille sont habiles dans leur métier que le préjugé local place au premier rang dans la hiérarchie du travail à Saint-Junien; les gantiers, en effet, se posent en « artistes » et en indépendants, à cause du façonnage à domicile.

La fille cadette, placée d'abord comme petite bonne chez des patrons gantiers, les a suivis à Châteauroux, où ils ont fondé une maison de commerce : elle y est « demoiselle de magasin ».

Enfin la petite, plus imprégnée de vie urbaine, a déjà l'adresse et le goût des ouvrières; cette « gamine » pourra entrer à treize ans à l'atelier

(1) Le doleur gagne de 5 à 5f 25 par jour, il est très indépendant; mais il faut un apprentissage (10f par mois) et des « avances » pour ce métier, car l'outillage coûte cher.

comme *petite main* et gagner jusqu'à 30f par mois ; plusieurs enfants de treize ou quatorze ans, diligentes et adroites, peuvent arriver à se faire cette somme. Quant au petit garçon, peut-être aura-t-il la force physique nécessaire pour le métier auquel il se destine, mais il n'atteindra pas à la vigueur morale qu'il faut pour se faire et pour garder une place honorable dans l'incessante montée qui transforme la société. Pourtant un bon doleur peut devenir petit patron assez vite.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

§ 6.

PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non compris)

IMMEUBLES. 0f 00

La famille n'a aucune propriété immobilière et ne voit pas la possibilité d'en acquérir.

ARGENT ET VALEURS MOBILIÈRES. 122f 00

Somme déposée à la caisse d'épargne, 12f 00 ; — économies réalisées depuis six ans, 110f 00. — Total, 122f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES 0f 00

Un chardonneret (pour mémoire).

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES. 136f 00

1° *Pour les travaux de teinturier.* — Sabots blindés de fer, 4f 00 ; — 1 blouse, 3f 00 — Total, 7f 00.

2° *Pour la couture des gants.* — 1 machine surjeteuse, 100f 00 ; — 1 douzaine d'aiguilles à machine, 2f 40 ; — 1 « mécanique » pour les boutonnières, 10f 00 ; — 1 crochet pour la broderie des gants, 1f 50 ; — 1 paire de ciseaux fins pour les boutonnières, 2f 00. — Total, 115f 90.

3° *Pour le raccommodage des vêtements.* — Dés, fil, aiguilles, ciseaux, boutons, 5f 00.

4° *Pour le blanchissage et le repassage du linge.* — 1 battoir, 0f 60 ; — 1 selle à laver, 2f 50 ; — 1 hotte pour transporter le linge, 2f 00 ; — 2 fers à repasser, 3f 00. — Total, 8f 10.

VALEUR TOTALE des propriétés. 258f 00

§ 7.

SUBVENTIONS

Elles ne sont pas nombreuses : l'école communale pour les deux enfants, puis quelques « cadeaux pratiques » faits par des parents plus fortunés, cadeaux dont mention est faite au budget des recettes ; enfin les secours envoyés par la fille cadette. Les envois de la « demoiselle de magasin » sont peu considérables, les frais de toilette absorbant facilement ses minces épargnes.

Il n'y a pas à compter sur les patrons qui donnent l'ouvrage : le façonnage à domicile développe l'individualisme et isole la famille.

Cependant, ici, grâce au père ouvrier d'une teinturerie, les consultations gratuites pourraient être obtenues en cas d'accidents.

La loi du 9 avril 1898 a généralisé l'assurance pour les cas d'accidents. Quand l'incapacité de travail est de quatre jours au moins, le patron est tenu, outre les frais médicaux et pharmaceutiques, à une indemnité journalière ; il doit aussi, en certains cas, des « rentes » aux membres de la famille.

Cette assurance est importante pour les teinturiers, très exposés aux brûlures.

La mutualité est représentée à Saint-Junien par deux sociétés : l'« Union », société professionnelle réservée aux ouvriers du cuir, et « la Ville de Saint-Junien », société locale ouverte à tous les corps d'état. Mais la famille, avec la lenteur de compréhension et de décision qui caractérise les paysans, s'est, jusqu'à présent, refusée à faire partie d'aucun de ces deux groupes.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES

Travail de l'ouvrier. — Martial est un robuste Limousin qui accomplit sa besogne de manœuvre à la teinturerie comme il était papetier à Saillat, comme il conduisait ses vaches dans les sillons de Saint-Brice, lentement, sans initiative, avec la résignation passive de ceux, individus ou races, qui ont beaucoup souffert.

A quelques centaines de mètres du logement familial se trouve l'atelier où, de sept heures en été et de huit heures en hiver jusqu'à midi, et d'une heure en hiver et de deux heures en été jusqu'à sept heures du soir, il accomplit sa tâche journalière.

Au fond de l'atelier où il travaille se trouve une chaudière encastrée dans la maçonnerie d'un foyer, on y chauffe longuement 200 litres d'eau pour 25 kilos de bois de teinture. Les bois de Cuba pour le jaune, du Brésil pour le rouge, de Fustel pour le jaune verdâtre, de Campêche pour le noir, sont soumis de leur côté à une ébullition plus ou moins forte suivant la couleur à obtenir ; puis on fond les mélanges.

Les peaux « palissonnées », mais non « dolées », sont plongées dans une cuve d'eau tiède, foulées aux pieds, puis, aussitôt sèches, étendues sur de larges tables recouvertes de zinc formant baquets. Le teinturier imbibe fortement d'urine la surface à teindre (côté fleur, § 18), puis il passe à l'éponge ou à la brosse la matière colorante. Il paraît qu'aucune méthode chimique n'a pu remplacer ce procédé primitif.

Le travail du teinturier n'est pas fatigant, mais il comporte des manipulations peu agréables. On le paie à raison de 1f par douzaine de peaux ; ce qui permet d'atteindre au maximum 5f par jour. Martial se fait un gain quotidien de 4f, mais les chômages sont nombreux, il ne faut compter que 185 jours de travail. Il parvient à s'occuper comme journalier pendant 115 jours à 2f.

Travaux de la mère. — La mère, paysanne affinée et avisée, a toujours eu à faire des travaux d'adresse plutôt que de force, et maintenant qu'elle est infirme, elle agit peu, mais, par son intelligente impulsion, elle reste l'âme de la maison.

Elle est gantière et travaille avec sa fille ; dans l'ordre chronologique, la besogne de celle-ci passe d'abord.

Quand Marie a fini, pour ce qui la concerne, une paire de gants, elle les passe à sa mère, qui taille un petit morceau de peau de la dimension de la boutonnière, saisit les deux parties entre les pinces de sa « mécanique », fait le surjet et rabat à très petits points. Ce n'est pas très difficile, mais c'est délicat ; Annette travaille avec rapidité.

Travaux de la fille aînée. — Marie est gantière ; c'est à elle que les patrons confient l'ouvrage, elle en a la direction ; sa mère et sa jeune sœur sont ses ouvrières.

Tout est préparé à l'atelier : les gants taillés à l'emporte-pièce, les boutonnières fendues, la place des boutons indiquée, ainsi que celle des broderies du dessus de la main.

Le cadre habituel du travail des gantières est l'unique chambre du pauvre logis: les machines à coudre se touchent devant la fenêtre et les jeunes filles se font vis-à-vis, babillant, cousant et riant; près de Marie, le fauteuil de l'infirme et sa « mécanique » (appareil qui aidait à coudre régulièrement le gant avant la machine et qui sert à présent pour les boutonnières); sur l'appui de la fenêtre, une grande boîte contenant l'ouvrage préparé, les écheveaux de fil assortis, les boutons, etc.

La couturière prend la pièce de peau découpée qui sera tout à l'heure un gant et pour former la pochette de chaque doigt, elle coud à chaque bande une « fourchette » (petite bande étroite et arrondie à l'extrémité supérieure), on replie ensuite les deux moitiés du gant doigts contre doigts et l'on surjette. La confection du pouce est un peu plus compliquée, on le coud séparément et sans fourchette, puis on le fixe, par sa partie large et arrondie, à l'échancrure qui lui est destinée. Une petite pièce triangulaire doit être ajoutée pour permettre le jeu du pouce. Il y a six « fourchettes » pour chaque gant, soit douze surjets sans compter les coutures du petit doigt et du pouce; grâce à la « machine », le travail est rapidement exécuté, il suffit d'une demi-heure à trois quarts d'heure par paire.

Certains gants ont les nervures du dessus de la main simplement surjetées, Marie se sert encore de sa machine pour les faire. Chaque nervure est indiquée par deux points qui en fixent la longueur; l'ouvrière n'a qu'à plier verticalement entre les deux et à surjeter. Pour les gants brodés, une autre machine est nécessaire et, d'après le principe de la division du travail, l'ouvrage est fait par une autre main. Justement la compagne de Marie est brodeuse. Leur chambre est un véritable petit atelier.

Les broderies se font parfois au crochet, comme cela se pratiquait toujours jadis.

Les boutons, pour les gants communs, sont placés par la couturière, mais les boutons à pression sont posés à l'atelier.

Pour le matériel, les frais sont insignifiants après l'achat de la machine. Celle-ci coûte une centaine de francs et peut être payée par acomptes mensuels. Les menus accessoires, fil, boutons, etc., sont fournis par le patron, les aiguilles sont à la charge de l'ouvrière.

Marie ne fait, en moyenne, qu'une douzaine de paires de gants par jour, parce qu'elle travaille beaucoup au ménage. Sa mère se fait 0f 90 pour les boutonnières. Une gantière qui se tient toute la journée à sa machine gagne bien 3 francs.

N'ayant pas à quitter la maison, on s'adonne sans peine aux soins domestiques. Mais le travail est distribué d'une manière irrégulière suivant que les commandes sont pressées ou « qu'elles ne donnent pas » ; il faut faire tout le travail donné et dans le temps voulu sous peine d'amende : une ouvrière doit se soumettre ou ne plus compter avoir d'ouvrage dans la maison.

Dans ces conditions, une mère de famille ne peut se charger de beaucoup de ce travail et il n'est rémunérateur que si l'on en fait beaucoup. Il faut une bienveillance spéciale, exemptant parfois du règlement, pour permettre à une ménagère de travailler aux gants avec profit.

Je connais un jeune ménage de gantiers : le mari doleur, la femme couturière, qui travaillent avec acharnement douze heures par jour et se font jusqu'à 200f par mois, qu'ils dépensent entièrement pour la table et la toilette. Cette femme fait jusqu'à dix-neuf paires dans sa journée ; mais c'est une ouvrière de luxe et tous les travaux de son ménage sont exécutés en dehors. Là encore, la petite industrie en chambre tue les industries domestiques accessoires, ou bien elle n'est rien qu'un appoint au budget.

Dans les familles comme celle dont nous nous occupons, où les soucis du ménage réclament la femme, le gain du gantier est forcément modique.

Travaux des jeunes enfants. — Marie-Louise trouve, quand elle revient de la classe, sa partie à faire dans la tâche familiale, elle coud les boutons, plie et assortit les gants, permettant ainsi à l'aînée de continuer sa couture et de faire une paire de plus par jour.

Le petit Henri va encore à l'école, ne pouvant entrer en apprentissage avant treize ans. Jusqu'à présent il gagnait quelque argent comme enfant de chœur : il ne l'est plus.

Travaux accessoires et industries domestiques. — Annette, quand elle n'aide pas la « gantière », confectionne des blouses et des tabliers, ouvrage facile qu'elle fait vite et très bien et qui lui est payé dix ou quinze sous par objet. C'est encore elle qui se charge de tout le raccommodage et fait beaucoup des vêtements de la famille. Marie exécute des travaux plus pénibles : cuisine, lavage, repassage, tout cela d'une manière un peu sommaire quand il y a des commandes, mais les chômages sont assez fréquents pour qu'elle puisse s'y livrer. Le père fait pour l'entretien de la maison et du mobilier quelques menus travaux de menuiserie.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS

Haricots et pommes de terre sont le fond de l'alimentation, la viande est presque toujours réservée pour le père. Celui-ci revient à midi pour le repas principal qui se compose d'une soupe maigre — aux choux, le plus souvent — et d'un « ragoût », plat de légumes en sauce avec un petit morceau de mouton parfois, plus souvent de porc ; pour les dimanches et les fêtes, une soupe de « salé » et un « fricot », morceau d'agneau sauté avec des pommes de terre.

Le lapin est aussi un mets de choix ; mais rien ne vaut les « boudins » qui forment le régal par excellence. Il y en a toujours lorsqu'on reçoit « la gent » ; ces jours-là, les malheureux, qui vivent toute l'année avec une parcimonieuse économie, font le plus étrange gaspillage.

Le vin est acheté au détail (car on n'a pas de place pour le conserver), il est servi avec le plus grand ménagement, le père seul en boit ordinairement.

Le soir, à sept heures, une soupe abondante, du pain et du fromage ou des « grillons » et des châtaignes, ou de la salade, ou quelques restes, composent le repas.

En partant pour l'usine, le matin vers six heures, le père mange un énorme morceau de pain avec de l'ail et du sel : une « frottée » ; il a soin d'en emporter autant pour sa collation d'une heure. La mère et les enfants prennent du café et du lait comme petit déjeuner.

On ne possède pas de fourneau, mais une simple petite cheminée au bois, où le repas « mijote » toute la matinée avec ou sans soins, suivant que l'ouvrage presse plus ou moins ; foyer minuscule qui ne suffit pas, l'hiver, à réchauffer la vaste pièce où l'on n'a de clarté qu'auprès de la fenêtre. Lorsque la température ne nécessite pas de feu, on fait réchauffer, le soir, sur une petite lampe à alcool, la soupe faite à midi.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS

Le logement de la famille est situé à l'extrémité d'une des plus anciennes rues de Saint-Junien : la rue du Pont-Levis, aujourd'hui rue Lucien Dumas, c'est la plus commerçante de la petite ville ; non loin est un hôtel ayant appartenu à la famille de Mirabeau.

La pauvre maison noire et vieille, à l'escalier branlant, aux portes disjointes, ne participe guère à la « splendeur » des étalages voisins.

Le rez-de-chaussée est occupé par une auberge, l'escalier est plongé dans une obscurité presque complète ; au second, à droite, une porte basse s'ouvre sur le palier et donne accès dans la grande et unique chambre de la famille ; au fond d'un corridor à gauche se trouve l'appartement du doleur (§ 3).

La chambre mesure 7m50 de longueur sur une largeur de 6 mètres et a 2m50 de hauteur. Deux lits aux draps grossiers avec des couvre pieds d'un rouge éclatant, mais sans rideaux, ce luxe des plus pauvres paysans, une table carrée petite et boiteuse, quelques hardes accrochées à des clous, des caisses, occupent un des côtés de la pièce. Les murs sont nus et crépis à la chaux. L'autre côté est pris par la cheminée, le bois pour le feu, un autre lit. Les ustensiles de cuisine sont suspendus au mur près de la cheminée, puis vient une petite étagère supportant verres et bouteilles, une autre en dessous pour les chaussures, plus bas encore les marmites, braisières, trépieds, pelle à feu. Entre les deux fenêtres une commode en vieux noyer, très encombrée, les machines, quelques chaises, sous la table du milieu, une grande caisse où l'on met la vaisselle. Celle qui n'y peut tenir, lavée ou non, reste sur la table. Tout est pauvre et laisse une pénible impression de tristesse ; mais réellement, il faut un soin admirable pour que cette chambre ne soit pas un taudis sans nom, et l'on ne peut comprendre comment l'ouvrage s'amoncelle ici, ayant l'air de n'avoir pas été touché, formant une note claire et élégante au milieu de ces détails sordides.

Les fenêtres, aux vitres troubles, sont sans rideaux, sur le rebord extérieur est posée la cage du chardonneret de Henry. C'est toute une équipée d'école buissonnière que rappelle le petit oiseau, puis le pardon ac-

cordé au coupable après maintes taloches, et la condescendance du papa qui, à la veillée, fit la cage d'osier.

La table est trop petite pour réunir les cinq convives, on mange « sur le pouce ».

Un petit miroir, un bénitier de porcelaine avec un ange rose, une vierge en plâtre entourée de fleurs en papier, le certificat du père au régiment, des images de première communion et des illustrations du *Petit Journal* fixées au mur avec des épingles; voilà l'habitation de la famille.

MEUBLES 200f 20

1° *Literie.* — 3 lits en noyer, 60f 00; — 3 paillasses, 30f 00; — 2 lits de plume « couettes », 35f 00 ; — 3 traversins, 6f 00 ; — 1 oreiller, 2f 50 ; — 3 couvertures, 15f 00 ; — 2 couvre-pieds (faits par Annette), 5f 00. — Total, 153f 50.

2° *Autre mobilier.* — 1 vieille table en chêne, 5f 00 ; — 1 petite table en bois blanc, 2f 00 ; — 1 commode en noyer, 20f 00 ; — 4 chaises, 8f 00; — 1 fauteuil de paille, 1f 50 ; — 1 chauffe-pieds en bois, 0f 75 ; — 1 cage, 0f 50; — 1 miroir, 1f 45; — 1 réveil, 6f 00 ; — bénitier, cadre, statue, etc., 1f 50. — Total, 46f 70.

USTENSILES. 31f 00

1° *Dépendant du fourneau.* — Pelle, pincettes, trépied, soufflet, 3f 35.

2° *Employés pour la préparation et la consommation des aliments.* — 1 braisière, 2f 50 ; — 1 marmite, 3f 00 ; — 1 grande casserole en fer battu, 2f 00 ; — 1 plus petite, 0f 75 ; — 1 casserole en terre cuite, 0f 30 ; — 1 bouilloire en fer battu, 1f 25; — Fourchettes, cuillers en fer-blanc (chacun a son couteau de poche), 2f 20 ; — 1 couteau de cuisine, 1f 10 ; — plats et récipients divers, 2f 50 ; — 6 verres et 1 pot à eau gagnés aux frairies, 2f 90 ; — 4 assiettes de porcelaine fine (déchet) ; — 1 saladier, 2 tasses et soucoupes, 1f 50 ; — 1 bol, 0f 10. — Total, 20f 10.

3° *Employés pour les soins de propreté et d'éclairage.* — Pot à eau, cuvette, vase, 3f 50 ; — 1 bassine à laver la vaisselle, fer-blanc, 1f 25 ; — 1 pelle à ordure, en bois, 0f 60 ; — 1 lampe, 1f 45 ; — 2 chandeliers, 0f 75. — Total, 7f 55.

LINGE DE MÉNAGE 63f 50

6 paires de draps roux, toile du pays, 30f 00 ; — 2 paires de draps en coton petit modèle, 14f 00; — 1 taie d'oreiller en cotonnade rouge à fleurs, 0f 60; — 3 nappes en toile bise, 5f 00; — 1 demi-douzaine de torchons vieux, 2f 00; — 1 douzaine de torchons vieux, 2f 00; — 1 douzaine de serviettes, 2f 40; — divers, 1f 50; — 1 douzaine d'essuie-mains grosse toile, 6f 00. — Total, 63f 50.

VÊTEMENTS 347f 30

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER différant de ceux des paysans en ce qu'il n'a pas de blouse le dimanche 90f 65

Vêtements du dimanche. — 1 complet de drap noir de « Saint-Laurent » ou bleuté, 30f 00; — 1 chapeau feutre à larges bords, 3f 00; — 1 paire de gros souliers ferrés, 8f 00; — 1 pèlerine ou capuchon, en drap (dite lorraine), 4f 50 ; — 2 chemises blanches en grosse toile (col et manchettes cotonnade), 5f 50; — 1 cravate plastron, 1f 45 ; — 1 chapeau de paille, 1f 45. — Total, 53f 90.

Vêtements de travail. — 1 veston et 1 pantalon de velours, 8f 00; — 1 casquette,

2f 25; — 1 gilet de laine (tricoté par la mère), 4f 50; — 3 chemises de coton couleur, 7f 00; — 1 paire de sabots, 3f 00; — 2 gilets de flanelle et 3 paires de chaussons de laine, 3f 00; — 1 paire de sabots cuir et bois, 4f 50; — 2 paires de chaussettes en gros coton, 1f 20; — 2 cravates, 0f 70; — 1 cache-nez, 2f 00; — 1 courroie, 0f 60. — Total, 36f 75.

VÊTEMENTS DE LA MÈRE 54f 60

Vêtements du dimanche. — 1 costume en molleton noir rayé de blanc, 9f 00; — 1 châle de laine noire, 3f 50; — 1 jupon de molleton blanc, 3f 00; — 1 paire de sabots cuir et bois (socques), 3f 00; — 2 coiffes barbichet, 6f 00; — 1 parapluie, 1f 45; — 1 caraco en cachemire, 2f 00; — 1 tablier cotonnade, 2f 00. — Total, 29f 95.

Vêtements de tous les jours. — 1 jupon, 1f 50; — 2 vieilles jupes, 2f 50; — 2 camisoles en cotonnade, 2f 00; — 4 chemises de coton, 8f 00; — 3 paires de bas de laine (faits par la mère), 3f 50; — 6 mouchoirs cotonnade à carreaux, 2f 00; — 1 tablier, 1f 50; — 1 paire de chaussures de feutre, 1f 45; — 2 madras, 2f 20. — Total, 24f 65.

VÊTEMENTS DE LA FILLE AINÉE 97f 60

Vêtements du dimanche. — 1 robe en lainage clair, 15f 00; — 1 jaquette, 3f 95; — 1 chapeau de feutre, 3f 00; — 1 chapeau de paille, 2f 45; — 1 paire de souliers, 9f 00; — 1 robe cotonnade, 8f 00; — 1 corsage fantaisie, 3f 25; — 1 ombrelle, 2f 00. — Total, 46f 65.

Vêtements de travail. — 3 corsages vieux, 8f 50; — 6 chemises cotonnade, 13f 00; — 3 paires de bas de coton, 5f 00; — 2 paires de bas de laine, 4f 00; — 1 vieux chapeau, 1f 00; — 1 paire de chaussons de feutre, 1f 45; — vieux souliers, 3f 00; — sabots cuir et bois, 3f 50; — 1 pèlerine de laine, 3f 00; — 2 tabliers en cotonnade, 2f 50; — 6 mouchoirs blancs, 1f 50; — 1 corset, 2f 50; — 2 vieux jupons, 2f 00. — Total, 50f 95.

VÊTEMENTS DE LA PETITE FILLE 54f 45

Vêtements du dimanche. — 1 robe en lainage écossais, 8f 00; — 1 chapeau de feutre, 2f 25; — 1 chapeau de paille, 1f 45; — 1 petit collet, 2f 50; — 1 jupon, 1f 50; — 1 paire de bottines, 5f 50; — 1 cravate, 0f 50. — Total, 21f 70.

Vêtements de tous les jours. — 2 vieux corsages, 4f 00; — 2 vieilles jupes lainage, 3f 00; — souliers, 4f 50; — 1 capeline de tricot, 2f 25; — 1 tablier fantaisie, 1f 45; — 3 chemises en cotonnade, 5f 50; — 1 corset, 1f 95; — 4 mouchoirs blancs en coton, 0f 80; — 1 foulard, 2f 00; — 2 paires de bas en coton, 2f 90; — 1 paire de bas de laine, 1f 65; — galoches, 2f 75. — Total, 32f 75.

VÊTEMENTS DU PETIT GARÇON 50f 00

Vêtements du dimanche. — 1 complet en cheviotte beige, 12f 00; — 1 casquette à visière, 2f 45; — 1 chapeau de paille, 0f 95; — souliers, 3f 35; — 1 pèlerine lorraine, 5f 00; — 1 cravate, 0f 30. — Total, 24f 05.

Vêtements de tous les jours. — 3 chemises en flanelle de couleur, 5f 45; — 3 paires de chaussettes, 1f 80; — sabots, 3f 50; — 6 mouchoirs, 1f 75; — 1 vieux costume, 5f 00; — 2 pantalons, 8f 00; — 1 béret, 0f 45. — Total, 25f 95.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements 642f 00

§ 11.

RÉCRÉATIONS

Cette partie de l'étude de la famille fait ressortir toute la tristesse de la situation ouvrière, au point de vue moral, dans les petits centres dont Saint-Junien est le type. Là existent tout à la fois la grossièreté des campagnards et le désir intense qu'ont les ouvriers de ville d'imiter la vie bourgeoise dans toutes ses manifestations extérieures. Inassouvie, cette prétention s'exaspère et les toilettes, les journaux de mode, les livraisons de toutes sortes absorbent presque partout le gain des jours.... et des longues veillées. Le luxe des vêtements est insensé parmi les petites ouvrières; cela prouve, paraît-il, l'habileté au travail et leur tient lieu de dot!.... Le dimanche, à la promenade, la mieux parée est remarquée, on recherche ses ressources, on suppute le nombre de paires de gants qu'elle doit exécuter par jour, on admire...., et plus d'un mariage s'est décidé d'après ces données un peu vagues.

Quoi qu'il en soit, la pauvre Marie D. ne peut jouir du même plaisir et des mêmes espoirs; mais les foires, bals et « frairies » lui sont des délassements très chers. On en revient à minuit ou une heure du matin sous la garde du père, — qui a passé ce temps à l'auberge, — la jeune fille est restée sous l'illusoire protection de quelque parente ou amie. Il y a des bals presque tous les dimanches. Les danses usitées sont des imitations de celles des salons : la « varse » et la polka qu'on exécute fort bien; malheureusement, la gracieuse bourrée limousine est complètement oubliée, quelques personnes âgées seulement la connaissent encore. Annette la dansait avec une grâce charmante, il y a quelques années, aux sons doux et monotones de la « vielle » à présent remplacée par la flûte ou l'accordéon. La « chabrette » (le biniou des Bretons) n'est plus qu'un souvenir de musée.

Le Limousin est crédule et curieux; il aime tout ce qui est spectacle et représentation (les premiers Mystères furent, dit-on, joués dans cette province), les « Ostensions (1) » en sont une preuve. Ces manifestations

(1) On appelle de ce nom l'exposition solennelle de toutes les reliques possédées dans chaque ville, elle dure cinquante jours. Le jour de la sortie et celui de la rentrée des reliques on représente les principaux événements de la vie des saints.

religieuses spéciales à ce pays proviennent d'un vœu analogue à celui d'Oberammergau, mais plus ancien; elles sont faites tous les sept ans et sont particulièrement belles à Saint-Junien. C'est un grand honneur et une grande joie de figurer parmi la « céleste procession » le jour de la rentrée des reliques. Les bourgeois et les ouvriers très aisés peuvent seuls y prétendre, mais les « Suisses » sont choisis parmi les plus humbles et nommés par élection. Le doleur, voisin des D., conserve précieusement une photographie des « figurants » aux dernières ostensions où son père portait l'habit de « Suisse » ou garde des reliques.

Les fêtes septennales ne peuvent suffire au goût que l'on a ici pour les spectacles: des représentations dramatiques ont lieu fréquemment à « la salle des fêtes ». Martial D., sa fille aînée et le petit garçon n'en manquent guère quand le prix des places n'est pas trop élevé. Il est parfois de 0f 30! Les cirques, chevaux de bois, charlatans de toute espèce, sont toujours entourés d'une foule nombreuse et sympathique où se retrouvent les trois enfants D.

Boire et jouer aux cartes sont les plus grands plaisirs de Martial, aussi revient-il parfois, le dimanche, plus gai que de raison et la démarche légèrement déconcertée. Annette gronde, elle a le verbe haut, mais elle ne s'inquiète guère pourtant de cette conséquence des joies dominicales : la sobriété des jours de travail remet l'équilibre dans la bourse et dans la santé.

Le père, la mère, la fille aînée ne savent pas lire, mais la science des deux petits est mise à contribution, et chaque dimanche, Martial apporte le *Petit Journal illustré*, qui fait les délices de la famille. Le *Lustra* est un oracle.

HISTOIRE DE LA FAMILLE

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE

C'est une famille essentiellement limousine qui n'a jamais quitté les rives de la Vienne. Le père, la mère et deux des aînées sont nés à Saint-Brice, dans un milieu agricole.

Annette est fille d'un métayer; elle avait trois ans quand son père

épousa, en seconde noce, une veuve dont la fillette avait à peu près le même âge. Les enfants grandirent comme sœurs et plusieurs autres petites bouches à nourrir venant accroître la misère, dès leur première communion, on plaça les deux petites aînées; elles se firent apprécier et restèrent jusqu'à leur mariage dans les maisons où elles étaient entrées à onze ans.

Elles ne se revirent guère pendant ce temps-là, Annette restant à Saint-Brice, dans une riche ferme, l'autre près de Saint-Laurent, mais elles se gardèrent la même affection et, à présent encore, la famille de Valérie, plus fortunée, reste un appui pour celle d'Annette. Elles se « sonnèrent » toujours bien, suivant le mot très expressif du patois local.

Plusieurs années s'écoulèrent dans le calme d'une existence très active. La petite servante était devenue la cheville ouvrière de la ferme, l'intimité naît facilement entre maîtres et serviteurs dans ces maisons paysannes; les jeunes filles étaient des « demoiselles » élevées en pension ; Annette s'affina à leur contact, et travaillant avec elles, apprit la couture, la coupe, le repassage. Son éducation fait la gloire de la famille. En 1884, c'est la grande étape, le mariage, l'émigration vers l'usine, la vie aux prises avec la misère.

Un valet de la ferme, Martial D., s'était vivement épris de la jeune servante. Il appartenait à une famille de bons métayers, et pour se faire quelque argent bien à lui, il s'était placé en revenant du service militaire. Bon travailleur, c'est un caractère faible, brutal parfois, une nature très fruste.

La noce se fit à l'automne, et les veillées furent gaies cet hiver-là; mais quand il fallut travailler dans la métairie et prendre part au rude labeur des champs, Annette, qui n'y était pas accoutumée, se plaignit; n'ayant pas les habitudes ni le genre de vie des autres membres de la famille, elle s'ennuyait et finit par décider son mari à quitter la terre pour l'usine.

Ces paysans, qui n'ont jamais touché de salaire régulier, sont hypnotisés par la paie que n'influencent ni les risques de la gelée ni les variations des prix de vente.

Ils allèrent à Saillat (Haute-Vienne), à quelques lieues de là, où Valérie, mariée à un ouvrier papetier, les appelait.

Quand Martial dut, avec 2 francs par jour, suffire à tous les besoins d'une famille qui s'augmentait rapidement et faire face à des dépenses auxquelles on ne pensait pas, qui ne comptaient pas à la ferme, le pauvre homme vit bien qu'il avait eu tort d'abandonner la terre et de

quitter les « vieux », mais il était trop tard ; la communauté (groupe de ménages réunis dans une métairie sous l'autorité du père) était rompue, ils avaient à se tirer d'affaire tout seuls, ce fut dur.

L'homme prenait l'ouvrage à sept heures du matin et rentrait à sept heures du soir : deux heures de repos, dix heures de travail ; la femme, malgré sa bonne volonté, ne put longtemps s'employer au triage du papier : on exige neuf heures de présence, de huit heures du matin à onze heures et d'une heure à six heures du soir. Que restait-il pour les soins du ménage et des enfants, pour la préparation des repas? Elle était à ses pièces, à tant la rame de 480 feuilles, et se faisait 1f 50 par jour. Pendant ce temps, les enfants étaient confiés à une voisine charitable.

La naissance de deux jumeaux (qui ne vécurent que quelques mois) rendit Annette incapable d'aller à la papeterie, le travail même de la maison devint trop lourd pour elle et son aînée n'avait que six ans ! Ah ! les années pénibles qu'il fallut alors passer ! On lutta courageusement et l'aide de l'amie d'enfance fut précieuse; ce fut elle qui trouva de l'ouvrage à domicile pour Annette ; celle-ci était adroite et peu « chérante », elle eut vite une clientèle pour la couture; puis Valérie prêta une mécanique à coudre les gants; le travail était payé, en ce temps-là, 3f la douzaine, la jeune femme n'eut pas d'apprentissage à payer, son amie lui fit part de son savoir-faire, en même temps qu'elle lui procurait le matériel et les commandes. La petite Marie cessa de fréquenter l'école pour aider sa mère et s'initier près d'elle au métier de gantière.

Quand les « machines à coudre » eurent partout remplacé le travail à la main, les patrons réduisirent leurs prix, ce fut une nouvelle crise.

Alors la famille vint s'établir à Saint-Junien pour se donner exclusivement à une industrie qui plus tard serait un métier pour les filles.

Le père entra bientôt dans une teinturerie; la seconde fille, Françoise, moins adroite que Marie, ne paraissait pas pouvoir gagner sa vie dans la ganterie, elle fut placée comme petite bonne chez les patrons qui donnaient de l'ouvrage à la mère, les deux tout petits allaient à l'asile, puis à l'école.

Quelques années passèrent, Marie acheta, au prix de 100f, une machine d'occasion, elle devait la payer à raison de 10f par mois, elle y réussit ; alors elle put se charger d'un peu plus d'ouvrage : le pain quotidien était à peu près assuré.

Lors de nos premières visites, le petit garçon était enfant de chœur et il en était très fier, c'est la première chose dont on nous parla pour entrer en connaissance. Ses fonctions lui rapportaient quelques bénéfices,

un peu d'argent, beaucoup de protections ; mais elles finirent par l'ennuyer, parce qu'elles l'empêchaient de vagabonder le dimanche avec d'autres gamins ; actuellement il les a abandonnées.

Marie-Louise put enfin faire la petite ménagère et rendre quelques services dans l'industrie familiale : c'est la situation présente, très besogneuse, mais sans dettes criardes, on arrive à assurer l'équilibre du budget avec beaucoup de privations et sans aide, car les cadeaux que donnent encore les amis des mauvais jours sont compensés par l'hospitalité donnée ; ces campagnards sont toujours reçus chez les D. quand ils viennent à Saint-Junien.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE

Dès longtemps, la charité et la philanthropie se sont ingéniées à multiplier les secours contre tous les accidents de la vie; mais ici les campagnes et les petites villes en bénéficient à peine. Ces institutions, quand elles existent, n'y sont comprises ni par ceux qui les dirigent ni par ceux qui devraient y avoir recours.

Aucune assurance n'est venue en aide à ces paysans déracinés qui ont été ballottés de misère en misère entre les maladies et le chômage. Ils sont trop timides, trop défiants : l'idée de mutualité est incompréhensible pour eux et le respect humain éloigne les jeunes filles de toute association religieuse. C'est donc sur leurs propres forces qu'il leur faut compter, et elles ont suffi jusqu'à présent : la vaillance, l'économie, l'esprit d'union qui a fait concourir les efforts de tous au bien de la « famille » valent bien d'autres appuis.

A côté de l'énergie individuelle a surgi l'amitié et l'esprit charitable de la « gent » pour les moments de crise aiguë, et celui de l'Église. Ainsi le travail, la famille et la religion restent encore les garanties les plus solides comme les plus simples.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE

SOURCES DES RECETTES	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES
SECTION I	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES	
(La famille n'a aucune propriété immobilière)	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES	
ARGENT :	
Somme conservée dans le ménage	110f 00
Somme déposée à la Caisse d'épargne par les enfants	12 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour les travaux de teinturier	7 00
Pour la couture des gants	115 90
Pour le raccommodage des vêtements	5 00
Pour le blanchissage et le repassage du linge	8 10
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES	
Droit éventuel aux allocations de la Caisse d'assurance-accidents pour le père. .	»
VALEUR TOTALE des propriétés de la famille	258 00

SECTION II

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit) . . . . . .

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES

(La famille ne jouit d'aucun droit d'usage) . . . . . .

ART. 3. — ALLOCATION D'OBJETS ET DE SERVICES

Allocations concernant la nourriture de la part de parents habitant la campagne . . . . . .
Allocations concernant l'instruction . . . . . .
Allocations reçues en espèces . . . . . .

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE *(suite)*

RECETTES	MONTANT DES RECETTES — Valeur des objets reçus en nature	MONTANT DES RECETTES — Recettes en argent
SECTION I		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES		
Cette somme ne produit pas d'intérêts	»	»
Intérêt (2 1/2 °/₀) de cette somme	»	0f 30
Intérêt (5 °/₀) de la valeur de ce matériel	0f 35	»
— — — —	5 80	»
— — — —	0 25	»
— — — —	0 40	»
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES		
La famille n'a reçu aucune allocation de la Caisse d'assurance-accidents	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	6 80	0 30
SECTION II		
PRODUITS DES SUBVENTIONS		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS		
Provisions reçues en nature : lapins, légumes, etc.	15 70	»
Instruction gratuite pour les deux plus jeunes enfants (pour mémoire)	»	»
Somme envoyée par la fille cadette	»	30 00
TOTAUX des produits des subvention	15 70	30 00

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*)

SOURCES DES RECETTES (*suite*)

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS	QUANTITÉ de TRAVAIL EFFECTUÉ			
	Père	Mère	Fille aînée	Second fils
	journées	journées	journées	journées
SECTION III				
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE				
TRAVAUX PRINCIPAUX :				
Travail de teinturier	185	»	»	»
Travail de gantière	»	260	280	42
TRAVAUX SECONDAIRES :				
Travaux du père en qualité de journalier	115	»	»	»
Soins du ménage, préparation des aliments, etc.	»	»	»	»
Travaux de couture	»	50	25	»
Confection et raccommodage du linge et des vêtements	»	50	»	»
Blanchissage et repassage du linge	»	»	50	»
Travaux de menuiserie dans la maison	10	»	»	»
TOTAUX des journées de travail de la famille.	310	360	355	42

SECTION IV

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte)

Confection de vêtements pour la famille . . . . . .

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*)

PRIX des SALAIRES JOURNALIERS				RECETTES (*suite*)	MONTANT DES RECETTES	
Père	Mère	Fille aînée	Second fils		Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
				SECTION III		
				SALAIRES		
4f 00	»	»	»	Salaire total attribué à ce travail.	»	740f 00
»	0f 90	1f 37	0f 83	— — —	»	654 00
2 00	»	»	»	— — —	»	230 00
»	»	»	»	Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail .	»	»
»	0 75	1 00	»	Salaire total attribué à ce travail.	»	62 50
»	1 20	»	»	— — —	10f 00	»
»	»	1 20	»	— — —	60 00	»
2 00	»	»	»	— — —	20 00	»
				TOTAUX des salaires de la famille. .	140 00	1,686 50
				SECTION IV		
				BÉNÉFICES DES INDUSTRIES		
				Bénéfices résultant de cette industrie (§ 16. A.)	24 60	»
				TOTAL des bénéfices résultant des industries	24 60	»
				TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) (1,903f 90).	187 10	1,716 80

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
SECTION I				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par le père, la mère et trois enfants pendant 365 jours)				
CÉRÉALES :				
Pain, 2e qualité	380k 0	0f 26	»	98f 80
Pain de seigle pour la soupe	25 0	0 20	»	5 00
Farine de froment, qualité inférieure	10 0	0 50	»	5 00
Farine de maïs	3 0	0 30	»	0 90
Farine de sarrasin	2 0	0 20	»	0 40
Poids total et prix moyen	420 0	0 26		
CORPS GRAS :				
Beurre	3 0	1 50	»	4 50
Graisse de porc	38 0	1 90	»	72 20
Lard	25 0	2 40	»	60 00
Huile blanche	1 0	1 40	»	1 40
Huile de colza	6 0	1 50	»	9 00
Poids total et prix moyen	73 0	2 01		
LAITAGE ET ŒUFS : (Il n'en est pas fait usage dans le ménage.)				
VIANDES ET POISSONS :				
Bœuf	19 0	2 40	»	45 60
— poitrine	25 0	1 25	»	31 25
Mouton, épaule et côtelettes	28 0	1 50	»	42 00
Porc salé ou frais	45 0	1 40	»	63 00
Lapins	9 0	2 00	4f 50	13 50
Volailles	9 0	2 00	»	18 00
Charcuterie : boudins, saucisses, etc.	25 0	1 50	»	37 50
Poissons : raie	8 0	0 90	»	7 20
— morue	12 0	2 00	»	24 00
— sardines	6 0	1 50	»	9 00
Poids total et prix moyen	186 0	1 58		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : pommes de terre	290 0	0 20	»	58 00
Farineux secs : haricots	90 0	0 45	»	40 50
Lentilles	12 0	0 60	»	7 20
Légumes verts à cuire : haricots	6 0	0 80	»	4 80
Pois	22 0	0 20	»	4 40
Choux	40 0	0 10	2 50	1 50
Choux-fleurs	12 0	0 30	»	3 60
Artichauts	3 0	1 20	»	3 60
Oseille	10 0	0 40	»	4 00
Légumes racines : carottes, poireaux, navets	35 0	0 60	3 00	18 00
— épices : oignons	26 0	0 40	»	10 40
Ail	1 0	1 35	»	1 35
Persil, échalotes	1 0	1 20	»	1 20
Salades : romaines, scaroles, cresson	30 0	0 40	0 70	11 30
Cucurbitacées : citrouilles	4 5	0 20	»	0 90
Fruits : cerises, fraises	15 0	0 30	1 00	3 50
Pommes	20 0	0 20	4 00	»
Poids total et prix moyen	617 5	0 30		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*)	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
SECTION I				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*)				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (*suite*)				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	27k0	0f30	»	8f10
Poivre	1 0	6 00	»	6 00
Clous de girofle, cornichons, piment, etc.	1 0	0 75	»	0 75
Vinaigre	5 0	1 00	»	5 00
Sucre blanc	15 0	1 10	»	16 50
Caramel	0 5	1 20	»	0 60
Café	4 0	4 10	»	16 40
Glands doux	6 0	0 60	»	3 60
Poids total et prix moyen	59 5	0 95		
BOISSON FERMENTÉE :				
Vin	240f00	0f50	»	120 00
Boisson fermentée de moût de pomme et de raisin	»	»	»	7 50
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE				
(Il n'est pas consommé d'aliments hors du ménage)			»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			15f70	906 95
SECTION II				
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION				
LOGEMENT :				
Loyer de l'appartement			»	100 00
MOBILIER :				
Entretien du mobilier, achats d'ustensiles, de linge, etc.			20 00	30 00
CHAUFFAGE :				
Bois de châtaignier, 8 cordes			»	150 00
Charbon de bois, 5 boisseaux			»	2 00
ECLAIRAGE :				
Pétrole, 60 litres à 0f 45			»	27 00
Allumettes, mèches, bougies			»	7 25
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			20 00	316 25
SECTION III				
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS				
VÊTEMENTS ACHETÉS : dépense moyenne annuelle :				
Pour le père			»	46 37
— la mère			»	31 49
— la fille ainée			»	82 99
— la petite fille			»	41 17
— le garçon			»	37 45
VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS dans le ménage			84 85	25 15
Raccommodage de souliers			»	25 00
Blanchissage du linge et des vêtements, savon, cristaux de soude, etc.			60 40	40 00
Repassage des coiffes de la mère et de quelques menus linges des jeunes filles			»	10 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			145 25	339 62

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*)	MONTANT DES DÉPENSES — Valeur des objets consommés en nature	MONTANT DES DÉPENSES — Dépenses en argent
SECTION IV		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ		
CULTE :		
Location de chaises à l'église	»	2f 00
Pèlerinages, messes	»	3 00
INSTRUCTION :		
Instruction gratuite des deux plus jeunes enfants (pour mémoire)	»	»
Achats d'objets classiques et de papier, timbres, etc., pour la correspondance de la famille	»	15 00
SECOURS ET AUMONES :		
(La famille n'en reçoit ni n'en donne)	»	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Jeux et friandises aux frairies (pour les deux enfants)	»	10 00
Tabac et genièvre pour le père	»	20 00
Dépenses aux foires et frairies	»	10 00
Théâtre	»	5 00
Journaux	»	2 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Visites du médecin	»	16 00
Médicaments	»	10 00
TOTAL des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	»	93 00
SECTION V		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Intérêt (5 °/₀) du matériel spécial employé aux travaux de ganterie	5f 80	»
— — — — — de teinturerie	0 35	»
INTÉRÊTS DES DETTES :		
(La famille n'a pas de dettes produisant intérêts)	»	»
IMPÔTS :		
Montant des impositions	»	10 00
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Cotisation du père à la Caisse d'assurance-accidents (1 1/2 °/₀ du salaire)	»	11 10
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	6 15	21 10
ÉPARGNE DE L'ANNÉE	»	39 88
TOTAUX des dépenses de l'année, balançant les recettes (1,903f 90)	187 10	1,716 80

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS

SECTION I

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte)

A. — CONFECTION DE VÊTEMENTS POUR LA FAMILLE	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES		
Valeur des vêtements confectionnés :		
Jupons et robes, vieux vêtements transformés	15f 70	4f 65
Camisoles et chemises de coton	15 04	4 46
Blouses	15 81	4 69
Tabliers, chemises, corsages, robes de cotonnade	38 30	11 35
TOTAUX des recettes	84 85	25 15
DÉPENSES		
Fournitures achetées :		
Ganse pour bordure, faux ourlets, etc.	»	4 50
Coton pour blouses	»	5 00
— — tabliers	»	2 40
— — chemises, camisoles, etc.	»	10 25
Etoffe provenant de vieilles robes (pour mémoire).	»	»
Fil, aiguilles, etc.	»	3 00
Travail de la mère : 50 journées à 1f 20	60 00	»
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel de couture	0 25	»
BÉNÉFICES résultant de cette industrie	24 60	»
TOTAUX comme ci-dessus	84 85	25 15

SECTION II

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS

Ces comptes donnant lieu à des opérations très simples, ont été établis dans le budget lui-même.

SECTION III

COMPTES DIVERS

B. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS ACHETÉS	PRIX d'achat	DURÉE moyenne	DÉPENSE annuelle
ART. 1er. — VÊTEMENTS DU PÈRE			
1 costume complet de gros drap noir du pays	30f 00	3 ans	10f 00
1 chapeau de feutre noir	3 00	2	1 50
1 paire de souliers ferrés	8 00	2	4 00
1 pèlerine à capuchon	4 50	3	1 50
Chemises blanches	5 50	2	2 75
1 cravate	1 45	2	0 72
1 cache-nez	2 00	2	1 00
1 chapeau de paille	1 45	1	1 45
1 veston et 1 pantalon de velours	8 00	2	4 00
1 gilet de laine	4 50	2	2 25
3 chemises de coton	3 00	1	3 00
2 gilets de flanelle	3 00	1	3 00
3 paires de petits chaussons de laine	3 00	1	3 00
2 paires de chaussettes de coton	1 20	1/2	2 40
1 casquette	2 00	2	1 00
1 courroie	0 60	2	0 30
1 paire de sabots	4 50	1	4 50
TOTAUX	85 70		46 37
ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA MÈRE			
1 costume de molleton noir	9 00	2	4 50
2 coiffes barbichet	6 00	5	1 20
1 châle laine noire	3 50	3	1 16
1 jupon en molleton blanc	3 00	10	0 30
1 parapluie	2 45	2	1 22
1 caraco	4 00	4	1 00
1 jupon	1 50	1	1 50
2 camisoles en cotonnade	2 00	1	2 00
4 chemises	8 00	3	2 66
3 paires de bas de laine	6 00	1	6 00
4 mouchoirs	1 50	1	1 50
2 tabliers	2 20	2	1 10
Madras	1 45	1	1 45
1 paire de chaussons de feutre	1 45	1/2	2 90
Sabots	3 00	1	3 00
TOTAUX	55 05		31 49
ART. 3. — VÊTEMENTS DE LA FILLE AINÉE			
1 robe cheviotte	»	»	20 00
1 robe en lainage bleu	15 00	1	15 00
1 jaquette	3 95	1	3 95
1 chapeau de feutre	3 00	2	1 50
1 chapeau de paille	2 45	1	2 45
1 paire de soullers	9 00	2	4 50
1 robe de cotonnade	8 00	2	4 00
1 corsage de fantaisie	3 95	2	1 97

	PRIX d'achat	DURÉE moyenne	DÉPENSE annuelle
Art. 3. — Vêtements de la fille ainée *(Suite)*			
1 ombrelle	2f 00	1 an	2f 00
1 corsage de couleur	3 95	2	1 97
4 chemises en cotonnade	8 50	2	4 25
3 paires de bas de coton	5 00	2	2 50
2 paires de bas de laine	4 00	2	2 00
1 paire de chaussons de feutre	1 45	1/2	2 90
1 paire de sabots	3 50	1	3 50
1 pèlerine de laine	2 00	1	2 00
2 tabliers	2 50	1	2 50
1 foulard, 1 cravate	2 00	1	2 00
6 mouchoirs	1 50	1	1 50
1 corset	2 50	1	2 50
Totaux	84 25		82 99
Art. 4. — Vêtements de la petite fille			
1 robe de lainage écossais	8 00	1	8 00
1 chapeau de feutre	2 25	1	2 25
1 chapeau de paille	1 45	1	1 45
1 petit collet	2 50	2	1 25
1 jupon	1 50	2	0 75
1 paire de bottines	5 50	1	5 50
1 cravate	0 50	1	0 50
2 corsages	4 00	2	2 00
1 paire de souliers	4 50	2	2 25
1 fichu de laine	2 25	2	1 12
1 tablier fantaisie	1 80	1	1 80
1 corset	1 45	1	1 45
6 mouchoirs	4 85	1	4 85
1 foulard	1 00	1	1 00
1 paire de bas de laine	1 35	1	1 35
3 paires de bas de coton	2 90	1	2 90
1 paire de galoches	2 75	1	2 75
Totaux	48 55		41 17
Art. 5. — Vêtements du petit garçon			
1 costume complet	12 00	2	6 00
1 casquette	2 45	2	1 22
1 chapeau de paille	0 95	2	0 47
1 pèlerine lorraine	5 00	3	1 66
1 cravate	0 30	1	0 30
1 paire de souliers	3 35	1	3 35
3 chemises en flanelle de couleur	5 45	1	5 45
3 paires de chaussettes	1 80	1	1 80
1 paire de sabots-souliers	3 50	1	3 50
3 mouchoirs	0 75	1	0 75
2 pantalons	8 00	1	8 00
1 béret	0 45	1	0 45
1 tablier-blouse	2 25	1/2	4 50
Totaux	46 25		37 45

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE,
PARTICULARITÉS REMARQUABLES,
APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR L'INDUSTRIE DES GANTS A SAINT-JUNIEN

Saint-Junien étendait au loin sa réputation, avant que Niort, Milhau, Lunéville eussent aucune manufacture; tout aussi bien que Grenoble, il pouvait revendiquer l'honneur de fournir de gants « la ville et la cour ». Sans rechercher si cette industrie a été importée par les Arabes en Limousin ou si elle fleurit à Saint-Junien depuis les visites de Louis XI, on peut affirmer qu'elle existait quand Jeanne d'Albret était vicomtesse de la province. Voiture, Mme de Sévigné même en parlent dans leurs lettres.

Au XVIIIe siècle, le commerce des gants ne se développa guère: la difficulté des communications et l'esprit peu hasardeux des anciens maîtres ont dû nécessairement restreindre la fabrication. En 1688, il y avait sur la route de Limoges un bureau des « Traites foraines » où les fermiers de la gabelle rançonnaient les cuirs et autres marchandises du Limousin. Plus tard, le droit général que percevait la régie causa de notables préjudices au commerce de la petite ville.

L'établissement et la chute du papier-monnaie faillirent lui porter un coup mortel, il y eut un arrêt de dix ans dans le travail de la ganterie. Il reprit avec l'Empire.

En 1804, la commune de Saint-Junien comptait 5,395 individus et 1,079 feux.

Les moulins à papier de paille étaient au nombre de deux (sur la Glane, dont les eaux granitiques auraient, aux yeux des spécialistes, une vertu particulière). Ce fut, d'ailleurs, plus tard que l'industrie du papier de paille se développa.

Les tanneries, fort déclinées de leur situation antérieure à la Révolution, y étaient encore au nombre de sept sur les quarante-deux du département de la Haute-Vienne.

La ganterie, enfin, diminuée elle aussi par la période révolutionnaire, était néanmoins la plus florissante des industries locales. On comptait trente-six patrons gantiers occupant 130 couturières ; leur production était estimée à 12,000 paires de gants par an. Le chiffre d'affaires de 132,000f correspondait à 3,600 douzaines de peaux diverses (667 de chevreaux, 2,333 d'agneaux, 600 de moutons). Les gantiers étaient en même temps mégissiers et préparaient eux-mêmes les peaux dont ils faisaient usage.

Les débouchés étaient surtout Paris, Lyon, Bordeaux, Angoulême, Saintes, La Rochelle. On avait perdu le débouché américain qui existait avant 1793.

Ce ne fut qu'après 1833 que la fabrication prit un sérieux développement; à cette époque, elle représentait une valeur de 149,000f. En 1844, elle s'élevait à 250,000f. En 1860, on confectionnait à Saint-Junien 53,000 douzaines de paires de gants : valeur moyenne, 900,000f, auxquels on peut ajouter le produit de la vente des peaux d'agneaux, des laines, de la colle et des débris, qu'on peut évaluer à 200,000f, ce qui porte le chiffre d'affaires à 1,100,000f. La progression était remarquable, elle s'accentua avec le mouvement commercial qui bouleversa le monde du travail.

Actuellement, en 1904, il y a à Saint-Junien 28 fabriques, grandes ou petites, faisant en moyenne pour 120,000f d'affaires, soit ensemble 3,360,000f. Elles occupent 800 ouvriers tant à domicile qu'en atelier.

Les tanneries se sont transformées et ont fait place aux mégisseries, qui non seulement préparent les peaux nécessaires à Saint-Junien, mais travaillent pour l'étranger : l'Angleterre, l'Amérique, la Russie. Les moulins à papiers de paille ont pris aussi un immense développement, ils occupent un millier d'ouvriers sur les 6,200 qui sont attachés aux diverses industries de Saint-Junien, dont la population totale atteint 11,132 individus.

Dans l'ensemble de l'industrie gantière et même à ne considérer que la fabrication du gant de peau, Saint-Junien n'occupe qu'une situation assez modeste (1).

(1) V. la Monographie du Gantier de Grenoble, par M. de Toytot, surtout les §§ 19 à 21. (*Ouvriers des Deux Mondes*, 2e série, t. Ier, p. 502 et suiv.)

D'après le recensement professionnel de 1896, il y avait en France 260 établissements de gantiers avec un personnel de 20,600 individus. 225 de ces fabriques occupaient de 5 à 50 ouvriers, et 34 en avaient de 51 à 500.

Les trois points où se rencontrent le plus de ganteries de peau étaient : l'Isère, la Haute-Marne et l'Aveyron.

La plus importante des usines est celle de la Haute-Marne, dont le personnel est de 1,037 ouvriers. Les hommes y gagnent de 2f 25 à 5f 25. Les femmes de 1f 25 à 2f 50.

Dans l'Isère, deux usines ont : l'une 272 ouvriers (40 chevaux-vapeur) ; l'autre 354 ouvriers (5 chevaux-vapeur).

Dans l'Aveyron, une fabrique collective occupe 19 personnes en atelier et, à domicile : 69 gantiers, 47 couseuses, 14 brodeuses, 27 ouvrières diverses, en tout 157 personnes.

Notons encore, dans le Pas-de-Calais, 81 ouvriers ; dans la Seine-et-Oise, 61 ; dans le Loir-et-Cher, 27.

§ 18.

SUR L'ORGANISATION DE LA GANTERIE EN FABRIQUE COLLECTIVE

La confection des gants était, à l'origine, l'œuvre de petits ateliers de trois ou quatre travailleurs traitant directement avec les clients, gros marchands ; mais il a fallu concentrer ses forces pour lutter contre la concurrence moderne, le nombre des ateliers a diminué et leurs rouages ont grossi ; ils sont devenus de puissants intermédiaires entre les ouvriers et ouvrières disséminés dans les plus pauvres quartiers de Saint-Junien et les grands magasins. Plusieurs d'entre eux ont leur maison d'écoulement à Limoges, où la vente est plus savamment combinée que sur place ; la plupart ne font travailler que pour le Louvre et le Bon Marché.

Les centres d'où part ce mouvement de circulation sont vraiment intéressants à étudier comme préparateurs, distributeurs et receveurs du travail qui se fait au dehors et qu'ils refusent ou acceptent ; comme exécuteurs aussi, car chaque maison a quelques ouvriers à demeure pour répondre aux commandes pressantes.

La maison Tardiff semble un type complet du genre et peut-être le

plus rapproché de la forme primitive, car elle n'a pris que juste l'accroissement indispensable aux conditions nouvelles de son fonctionnement. C'est pour elle que travaillent les ouvrières étudiées dans cette monographie. La préparation des peaux nécessite plusieurs opérations qui, la plupart, sont exécutées ordinairement dans les mégisseries. La maison Tardiff fait tout par elle-même.

Pénétrons d'abord dans la salle de « nourrissage ». Les peaux sont abandonnées vingt-quatre heures dans un bain de jaune d'œuf (24 pour 36 peaux), de farine et de sel ; elles y acquièrent une grande souplesse, les pores reprennent l'aspect qu'ils avaient sur l'animal vivant : c'est ce qu'on appelle « la fleur », le côté « chair » s'engorge de matières dont il va être débarrassé dans les opérations suivantes.

On lave ensuite à grande eau et l'on fait sécher douze heures dans une étuve.

Il faut alors procéder au triage, car il serait inutile de soumettre aux épreuves du « palissonnage » et de la teinture les peaux qui manquent de solidité.

Près de la salle du triage, travaillent les « palissonneurs », qui ont la plus rude besogne. Toujours debout, penchés sur un racloir fixé au sol et s'élevant à une hauteur de $0^{m}60$ à peu près, ils frottent vivement le côté « chair » des peaux sur l'instrument tranchant, tandis que la « fleur » n'est jamais en contact qu'avec la jambe nue de l'opérateur : nulle éraflure n'est donc à redouter ; le « palissonneur » porte un pantalon dont la partie antérieure du côté droit est coupée au-dessus du genou.

Ces ouvriers travaillent à la tâche et se font de 5 à 6^{f} par jour,

Vient ensuite la teinture. Sur de larges tables de zinc, les peaux sont, à l'aide d'une éponge, imprégnées d'urine et de couleur. Rien, paraît-il, ne peut remplacer ce liquide pour la préparation immédiate à la teinture. Un fixatif à base de sulfate de cuivre ou de fer détruit ensuite tout microbe.

Les peaux une fois préparées sont distribuées aux petits patrons ou aux divers services.

Les « doleurs », qui tous travaillent à domicile, viennent chercher la matière à ouvrer ; il est tenu un compte très exact des peaux qui leur sont confiées et du nombre de gants qu'on peut en faire; ce qu'ils détériorent reste à leur charge.

La tâche qui leur incombe est le complément du travail du « palissonneur » : ils raclent les peaux sur des tables de marbre pour faire

disparaître les dernières rugosités de la « chair » et donner le plus ou moins d'épaisseur.

Beaucoup de doleurs sont aussi coupeurs, quelques-uns font coudre le gant à leurs frais et le rendent ensuite au patron ; d'autres se passent d'intermédiaires et n'ont d'autres rapports avec la fabrique que ceux nécessités par l'achat des peaux, ils sont de moins en moins nombreux. La plupart rapportent les peaux dolées à l'atelier de coupure de la maison Tardiff, qui les taille et les confie ensuite aux ouvrières du dehors.

Celles-ci doivent se présenter à certaines heures, prévues par un règlement qui est affiché à la porte de la fabrique; on leur remet un stock de gants coupés plus ou moins considérable suivant leurs capacités et la « marche » actuelle du travail. On leur donne aussi le fil et, s'il y a lieu, les boutons assortis.

L'ouvrage est ainsi confié pour un laps de temps déterminé, l'ouvrière doit le rapporter au jour et à l'heure fixés pour qu'il soit soumis au contrôle, puis elle reçoit son salaire, 1f 50 par douzaine de gants cousus, plus 0f 90 pour les boutonnières si elle en a été chargée.

Quand la couture est irrégulière, l'ouvrage légèrement sali, elle subit une amende. Il en est de même lorsqu'elle ne se présente pas à l'heure du contrôle.

Il y a dix ou quinze ans, toutes les paysannes de la banlieue s'occupaient l'hiver à la couture des gants, mais les règlements et la baisse des prix due à l'emploi des machines leur ont fait abandonner cette industrie.

En dehors du travail de préparation signalé plus haut, la participation du patron à la confection des gants est fort restreinte. Une machine à emporte-pièce lui sert à découper les peaux suivant les pointures (1), un ouvrier spécial marque les boutonnières et les nervures, des fillettes assortissent les paires avec les pouces et les fourchettes qui leur conviennent et recoupent les bavures. Pour compléter l'atelier, citons encore quelques couturières, une brodeuse, une faiseuse de boutonnières, une placeuse de boutons à pression, une « dresseuse » qui donne aux gants un dernier glacé en les passant à la brosse circulaire de velours, enfin une plieuse payée à 0f 75 de la douzaine.

Les ouvrières de fabrique peuvent emporter chez elles du travail pour

(1) Un coupeur de fabrique gagne 3f par jour ; celui qui travaille à son compte et distribue l'ouvrage de couture peut se faire 4f 25, mais il court plus de risques.

la soirée ; c'est ainsi que les « petites mains » font des gants fourrés et gagnent un supplément d'une quinzaine de francs par mois. Ce travail leur est exclusivement réservé, on ne le confie pas aux ouvrières du dehors.

§ 19.

SUR LA PEAUSSERIE ET LA MÉGISSERIE A SAINT-JUNIEN

Tandis que les gantiers de Grenoble demandent à Annonay toutes les peaux mégies dont ils ont besoin, Saint-Junien les a toujours préparées sur place ; actuellement même, la mégisserie y a plus d'importance que la ganterie.

Les usines Raymond Dumas et Deslas emploient chacune près de trois cents ouvriers avec un outillage perfectionné. Les peaux viennent de l'étranger, de l'Espagne pour la plupart ; elles sont exportées en Angleterre, en Amérique, en Russie ; les ganteries françaises en demandent peu et les gants de Saint-Junien sont presque tous faits avec des peaux dites d'agneaux du pays, tirées des départements du sud-ouest. Les peaux d'agneaux de Bordeaux sont à coup sûr la première qualité de France pour la force, le nerf et la taille. Celles de Limoges sont plus moelleuses, plus fines, plus brillantes ; elles ressemblent à s'y méprendre à l'agneau de Turin et donnent d'excellents gants, façon « chevreau ». Mais la race ovine est si mal soignée dans les bergeries limousines, le bétail paît si souvent dans des lieux humides et malsains que les peaux présentent fréquemment des taches, des durillons, appelés « farcin » ; elles sont en outre très faibles et il faut n'employer que le premier choix.

Les achats se traitent à la douzaine, 13 ou 18f pour les plus belles, et au demi-kilo de 3 à 4f 50 pour celles d'agneaux du pays. Ces dernières, une fois débourrées, sont si faibles que souvent on ne peut en retirer que de la colle qui est vendue aux papeteries de Saillat.

Au sortir des magasins de réserve où les peaux brutes se conservent grâce aux antiseptiques, elles sont laissées dix-huit heures dans un bain de chaux, puis rincées fortement et débourrées, c'est-à-dire débarrassées de la laine qui leur est encore adhérente, mais qui se détache facilement après le bain de chaux. Elles passent ensuite dans plusieurs cylindres animés d'un mouvement de rotation. Puis frottées sur un plan incliné et lavées comme le feraient les lavandières à la rivière, elles sont ensuite

assouplies avec de la « crotte de chien » et « nourries » dans de grandes cuves où se produit un commencement de fermentation avec dégagement de chaleur, elles sont rincées de nouveau et séchées à l'aide d'un système de ventilation très ingénieux. Elles présentent alors l'aspect d'une étoffe d'une éclatante blancheur, mais très raide, la souplesse va leur être rendue dans une grande roue fermée où elles sont battues par de larges palettes. Les palissonneurs s'en emparent ensuite (§ 17).

Des procédés différents de palissonnage permettent de « truquer » et de donner la façon « Suède » à des peaux ordinaires, ou la façon « tannée » à des peaux simplement mégissées. Les gants dits de peau de chien proviennent également d'un tour de métier.

Pour répondre aux besoins de la mégisserie, il est un commerce assez peu ordinaire, celui de la « crotte de chien », d'un grand usage pour assouplir ou dégraisser les peaux. Mélangée d'eau et chauffée pendant plusieurs heures, elle prend le nom savoureux de « confit » et forme une masse compacte qu'on filtre avec soin, pour y plonger les peaux fines. C'est cela qui leur donne le velouté cher aux élégantes.

Dix kilos de cette matière première peuvent nettoyer cent peaux et sont vendus 1f 50, il n'y a pas de quoi ruiner l'industriel ni enrichir le ramasseur.

§ 20.

SUR LA CONDITION SOCIALE DES OUVRIERS DE SAINT-JUNIEN

Le travail qui garde la jeune fille au foyer et lui conserve la possibilité et l'habitude des occupations domestiques, est évidemment plus sain et plus moralisateur que celui qui l'entraîne vers les grandes agglomérations ouvrières. Elle le continuera, jeune épouse, jeune mère, sans quitter sa maison, sans négliger ses devoirs essentiels, et il apportera un complément de bien-être ou l'appoint nécessaire à la vie commune. Tel est l'immense avantage de l'industrie qui nous occupe, et pourtant un changement est réclamé qui substituerait l'asservissement du séjour à l'usine à l'indépendance actuelle, tous les ouvriers seraient payés à la journée et non plus à la tâche. Il est vrai que tous les petits patrons seraient ruinés, et c'est ce que désirent les ouvriers, qui ne comprennent pas que « tout petit atelier qui se ferme, c'est un grade patronal de

moins pour les légitimes ambitions des collaborateurs de second rang (1). »

L'imprévoyance, l'absence d'épargne, la vie au jour le jour qui les habitue à absorber la recette de quinzaine, condamne les ouvriers de Saint-Junien à la misère, dès le premier arrêt dans le travail ; cette misère est la pâte sur laquelle travaille le levain des meneurs. Ceux-ci, utopistes ou coquins, ont choisi Saint-Junien comme une succursale de Limoges : ils s'en occupent activement, et les « pelaux », c'est le sobriquet des ouvriers du cuir, sont prompts à passer du programme à la bataille. La vie devient alors presque impossible à ceux qui voudraient rester du parti de l'ordre ; une persécution sournoise et parfois cruelle ne cesse de les poursuivre.

Ils eurent beaucoup à souffrir pendant les grèves des deux dernières années. Il faudrait une force d'âme extraordinaire pour résister à tant d'assauts; beaucoup, comme la famille ici décrite, se laissent aller au courant.

Dans ces milieux, il faudrait porter la propagande des idées saines avec des organisations puissantes qui permettent aux ouvriers de se ressaisir. Le grand mouvement « jaune » (il commence à pénétrer à Saint-Junien) en fournira peut-être les éléments.

Une autre planche de salut est l'esprit religieux, qui a laissé une profonde empreinte, mais dont on a oublié l'origine chrétienne. Le champ est en friche depuis des siécles, mais « c'est le fond qui manque le moins » ; détruire la superstition, qui est l'aspect le plus commun de l'idée religieuse ici, serait dangereux ; elle est l'enveloppe solide d'une foi très obscurcie, on pourrait s'en servir en la ramenant à sa source.

Il est incontestable — l'exemple de la famille étudiée l'atteste — qu'un zèle intelligent et persévérant, qui se dévouerait à éclairer et à diriger ces ignorants et ces trompés, ne resterait pas sans résultat.

Les doctrines égalitaires ont fait éclore tant d'amertume chez les souffrants, qu'il faut des trésors de vraie cordialité pour qu'ils absolvent la supériorité du bienfaiteur matériel ou moral.

(1) M. du Maroussem, *Question ouvrière.*

§ 21.

SUR LES CHOMAGES ET LES GRÈVES DE 1902 A 1905

Chaque crise à Limoges amène une convulsion à Saint-Junien, et c'est à la suite de la longue grève de l'été de 1902, au sujet du règlement de la journée de dix heures parmi les porcelainiers, que les mégissiers se soulevèrent le plus violemment. L'usine Raymond-Dumas fut fermée pendant deux mois, car les ouvriers, prétextant l'adoption d'une nouvelle machine qui remplaçait le travail de plusieurs hommes, menaçaient de briser tout l'outillage. Toutes les vitres, les vérandas furent détruites, les dragons de Limoges occupèrent la ville et gardèrent les usines; d'insignifiantes échauffourées se produisirent. Puis l'accord se fit et la reprise du travail avec diminution d'une heure et renvoi de quelques ouvriers.

La fin de l'année 1902 fut calme à Saint-Junien et la Chambre de commerce de Limoges rend ainsi compte du premier semestre de 1903: « La mégisserie subit une crise qui semble devoir persister (due à la grève précédente); mais la ganterie a eu un travail soutenu et régulier jusqu'au mois de juin, époque de la morte-saison. La reprise sérieuse n'aura lieu qu'en septembre. » Elle fut sérieuse et donnait bon espoir : 20 °/₀ de chômeurs contre 50 °/₀ au mois d'août.

En décembre, la proportion est encore de 20 °/₀; mais à ce moment éclate une grève pour une question d'augmentation de salaire; elle embrasse tous les petits ateliers de ganterie, quelques teintureries, et dure sept semaines.

Janvier 1904 accuse 15 °/₀ de chômeurs chez les ouvriers en cuirs, et 25 °/₀ chez les gantiers; en février, 60 °/₀; en mars, 50 °/₀; en avril, la proportion descend de 50 à 30 °/₀ dans la ganterie. Mais le 9 avril 1904, les mégissiers de deux établissements se mettent en grève pour demander une diminution du temps de travail. Les patrons font droit à leur requête.

L'application de la journée de dix heures en avril 1904 n'a pas eu pour conséquence une diminution de salaires dans ces deux mégisseries; trente-quatre adultes, qui faisaient auparavant onze heures par jour, ne font plus que dix heures avec le même salaire à la journée.

A la suite des grèves, un questionnaire fut envoyé par les préfets; en

ce qui concerne les cuirs et peaux, ils n'eurent de renseignements précis qu'à Neuvic (Dordogne) et à Saint-Junien L'enquête a prouvé cependant qu'en général, dans ces industries, le nombre d'ouvriers, dont le salaire journalier moyen s'est maintenu ou a été augmenté, est de quatre cent trente, dont deux cent cinquante femmes dans cent quatre-vingt-quatre établissements.

En mai 1904, les fabriques qui auraient dû être en pleine période d'activité chômaient; deux établissements occupant cent cinquante ouvriers avaient disparu depuis le 1er janvier. Il y avait manque d'ouvrage.

En juillet 1904 le chômage diminue un peu malgré la morte-saison, et parmi les deux cent cinquante syndiqués de la ganterie, il n'atteint que 15 °/₀.

C'est à cette époque qu'il est pour la première fois question des syndiqués dans les comptes rendus de l'Office du travail pour Saint-Junien.

En août, grève des ouvrières en sacs à papier pour une augmentation de salaire ; vive effervescence ; plusieurs petites grèves de gantiers se joignent à la première. Les sachetières obtiennent satisfaction.

L'année 1905 est particulièrement fertile en grèves; on veut imiter Limoges.

Le 8 janvier, les gaziers s'étaient mis en grève pour demander la réintégration d'un camarade, ils subissent un échec. Le 14, les gantiers de la fabrique X. quittent l'ouvrage pour le même motif, mais avec plus de succès ; ils rentrent cinq jours après. Du 29 mars au 6 avril, cent cinquante maçons et tailleurs de pierre demandent une augmentation de salaire et se mettent en grève. Une transaction calme l'agitation.

Le 19 mai, les ouvriers en papier de paille demandent, avec la journée de dix heures, une augmentation de salaire. Le conflit se termine par une transaction.

Enfin, le 8 juin 1905, les palissonneurs, travaillant à la tâche, se plaignent de la réduction due à la loi de dix heures, et les ouvrières sachetières se joignent à eux le 22 juin pour demander la réintégration d'une ouvrière renvoyée. Cette dernière grève a encore réussi dans sa réclamation.

En février 1905, les deux cent cinquante syndiqués de la ganterie sont occupés, tandis qu'il y a 50 °/₀ de chômeurs parmi les gantiers en général à Saint-Junien (1). Le travail est normal dans la mégisserie, la journée

(1) D'après le conseil des prud'hommes de Saint-Junien.

moyenne est de dix heures; l'industrie du papier, arrêtée par la grève de décembre, a repris sa marche.

Depuis lors le travail se maintient régulier et actif.

En mars 1905, il y a chômage de 5 °/₀ chez les ouvriers en cuirs et peaux à Saint-Junien, ils font dix heures de travail en moyenne par semaine et on compte dix syndiqués. Parmi les gantiers (deux cent cinquante syndiqués) on trouve 30 °/₀ de chômeurs.

En mai, il n'y en a aucun parmi les cent trois syndiqués de la ganterie, et l'on n'en note que 2 °/₀ dans les industries du cuir et de la peau. Ces dernières comptent 20 °/₀ de chômeurs en juin, ils sont nombreux aussi parmi les gantiers, tandis que le travail est actif dans les papeteries.

Le Gérant : A. VILLECHÉNOUX

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

TROISIÈME SÉRIE. — 14e FASCICULE

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*.

De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières étudiées, la plupart en Europe, quelques-unes en Asie, en Afrique ou en Amérique.

La deuxième série a commencé en juillet 1885, et s'est achevée en mai 1899. Les cinq tomes qui la composent comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, l'Artois, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, les Romagnes, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis, l'Indo-Chine.

La troisième série ne sera pas moins variée; elle comprend déjà le Fermier normand de Jersey, le Pêcheur de l'île Chusan, l'Aveugle accordeur de pianos, le Bouilleur de cru du bas-pays de Cognac, le Mineur des charbonnages du Hainaut, le Fellah de Karnak, le Tisserand de München Gladbach, la Décoreuse de porcelaine de Limoges, le Cantonnier du Chemin de fer du Nord, le Cordonnier de Binche, le Compositeur typographe de Québec, l'Ardoisier d'Herbeumont, le Commis à l'administration centrale des chemins de fer de l'État belge et le Teinturier de ganterie de Saint-Junien (Haute-Vienne). Elle se poursuivra par fascicules trimestriels. Les prochaines livraisons contiendront les monographies d'une Corsetière de Paris, d'un Paysan de la Basse-Italie, d'un Forgeron de Commentry, d'un Orfèvre du Caire, etc.

En outre la Société publiera, sous forme de fascicules supplémentaires, une suite de monographies d'ateliers manufacturiers ou agricoles. Deux de ces fascicules ont paru : ils sont consacrés à la Société des Papeteries du Limousin et à une Usine d'éclairage et de transport de force du Haut Forez.

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN

299

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Troisième série. — 14e fascicule

JARDINIER-PLANTIER

DE GASSERAS

Commune de Montauban (Tarn-et-Garonne)

PROPRIÉTAIRE-OUVRIER

DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1902-1903

PAR

M. François ESCARD

Licencié en droit

PARIS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, rue de Seine

1907

301

N° 105

JARDINIER-PLANTIER

DE GASSERAS

Commune de Montauban (Tarn-et-Garonne)

PROPRIÉTAIRE-OUVRIER

DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1902-1903

PAR

M. François Escard

Licencié en droit

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION

Le département de Tarn-et-Garonne ne fut institué qu'en 1808, aux dépens des départements du Lot, du Lot-et-Garonne, du Gers et de la Haute-Garonne ; le bas Quercy lui a fourni toute la partie septentrionale, soit son territoire le plus élevé ; le Languedoc, la partie basse située entre le Tarn et la Garonne ; le haut Armagnac et la Guyenne, les

pays situés sur la rive gauche de la Garonne, en amont de son confluent avec le Tarn et, sur la rive droite, en aval de leur jonction.

Peu montueux, si ce n'est dans la bande de territoire que le plateau central prolonge vers le sud et qui donne avec le Pech-Maurel une altitude de 502 mètres, le département comporte cependant quelques grands plateaux d'une hauteur de 350 à 400 mètres, découpés par de nombreux et profonds vallons au sein desquels s'écoulent entre des coteaux fertiles : du nord-est à l'ouest, les eaux du bassin de l'Aveyron, qui se jettent dans le Tarn, un peu au-dessous de Montauban, et du sud-ouest au nord-ouest, celles des bassins du Tarn et de la Garonne et de leurs nombreux affluents.

Sur les plateaux et les coteaux dominent la vigne et les arbres fruitiers ; dans les vallées et les plaines, les céréales. Les terrains d'alluvion des vallées sont tous bien cultivés et fertiles, avec un rendement à l'hectare de 20 à 25 hectolitres de blé, de 25 à 30 hectolitres d'avoine, de 20 à 30 hectolitres de maïs. Dans le « bas pays », les cultures en céréales occupent de très vastes étendues ; la plus riche, « la plaine de Montauban », entre la rive gauche du Tarn et la rive droite de la Garonne, langue de terre que le Languedoc pousse jusqu'à Moissac, c'est-à-dire jusqu'au confluent, produit surtout du blé qui, semé au commencement de novembre, est moissonné pendant la première semaine de juillet ; le maïs y mûrit de mai à octobre. Dans cette plaine, la vigne procure de 24 à 25 hectolitres à l'hectare.

Le climat du département est doux et modéré, avec une température moyenne, en plaine, l'hiver de + 2° à + 3° ; de + 12° à + 14° au printemps ; de + 22° à + 24° en été ; la température moyenne étant la même en automne que celle du printemps, avec une invariabilité qui en fait la plus belle époque de l'année, cette saison y vient couronner les travaux de la campagne par une surabondance extraordinaire de fruits et de légumes. Vivifié, en effet, par les eaux qui parcourent ses vallées et ses plaines, où elles forment, en les fertilisant, les paysages les plus diversifiés, le terroir du département de Tarn-et-Garonne justifie pleinement le nom qui lui a été donné depuis longtemps de « Verger de la France », comme Montauban, son chef-lieu, le surnom de « Paradis des gourmets », qu'il mérite toujours.

Quelle est la nature d'un pays si fécond et si attrayant ?.... Le sol du département, composé de terres argilo-siliceuses, appelées « boulbènes », et, sous le nom de « terres fortes », de terres argilo-calcaires sur les coteaux et les plateaux principalement, fut le réservoir des alluvions

antéhistoriques formées des écoulements des Cévennes et du plateau central au nord du Tarn, et des Pyrénées au midi de la Garonne ; entre ces deux cours d'eau, une terre fertile comme les « terres noires » (1) de la Russie bénéficie plus largement encore que les autres parties du territoire de la réserve des principes fertilisants accumulés dans la région sous-pyrénéenne par les siècles passés ; dans le sous-sol, argileux, argilo-siliceux ou formé de cailloux roulés, des nappes d'eau faciles à atteindre (§ 6) entretiennent presque partout sous les terres une fraîcheur propice à toute végétation, sous un climat où la pluie annuelle atteint seulement 671 millimètres pour cent trente et un jours, tandis que les vents dominants, l'est (l'autan) et le sud-est, y sont desséchants et orageux, et que le sud-ouest y apporte seul de la pluie.

Outre les portions de voies navigables qui traversent le département (en Garonne 72 kilom. 205, sur le Tarn 56 kilom. 902, canal latéral à la Garonne 76 kilom. 963, canal de Montech reliant au Tarn le précédent par un embranchement de 11 kilomètres), le Tarn-et-Garonne est parcouru par 5,000 à 6,000 kilomètres de routes (routes nationales, 253 kilomètres ; routes départementales, 664 kilomètres ; chemins de grande, 385 kilomètres, ou de petite communication, 2,682 kilomètres ; chemins d'intérêt local, 326 kilomètres). Les voies ferrées qui relient entre elles, ainsi qu'à leur chef-lieu et aux grands réseaux français, les diverses parties du département, y ont une longueur totale de 129 kilomètres.

Montauban, centre topographique, économique et administratif du département, est situé au point de contact des deux aspects différents qu'offre le pays : du haut des maisons, des tours intérieures ou des terrasses de la ville, l'habitant peut considérer au nord, par-dessus le faubourg Ville-Nouvelle, les plateaux que coupe la route de Paris, les « causses » et les coteaux dorés qui bordent les rives de l'Aveyron ; au Midi, l'étendue cultivée que Michelet appelait la plus belle plaine du monde, avec ses vastes ondulations du Tarn et de la Garonne et que limite seulement la ligne tantôt mate et précise (signe de pluie), et tantôt lumineuse et fuyante des Pyrénées.

« Le district qui vient après la vallée de la Loire pour la fertilité est « ce que je crois pouvoir appeler la plaine de la Garonne », écrivait, il y a plus de cent ans, Arthur Young (2).

(1) Un proverbe montalbanais dit : « Terro négro fa boun blat ; terro blanco, dé nougat » : Terre noire fait bon blé ; terre blanche, des noyers.

(2) *Voyage en France, 1787-1789.* Traduction Lesage (T. II, p. 9). Guillaumin, 1860.

L'auteur de ce livre n'a pas craint de se répéter sur ce sujet. Au tome Ier, il avait déjà dit : « Le tableau immense des Pyrénées se déploie devant nous dans des proportions d'étendue et de hauteur vraiment sublimes. On ne voit qu'une vaste nappe de culture, parsemée de maisons blanches bien bâties. A Montauban, d'une promenade bien située sur le plus haut des remparts embrassant cette admirable vallée, ou plutôt cette plaine, une des plus riches de l'Europe, bornée d'un côté par la mer, de l'autre par les Pyrénées, cet amphithéâtre de cent milles de diamètre a la majesté de l'Océan, l'œil s'y perd : horizon presque infini de cultures, ensemble animé et confus de parties infiniment variées, se fondant par degrés dans la lointaine obscurité d'où sort l'imposant chaos des Pyrénées. »

Un illustre enfant du pays montalbanais (1), le comte Antoine de Guibert, rappelé, par ses fonctions de mestre de camp, à visiter en tournée les lieux où s'étaient écoulés les jours de son enfance, nous a laissé dans ses Mémoires cette impression du tableau de sa ville natale, vu inversement de la plaine, quelques années avant le voyage d'Arthur Young :

« Je me décide à prendre à Auch la route de Montauban au lieu de celle de Toulouse. Cela m'allonge de sept postes, cela me fait perdre un jour, peut-être deux ! C'est un devoir que je remplis. Je cède au désir de revoir ce que j'ai aimé ; jamais je n'ai su fuir cette douleur.

« Je verrai aussi Fontneuve (2).

« En approchant de Montauban, le pays s'embellit beaucoup : grande quantité d'habitations, de fermes, de bastides, de maisons de campagne, toutes bien bâties, peintes, et ayant un air d'élégance et de propreté rare dans les provinces. On sent qu'on touche à une ville considérable et aisée ; c'est aussi l'influence d'un commerce de fabrique de laine et de soie, qui y est dans une grande activité.

« Charme de la position de Montauban toujours nouveau pour moi, le Tarn, ce beau pont, sur lequel on passe, ce faubourg de Villebourbon qui forme une grande rue, richement bâtie, cet amphithéâtre de maisons, de jardins qui règne le long de la rivière, parmi lesquels beaucoup

(1) Jacques-Antoine-Hippol. comte de Guibert (fils du comte Charles-Benoît, né aussi à Montauban, gouverneur des Invalides), était membre de l'Académie française (1786), où il occupait le fauteuil qui échut plus tard au prince Lucien Bonaparte. Maréchal de camp en 1788. Il a laissé des écrits militaires très estimés, des éloges, des tragédies. Il paraît avoir été le héros des lettres de Mlle de Lespinasse. Les lignes ci-dessus citées sont empruntées à des mémoires posthumes publiés par sa veuve.

(2) Terre de M. de Guibert père, dans la banlieue nord de Montauban.

de maisons à la moderne et agréablement décorées ; tout cela compose un des aspects les plus riants et les plus pittoresques qu'il y ait. Je n'ai pas encore vu d'étranger qui n'en fût frappé. Cette idée avantageuse que l'on conçoit de Montauban en y arrivant de ce côté-là se soutient quand on y est. Les avenues de cette ville, ses promenades, ses quais, cette vue imposante que l'on a de ces promenades et qui se prolonge sur le plus riche pays qu'on puisse voir, n'a dans les beaux jours de borne que les Pyrénées qui en sont à trente lieues. L'air le plus pur et le climat le plus sain rendent Montauban une des plus jolies villes du royaume.... »

Cinq faubourgs entourent Montauban comme autant de petites villes : nous avons nommé Ville-Nouvelle, et M. de Guibert vient de rappeler Ville-Bourbon ou faubourg toulousain, qui se développe au sud-ouest parallèlement à la rive gauche du Tarn ; deux autres de l'est aboutissent à la cité : La Capelle, bordant le petit ruisseau de la Garrigue, qui traverse la ville haute ; le Moustier dominant un autre affluent du Tarn, le Tescou, qui alimente en passant un jardin des plantes élégant ; enfin au sud, perpendiculairement au faubourg toulousain, le faubourg Gasseras, aux terres suburbaines duquel habite la famille que nous allons décrire.

Larges et longues voies que suivent pour traverser Montauban quatre routes nationales (de Toulouse à Paris, par Cahors ; de Toulouse à Bordeaux, par Agen ; d'Auch à Aurillac, par Figeac, et de Bayonne à Aix, par Albi), ces faubourgs sortent de la ville par cinq belles avenues plantées d'ormeaux ou de platanes et la relient par cette transition ombreuse à des campagnes pleines d'habitations où l'aisance éclate à chaque pas.

D'abord viennent au plus près, bordant les routes, les « campagnettes », — c'est l'équivalent du « bastidon » provençal, — des boutiquiers et de quelques artisans rustiques, vanniers, petits épiciers, charrons, avec leurs espaliers, un figuier, des mûriers et quelques ceps bien rangés en bataillon carré aux limites du clos; puis les villas à demi bourgeoises des petits rentiers, encadrées de rosiers et de pampres bien fournis de raisins ; ensuite, plus éparses, les maisons des paysans dans les vignes, précédées de jardinages.

Au delà s'espacent davantage, abritées de bosquets touffus, les métairies à vignobles, et les cultures, domaines importants que signalent pourtant derrière leurs longues avenues d'accès, fournies d'arbres fruitiers et encadrées de haut maïs, de gracieux et sveltes pigeonniers sur la blancheur desquels se découpe la silhouette d'un long cyprès de Grèce, ou la vaste ombelle d'un pin-parasol.

Que ceux qui ont vu les campagnes du Piémont, aux environs de Turin, par exemple, ou même celles de la Lombardie, se ressouviennent de leurs amples paysages : les belles campagnes du Bas Quercy les rappellent et ne leur cèdent ni en grâce ni en fécondité.

De toutes ces habitations, chaque jour les paysans apportent aux places du marché, tantôt dans des paniers à bras, des petites provisions de céleri, tomates, haricots, pêches, tantôt sur « le carriol » (longue brouette basse) en même temps que fruits et légumes : poules, lapins, pigeons, ou dans leurs charretons attelés de petits ânes, quelques sacs de pommes de terre.

En s'en retournant à la campagne, ils emportent du pain blanc, de la viande, du fromage, des sardines fumées. Si les bordières se sont arrêtées en ville, à l'église par exemple et chez le maître, c'est comme commissionnaire peu rétribuée qu'une voisine de la banlieue les supplée pour le transport du retour, ramenant le carriol à leur « borde » ; trajet agréable, où l'on bavarde en tricotant ou en tressant (§ 20), coiffées d'une marmotte voyante l'hiver, et l'été d'un large chapeau de paille. A d'autres heures du jour, partout, à la ville, à la borde, au domaine, même entrain à remplir boîtes ou caisses, corbillons d'osier et « cageots » de prunes d'abord, de tomates, puis de pêches, de chasselas, de poires, destinés aux amis ou à des marchands de la ville, aux expéditeurs de fruits en gros, ou aux halles de Paris (§ 21).

Hiver comme été les chemins qui vont à la ville sont, dès les premières heures du matin et même la nuit en bonne saison, sillonnés de « carriols » et de charretons, de paysans et de paysannes à pied, qui, le panier au bras, la corbeille sur la tête, portent hâtivement aux petites revendeuses des faubourgs ou de la place paniers ou corbeilles remplis de légumes frais qui seront achetés par les familles de la ville et employés déjà au déjeuner, ou au « souper » du même jour.

Le samedi, jour de marché général, ce sont les céréales, le bois, la pomme de terre, qui affluent vers la ville ; et une fois par mois, une foire (ou plus « grand marché ») attire le cultivateur de plus loin pour vendre ou acheter du bétail. Le paysan a donc de continuels rapports avec le citadin ; et maintenant que Montauban a beaucoup perdu de son activité industrielle (§ 19), tout Montalbanais s'avoue franchement demi-campagnard et n'a qu'un rêve, celui d'entrer au plus vite dans la classe du petit propriétaire terrien, qui est la classe dominante, menant bourgeoisement une vie mi-citadine, mi-rurale. Montauban prend donc ainsi de plus en plus, comme Arles la Romaine, où les « ménagers » de la riche

Camargue ont pour la plupart leur habitation urbaine, l'agreste aspect d'une primitive et belle-ville gallo-latine.

Dans le va-et-vient incessant des citadins vers la campagne et des cultivateurs à la ville, ville et campagne ne font qu'un, et quand le tocsin de la grande horloge épand ses ondes sonores par-dessus les rues de Montauban, c'est à plusieurs kilomètres à la ronde qu'il règle encore, comme au temps de la prospérité industrielle de la cité, l'heure du « vespral » et du couvre-feu.

Toutefois il est à regretter que dans cet échange si fréquent de rapports, trop de cultivateurs aisés aient pris tant de goût pour la ville, qu'ils y passent partie de leur journée, sous prétexte d'y attendre leurs « maîtres », lesquels, de leur côté, consacrent quelques heures d'oisiveté chaque jour dans l'un des six ou huit cercles du chef-lieu, mais en réalité retenus les uns et les autres par l'attrait de la ville, attrait qui s'explique, si l'on considère que Montauban n'est pas seulement une des plus charmantes cités de notre charmante France, mais aussi une des plus salubres.

Outre les avantages de sa situation (96 m. S. M.), Montauban doit en effet au climat général du département une moyenne remarquable de longévité (1) qui se soutient, « par la faible densité de sa population (agglomérée, 17,202 ; cantonale, 7,777 ; flottante, 5,527) ; par l'absence d'un nombreux prolétariat industriel ; par la prédominance des professions de plein air. La faible morbidité de sa garnison (il y a à Montauban 3,000 hommes, espacés en quatre casernes fort vastes), comparée à celle de l'armée, est là du reste pour en témoigner (2). » Aussi plus de cinquante officiers en retraite, dont une partie étrangers au département, y font-ils leur résidence ; plusieurs familles d'origine anglaise, suisse ou allemande, dont les enfants y ont fait leurs études à la faculté de théologie protestante, s'y sont fixées depuis plusieurs générations (§ 18) ; enfin les missions étrangères catholiques y possèdent à quelque cinq kilomètres au sud-ouest de la ville, à Montbeton, un sanatorium pour leurs membres infirmes, malades ou âgés.

(1) « La vie moyenne est de trente-sept ans et deux mois dans le Tarn, de quarante et un ans et six mois dans le Tarn-et-Garonne. » (A. Caraven-Cachin : *Description du Tarn et du Tarn-et-Garonne*, 1898.)

(2) Docteur Guiraud : *Situation démographique et sanitaire de Montauban depuis 1800.* Dans *Le Tarn-et-Garonne.* Publication faite à l'occasion de la XXXIe session de l'Association française pour l'avancement des sciences tenue à Montauban en 1902.

Située dans la basse plaine du Tarn, la paroisse de Gasseras y a pour limites cette rivière, la susdite commune de Montbeton, le canal de Montech à Montauban et, en amont, les bornes de l'octroi de la ville ; elle occupe une surface de 8 kilomètres carrés sur 130 kilomètres qui forment l'étendue de la commune de Montauban, soit un peu plus d'un seizième.

La paroisse de Gasseras est une région agricole très fertile, et dans laquelle le blé donne en moyenne 20 hectolitres à l'hectare, et vaut 16f l'hectolitre; l'avoine, 30 hectolitres d'une valeur de 8 à 9f ; le maïs, 15 hectolitres valant de 11 à 12f l'hectolitre ; le sorgho (tiges et graines) rapporte de 600 à 800f par hectare ; les pommes de terre y rapportent 300f à l'hectare et beaucoup plus en primeurs ; la luzerne (ou sainfoin) 300f par hectare.

Le sol, un peu sablonneux, se prête bien, on le voit par ces chiffres, à la culture des céréales et des fourrages ; il est favorable aussi à toutes primeurs : pois, asperges et fraises, par exemple. Mais la vigne ne réussit pas aussi bien dans la paroisse de Gasseras, à cause de quelques gelées printanières, et ses fruits sont de qualité inférieure.

A Gasseras, le prix des terres varie de 1,000 à 5,000f l'hectare, selon la qualité et le voisinage de la ville ; elles subissent une baisse depuis deux ou trois ans, par suite de ventes nombreuses ; beaucoup de famil les y pratiquent la culture maraîchère, et pendant longtemps, à cause du peu d'éloignement de la ville, le prix des légumes, et des salades en particulier, permettait à quatre personnes de s'occuper et de gagner de quoi vivre sur une étendue de terrain de 50 ares (ce sont les dimensions du jardin maraîcher de la famille étudiée) ; ceux qui avaient des jardins plus grands avaient recours à des journaliers pendant six ou huit mois de l'année ; mais le nombre des maraîchers s'étant trop accru, il y a eu surproduction, l'écoulement des denrées est devenu plus difficile, et pendant cette année (1902), beaucoup de voisins de notre « jardinier-plantier » ont subi de ce fait un recul, et pour la plupart ils n'occupent plus d'étrangers ; quelques-uns de ceux qui avaient affermé des jardins pour augmenter leur production les ont abandonnés pour entrer au service des chemins de fer de la région.

Les 890 habitants de Gasseras se répartissent de la façon suivante :

45 hommes sont employés à la gare ou sur la voie ferrée ;
6 sont forgerons ;
12 charpentiers-maçons ;
2 charrons ;

40 briquetiers ;
4 tailleurs ;
3 pépiniéristes ;
3 sous-officiers de la garnison ;
2 employés des postes ;
4 marchands ambulants ;
5 tisseurs de laine ;
2 épiciers ;
1 limonadier ;
6 religieux ;
3 fonctionnaires ;
4 rentiers ;
3 cantonniers.

Le reste de la population, y compris les femmes, soit 350 personnes environ, si nous en défalquons un quart (enfants et vieillards invalides), s'emploie à l'exploitation des terres et du bétail, sauf une vingtaine de femmes qui vont travailler en ville à la fabrication de chapeaux de paille (§ 20), industrie locale importante, dans des filatures de soie (§ 19), ou dans l'industrie des peaux de lapin, etc.

De 65 à 70 familles occupent des terrains loués ;

80 familles sont propriétaires de moins d'un hectare (et beaucoup ne possèdent que 25 ou 30 ares) ;

40 familles ont de 1 à 5 hectares ;

25 familles de 5 à 10 hectares ;

30 familles de 10 à 30 hectares ; la plupart de ces dernières propriétés sont d'ailleurs cultivées par des métayers à mi-fruit ou des fermiers.

La proportion des habitants par kilomètre carré est de 112. Les catholiques sont représentés par 700 personnes formant 185 ménages, et les protestants par 190, en 60 ménages ; dans les deux cultes on est pratiquant.

Gasseras possède un groupe scolaire laïque, bâti en 1900, avec deux classes ; le maître (instituteur public) y enseigne de 20 à 30 élèves des deux confessions ; une maîtresse (institutrice) de 15 à 20 élèves, aussi des deux confessions.

Il y a également à Gasseras une école libre de filles dirigée par trois sœurs (autorisées) de la Miséricorde (de Montcuq, Lot) ; deux institutrices et une cuisinière y instruisent les filles jusqu'au premier brevet d'instruction primaire, les garçons jusqu'à sept ans seulement.

Il y a une trentaine d'enfants au-dessous de six ans fréquentant ces diverses classes ; il y en a le double au-dessus de cet âge.

En général, les personnes au-dessous de quarante ans savent lire, et dans bien des familles on aime la lecture. Il s'est fondé chez l'instituteur, pour favoriser ce goût, une bibliothèque populaire par souscription.

Le mouvement de la population de la paroisse, en 1902, a donné : 16 naissances, 3 mariages, 13 décès.

La mortalité est plus grande parmi les hommes que parmi les femmes (il est vrai qu'il y a aussi plus de naissances du sexe masculin) et, sauf exception pour l'année 1902, le nombre des décès est supérieur à celui des naissances ; cependant, depuis dix ans, le total de la population reste à peu près stationnaire ; on peut noter même un léger accroissement : il provient de nouveaux ménages, ou de la présence des employés de chemin de fer, qui viennent se fixer dans la paroisse.

De ce fait, et de la division des héritages, depuis cinquante ans, le nombre des maisons a doublé, mais les familles ont moins de membres ; il n'y a que (1)

2	foyers	composés de	10	membres.
3	—	—	8	—
3	—	—	7	—
9	—	—	6	—
24	—	—	5	—
89	—	—	4	—
75	—	—	3	—
30	—	—	2	—
10	—	—	1	—
1	seul foyer	compte	8	enfants.
3	en ont		6	—
3	—		5	—
6	—		4	—
60	—		3	—
100	—		2	—
35	—		1	—
38	—		0	—

Peu d'habitants de la paroisse de Gasseras sont patentés, et aucune

(1) Dans les nombres des deux tableaux suivants, sont compris les enfants adultes, même ceux qui, non mariés, ont quitté le foyer paternel pour le service militaire, ou pour se placer et travailler au dehors.

patente n'est élevée, sauf celle d'un industriel qui exploite quatre briqueteries. On a construit un assez grand nombre de maisons propres et coquettes, mais elles n'ont guère que cinq ou six ouvertures, comme celle de notre famille, et l'impôt qui les frappe de ce chef varie de 10 à 20f ; il n'y a qu'une douzaine de maisons ayant plus de dix ouvertures. L'impôt foncier varie de 10 à 18f par hectare selon la nature des terrains. En neuf ans, le percepteur n'a fait opérer que deux saisies pour non-paiement d'impôts.

A l'entrée de la paroisse existe une boîte aux lettres, et le personnel des postes et télégraphes de Montauban dessert Gasseras par un service journalier que le facteur exécute en bicyclette.

L'église, de construction récente, est à 250 mètres de l'habitation de la famille, l'école en est à 150 mètres environ.

« L'église de Gasseras, primitivement située dans le district de Toulouse, s'élevait en effet à l'entrée du faubourg toulousain, sur les bords du Tarn, rive gauche, près du lieu où fut construit le pont de Montauban. Le lieu de Gasseras y avait une certaine importance, car d'après des chartes des années 965 et 998, il était chef-lieu d'une viguerie (1). »

« Pillée et saccagée en 1562 par les calvinistes, détruite par eux en 1567, l'église fut reconstruite après 1600, à une demi-lieue de la ville....

« Emportée en 1662 par un débordement du Tarn, elle a été rétablie telle que nous la voyons aujourd'hui (2). »

C'est autour de ce nouveau clocher, et depuis cette époque, que s'est constitué le village de Gasseras, à deux kilomètres de la commune de Montauban, dont elle est un écart, canton ouest.

L'instituteur et le curé n'en sont pas originaires ; ils y sont venus de la partie haute du département, des bords de l'Aveyron, dans sa partie nord-est ; le chef de notre famille est riverain aussi, par son origine, des mêmes bords, mais dans la partie de l'Aveyron qui arrive en plaine, au nord de Montauban.

L'instituteur, qui est protestant, est né à Saint-Antonin, où il possède une petite propriété ; le curé, né à Négrepelisse il y a soixante-trois ans, a été installé dans la cure de Gasseras en 1871 ; notre chef de famille est venu d'Albias, où étaient établis ses parents ; c'est par son mariage qu'il s'est fixé là où nous allons en faire l'objet de nos observations.

(1) Devals : *Études sur les limites des anciens peuples du département de Tarn-et-Garonne.*

(2) François Moulenq : *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, t. I, p. 93-96, 4 vol. in-8. Montauban, Forestié, 1880.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE

Le ménage se compose de six personnes, savoir :

Jean B., chef de famille, né à Albias-sur-Aveyron (Tarn-et-Garonne), marié depuis 1870, âgé de	61 ans.
Antoinette H., sa femme, née à Gasseras	53 —
Pierre C., leur gendre, né à Bressols, village sur la rive gauche du Tarn, en amont de Montauban, marié en 1895	35 —
Marie B., sa femme, fille aînée de J. B.	30 —
Fernand C., leur fils	6 —
Marie C., leur fille	1 —

Jean B. a une seconde fille, mariée dans la banlieue nord de Montauban, au Ramier (1).

Jean était fils d'un cantonnier d'Albias. Orphelin de sa mère, à l'âge de trois ans, il fut élevé, avec ses deux frères, par une tante. De l'un de ses frères décédé, il a des nièces, mariées non loin de Gasseras, dans la paroisse contiguë, Montbeton. Son autre frère est marié et établi bordier sur la « Rivière » (le Tarn), à Bio, en amont de Montauban, un peu au-dessus de Bressols, où est né le gendre. Ce frère de Jean a été le parrain de Fernand avec Antoinette, sa belle-sœur.

Le père de B. et la mère sont morts au « Beraut », nom de la propriété qu'habite la famille, et où ils s'étaient retirés chez leur fils, avec la petite pension du père (cantonnier) ; la mère vivait encore lors du mariage de Marie, sa petite-fille ; elle y est morte il y a cinq ans.

Quand la petite nouveau-née, Marie, a été baptisée, à la fin de décembre dernier (1902), on lui a donné pour parrain et pour marraine un neveu du gendre, âgé de quinze ans (demeurant à Verlhaguet-sur-Garonne) et la nièce de la mère, âgée de douze ans, demeurant au Ramier. Un dîner de famille a été offert par le ménage, après la cérémonie ; à cette occasion, la femme du propriétaire voisin a fait cadeau à l'enfant d'une pelisse en tissu des Pyrénées (§ 7).

Le paysan du Midi a toujours deux noms : « le nom des papiers », c'est-à-dire le nom d'état civil de la famille ; et un autre, celui sous le-

(1) « Le Ramier » est un petit domaine que Mme Jules Michelet, née à Montauban, a rendu célèbre par ses *Mémoires d'un enfant*.

quel il est le plus connu, le sobriquet (escay) (1) ; pour B., c'est « lou renegaïre » (le juronnier) ; il sacre en effet comme Henri IV, et les mordious, millo dious, voltigent à tort et à travers sur ses lèvres à propos du moindre accident de travail ou de rencontre ; mais il n'attache à ces mots aucun sentiment de sacrilège ou de blasphème, ce n'est qu'une mauvaise habitude et de la véhémence naturelle.

Son beau-père était de même connu par un surnom : « Narbonne », parce qu'il parlait sans cesse de cette ville qu'il avait eue pour garnison.

Aucune idée d'irrévérence ne s'attache non plus à l'appellation « les vieux » par laquelle le gendre et sa femme désignent parfois, entre eux et avec les voisins, les ascendants ; on dirait même que ce terme représente pour eux plus de tendresse et de respect.

Jean B. n'a fait que quelques jours de « service », dans la réserve, ayant « tiré » un bon numéro, sous le régime de la loi militaire antérieure à 1870 (vers 1860). Le gendre a servi plus longtemps ; dans la chambre des jeunes est encadré un certificat de bonne conduite, accordé à Pierre C., à sa sortie du régiment (7e de ligne, garnison de Cahors), après trois ans de service de 1887 à 1890.

Un frère de la mère de famille est mort sous les armes, à Metz, en 1871.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES

Tous les membres de la famille sont catholiques romains et sont fidèles à cette religion, qui est celle de la majorité des habitants du département et de son chef-lieu. Hommes, femmes et enfants vont entendre la messe le dimanche, tantôt à l'église du faubourg toulousain allongé sur la rive gauche du Tarn, entre la ville proprement dite et le village de Gasseras ; souvent au centre de la ville, à la cathédrale, dont les tours de pierre s'aperçoivent de toutes les campagnes environnantes ; dans ce dernier cas, on s'y rend à la messe de midi, après avoir pris de bonne heure le dîner du matin En semaine, les femmes ont l'habitude de s'arrêter quelques instants à l'église voisine du marché aux légumes, ou à la « paroisse » ; lorsque leur vente est finie, elles reprennent, à tra-

(1) De *Ex casu*.

vers la ville, la direction du « pont », et au bout de celui-ci, la rue du faubourg de Gasseras.

La piété, dans les campagnes montalbanaises, ne va pas sans donner lieu, aussi bien chez les protestants que chez les catholiques, à certaine croyance superstitieuse, mais qui fait honneur aux sentiments humains les plus respectables, et rappelle, seulement de loin, il est vrai, ce culte des ancêtres qu'on retrouve chez les peuples anciens et chez les modernes fidèles à leur tradition primitive : nos paysans croient aux « reproches », que par divers moyens viennent leur faire leurs pères *revenant* de l'autre monde pour les inviter à prier pour eux.

Jean B., quand on le presse un peu sur ce sujet, raconte qu'il a été lui-même l'objet d'une manifestation de cet ordre. « Vous me croirez si vous voulez, dit-il par précaution oratoire, Monsieur, vous qui êtes de la capitale, mais je peux bien dire ceci : « Il y a peu de temps, nos oies avaient la « mourino » (maladie dont elles mouraient); deux y étaient déjà passées ; je prends la pièce de quarante sous que je mets sous le chandelier de la cheminée, et je fais « l'intention » (un vœu); le mal s'arrête ; mais j'attelle le lendemain matin et je vais voir la sorcière d'Ardus. Tu as promis, fait-elle en me voyant ? — Oui. — Tu as des bêtes malades ? — Eh ! oui. — N'oubliez pas de prier pour les morts, ils en ont besoin et ils le font dire comme ils peuvent. — Donc, que faut-il faire ? — Tu donneras trois pains signés (bénits) et tu feras dire trois messes, pour le repos de l'âme de ta belle-mère, de ta mère et de ton père. Elle me disait tout cela sans me regarder, en comptant les boules de son chapelet. J'ai donné les pains bénits et les quarante sous au curé, ce qui fait 3f. — Et les oies ! — Maintenant nous faisons prier chaque année pour les âmes des nôtres. — Et les oies ! — Nous les avons vendues 28f la paire, à la fin de la saison, ce qui est bien quelque chose, dites ? » achève-t-il comme cherchant l'approbation de son interlocuteur.

Notre homme rit volontiers, par contre, de tout ce qu'on raconte encore des effets du « mauvais œil », et il se plaît à narrer, en l'expliquant à sa manière, le tour que la sorcière, la même sorcière d'Ardus qu'il a consultée lui-même sans méfiance aucune, joua, dit-il, à une de ses voisines, d'une famille protestante, celle-ci, au temps où sa propre famille résidait encore à Albias, sur le bord de l'Aveyron.

Donc « l'enfant d'une veuve était malade (il avait probablement besoin d'un vermifuge). La sorcière d'Albias, consultée, accuse quelqu'un de lui avoir jeté un sort ; et, « ne serait-ce pas le beau-frère ! » Elle recommande de faire cuire, un peu avant trois heures de l'après-midi,

dans un pot de terre neuf, un cœur de mouton, piqué de quarante épingles et de six clous de gabarre, avec un peu d'eau. « Vous aurez un signe », conclut-elle. En effet, un quart d'heure après, le pot-au-feu, desséché par des flambées trop prolongées, et l'eau s'étant rapidement évaporée, éclate. En ce moment, « elle l'avait bien prévu », insinue finement le narrateur en clignant de l'œil, rentre le beau-frère qui vient « vesprailler » (§ 9) à trois heures. Il caresse l'enfant, qui, depuis un moment, crie la faim, n'ayant pas mangé depuis le matin, aussi sur le conseil de la sorcière, et qui avale la soupe à l'ail, préparée en même temps par son avis. Sa guérison est immédiate : le beau-frère, en le caressant, lui avait retiré l'effet du mauvais œil. Trois messes pour les morts furent en outre commandées, en reconnaissance de ce bon résultat. Ça, dit le narrateur, c'est ce qu'il y a de meilleur. »

Un trait à noter à cette occasion, c'est le refus absolu des prêtres de la région de prier pour le bétail.

Cette croyance au sorcier, plus absurde d'ailleurs que dangereuse, faillit avoir à Montauban même, il y a quelques années, une consécration officielle et judiciaire : un huissier de la ville se vit chargé, par un cultivateur des environs, de poursuivre certain voisin qui avait eu le mauvais œil pour son bétail. Le tribunal refusa d'appeler la cause, mais l'huissier avait commencé d'instrumenter.

Aucun culte, en aucun temps, n'a suffi à garantir tous les hommes de la croyance, purement imaginaire, au pouvoir divinatoire des soi-disant sorciers.

« En octobre 1625 (sept ans avant la mort d'Urbain Grandier), une femme âgée de soixante ans, nommée Marie Filleul, de la paroisse de Saint-Clément (île de Jersey), fut traduite comme sorcière devant le grand jury du pays, composé de vingt-quatre hommes unanimes, et enfin condamnée par la cour royale « à être pendue et estranglée à un poteau élevé de hauteur compétente, sy à ce que mort s'en suive et, par après bruslée et son corps réduit en cendres, sy à entière consommation ses biens confisqués au roy et aux seigneurs auxquels il appartient. »

Ces horribles jugements, ajoute l'auteur qui rapporte ce fait, avaient pour considérants ces mots de l'Exode : Tu ne souffriras pas de sorciers parmi toi ! Monstruosité : on concluait à la potence au nom de la Bible (1).

(1) *La Normandie inconnue*, par François-V. Hugo. In-8, p. 226. Paris, Pagnerre, 1857.

« Colbert (1672) destitua Satan avec peu de façon en défendant aux juges de recevoir les procès de sorcellerie (1). » A défaut de sorciers, d'autres plus libres penseurs croient à l'astrologie.

Les protestants, assiégés dans Montauban pendant le siège de 1621, attribuaient le succès de leur défense à l'impiété des gentilshommes français, « dont la plupart font profession et parade, convertissant en risées les menaces du Tout-Puissant, *jusqu'à faire des farces et des mômeries des comètes*, qu'il envoyait comme un avertissement de son courroux (2). »

Depuis quelques années, la tendance aux modes bourgeoises, chez les ouvrières et les filles de cultivateurs, est générale dans le département; elle y est favorisée par des coutumes nées d'un sentiment analogue dans les familles, soit urbaines, soit campagnardes : leur désir de paraître belles, qui leur devient un encouragement au travail, et, quoique cela semble contradictoire au premier abord, dans l'idée de toilette inutile, superflue, elles trouvent une poussée vers l'épargne.

Lorsque les fillettes de la campagne ont atteint quatorze ou quinze ans, en effet, la première communion et la confirmation étant accomplies, elles reçoivent de leur famille, soit un petit troupeau de moutons (une vingtaine de têtes), dont le croît et la tonte deviennent leur propriété personnelle, à la condition de le « garder » et soigner, soit une troupe d'une cinquantaine de dindons, avec les mêmes avantages et responsabilité (3).

Comme à cet âge elles sont nubiles et commencent à avoir leur « galant » (ce n'est pas toujours le seul qu'elles accepteront, pendant les cinq ou six années qui précèdent leur mariage, qui se réalise d'ordinaire à vingt-deux ans), la toilette leur est permise, lorsqu'elles vont à la ville, et sous les conditions très nettes qu'elles se parent à leurs frais.

Pour les ouvrières de ville, c'est comme couturières, soyeuses (§ 19), pailleuses (§ 20) ou trieuses de raisins (§ 21) qu'elles reçoivent un salaire, et leurs parents le leur laissent dans le même esprit : « Se bos fignoula, « te cal trabailla », disent les pères et les mères à leurs filles (4).

On retrouve les mêmes sentiments en Provence : « Voici comment mon père, a raconté Mistral, avait fait la connaissance de ma mère.

(1) Michelet (J.), *La Sorcière*, 2e édition. P. XXI. 1863.
(2) *Histoire de Montauban*, par Le Bret. T. II, p. 419 (note 6).
(3) A l'âge de trois mois, la paire de dindons se vend de 6 à 7f.
(4) « Si tu veux fignoler (briller), il te faut travailler. »

Une année, à la Saint-Jean, maître François Mistral était au milieu de ses blés, qu'une troupe de moissonneurs abattaient à la faucille ; un essaim de glaneuses suivaient les ouvriers et ramassaient les épis qui échappaient au râteau. Mon père remarqua une belle fille qui restait en arrière, comme si elle eût honte de glaner comme les autres ; il s'avance près d'elle, et lui dit : « Mignonne, qui es-tu ? — Je suis la fille d'Étienne Poulinet, le maire de Maillane, mon nom est Délaïde. — Comment ! la fille de Poulinet, le maire de Maillane, va glaner ? — Maître, nous sommes six filles et deux garçons ; notre père, quoiqu'il ait assez de bien, quand nous lui demandons de quoi nous attifer, nous répond : « Mi chatoune, mes filles, se boulez de beloio, gagnas-n'en » ; si vous voulez de la parure, gagnez-en. Et voilà pourquoi je suis venue glaner. »

« Et comme Booz épousa Ruth, maître François Mistral prit pour femme Délaïde (1). »

Dans nos campagnes du sud-ouest, cette habitude de réserver aux femmes leurs bénéfices propres se continue même dans le cours du mariage ; d'abord elle est un témoignage de gratitude et un gage de confiance, parce que c'est l'épouse qui, sur ses économies de jeune fille, a apporté au nouveau ménage « la chambre garnie », c'est-à-dire le mobilier indispensable de la chambre à coucher (§ 10) ; ensuite parce que si ce qu'elle vend d'œufs, de volailles, de fil, etc., est à sa disposition unique, on sait bien qu'épouse et mère de famille, elle en attribuera la valeur au renouvellement du vestiaire, aussi bien de celui du mari et des enfants que du sien.

Notre chef de famille a de l'ambition pour son petit-fils : il voudrait le voir aller aux écoles (§ 18), c'est-à dire faire ses classes ; aussi pense-t-il à se rapprocher de la ville, pour y continuer la même culture sur quelque terrain plus grand, et qui, moins éloigné du marché, lui permettrait d'y apporter plus rapidement ses produits; en vue d'augmenter les recettes de la famille, il ajouterait la production des fruits et des fleurs à son industrie de jardinier-plantier, et s'il le pouvait, la profession de pépiniériste, à laquelle l'incite discrètement son gendre.

Beaucoup d'anciens paysans des cantons environnants ont pu ainsi, pas à pas, arriver à s'installer dans Montauban : tel le propriétaire voisin, employé dans une administration, en ville, tandis que, inversement, quelques familles bourgeoises sont redevenues propriétaires résidants des petits biens (§ 1) qui furent leur point de départ

(1) *Les îles d'or*. Préface, v-vii.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ

La mère (Marie C.) a nourri Fernand « une paire d'années ». Elle a l'intention d'agir de même pour sa nouveau-née, c'est dire qu'elle jouit d'une excellente santé. Son mari, sans être grand, est d'une bonne taille, au-dessus de la moyenne du département.

Son père est petit, mais nerveux, infatigable, toujours en activité, soit sur son terrain, soit en route pour Montauban. La mère de famille est avenante et, malgré son âge, aussi apte au travail du jardin qu'à celui du ménage — « grâce, dit-elle, à trois bols de tisane de sauge (1) » qu'elle prend à la fin de chaque automne. Au printemps, Jean absorbe, quinze jours durant, à jeun, du bouillon d'herbes, comme font les messieurs de la ville qui s'en vont le prendre, moyennant une petite rémunération, à l'hôpital ; prétexte pour eux, d'ailleurs, à promenade hygiénique matinale. L'hôpital possède aussi le secret d'un remède qui porte son nom, et qui est fourni gratuitement, ou, selon les personnes, moyennant finances, et employé avec succès contre les apoplexies, engorgements, défauts de circulation, chutes, commotions, etc. La famille B., saine, laborieuse sans excès, mais constante dans toutes ses œuvres, est donc disposée pour mener longtemps sans encombre les occupations de sa profession, grâce à une vie sobre, quoique sans parcimonie, et bien réglée sans routine.

Il n'y a ni médecin ni pharmacien dans la paroisse ; les malades doivent y avoir recours aux docteurs et aux maisons de pharmacie de la ville ou du faubourg Gasseras, qui en compte plusieurs, ainsi qu'une sage-femme.

On a peu besoin d'ailleurs du docteur dans la localité, la population y vivant au grand air, loin de tous établissements, de toutes industries pouvant présenter du danger pour la santé publique. La paroisse compte un grand nombre de vieillards d'un âge avancé. Peu d'alcooliques. Point de « mariages parisiens » ou faux ménages. Il est regrettable que la jeunesse actuelle ne suive pas ces bons exemples et qu'elle com-

(1) Les Romains disaient déjà : qui a sauge dans son jardin, n'a pas besoin de médecin.

mence à profiter du voisinage de la ville, pour aller s'y livrer à plusieurs sortes de plaisirs, dans des bals particuliers ou publics et dans des cafés nombreux, trop longuement fréquentés le dimanche, mais si engageants surtout depuis que la ville est éclairée par l'électricité.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE

Jean B. est surtout producteur de jardinage et de plants de jardinage de ménage « hortalisse » ; à ce travail qui prend la plus grande partie du temps des quatre membres adultes de la famille et d'une ouvrière à la journée, il ajoute, tantôt la surveillance, tantôt sa coopération personnelle à titre de bordier-métayer-journalier (1), à la mise en valeur d'une terre voisine de la sienne dont il partage quelques produits, tout en étant rétribué en argent, à titre de journalier pour une autre part de ce travail (§ 16, K).

Cette double situation le place honorablement parmi les cultivateurs de sa paroisse, et dans ses relations avec la ville ; il y est estimé comme travailleur persévérant, économe et probe.

On verra qu'après avoir compensé en argent la part d'héritage de son beau-frère, celui-là dont Fernand est le filleul, il a pu acheter un morceau de vigne, sans épuiser le montant de son livret à la caisse d'épargne ; il a marchandé récemment un petit jardin du côté de la ville.

La vigueur du tempérament et l'ardeur au travail, qui ne troublent jamais l'harmonie qui règne entre les quatre membres de cette famille, viennent chaque jour augmenter l'estime qu'on accorde de toutes parts à ces courageux ouvriers de la terre ; « batailleurs et travailleurs », telle pourrait être la double qualification des paysans quercynois et particulièrement du paysan montalbanais ; elle est bien légitimement applicable encore à la vaillantise des membres de notre famille.

(1) « Si l'on considère la répartition du métayage dans les provinces méridionales, on voit qu'il l'emporte, de la manière la plus marquée, sur toute autre pratique dans les quatre départements : Gers, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne. » Cf. Henri Baudrillart, *Populations agricoles de la France*, 3e série, 1893, p. 9.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

§ 6.

PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non compris)

IMMEUBLES 9,250f 00

Maison d'habitation, 5,000f 00; — terrain attenant à la maison, 5,550 m. q. ou 5 *rasées* (la rasée égalant 1,110 m. q.) à 550f la rasée, ou à peu près 0f 49 le m. q., 2,750f 00; — vigne située dans une autre partie de la paroisse, 3 rasées ou 3,330 m. q.. 1,500f 00. — Total, 9,250f 00.

ARGENT. 740f 00

Somme déposée à la caisse d'épargne, 700f 00; — somme gardée à la maison, 40f 00. — Total, 740f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année 250f 00

Un cheval, 250f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus une partie de l'année . . 224f 25

1 porc, 132f 00 ; — 4 oies, 22f 50 ; — 6 canards, 25f 00; — 12 poules, 24f 75; — 12 pigeons, 7f 50 ; — 2 dindons, 12f 50. — Total, 224f 25.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES 1,409f 50

1° *Pour l'exploitation des terres :* Noria avec son outillage, 225f 00 ; — 1 chariot à 2 roues, « charreton », 250f 00 ; — 1 tombereau à fumier, 125f 00; — 1 araire, 40f 00 ; — 1 houe à cheval, 450f 00 ; — 1 rouleau, 25f 00 ; — 1 herse en bois, 35f 00 ; — 1 brouette ou « carriol », 15f 00 ; — 2 pelles-bêches, 3f 50 ; — 2 houes à mains (foussous), 2f 75; — 2 râteaux en bois, 2f 00; — 2 râteaux en fer, 3f 75 ; — 1 fourche en bois, 1f 50 ; — 1 fourche en fer, 2f 00 ; — 4 fléaux, 6f 00 ; — 2 serpes, 3f 00; — 1 hache, 6f 50 ; — 1 volant (faucille emmanchée long), 3f 50 ; — 2 faux et accessoires, 6f 50 ; — 2 faucilles, 3f 00 ; — 3 arrosoirs, 7f 00 ; — 12 barriques, 100f 00 ; — 2 brocs, 5f 00 ; — 2 entonnoirs, 0f 50 ; — 2 seaux ferrés (ferrats), 6f 00 ; — 1 cuvier, 7f 00 ; — 5 plantoirs, 0f 50 ; — 1 balance, 2f 50 ; — 2 doubles courroies (courréjos) ou bretelles pour porter les brouettes (vieilles), 5f 00. — Total, 1,342f 50.

2° *Pour l'exploitation du cheval:* Harnais, 16f 00 ; — 2 lanternes, 2f 50 ; — 2 fouets et musette, 3f 00. — Total, 21f 50.

3° *Pour l'exploitation du porc:* 1 auge en pierre, 6f 00 ; — 2 baquets, 4f 00 ; — 1 saloir, 12f 00. — Total, 22f 00.

4° *Pour l'exploitation de la basse-cour:* 8 pots à graisses et confits, 4f 00 ; — 1 hachoir, 1f 50 ; — 3 balais, 1f 50. — Total, 7f 00.

5° *Pour l'entretien du linge et des vêtements :* ciseaux, aiguilles, dés, 5f 00.

6° *Pour le blanchissage du linge:* planche à laver, à pieds, 2f 50; — cordes à étendre le linge, 3f 00 ; — poteaux, 1f 00; — 4 fers à repasser, 5f 00. — Total, 11f 50.

VALEUR TOTALE des propriétés. 11,873f 75

§ 7.

SUBVENTIONS

Pendant l'année courante, le ménage a reçu, à titre de dons, divers vêtements : une paire de chaussures : 10f; un pantalon hors d'usage du propriétaire voisin : 2f; du même, un complet défraîchi : 7f; enfin, pour la nouveau-née, une pelisse en tissu des Pyrénées, donnée par la femme du propriétaire voisin, à l'occasion du baptême : 5f 90.

Quelques invitations du même propriétaire peuvent être considérées comme autant de subventions et évaluées à 3f 50.

De son gendre, Jean B. a reçu trois litres d'eau-de-vie de marc, distillée par lui. Il convient de citer encore le bois de la haie du propriétaire voisin coupé au « soleil blanc », c'est-à-dire saisi par le froid pour qu'il brûle mieux, ayant gardé ses essences, et qui peut être évalué 12f. On peut évaluer à 19f le libre parcours du cheval, du porc et des animaux de basse-cour, sur les accotements et dans les fossés des routes.

Les jours de marché ou de foire, les cultivateurs abritent en ville leur attelage dans des remises écuries, où ils paient 0f 15 par jour, ou 6f par abonnement annuel. Le fumier est attribué au maître de la remise.

Le propriétaire, dont B. est bordier-participant, a une de ces remises dans le faubourg Gasseras. Quand B. en use, c'est gratuitement, mais il n'a pas partage au fumier qu'y produit son cheval, il reste au propriétaire de la remise qui a fourni la litière, en vertu du proverbe agricole que « la paille doit retourner au sol qui l'a donnée. » Le colon en profite cependant en ce sens que, partageant avec le propriétaire la récolte qui en provient, il lui doit un produit supérieur.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES

Tous les membres de la famille participent au travail principal de la profession, la production du plant de jardinage et des légumes et à leur vente : on sarcle, on sème, on repique, on arrache, on arrose, on lave, on paquette, on va vendre en ville ou dans le faubourg, ensemble ou séparément, selon les besoins du marché, l'abondance des produits et la

saison ; pendant six mois, du printemps à la fin des vendanges, c'est-à-dire d'avril à octobre, une journalière rétribuée, parente de la famille par alliance et fille d'une « maison » voisine, vient prêter son concours à ces différents travaux. Dans la belle saison, chacun est à sa besogne dès les premières heures du jour, à trois heures ou quatre heures en été, à cinq heures, à six heures au printemps et en automne, à sept heures en hiver ; dans cette dernière saison, le père de famille fait la grasse matinée en restant au lit jusqu'à huit heures, s'il neige, quatre ou cinq jours par an, par conséquent entre la Noël et le jour des Rois.

Tout travail de culture est interrompu le dimanche ainsi que le jour des Morts. Cette année, le gendre a fait ses « treize jours » de service militaire, et sa femme est restée une quinzaine de jours couchée après la naissance de sa nouveau-née. Il en est résulté que durant vingt-huit journées le travail du gendre et de sa femme a fait défaut au total des travaux de la famille.

Les semaisons et plantations se succèdent et se renouvellent comme suit :

En *janvier*, le radis ; c'est la plus abondante récolte du jardin et la plus persévérante ; on en a semé à nouveau le 19 mars (jour de la Saint-Joseph) ; et en avril ce produit occupe un bon quart du terrain ; viennent ensuite les carottes, qu'on peut vendre en juin ; les tomates et les aubergines, qu'on produit au marché depuis la fin de juillet jusqu'à la Toussaint.

En *février*, le céleri qu'on repique en mai et que l'on peut vendre en juillet, août et septembre et au delà, jusqu'aux Pâques de l'année suivante quelquefois. Le chou qu'on repique en avril et qui est marchand en août ; on repique le salsifis et les scorsonères, bons à la fin du mois et en décembre ; la pomme de terre primeur, vendue en fin avril et en mai ; les poireaux à vendre de juin à juin.

En *mars*, le céleri est mis en tube à blanchir pour août et septembre.

Les travaux du premier trimestre sont renouvelés tous les trois mois, ou plus souvent dans le même ordre ; les plants vendus sont aussitôt remplacés par de nouveaux semis ou plants comme ci-dessus.

En *avril* (du 20 au 25), semis de chicorées frisées (vendues fin mai) ; resemée de suite, la chicorée-salade est liée en août et septembre pour blanchir ; dans ce même mois, on fait la récolte des haricots verts à vendre en cosse jusqu'à la Toussaint, et ensuite comme haricots secs.

En *mai*, *juin*, *juillet* et *août*, reprise du semis et repiquage des premier et deuxième trimestres.

En *septembre*, semis d'oignons : deux qualités : 1° « blancs de Paris » ; à repiquer en novembre, ils passent l'hiver en terre et se vendent en mai ; 2° « rayés » ; repiqués en mars, vendus en juillet. Semis d'épinards (pour la « soupe aux herbes » de la famille).

En *octobre*, on sème les fèves-primeurs, à vendre en mai ; en petite partie consommées dans le ménage.

Novembre ramène les semis de pois-quarantaine (quatre saisons), vendus en cosse en avril et mai, au prix de 12 à 30f les 100 kilogrammes.

En *décembre*, semis de salsifis et scorsonères; petits pois-primeurs : un hectare de pois-primeurs peut rapporter de 400 à 800f en terrain ordinaire, et bien plus en terrain et culture maraîchers.

En décembre, on peut craindre quelques gelées, courtes mais assez vives. Cette année, un peu avant Noël, ayant voulu semer de bonne heure les petits pois-primeurs, B. a perdu, par la première gelée, deux ou trois cents pieds de céleri, qu'il aurait bien fait de mettre plus vite dans les pots *ad hoc*, tubes de terre cuite, ouverts aux deux extrémités, comme des tuyaux à drainage, enchâssant l'ensemble de la plante, tout en lui laissant aspirer par le haut l'air ambiant et lui conservant le contact de la terre aux racines (1).

A la fin d'août, B. fait débarrasser la vigne du « maître » du chiendent qui l'envahit alors; ce travail, fait par un ouvrier payé par le propriétaire 2f 25 par journée, dure cinq jours, sous la surveillance de B.

Il relève les terres du jardin maraîcher, après plants enlevés, non pas à la bêche, mais avec le cheval du « maître », à la charrue, qui lui procure du travail plus rapide et cependant suffisant.

Notre jardinier possède au nord-ouest de Béraut, à un demi-kilomètre de sa demeure, trois rasées (3,330 m. q.) de vigne qu'il a payées 1,500f à un paysan qui quittait le pays à la suite d'un partage d'héritiers. Il cultive cette vigne attentivement, et c'est elle qui lui fournit, avec les raisins d'espaliers de son jardin (§ 10), qui ne peuvent être vendus pour la table (§ 21), le vin qu'il consomme avec les siens.

Il a loué, en outre, une bande de terre contiguë à l'ouest de son jardin; il y cultive le sainfoin, le maïs et la pomme de terre; c'est là aussi qu'il accumule les engrais qui se trouvent ainsi écartés de la maison.

Le fumier employé par B. lui est fourni par un travail supplémentaire

(1) Ces pots à céleri, qui se vendent à raison de 0f 10 à 0f 15 selon leurs dimensions, sont fabriqués à 5 kilom. N. de Montauban, à Ardus, ancienne station gallo-romaine très renommée pour sa poterie.

qu'il exécute le matin ou même la nuit. Quinze fois par an, la vidange de la ville est recueillie par lui à domicile, à raison de cinq barriques chaque fois : on emploie quelquefois à ce travail la nuit entière.

En plus, une semaine sur trois, de huit heures à onze heures du matin, B. est autorisé, par suite d'une adjudication au pair, à recueillir les boues et immondices du faubourg Gasseras et des rues adjacentes ; de ce travail, il retire par jour un mètre cube, réduit en place à 700 décim. c.

La mère de famille, outre sa coopération quotidienne à la production, à la préparation pour la vente et à la vente des plants et des produits du jardinage, s'occupe du blanchissage du linge, tandis que sa fille se consacre plus ordinairement à la cuisine, à la couture, aux réparations de vêtements et au « lissage » ou repassage.

L'une et l'autre, d'ailleurs, concourent également aux soins que nécessitent l'engraissage des volailles et du porc et la multiplication des pigeons (§ 22).

Les oies sont achetées en mars-avril de 3f à 3f 75 la paire), alors qu'elles n'ont plus besoin qu'on leur serve l'herbe hachée et qu'elles peuvent aller s'alimenter elles-mêmes dans les chaumes, sous les maïs ou le long des chemins, puis, le soir dans l'auge de « l'habillé de soie », après lui et après les canards.

On ne les embuque que plus tard, pour la Noël, vers novembre, avec du maïs sec; quand elles commencent à être grasses, on fait tremper le maïs.

En septembre, elles peuvent arriver à valoir déjà 8 à 10f la paire, à Noël, de 25 à 30f pour un poids de 25 kilos.

Rien de particulier à dire pour l'élevage des pigeons, si ce n'est que la terre montalbanaise a été, jusqu'à ces dernières années, une pépinière de « pigeons-voyageurs » (§ 22).

Ici cependant, cette industrie nécessite, à partir de décembre, une surveillance de tous les instants, pour parvenir à empêcher le pillage des pois-primeurs.

On se rappelle que le jardinier est également occupé en qualité de métayer, bordier et journalier à l'exploitation d'une propriété d'une contenance de 2 hectares 79 ares 50 centiares, séparée de la sienne seulement par un chemin (§ 5). Les travaux complexes que comporte cette exploitation feront plus loin l'objet d'un relevé spécial (§ 16, K).

La part du bordier n'atteint pour cette année que la somme de 324f 50 ; mais les récoltes en blé et en fruits ont été assez notablement inférieures à la moyenne ; on peut dire qu'en ajoutant, à la part de la production

revenant au bordier, ce qu'il reçoit du propriétaire pour des travaux extraordinaires ou sans participation au produit, la moyenne de ses bénéfices du fait de sa coopération à l'exploitation ne serait pas dans une année ordinaire inférieure à 450f.

La femme réalise un petit gain supplémentaire de 5 à 10 centimes par jour, par la vente de menus bouquets de plantes aromatiques, de violettes, de laurier-tin, de giroflées, de chrysanthèmes, qu'elle cueille jusqu'à la fin de décembre dans les bordures du jardin.

C'est elle aussi, ou sa fille, qui en allant au marché et en en revenant, tricotent tous les bas de la famille.

Les soins que nécessite la nourriture du cheval et son emploi sont donnés, pour la plus grande partie, par le gendre, et quelquefois par B.

On veille peu l'hiver; la lumière du « calel » à huile à cinq becs a suffi pour éclairer la cuisine pendant la préparation des repas et le nettoyage des plants; presque aussitôt après le souper, on se couche.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS

Tous les membres de la famille étant au travail de très bonne heure, font quatre repas : à huit heures un toast, c'est-à-dire une trempée de pain dans du vin; puis à onze heures le dîner avec soupe de légumes accompagnée de viande salée : lard, confit d'oie ou de canard, et, le dimanche, de bœuf et de mouton, plus un rôti : veau ou côtelettes ; en semaine, à deux heures et demie, le vespral (goûter), composé d'un second toast ou de salade ; à la fin de la journée (vers huit heures en été, vers six heures en hiver), le souper, semblable au dîner.

Le dimanche, le petit repas du matin est pris à titre d'acompte sur le dîner qui doit suivre une heure plus tôt qu'en semaine, vu la nécessité d'aller à la messe de midi, en ville. Les produits du jardin consommés par la famille sont chaque jour le résultat inférieur d'un triage

dans lequel les meilleurs échantillons sont mis à part pour être présentés au marché à un prix plus rémunérateur (§ 16, A).

Depuis la fin du printemps, jusqu'au début de l'automne, pendant quatre mois, tous les membres adultes de la famille prennent du café après le principal repas (à midi), ce qui occasionne une petite dépense pour quatre personnes et par jour, de dix centimes à peu près, mais tonifie les forces en proportion utile.

Tous les aliments sont préparés au feu de bois, acheté en fagots, chêne, chêne-vert, ormeau ou charmille, au marché de la ville, par charretées de 100 fagots (d'une charge) ; on brûle surtout les broussailles et les sarments pour le chauffage, pendant les « longs trois mois », c'est-à dire en hiver.

Le pain consommé est fourni par le boulanger, sous deux conditions différentes : quand on lui remet le blé en grains, il fait moudre, il pétrit la farine, la cuit à son four et la rend sous la forme de pain frais à raison de 72 à 73 kilos pour 80 kilos, poids moyen de l'hectolitre, ayant prélevé par conséquent à peu prés un dixième pour son travail et son bénéfice ; quand la provision de blé fournie par la famille est épuisée, le boulanger lui vend le pain au prix de la taxe (1) municipale qui est calculée selon les mêmes données.

Le maigre est en très grand honneur dans la famille, elle s'y soumet tous les vendredis et samedis, aux « Quatre-Temps », pendant les quatre jours d'abstinence de la semaine sainte. Les femmes y ajoutent, en tout temps, l'abstinence du mercredi. En outre, pendant la semaine sainte, les aliments maigres, œufs, poissons et légumes, sont assaisonnés à l'huile, remplaçant le saindoux et la graisse d'oie ou de canard.

La mère de famille seule prend un peu de lait, le matin, à l'état de soupe ; une très petite quantité est encore consommée, lorsqu'on fait un plat sucré de riz.

La famille n'élève pas de lapins, dans la crainte que s'échappant par mégarde, ils n'aillent ravager le potager ; elle achète à des voisins ceux qu'elle consomme.

Le maïs est employé surtout pour la nourriture du porc et de la volaille ; cependant, le jour où le porc est sacrifié, dans le chaudron où

(1) C'est une méthode très ancienne : « Parmi les obligations imposées aux meuniers par les statuts des corporations de métiers de Montauban (§ 19), disent les auteurs des Notes de l'*Histoire de Montauban*, par Le Bret (p 330), il en est une fort importante : ils doivent peser le blé et rendre le même poids en farine. *Livre des serments*, f° 8, et *Livre rouge*, f° 77. »

ont été préparés le salé et le confit, aussitôt les morceaux retirés, on verse, à mi-hauteur, de la farine de maïs qui s'y agrémente des restants de matières graisseuses, et est transformée ensuite, sous le nom de « *millas* », en épaisses et savoureuses tranches, qu'on mange d'abord tièdes, puis s'il en reste, froides, en les sucrant un peu.

On n'achète pas de fruits, on se borne à consommer les produits des arbres du jardin ; parfois même on en vend.

Les pêches de choix se vendent de 45 à 50 et 70f les 100 kilos. Le kilo contient à peu près dix unités.

Le melon-ananas rond, de 15 à 18 centimètres de diamètre, uni, à la chair orangée, légèrement musquée, de graine anglaise déclimatée des environs de Paris, se vend sur place de 0f 10 à 0f 15, prix minimum du détail ; c'est par caisses de cent, ou par paniers de mille qu'ils sont envoyés à Paris, pour le prix, au départ de Montauban, de 0f 05 pièce. C'est surtout sur les coteaux qui bordent la rive droite de l'Aveyron, à Ardus et à Cos, qu'ils réussissent bien.

Dans le jardin de B., se trouve près de la maison, au-dessous de la niche à pigeons, un câprier grimpant qui, avant ses larges fleurs étoilées, donne des boutons que l'on confit au vinaigre pour quelques rares assaisonnements.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS

La maison, couverte en tuiles-canal et construite en briques, est tournée au levant, et se compose de deux parties d'inégales proportions. Le corps de logis principal : rez-de-chaussée et grenier, un petit pavillon contigu à droite, et un mur à gauche, forment entre eux un retrait de deux mètres appelé *le bailet*. Cet espace, en façon de vestibule couvert par une galerie et où l'on trouve pêle-mêle, avec les ustensiles de jardinage, des produits du jardin, une table et des chaises, abrite la famille pendant les surprises du mauvais temps ou les ardeurs du soleil ou encore pour certains petits labeurs et pour les repas en été.

Trois portes s'ouvrent sur le « bailet », deux en face pour deux chambres et une à gauche, sur une petite pièce en retour à l'usage de resserre ; vis-à-vis de celle-ci, à droite, lui faisant pendant, est une grande armoire, adossée au mur qui couvre le « bailet » au nord. De cet espace,

la famille a vue en plein sur toutes les portions de sa culture, un peu plus large que la façade de la maison, et au delà, aux trois orientations, nord, est, sud, sur les cultures environnantes et les habitations éparses en tous sens. Une chambrette pour les pigeons est ménagée au-dessus du petit corps de logis de gauche.

La façade du couchant est longée par la route, au delà d'une haie presque contiguë au mur de la maison. La maison n'a qu'une ouverture sur cette façade.

C'est sur l'autre bord de cette route que se trouve le « bien » (culture) que B. s'occupe aussi de faire valoir dans les conditions susénoncées (§ 8) et détaillées ci-après (§ 16, K).

Les privés, construits en planches avec couverture en tuiles, sont en dehors de l'habitation et distants d'une douzaine de mètres.

Derrière la maison sont : l'écurie pour le cheval, l'étable, le chai, des resserres; on y communique de l'intérieur par la chambre des « vieux, » et du dehors par une porte charretière donnant sur le passage d'entrée de la propriété; une fenêtre s'ouvre aussi sur ce chemin éclairant la chambre des « parents » qui sert en même temps de cuisine commune.

La cheminée y est garnie à l'intérieur, de chaque côté du foyer, d'un petit édicule en maçonnerie, élevé à 1m25 du sol, qu'on appelle *fourneau potager*, et où peuvent mijoter deux plats en même temps, tandis que le centre est aménagé pour la cuisson des aliments.

C'est dans cette cheminée qu'est la grande salière en bois, à deux compartiments, qui fut donnée à B., lors de son mariage, par la tante qui l'a élevé.

Une allée centrale, bordée de deux rangs de vignes, ombragée de quelques arbres fruitiers et terminée par deux mûriers dont les fruits et la feuille se vendent au marché (§ 19), divise, en deux parties égales, toute la longueur du potager; deux autres rangs de vignes forment ses limites, aux deux côtés du terrain, par deux sentiers parallèles à l'allée centrale, et qui sont destinés à faciliter le travail de plantation, d'arrachage et d'arrosage; le terrain se trouve divisé en quatre longues bandes, subdivisées en compartiments carrés ou oblongs, où sont semées et cultivées les diverses espèces de plants. Une noria (« puits rodier »), dont l'établissement, en 1881, a coûté de 200 à 300f, occupe à une petite distance de la maison un de ces compartiments. Avant 1881, il y avait trois puits à bascule sur le terrain ; il en reste encore un qu'on utilise malgré la construction de la noria.

Le bassin de la noria (briques et ciment) se remplit en une demi-

heure ; il contient 2,280 litres d'eau en une nappe liquide de 40 à 50 centimètres de profondeur.

Chaque godet enlève au puits de 4 à 5 litres d'eau à chaque montée.

MEUBLES : anciens dans la chambre des « vieux », plus récents, mais aussi modestes dans la chambre du gendre et de la fille . . 667f 50

1° *Mobilier des chambres à coucher :* 3 bois de lit en noyer, 69f 00 ; — 2 paillasses garnies de maïs, 20f 00 ; — 2 couchettes fourrées de petit duvet d'oies et de poules, 36f 00 ; — 1 matelas de laine, 30f 00 ; — 1 édredon en plumes de volailles, 12f 00 ; — 2 couvertures de laine, 36f 00 ; — 3 couvertures de coton, 24f 00 ; — 1 couvre-lit, 8f 00 ; — 2 traversins de plumes de poulets, 10f 00 ; — 3 oreillers de plumes de poulets, 18f 00 ; — 1 armoire haute (limando) en noyer, 65f 00 ; — 2 horloges à gaine en noyer, 110f 00 ; — 1 table-miroir, 10f 00 ; — 1 glace, 11f 00 ; — 1 commode à tiroirs, 35f 00 ; — 1 table de nuit, 7f 00 ; — 2 chaises en paille et noyer, 6f 00 ; — 1 service à café en porcelaine dorée, 6f 00 ; — rideaux d'un lit et de 2 fenêtres, 25f 50 ; — 2 bénitiers en faïence, vases divers, etc., 1f 00. — Total, 539f 50.

2° *Mobilier du « bailet » et de la cuisine :* 1 table pliante ronde, 8f 00 ; — 1 « souquet » (ou tronc de chêne), 6f 00 ; — 8 chaises en bois blanc à fond de paille, 24f 00, — 1 chaise haute pour enfant, 5f 00 ; — 1 bercelonnette en fer, à rideaux de coton, 19f 00 ; — 1 table carrée, 11f 00 ; — 1 grande armoire-buffet, 15f 00 ; — 1 vaisselier, 13f 00 ; — 1 échelle en bois blanc, raccommodée, 4f 00 ; — 1 chauffe-lit en cuivre (bassinoire), 23f 00. — Total, 128f 00.

USTENSILES peu nombreux mais fréquemment renouvelés. . 51f 95

1° *Employés pour la préparation des aliments et les repas :* 8 assiettes vernissées en terre cuite, 0f 80 ; — 10 assiettes en faïence, 2f 50 ; — 2 soupières en faïence, 1f 50 ; — 3 saladiers, 1f 50 ; — 6 verres, 0f 90 ; — 2 paniers à salade en fil de fer, 4f 00 ; — 4 paniers en osier, 1f 00 ; — 5 paniers en roseaux, 1f 75 ; — 3 balais en sorgho (engraniéros), 1f 75 ; — casseroles et poêles en terre, 3f 00 ; — casseroles et poêles en fer, 7f 00 ; — 12 couteaux de cuisine ; grandes et petites cuillers ; fourchettes, etc., 18f 00. — Total, 43f 70

2° *Employés pour l'éclairage :* 2 lampes à pétrole, 3f 50 ; — 4 chandeliers en cuivre, 4f 00 ; — 1 « calel » (lampe à 5 becs) en laiton, à suspendre dans la cheminée, 0f 75. — Total, 8f 25.

LINGE DE MÉNAGE ancien, mais entretenu avec soin . . . 119f 00

7 paires de draps de lit, en toile de fil, 105f 00 ; — 12 serviettes en toile de fil, 8f 00 ; — 15 essuie-mains en toile de coton, 6f 00. — Total, 119f 00.

BIJOUX 166f 50

2 montres en argent, 32f 00 ; — 1 montre de femme en or, 35f 00 ; — 2 bagues en or, 36f 00 ; — 1 bague en argent, 2f 50 ; — 4 paires de boucles d'oreilles en or (anneaux et pendeloques), 16f 00 ; — 1 broche en plaqué or, 5f 00 ; — 1 chaîne de cou en or fin, 40f 00. — Total, 166f 50.

VÊTEMENTS ; peu nombreux, mais souvent renouvelés par achat ou réfection de ceux qui ont vieilli 894f 10

VÊTEMENTS DU CHEF DE FAMILLE (217f 10).

Vêtements du dimanche : 1 veste de drap noir (besto roundo), 33f 00 ; — 1 veste

de drap gris-brun, 25f 00 ; — 1 pantalon gris foncé, en laine, 12f 00; — 1 pantalon de velours côtelé, 8f 00 ; — 1 gilet de coton à fleurs, 4f 00. — Total, 82f 00.

Vêtements de travail: 2 vestes anciennes en drap, 15f 00 ; — 3 blouses en cotonnade, 9f 00 ; — 1 blouse grise, en fil écru (biaondo), 4f 00 ; — 2 gilets de laine, 7f 00 ; — 7 gilets de coton, 17f 50; — 6 chemises en coton, 15f 00 ; — 1 pantalon en coton, 2f 00; — 1 pantalon en fil, 2f 50 ; — 1 chapeau de paille, 0f 75 ; — 1 béret bleu, 1f 10 ; — 1 chapeau mou de feutre noir, 2f 25 ; — 1 casquette à visière de cuir (béretto), 3f 00 ; — 5 bonnets de coton, 2f 50 ; — bretelles, 1f 00 ; — 2 paires de bas de laine, 5f 00 ; — 6 paires de bas de coton 6f 00 ; — 2 paires de souliers, 14f 00 ; — 1 paire de sabots, 1f 25; — 1 ceinture en coton, 1f 75; — 1 veste de toile, 3f 00 ; — 2 tabliers de jardinier à poches en toile bleue, 5f 00 ; — 1 cravate noire en coton, 1f 50 ; — mouchoirs et cravates de couleur, 2 douzaines, 15f 00. — Total, 135f 10.

Vêtements du gendre (182f 30).

Vêtements du dimanche : 1 complet de laine, brun, 62f 00 ; — 1 pantalon noir, 18f 00 ; — 1 gilet gris, 3f 75; — 1 chapeau de feutre mou gris, 14f 00 ; — 1 chapeau de paille, 1f 25 ; — 2 cravates de couleur, forme marin, 1f 80 ; — souliers, 8f 50. — Total, 109f 30.

Vêtements de travail: 3 vestes anciennes en drap, 18f 00; — 3 blouses en coton, 6f 00 ; — 2 blouses en fil, 5f 00 ; — 2 pantalons en fil, 7f 00 ; — 1 pantalon en laine, vieux, 4f 00 ; — béret et espadrilles, 2f 00; — sabots, 1f 00 ; — bas, mouchoirs, tabliers, cravates de travail, 15f 00 ; — 6 chemises en coton, 15f 00. — Total, 73f 00.

Vêtements de la mère (188f 25).

2 robes, 27f 00 ; — 4 caracos en indienne, 6f 00 ; — 3 camisoles en coton, 3f 00 ; — 2 jupes en laine, 11f 00 ; — 3 jupes en coton faites d'anciennes robes, 9f 00 ; — 15 chemises d'usage courant, en fil, 50f 00 ; — 6 chemises en coton, 9f 00 ; — 2 tabliers de dimanche, 6f 00 ; — 6 tabliers de ménage, 7f 50 ; — 2 paires de bas de laine, 3f 50 ; — 6 paires de bas de coton, 8f 00 ; — 2 mouchoirs de cou en soie, 7f 00 ; — 6 mouchoirs de cou en coton, 6f 00 ; — 5 mouchoirs de tête en coton, 3f 75 ; — 2 bonnets de tulle, 7f 00 ; — 2 chapeaux de paille, un blanc et un noir, 5f 00 ; — 2 paires de souliers, 15f 00 ; — 3 paires de savates, 3f 00 ; — 2 paires de sabots, 1f 50. — Total, 188f 25.

Vêtements de la fille (198f 75).

L'équivalent en nombre et en espèces des vêtements de la mère, mais plus neufs, évalués 198f 75.

Vêtements des enfants (107f 70).

1 costume de velours de coton, bleu, 22f 00 ; — 1 blouse de toile, 1f 75 ; — 1 blouse de lainage, 3f 00 ; — 1 ceinture de cuir, 0f 55 ; — 1 pantalon (culotte) de laine, 5f 00 ; — 2 pantalons (culottes) de coton, 3f 50 ; — 2 paires de bas de laine, 3f 00 ; — 3 paires de bas de coton, 3f 00 ; — 4 chemises, 5f 00 ; — bottines, 8f 00 ; — souliers en toile écrue, 2f 50 ; — 1 cache-nez en laine tricotée, 2f 00 ; — 6 chemises, 9f 00 ; — 2 foulards, 3f 00 ; — 6 mouchoirs, 2f 50.

Layette formée surtout de linge ancien, 28f 00 ; — 1 capeline en tricot fin de Barèges, 5f 90. — Total, 107f 70.

Valeur totale du mobilier et des vêtements. 1,899f 05

§ 11.

RÉCRÉATIONS

C'est dans ses occupations ordinaires que la famille B. cherche ses plus grandes satisfactions ; travail de culture, puis pendant la soirée préparation des produits, nettoyage, paquetage, avec le dialogue incessant de tous les membres de la famille entre eux, coupé de temps à autre par une chanson de la jeune mère. Les jeux de Fernand et surtout les plaisanteries inépuisables du chef de famille et le sourire d'Antoinette égaient cette vie réglée mais non sévère.

Pendant ces travaux, les pigeons qu'on a reclus la veille dans leur chambrette, d'un coup de corde au pont-levis sur lequel ils vont et viennent dès le petit jour, volettent autour du jardin ; les volailles piaillent, dans la volière qui est devant le « bailet, » en attendant qu'on les remise, au crépuscule du soir, dans leur gîte nocturne, près de l'écurie, ou que, comme cette année, ils servent d'éléments à la « ripaille » dans laquelle ont été fêtés l'arrivée et le baptême de la nouveau-née.

Le dimanche, tout le monde monte en ville : on va entendre la messe de midi, la « messe des paresseux », comme l'appelle Jean B., qui sait, sur tout, le mot pour rire ; et puis, pendant que les femmes vont revoir leurs parents ou leurs amis, les hommes cherchent quelques-unes de leurs connaissances et se rendent ordinairement au café ; la demi-tasse dégustée, on joue une ou deux bouteilles de bière, selon le nombre des participants, le gendre fume son cigare et vers trois heures en hiver et cinq heures en été, on rentre à Gasseras pour souper et préparer le marché du lendemain. En retournant, on achète un journal.

Le « grand marché » mensuel est une occasion utile de revoir les parents plus éloignés de Montauban, et de nouer quelques affaires de vente en « raillant », c'est-à-dire en riant, selon le sens ancien que ce mot a conservé dans le Quercy, et en trinquant aussi, mais toujours modérément ; c'est le père de famille qui vient en ville ce jour-là.

Tantôt l'un, tantôt l'autre rend visite au second gendre qui habite de l'autre côté de Montauban, au Ramier, d'ordinaire on y prend un repas ; cela a lieu deux ou trois fois par an, et cette visite et ces repas sont rendus également deux ou trois fois chaque année.

Le 19 mars est jour férié pour la famille : Fernand a été « voué à

saint Joseph, » et en mémoire de cette consécration, il y a extra chaque année à la date de cet anniversaire. La petite fête a lieu tout à fait en famille ; on y invite toutefois la « journalière », qui, d'ordinaire, va prendre ses repas dans sa maison, et aussi, pour le dessert, le propriétaire voisin qui s'y rend avec « Madame » quand il le peut.

Gasseras a sa fête votive, et c'est à cette occasion que les « enfants » du Ramier viennent visiter « les vieux » au Béraut.

Aucun deuil n'est venu, depuis plusieurs années, se mêler à ces modestes joies, et voiler des habitudes cordiales qui présentent cette bonne famille comme en continuelle récréation, aussi bien aux heures de travail que dans les moments de ses innocents plaisirs.

La bonne santé qui accompagne une vie si bien ordonnée n'en est pas un des moins précieux résultats.

HISTOIRE DE LA FAMILLE

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE

Le chef de la maison est issu d'une famille originaire de Caussade. Il est né à Albias, d'où, ouvrier cultivateur à la journée, il venait travailler chez le précédent propriétaire, dont il est devenu le gendre, il y a trente-trois ans ; en se mariant, il désintéressa de sa part d'héritage la sœur de sa femme, au moyen d'une soulte. Il a payé assez récemment, il y a huit ans, le reliquat de cette soulte. Il a une réserve de 700f à la caisse d'épargne. Il a fait reconstruire en partie et augmenter la maison qu'il habite.

Son gendre est venu chez lui, d'abord dans des conditions analogues.

La deuxième fille de B. est mariée au Ramier avec un colon partiaire établi sur une grande propriété.

La mère a été couturière, la fille aussi jusqu'en 1895, époque de son mariage et de l'association effective de son mari à l'exploitation en commun du jardin.

C'est le gendre qui, ayant appris le jardinage, comme ouvrier journalier à Bressols, a aidé le chef de maison à transformer les habitudes

professionnelles de la famille, et à cultiver en terrain maraîcher la vigne qui occupait d'abord la petite propriété ; jusque-là, Jean travaillait aussi comme journalier pour divers propriétaires et en particulier pour le père des voisins, dont il cultivait déjà en partie les terres.

C'est il y a trois ans, qu'il a acheté les trente-trois ares de vigne qu'il possède dans un autre quartier de Gasseras.

Pour un orphelin il a su heureusement se faire une place enviable au soleil, et comme nous l'avons dit plus haut, il espère bien ne pas s'en tenir à son rang actuel et augmenter encore son état de prospérité.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE

Si l'harmonie continue à régner comme aujourd'hui, entre les membres de la famille B. ; si, avec la santé, elle conserve le goût du travail, non seulement elle assurera la durée de son humble bien-être, mais elle préparera à ses descendants un avenir moins précaire que ne le furent ses si modestes débuts (§ 23).

L'avenir de la nation même est dans cette préparation lente de la prospérité des « petites gens » ; ainsi le pensait, sans aucun doute, l'auteur de la *Scienza nuova*, Vico, lorsqu'il écrivait ces lignes que Le Play a faites siennes :

« La grande idée de la *science économiqne* fut réalisée dés l'origine, savoir : qu'il faut que les pères, par leur travail et leur industrie, laissent à leurs fils un patrimoine où ils trouvent une subsistance facile, commode et sûre, quand même ils n'auraient plus aucun rapport avec les étrangers ; quand même toutes les ressources de l'état social viendraient à leur manquer ; quand même il n'y aurait plus de cités : de sorte qu'en supposant les dernières calamités les *familles subsistent* comme *origine de nouvelles nations* (1).

Que le succès de notre famille, sur une si étroite parcelle de territoire, ne nous fasse pourtant pas illusion. Une culture très intensive peut seule tirer quelque profit appréciable d'aussi petites propriétés : ici seu-

(1) *Les Ouvriers européens*, 2e édition, t. I, p. 391, note 2.

lement, le climat et la nature du sol favorisent un tel travail ; mais comment la division extrême des héritages pourrait-elle permettre de trouver un si notable avantage dans des terres moins bien douées ; et ici même n'a-t-il pas fallu, à ne considérer que l'une des industries de notre travailleur, que la combinaison des deux intérêts étroitement unis, celui d'un propriétaire ami, et celui d'un cultivateur sage, aient rencontré dans les caractères des deux associés les conditions les plus heureuses (1), pour une fertilisation constante du sol : l'amour, la fierté de son métier, l'accord persévérant de tous les coopérateurs.

Si le partage forcé devait nécessairement avoir pour résultat partout une pareille intensité de travail, quelques-uns de ses effets moraux (immoraux veux-je dire) seraient peut-être moins regrettables, car il y aurait, en quelque mesure, compensation, « la vertu du travail » étant une grande vertu et, selon l'*Imitation*, « un excellent purgatoire » ; mais un tel labeur ne peut obtenir les féconds résultats que nous venons de noter, en tout climat et par toute race. Que donnerait, par exemple, un demi-hectare de terre, en Normandie, Bretagne, Haute-Auvergne, Hautes-Alpes ou Velay? La loi devrait donc varier avec les régions, et mieux encore : je veux dire que la loi devrait logiquement être la liberté testamentaire partout.

Aux yeux d'Arthur Young, que nous avons déjà cité, « La petite propriété, pour peu qu'elle soit répandue, ne peut que laisser un déficit »…. Ces critiques se sont trouvées trop justifiées ultérieurement, dans les cas d'extrême morcellement, quoique, « en parcourant la contrée dont nous nous occupons, disait H. Baudrillart, nous ayons pu voir, combien de fois aussi ce sol subdivisé a favorisé la culture potagère, et créé au profit du petit propriétaire une source de revenus. » Mais à quelles conditions : « La perte (en population) des campagnes…. ne cesse de se traduire par des chiffres importants de période en période. Le Gers, le Tarn-et-Garonne (§ 1), les Hautes-Pyrénées suivent un mouvement analogue » (2).

Or, ceci est un des résultats de la multiple et successive dissociation des héritages. On pense bien pouvoir remédier à ces grands malheurs, par l'association, et il est grand temps de s'y résoudre ; mais la loi qui régit les successions n'en a pas moins dissous la société naturelle des membres du même sang, pour arriver à rendre nécessaire l'association factice d'étrangers ; elle n'en aura pas moins produit, en attendant la

(1) Cf. *Réforme sociale*, numéro du 1er octobre 1902, p. 480.
(2) H. Baudrillart, *Populations agricoles de la France*, 3e série, p. 400-403.

diminution du revenu foncier, la dépopulation des campagnes et la guerre des classes.

Tous les propriétaires ruraux, mes amis, que j'ai interrogés sur leurs rapports avec les cultivateurs qu'ils emploient, m'ont dit le même mot : « ils sont devenus nos ennemis ».

On vient de voir que par une louable exception ce n'est pas avec de tels sentiments que la famille que nous venons d'étudier dirige sa vie et pense à l'avenir ; aussi, qu'on ne parle pas de socialisme ou de collectivisme au père B. : « Nous avons par là, fait-il, en désignant l'écurie, quelques manches de fourches qui ne servent que de temps en temps, on les emploierait bien le jour où quelqu'un viendrait nous demander de partager notre « bien ». Lui qui a fait un si grand et si persévérant effort pour acquérir, pour conserver sa maison, par quels quolibets au moins ne saurait-il pas accueillir des propositions comme celle qui a été émise dernièrement par le Conseil provincial de Liége, recommandant de ne pas encourager l'ouvrier à désirer la propriété (1).

(1) « Une société vient de se fonder à Liége, pour faciliter aux travailleurs l'acquisition de ce premier apport que les institutions établies pour la construction des maisons ouvrières exigent avant d'avancer les fonds aux constructeurs, ouvriers ou employés.

« Elle sollicite un subside du Conseil provincial de Liége.

« La commission, saisie de cette demande, a conclu au refus, parce qu'*il ne faut pas pousser les travailleurs à devenir propriétaires !* Et cette commission a chargé du rapport sur ce refus un marchand de vélos, gardien du drap funéraire et des purs principes de la libre pensée à Liége. » (*L'Écho des syndicats*, 25 sept. 1902, p. 292.)

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE

SOURCES DES RECETTES	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES
SECTION I	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES	
HABITATION :	
Maison comprenant un rez-de-chaussée et un grenier	5,000f 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Terre attenante à la maison et cultivée en jardin maraîcher	2,750 00
Petite vigne distante de l'habitation	1,500 00
ART. 2. — PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES	
ARGENT :	
Somme déposée à la caisse d'épargne (deux livrets de 350f)	700 00
— gardée à domicile comme fonds de roulement	40 00
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
Un cheval	250 00
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus une partie de l'année :	
Un porc, 132f 00 ; 4 oies, 22f 50 ; 6 canards, 25f 00 ; 12 poulets, 24f 75 ; 12 pigeons, 7f 50 ; 2 dindons, 12f 50	224 25
MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES :	
Pour l'exploitation des terres	1,342 50
— — des animaux	50 50
Pour l'entretien du linge et des vêtements et le blanchissage	16 50
VALEUR TOTALE des propriétés	11,873 75

SECTION II

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES

Libre parcours du cheval, du porc et des animaux de basse-cour sur la route

ART. 3. — ALLOCATION D'OBJETS ET DE SERVICES

Allocations concernant la nourriture
— — —
— — le chauffage
— — les vêtements
— — —
— — les industries

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*)

RECETTES	MONTANT DES RECETTES — Valeur des objets reçus en nature	MONTANT DES RECETTES — Recettes en argent
SECTION I		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES		
Intérêt (4 °/₀) de la valeur de la maison	200f 00	»
— (4 °/₀) de la valeur de cette terre	»	110f 00
— (4 °/₀) de la valeur de cette vigne	60 00	»
ART. 2. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES		
Intérêt (3 °/₀) de cette somme	»	21 00
(Cette somme ne produit aucun revenu)	»	»
Intérêt (4 °/₀) de la valeur du cheval	10 00	»
Intérêt (4 °/₀) de la valeur de ces animaux	8 97	»
Intérêt (4 °/₀) de la valeur de ce matériel	37 50	16 18
— — —	2 02	»
— — —	0 66	»
TOTAUX des revenus des propriétés	319 15	147 18
SECTION II		
PRODUITS DES SUBVENTIONS		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT		
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)	»	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES		
Evaluation de ces droits d'usage	19 00	»
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES		
Diverses invitations du propriétaire	3 50	»
Trois litres d'eau-de-vie de marc reçus du gendre	6 00	»
Bois provenant de la haie de la propriété voisine	12 00	»
Vieux vêtements reçus du propriétaire voisin	19 00	»
Vêtement neuf donné à la nouveau-née	5 90	»
Usage gratuit de la remise du propriétaire	6 00	»
TOTAUX des produits des subventions	71 40	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*)

SOURCES DES RECETTES (*suite*)

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS	QUANTITÉ de TRAVAIL EFFECTUÉ			
	Chef de famille	Gendre	Mère	Fille
	journées	journées	journées	journées
SECTION II				
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE				
TRAVAUX PRINCIPAUX :				
Exploitation du jardin et du terrain (loué) y attenant	263	245	283	241
— de la vigne, propriété de la famille	6	6	1	1
— de la propriété voisine comme bordier	34	17	»	»
— d'un cheval (y compris les travaux de vidanges)	30	32	»	»
Travaux exécutés en qualité de journalier (sans partage du produit) à la vigne du propriétaire (§ 16, S^on^ III)	24	»	»	»
Travaux du ménage	»	»	»	»
TRAVAUX SECONDAIRES :				
Exploitation de la basse-cour	»	»	4	9
Confection et entretien des vêtements	»	»	8	20
Blanchissage du linge	»	»	12	17
TOTAUX des journées des membres de la famille.	357	300	308	288

SECTION IV

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte)

Exploitation de terrain en culture maraîchère
— d'une vigne
— d'un cheval
— d'une basse-cour
— agricole en participation avec le propriétaire
Enlèvement des boues et vidanges
Fabrication du pain avec le blé remis au boulanger
Confection et entretien des vêtements et du linge
Blanchissage du linge et des vêtements

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*)

RECETTES (*suite*)					MONTANT DES RECETTES	
PRIX des SALAIRES JOURNALIERS					Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
Chef de famille	Gendre	Mère	Fille			
				SECTION III		
				SALAIRES		
2f50	2f50	1f25	1f25	Salaire total attribué à ce travail.	»	1,925f00
2 50	2 50	1 25	1 25	— — —	32f50	»
2 50	2 50	»	»	— — —	»	127 50
2 50	2·50	»	»	— — —	155 00	»
2 50	»	»	»	— — —	»	60 00
»	»	»	»	Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail. .	»	»
»	»	1 25	1 25	Salaire total attribué à ce travail.	16 25	»
»	»	1 25	1 25	— — —	35 00	»
»	»	1 25	1 25	— — —	36 25	»
				TOTAUX des salaires de la famille. . . .	275 00	2,112 50
				SECTION IV		
				BÉNÉFICES DES INDUSTRIES		
				Bénéfice résultant de cette industrie (§ 16, A).	»	18 77
—	—	—	—	(§ 16, B)	20 35	»
—	—	—	—	(§ 16, C)	34 18	37 30
—	—	—	—	(§ 16, D)	127 28	32 64
—	—	—	—	(part du bordier) (§ 16, E).	82 00	63 00
—	—	—	—	(§ 16, F)	141 00	»
—	—	—	—	(§ 16, G)	17 50	»
—	—	—	—	(§ 16, H)	35 55	2 25
—	—	—	—	(§ 16, I)	66 54	»
				TOTAUX des bénéfices résultant des industries	524 40	153 96

NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 1,778f 36 (§ 16, J), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries, cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, Sec V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.

TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) (3,603f 59).	1,189f 95	2,413 64

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
SECTION I				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE				
(Par l'ouvrier, son gendre, sa femme, sa fille et son petit-fils pendant 365 jours)				
CÉRÉALES :				
Pain blanc	1,277f5	0f33	60f00	361f60
Gâteaux dits « Coques de Castelsarrazin » à 0f 05 pièce.	3 0	0 50	»	1 50
Riz employé au gras ou sucré au lait	4 0	0 50	»	2 00
Maïs (« millas »)	10 0	0 15	1 50	»
Poids total et prix moyen	1,294 5	0 33		
CORPS GRAS :				
Saindoux	31 5	0 40	12 60	»
Graisse provenant des oies, des canards, des dindons, etc. (pour mémoire ici, compris dans l'indication des poids, valeurs et prix de ces volailles)	»	»	»	»
Lard	19 0	1 07	20 40	»
Huile d'olive	6 0	1 10	»	6 60
Poids total et prix moyen	56 5	0 70		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait	72 0	0 25	»	18 00
Œufs : 15 douzaines	»	»	12 60	»
Fromage du Cantal	18 0	1 50	»	27 00
— de gruyère	4 0	2 25	»	9 00
— de l'Aveyron (« fromageons de Caussade »), 20 pièces à 0f 10	0 5	4 00	»	2 00
Poids total et prix moyen	94 5	0 59		
VIANDES ET POISSONS :				
Bœuf (pot-au-feu)	26 0	2 00	»	52 00
— (poitrine et grillades)	30 0	1 20	»	36 00
Porc frais ou salé, jambons, pieds, boudins, saucisses.	60 0	1 10	66 00	»
Mouton	12 0	2 25	»	27 00
Veau (côtes)	6 0	1 80	»	10 80
Poulets, 12 pièces à 2f 05 en moyenne	15 0	1 65	24 75	»
Canards, 6 pièces à 4f 15 en moyenne	20 0	1 25	25 00	»
Dindons	8 0	0 75	6 00	»
Oies	15 0	0 80	12 00	»
Pigeons, 12 pièces	6 0	1 25	7 50	»
Lapins, 9 pièces	18 0	2 00	»	36 00
Morue	20 0	0 80	»	16 00
Sardines et harengs salés	8 0	1 25	»	10 00
Poids total et prix moyen	244 0	1 35		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*)	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
SECTION I				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE				
(Suite)				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Choux	150 0	0f10	15f00	»
Choux-fleurs	10 0	0 30	3 00	»
Pommes de terre	150 0	0 10	15 00	»
Carottes	60 0	0 30	18 00	»
Haricots écossés	60 0	0 25	15 00	»
Haricots en cosses	50 0	0 20	10 00	»
Pois	100 0	0 25	25 00	»
Fèves	100 0	0 15	15 00	»
Tomates, céleri, aubergines, artichauts	67 0	0 25	16 75	»
Raves, navets, panais	50 0	0 30	15 00	»
Melons, potirons, cornichons, câpres	60 0	0 10	6 00	»
Oignons, ail, persil, piments, poireaux	4 5	1 00	4 50	»
Oseille, épinards, salades	100 0	0 15	15 00	»
Radis	50 0	0 30	15 00	»
Pommes, poires, prunes, figues	50 0	0 15	7 50	»
Raisins et pêches de second choix	5 0	0 20	1 00	»
Fraises, groseilles, etc.	2 0	0 30	0 60	»
Poids total et prix moyen	1,068 5	0 18		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Café	6 5	1 90	»	12f35
Sucre	12 0	1 10	»	13 20
Chocolat en tablettes de 12 gr. 5	1 3	4 00	»	5 20
Sel	36 0	0 20	»	7 20
Poivre	0 5	3 00	»	1 50
Vinaigre de vin	10 0	0 12	1 20	»
Cannelle et clous de girofle	»	»	»	0 50
Poids total et prix moyen	66 3	0 61		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin	730 0	0 30	219 00	»
Piquette	730 0	0 10	73 00	»
Eau-de-vie de marc	3 0	2 00	6 00	»
Poids total et prix moyen	1,463 0	0 20		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE				
Repas pris par le bordier chez le propriétaire			3 50	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			748 40	655 45

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*)	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
SECTION II		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION		
LOGEMENT :		
Intérêt (4 %) de la valeur de l'habitation, propriété de la famille	200f 00	»
Frais d'entretien des bâtiments	»	15f 00
MOBILIER :		
Frais d'entretien du mobilier	»	3 00
— — du linge	»	18 00
CHAUFFAGE :		
Fagots achetés au marché par charretée	»	40 00
Charbon de bois	»	20 00
Bois provenant de la haie du propriétaire voisin	12 00	»
Sarments de vigne	10 75	1 25
Tiges et épis égrenés de maïs et du sorgho	18 00	»
ÉCLAIRAGE :		
Essence minérale, 52 litres à 0f 30	»	15 60
Huile, 16 litres à 1f	»	16 00
Bougies, allumettes et « luquets »	»	22 50
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	240 75	151 35
SECTION III		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS		
VÊTEMENTS :		
Vêtements du chef de famille	»	38 00
— de la mère	»	21 00
— du gendre	»	51 00
— de la fille	»	46 00
— des enfants	»	44 00
Vieux vêtements reçus en cadeau du propriétaire voisin	19 00	»
Vêtement neuf donné à la nouveau-née	5 90	»
Entretien des vêtements	67 00	»
Confection de chemises et de blouses	»	18 00
— de jupes et de tabliers	»	12 00
— et entretien des bas	3 75	12 00
BLANCHISSAGE :		
Blanchissage du linge et des vêtements	103 25	46 75
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	198 90	288 75

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*)		MONTANT DES DÉPENSES	
		Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
SECTION IV			
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ			
CULTE :			
Pain bénit		»	4f 00
INSTRUCTION DES ENFANTS :			
Rétribution payée aux religieuses pour l'instruction du fils		»	10 00
Livres et fournitures scolaires		»	2 00
SECOURS ET AUMÔNES :			
Quêtes à l'église		»	2 60
Dons aux pauvres		»	5 00
Dons au facteur rural : 6 œufs à Pâques et à Noël		0f 90	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :			
Dépenses au café : bière, cigares (le dimanche, pendant le temps passé à la ville)		»	23 25
Tabac fumé par le gendre		»	5 20
Journaux		»	0 60
Fête à l'occasion du baptême de la fille		»	20 00
SERVICE DE SANTÉ :			
Somme payée à l'accoucheuse		»	10 00
Tisanes : plantes médicinales du jardin, 1f 00; — thé, 0f 50; — tilleul, 0f 25.		1 00	0 75
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé		1 90	83 40
SECTION V			
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES			
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :			
NOTA. — Les dépenses concernant les industries, entreprises au compte de la famille, montent à	4,376f 19		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :			
Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget	2,597f 83		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Sse IV) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage	1,778f 36	4,376f 19	
INTÉRÊTS DES DETTES :			
(La famille n'a pas de dettes.)			
IMPOTS :			
Impôt foncier		»	27 00
Taxe sur le cheval (pour mémoire, porté au compte de son exploitation)		»	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :			
Prime payée à la Compagnie *L'Aigle* pour l'assurance des immeubles, des meubles et des animaux à concurrence de 8,000f 00		»	5 85
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances		»	32 85
ÉPARGNE DE L'ANNÉE		»	1,201 84
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes) (3,603f 59).		1,189 95	2,413 64

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS

SECTION I

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte)

A. — EXPLOITATION DE TERRAINS EN CULTURE MARAICHÈRE	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES		
Produits récoltés :		
Radis : 450k à 0f 40 et 50k à 0f 30	15f 00	180f 00
Carottes : 1.100k à 0f 40 et 60k à 0f 30	18 00	440 00
Tomates, céleris, aubergines, artichauts : 990k à 0f 25	16 75	230 75
Choux-fleurs : 190k à 0f 35 et 10k à 0f 30	3 00	66 50
Choux : 3.500k à 0f 10	15 00	335 00
Salsifis et scorsonères : 120k à 0f 40	»	48 00
Pommes de terre : 1,200k à 0f 10	15 00	105 00
Ail, échalotes, poireaux, oignons : 45k à 1f 00	4 50	40 50
Haricots écossés : 400k à 0f 30 et 60k à 0f 25	15 00	120 00
Haricots en cosses : 900k à 0f 25 et 50k à 0f 20	10 00	225 00
Epinards, oseille, salades, persil : 500k à 0f 15	15 00	60 00
Navets, panais, raves : 120k à 0f 40 et 50k à 0f 30	15 00	48 00
Fèves écossées : 300k à 0f 25	»	75 00
— non écossées : 100k à 0f 20 et 100k à 0f 15	15 00	20 00
Pois : 900k à 0f 30 et 100k à 0f 25	25 00	270 00
Potirons, cornichons, melons, câpres : 260k à 0f 15 et 60k à 0f 10	6 00	39 00
Pêches de second choix et chasselas de treille : 25k à 0f 35 et 5k à 0f 20.	1 00	8 75
Pommes, poires, prunes, figues : 150k à 0f 25 et 50k à 0f 15	7 50	37 50
Fraises, framboises, groseilles, mûres : 10k à 0f 40 et 2k à 0f 30	0 60	4 00
Foin : 2,666k à 0f 06	160 00	»
Maïs : grains, 3 hect. à 15f ; — tiges (pour brûler), 360k à 0f 05	63 00	»
Feuilles de mûrier : 20k à 0f 20	»	4 00
Plantes médicinales	1 00	»
Bouquets de fleurs : 300 pièces à 0f 10	»	30 00
Plants repiqués dans le jardin	50 00	»
Plants à repiquer vendus :		
Oignons, échalotes, aulx, poireaux : 25k à 1f 00	»	25 00
Artichauts, aubergines, tomates, céleris : 660 pieds à 0f 05	»	33 00
Choux : 12,800 pieds à 0f 50 les 100 pieds	»	64 00
Semences récoltées	50 00	»
TOTAUX des recettes	521 35	2,509 00

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
DÉPENSES		
Intérêt de la valeur du jardin, propriété de la famille.	»	110f 00
Prix de location du terrain voisin	»	50 00
Fumier : 10 m. c. à 3f 00, 110 m. c. à 2f 10 et 3 m. c. à 2f 75 . . .	269f 25	»
Semences.	50 00	»
Plants repiqués provenant de la culture	50 00	»
Réparation du « charreton »	»	27 00
Frais de remise (usage gratuit de la remise du propriétaire).	6 00	»
Travail exécuté par la famille : 508 journées à 2f 50 et 524 journées à 1f 25.	»	1,925 00
Salaire payé à une journalière.	»	175 00
Travail du cheval :		
104 journées à 2f 25 pour labours et transports au marché . . .	46 95	187 05
35 journées à 2f 25 pour puisage à la noria	78 75	»
Intérêt (4 °/o) de la valeur du matériel.	20 40	16 18
Bénéfices résultant de cette industrie	»	18 77
Totaux comme ci-dessus	521 35	2,509 00

B. — EXPLOITATION DE LA VIGNE

RECETTES		
Raisins, 1,250k produisant 730 litres de vin	219 00	»
730 litres de piquette à 0f 10	73 00	»
12 litres de vinaigre, produit des fonds de bouteilles mis en fermentation	1 20	»
Sarments de vigne	10 75	1 25
Totaux	303 95	1 25
DÉPENSES		
Intérêt de la valeur de la vigne	60 00	»
Fumier, 40 m. c. à 3f 00	120 00	»
Travail exécuté par la famille : 12 journées à 2f 50 et 2 journées à 1f 25.	32 50	»
Salaire payé à une journalière : 1 journée à 1f 25	»	1 25
Travail fourni par un cheval : 24 journées à 2f 25.	54 00	»
Intérêt (4 °/o) de la valeur du matériel.	17 10	»
Bénéfices résultant de cette industrie	20 35	»
Totaux comme ci-dessus	303 95	1 25

C. — EXPLOITATION DU CHEVAL

RECETTES		
Travail du cheval :		
104 journées à 2f 25 pour labours et transports au marché. . . .	46 95	187 05
20 — à 2f 25 pour récolte de vidanges et d'ordures ménagères	45 00	»
35 — à 2f 25 pour puisage à la noria	78 75	»
6 — à 2f 25 pour travaux en qualité de bordier	13 50	»
24 — à 2f 25 pour les travaux de la vigne.	54 00	»
Fumier : 50 m. c. à 3f 00 . »	150 00	»
Totaux	388 20	187 05

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
DÉPENSES		
Nourriture du cheval :		
Foin et saintoin provenant de la culture, de la part du bordier et acheté	180f 00	7f 00
Trèfle incarnat part du bordier	12 00	»
Avoine	18 00	52 00
Fèves, part du bordier	3 00	»
Paille et son en provenant	»	32 00
Herbes prises sur les accotements des routes	19 00	»
Litière : paille et feuilles de maïs	-	40 00
Soins donnés au cheval : 44 journées à 2f 50	110 00	»
Impôt	»	18 75
Intérêt (4 %) de la valeur du cheval	10 00	»
Intérêt (4 %) de la valeur du matériel	2 02	»
Bénéfices résultant de cette industrie	34 18	37 30
Totaux comme ci-dessus	388 20	187 05

D. — EXPLOITATION DE LA BASSE-COUR

RECETTES		
Viande de porc, en partie (110k) consommée dans le ménage, en partie (70k) vendue	99f 00	59 00
4 oies : 25k	12 00	10 00
6 canards : 20k à 1f 25	25 00	»
12 poulets : 15k à 1f 65	24 75	»
2 dindons : 16k à 0f 75	6 00	6 00
12 pigeons : 6k à 1f 25	7 50	»
Œufs : 20 douzaines à 0f 90	13 50	4 50
Duvets et plumes : 1k 500	»	3 00
Fumier : 3 m. c. à 2f 75	8 25	»
Totaux	196 00	82 50
DÉPENSES		
Prix d'achat du porc	»	29 00
Prix d'achat de volailles	»	18 36
Nourriture du porc	43 50	»
Nourriture des volailles : débris, restes, épluchures (pour mémoire)	»	»
Travaux exécutés par la famille : soins de la basse-cour : 13 journées à 1f 25	16 25	»
Salaire payé à une journalière : 2 journées à 1f 25	»	2 50
Intérêt de la valeur des animaux	8 97	»
Bénéfices résultant de cette industrie	127 28	32 64
Totaux comme ci-dessus	196 00	82 50

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
E. — EXPLOITATION AGRICOLE EN PARTICIPATION AVEC LE PROPRIÉTAIRE (PART DU BORDIER)		
RECETTES		
Part des produits revenant au bordier (§ 16. Sᵒⁿ III	95f 50	196 00
Somme reçue pour l'ensemencement dans l'année de 40 ares de sainfoin.	»	20 00
TOTAUX	95 50	216 00
DÉPENSES		
Semences de sainfoin payées par le bordier	»	13 00
Travaux exécutés par la famille : 51 journées à 2f 50	»	127 50
Salaires payés à une journalière : 10 journées à 1f 25	»	12 50
Travail du cheval : 6 journées à 2f 25	13 50	»
BÉNÉFICES résultant de cette industrie	82 00	63 00
TOTAUX comme ci-dessus	95 50	216 00
F. — ENLÈVEMENT DES BOUES ET VIDANGES		
RECETTES		
Engrais formé par les boues et vidanges : 110 m. c. à 2f 10	231 00	»
DÉPENSES		
Travail du cheval : 20 journées à 2f 25	45 00	»
Travail exécuté par la famille : 18 journées à 2f 50	45 00	»
Intérêt (4 °/₀) de la valeur du matériel (pour mémoire, c'est porté en compte pour la totalité au § 16 A et C)	»	»
BÉNÉFICES résultant de cette industrie	141 00	»
TOTAL comme ci-dessus	231 00	»
G. — CONFECTION DU PAIN AVEC LE BLÉ LIVRÉ AU BOULANGER		
RECETTES		
Pains livrés par le boulanger : 180ᵏ à 0f 33	60 00	»
DÉPENSES		
Blé remis au boulanger : 2 hect. 50 à 17f 00	42 50	»
BÉNÉFICE résultant de cette opération	17 50	»
TOTAL comme ci-dessus	60 00	»

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
H. — ENTRETIEN ET CONFECTION DES VÊTEMENTS ET DU LINGE		
RECETTES		
Prix que coûteraient les travaux d'entretien exécutés au dehors : pour le père, 20f 00 ; — pour le gendre, 16f 00 ; — pour la mère, 11f 00 ; — pour la fille, 15f 00 ; — pour le fils, 4f 00 ; — pour la fillette, 1f 00.	67f 00	»
Valeur d'objets confectionnés :		
Chemises et blouses	»	18f 00
Jupes et tabliers	»	12 00
Bas (y compris l'entretien)	3 75	12 00
TOTAUX	70 75	42 00
DÉPENSES		
Achats de coton et de coutil	»	25 50
Achats de laine à tricoter	»	12 00
Fil, aiguilles, etc.	»	2 25
Travaux exécutés par la famille : 28 journées à 1f 25	35 00	»
Intérêt de la valeur du matériel	0 20	»
BÉNÉFICES résultant de cette industrie	35 55	2 25
TOTAUX comme ci-dessus	70 75	42 00
I. — BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS		
RECETTES		
Prix qui serait payé pour le même travail exécuté au dehors	103 25	46 75
DÉPENSES		
Savon, bleu	»	11 00
Bois et cendres	»	17 00
Charbon de bois	»	15 00
Travaux exécutés par la famille : 29 journées à 1f 25	36 25	»
Salaire d'un journalier : 3 journées à 1f 25	»	3 75
Intérêt de la valeur du matériel	0 46	»
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	66 54	»
TOTAUX comme ci-dessus	103 25	46 75

	VALEURS	
	en nature	en argent
J. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A A I)		
RECETTES TOTALES		
Produits employés pour la nourriture	738f 30	»
— — pour les vêtements	174 00	88f 75
— — pour le chauffage	28 75	1 25
— — pour le service de santé	1 00	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne	»	2,242 64
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes	1,027 95	751 91
TOTAUX des recettes	1,970 00	3,084 55
DÉPENSES TOTALES		
Intérêts des propriétés de la famille employées aux industries	119 15	126 18
Produits des subventions reçues par la famille et appliquées aux industries	25 00	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries.	275 00	2,052 50
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries.	1,026 45	751 91
TOTAUX des dépenses	1,445 60	2,930 59
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries	524 40	153 96
TOTAUX comme ci-dessus	1,970 00	3,084 55

SECTION II

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS

Ces comptes, donnant lieu à des opérations très simples, ont été établis dans le budget lui-même.

SECTION III

COMPTES DIVERS

K. — RENDEMENT DE CULTURE ET PARTAGE DES PRODUITS POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS COMME BORDIER EN PARTICIPATION AVEC LE PROPRIÉTAIRE VOISIN

ÉTENDUE & NATURE DES CULTURES, PRODUCTION POUR L'ANNÉE (Septembre 1901 à septembre 1902)							OBSERVATIONS
Surface cultivée	Nature de la culture	Rendement	Prix moyen par hectolit.	Prix total	Part du bordier en nature	Part du bordier en argent	
ares		litres					
60	Blé	500	17f 00	85f 00	42f 50	»	La récolte de blé a été inférieure au moins de moitié à celle de l'année précédente, considérée comme moyenne.
45	Petits pois primeurs	1,690	20 00	338 00	»	169 00	Il ne s'agit pas ici de culture maraîchère proprement dite, ce qui explique la valeur du produit inférieure à celle qui est portée en compte (§ 16. Sce I, A).
	Petits pois secs	20	20 00	4 00	»	2 00	
15	Avoine	400	9 00	36 00	18 00	»	
15	Trèfle incarnat	2,400	1 00	24 00	12 00	»	Après la récolte de trèfle incarnat on sème toujours du blé.
10	Pommes de terre	600	5 00	30 00	»	15 00	
5	Haricots	60	20 00	12 00	»	6 00	
5	Fèves	40	15 00	6 00	3 00	»	
55	Sainfoin	2,500	4 00	100 00	20 00	»	Le bordier ne participe que pour un cinquième à cette récolte, son travail se bornant à faucher, faner et engranger. Il est à noter que ce sainfoin déjà ancien n'a donné qu'un rendement inférieur à la moyenne.
40	Sainfoin	»	»	»	»	»	Semé en février : le bordier a payé la graine 13f 00 et il a reçu un salaire de 20f 00 (§ 16. E).
	Fruits	»	»	8 00	»	4 00	La récolte de fruits a été très inférieure à la moyenne qui atteint 80f 00.
50	Vigne	»	»	»	»	»	Le produit est pour le propriétaire seul, les travaux effectués par le bordier lui sont payés à la journée (§ 14, Sce III).
	Paille	»	»	64 00	»	»	Toute la paille provenant de la culture est employée pour la fumure.
300 (1)				707 00	95 50	196 00	
					291 50		

(1) La propriété n'est que de 2 h. 79 a. 50. La différence provient de ce que certaines récoltes se succèdent la même année sur le même terrain.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE;
PARTICULARITÉS REMARQUABLES;
APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR LA CONSTITUTION MUNICIPALE DE MONTAUBAN AU MOYEN AGE

Un exposé de la constitution municipale de Montauban, aux temps passés, peut sembler, au premier abord, une recherche étrangère à l'objet propre de cette étude, — un ouvrier des champs en 1902; — voici nos raisons de penser autrement : Gasseras faisait partie autrefois comme aujourd'hui et se trouvait dans les limites de la juridiction, *l'honor*, — comme on disait noblement, — de Montauban; or, c'est la constitution même de la commune montalbanaise, sa charte et ses coutumes, qui, ayant favorisé l'existence des ascendants de notre chef de famille, protégé leurs œuvres, ont permis leur prolongement jusqu'à nous, à travers les misères de l'invasion anglaise, de la guerre des Albigeois et des sanglantes querelles religieuses des XVIe et XVIIe siècles, et c'est à l'esprit de cette constitution qu'elle a dû les traditions d'indépendance dans le travail, de dignité dans un labeur sans défaillance et d'émulation sans envie que nous avons constatées.

Par l'étude de ces anciennes constitutions municipales, nous sommes excités, en outre, à rendre hommage à la belle vaillance de ces ancêtres qui surent obtenir les privilèges et franchises qu'elles consacrent et les conserver par leurs vertus sociales; et puisque, comme on l'a bien dit, « il est vrai que c'est la liberté qui est ancienne en France et le despotisme qui y est nouveau », nous pourrons préparer à nos descendants, par ces études, des modèles qu'ils aimeront à suivre pour réaliser cette décentralisation administrative, grâce à laquelle seulement la France pourra se sentir respirer et penser librement, et agir à nouveau selon son génie national, fait autant de fierté que de bonne volonté.

Sans discuter ici la question de savoir si les communes méridionales du moyen âge furent ou non la continuation ou la résurrection des municipes gallo romains, nous dirons qu'elles étaient presque partout le résultat d'un contrat et d'une concession, tandis que les municipes furent probablement toujours institués par des constitutions imposées. S'organiser en commune, c'était un privilège qui répondait à des besoins locaux ou sociaux (1), et l'obtention d'une charte n'était pas sans quelque analogie — qu'il ne faut pas forcer cependant — avec l'autorisation de se constituer, accordée aux syndicats modernes.

La cause de la fugue des manants de Montauriol, qui fut l'origine de la fondation de Montauban, paraît bien avoir été le refus opposé par leur seigneur, l'abbé de Saint-Théodard, de leur concéder le droit de « corporation » ou commune.

Les moines de Saint-Benoît qui les avaient en seigneurie depuis cinq siècles les avaient peu à peu amenés à un degré de bien-être matériel (2) et intellectuel qui les porta fatalement à souhaiter devenir, de manants qu'ils étaient, habitants libres et bourgeois de ville; habilement sollicités sans doute par les comtes de Toulouse, qui aimaient à chasser en ces pittoresques vallons, ils cédèrent facilement à l'invite de ces hauts seigneurs qui, en même temps que comtes de Toulouse, étaient « ducs de Narbonne et marquis de Provence ». Une conjuration eut lieu, et les paysans de Montauriol quittèrent les terres de l'abbaye et se réfugièrent, en 1444, à petite distance vers l'ouest, dans les murs de la bourgade nouvelle, bien protégée par trois forts et qui allait s'appeler Mont-Auban : le mont des Aubains.

Elle est un peu surannée, en effet, l'interprétation qui fait du nom originaire de la ville le « mont du Saule » (3); une autre explication, aussi ingénieuse que bien appuyée de science, en a été donnée, et c'est à celle-là que nous nous rangeons : Montauban, bâti d'abord dans un site inhabité, se peupla premièrement des fugitifs de Montauriol, et peu à peu d'autres étrangers (Aubains), appelés du voisinage ou de plus loin, — vraiment comme avait fait Rome elle-même, — et c'était par de

(1) « On voit aujourd'hui en Angleterre, écrivaient en 1842 les auteurs que nous analysons ici, de très petites bourgades qui ont une « corporation », tandis que Birmingham et Manchester n'en ont point. » *Notes sur l'histoire de Montauban* par H. Le Bret, t. I, p. 384.

(2) Cf. Devals. *Histoire de Montauban*, t. I.

(3) *Alba, saule*, en langue romane. Cf. Capdepic (Arnaud), *Nouvel essai sur l'étymologie du nom de Montauban*. Montauban, Forestié, 1895.

tels essaimages, et ces sortes de déplacements plus ou moins proches, que se réalisa la colonisation intérieure de la Gaule : les soixante chartes concédées dans ce qui fut plus tard le Tarn-et-Garonne, par les seigneurs propriétaires de terres, proclament toutes les avantages qu'elles promettent à ceux qui consentiront à se fixer dans les lieux isolés dont elles ont pour objet et intention de faire des pays habités.

Quoi qu'il en soit, voici dans ses éléments essentiels et sans développement la constitution de la nouvelle bourgade qui allait s'élargir peu à peu en Cité (1) municipale, puis en Bonne ville (2).

Sauf les droits seigneuriaux généraux comme propriétaire du sol concédé aux habitants autour du château du comte, celui-ci ne s'était réservé aucun droit particulier (3). Dès 1144, le comte Raymond avait renoncé pour lui et pour ses successeurs même au droit d'« alberge » ou d'hébergement dans Montauban.

La ville était franche de tout impôt à son égard et le comte Raymond dut avouer, en 1200, qu'il avait fait maltôte en exigeant certain impôt sur le vin et sur le blé; en 1221, il reconnaissait qu'il ne lui était dû ni queste ni don pour aucun usage; vingt ans après, il déclarait que, sans le consentement des habitants, il ne pouvait lever aucune taille ni faire aucun emprunt; il reconnut le même privilège dans son testament.

Les rois de France, successeurs des comtes de Toulouse, proclamèrent ce droit jusqu'à ce que Charles VII, en 1444, eût rendu la taille annuelle et perpétuelle : ainsi, Charles V, dans ses lettres de 1369, blâme surtout le prince de Galles, dont les troupes occupaient une partie de la Guyenne, de ce qu'il a agi contre le droit, contre les franchises et les libertés anciennes de sa bonne ville en voulant imposer des tailles sans le consentement des habitants, et mettre ainsi le pays en perpétuelle *servitude;* et Charles VI, en réponse à une supplique, énonce, en 1405, que « selon droit escrit duquel on use audit pays et aussi par la générale coutume d'iceulx lesdits plaignants ne doivent, par raison, estre contraints à payer aucunes tailles, aides et autres charges imposées pour

(1) « Anno MCCCXVII, Joannes Papa XXII, nuper rationalibus de causis.... civitatem olim villam, Montis-Albani.... qui locus existit insignis et ubertate multiplici rerum et hominum exuberat ... *Civitatis* nomine duximus decorandam. » (*Cité par les annotateurs de l'histoire de Montauban*, par Le Bret.)

(2) Chacun sait qu'on appelait « bonnes villes » celles qui avaient droit de députer aux États généraux du royaume.

(3) Philippe de Valois exempta plus tard les villes de Guyenne des droits féodaux d'investiture, de prélation et de commis, (Arch. mun. de Montauban. *Livre armé*, f° 124)

quelque cause que ce soit, sinon que premièrement ils soient appelés et que les gens des trois Etats du Quercy consentent à ce. »

Enfin, les Montalbanais avaient obtenu du pouvoir royal, en 1370, le privilège de transporter leurs propres et personnelles marchandises dans toute la France, « quittes, exempts et immunes de payer aucun droit de péage, leude et gabelle. »

Ainsi que le relataient les lettres patentes de Charles VII, ci-dessus rappelées, les Montalbanais, en même temps que le droit écrit, avaient aussi des coutumes (1), législation qu'ils s'étaient donnée en dehors de leur charte au moyen du consulat.

Ce consulat, autour duquel va évoluer toute la vie municipale de Montauban, avait été, dans le principe, assez rudimentaire, s'il n'avait consisté qu'en les « six prud'hommes, habitants dudit lieu avec lesquels le seigneur comte conférera quand le pont sera construit, sur les droits qu'il sera convenable d'imposer. » A peine cinquante ans après, le consulat, sous le nom de Capitoulat, est cité comme en plein exercice, et le viguier, représentant l'autorité du comte, semble lui être subordonné : dans le cas d'un crime, le viguier devra « le présenter devant le Capitol. »

Dès 1194, Montauban avait dix (2) capitouls, élus par les prud'hommes de la ville, d'accord avec toute la communauté, lesquels capitouls, après avoir reçu le serment des habitants, — sanction de leur élection, — qu'ils en obtiendraient bon conseil, assistance et obéissance, et juré eux-mêmes de respecter les droits du comte de Toulouse, les franchises et coutumes de la ville, devaient rester un an en charge, investis du droit de connaître des réclamations faites aux habitants par le viguier du comte de Toulouse et le bailly de l'abbaye de Saint-Théodard, ensemble ou séparément; — d'établir des peines contre les hommes, les femmes et les bestiaux surpris en contravention aux règlements de police; — de se saisir des plaintes pour cause d'injures et de faire immédiatement justice à ceux qui les auraient reçues; — de faire bans, criées publiques et établissements au profit de la ville; — de juger les causes que le viguier voudra leur renvoyer; — toutes les causes criminelles, quand bien même le viguier s'en trouverait déjà saisi; — de prendre part au jugement des causes de moindre importance conjointement avec le viguier;

(1) « Loix sont les establissements que les princes ont fais, que le peuple a gardés en la contrée.... Coutume est ce qui a été gardé d'ancienneté, loué des princes. » (*L'ancienne coutume de Normandie ; avec de légères annotations par W-L de Gruchy.* Saint-Hélier, 1881.)

(2) Nombre réduit plus tard à six.

— enfin, au bout de l'an, d'élire leurs successeurs en présence du peuple. D'après un acte de 1250, cette année d'exercice devait durer d'une Pâque à l'autre ; les consuls sortants ne pouvaient choisir que des prud'hommes n'ayant pas exercé le consulat depuis trois ans (1), et à l'exclusion de tous leurs parents ou alliés. Ils devaient en outre jurer qu'ils ne choisiraient comme consul « nul qui ne fût vraiment habitant ayant foyer et demeure continuels dans la cité depuis cinq ans et promettant de continuer à y vivre pendant toute la durée de son consulat. »

Le peuple avait le droit de diminuer le nombre des consuls s'il le jugeait utile, et le droit plus important d'entrer pour moitié dans le consulat : sur dix capitouls (2) il y avait *quinque burgenses et quinque populares ;* un autre acte, qui paraît être aussi du XIIIe siècle, contient cette disposition remarquable, « que nul ne puisse être élu consul populaire s'il n'est pas totalement et continuement ouvrier manouvrier. » Le même acte établit, en outre, que les consuls contribueront à toutes les tailles comme les autres habitants, et aussi qu'ils devront élire, avec la participation des autres prud'hommes de la ville, cinq prud'hommes, un par consulat ou gâche (quartier), chargés de recevoir les revenus de la commune, de solder les dépenses et de rendre compte aux nouveaux consuls des sommes perçues et employées par leurs prédécesseurs. « On souffrait autrefois, dit l'historien Le Bret, que les enfants courant après les consuls quand ils allaient faire le serment — précédés de leurs sergents à verges armoriées et revêtus eux-mêmes de leurs chaperons, mi-partis rouges et noirs — et qu'ils en revenaient, leur dissent les injures les plus atroces pour, disaient les bonnes gens, reprocher aux anciens leur mauvaise administration et faire appréhender aux nouveaux les mêmes reproches (3). »

Il est nécessaire d'ajouter que les consuls ne recevaient point d'honoraires, si ce n'est le portrait qu'on leur donnait pour l'année de leurs fonctions, ainsi que le chaperon consulaire, et dont ils avaient d'ailleurs

(1) Cet intervalle fut porté plus tard à huit ans.

(2) Ce nombre fut réduit plus tard à six, nombre auquel il en fut ajouté, plus tard encore un, le consul « pagès » ou forestain pour représenter les habitants de la campagne, à la suite du concours efficace que ceux-ci avaient prêté aux habitants de la ville pour repousser une attaque des Anglais, qui depuis lors ne reparurent plus, en effet, dans le Bas-Quercy L'auteur de la présente monographie a l'honneur de voir figurer le nom qu'il porte dans une liste des consuls *pagès* du milieu du XVIe siècle. On ne trouve plus de consul forestain ou paysan à partir de l'année 1663.

(3) *Histoire de Montauban*, t. I, p. 102.

à compenser en quelque sorte la valeur par le don, qu'ils devaient faire à l'arsenal, d'une arbalète avec son carquois garni.

Dès la réunion du comté de Toulouse à la couronne de France, les consuls de Montauban obtinrent de leur nouveau seigneur confirmation des privilèges et coutumes de la Commune. Philippe le Bel, en renouvelant aprés Philippe le Hardi cette confirmation générale, y ajouta l'attribution aux consuls de la justice criminelle, que leur disputaient toujours les juges royaux. Philippe VI concéda aux consuls la justice civile jusqu'à dix livres; en 1370, Charles V agrandit ce privilège jusqu'à autoriser les consuls à connaître de toutes les sommes indéfiniment.

Complétons ce tableau d'ensemble de la constitution municipale de Montauban en rappelant qu'un *conseil politique* de vingt-quatre membres fut adjoint au consulat en vertu d'un acte de 1493, dont les termes vont résumer exactement tout ce qui précède, en nous faisant assister en quelque sorte à la pratique d'une élection consulaire :

« Doresnavant, à chaque nomination et eslection des nouveaux consulz de Montauban, chascun des vieux consulz de l'année précédante sera tenu d'avoir et mener avecques luy quatre notables hommes de sa gasche et consulat, pour, comme conseillers, estre presans et oppinans avec iceux vieux consulz, à la dicte nomination et élection des nouveaux consulz, desquels qui ont accoutumé estre et sont six en nombre, les trois seront des bourgeois de ladicte ville de Montauban, au nombre desquels seront comprins les nobles, clercs et marchans d'icelle; et les trois autres, des populaires, au nombre desquels seront comprins les méchaniques habitans de ladicte ville; desquels trois populaires l'un sera tousjours des forestains populaires demeurans dans lesdicts honneur (jurisdiction) et consulat et hors ladicte ville de Montauban, laboureur, homme de bien et honneste; lequel consul, pendant l'année de son consulat, sera tenu de demeurer, habiter et faire continuellement résidance dedans ladicte ville, comme ung des autres consuls habitans d'icelle, et soi porter honnestement. Et quand viendra à la fin de ladicte année de son consulat, aura avecques luy quatre laboureurs, gens de bien d'iceulx populaires, demeurans hors de ladicte ville, pour être nommés comme dessus est dict, conseillers à la nomination et élection des nouveaux consulz de l'année ensuyvant. Tous lesquels vieux consulz, avec leurs conseillers, qui seront en nombre trente, seront tenus, avant qu'ils procèdent à ladicte nomination et élection, jurer solennellement de bien et loyamment nommer et eslire.... Et en ce faisant, conclure à la plus grande oppinion desdicts oppinants et eslizans.... Prononcé à

Toulouse, en parlement (1), le huictième jour de may, l'an 1493. » (Livre jaune, A, f° 61.)

Telle fut la large et sage constitution dont jouirent les Montalbanais jusqu'à l'heure où la centralisation administrative vint, au XVIIe siècle, jeter en France sur la statue de la liberté un voile qui n'a pas cessé de s'épaissir depuis.

De la lecture d'un acte (2) daté de 1254, et dont les annotateurs de l'*Histoire de Montauban* par Le Bret donnent l'analyse et le texte, on peut inférer quel fut l'esprit du consulat et quels principes il tendit à faire pratiquer.

Il se présente à nous comme un conseil de prud'hommes, — le latin dit : d'*hommes probes*, *proborum hominum*, — composé de manière que la prépondérance y appartienne à la classe la plus nombreuse de la société; il prononce sur les besoins de la communauté, répartit les sommes dont la nécessité est reconnue, et se charge d'en faire lui-même la perception.

Tout ce qui est indispensable à chaque famille, pour les usages de chaque jour, est exempt d'impôt : sa maison d'abord, ses vêtements, ses meubles usuels, son blé, son vin et son jardinage (l'ortaleza), autant qu'il en faut pour toute l'année. Tout le reste contribue aux charges publiques : les biens-fonds en première ligne, mais aussi les rentes, les revenus, tous les objets qui ne sont pas de première nécessité; une seule exception est admise, *les livres de droit qu'on étudie pour le profit de la ville ne paient pas de taille* (§ 18).

Les autres sources de recettes de la communauté — augmentées évidemment d'âge en âge — furent : le droit de boucherie, les tarifs de l'écorcherie ou abattoir, le droit de vente du vin, la location des tables qui servaient à la vente publique du pain et du poisson, le prélèvement sur le prix des meubles qui se vendaient publiquement à l'encan, les amendes prononcées par les consuls pour des infractions de diverse nature, la taxe de courtage, les rentes que payaient quelques particuliers pour des terrains que les consuls leur avaient inféodés; enfin, le *barrage* perçu aux portes de la ville sur les marchands étrangers qui s'y rendaient pour foires et marchés, et sur les marchandises qui passaient sur le Tarn.

(1) C'était, en effet, devant le Parlement de Toulouse qu'avaient lieu les appels du Capitoulat de Montauban.

(2) Conservé aux archives municipales de Montauban, en langue romane (*Livre des serments*, f° 62), et en latin (*Livre rouge*, f° 68).

De bonne heure les Montalbanais, quoique aubains eux-mêmes, avaient mis des conditions sévères à l'admission des étrangers dans leur concitoyenneté.

En 1271, le seigneur de Bon-Repos, voisin de Montauban, n'y obtint le droit de cité qu'après avoir soumis tous ses biens à la juridiction des consuls — Une ordonnance de 1302 exigea que les étrangers qui voudraient jouir des privilèges de la ville y demeurassent pendant un an et un jour et qu'ils y possédassent une maison du prix de soixante sols au moins. Celui qui désirait obtenir le titre de bourgeois de Montauban devait présenter des certificats de bonnes vie et mœurs aux consuls qui se livraient à une espèce d'enquête sur sa conduite et sa fortune. Il subissait ensuite un interrogatoire devant le consul de police, qui prononçait, séance tenante, sur son admission; puis il prêtait serment d'être fidèle au roi et à la cité de Montauban, de leur procurer avantages et honneur de tout son pouvoir, d'obéir aux consuls dans tous leurs mandements, d'aider à conserver les coutumes, ordonnances, libertés et privilèges de ladite cité de tous ses pouvoirs et conseils; enfin, de faire tous ses devoirs comme le doit tout habitant prud'homme et loyal. En 1525, dans une assemblée du conseil général, où assistèrent cent soixante et un membres, fut fait un règlement qui défendit, sous peine d'une amende de cent sols, de louer aucune maison de la ville ou des faubourgs à un étranger avant qu'il ait prêté le serment de fidélité. L'ère de l'hypocrite internationalisme n'était pas encore née.

La sévérité des consuls ne s'exerça pas seulement à l'égard des étrangers, mais aussi à l'égard des habitants, par des lois somptuaires qu'on trouvera peut-être bien austères, un si long temps avant l'introduction du protestantisme à Montauban, mais par lesquelles ses « autorités sociales » voulurent sans doute retarder de leur mieux l'intrusion du luxe dans leur honnête cité. D'où y étaient venues, dans la deuxième moitié du XIIIe siècle, les menaces de corruption ? De Toulouse vraisemblablement; de Toulouse, ville de plaisir et de civilisation avancée qui était tombée naguère jusqu'aux pratiques immorales de l'albigéisme.

Or, en présence et avec l'assentiment de deux cent trente habitants (1), les consuls firent défense : à toute dame de Montauban de porter sur ses vêtements ni or, ni argent broché, ni soie, ni hermine, ni loutre, ni

(1) Le texte dit : « Appelat parlamen communal ab las trompas, e ajustatz los borges, els mercadiers, els menestrals (artisans), aïsso fo fay a Montalba, anno Domini M.C.C.LXXIV. »

perle ni autres *pierres*, ni chaîne d'argent, ni draps d'or ou de soie, ni broches, ni fermoir, mais seulement des boutons sur chaque robe ne dépassant pas le nombre de dix. Ils les autorisaient cependant à attacher à leurs manteaux une tresse de soie pure et des cordons de soie à leurs corsets. Toutes les femmes, dont les robes seront garnies autrement, ajoutait l'ordonnance, devront les avoir débarrassées de leurs parures à la prochaine fête de Pentecôte. Tout homme qui aura laissé enfreindre, toute femme qui aura enfreint ce règlement, se verra puni d'une amende de mille tuiles (qui serviront à la construction du pont) par chaque fois et le vêtement sera confisqué. Tous les hommes de la ville, de quinze ans et au-dessus, jureront, quand les consuls le leur prescriront, de respecter ce règlement, et ce serment sera fait par les consuls eux-mêmes. En 1291, autre règlement qui limite la longueur des robes à « un palm outra terra et no plus, e que la rauba sia tota redonda, sio es a saber que sia tant longua devan coma derreira, a bona fe, » exception faite pour les jongleresses et les filles de joie ; enfin, le même règlement impose des limites fort étroites aux festins donnés soit à l'occasion des relevailles, soit à l'occasion des « filhols » ou repas de baptême ; deux ans après, on restreignit les cadeaux des parrains et des marraines, les invitations et dépenses pour noces ou autres repas.

Qui sait, conclurons-nous après ces citations caractéristiques, qui sait si nos prud'hommes montalbanais ne pensaient pas à parer, par ces mesures, à un autre danger que la corruption des mœurs, qui d'ailleurs est la suite autant que la cause du luxe : je veux dire l'exode hors d'un pays « peu pécunieux » de capitaux dont la sortie pourrait nuire à la prospérité publique qu'ils avaient le devoir de sauvegarder ?

§ 18.

SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE DANS LA COMMUNE DE MONTAUBAN

Les habitants de Montauriol, site d'origine de la commune montalbanaise (§ 17), élevés à l'ombre des murs d'un couvent de l'ordre savant de Saint-Benoît, durent apporter avec eux le goût de l'étude dans la nouvelle ville lorsque, en 1144, celle-ci fut bâtie sur le bord du même plateau en bordure de la rive droite du Tarn. En outre, Alphonse Jourdain, son fondateur, était en même temps seigneur-comte de cette antique ville de

Toulouse, « l'Athènes du Midi, » où s'enseignaient magnifiquement le droit écrit, les lettres, la médecine (1).

Les quarante à cinquante kilomètres en plaine qui séparent la capitale du Languedoc de sa filiale, sont si aisément franchis à pied, en deux étapes de vingt à vingt-cinq kilomètres (2), que la distance, même aux époques anciennes, ne dut jamais empêcher les bourgeois d'envoyer leurs enfants aux « Facultés » de Toulouse, pour les études auxquelles les couvents de leur ville ne pourvoyaient pas (3). Nous avons cité plus haut (§ 17), par suite de quel privilège spécial, consacré dans une ordonnance de 1254, les livres de droit qu'on étudie pour le profit de la ville ne payaient pas de taille à Montauban.

Après ces prémisses, on sera moins surpris de trouver établie à Montauban, dès 1476, une école où, par statuts de 1497, « les magisters devaient diligemment et bien enseigner graduellement la carta, les sept Psaumes, les Matines; les parts reilhas, authors, les doctrines et grammaires, la logique, la philosophie, Tully, Virgili, Teranci, le Bocci (4) et autres poètes » ; vint ensuite la fondation sollicitée par les consuls (5) dès 1579, autorisée par Henri III dès la fin du XVIe siècle (1598), d'un collège (université) à l'instar du Collège de France de Paris créé par François Ier.

Les leçons qu'on y donna attiraient des auditeurs de toutes les provinces voisines, et on en compta parfois jusqu'à quinze cents, qui venaient y apprendre, dans des cours publics, « la philosophie, les langues savantes, la jurisprudence, la médecine, la physique, etc. »

(1) « Les habitants de Toulouse.... avaient compris que le charme des jours grandit avec l'étendue de la pensée, et dès l'origine y furent en honneur les sciences qui transforment la vie, les lettres qui l'ennoblissent, l'esprit qui la fait riante. » (H. Lamy, *Revue des Deux Mondes*, 1er sept. 1904, p. 121.)

(2) Cette route est si unie, au travers de la plaine de la Garonne (§ 1) qu'elle avait été d'abord choisie pour les premiers essais de transport par la vapeur, et que la traction devait s'y opérer sur des rails en bois ; toutefois, chacun sait que c'est la ligne de Saint-Étienne à Lyon qui a été créée la première en France.

(3) Cf. Devals : *Les Écoles publiques de Montauban du XIe au XVIe siècle.*

(4) Nous n'avons trouvé qu'un ouvrage dont le titre pût correspondre à ce nom : Bocchii (Achillis) Symbolicarum quæstionum.... libri quinque; Bononiæ, 1574, in-4, fig.

(5) *A la requeste et supplication des églises réformées de France*, dit la préface des *Lois et règlements*, dressés l'an 1600 au mois d'octobre et « publiés au grand temple ». — Antérieurement à la sollicitation des consuls et des réformés, l'évêque de Montauban, Jean de Lettes, plus tard renégat, avait eu la pensée d'y fonder un collège, s'engageant à donner un bénéfice de 300 livres de rente pour son entretien.

« Le jeune roi de France, qui chérissait particulièrement notre ville, fut le premier à doter le collège de 200 livres de rente. L'acte qui renferme cette donation semble écrit sous la dictée du bon Béarnais : « Un des « plus assurés fondemens, dit-il, pour l'entretènement des estats et res- « publiques bien policés, est l'instruction et nourriture des jeunes « hommes à l'étude des bonnes lettres, par lesquelles ils se rendent di- « gnes et capables d'être employés aux charges et fonctions publiques. « Et lorsqu'ils peuvent acquérir cette louable habitude dans leur pays « natal et dans l'enceinte de leur ville, la commodité en est de tout plus « grande, puisque, avecque les sciences, ils sont élevés à la cognoissance « de ce qui est propre et nécessaire pour le bien de leur patrie. »

Quel est aujourd'hui l'état de l'instruction publique à Montauban ? Quelque épars que puissent y être les éléments qui formaient le programme de l'enseignement à l'Académie fondée aux XVIe-XVIIe siècles, nous pouvons les y retrouver tous aux différents degrés de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire et même de l'enseignement supérieur. En parcourant, en effet, le *compte d'administration de la ville de Montauban pour l'exercice de l'année 1902*, — année où a été dressée la présente monographie, — on trouve énumérés les divers moyens d'instruction suivants : ce sont des traits trop intéressants pour la connaissance de la vie municipale d'un chef-lieu moyen de département au commencement du XXe siècle, pour que nous les négligions ici : Faculté de théologie protestante (1) (frais d'entretien, 500f) ; grand séminaire et petit séminaire (non subventionnés) ; lycée de garçons (bourses, 3,000f) ; lycée de filles (49,000f) ; école normale primaire d'hommes (interdépartementale) ; 19 écoles primaires laïques avec 1,793 élèves (40,500f) ; de ces écoles, 8 sont en ville, 11 dans la banlieue, plus en banlieue aussi deux écoles congréganistes avec 84 élèves (§ 1). La municipalité pourvoit en outre à des cours publics et gratuits de dessin et d'art décoratif (2,100f), de musique (1,200f), de gymnastique (1,000f), de mathématiques (900f) et de langue espagnole (200f) Elle a créé des cours d'adultes (200f) ; elle subventionne : une école d'apprentis (300f), une université populaire (200f) ; elle fournit le trousseau à des sourds-muets admis à l'école de Toulouse (200f). La commune de Montauban possède une bibliothèque municipale publique (3,800f) et une bibliothèque populaire (500f), un musée de peinture et de sculpture, riche de plus d'un

(1) Fondée par Napoléon en 1808, mais survivance du Collège (Université) visé ci-dessus.

millier de dessins d'Ingres (3,781f), un musée d'histoire naturelle (1,200f), un jardin des plantes et orangerie (900f), une salle de spectacles (1,300f), une société des sciences, belles-lettres et arts (500f), une société d'archéologie (non subventionnée) ; des sociétés : horticole et agricole (510f), colombophile (§ 22) (50f). La ville verse une subvention à la caisse des écoles (675f) et diverses autres subventions artistiques et scolaires (1,110f); elle a fait les frais (1,500f) du congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences (XXXIe session) tenu à Montauban en 1902.

On voit que paysans, artisans ou bourgeois ont à leur portée des moyens d'instruction qui peuvent les amener à l'entrée de toutes les carrières.

L'enseignement religieux est donné à Montauban par six curés (2,850f), huit desservants (2,250f), treize vicaires (5,200f) et quatre pasteurs (3,100f); soit, pour l'enseignement public, un peu plus de 100,000f, et pour le culte, un peu plus de 13,000f, sur un budget dépassant de quelques milliers de francs un million (1). Il serait intéressant de comparer, article par article, ce budget des dépenses de l'instruction publique à Montauban, en 1902, avec celui de l'année 1870 par exemple ; contentons-nous de fournir un renseignement qui a bien quelques rapports, quoique lointains, avec l'instruction publique : l'état de la presse à Montauban.

Depuis la guerre, ce chef-lieu a vu éclore et en 1902 on y publie journellement cinq journaux locaux représentant plus ou moins utilement toutes les opinions politiques de cette portion du sud-ouest.

§ 19.

SUR LES ANCIENNES INDUSTRIES DE MONTAUBAN

Il y avait à Montauban, avant la Révolution, vingt et un corps de métiers : potiers d'étain, couturiers, couteliers, orfèvres, serruriers, chirurgiens, chaussetiers, pâtissiers, pharmaciens, rabaudeurs, tanneurs, bridiers, maréchaux, forgerons, cordonniers, bonnetiers, tisserands,

(1) Exactement : recettes, 1,080,656f 51 ; dépenses, 1,022,020f 77. A titre de comparaison, citons un état des dépenses faites en 1712 par la communauté de Montauban (8,547 livres 2 deniers), soit 16,656f 90. — En 1838, les recettes de la commune se sont élevées à la somme de 220,727f 75, et les dépenses à la somme de 296,223f 41. — En 1870-71 : recettes, 538,919f 26; dépenses, 569,397f 10.

bourreliers, tonneliers, menuisiers, plus les blanchers, boursiers, gantiers, baguetiers et anguilletiers réunis dans un seul corps de métier.

La corporation des tanneurs et tisserands, que nous pouvons considérer sous un seul et même point de vue, mérite de retenir notre attention ; ils ont eu sur les destinées de la cité l'influence principale : en y attirant de bonne heure un grand nombre d'ouvriers étrangers, ils sont les auteurs du développement rapide de sa population ; ils ont procuré le progrès économique de la ville avec la richesse et en dernier résultat ils l'ont préparée à jouer le rôle que Montauban a occupé dans l'histoire du protestantisme français, religion de la bourgeoisie (1).

« Il a été reconnu que la fabrication des draps était en pleine activité dès le milieu du XIVe siècle » à Montauban. Il serait pourtant difficile d'admettre d'autre part qu'un pays dont Pline a dit que ses toiles de lin ne le cédaient pas à celles de l'Égypte tant vantées (2) n'eût pas pratiqué en même temps le tissage de la laine, au moins comme industrie domestique, sur quelqu'un de ces métiers rudimentaires que l'on voit encore en usage dans l'extrême nord de l'Europe (3) ou même en Corse, au temps présent. Quoi qu'il en soit, à l'époque susdite le travail du lainage avait fait assez de progrès à Montauban pour que le drap qui sortait de ses fabriques fût employé (4) de préférence pour les cottes hardies des femmes, « assez bons juges de ce qui est beau et commode pour s'en parer ». Chemin faisant, la production s'augmentait en proportion de l'arrivée de la main-d'œuvre ; la vente s'étendait au loin, « les Montalbanais obtenaient le privilège exorbitant de pouvoir transporter dans tout le royaume leurs marchandises sans payer de péages », et les produits de leur fabrication voyageaient librement sur le Rhône et la Saône, « au grand scandale des gens du fisc. »

A la fin du XVe siècle, les marchands montalbanais durent fonder la « Bourse commune des marchands de la Garonne, » pour améliorer la navigation du fleuve et surtout en vue d'y maintenir l'indépendance du commerce en brisant les entraves qu'y avaient multipliées les seigneurs

(1) « Les bourgeois n'ont jamais besoin des œuvres que l'Église a organisées pour le soulagement des détresses humaines ; sa charité, dont le bénéfice n'est pas pour eux, leur est même onéreuse ;.... et quand ils rompent, c'est par colère contre son enseignement qui est une humiliation pour leur orgueil. » (Etienne Lamy : *Le gouvernement de la défense nationale*, t. IV, p. 818.)

(2) Pline : *Hist. nat.*, livre XIX, 2.

(3) F. Escard : *Le prince Roland Bonaparte en Laponie*. Paris, 1886.

(4) Edouard Forestier : *La fabrication des draps à Montauban du XIVe siècle à nos jours* Montauban, 1883.

féodaux. La richesse leur était venue et la population ouvrière s'était accrue à l'appel de cette ardeur industrielle et de son succès au point que « les consuls autorisèrent à travailler sur la place publique les ouvriers qui étaient trop nombreux pour trouver place dans les ateliers (1), » comme plus tard les foulons de la ville ne pouvant suffire, « les fabricants montalbanais furent obligés de porter leurs étoffes aux foulons de la campagne » lorsqu'ils eurent atteint le point culminant de leur prospérité.

« Trop resserrés dans l'enceinte de leurs murs, la plupart des commerçants fixèrent leur séjour dans Ville-Bourbon, c'est-à-dire dans les faubourgs Toulousain et de Gasseras, dont l'heureuse situation sur les bords de la rivière (§ 1) favorisait les différentes opérations de leur négoce » (2).

Il n'y a pas lieu de suivre ici le développement de cette riche industrie qui ne fit que s'accroître jusqu'à la Révolution ; mais il est intéressant d'en noter les principaux résultats pour la population ouvrière de Montauban et de saisir les causes de son dépérissement.

En 1764, le produit des fabriques d'étoffes de laine de Montauban se récapitule ainsi : étoffes de laine proprement dites, 1,321,930 livres ; serge et petites étoffes, 540,000 livres ; draps ordinaires et fins, 155,000 livres, soit un total de : 2,016,930 livres.

Indépendamment de deux manufactures « royales », on y comptait 160 maîtres fabricants, occupant, tant dans la ville qu'alentour, pour toutes les opérations de la fabrication, de 5,500 à 6,000 ouvriers, tondeurs, cardeurs, foulons, teinturiers, etc., et cette fabrication, autant pour teintures que pour tissages et autres apprêts, jetait dans tous les états de la classe ouvrière de 700,000 à 800,000f pour la seule main-d'œuvre.

La plus grande partie de ces étoffes fabriquées dans le pays, avec des laines grossières, étaient achetées sur les lieux, sous le nom de « cadis, rases, cordelats et burats ; » il en venait pourtant aussi du Nébousan et du voisinage des Pyrénées, et les marchands négociants de Montauban les faisaient teindre ensuite, apprêter, perfectionner, puis, elles étaient transportées, « par le secours de la navigation de la rivière du Tarn et du fleuve de Garonne, aux foires de Bordeaux et de Bayonne, et de ces villes dans les États de Portugal, îles de l'Amérique, Canada, et dans les Indes Occidentales. » Montauban était devenu pour ce produit l'entrepôt général du Languedoc.

(1) Arch. mun de Montauban, *Livre armé*, f° 214.
(2) Cathala Couture : *Histoire du Quercy*. T. III, p. 70.

Aujourd'hui, presque tout ce mouvement industriel et commercial s'est à peu près éteint ; quelques petites fabriques avec un personnel restreint subsistent à grand'peine, n'ayant plus guère pour clients que les derniers Bretons portant encore les pittoresques costumes d'antan (1). Plusieurs causes ont déterminé cette décadence qui semble définitive : la disparition des ordres religieux qui consommaient une grande partie de ces étoffes, mais surtout l'exagération de la concurrence, née de l'abolition des corporations professionnelles, et les lois concernant la liberté du commerce et de l'industrie : dès aussitôt que chacun put fabriquer et vendre, à Montauban, on vit la qualité des marchandises faiblir, les marques connues ne purent correspondre fidèlement au mérite de la précédente fabrication, altérations qui datent de l'époque du maximum et des réquisitions. — A qui se demanderait si la révocation de l'édit de Nantes n'a pas préparé cette ruine de l'antique industrie montalbanaise, parce que la majorité des patrons et, à leur suite, des ouvriers étant calvinistes, auront dû s'expatrier pour cause de religion, l'auteur de l'étude qui nous a servi de guide dans ce résumé répond : « Un procès-verbal d'abjuration daté du 23 août 1685, que nous possédons, montre que presque tous nos grands fabricants déclarèrent officiellement *qu'il n'y avait point de cause légitime pour demeurer séparés, et qu'ils pouvaient faire leur salut dans la communion romaine*, et parmi les signataires nous remarquons les protestants les plus connus. En compulsant la nomenclature des fabricants, dressée quelques années après, on retrouve absolument les mêmes noms. »

Une industrie qui eut aussi à Montauban sa période de prospérité fut le travail de la soie. Le climat (§ 1) y permet facilement la culture du mûrier et l'installation de magnaneries domestiques ; le tirage de la soie en usine y fournit ensuite la matière première aux tisseuses, qui, pour la plupart, ont leur métier à domicile. Malgré ces conditions tout à fait favorables, le nombre des ouvriers de cette belle fabrication s'est peu à peu amoindri, et on ne peut guère y compter aujourd'hui qu'une paire d'usines, et une douzaine de tisseuses en chambre.

(1) Cf. Alexis Delaire, monographie d'une famille de *Paludiers du Bourg de Batz*. (*Ouvriers des Deux Mondes*, n° 47, p. 12.)

§ 20

SUR L'INDUSTRIE DES CHAPEAUX DE PAILLE DANS LE TARN-ET-GARONNE

D'une industrie domestique aussi élémentaire que la « tresse » de paille élaborée par nos villageoises du Midi, en allant au marché ou en voisinant, est sortie dans le Tarn-et-Garonne une fabrication perfectionnée, qui arrive à un chiffre d'affaires de cinq à six millions de francs par an, et une répartition de 250,000f à 300,000f de salaire mensuel entre 3,000 ou 4,000 ouvriers.

La matière première, — est-il besoin de le dire, — ne peut plus être fournie, dans ces conditions nouvelles, en quantité suffisante par la région où elle s'élabore si intensivement aujourd'hui ; aussi, malgré l'apport que les producteurs de céréales du département continuent à offrir à l'industrie du chapeau de paille, c'est aux étrangers, hors du département, hors de la France, hors de l'Europe même, que les fabricants du Tarn-et-Garonne doivent avoir recours. L'article classique commun est fabriqué en effet avec des tresses de Chine, le chapeau fantaisie avec les « pailloles » du Japon, les « picots » avec la natte d'Italie ; de la Suisse vient le paillasson ; la Belgique fournit la paille à jours. Le Rouergue, le Quercy Haut et Bas, la Haute-Garonne, fournissent seulement la paille des articles inférieurs pour l'exportation.

Le chapeau de paille du Tarn-et Garonne est cousu. Le centre de cette importante production est dans le canton de Caussade, au nord de Montauban, dans les usines du village de Septfons (1,469 habitants) ; mais le développement de l'industrie, qui doit pouvoir livrer au commerce plusieurs millions de chapeaux par jour, a fait établir, soit de plus petites usines, soit des ateliers secondaires à domicile, à Réalville, à Saint-Antonin sur l'Aveyron et à Montauban même, qui d'ailleurs n'en compte que quatre sur les trente-deux établis dans le département.

La main-d'œuvre, exclusivement indigène, s'obtient par des salaires journaliers moyens de 3 à 4f pour les hommes, de 2 à 3f pour les femmes.

Les produits de la chapellerie en paille, expédiés par petite vitesse et par grande vitesse, atteignent 1,200 tonnes d'exportation annuelle, et 700 tonnes pour l'importation.

§ 21.

SUR LA CULTURE DE LA VIGNE, DU FRAISIER ET DES ARBRES FRUITIERS EN GÉNÉRAL DANS LE TARN-ET-GARONNE

La culture de la vigne a toujours joui dans le Bas-Quercy d'une protection bien avisée et très attentive ; ses vins, aussi délicats que les vins de Bordeaux, — qui ne sont parfois que des vins, agenais ou montalbanais, — ont été l'objet dès longtemps de prescriptions et réglementations salutaires ; c'est ainsi, par exemple, qu'une ordonnance du XIVe siècle défendait aux cultivateurs de fumer la vigne, peut-être pour laisser au produit plus de finesse et d'agréable bouquet, peut-être aussi, par suite d'une vigilante expérience, pour éviter l'éclosion sous la souche ou sur le feuillage de ces ennemis parasitaires que le XIXe siècle a dû combattre avec tant de peine et de dépens (1) Le même règlement, sans doute pour favoriser la culture de la vigne, défendait rigoureusement l'entrée du vin étranger dans le territoire de Montauban ; la prohibition s'étendait jusqu'à la vendange elle-même qu'il était interdit, « ben estrechamen, » de décharger soit en ville, soit dans les faubourgs, — sous peine d'une forte amende (60 sous caorsins) et de la saisie du vin ou du raisin introduit ; ajoutons que d'après le même acte législatif, le vol de quelque produit de la terre que ce fût, le raisin plus particulièrement, était puni d'une amende plus importante encore. et d'une peine corporelle effrayante : « 10 livres, *et si le délinquant ne peut les payer, il perdra le poing* ». Rappelons, à l'occasion d'une législation aussi cruelle, que le blé et le vin furent longtemps les principaux objets du commerce d'exportation des Montalbanais.

Les vignobles ont cependant été atteints du phylloxera dans le Tarn-et-Garonne, comme dans les autres départements français ; ils ont été rapidement rétablis à l'aide de plants américains et de greffages. Des pépinières vignicoles sont en permanence en divers points de cette riche banlieue.

« La Société d'agriculture du Tarn-et-Garonne a créé à Montauban, il y a quarante ans, une vigne-école d'où des centaines de mille de plants de bon choix ont été répandus ; des milliers de visiteurs sont venus s'y

(1) Règlement de 1347. *Livre armé*, fos 164, 166.

éclairer et s'y instruire, emportant de bons exemples et des germes d'amélioration et de progrès à répandre chez eux et autour d'eux (1). »

La culture de la vigne pour le raisin de table est aussi importante dans le département.

« Le chasselas, dit de Montauban, est le joyau de la viticulture du Tarn-et-Garonne », a dit l'éminent professeur d'agriculture, M. Dubreuilh, dans les « notes » communiquées au Congrès de l'Association pour l'avancement des sciences, qui a été tenu cette année à Montauban, et auxquelles nous empruntons les détails suivants :

« En pleine saison, les gares de Montauban, de Moissac et autres, moins importantes, en enlèvent chaque jour 35 à 40 wagons, du poids de 3,000 à 5,000 kilos, soit, en chiffres ronds, 160,000 kilos, au prix très variable, mais à peu près moyen de 50 centimes le kilo, formant ainsi une somme quotidienne d'environ 80,000f.

« L'hectare contenant en moyenne 4,000 souches, et chaque souche portant au moins 2 kilos de raisin vendable, le poids total sera de 8,000 kilos par hectare. Dans les conditions actuelles de production, un tel chiffre est certainement en dessous de la réalité, mais supposons qu'il soit forcé, réduisons-le à 6,000. A 50 centimes le kilo, le produit brut sera de 3,000f ; à 30 centimes il sera de 1,800f ; à 20 centimes il sera de 1,200f. Que les frais généraux de culture, de cueillette, d'emballage, etc., absorbent une moitié de ces sommes, le produit net restera toujours, en décroissant, de 1,500f, 900f, 600f (par hectare). Or, lorsque le prix de vente diminue, c'est en raison le plus souvent de l'abondance du produit, ce n'est plus deux kilos que donne alors chaque cep, mais bien 4, 6, 8 et plus. Il y a donc compensation ; et quelquefois, déduction faite des frais de préparation et d'expédition qui sont relativement plus élevés, ce sont les mauvaises qualités qui donnent en somme le plus d'argent.

« En général, bon an, mal an, le produit net est au moins de 1,000f ; mais il peut être du double et même du triple.

« Les grandes difficultés de cette précieuse culture résultent du manque de main-d'œuvre au moment des expéditions. Dix fois plus de

(1) *Simples notes agricoles et viticoles sur le Tarn-et-Garonne*, par M Dubreuilh — Dans le recueil rédigé sur le Tarn-et-Garonne à l'occasion du congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, XXXIe session, tenue à Montauban en 1902.

(2) Dans un des établissements restaurants Duval (rue de Rivoli), une portion de raisin (1/6 de kilo.) se payait, en août 1902, à raison de 0f 50, c'est-à-dire 3f le kilo.

mains délicates et habituées aux ciselages et aux emballages ne suffiraient pas. »

Aussi voit-on toutes les domestiques de la ville installées en semaine à la campagne pour coopérer à ce travail, et les dames même les diriger et travailler avec elles. Les commissionnaires de Paris fournissent en location aux expéditeurs, producteurs ou marchands de primeurs, des cageots (caisses à claire-voie), de la contenance de quatre à six paniers de raisin pour le loyer de 15 à 20 centimes le cageot.

Les producteurs les envoient, pour la plupart, directement à Paris. Ils y ont des correspondants qui leur adressent chaque jour, avec l'avis de réception, le prix de l'envoi vendu la veille aux halles centrales. Il faut en déduire pour frais généraux, transport, 6 °/₀ pour le commissionnaire, etc., en tout 35 °/₀.

Les expéditeurs de Montauban, comme ceux d'Agen, achètent la récolte sur pied, principalement à Moissac, à Cazes-Mondenard, ou bien au marché quotidien de Montauban.

Pendant la belle saison, dès septembre, chacun de ces expéditeurs n'envoie guère moins de 1,000 à 1,500 kilos de raisins par jour vers Paris.

En hiver, d'exportateurs ils se font importateurs d'oranges, de marrons, de pommes, etc....

A Vignarnaud, sur une propriété d'une valeur de 35,000 à 40 000f, on a récolté pour 8,000f de chasselas avec 4,000f de frais, soit 4,000f de bénéfice; plus 40 barriques de vin (225 litres), vendues de 40 à 45f l'une, soit en tout de 1,600 à 1,800f, auxquels il faut ajouter encore pour d'autres fruits : prunes séchées au four, poires, pêches, de 250 à 350f. En outre, l'exploitant utilise divers autres produits : volailles, lapins, etc.... Louée à 5 °/₀ de sa valeur, la propriété ne lui rapporterait au plus que 2,000f au lieu des 6,000 qu'il en retire, c'est donc du 15 °/₀, grâce aux fruits, et surtout à la vigne. La récolte des fruits d'arbre, prunes, cerises, abricots, pêches, amandes, moins rémunératrice que celle du raisin, exige aussi moins de travail, mais il est un produit dont la culture, améliorée et abondamment propagée depuis peu d'années dans le département, y est déjà une source notable de richesse : je veux parler de la fraise primeur ; sur les marchés de Londres et de Paris, elle devance de quinze jours au moins

(1) « Le raisin de la treille du roi », à Fontainebleau, a été vendu le 14 octobre 1902 en 80 lots pesant ensemble 2,500 kilos. La vente a produit 3,180f, faisant ressortir le prix du kilo à 1f 29. On sait que le « chasselas de Fontainebleau » est le produit de ceps originaires du Quercy.

les produits analogues du département de la Seine, et par certaines variétés y perdure jusqu'à l'arrière-saison. Un établissement d'horticulteur, fondé en 1880, et dont les directeurs sont lauréats de la prime d'honneur de l'arboriculture du concours régional de Montauban de 1902, n'en présente pas moins de vingt-deux variétés dans son prix courant spécial de plants de fraisiers à gros fruits pour l'expédition, depuis les très précoces, bonnes à cueillir et propres à voyager sans avaries du commencement de mai au 15 juin, le *Docteur Mozère*, par exemple, à fruits très gros, parfois monstrueux, et les remontants donnant des fruits à partir de juillet, et continuant à fleurir et à produire jusqu'en octobre, s'ils reçoivent quelques soins d'arrosage et de sarclage pour entretenir cette nouvelle végétation, jusqu'aux fraisiers quarantains ou des quatre-saisons, variétés si fertiles qu'elles produisent jusqu'aux premières gelées et dont l'une, la *Généreuse*, jouit d'une fructification continuelle. Sous notre climat tempéré, les meilleures plantations de fraisiers à gros fruits se font en automne (octobre-novembre), soit en carreaux à tout plains, soit par lignes isolées, en bordures, ou entre les rayons de la vigne, dans la proportion moyenne de 300 plants par 100 mètres courants, soit 600 environ par are et 60,000 pieds à l'hectare ; à raison de 5 centimes du produit de chaque pied pour une année, le producteur peut recevoir de la vente de ses fraises un minimum de 3,000 fr. l'hectare, produit brut que les soins, l'emballage, le transport et autres frais ne réduisent pas au-dessous de 1,500 francs.

On m'a fait connaître une famille de six personnes qui, ayant débuté il y a moins de quinze ans avec un petit capital de 3,000f, est parvenue, par la création et l'exploitation d'une fraisière, sur un des coteaux à l'est de Montauban (Vignarnaud), à posséder aujourd'hui plus de 50,000f de terre dans le même district. C'est dans cette même région, sur un plateau séparé du coteau de Vignarnaud par le Tescou, affluent du Tarn à l'entrée de Montauban, que résidait la famille dont le précis monographique fait l'objet du paragraphe 23 ci-dessous.

§ 22.

SUR LES PIGEONS ET LA COLOMBOPHILIE

La multiplication des pigeonniers dans les campagnes méridionales est pour la vue un des agréments de ces régions. Établis tous cependant

sur le même principe, — un pavillon de deux à trois mètres de large, de six à sept mètres de hauteur, — ils ont atteint une grande variété de construction. Les plus simples, dans le haut Quercy et le haut Aveyron, sont composés de quatre pièces de bois sur lesquelles, à l'aide de poutres transversales, a été établie, toute blanche du dehors, la petite chambre destinée à loger les corbillons de couvée : la seule part qu'on ait consenti à y faire à un peu d'art s'est manifestée par la présence de quatre chapiteaux en forme de petites meules placés entre les piédroits et le colombier proprement dit, et destinés à empêcher l'ascension des petits carnivores, assez nombreux dans les parties boisées du département.

En descendant vers Mirabel, Réalville-d'Aveyron ou dans les autres vallées riveraines du Tarn, on trouve les supports de bois remplacés par des piliers ou des colonnes en maçonnerie ; parfois le soubassement est à arcades et forme un couvert bien construit où s'abritent quelques outils agricoles, des gerbes, des sacs vides ou pleins ; d'autres fois, cette partie inférieure est complétement close, à la réserve d'une ouverture qui est la porte par laquelle on accède à l'escalier intérieur, représenté, dans les constructions moins soignées, par une échelle qui, après chaque visite, est retirée.

Les matériaux employés ajoutent encore à la diversité de ces petits édifices : le bois en clayonnage, les dalles de schiste encastrées dans la glaise puis blanchies à la chaux, la brique crue ou cuite, la belle pierre, en forment les supports ou les parois percées de baies de différentes grandeurs.

Les toitures des pigeonniers ne sont pas partout les mêmes : tantôt elles se composent de tuiles creuses sur les quatre pentes, pour permettre aux pigeons de choisir, selon l'heure et le vent, l'orientation qui leur convient, au départ ou au moment de leur sieste au soleil ; dans ce cas, le faîte du colombier est un petit clocheton qui leur sert de point de repère ; tantôt le toit n'a qu'un versant, au midi, mais les murs surélevés sur les trois autres aspects les abritent du nord, de l'est et de l'ouest ; dans ce cas, quatre pinacles vernissés y sont placés assez haut pour diriger leur retour.

Soit qu'espacés dans les cultures et isolés, ils se profilent dans l'horizon des coteaux ou les ramures des fermes, tels que seraient des postes avancés ; soit au contraire que, plus rapprochés des habitations et les dominant quelque peu, ils en soient comme la tour de garde, les colombiers, avec leurs essaims presque incessamment voltigeants, animent et récréent à toute heure du jour les campagnes fertiles.

Si au lieu d'un seul, c'est deux pigeonniers que se sont accolés les métairies ou les bordes, elles prennent de suite un aspect de petits castels qui correspond bien à la richesse du pays.

Aussi a-t-on peine à croire que le droit de colombage ait été aussi restreint sous l'ancien régime féodal qu'on s'est plu à le répéter ; en effet, affirme Viollet le-Duc (1), les propriétaires de trente-six arpents de terre avaient le droit de joindre à leur habitation, non un colombier construit en maçonnerie, mais un pigeonnier en bois de seize pieds de hauteur et pouvant contenir seulement de soixante à cent vingt boulins (2).

C'était une restriction, sans doute, mais combien légitime et qui voulait dire : « Vous, voisin, vous possédez un pigeonnier, mais point de terre ; vos pigeons vont donc vivre aux dépens de mes récoltes et la réciproque ne pourra avoir lieu ; ayez un terrain de culture ou pas de pigeonnier. »

On ne sait pas assez, en effet, contre quelle voracité de la gent colombine il faut défendre les semences ; l'élevage des pigeons voyageurs (3) était, assez récemment encore, un des côtés de la vie agricole de la banlieue montalbanaise ; on a dû y renoncer presque généralement depuis qu'à la culture exclusive des céréales aux abords de la ville, on a substitué les légumes farineux de primeur ; quelques litres de blé de plus ou de moins, prélevés au bénéfice des colombiers, semblaient, en effet, de peu d'importance ; il n'en est pas de même pour les pois et les féves, dont les pigeons sont si friands qu'ils vont les déterrer en semence à peine germés.

(1) *Dictionnaire de l'architecture française du XIe au XVIe siècle :* article *Colombier*. On trouvera, dans cette partie de ce très érudit ouvrage, l'image d'un colombier de la banlieue de Montauban qui est peut-être le plus ancien de toute la France.

(2) « On entend par *boulin* (du grec βωλος) les trous pratiqués dans les colombiers, et destinés à la ponte des œufs des pigeons. » (Viollet-le-Duc, *loc. cit.*)

(3) On sait qu'originaires de la Belgique, les pigeons de cette espèce ont été acclimatés, loin de leur pays d'origine ; développés en envergure et en force dans le climat du Tarn-et-Garonne, ils ont fourni des sujets dont la valeur marchande a atteint parfois de 25f à 30f l'unité.

§ 23.

SUR LA CONDITION, LE MODE DE VIE ET LES RESSOURCES D'UNE FAMILLE DE JOURNALIERS DE LA BANLIEUE EST DE MONTAUBAN

A côté de l'exposé détaillé de la situation d'un propriétaire-ouvrier, il n'est pas sans intérêt de noter en quelques lignes la condition d'un simple journalier dans le même milieu, étant donné surtout que cette condition est celle d'où est sorti le jardinier objet de cette monographie.

La famille se compose de cinq personnes : le père, âgé de quarante-trois ans ; sa femme, qui en compte trente-huit ; deux enfants, un fils de dix-sept ans et une fille de neuf ans ; enfin la mère de la femme, qui a soixante-cinq ans.

Cette famille habite une petite maison composée de deux chambres assez spacieuses, avec ouvertures donnant sur un hangar, aux extrémités duquel se trouve, à gauche, une troisième petite chambre et à droite un évier avec étagères et divers accessoires ; au-dessus du tout, un grenier où l'on parvient au moyen d'une échelle fixe, formant escalier ; derrière, longeant le mur, un chai, communiquant par une porte avec l'une des chambres ; à côté, de petites étables pour cochons, ou au besoin pour brebis ; au-dessus, poulailler et loges à lapins ; tout autour, un jardin, attenant à l'est à un petit champ, le tout formant une étendue de trente-cinq ares. On y trouve quelques arbres fruitiers : pêchers, poiriers, pommiers, pruniers, répandus de côté et d'autre ; dans le jardin, un certain nombre de carrés de fèves, de pois, d'oignons, d'ail, de salades, de fraises et autres légumes, suivant la saison, et dans le champ, des pommes de terre, des haricots, quelques rayons de betteraves et de carottes ; puis, dix ares environ consacrés au froment, à l'avoine et au maïs. Des ceps de vigne existent le long des allées, des passages et des clôtures.

Dans l'intérieur de la maison : la première chambre carrelée sert de cuisine et de salle à manger ; on y voit une grande cheminée avec landiers et crémaillère et un petit potager à côté, quelques étagères, portant la grosse vaisselle et un grand chaudron en cuivre ; au plancher, une longue planche disposée pour recevoir le pain, et deux cerceaux en croix où sont entassés du chanvre ou du lin en filasse et des écheveaux de fil ; près de la cheminée, à l'opposé du potager, un petit buffet avec petites étagères pour la vaisselle, les fourchettes et les cuillères ; dans l'une des en-

coignures opposées à la cheminée, une armoire à linge et à vaisselle avec un grand tiroir dans la partie inférieure et, sur la partie supérieure, de nombreux objets de ménage ou de service; dans l'autre angle, un lit avec rideaux, le lit des époux, cinq ou six chaises, quelques petits bancs en bois, des images enluminées aux murs, un fusil étendu, à côté des chandeliers et des lampes, au-dessus du manteau de cheminée.

La seconde chambre renferme deux lits, une grande armoire entre les deux; de l'autre côté, une commode et une table, quelques chaises, des étagères, le tout en état de vétusté. L'un de ces lits est pour la grand'mère et la petite fille, l'autre pour le fils.

Dans le chai se trouvent quelques barriques, les instruments de culture appartenant à la famille : houes, pioches, *becadelles*, faux, faucilles, brouettes, un tas de fagots et de sarments, un peu de foin et de paille.

Dans les petites étables adossées au mur de la maison, on nourrit un jeune cochon, quelques lapins, mâle et femelles, deux nichées de petits. Six poules et un coq errent çà et là.

Le loyer de la maison et du champ est de 75f payables par semestres, au 11 novembre et au 11 mai.

Le père va à la journée, il gagne 2f par jour hiver et été. Le matin, avant de partir pour sa journée, qui commence à six heures, il bêche un petit coin de son champ ou soigne les plantes qui s'y trouvent; il fait de même le soir, après sa rentrée, vers six heures et demie.

Sa femme va aussi à la journée, à l'époque des semailles, des sarclages, de la fenaison, de la moisson. Au moment des expéditions de chasselas, elle est occupée aux emballages.

Lorsqu'il y a des légumes ou des fruits à vendre, elle les apporte le matin, de bonne heure, au marché, et rentre assez tôt pour aller à sa journée, qui ne commence ordinairement qu'à dix heures.

Elle gagne, en moyenne, 1f 25 par jour.

Le fils s'est engagé pour deux mois, à raison de 50f par mois, chez un greffeur. Il est nourri lorsqu'il va en *campagne*, c'est-à-dire lorsque, avec son patron, il va opérer au loin.

La vieille grand'mère garde la maison, fait le ménage, travaille au jardin, ramasse des herbes pour le cochon, pour les lapins, et soigne ces derniers ainsi que la volaille. A temps perdu, elle ramasse sur la route, qui n'est pas loin, du crottin dont elle fait un petit tas dans un coin du jardin : ce sera, avec celui fourni par les petits animaux, le fumier destiné à fertiliser le champ.

La petite fille va à l'école à huit heures et en revient à quatre heures et demie.

En été, le matin et le soir, elle va garder quelques oies que sa mère a achetées ; elles seront engraissées pour novembre, on en vendra une moitié pour payer le prix d'achat et les frais d'engraissement, l'autre moitié sera en bénéfice et formera, avec le cochon également engraissé, les provisions de la famille.

Tel est le genre de vie et d'existence de cette famille de journaliers. Les mois se succèdent avec des variantes suivant les saisons ; il peut survenir quelques chômages, mais à moins de maladies, on peut compter sur un travail continu, soit à la journée, soit à prix fait ou à la tâche, même en hiver, pour bêcher ou couper le bois.

Dans ces conditions, les ressources de la famille sont, bon an mal an, les suivantes :

Travail du père de famille (journées, prix faits), 280 jours, à 2f, en moyenne	560f 00
Travail de la femme, 175 jours, à 1f 25	218 75
Travail du fils dans les diverses situations où il peut se trouver, travaillant au dehors ou avec son père, 280 jours, à 1f . .	280 00
Produit du champ, 2 hectol. de blé, 2 hectol d'avoine, 15 hectol. de pommes de terre, etc., etc., évalué	100 00
Vente de légumes et de fruits.	60 00
Vente d'œufs, de volaille, de lapins	50 00
Total.	1,268f 75

Quant aux dépenses de toutes sortes, elles s'élèvent, à une cinquantaine de francs près, aux chiffres ci-dessous :

Le pain est acheté chez le boulanger, qui l'apporte deux fois par semaine, à raison, en moyenne, de 0f 25 le kilo et de 0 k. 800 environ par tête et par jour, soit pour l'année. . . .	365f 00
La graisse, le lard sont fournis par les oies et le cochon, qui donnent, en outre, la plus forte partie de la viande (saucissons, jambons, confits) consommée par la famille	» »
Fournitures de ménage : sel, huile, épicerie, quelque peu de viande de boucherie, les jours de fête, provisions autres que celles récoltées dans le jardin ou l'enclos, à raison de 0f 15 par personne et par jour	273 75
Entretien du linge, vêtements, chaussures, 40f par tête. . .	200 00
A reporter	838 75

Report	838 75
Entretien du mobilier	20 00
Entretien et achat des outils	30 00
Achat de vin et de piquette	60 00
Achat d'un cochon d'élevage	25 00
Cas fortuits, impôt, médecin, médicaments, etc.	50 00
Achat de bois	25 00
Total	1,048f 75

La réserve d'économie s'élève ainsi annuellement à environ 200f. Cette somme est placée à la caisse d'épargne. Chaque membre de la famille en possède un livret. Le montant total en est actuellement de 2,350f. Dans peu de temps, le journalier pourra devenir propriétaire, « se mettre chez lui », suivant l'expression usitée dans le pays.

Le Gérant : A. VILLECHÉNOUX.

376

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

TROISIÈME SÉRIE. — 15e FASCICULE

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*.

De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières étudiées, la plupart en Europe, quelques-unes en Asie, en Afrique ou en Amérique.

La deuxième série a commencé en juillet 1885, et s'est achevée en mai 1899. Les cinq tomes qui la composent comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, l'Artois, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, les Romagnes, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis, l'Indo-Chine.

La troisième série ne sera pas moins variée : elle comprend déjà le Fermier normand de Jersey, le Pêcheur de l'île Chusan, l'Aveugle accordeur de pianos, le Bouilleur de cru du bas-pays de Cognac, le Mineur des charbonnages du Hainaut, le Fellah de Karnak, le Tisserand de München Gladbach, la Décoreuse de porcelaine de Limoges, le Cantonnier du Chemin de fer du Nord, le Cordonnier de Binche, le Compositeur typographe de Québec, l'Ardoisier d'Herbeumont, le Commis à l'administration centrale des chemins de fer de l'État belge, le Teinturier de ganterie de Saint-Junien (Haute-Vienne) et le Jardinier-Plantier de Gasseras (T.-et-G.). Elle se poursuivra par fascicules trimestriels. Les prochaines livraisons contiendront les monographies d'un Paysan de la Basse-Italie, d'un Forgeron de Commentry, d'un Orfèvre du Caire, etc.

En outre la Société publiera, sous forme de fascicules supplémentaires, une suite de monographies d'ateliers manufacturiers ou agricoles. Deux de ces fascicules ont paru : ils sont consacrés à la Société des Papeteries du Limousin et à une Usine d'éclairage et de transport de force du Haut Forez.

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN

376 D

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Troisième série. — 15e fascicule

CORSETIÈRE

DU RAINCY, BANLIEUE DE PARIS

VEUVE TRAVAILLANT A DOMICILE AVEC SES ENFANTS
OUVRIÈRE A LA TACHE, PROPRIÉTAIRE

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1904-1905

PAR

Mme P. LEBRUN

PARIS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

34, rue de Seine

1907

377

N° 106

CORSETIÈRE

DU RAINCY, BANLIEUE DE PARIS

VEUVE TRAVAILLANT A DOMICILE AVEC SES ENFANTS,
OUVRIÈRE A LA TACHE, PROPRIÉTAIRE

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1904-1905

PAR

Mme P. Lebrun

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION

L'ouvrière qui fait l'objet de cette monographie travaille, avec ses filles, pour une corsetière sur mesure de la rue Daunou, mais elle habite, à treize kilomètres de Paris, la jolie petite ville du Raincy. Il faut bien appeler ville un pays où se groupent une dizaine de mille habitants, qui réunit toutes les facilités d'approvisionnements, et que chemins de fer et tramways desservent à l'envi, bien que cette ville ait conservé tous les avantages et la beauté d'une campagne.

Dans la partie centrale, les maisons se pressent, il est vrai; le commerce s'étale, actif et prospère; les cafés s'offrent aux regards, spacieux et solidement construits; le tramway qui remonte de la gare du Raincy à Montfermeil donne encore au pays l'aspect plus affairé d'une grande ville. Mais laissons les abords de la gare, les grandes places et la rue principale; à mesure qu'on s'éloigne du centre, les routes se calment, se bordent d'arbres et de jardins. Si l'on tourne autour de la ville, on la voit couronnée de chênes séculaires et peuplée de souvenirs, terribles parfois, car la forêt de Bondy s'étendait jadis sur ce pays, et la traversée en était dangereuse pour le voyageur attardé.

Aussitôt après le plateau de Montfermeil, voici les bois de Clichy et Notre-Dame des Anges, où trois croix de bois s'élèvent encore à la place où trois marchands angevins furent ligottés à des chênes par les voleurs qui les avaient dévalisés. Dans leur détresse, les voyageurs se vouent à la Reine du ciel. « Incontinent, un ange desserre leurs liens, une source jaillit pour apaiser leur soif. » Les voyageurs reconnaissants dressent un petit autel et y placent l'image de leur bienfaitrice.

Sept siècles se sont écoulés bientôt depuis l'aventure et la délivrance des marchands angevins. Une chapelle s'élève encore à côté des trois croix de bois, et des pèlerins viennent chaque année, au commencement de septembre, implorer le secours de la Vierge compatissante, et boire de l'eau qui calme la fièvre et apaise la soif.

Les riches propriétaires du voisinage tiennent à honneur d'entretenir la chapelle de Notre-Dame des Anges et de conserver aux modestes promeneurs parisiens ce lieu d'excursion et de prière.

Ces propriétés de plusieurs hectares, aux portes de Paris, ne le cèdent en rien aux plus beaux châteaux de France.

Comme ceux-ci, elles offrent à leurs propriétaires les plaisirs de la chasse, un air pur et sain. Leurs vieux arbres, leurs antiques allées, semblent songer encore à tous les hôtes disparus.

L'abbaye de Livry s'élève à leurs côtés, jetant sur la campagne une note de tristesse, depuis que ses allées sont devenues désertes et ses échos muets.

Un peu plus loin, l'étang de Sévigné évoque le souvenir de la spirituelle marquise, qui data de Livry plusieurs lettres à Mme de Grignan.

Une assez vaste plaine sépare aujourd'hui le Raincy de ce qui reste de la forêt de Bondy. Puis voici, au sud, la ligne du chemin de fer qui sépare le Raincy de Villemomble, en se dirigeant sur Gagny.

Ici, les maisons se pressent, les jardins sont petits. La proximité de la gare attire tous les employés, les ouvriers aisés que leurs travaux appellent chaque jour à Paris. D'autres voies de communication cependant : le tramway, qui va de la gare à Montfermeil, et celui qui vient de l'Opéra au Raincy, rendent accessibles aux gens occupés presque tous les points de la ville.

Le pays est plat près de la gare, mais il s'élève vers Livry, Clichy et Montfermeil, d'où la vue s'étend sur Paris et le plateau d'Avron, laissant deviner plus loin les contours de la Marne, qui coule au pied du Raincy, de Gournay à Neuilly.

Aucun cours d'eau ne traverse la ville. Le canal de l'Ourcq est au nord. La Dhuis seule passe sous ses routes et ses prairies, portant à Paris son eau pure.

Une pièce d'eau orne le devant de l'église. Cette église, la pièce d'eau, les constructions de la mairie, quelques grands vases de marbre, sont les derniers et modestes vestiges d'un château que construisit Levau, que Lebrun orna de ses œuvres, dont Lenôtre dessina les jardins, et dans lequel gentilshommes et grandes dames vinrent tour à tour chercher le recueillement ou le plaisir.

La proximité de Paris y attirait bien des hôtes : Anne Gonzague de Mantoue, Piron, Delille, Mmes Tallien et Récamier, le général Berthier et le Premier Consul lui-même en illustrèrent les ombrages.

Junot s'y installa ensuite, et le Raincy devint alors un séjour assez recherché pour porter quelque ombrage au grand empereur, qui résolut d'en devenir le maître.

Il l'acquit en 1812 ; mais les beaux jours étaient passés ! Le château et le parc ne furent pas entretenus ; les Russes et les Prussiens, qui s'y installèrent en 1814, ne firent qu'augmenter leur ruine, et la famille d'Orléans, qui en devint propriétaire après la Restauration, trouva plus sage de s'installer dans les annexes et de raser le vieux château que d'entreprendre des réparations coûteuses.

La simplicité de ces nouveaux hôtes, leur vie plus calme et plus honnête, n'avaient pas effacé dans la mémoire du peuple le souvenir des plaisirs et des orgies d'autrefois, car le Raincy fut souvent le théâtre de plaisirs fous et coupables. Puis la haine avait si longtemps couvé dans ces cœurs ulcérés qu'elle s'attachait à tous ceux qui avaient porté le nom de maîtres !

En 1848, Louis-Philippe, déchu de son trône, venait de quitter le Raincy, quand une foule furieuse se précipita dans l'habitation et dans

les allées du parc, saccageant, pillant, détruisant tout, exterminant le gibier aux abois, semblable à un vent destructeur!

Et certes, les révolutions qui ont bouleversé notre beau pays de France ont bien été des vents et des orages terribles, anéantissant le bien comme le mal, identifiant les institutions les plus sages aux abus qui en étaient nés. Mais Dieu peut, dans sa miséricordieuse sagesse, faire germer des moissons fécondes sur des champs dévastés, aussitôt que nous revenons au travail, à la charité fraternelle, à l'union, à la paix.

Une ville s'élève sur l'ancien domaine seigneurial et royal. Hommes d'affaires et commerçants fortunés de la capitale, rentiers, employés, artisans, viennent y chercher la vie plus saine et moins coûteuse qu'à Paris.

Les petites maisonnettes construites à forfait, payées à la semaine, n'y sont pas loin des propriétés que leur étendue pourrait faire qualifier de princières, bien qu'elles appartiennent à des fils de leurs œuvres, à des enfants de la Révolution française.

L'industrie ne pénètre guère dans ce joli pays, qui reste un lieu de plaisance, une sorte de sanatorium des gens avisés, qui savent prévenir la maladie en suivant tout simplement les préceptes de la sagesse et de l'hygiène, et qui préfèrent le calme de la campagne au tumulte des grandes villes.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE

La famille se compose actuellement de trois membres vivant sous le même toit.

Mme G., née à Ménilmontant, mais d'origine méridionale	48 ans.
Berthe G., sa fille aînée, née à Belleville	28 ans.
Hélène G., sa plus jeune fille, née à Belleville.	17 ans.

Un fils âgé de vingt-six ans est marié depuis quelques années, il habite la même localité et la même rue que sa mère et ses sœurs. Il est propriétaire de sa petite maison. Mme G. avait un autre fils, qui mourut en 1901, âgé de quatorze ans.

Elle était devenue veuve en 1887, enceinte alors de sa plus jeune fille, qui est née douze jours après la mort de son père.

Presque en même temps, la mère de Mme G. devenait veuve elle aussi. Les deux femmes se réunirent pour vivre ensemble jusqu'à la mort de la mère, en 1899.

L'ouvrière avait trouvé en elle une aide précieuse pour élever et soigner ses enfants. Grâce à ce concours dévoué, elle put se livrer assidûment au travail et subvenir aux besoins de sa petite famille (1).

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES

La corsetière est protestante, comme l'étaient ses parents, et, bien que son mari fût catholique, tous les enfants ont été élevés dans le protestantisme.

Ses études avaient été commencées dans une école protestante, mais comme celle-ci était assez éloignée du domicile des parents, vers l'âge de onze ans, elle et sa sœur furent placées dans une pension, également protestante, où elles achevèrent leurs études.

On ne pourrait dire si c'est là ou dans sa famille que l'ouvrière puisa cette élévation de sentiments, cette noblesse de nature, ce courage, cette résignation, ce dévouement, ces habitudes d'ordre, d'exactitude, d'économie, cette discipline morale, qui lui ont fait traverser les épreuves de la vie sans faiblir, et l'ont aidée à rendre prospère la situation la plus modeste.

Les habitudes religieuses sont négligées maintenant. Le travail a trop absorbé cette existence; mais quand le calme de la vieillesse amènera avec lui la réflexion et les loisirs, cette belle âme que rien n'a souillée, que nulle entrave ne rive, se retournera bien facilement vers Dieu, vers la prière et vers le ciel.

Ils sont fréquents, ces exemples d'hommes et de femmes que leur âge mûr semble laisser indifférents aux choses religieuses; il faut une circonstance exceptionnelle, enterrement, mariage ou première communion, pour les conduire à l'église; les nécessités de la vie présente leur voilent pour un temps l'au delà; mais les années s'écoulent, le repos vient, les croyances déposées pendant la jeunesse dans une âme trop légère encore

(1) Au moment où s'achève cette monographie, un nouveau malheur vient de frapper l'ouvrière. Berthe, sa fille aînée, est morte subitement, emportée par un anévrisme ou par un déplacement du cœur.

ont mûri et se sont développées, sans qu'on y ait pris garde, au milieu des occupations les plus rudes de la vie, et quand arrive le temps de se considérer soi-même, on se retrouve religieux et sincèrement chrétien.

C'est ainsi que bien des têtes blanches viennent s'incliner dans les églises. Peut-être une parole amie a-t-elle déterminé la conversion, mais l'œuvre s'était accomplie d'abord et d'elle-même par la droiture de l'âme et par le fait d'un développement normal et complet.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ

Mme G. est grande et bien faite, mais non à la façon des coquettes aveugles qui déforment leur corps et ruinent leurs organes pour diminuer leur taille de quelques centimètres, et supprimer en elles toutes les proéminences que la mode réprouve. Sa taille n'est pas trop fine, elle est bien marquée, les épaules sont larges, les membres vigoureux et bien proportionnés; le visage est coloré par un sang riche, les yeux sont noirs et brillants; les cheveux noirs aussi et légèrement frisés; les traits ont été accentués par le travail, le teint est un peu hâlé. Il y a quelque chose de mâle dans toute sa personne, ce qui ne l'empêche pas d'avoir conservé une élégance véritable.

La simplicité et l'aisance des robes de maison lui siéent mieux que le costume de ville endossé un peu à la hâte. Un chapeau de femme réclame plus de combinaisons qu'on ne pense pour embellir la tête sur laquelle il se pose, et un visage imparfait gagne plus qu'un autre à son ombre. Une belle chevelure est le plus joli cadre du visage.

Mais il serait injuste de faire de notre ouvrière une beauté. Je ne crois pas que le travail acharné de près de trente années permette à une femme d'être tout à fait belle, alors qu'elle approche de la cinquantaine, à moins qu'on ne veuille bien considérer la force, le bon état et l'harmonie des membres, des traits assez réguliers, une expression noble, loyale et affectueuse comme la véritable beauté de cet âge.

Mme G. est restée parfaitement bien portante. A peine peut-elle compter quelques légères indispositions occasionnées par un refroidissement en chemin de fer, et la fatigue trop grande des « coups de feu » de la saison ou des jours d'épreuves.

Il fut un temps où la pauvre mère prolongeait son travail bien avant dans la nuit.

Pendant douze ans elle a fait, à pied, presque chaque jour, le chemin de Belleville à la Madeleine, chez une corsetière pour laquelle elle travaillait alors.

Le vin n'était guère connu d'elle, à cette époque, car il lui fallait nourrir et entretenir encore deux enfants avec elle.

C'est le dur passage de cette existence et elle n'aime pas à y revenir.

Son travail actuel n'est rien en comparaison de celui de ces mauvais jours. Puis le bien-être est complet, l'esprit est tranquille, et cette riche nature du Midi, qui a supporté tant de fatigues et d'épreuves sans s'appauvrir, s'épanouit et renaît.

Le séjour à la campagne occasionne bien à la corsetière un surcroît de travail : ce sont les voyages à Paris, près de deux kilomètres à faire à pied, de la maison au chemin de fer, un peu plus de la gare du Nord à la rue Daunou; c'est le jardin à cultiver, à bêcher; mais ces travaux eux-mêmes sont bienfaisants. Les ouvrières s'étiolent souvent sur les travaux de couture, et le mélange d'occupations tranquilles et de travaux plus durs est excellent pour la santé. Mme G. attribue aux marches qu'elle est obligée de faire, au jardinage et au bon air, le bonheur qu'elle possède de n'être éprouvée par aucun des accidents de santé habituels à son âge.

Une nourriture excellente et de sévères habitudes de sobriété y contribuent certainement aussi pour une très large part.

Le type du Midi s'efface chez les enfants; le père était Parisien affaibli encore par une blessure reçue pendant la guerre de 1870.

C'est dans les rues de Belleville que les petits ont essayé leurs premiers pas. Puis les épreuves matérielles et morales sont arrivées pour eux dès l'enfance, et avec ces épreuves, les privations.

Mme G. a perdu un fils; une chute, dont les conséquences n'ont pas été aperçues de suite, a rendu la santé de l'aînée des filles délicate pour toujours ; c'est pour elle que l'ouvrière est venue s'établir au Raincy, et le bon air de la campagne, la vie réglée, les soins et l'amour maternel ont arrêté le mal. Ce corps éprouvé se fortifie; à peine un peu de vin tonique est-il réclamé quelquefois, et c'est une vaillante et précieuse compagne que l'ouvrière possède aujourd'hui dans sa fille aînée.

La plus jeune a une mine excellente, et elle respire la force et la gaieté. Elle est moins grande que la mère, mais elle n'a que dix-sept ans et promet de grandir encore.

Les travaux du ménage et ceux du jardin, les soins de la basse-cour, corrigent pour elle ce que la couture assidue aurait de fatigant et de nuisible au développement de son âge.

Quelques promenades avec une sœur de sa mère, les distractions qu'elle trouve auprès des enfants de cette tante, suffisent à lui donner la gaieté dont sa jeunesse a besoin.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE

A quel degré de l'échelle sociale faut-il placer des femmes qui semblent allier toutes les qualités de la bourgeoisie à celles de la classe ouvrière, sans avoir les défauts de l'une ni de l'autre, dont l'éducation première a été soignée, et qui mettent toute leur ambition à tirer bon parti d'une situation modeste, sans penser même à en sortir?

Disciplinées dans toutes leurs habitudes, courageuses, exactes, économes, douces, unies entre elles par l'affection la plus dévouée et la plus tendre; de manières distinguées, ayant du goût, sans coquetterie; à la fois simples, affables et réservées; possédant une âme noble et ignorantes de l'ambition; naturellement respectueuses pour leurs supérieurs, dévouées aux intérêts de ceux-ci sans oublier leur intérêt personnel; déplorant et flétrissant la jalousie, la révolte, les cabales et la haine, ne sont-elles pas tout en haut, si on considère cette fameuse échelle sociale comme la mesure de la valeur morale, bien que leur condition les laisse très inaperçues dans la foule?

Leurs relations sont celles de la famille. C'est la sœur de l'ouvrière, mariée en secondes noces, et qui a repris avec son mari la ferblanterie de Belleville. C'est le fils G., ouvrier en pièces de photographie, et sa femme. Ce sont encore les beaux-frères et belles-sœurs de ce fils, tous groupés paisiblement et gaiement dans la petite rue de campagne, où nul propriétaire étranger n'est venu encore troubler leur tranquille séjour.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

§ 6.

PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non compris)

IMMEUBLES 4,600f 00

Maison d'habitation sur le prix de laquelle il reste dû une somme de 1,000f, 3,350f 00 ; — terrain y attenant, d'une contenance de 334 m. q., 1,250f 00. — Total, 4,600f 00.

ARGENT : La famille n'a ni argent, ni valeurs mobilières, les économies étant employées de suite à achever le paiement de la maison.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année 124f 00

12 lapins, 30f 00 ; — 6 poules, 27f 00 ; — 11 poulets, 44f 00 : — 2 canes, 8f 00 ; — 12 pigeons, 15f 00 ; — 1 chat et 1 chien (pour mémoire). — Total, 124f 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES 539f 25

1° *Pour la confection des corsets et des vêtements :* 1 machine à coudre, 325f 00 ; — 1 paire de ciseaux à baleines, 5f 00 ; — 1 couteau à baleines, 0f 75 ; — 1 poinçon pour la pose des buscs, 2f 00 ; — mètre, ciseaux, dés et divers pour trois ouvrières, 25f 00 ; — 2 fers à repasser, 5f 00. — Total, 362f 75.

2° *Pour le blanchissage et le repassage :* 1 lessiveuse, 5f 50 ; — 2 baquets, 3f 50 ; — brosse, battoir et divers, 1f 00 ; — les fers des corsets servent pour le repassage du linge de la famille. — Total, 10f 00.

3° *Pour le jardinage :* 1 pioche, 3f 00 ; — 1 râteau, 2f 00 ; — 1 bêche, 3f 00 ; — 1 binette, 1f 50 ; — 1 raclette, 1f 50 ; — 1 petite pioche, 1f 50 ; — 1 arrosoir, 4f 00. — Total, 16f 50.

4° *Pour la basse-cour :* 1 poulailler en planches et grillage métallique et des cabanes à lapins, le tout construit par le fils de l'ouvrière, 150f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés 5,263f 25

§ 7.

SUBVENTIONS

La famille ne reçoit actuellement aucune subvention : il n'en fut pas toujours ainsi.

Du vivant du père, les enfants recevaient gratuitement l'instruction à

l'école communale. A l'époque de sa mort, les deux aînés furent recueillis par une congrégation protestante qui se chargea, pendant trois ans, de leur nourriture et de leur entretien, en même temps que de leur instruction.

Pendant la guerre de 1870, le père avait été blessé par un obus, au-dessus du sein gauche. Il resta sujet à des hémorragies qui réclamaient des ménagements et l'arrêtaient dans son travail. Aussi le gouvernement lui avait-il alloué une pension de 600f, dont sa veuve devrait légalement toucher la moitié aujourd'hui.

Un malentendu administratif a suspendu pour elle le paiement de cette pension, dont elle espère encore être remise en possession, ce qui l'aiderait à assurer le repos de ses vieux jours et l'existence de sa fille aînée. Il y aurait à cela d'autant plus de justice que la santé délicate de cette jeune fille peut être le résultat de la blessure du père, et qu'elle la prive des ressources que la société de secours mutuels « La Corsetière » assurera bientôt à sa sœur cadette (1).

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES

Travail principal des trois ouvrières. — L'industrie principale de nos ouvrières est la confection des corsets. C'est leur gagne-pain, la source de leur bien-être, source féconde par l'application, l'exactitude et le soin qu'elles apportent à leur travail, féconde aussi par l'emploi intelligent qu'elles savent faire de l'argent gagné.

Contenter leur maîtresse, exécuter avec soin le travail qui leur est confié, le rapporter au temps convenu, ajouter quelques heures à la journée de travail quand les commandes pressent, rendre un service réel, en un mot, bienveillant, volontaire, dévoué, voilà les qualités par lesquelles nos ouvrières se sont attaché leur patronne, sans parler de la générosité de cœur de celle-ci, qui l'inclinait déjà vers la veuve et les orphelines. Trois fois par semaine, Mme G. va à Paris. A pas pressés ou tranquilles, suivant que les travaux ont été achevés juste à temps, ou plus tôt, qu'il

(1) Les personnes de complexion très délicate ne sont admises dans aucune société de secours mutuels. « La Corsetière » n'a pu faire exception à cette règle.

fasse une chaleur torride, un froid glacial, qu'il pleuve ou que la poussière blanchisse les routes, l'ouvrière, à de bien rares exceptions, fait à pied le chemin qui la sépare de la gare. Et sans nul doute, elle l'aime, cette belle route, malgré ses deux kilomètres de longueur ; les arbres l'abritent; ouvrières ou bourgeoises, les maisons qui la bordent sont coquettes et tranquilles. Les soucis du travail sont abandonnés un instant; l'esprit apaisé se reporte à l'autre chemin parcouru, chemin d'épreuves, de fatigues et de luttes, mais qui s'ouvre aujourd'hui sur un bonheur tranquille, et sur l'espérance pour demain.

Une demi-heure de trajet en chemin de fer, puis encore deux ou trois kilomètres de marche, au travers des rues agitées, et la voici chez la patronne. L'ouvrière monte, l'ouvrage est rendu, quelques observations faites, les comptes inscrits, et le nouveau travail est donné.

Les corsets confiés à l'ouvrière sont coupés, bâtis pour l'assemblage ou même déjà piqués. Ils ont subi un premier essayage et les rectifications sont faites ou indiquées par des épingles.

Rentrée chez elle, l'ouvrière pique le corset, s'il ne l'est pas déjà; elle le monte, le bride, l'entoure, le rabat, bâtit et pique les galons ou les rubans dans lesquels elle enfile les baleines. Elle les arrête, pose le busc et les ressorts, éventaille le corset, le borde, met les coussins s'il en faut, et pose les garnitures. Les corsets sont livrés sans les œillets qui sont posés chez la patronne. Les corsets sont quelquefois doublés, et la doublure se pose presque en dernier lieu.

Les trois ouvrières travaillent aux mêmes corsets, se partageant la besogne suivant leurs connaissances et leurs aptitudes, la mère et la fille aînée se réservent les parties délicates du travail, il est donc pratiquement impossible de faire entre la mère et les deux filles une exacte répartition du salaire d'un même travail accompli en commun.

La façon du corset varie de 5f 50 à 6, 8 et même 10f, suivant que le corset était piqué ou non et suivant la garniture. Elle n'atteint guère le maximum que pour les corsets doublés.

Une très bonne ouvrière terminera un corset dans sa journée, si les retouches sont faites, la façon simple, et que la garniture puisse être vivement posée.

Nos ouvrières se lèvent avant six heures en été ; l'hiver, un peu plus tard, mais l'heure du coucher est alors retardée en conséquence. La mère est la plus régulièrement matinale ; la plus jeune fille jouit des privilèges de son âge ; elle dort une heure de plus que sa mère et sa sœur, reste un peu moins longtemps assise pour le travail des corsets ou la

confection du linge et des vêtements, et trouve dans les travaux du ménage, dans le soin de la basse-cour et des animaux, l'exercice dont son corps a besoin.

Pour des ouvrières comme celles qui font l'objet de cette monographie, il y a peu de morte-saison, mais les commandes ne viennent pas toujours aussi abondantes; il y a les mois de presse et les mois de calme.

Janvier est mauvais pour les corsetières; les clientes y sont plus occupées des visites que de leur trousseau. Les trois ouvrières ne terminent guère que cinq corsets par semaine. Février est meilleur; elles en font sept; dix en mars et avril; huit seulement en mai; puis dix encore en juin et en juillet. C'est la belle saison de Paris : les étrangères y abondent, les Parisiennes font leurs achats pour l'été.

Le mois d'août est mauvais et ne donne que cinq corsets par semaine à nos ouvrières. Le Tout-Paris et les étrangères se rafraîchissent au bord de la mer, dans les montagnes, ou prennent les eaux.

Les étrangères reviennent en septembre, elles achèvent leurs commandes et pressent les ouvrières pour retourner dans leur pays; il faut alors livrer onze corsets par semaine. En octobre on en fait neuf, onze en novembre, c'est la saison des Parisiennes; enfin dix en décembre.

Cela fait en moyenne, sur toute l'année, neuf corsets par semaine.

Avec de tels mouvements dans les commandes, la durée du travail peut elle-même varier dans de fortes proportions, du simple au double et même davantage; il faut parfois travailler 13 et 14 heures en semaine, et l'on est loin de se reposer complètement le dimanche et les jours de fête; aussi, calculant aux budgets (§ 14, sect. III) le nombre de journées sur la base moyenne de 10 heures, arrive-t-on au chiffre très élevé de 369 journées pour la mère, en y comprenant le temps consacré au transport des corsets.

Le travail à domicile rend possibles ces longues journées, qui ne seraient pas permises dans le travail en atelier.

Les salaires peuvent varier, suivant les saisons, de 35 à 77f par semaine pour les trois ouvrières réunies; ils atteignent pour l'année 3,275f.

Industries entreprises par la famille. — Ce n'est pas tout de faire entrer l'argent à la maison, il faut encore l'employer en achats utiles, pour le véritable bien-être de tous, et non le gaspiller au vent du premier caprice ou du moins raisonnable désir.

C'est ici que les industries accessoires reprennent leur place importante, sans parler d'une petite industrie à laquelle on ne peut attribuer

aucun salaire, et qui en mériterait cependant, je veux parler de celle qui consiste à acheter les denrées alimentaires dans les meilleures conditions d'économie, et à préparer avec elles des mets agréables et réconfortants. C'est l'œuvre de la fille aînée; elle est à la fois économe et cuisinière.

Outre les travaux du jardinage, de la basse-cour, la confection des vêtements et du linge, le blanchissage et le repassage, auxquels toutes trois concourent, le ménage est plus spécialement réservé à la plus jeune fille. Et n'est-ce rien qu'un ménage bien tenu, une maison propre, où aucun objet ne risque de salir la main délicate des travailleuses; où l'ordre étant parfait, chaque ustensile se trouve de suite et sans perte inutile de patience ou de temps?

Au jardin, c'est la mère qui bêche; la fille aînée séme, plante ou repique. On se partage le soin d'arroser, de cueillir les légumes et les fruits, suivant les dispositions ou les loisirs.

Jamais un ouvrier du dehors ne contribue au jardinage : légumes ou fruits en seraient trop coûteux. On tient le jardin comme on peut, y passant plus de temps dans la morte-saison des corsets et ne faisant que l'indispensable, ou le négligeant même, dans les moments de travail forcé.

Le terrain est bien employé : les jeunes plants de salades ou de choux commencent à prendre en terre au milieu des carrés de haricots ou de pois, et n'ont plus qu'à s'élargir et à pommer quand ceux-ci leur cédent la place. Toutes les cultures potagères sont essayées et semblent réussir : choux de Bruxelles, choux-fleurs, artichauts, tomates, concombres, etc., etc.

Les plates-bandes ne sont pas nettes et tirées au cordeau comme celles d'un jardinier de profession, mais chaque plantation est soignée et amenée à produire, à moins d'impossibilité. Il arrive cependant qu'un petit carré reste en friche, quand l'aiguille trop longtemps tenue ne laisse pas à notre ouvrière le temps de manier la bêche assez tôt.

La petite partie du terrain qui se trouve devant la maison est le jardin d'agrément. Il est toujours fleuri : violettes et pensées, résédas, héliotropes, lis et roses l'émaillent tour à tour, embaumant la salle où travaillent nos trois ouvrières, et dont la fenêtre s'ouvre discrètement sur lui.

Dans la confection des vêtements et du linge, la fille aînée taille, la mère pique à la machine, la plus jeune fille termine en cousant à la main. On réserve pour la morte-saison des corsetières la confection des

vêtements qui réclament des recherches, des combinaisons, de la réflexion, plus de travail.

Le blanchissage et le repassage se font régulièrement et se partagent entre la mère et la plus jeune fille.

L'aînée, qui est déjà, on l'a vu, économe et cuisinière, est, de plus, fort habile dans l'art du tapissier. C'est elle qui recouvre chaises ou fauteuils usés, taille et bâtit couvre-pieds et rideaux.

Les ouvrières ont ajouté encore d'autres travaux à leurs industries déjà nombreuses.

Elles n'ont fait faire de leur maison que la maçonnerie, la charpente et la grosse menuiserie. Elles se sont réservé la menuiserie légère, la peinture et le placement des papiers. Tout cela s'achève lentement, à temps perdu ; mais l'ensemble de la maison est déjà fort coquet et abrite gaiement d'industrieuses ouvrières.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS

L'alimentation est réglée, comme l'existence : tout y est ménagé, rien n'y manque; les habitudes sont sobres et frugales; l'appétit est excellent.

Quatre livres de pain, une livre de viande par jour; une pièce de vin par an; un peu de bière l'été; des confitures, du café, du chocolat; des corps gras en quantité suffisante pour bien assaisonner les mets; mais chaque chose achetée dans les conditions les meilleures, et mesurée dans son emploi, tel est le fond de l'alimentation.

Le matin, café au lait; à midi, viande, légumes et dessert suivant la saison et la production du jardin : confitures, fraises ou autres fruits; à quatre heures, du pain et du chocolat; à sept heures, potage, un œuf du poulailler ou un reste de viande, salade ou fromage, et quelquefois dessert; voilà l'ordinaire du ménage.

Le dimanche, c'est la basse-cour qui fait les frais du repas de famille.

On fricasse poule ou lapin ; on y ajoute la salade, les légumes du jardin, un plat sucré dont les œufs forment la base, des fraises, quand on en a, ou quelques fruits achetés, car les arbres fruitiers du jardin ne produisent pas encore.

Une fois tous les quinze jours, les hôtes sont nombreux. La sœur de la mère vient à sa maison de campagne, mais c'est chez notre ouvrière que se donne toujours le repas de famille : Mme G et ses filles, son fils et sa belle-fille, sa sœur, son beau-frère et leurs enfants se pressent autour de la table. La pièce de volaille ne risque pas d'avoir été bien engraissée, et les légumes d'abonder ! Que les arbres grandissent vite et viennent ajouter aux repas la douceur de leurs fruits !

Il est à remarquer que le jardin et la basse-cour concourent déjà pour une large part à l'alimentation : ils fournissent, par an, 700 œufs, 56 kilos de volaille ou lapin, 200 kilos de pommes de terre ; chaque jour un autre plat de légumes frais, des fraises en abondance pendant la saison, et bientôt des cerises, prunes, pommes, poires, raisins et fruits divers.

Les denrées achetées se paient moins cher qu'à Paris, d'autant moins que les familles ouvrières se sont rassemblées en grand nombre dans la contrée, et que les usages habituels d'exploitation du Parisien pourraient difficilement s'y introduire.

Les maisons les plus sérieuses semblent y prospérer malgré la concurrence qui empêche l'élévation des prix (1).

Les repas ne se prennent dans la salle à manger que le dimanche ; les jours de semaine, la cuisine est bien suffisante avec sa belle porte-fenêtre donnant sur le potager. Le service y est plus rapide et le travail reste installé dans la salle à manger.

Chacune retrouve, aussitôt qu'elle le veut, son travail à sa propre place, les petits ustensiles ne sont pas dérangés ; c'est une économie de temps appréciable.

Le déjeuner se prend exactement à midi pour les deux filles.

L'heure de la mère est moins réglée. Avant tout, il lui faut reporter le travail à l'heure convenue. S'il est fini juste à point, vite elle doit prendre le train, arpenter promptement toute la rue Lafayette, à moins que, plus pressée encore, elle ne monte lestement dans le premier tramway. Un morceau de pain mangé en route fait attendre moins impatiemment le

(1) Sur les bienfaits de l'habitation à la campagne, de la propriété ouvrière et des jardins ouvriers, voir : *Le coin de terre et le foyer*, revue de la ligue du même nom (Paris, 20, rue de Lhomond), dirigée par M. l'abbé Lemire.

repas, qui se trouve parfois reculé jusqu'à deux et trois heures de l'après-midi. C'est le seul mauvais côté de l'habitation à la campagne pour l'ouvrière, qui ne semble pas en souffrir, grâce aux sévères habitudes de sobriété qu'elle s'impose. Jamais elle ne prend en chemin le moindre breuvage. Le morceau de pain dont nous avons parlé, un peu de chocolat, c'est tout ce qu'elle accorde à son estomac patient.

Mais combien le déjeuner semble bon, quand on le trouve enfin ! Comme il répare les forces affaiblies ! Comme il refait les organes tendus par la fatigue et le besoin !

Le repas du soir est léger et se prend vers huit heures.

Dans son ensemble, l'alimentation est excellente. Sa variété comprend tous les éléments nécessaires au bon entretien de la vie ; elle est copieuse et non surabondante.

Les forces sont réparées et les organes entretenus, sans qu'une suralimentation inutile vienne les fatiguer et les user avant le temps.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS

Le pays habité par les corsetières est campagne, si l'on considère qu'une demi-heure de chemin de fer le sépare de Paris, que chaque maison y est entourée d'un jardin, que les champs et les bois le bordent, que l'air y est pur, que l'industrie en est absente ; il est ville si l'on a égard aux 10,000 habitants qui s'y sont groupés, et aux ressources d'approvisionnement qu'on y trouve.

Il est en pente d'une jolie colline, située à quelque distance de la Marne, et d'où la vue s'étend, au pied, sur la campagne et, plus loin, sur Paris ; les routes en sont plantées d'arbres et bordées de jolies maisons.

Ouvriers et bourgeois s'y sont donné rendez-vous, contre l'usage, attirés par la proximité de Paris, par les moyens de communication et l'approvisionnement faciles, par la beauté et la salubrité du pays.

La maison des corsetières est à l'extrémité de la ville, en pleine campagne, sur un chemin tranquille, où s'élèvent cinq habitations ouvrières à peu près semblables, et où vivent également la sœur de la mère, la famille de son fils et les beaux-frères de celui-ci. Un terrain de neuf mètres sur six s'étend devant la maison. Des plates-bandes y sont tracées, dans lesquelles se succèdent les fleurs de toutes saisons.

Six marches de pierre conduisent au perron et à l'entrée que meuble un porte-parapluies et que protège un chemin en linoléum. Cette entrée rend indépendantes les quatre pièces principales de la maison : les deux chambres à coucher à droite, la salle à manger et la cuisine à gauche. Un cabinet de toilette, servant à la fois de vestiaire et de lingerie, est commandé par la cuisine. Une cave s'étend sous les chambres à coucher; un grenier surmonte la maison, qui a été construite de façon à pouvoir être facilement exhaussée.

Un buffet, une table et six chaises en noyer forment le fond de l'ameublement de la salle à manger; la machine à coudre, une table à ouvrage et une autre table le complètent. Un tapis recouvre la table principale, la cheminée est garnie de légers bibelots, quelques chromos ornent les murs. Un tapis en linoléum, placé sous la table, protège le parquet très soigneusement encaustiqué. La fenêtre est garnie de rideaux de guipure et de doubles rideaux confectionnés par les filles. Cette fenêtre s'ouvre sur le jardin fleuri; un store adoucit les rayons du soleil, sans empêcher les parfums du parterre de venir embaumer l'atelier et les ouvrières. Chacune a sa place marquée dans cette pièce,

qui est bien plus la salle de travail que la salle à manger : la mère à la machine à coudre ou sur la grande table, pour retoucher et apprêter; la fille aînée à la table à ouvrage, tout près de la fenêtre, et tournée de façon à ce que la lumière tombe facilement sur le travail, sans faux mouvements, sans fatigue inutile du corps. La plus jeune fille n'a pas besoin de tant de ménagements : la place qui s'offre lui suffit, et d'ailleurs, elle est moins assidue aux travaux de couture, qu'elle remplace par les soins du ménage et de la basse-cour. Le dimanche, les ustensiles de travail font place aux assiettes, aux couverts et aux plats copieusement garnis, autour desquels se réunit la famille.

La cuisine est claire, spacieuse. Une assez large porte-fenêtre la fait communiquer avec le jardin potager. Elle est garnie d'un fourneau moyen, à charbon de terre, d'un buffet, d'une table en bois blanc et d'une fontaine. Un évier avec écoulement d'eau y a été établi par la famille. Les ustensiles se composent de quelques casseroles, cocottes, poêles, moules et pots en grès.

Le cabinet de toilette est très bien installé pour servir de vestiaire, et tous les vêtements de la famille y sont rangés. Les portemanteaux sont placés sous une planche et protégés par un rideau confectionné par les filles. Quelques chaises garnissent la pièce.

Un lit en acajou, une armoire à glace, un canapé, un fauteuil Voltaire, un cache-pot sur pied, meublent la chambre de la mère et de la fille aînée, qui partagent le même lit. Un tapis recouvre en partie le parquet bien encaustiqué; quelques tableaux ornent les murs. La cheminée est garnie d'une pendule et de flambeaux de style Empire, ayant appartenu à la mère de l'ouvrière. Une bonne lampe à pétrole s'y trouve aussi.

La chambre de la plus jeune fille est meublée d'un lit en fer, d'une petite table, d'un fauteuil et d'une chaise. La fenêtre, comme celles de la chambre de la mère et de la salle à manger, est garnie de doubles rideaux de cretonne fraîche et claire.

Tous les papiers qui recouvrent les murs ont été collés par la mère et les filles.

L'argent ne sort jamais inutilement de la maison. Les ouvrières le ménagent par une active industrie, grâce à laquelle elles se trouvent assez riches pour faire face à tous leurs besoins. Leur agrément, leur petit luxe même, consiste dans ce confort auquel rien ne manque, quoiqu'il n'y ait rien de trop, dans cet ordre de bon goût, sans re-

cherche d'imitation vaniteuse, qui est le caractère principal et l'ornement de leur habitation.

MEUBLES 1,538f 50

1° *Literie :* 1 lit en acajou, 100f 00 ; — 1 lit en fer, 20f 00 ; — 2 sommiers (30 et 15), 45f 00 ; — 3 matelas, 140f 00 ; — 2 traversins, 12f 00 ; — 3 oreillers, 22f 00 ; — 2 édredons, 50f 00 ; — couvertures, 60f 00 ; — 1 couvre-pied, 8f 00 ; — 1 dessus de lit au crochet, 30f 00 ; — 1 dessus de lit en cretonne, 15f 00. — Total, 502f 00.

2° *Mobilier de la grande chambre à coucher :* 1 armoire à glace en acajou, 100f 00 ; — pendule Empire et flambeaux, 100f 00 ; — 1 lampe, 15f 00 ; — 1 canapé, 40f 00 ; — 1 grande glace, 40f 00 ; — tableaux, 20f 00 ; — 1 fauteuil Voltaire, 50f 00 ; — rideaux blancs, 8f 00 ; — doubles rideaux en reps, 20f 00 ; — tapis, 25f 00 ; — 1 cache-pot sur pied, 15f 00. — Total, 433f 00.

3° *Mobilier de la petite chambre à coucher :* 1 fauteuil, 20f 00 ; — 1 chaise, 8f 00 ; — 1 petite table, 6f 00 ; — rideaux blancs, 7f 00 ; — doubles rideaux en cretonne, 20f 00 ; — tapis, 20f 00. — Total, 81f 00.

4° *Mobilier de l'entrée :* 1 porte-parapluies en bambou, 15f 00 ; — 1 chemin en linoléum, 7f 00. — Total, 22f 00.

5° *Mobilier de la salle à manger :* 1 table en acajou, 30f 00 ; — 1 buffet en acajou, 120f 00 ; — 6 chaises, 30f 00 ; — 1 tapis de table, 7f 50 ; — 1 table à ouvrage, 30f 00 ; — 1 autre table, 8f 00 ; — 1 poêle tortue pour l'hiver, 40f 00 ; — jardinière et cache-pots, 20f 00 ; — 1 grande glace, 30f 00 ; — 1 suspension, 30f 00 ; — rideaux blancs, 8f 00 ; — doubles rideaux en chenille, 20f 00 ; — 1 tapis en linoléum, 18f 00 ; — photographies et chromos, 15f 00. — Total, 406f 50.

6° *Mobilier du cabinet de toilette :* 1 portemanteau, 30f 00 ; — rideaux recouvrant le portemanteau, 10f 00 ; — 1 table, 6f 00 ; — cuvette et pot à eau, 3f 00 ; — 1 seau hygiénique, 10f 00 ; — 1 petite glace, 5f 00. — Total, 64f 00.

7° *Mobilier de la cuisine :* 1 buffet en bois blanc, 20f 00 ; — 1 table en bois blanc, 10f 00. — Total, 30f 00.

USTENSILES 183f 50

1 fourneau économique, 50f 00 ; — 1 fontaine, 15f 00 ; — 2 seaux, 10f 00 ; — 3 casseroles en cuivre, 16f 00 ; — 4 casseroles en fer battu, 12f 00 ; — 2 casseroles en émail, 12f 00 ; — 1 plat en cuivre, 4f 00 ; — 2 cocottes en fonte, 7f 00 ; — 1 bassine à vaisselle, 4f 00 ; — 2 poêles à frire, 4f 00 ; — 2 pots à graisse, 2f 50 ; — 1 service complet de boîtes alimentaires, 8f 00 ; — 1 moulin à café, 2f 50 ; — 2 cafetières, 3f 00 ; — 1 réchaud, 3f 00 ; — 1 lampe de cuisine, 3f 00 ; — 1 lanterne, 2f 50 ; — vaisselle de table et verrerie, 25f 00. — Total, 183f 50.

VÊTEMENTS 769f 00

VÊTEMENTS DE LA MÈRE 262f 00

Jupe et corsage pour les courses à Paris, 25f 00 ; — 1 jaquette, 18f 00 ; — 1 chapeau, 6f 00 ; — 1 chapeau, 8f 00 ; — 1 costume, 40f 00 ; — 1 peignoir de toile, 7f 00 ; — 1 peignoir d'hiver, 15f 00 ; — 1 paire de chaussures d'hiver, 8f 50 ; — 1 paire de chaussures d'été, 6f 00 ; — 2 paires de pantoufles, 2f 50 ; — 1 corset, 30f 00 ; — 8 paires de bas, 6f 00 ; — 2 douzaines de mouchoirs, 8f 00 ; — 12 chemises, 25f 00 ; — 6 pantalons, 15f 00 ; — 4 petits jupons, 10f 00 ; — 6 camisoles, 12f 00 ; — cache-corset, fichus en laine et divers, 20f 00. — Total, 262f 00.

VÊTEMENTS DE LA FILLE AINÉE 252f 00

La même nomenclature que pour la mère, moins les 2 chapeaux remplacés par une mantille. Valeur totale, 252f 00.

VÊTEMENTS DE LA SECONDE FILLE. 255f 00

Même nomenclature que pour la mère. Les chapeaux représentant une valeur moindre, la valeur totale du trousseau est de 255f 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements 2,491f 00

§ 11.

RÉCRÉATIONS

Les récréations de la famille sont presque nulles, ou plutôt elles consistent, tout au moins pour la mère et la fille aînée, dans le bonheur de vivre ensemble, au grand air, d'habiter leur maison, de cultiver leur jardin, d'y travailler dans le calme et dans une union douce et affectueuse. Leur famille les entoure et, le dimanche, parents et enfants se réunissent chez la corsetière.

La plus jeune fille ajoute à ces joies paisibles quelques promenades avec sa tante et les enfants. Elle les accompagne aux fêtes du pays, à Paris quelquefois, et Bostock lui a même donné déjà ses premières émotions de théâtre.

Un journal quotidien, une revue de la mode ou autre, quelquefois la *Lecture pour tous*, complètent les distractions des ouvrières qui n'en désirent pas d'autres, et se déclarent heureuses.

HISTOIRE DE LA FAMILLE

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE

Mme G. est protestante et d'origine méridionale. Sa mère était Arlésienne et son père naquit à Nimes, mais tous deux vinrent se fixer à Paris, dans le quartier de Ménilmontant où elle vit le jour. Ses parents étaient propriétaires de métiers pour tisser des cachemires français. Sans doute ils gagnaient bien leur vie, car leurs deux filles, la corsetière et sa sœur, après avoir commencé leurs études dans une école protestante assez éloignée de la maison paternelle, furent mises dans une pension également protestante où elles restèrent pendant cinq ans.

Les souvenirs de l'ouvrière sur cette époque sont un peu effacés. Cependant, elle se rappelle très bien que le métier de tisseur de châles tomba complètement au moment de la guerre.

Elle fit alors son apprentissage de corsetière à Paris; puis elle commença à travailler et se maria, en 1875, à un ouvrier ferblantier catholique, dont elle eut quatre enfants.

Pendant la guerre de 1870, le mari avait été blessé par un éclat d'obus qui lui avait perforé le dessus du sein gauche, un dépôt de sang s'était formé, et des hémorragies fréquentes s'ensuivirent.

La vie régulière, paisible et confortable du ménage apporta au mal un adoucissement passager; mais, en 1884, les hémorragies redoublèrent; ne pouvant plus fournir un travail suffisant pour son industrie qu'il avait étendue dans les années prospères de son mariage, le ferblantier fut obligé de prendre un chef ouvrier, ce qui diminua ses bénéfices.

Les frais de médecin, de pharmacien, quelques travaux d'agrandissement de la maison, nécessités par l'augmentation de la famille, embarrassèrent la situation et, au moment de la mort de son mari, Mme G. dut

promptement se défaire de la maison de commerce, pour laquelle, depuis quelques années, elle avait abandonné son état.

Ce fut sa sœur qui la racheta, en se mariant en secondes noces, car elle était veuve, elle aussi.

Mme G. resta dix-huit mois avec elle pour la mettre au courant des affaires, puis elle reprit son état de corsetière et vécut avec sa mère, qui l'aida à élever ses deux plus jeunes enfants.

Du consentement du mari, les enfants avaient été élevés dans la religion protestante. Pour l'instruction, ils furent envoyés à l'école communale, jusqu'à la mort de leur père, en 1887. A cette époque, des religieux protestants vinrent en aide à la mère, en en plaçant deux, un fils et une fille, dans des internats de leur confession.

La vie de la mère, pendant les années qui suivirent la mort de son mari, fut une existence de travail sans trêve. Pour suffire aux besoins des enfants, aux frais de médecin et de pharmacien que nécessita la santé délicate de sa fille aînée, pour donner à son fils un bon état et supporter trois ans d'apprentissage, elle ne se couchait jamais avant minuit.

Aussitôt que le médecin conseilla la campagne, elle ne recula pas devant les difficultés et les fatigues nouvelles que pouvait lui occasionner l'éloignement de Paris.

Sans un retour sur elle-même, sans une plainte, elle ajouta tous les deux jours trois heures de courses à ses autres travaux. L'excès de son dévouement amena la récompense.

Le médecin et le pharmacien furent oubliés ; la santé délicate se fortifia ; la plus jeune fille grandit, vigoureuse et forte, sous l'influence d'un air vif et pur, et Mme G. elle-même trouva plutôt une amélioration qu'une fatigue malsaine dans ce trajet, qui devint pour elle un repos des longues heures de travail assidu.

La corsetière et ses enfants étaient venus s'établir au Raincy en 1900. Ils habitèrent pendant deux ans la maison de la sœur, qui n'y venait avec sa famille que les dimanches et les jours de fête, les affaires de son mari, auxquelles elle participait, la retenant à Paris tous les jours de semaine.

Les terrains de cette partie du Raincy, alors presque inhabitée, étaient accessibles à des bourses modestes.

La fille et le fils aînés commençaient à gagner leur vie et apportaient à leur mère un concours sérieux.

Trois cent trente-six mètres de terrain furent achetés et payés

à tempéraments. Le terrain soldé, on songea à faire construire.

Toutes sortes d'avantages se rencontrent dans les banlieues ouvrières, où le seul moyen qu'ont les industriels et les commerçants de gagner de l'argent est de se mettre à la portée des petites bourses.

La maison fut construite pendant la morte-saison de la construction. Le gros œuvre seulement fut exécuté par les ouvriers, et les travaux accessoires, menuiserie légère, peinture, collage des papiers, quelques travaux de plomberie même, furent laissés à la famille, et chaque membre prit sa part, suivant ses forces et ses aptitudes.

Actuellement les ouvrières économisent sur leurs salaires pour terminer les paiements de leur domaine et en devenir propriétaires sans réserves.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE

Le lecteur qui aura bien voulu suivre dans les détails cette monographie restera, comme l'auteur même, étonné autant que charmé de l'état prospère de cette petite famille.

Alors que bien des femmes affirment, et cela dans l'industrie du corset aussi bien que dans les autres industries féminines, ne pouvoir vivre de leur seul travail, et recourir à la prostitution pour subvenir à leurs besoins, voici trois femmes qui non seulement vivent de leurs salaires, et en vivent très convenablement, mais qui trouvent encore le moyen de devenir graduellement propriétaires de leur maison et de leur jardin !

Faut-il attribuer ces différences de situations à la bonne ou à la mauvaise chance, aux circonstances extérieures, ou bien à la capacité des ouvrières, à leur assiduité au travail, à leur économie, à leur soumission aux exigences de leur situation, quelle qu'elle soit, soumission que nous appelons, pour chacun, le devoir ?

Nous limitant en ce moment aux objets de cette étude, nous avancerons qu'à notre avis, la prospérité de ces ouvrières est due, pour la plus

grande partie, à leurs qualités et à leurs efforts, bien que l'assistance extérieure leur ait été quelque temps utile et mérite une part dans l'histoire de leur bonheur.

Si une main secourable ne s'était pas tendue au moment du veuvage de Mme G., alors qu'elle se trouvait seule pour subvenir à ses besoins et à ceux de quatre orphelins, cette femme héroïque se serait épuisée dans un travail infructueux.

Le salaire d'une seule femme, destiné à alimenter cinq existences humaines, est bien véritablement un salaire de famine, et l'on ne saurait trop appeler l'attention publique sur les familles d'ouvriers chargés d'enfants et privés du secours du père.

Les protestants charitables, qui recueillirent à ce moment deux des enfants de Mme G., ne sauvèrent pas seulement la vie de ces enfants, mais ils contribuèrent encore à assurer l'existence du reste de la famille.

Grâce à leur assistance, le fardeau trop lourd n'écrasa pas les épaules sur lesquelles il pesait; l'ouvrière ne fut pas épuisée par un travail au-dessus de ses forces; elle se sentit capable de suffire à sa tâche. Courageusement, résolument, elle se mit à l'œuvre, sans qu'une minute de faiblesse ou de découragement soit venue jamais l'en distraire et la détourner de son but.

Et voici bien alors la part de cette femme admirable : travail assidu, constant, empressé, réglé; ordre, économie parfaite, et en même temps tendresse maternelle qui l'empêche de s'aigrir ou de s'apitoyer sur son propre sort.

Pour nourrir ses enfants, pour les vêtir, pour les soigner, pour leur mettre entre les mains un état fructueux, aucune fatigue ne l'arrête, aucun sacrifice ne lui semble trop grand!

La santé de sa fille aînée réclame la campagne, elle n'hésite pas, elle se déplace, elle augmente son travail déjà lourd de neuf ou dix heures de courses par semaine.

Lorsque son fils atteint l'âge de prendre un métier, elle ne cherche pas pour lui une place de suite lucrative, afin de diminuer ses charges personnelles; mais elle accepte les trois années d'apprentissage exigées par un état qu'elle estime bon pour lui.

N'est-il pas juste que la récompense arrive, que le bien-être s'établisse enfin dans la maison, que les santés se fortifient, que le fils se marie bien, que la famille s'égaie? Et s'il convient de ne pas oublier que sans l'assistance extérieure, que nous n'hésiterons pas à appeler de son nom,

la charité, l'amour secourable, les efforts de la mère eussent été impuissants à arracher les enfants à la faim lente et à tous les maux qui en découlent, à la soutenir elle-même, matériellement et moralement, dans un pareil désastre; n'est-il pas juste aussi de constater que l'ouvrière a été encore, et malgré tout, le principal auteur de sa petite fortune, puisqu'elle a travaillé sans relâche pour gagner les ressources indispensables aux besoins de ses enfants, et qu'elle a appliqué au bon emploi de ces ressources toute la prudence, toute la discipline d'un esprit et d'un cœur qui ne connaissent d'autre règle et d'autres désirs que la raison et le devoir?

Il faut placer aussi l'union de la famille parmi les éléments de son bonheur. Le mari vient à mourir, et sa veuve ne peut conserver la maison de ferblanterie. Sa sœur, nouvellement remariée, se présente pour lui succéder; tout s'arrange sans difficultés. L'ouvrière reste dix-huit mois avec sa sœur et son beau-frère, afin de les mettre au courant des affaires, puis elle se retire, cette tâche accomplie, et reprend son état de corsetière abandonné longtemps.

C'est le moment des plus dures épreuves, mais l'ouvrière ne se trouve pas seule dans la tristesse et dans la misère. Sa mère, veuve aussi, vient habiter avec elle. Les deux femmes unissent leur douleur, qui en devient moins amère. La grand'mère veille sur les petits enfants, et la mère se donne au travail plus tranquille et plus forte.

Aussi, leur meilleure joie n'est-elle pas leur affection mutuelle? Leurs seules distractions, les réunions de la famille, dont tous les membres se sont groupés dans le même pays et dans la même rue? N'est-ce pas auprès de sa tante que la plus jeune fille trouve les quelques plaisirs nécessaires à son âge? Le rêve de bonheur de la mère n'est-il pas de vivre toujours avec sa fille aînée, après avoir établi la plus jeune?

Et c'est ici qu'il convient de constater encore la différence entre trois salaires employés séparément à soutenir trois existences isolées, et ces mêmes salaires réunis pour subvenir aux besoins de trois femmes vivant de la même vie, et au même foyer.

Au lieu de trois chambres étroites et mesquines, dans chacune desquelles une ouvrière serait obligée de coucher, faire sa cuisine, prendre ses repas, blanchir son linge et travailler de son état, on trouve une maison complète, avec cave, grenier, débarras et jardin. La maigre portion de 0f 35 ou 0f 40 est remplacée par un plat copieux et bien assaisonné. Les travaux sont divisés entre les membres de la famille, et par

suite plus faciles, moins fatigants et plus fructueux. Sans parler de tous les avantages moraux du foyer qu'on ne trouve pas vide, dans lequel des cœurs amis vous attendent et vous rappellent.

Il serait injuste de ne pas ajouter à toutes ces causes de bonheur la bienveillante sympathie, l'affectueuse protection que l'ouvrière a trouvée auprès de sa patronne, Mme Berthe Barreïros. Un traitement sec et froid amène bien vite le découragement, la tristesse; il n'appelle que des services intéressés et contraints, quand il ne fait pas germer la révolte et la haine.

Une parole amie rend le salaire plus précieux et plus doux. Le maître qui entre, avec humanité et discrétion, dans les besoins de ses ouvriers, peut espérer l'attachement et la reconnaissance; en tous cas, il rend pour eux le travail moins lourd et les jours d'épreuves moins amers.

La plus jeune fille bénéficiera dans l'avenir des avantages que lui offre la société de secours mutuels « La Corsetière », dont sa mère et sa sœur ont le regret de ne pouvoir faire partie, l'une à cause de sa santé délicate, et l'autre parce qu'elle avait passé l'âge de l'admission au moment de la fondation de cette société.

Et si maintenant on veut résumer ce chapitre et la monographie entière en quelques mots, on peut dire que l'assiduité au travail, la résignation courageuse à toutes les nécessités d'une condition modeste, l'habitude de l'ordre, de l'économie, de la règle, de la discipline en toutes choses, l'union de la famille et particulièrement le dévouement et l'affection mutuelle des trois ouvrières les unes pour les autres ont été les véritables sources de leur bien-être et de leur bonheur. Et cependant, en même temps, on est bien obligé de constater que toutes ces vertus, que ces efforts constants et parfois héroïques n'auraient porté que de bien pauvres fruits, sans une assistance extérieure, sans le secours de la charité, et il faut en conclure à la responsabilité redoutable qui pèse sur les heureux de la vie, puisque de leur humanité ou de leur égoïsme dépendent la vie ou la mort de familles entières, le désespoir ou le relèvement moral des chefs, impuissants par eux-mêmes à assurer l'existence de leurs enfants!

Que Dieu accorde seulement la santé à la famille! Une fois la maison payée, les économies s'amasseront assez vite pour que le repos de la vieillesse soit assuré.

On mariera la plus jeune fille. La mère et la fille aînée resteront, heureuses du bonheur de ceux qu'elles aiment, heureuses de s'aimer toutes

deux, de se soigner, de se soutenir, heureuses aussi de l'indépendance et du bien-être que leur travail leur aura donné (1).

(1) Cet espoir est aujourd'hui déçu. La présente monographie était terminée quand la mort est venue subitement frapper la fille aînée.

Quelle résignation, quelle force morale, quelle assistance divine ne faut-il pas pour seconder la tendresse des autres enfants et adoucir la douleur maternelle !

Berthe a vécu comblée de tendresses, entourée des soins de sa mère, ignorante des peines qu'une santé délicate aurait pu lui causer dans la vie. Elle n'a pas eu la douleur de rester la dernière dans la maison maternelle rendue déserte par la mort. Puissent ces pensées donner aussi quelque consolation au cœur dévoué de la mère !

---

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE

SOURCES DES RECETTES	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES
SECTION I	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES	
HABITATION :	
Maison occupée par la famille (sauf à déduire 1,000f restant dû sur le prix) . .	3,350f 00
Jardin dépendant de l'habitation.	1,250 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES	
ARGENT ET VALEURS :	
(La famille ne possède ni argent ni valeurs. Les économies servent de suite au paiement de ce qui reste dû sur le prix de la maison)	»
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
12 lapins, 6 poules, 2 canes, 12 pigeons et 11 poulets	124 00
MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES :	
Pour la confection des corsets.	362 75
Pour le blanchissage et le repassage du linge	10 00
Pour la culture du jardin	16 50
Pour l'exploitation de la basse-cour.	150 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES	
(Les membres de la famille ne font partie d'aucune société de ce genre).	»
VALEUR TOTALE des propriétés	5,263 25

SECTION II

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit). . . . . .

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES

(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre) . . . . . .

ART. 3. — ALLOCATION D'OBJETS ET DE SERVICES

Participation à des parties de plaisir, assistance à des fêtes et à des représentations théâtrales procurées à la plus jeune fille par sa tante. . . . . .

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*)

RECETTES	MONTANT DES RECETTES — Valeur des objets reçus en nature	MONTANT DES RECETTES — Recettes en argent
SECTION I		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES		
Loyer : intérêt (4 °/₀) de la valeur de la maison	134f 00	»
— — — — du jardin	50 00	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES		
Intérêt (5 °/₀) de la valeur de ces animaux	6 20	»
Intérêt (5 °/₀) de la valeur de ce matériel	»	18f 10
— — —	0 50	»
— — —	0 80	»
— — —	7 50	»
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES		
(Les membres de la famille n'ont droit à aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	199 00	18 10
SECTION II		
PRODUITS DES SUBVENTIONS		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS		
Fêtes et réjouissances procurées à la plus jeune fille et dont la tante supporte seule les frais	30 00	»
TOTAL des produits des subventions	30 00	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*)

SOURCES DES RECETTES (*suite*)

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS	QUANTITÉ de TRAVAIL EFFECTUÉ		
	Mère	Fille aînée	Seconde fille
	journées	journées	journées
SECTION III			
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE			
TRAVAIL PRINCIPAL :			
Confection des corsets	369	308	246
TRAVAUX SECONDAIRES :			
Travaux du ménage : préparation des aliments, soins de propreté, etc.	»	51	78
Culture du jardin	10	13	13
Soins de la basse-cour	»	»	15 5
Confection et entretien des vêtements, des chapeaux et du linge	36	36	21 5
Blanchissage et repassage du linge	9 5	»	9 5
Entretien du mobilier, travaux à l'immeuble	5	11	5
TOTAUX des journées de travail de la famille (1)	429 5	419	388 5

SECTION IV

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte)

Culture du jardin
Exploitation de la basse-cour
Confection de vêtements, de linge et de chapeaux
Blanchissage et repassage du linge

(1) Il convient de noter que suivant la méthode adoptée dans ces publications, la journée est uniformément calculée à raison de 10 heures de travail.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*)

PRIX des SALAIRES JOURNALIERS			RECETTES (*suite*)	MONTANT DES RECETTES	
Mère	Fille aînée	Seconde fille		Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
			SECTION III		
			SALAIRES		
3f55	3f55	3f55	Salaire total attribué à ce travail (déduction faite de l'intérêt du matériel spécial, 18f10)	»	3,257f90
»	»	»	Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail. .	»	»
2 50	2 00	2 00	Salaire total attribué à ce travail.	77f00	»
»	»	2 25	— — —	34 85	»
2 40	2 40	2 40	— — —	224 40	»
3 30	»	3 30	— — —	62 70	»
3 30	3 30	3 30	— — —	69 30	»
			TOTAUX des salaires de la famille. . . .	468 25	3,257 90
			SECTION IV		
			BÉNÉFICES DES INDUSTRIES		
			Bénéfice résultant de cette industrie	2 70	»
			— — — —	74 40	»
			— — — —	23 50	»
			— — — —	236 80	»
			TOTAL des bénéfices résultant des industries	337 40	»
			TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) (4,310f65).	1,034f65	3,276 00

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
SECTION I				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE				
(Par la mère et ses deux filles pendant 365 jours, et quelques proches parents les dimanches)				
CÉRÉALES :				
Pain	730k 0	0f 37	»	273f 75
Farine	6 0	0 80	»	4 80
Riz	18 0	1 20	»	21 60
Poids total et prix moyen	754 0	0 39		
CORPS GRAS :				
Beurre	13 0	2 80	»	36 40
Lard	6 0	2 40	»	14 40
Huile blanche	13 0	1 40	»	18 20
Saindoux ou autres graisses fondues dans le ménage	26 0	1 00	»	26 00
Poids total et prix moyen	58 0	1 63		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait, 365 litres à 0f 30	»	»	»	109 50
Œufs, 700 pièces	»	»	70f 00	»
Fromage, Camembert	»	»	»	31 20
Poids total et prix moyen	»	»		
VIANDES ET POISSONS :				
Bœuf, 1er choix	19 5	3 00	»	58 50
— —	52 0	2 00	»	104 00
Veau	39 0	2 40	»	93 60
Mouton	19 5	2 00	»	39 00
Porc	13 0	2 40	»	31 20
Lapins et volailles provenant de la basse-cour	56 5	3 10	52 95	122 20
Sardines (en conserves)	»	»	»	16 80
Poids total et prix moyen	199 5	2 51		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : pommes de terre	200 0	0 12	12 00	12 00
— — —	100 0	0 15	13 50	1 50
Haricots secs	12 0	1 20	»	14 40
Lentilles	6 0	1 60	»	9 60
Pois	6 0	1 20	»	7 20
Légumes divers provenant du jardin	150 0	0 60	90 00	»
Légumes divers (en conserves)	»	»	»	12 60
Fraises	»	»	15 00	»
Fruits divers achetés	»	»	»	35 00
Poids total et prix moyen	474 0	0 33		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*)	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
SECTION I				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (*Suite*)				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gris	12 0	0f 25	»	3f 00
Sel blanc	3 0	0 80	»	2 40
Vinaigre	6 0	1 20	»	7 20
Sucre	52 0	0 65	»	33 80
Café	13 0	5 60	»	72 80
Chocolat	13 0	3 00	»	39 00
Confitures	20 0	1 60	»	32 00
Biscuits	»	»	»	7 20
Pain d'épice	6 0	5 00	»	30 00
Poids total et prix moyen	125 0	1 76		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin (rouge ou blanc)	365l 0	0 38	»	138 70
Bière	25 0	0 40	»	10 00
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE				
(Aucune nourriture n'est consommée en dehors du ménage)			»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			253f 45	1,469 55
SECTION II				
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION				
LOGEMENT :				
Loyer, intérêt (4 %) de la valeur de la maison			134 00	»
Dépenses d'entretien et de soins de propreté, travail de la famille, 11 journées			36 30	18 00
MOBILIER :				
Entretien et achat d'ustensiles, linges, etc., travail de la famille, 10 journées			33 00	8 00
CHAUFFAGE :				
Coke, 30 hect. à 1f 65			»	49 50
Charbon, 200k			»	10 00
ÉCLAIRAGE :				
Pétrole, 104 litres à 0f 30			»	31 20
Allumettes			»	4 80
Mèches et verres de lampe			»	1 20
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			203 30	122 70

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*)	MONTANT DES DÉPENSES — Valeur des objets consommés en nature	MONTANT DES DÉPENSES — Dépenses en argent
SECTION III		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS		
VÊTEMENTS DE LA FAMILLE :		
Vêtements de la mère, achats	»	45f 80
— — fille aînée, achats	»	35 80
— — seconde fille, achats	»	31 80
Vêtements confectionnés dans le ménage	247f 90	205 60
Réparations aux chaussures	»	21 00
BLANCHISSAGE :		
Blanchissage et repassage du linge dans le ménage	300 00	12 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	547 90	352 00
SECTION IV		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ		
CULTE :		
(Il ne donne lieu à aucune dépense)	»	»
SECOURS ET AUMÔNES :		
Dons divers en espèces	»	12 00
RÉCRÉATIONS :		
Réunions de famille ; les dépenses des repas ont été comprises dans le § 15, Sec. I	»	»
Journaux, revues de modes, parfois la *Lecture pour tous*	»	22 00
Fêtes, théâtre, parties de plaisir aux frais de la tante	30 00	»
SERVICE DE SANTÉ :		
Visites du médecin, médicaments	»	18 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	30 00	52 00
SECTION V		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Fournitures pour les travaux des corsetières	»	12 00
Abonnement au chemin de fer	»	144 00
Frais de tram	»	10 00
INTÉRÊTS DES DETTES :		
(La famille ne paie pas d'intérêt pour ce qui reste dû sur le prix de la maison).	»	»
IMPOTS :		
Pour la maison et le jardin, taxe pour le chien	»	30 00
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Assurance contre l'incendie : pour l'immeuble, 5f 00, et pour le mobilier, 5f 00.	»	10 00
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	206 00
ÉPARGNE DE L'ANNÉE	»	1073, 75
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes) (4,310f 65).	1,034 65	3,276 00

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS

SECTION I

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte)

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
A. — CULTURE DU JARDIN		
RECETTES		
Pommes de terre, 100k à 0f 15	13f 50	1f 50
— — 100k à 0f 12	12 00	»
Légumes divers, environ 150k à 0f 60	90 00	»
Fraises	15 00	»
Totaux des recettes	130 50	1 50
DÉPENSES		
Loyer : intérêt (4 °/o) de la valeur du jardin	50 00	»
Semences	»	1 50
Fumier provenant de la basse-cour (pour mémoire)	»	»
Travail de la famille : 10 journées à 2f 50, et 26 journées 2f 00	77 00	»
Intérêt (5 °/o) de la valeur du matériel	0 80	»
Bénéfices résultant de cette industrie	2 70	»
Totaux comme ci-dessus	130 50	1 50
B. — EXPLOITATION DE LA BASSE-COUR		
RECETTES		
Lapins et volailles, 56k 500 au prix moyen de 3f 10	52 95	122 20
Œufs : 700 pièces	70 00	»
Fumier employé à la culture du jardin (pour mémoire)	»	»
Totaux des recettes	122 95	122 20
DÉPENSES		
Nourriture des animaux :		
Son, 104 boisseaux à 0f 80	»	83 20
Grain	»	39 00
Intérêt (5 °/o) de la valeur des animaux	6 20	»
Intérêt (5 °/o) de la valeur du matériel	7 50	»
Travail de la famille : 15 journées et demie à 2f 25	34 85	»
Bénéfices résultant de cette industrie	74 40	»
Totaux comme ci-dessus	122 95	122 20

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
C. — CONFECTION DE VÊTEMENTS, DE LINGE ET DE CHAPEAUX		
RECETTES		
Valeur des vêtements confectionnés dans le ménage :		
3 jupes et corsages	45f 00	30f 00
3 jupes et corsages pour le dimanche	73 20	46 80
3 peignoirs d'hiver (tous les deux ans), dépense annuelle	11 25	11 25
3 peignoirs en toile — —	1 95	8 55
3 corsets	45 00	45 00
9 chemises	18 00	13 50
6 pantalons	13 80	7 20
6 petits jupons	7 50	13 50
6 camisoles	9 00	9 00
Cache-corsets et linges divers	16 20	13 80
2 chapeaux	7 00	7 00
Totaux des recettes	247 90	205 60
DÉPENSES		
Etoffes :		
Pour jupes et corsages de toilette, 24 m. à 1f 95	»	46 80
Pour jupes et corsages ordinaires, 24 m à 1f 25	»	30 00
Pour peignoirs d'hiver, 18 m. à 1f 25 (dépenses pour 2 ans)	»	11 25
Toile pour peignoirs d'été, 18 m. à 0f 95 — —	»	8 55
Fournitures pour corsets	»	45 00
Fournitures pour chapeaux	»	7 00
Toile, mercerie, etc.	»	57 00
Intérêt (5 °/₀) de la valeur du matériel (pour mémoire, il est porté en déduction sur le salaire des corsetières)	»	»
Travail de la famille : 93 journées et demie à 2f 40	224 40	»
Bénéfices résultant de cette industrie	23 50	»
Totaux comme ci-dessus	247 90	205 60
D. — BLANCHISSAGE ET REPASSAGE DU LINGE		
RECETTES		
Prix qui serait payé pour le même travail exécuté au dehors	300 00	12 00
DÉPENSES		
Savon, soude, etc.	»	12 00
Intérêt (5 °/₀) du matériel spécial	0 50	»
Travail de la famille : 19 journées à 3f 30	62 70	»
Bénéfices résultant de cette industrie	236 80	»
Totaux comme ci-dessus	300 00	12 00

SECTION II

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS

Ces comptes, donnant lieu à des opérations très simples, ont été établis dans le budget lui-même.

SECTION III

COMPTES DIVERS

	PRIX d'achat	DURÉE moyenne	DÉPENSE annuelle
E. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS ACHETÉS			
ART. 1er. — VÊTEMENTS DE LA MÈRE			
1 jaquette	18f 00	2 ans	9f 00
1 chapeau pour le dimanche	8 00	1	8 00
1 chapeau pour les courses	6 00	1	6 00
4 paires de bas	3 80	1	3 80
Mouchoirs	2 00	1	2 00
1 paire de chaussures d'hiver	8 50	1	8 50
1 paire de chaussures d'été	6 00	1	6 00
1 paire de pantoufles	1 25	1/2	2 50
TOTAUX	53 55		45 80
ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA FILLE AINÉE			
1 jaquette	18 00	2	9 00
1 mantille	4 00	1	4 00
4 paires de bas	3 80	1	3 80
Mouchoirs	2 00	1	2 00
1 paire de chaussures d'été	6 00	1	6 00
1 paire de chaussures d'hiver	8 50	1	8 50
1 paire de pantoufles	1 25	1/2	2 50
TOTAUX	43 55		35 80
ART. 3. — VÊTEMENTS DE LA SECONDE FILLE			
1 jaquette	18 00	2	9 00
4 paires de bas	3 80	1	3 80
Mouchoirs	2 00	1	2 00
1 paire de chaussures d'hiver	8 50	1	8 50
1 paire de chaussures d'été	6 00	1	6 00
1 paire de pantoufles	1 25	1/2	2 50
TOTAUX	39 55		31 80

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE,

PARTICULARITÉS REMARQUABLES,

APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE DU CORSET A PARIS

La rue Daunou, où se trouve la maison de la patronne de l'ouvrière objet de cette monographie, relie l'avenue de l'Opéra au boulevard des Capucines en traversant la rue de la Paix.

C'est la rue Neuve Saint-Augustin de l'Empire, le rendez-vous de la noblesse chez les grands faiseurs.

L'avènement d'un régime nouveau n'a pas fait pâlir son étoile. L'aisance s'est augmentée et étendue dans la bourgeoisie, et les étrangères élégantes, rendant hommage à un goût et à un fini qui sont le fruit du travail présent, éclairé et secondé par tout un passé de recherches et d'efforts, continuent à donner exclusivement leur confiance aux couturières, aux modistes et aux corsetières, comme aux bijoutiers français (1).

Pour le corset, qui nous occupe, où la femme élégante trouvera-t-elle

(1) Le lecteur tenté de se rendre compte de la part qui revient aux siècles passés dans la perfection du corset moderne trouvera d'intéressants détails dans l'ouvrage d'un homme qui sait être à la fois un corsetier de talent, un homme de lettres et un artiste : *Le corset à travers les âges*, par E. Léoty ; illustrations de Saint-Elme Gautier (Paul Ollendorf, éditeur). Il verra dans le même ouvrage et dans les écrits du docteur O'Followell, ainsi que dans nombre d'articles des « Dessous élégants, » les études, les recherches et les efforts des corsetiers de nos jours pour faire du corset un facteur de santé, d'hygiène et de bien-être en même temps que le point d'appui indispensable à toute toilette féminine digne de ce nom.

M. Léoty a de plus réuni dans ses magasins un véritable petit musée de corsets anciens, des coupes les plus variées, et souvent remarquables par la richesse des étoffes, car le corset, pendant plusieurs siècles, était le véritable corsage de la robe, complété seulement par des guimpes de lingerie ou de soie légère.

la souplesse, la coupe et la confection harmonisées avec le corps féminin, la modération et le goût dans les garnitures que savent donner impeccablement les corsetières de Paris ?

La concurrence semble facile à soutenir pour l'ouvrier français, toutes les fois que le sentiment naturel de l'art, une exécution à la fois minutieuse et légère sont les conditions du succès, ce qui arrive dans presque toutes les confections sur mesures, celle du corset en particulier.

Ajoutez à ces qualités, qui sont celles du dessinateur, du coupeur et de l'ouvrier, que le Français, et que la femme française en particulier, sont des commerçants pleins de charmes. Ils savent allier la politesse aimable au sentiment de leur dignité personnelle, le tact à un certain abandon, qui appelle et retient la confiance. La femme étrangère trouve auprès d'eux un premier accueil hospitalier et bienveillant qui lui fait, dès son arrivée, considérer la France un peu comme une patrie.

Les Français ont-ils plus de difficultés à vaincre quand il s'agit de conserver le premier rang dans la fabrication des objets en gros? Nous le pensons.

Ce n'est plus seulement alors le goût, le fini, le sentiment de l'art dans la confection des choses, la sociabilité la plus parfaite appliquée aux relations commerciales qui gagnent la victoire, il faut encore et surtout se tenir au courant de tous les progrès de l'outillage, obtenir à la fois la perfection, l'exactitude et le bon marché dans la main-d'œuvre, risquer bravement ses capitaux, sans compromettre et sans laisser fléchir la vieille honorabilité française, que sa délicatesse même rend craintive et parfois prudente à l'excès.

Ici encore, c'est par les articles de choix que la France tient le plus facilement sa place, augmente ou maintient tout au moins son chiffre d'exportation, malgré les industries qui se créent dans les pays jusqu'alors exclusivement tributaires de la nôtre.

Mais pour soutenir avantageusement ces concurrences nouvelles, il n'est pas trop de tous les efforts des chefs d'industrie, des études, des enquêtes et des négociations des chambres syndicales et des pouvoirs publics, appuyés sur la sagesse, l'habileté et le bon esprit de la classe ouvrière, sans laquelle ils sont impuissants.

Vingt mille femmes, en France, sont employées à la confection des corsets, et leur salaire moyen peut être évalué à 2f25 ou 2f30, avec 300 jours de travail par an.

Ce salaire s'élève quelquefois, pour les ouvrières de premier ordre, jusqu'à 6, 8 et 10f par jour, notamment pour les corsetières sur mesure,

qui font le corset de luxe ou très soigné: mais il faut que ces ouvrières, assidues et habiles, aient en même temps la bonne fortune de trouver place dans une maison à laquelle l'étendue des affaires ou la richesse de la clientèle permettent de conserver un personnel de choix, que les autres sont obligées de se refuser.

Certains travaux sont si grossiers, demandent si peu d'adresse et donnent un si léger bénéfice à l'industriel qui les entreprend, qu'ils ne fournissent pas un salaire supérieur à 1f 75 ou 1f 50 par jour, même pour les femmes travaillant dans les ateliers. Ce sont les corsets vendus par le fabricant de 18 à 20f la douzaine.

Ces travaux étaient autrefois exécutés dans les maisons centrales, à Clermont, Montpellier, Bailleul, Beaulieu, près de Caen; mais le régime des prisons ayant changé, et l'Administration se prêtant mal aux travaux des prisonniers, ils se font maintenant dans les ateliers. Sans doute on peut souhaiter que le public perde le goût de pareils articles, qui ne donnent pas plus de bénéfice au fabricant et aux ouvriers que de profit à l'acheteur; et cependant, il faut reconnaître que ces ouvrages grossiers fournissent un peu de travail à des femmes sans profession acquise et momentanément sans ressources, et à l'acheteuse, ne disposant que d'une faible somme, l'illusion d'un vêtement semblable à celui des plus fortunées.

De même, si on considère l'ouvrière isolée, n'ayant d'autres ressources que son métier pour faire face à tous les besoins de la vie, on doit déplorer pour elle la concurrence des ménagères ou des ouvrières rurales, qui ne demandent au même travail qu'un salaire d'appoint; mais si on a en vue la famille ouvrière et la femme considérée comme membre de cette famille et non comme une simple unité, on regrette moins peut-être qu'elle ne soit pas attirée au dehors par l'attrait d'un gain élevé.

Il convient cependant d'ajouter que les chiffres de 1f 75 et 1f 50, cités comme minimum de salaires, sont les chiffres avoués par les patrons. Les ouvrières, qui gardent surtout le souvenir des jours mauvais, accusent même, pour les femmes travaillant dans les ateliers, des semaines de 7 et de 6f. Ce sont là, pour les ouvrières obligées de suffire seules à tous leurs besoins, de véritables salaires de famine. Supposez qu'elles aient un ou plusieurs enfants, il leur est impossible de vivre.

Mais ce ne sont là que des salaires d'exception, auxquels les industriels sont réduits pour ne pas renvoyer les ouvrières quand les affaires vont mal et qu'on manque de commandes. Loin d'en incriminer les patrons, il serait donc plus juste de reconnaître, dans le soin qu'ils

prennent de ne pas licencier brusquement et temporairement leurs ouvrières, la suite de la bienveillance et de la sollicitude dont les fabricants de corsets et les corsetiers sur mesure semblent animés pour leur personnel.

§ 18.

SUR L'ORGANISATION SYNDICALE DANS L'INDUSTRIE DU CORSET A PARIS

La confection des corsets, jusqu'à Louis XIV, a toujours été liée à celle des vêtements, car le corset n'était généralement alors que le corsage même de la robe, bien ajusté et rendu rigide par des lamelles de bois, de métal ou par des baleines.

Les ouvriers corsetiers ou tailleurs de corps n'étaient autres que les tailleurs de vêtements eux-mêmes, qui, jusqu'en 1675, paraissent s'être adjoint assez fréquemment des femmes, tailleuses et couturières, faisant partie des mêmes corporations. Le registre de la taille de 1292 indique cent trente métiers organisés corporativement à Paris, parmi lesquels vingt-neuf se rapportent à l'habillement ou à l'équipement. On y voit que les artisans tailleurs étaient au nombre de cent quatre-vingt-seize, y compris cinquante-sept couturières et quinze tailleurs de robes.

Le travail s'était organisé en France sous l'inspiration de la religion, et l'on ne peut qu'admirer la protection de tous les droits, la compassion pour toutes les misères, dont témoignent les statuts des corporations, et les règlements des confréries, ces aïeules des mutualités.

Le régime corporatif fut libre jusqu'à Louis XIV, en ce sens que les métiers n'étaient pas astreints à s'ériger en corporations. Ils le faisaient volontairement, s'ils le jugeaient utile à leur prospérité et à la sécurité de leurs membres; mais déjà la royauté avait pesé sur les corporations existantes, leur accordant protection, mais introduisant chez elles les priviléges, si opposés à l'esprit de leur origine, et les grevant de lourdes redevances, qui obligèrent celles-ci à faire payer au nouveau maître ou au nouveau compagnon des droits de grade souvent fort élevés.

La vénalité s'ajouta donc au privilège, et ensuite à l'obligation, pour faire perdre aux corporations leur caractère de liberté, de pure conscience, de justice et d'humanité.

Un édit royal, publié en 1673, obligea tous ceux qui faisaient profession de commerce ou d'industrie à s'organiser en corps, communautés et jurandes, ce qui explique la nécessité dans laquelle se virent les coutu-

rières de se faire ériger en corporation. En 1675, une lettre patente du Roi leur accorda le droit qu'elles réclamaient : « Plusieurs femmes et filles, y est-il dit, nous ayant remontré que de tout temps elles se sont appliquées à la couture pour faire, pour les personnes de leur sexe, leurs jupes, robes de chambre, manteaux; que ce travail étant le seul moyen qu'elles eussent pour gagner honorablement leur vie, elles nous auraient supplié de les ériger en communauté; ayant d'ailleurs considéré qu'il était assez dans la bienséance et convenable à la pudeur et à la modestie des femmes et des filles de leur permettre de se faire habiller par des personnes de leur sexe, lorsqu'elles le jugeront à propos, à ces causes, etc. » Il fut en même temps interdit aux couturières d'employer aucun compagnon tailleur et aux maîtres tailleurs aucune fille couturière, et cependant les hommes conservèrent le privilège de confectionner toutes les pièces ajustées de l'habillement féminin.

C'est à ce moment que certains d'entre eux, prenant le titre de tailleurs de corps de femmes et d'enfants, se firent une spécialité du corset.

Couturières, tailleurs et tailleuses de corps vécurent avec la protection et les entraves du régime corporatif décadent, jusqu'à ce que la Révolution, emportant l'institution tout entière sous prétexte d'en corriger les abus, abolit, en 1791, jurandes, maîtrises et corporations.

Les bouleversements de la France, les guerres de l'Empire absorbèrent pendant vingt-cinq ans l'attention et les forces publiques, puis l'industrie se releva lentement de ses ruines, et retrouva un épanouissement nouveau dans les découvertes de la science, et dans l'organisation plus libre de l'Europe apaisée.

L'industrie du corset se développa vers 1820, avec la maison Regner-Cailquot.

On essaya de rendre le corset moins pernicieux. En 1842, on imagina le laçage à la paresseuse, qui permettait de desserrer instantanément le corset.

Avant 1828, il n'avait été pris que deux brevets d'invention concernant la fabrication du corset; de 1828 à 1848, on en délivra soixante-quatre.

L'apparition des machines à coudre, les voyages plus faciles, permettant aux étrangères de venir se faire habiller en France, et aux industriels français de transporter rapidement leurs produits, achevèrent de donner à l'industrie du corset, comme à tant d'autres, une extension extraordinaire.

Le besoin d'une organisation professionnelle se fit alors de nouveau sentir, et une réaction en faveur de l'idée corporative se produisit sous

Louis-Philippe. De nombreux syndicats ouvriers et patronaux se constituèrent pendant le règne de Napoléon III, et cependant, ce fut seulement en 1878 qu'un fabricant de corsets en gros, M. Notelle, fonda la chambre syndicale des corsets et accessoires, qui prit, deux ou trois ans plus tard, le titre de chambre syndicale des corsets et fournitures.

Cette chambre syndicale réunit bientôt, non seulement les fabricants de corsets en gros et les corsetiers sur mesure, mais encore les fabricants de buscs et de ressorts, ceux de baleines et de cornes, ceux de tissus et de fournitures diverses, formant ainsi cinq comités distincts en une seule chambre syndicale.

Les intérêts de ces différents comités étaient quelquefois opposés, et cependant l'union régna pendant vingt ans, malgré les dissentiments de surface et les discordes passagères inévitables chez des concurrents.

A l'Exposition de 1900, une division survint : les fabricants de corsets sur mesure, mécontents de la place qui leur était faite, se séparèrent en grand nombre de la chambre syndicale des corsets et fournitures, pour former une chambre syndicale des corsets sur mesure, où leurs intérêts seraient plus énergiquement soutenus.

C'est un fait grave dans l'histoire de l'industrie du corset; la division peut sembler profonde et durable. Mais vienne une question d'humanité, on verra ces industriels oublier leurs dissentiments et leurs intérêts personnels pour assurer l'avenir de leurs collaborateurs.

Les corsetiers n'avaient cessé de se préoccuper du sort de leurs employés. Plusieurs maisons importantes avaient fondé déjà des sociétés de secours mutuels destinées à leur personnel : « La Sirène », « La Bergère », entre autres; mais des sociétés partielles et restreintes n'offrent ni les avantages ni les garanties d'une société embrassant toute une profession, et les fabricants de corsets résolurent de mettre à la portée de la corporation entière les bienfaits d'une société de secours mutuels qui s'étendrait à toute la France, pour les ouvriers et employés, hommes et femmes.

C'est dans ce but qu'une commission fut nommée dans les deux chambres syndicales, sous la présidence de M. Godet, un des doyens de la chambre syndicale des corsets et fournitures, lequel paraissait tout spécialement désigné au choix de ses collègues, par son activité, son inlassable dévouement, son ancienneté dans la corporation et l'expérience acquise dans la longue pratique des affaires commerciales, ainsi que dans les fonctions qu'il avait longtemps occupées au tribunal de commerce de la Seine, comme juge et président de section.

Un an suffit pour obtenir le résultat cherché. Le 26 octobre 1902, à la réunion plénière des deux chambres syndicales des corsets et fournitures et des corsets sur mesure, la commission posait les bases d'une société de secours mutuels s'étendant à tous les membres de la corporation. La générosité et la prudence s'unirent pour faire une œuvre d'expansion et de durée.

Les statuts, élaborés avec soin, furent adoptés à l'unanimité à l'assemblée générale constitutive du 7 décembre 1902, approuvés par le ministre de l'intérieur, et « La Corsetière », inscrite sous le numéro 1602 au répertoire des sociétés de secours mutuels du département de la Seine, reçut la consécration de son existence légale.

Les établissements Farcy et Oppenheim posèrent en quelque sorte les fondations de la société nouvelle, par l'apport spontané qu'ils firent à « La Corsetière » des trois cent cinquante à quatre cents membres participants qui composaient leur société de secours mutuels : « La Sirène ». « La Corsetière » s'étend sur toute la France, admettant les hommes et les femmes, et offrant à ses membres les avantages d'une société à la fois professionnelle et familiale.

Ouverte aux employés et aux ouvriers de la corporation tout entière, elle admet les maris et les femmes de ces employés ou de ces ouvriers, quelle que soit la profession qu'ils exercent, à moins cependant qu'elle ne soit de nature à augmenter les risques de la Société.

La plus louable émulation règne entre les chefs d'industrie, pour augmenter les avantages de leur société de secours mutuels.

Une allocation journalière, pendant le temps de la maladie, a été ajoutée aux soins médicaux et aux médicaments assurés seuls, primitivement, par les statuts.

Un secours de 30f est accordé à la sociétaire nouvellement accouchée. Elle a droit, en outre, à une allocation journalière, si son repos forcé excède vingt jours.

Le bureau est autorisé, si les ressources de la Société le permettent, à donner après enquête, au membre participant se trouvant dans un cas de détresse, un secours immédiat, dont l'importance est laissée à son appréciation.

La famille d'un sociétaire défunt a droit à un secours de 100f, considéré comme frais funéraires (1).

(1) Au moment où s'achève cette monographie, les avantages offerts aux membres participants de la *Corsetière* ont augmenté encore. On a ajouté au secours

Enfin, et pour couronner l'œuvre, une partie de l'excédent des recettes de la Société, dont l'assemblée générale de « La Corsetière » fixe l'importance, est placée chaque année à la Caisse des retraites, et déposée à la Caisse des dépôts et consignations.

Chaque membre participant reçoit, dans le cours de l'année qui suit son admission, un livret individuel sur lequel seront portés la quote-part lui revenant sur l'excédent des recettes de chaque année, et les versements volontaires qu'il aurait effectués pour accroître sa pension de retraite.

Les membres de « La Corsetière » ne sont donc pas seulement assurés contre la maladie, protégés dans un cas de détresse imprévue; mais la sécurité des vieux jours est rendue pour eux plus certaine par la contribution de leur société, qui les encourage à de plus importants versements.

La chambre syndicale des corsets sur mesure est restée distincte de celle des corsets et fournitures; mais les corsetiers en gros et les corsetiers sur mesure rivalisent de zèle pour tout ce qui peut concourir aux progrès de la corporation tout entière.

Les écoles professionnelles sont l'objet de leurs soins constants. La maison Farcy et Oppenheim a créé à Clermont une maison de famille, dans le but de rendre la vie matérielle moins coûteuse aux ouvrières isolées. Les chambres syndicales agissent auprès des pouvoirs publics pour obtenir leur protection contre la concurrence étrangère.

Un organe unique, *Les Dessous élégants*, étudie les questions de fabrication, de brevets, de modes et d'hygiène qui intéressent la corporation. Il donne en même temps le compte rendu des séances des deux chambres syndicales et de « La Corsetière ».

Les questions d'hygiène y sont traitées par le docteur O'Followell, auteur d'un ouvrage agréable et savant sur l'histoire du corset et l'influence bonne ou mauvaise qu'il peut avoir sur la santé de la femme.

Tous les concours s'unissent donc pour faire de la corporation des corsetiers en gros et des corsetiers sur mesure une communauté prospère, consciente de tout ce qui peut étendre et faciliter son essor, consciente aussi de sa responsabilité et de ses devoirs.

de 30f que reçoit la nouvelle accouchée une layette et une allocation journalière de 1f, à partir du jour de l'accouchement jusqu'au complet rétablissement, sans toutefois dépasser 60 jours.

Le secours accordé à la famille du sociétaire décédé est actuellement porté à 120f.

Aussi la fête annuelle, qui rassemble autour du président et du bureau les membres honoraires et les membres participants de « La Corsetière », présente-t-elle le spectacle d'une industrie vivante et bien organisée, de patrons et d'ouvriers unis dans un esprit de bienveillance et de dévouement mutuels pour les efforts indispensables à un but qui leur est commun ; et les représentants des pouvoirs publics sont heureux d'y oublier un instant tout ce qui divise, ou de penser que, pour les enfants d'une même patrie, plus encore que pour ceux d'une même corporation, les divisions ne peuvent être que passagères, puisque tant d'intérêts et tant d'amours leur sont communs.

§ 19.

SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET SUR L'ÉCOLE D'YSEURE

Un nombre assez considérable d'ouvrières corsetières sortent des écoles professionnelles de la ville de Paris et de l'école d'Yseure.

Les écoles professionnelles de la ville sont dirigéee par Mme Schaeffer.

Des industriels assistent Mme Schaeffer et les sous-directrices, et forment, autour des écoles, des comités de patronage.

Les membres de ces comités, Mme Berthe Barreïros, M. et Mme Léoty, Mme Limousin, Mme Chalmandrier et autres, en ce qui concerne les corsets, s'ingénient à obvier aux inconvénients d'un enseignement forcément trop théorique, à côté de celui que puisent dans les ateliers les apprenties placées de suite aux sources mêmes de la vie industrielle. Pendant longtemps les parents furent étonnés et fort désappointés de voir gagner seulement 1f 25, 1f 50 et 2f par leurs enfants ayant subi trois ans d'enseignement professionnel, après lesquels on leur avait assuré 3f de gain ! Et cependant, les industriels ne peuvent donner à leurs ouvrières que ce qu'elles gagnent. Or, les jeunes ouvrières formées dans les écoles travaillaient lentement ; de plus, elles arrivaient imbues de méthodes de coupe ou de façon oubliées et remplacées par de toutes différentes.

Les membres du comité de patronage ont donc appliqué le dévouement le plus actif à rendre l'enseignement professionnel adéquat aux besoins de l'industrie, afin de former vraiment des ouvrières et de donner du même coup une légitime satisfaction aux espérances et même aux très justes exigences des parents de ces jeunes ouvrières, qui de-

mandent qu'à leur sortie des écoles, après trois ans d'études spéciales, elles puissent gagner, non le salaire d'une apprentie, mais le salaire d'une ouvrière commençante.

Les membres du comité de patronage ont résolu d'abord de mettre une limite d'âge au professorat de leurs écoles, craignant qu'un professeur, fatigué par de longues années de travail, n'ait plus la souplesse de facultés nécessaire à un enseignement qui doit renouveler sans cesse ses méthodes et ses procédés, pour les tenir au niveau d'une industrie que les caprices de la mode transforment sans cesse.

De plus, ils ont invité les professeurs de leurs écoles professionnelles à venir chez eux pendant les mortes-saisons. Ils ont alors pris la peine d'initier eux-mêmes ces professeurs aux modifications qu'avaient subies la coupe, la façon et les garnitures du corset. Ils leur ont livré quelques-uns de leurs modèles, non pas tout à fait les plus récents, le succès des maisons en vogue reposant justement sur les modèles nouveaux, mais des modèles suffisamment en cours pour que leur étude prépare les élèves à toutes les nouveautés en face desquelles elles se trouveront à leur entrée dans les ateliers.

Enfin, ils ont fait placer dans les écoles des tableaux indiquant le temps accordé pour l'exécution de chaque sorte de travail.

Les élèves de première année ont le droit de travailler plus lentement que celles de seconde et de troisième; les élèves de seconde doivent aller aussi vite que les élèves de troisième, mais celles-ci doivent allier à la rapidité la perfection de l'exécution.

De cette façon, la jeune fille qui a subi trois ans d'école professionnelle a véritablement appris son métier. Elle l'a appris sans courir les risques moraux auxquels peut être plus exposée l'apprentie dans les ateliers, et les corsetiers et corsetières n'hésitent plus à lui donner 3f par jour, dès son entrée dans leurs maisons.

Ces écoles professionnelles, municipales ou libres, sont généralement des externats et ne peuvent convenir qu'aux jeunes filles ayant une famille.

L'école d'Yseure (Allier) est destinée aux pupilles de la Seine (Assistance publique). Elle est dirigée par M. Mathé, qui apporte à cette direction un dévouement tout paternel.

L'école d'Yseure abrite près de quatre cents jeunes filles, de douze à dix-huit ans. Sept heures par jour y sont consacrées à l'atelier, deux heures à l'étude ; le reste du temps au sommeil, à la toilette, aux repas et aux récréations.

Pendant la première année, les enfants sont placées dans l'atelier préparatoire, où elles apprennent, en les pratiquant pour la maison tout entière, le raccommodage du linge et des vêtements et les éléments de la couture. Elles choisissent ensuite un état : robes, lingerie, broderie ou corsets, et elles entrent dans leur atelier spécial.

Les travaux qu'elles exécutent alors sont destinés à des maisons de premier ordre et sont pour elles une véritable préparation à leur métier futur.

Pendant leurs vacances, les professeurs de l'école viennent à Paris se retremper au contact de toutes les créations nouvelles dont les journaux spéciaux de modes les tiennent déjà au courant à Yseure.

M. Mathé les accompagne chez les industriels pour lesquels travaillent les élèves, et ces industriels font pour les professeurs de l'école d'Yseure ce que font les membres du comité de patronage pour ceux des écoles professionnelles de Paris. Ils les initient aux modifications survenues dans la coupe, dans les façons et dans les garnitures du corset, de sorte que la jeune fille, quittant à dix-huit ans la maison d'Yseure, est admise sans hésitation par ces mêmes industriels, qui peuvent lui accorder de suite un salaire de 3f par jour, salaire qui s'élève assez vite et atteint généralement 5f à 5f 50 pour l'ouvrière de vingt et un ans.

Mais la tutelle de l'Assistance publique et la paternité du directeur de l'école d'Yseure ne s'arrêtent pas aussitôt que l'ouvrière est en possession d'un état.

Cette jeune fille de dix-huit ans, quittant un internat de six années pour l'atelier et pour la ville, réclame plus que jamais surveillance et protection.

Il faut trouver pour elle une maison qui l'abrite, la nourrisse, subvienne à tous ses besoins, en lui donnant de plus la douceur d'un foyer.

Le plus souvent, M. Mathé s'adresse à une mère de famille, à une femme veuve, à une demoiselle suffisamment âgée, lesquelles reçoivent une ou plusieurs pupilles, suivant le logement dont elles disposent, mais presque toujours un nombre restreint.

Ces maisons ne sont astreintes à aucun règlement; les jeunes filles n'y sont soumises à aucune discipline spéciale. Elles ont le droit de sortir, celui même d'aller de temps en temps au théâtre, à la seule condition de présenter à leur protectrice les personnes qui les accompagneront, et d'obtenir une autorisation que celle-ci est libre d'accorder ou de refuser, suivant son appréciation.

La franchise et la confiance sont exigées comme éléments indispensables de cette direction toute maternelle.

Une jeune fille, désireuse de se mal conduire, se sent mal à l'aise dans ce milieu de droiture et de bon esprit, et doit rentrer dans le bon chemin ou chercher un autre asile.

Système excellent, mais qui repose trop peut-être sur le dévouement, sur la clairvoyance, le tact et le savoir-faire de directrices nombreuses, et qui peuvent ne pas être toutes à la hauteur de cette tâche délicate. Puis les logements eux-mêmes sont difficiles à trouver, souvent mal organisés pour des maisons de famille. Aussi M. Mathé en a-t-il installé lui-même rue du Faubourg-Montmartre et rue de l'Échiquier. Des directrices légèrement rétribuées par l'Assistance publique sont placées à la tête de ces deux maisons, qui se trouvent ainsi plus étroitement sous la direction de la ville et qui sont une véritable continuation de l'école d'Yseure.

M. Mathé visite les jeunes filles dans les familles particulières où elles sont placées et dans les maisons de la rue de l'Échiquier et du Faubourg-Montmartre. Il s'informe de leur conduite, de leurs plaisirs et de leur gain. Il arrive que l'Assistance ait encore parfois à combler l'écart entre les dépenses et un gain momentanément insuffisant, surtout dans les premiers débuts des ouvrières; mais elle ne le fait que fort peu, les jeunes filles étant, à leur sortie d'Yseure, en état de gagner leur vie.

Les industriels qui emploient les pupilles d'Yseure consentent à prendre l'engagement de ne jamais les faire chômer des journées entières pendant les mortes-saisons, M. Mathé estimant qu'il y aurait là une détresse matérielle et un danger moral au-dessus des forces de jeunes filles n'ayant pas pour les assister les ressources et l'attrait d'une famille et d'un véritable foyer.

Les pupilles d'Yseure sont protégées et soutenues d'une manière si paternelle par M. Mathé, au nom de l'Assistance publique, que le reproche qui est fait à ces ouvrières est de former un clan puissant, quelque peu hostile aux ouvrières isolées, qui se trouvent beaucoup plus sans défense.

Nous avouons que ce léger reproche nous a paru un bien bel éloge pour l'Assistance publique et particulièrement pour le directeur d'Yseure.

Pourquoi faut-il que les catholiques ne puissent pas s'associer sans réserves à des œuvres hospitalières si puissamment organisées, si riches en ressources, secondées par d'actifs dévouements, et qui sont les œuvres de la France, de leur patrie, du pays de saint Vincent de Paul, que l'on doit bien appeler un des pères de l'Assistance publique ?

La mère catholique, protestante, juive ou musulmane, malade, veuve ou trop chargée d'enfants, qui se voit contrainte d'en abandonner quelques-uns à l'Assistance publique, ne peut obtenir pour eux qu'ils soient élevés dans la religion de leur mère. L'éducation de l'Assistance est obligatoirement laïque. La jeune fille de quatorze, quinze ou seize ans, qui manifesterait le désir d'entrer dans une église, n'en obtiendrait pas le droit. Elle ne reprendra sa liberté de conscience et la direction de son âme que lorsqu'elle pourra gagner complètement sa vie.

La direction morale de l'Assistance publique, systématiquement dépourvue de toute idée religieuse, s'arrête à ce moment, et M. Mathé, auquel les pupilles d'Yseure viennent le plus souvent annoncer leur mariage, conduit à l'église, sans la moindre réflexion, les jeunes filles qui lui en manifestent le désir.

Dieu aidera-t-il les catholiques à acquérir une charité assez ardente, une vertu assez pure, une intelligence assez complète de la beauté et de la clarté du dogme, pour qu'ils arrivent enfin à convaincre tant d'âmes honnêtes, prévenues contre eux jusqu'à la frayeur, et quelquefois jusqu'à la haine, que non seulement l'Église n'est pas l'ennemie de la vérité, de la liberté et du bonheur, mais qu'elle en a été, au travers des siècles et suivant les temps, et qu'elle en restera toujours le plus sûr champion, en dépit des apparences et des équivoques qui ne peuvent être attribuées ni à son enseignement ni à sa constitution, mais seulement à l'imperfection inévitable de ceux qui la représentent et de ceux qui la servent, et dont elle récompense le dévouement par une reconnaissance généreuse et sans réserve, aux risques de se compromettre parfois aux yeux des ignorants ou des esprits superficiels?

§ 20

SUR LA SITUATION DE L'OUVRIÈRE ISOLÉE

Bien que cette monographie doive laisser au lecteur une impression consolante, puisque la famille étudiée se trouve dans un état prospère de bien-être, que les soucis matériels lui sont maintenant épargnés, et qu'elle jouit au point de vue moral de la paix, de l'union et des affections de famille qui sont les véritables sources du bonheur, il n'en reste pas moins établi, par les chiffres mêmes qui ont été relevés, que les sa-

laires des femmes dans l'industrie, à peine suffisants pour satisfaire aux besoins de l'ouvrière isolée, ne sont généralement que des salaires de famine pour la veuve chargée d'enfants.

Nous devons cependant avouer que, pour nous, le remède n'est pas dans une élévation de salaire.

Notre désir ne serait pas de rendre la femme capable de suffire seule à tous ses besoins, mais bien plutôt de diminuer le nombre des ouvrières isolées, en portant la jeune fille, par tous les conseils et les encouragements possibles, à rester jusqu'à son mariage dans la maison paternelle, cette maison fût-elle une pauvre chaumière de village, à y rapporter une partie de son faible gain, et à y jouir, au prix de tous les efforts qu'exige toujours la vie en commun, du bien-être matériel et de la protection morale que donnent la famille et le foyer.

Cette utilité presque absolue de protection et de foyer pour la jeune fille et pour la femme a été si bien comprise de toutes les âmes charitables, que les maisons de famille, les patronages religieux ou laïques qui s'offrent à l'ouvrière isolée sont innombrables.

Sans doute ces associations ne présentent pas tous les avantages de la famille. Les intérêts de leurs membres ne sont pas liés comme ceux d'un père et d'une mère avec ceux de leurs enfants; le règlement, indispensable à toute agglomération, et particulièrement à toute agglomération féminine, n'a pas la douceur des simples convenances de la famille, qui rappellent chaque jour ses membres pour les repas ou la veillée, et les réunissent plus gaiement et plus étroitement encore le dimanche et les jours de fête.

Et cependant, on ne saurait trop recommander à la jeune fille privée de père, de mère, de frère ou de sœur, à la femme isolée, d'accepter la protection que leur offrent les patronages et les maisons de famille.

Elles trouveront dans celles qui les dirigent conseil et soutien, et parmi leurs compagnes l'affection dont un jeune cœur ne peut se passer sans péril.

Puis la mise en commun de faibles salaires procure à chacune un bien-être infiniment supérieur à celui que peuvent donner les salaires isolés. La vie matérielle devient plus facile. Une certaine solidarité s'établit entre les membres de ces patronages, et les jours mauvais en sont moins durs ; le danger d'un entraînement possible est écarté.

La jeune fille qui s'éloigne légèrement de la maison paternelle, ou celle qui, privée de soutiens naturels, refuse l'asile qu'une société bienfaisante offre partout à sa faiblesse, devra-t-elle accuser de ses chutes

l'insuffisance de son gain, ou bien plutôt l'indépendance de son esprit et de son cœur qui lui a fait rejeter toute protection et toute tutelle?

La plus grande misère, le véritable danger pour elle, est-il vraiment dans la modicité de son salaire, qui ne devrait être qu'un salaire d'appoint ou une quote-part dans les frais de vie commune? N'est-il pas plutôt dans l'isolement auquel elle se condamne, oubliant qu'elle n'est pas destinée à vivre seule, mais à s'appuyer matériellement et moralement sur le groupe familial, auquel, de son côté, elle apportera le concours de toutes ses facultés affectives et ménagères, avec le petit appoint de son salaire, quel qu'il soit?

Si nous passons de la jeune fille à la femme mariée et, par elle, à la famille ouvrière, nous ne craindrons pas de dire encore que, pour nous, le remède aux maux qui la frappent ou la désagrègent n'est pas dans une augmentation des salaires féminins.

Sans doute, le gain de l'ouvrier est quelquefois trop minime pour faire vivre une famille; un apport de la femme est nécessaire; mais nous préférons de beaucoup un apport léger, et qui laisse à la femme le temps de faire son ménage, de préparer tranquillement un bon repas peu coûteux, de laver le linge de la famille, de le raccommoder, de faire quelques vêtements, de recevoir les enfants à leur sortie de l'école et le mari à son retour de l'atelier, à un salaire élevé qui absorberait toute la journée de l'ouvrière ou l'éloignerait de son foyer.

L'idéal, pour la famille ouvrière aussi bien que pour la famille bourgeoise, est dans l'ordre, dans l'économie, dans une administration rigoureuse, dans l'union, dans l'affection mutuelle, bien plus encore que dans la richesse ou dans une large aisance.

Sans doute, à côté des êtres qui se trouvent dans les conditions normales de la vie, il y a les êtres d'exception; à côté de la femme au foyer il y a la femme sans foyer, pauvre créature sur laquelle retombe une charge bien lourde, même quand il s'agit seulement de suffire à ses propres besoins et de marcher seule sans faiblir.

Mais faut-il rendre les industriels responsables de la condition malheureuse des êtres d'exception, et faut-il voir le remède à tous les maux de la classe ouvrière dans une élévation de salaires, qui aurait pour inconvénients immédiats d'arracher la femme à son foyer et à ses occupations d'épouse et de mère, et aussi d'élever le prix des objets manufacturés de façon à absorber bien vite ce supplément de salaire?

N'y aurait-il pas lieu plutôt de donner aux femmes seules le même conseil affectueux que nous avons donné aux jeunes filles? Si vous ne

pouvez ou ne voulez pas vous marier, bien que le mariage soit le groupement voulu et béni de Dieu, le plus conforme à toutes les aspirations et à toutes les facultés humaines, rattachez-vous à un membre de votre famille, à une amie, à une association quelconque, ne restez pas isolées. *Væ soli!* Les conditions de la vie ne sont pas faites pour les êtres d'exception !

Et voici maintenant les créatures les plus intéressantes, les plus dignes d'admiration et de pitié, sur lesquelles devraient se répandre toutes les largesses des cœurs généreux, sur lesquelles devraient veiller les pouvoirs religieux et civils, nous voulons parler des veuves chargées d'enfants.

A celles-ci on ne peut plus conseiller le mariage. La charge qui les accable effraie les plus courageux.

De leur côté, ne doivent-elles pas craindre pour leur petite famille l'indifférence et bientôt peut-être l'hostilité de leur nouveau mari ? Sans doute, bien des œuvres de charité s'ouvrent à elles, offrant quelquefois un secours important pour un moment de détresse, plus souvent des secours réguliers qui les aideront dans une faible mesure à élever chez elles leurs enfants !

Voici la fondation Carnot qui, en 1904, par exemple, accorde un secours individuel de 200f à quatre-vingts veuves chargées de cinq à onze enfants.

La même année, quatre autres veuves reçoivent un secours égal de la fondation Gasne.

Le Denier de la veuve, administré par l'Office central des œuvres de bienfaisance, distribua longtemps à des veuves chargées de quatre enfants des secours de 25f; mais les fonds qu'il tenait de la générosité du comte de Laubespin s'épuisent, et les dons sont réduits à 5 et 10f.

La Société de charité maternelle, instituée pour venir en aide aux femmes pauvres en couches, et mères de trois autres enfants, accueille les veuves plus favorablement encore, puisqu'elle leur accorde le même secours de 50f, si elles ont seulement, au moment de leurs couches, un autre enfant vivant.

Les crèches, les garderies, les asiles maternels ouvrent leurs portes aux enfants des veuves, leur accordant à la fois protection et secours.

Les orphelinats ecclésiastiques ou laïques, généralement institués pour les orphelins de père et de mère, ne se ferment pas aux pauvres enfants qui n'ont pour les soutenir qu'une mère impuissante à suffire à tous leurs besoins.

Les Sociétés de Saint-Vincent de Paul, les prêtres et les religieux répandent sur eux avec tendresse les trop faibles aumônes qui sont remises entre leurs mains.

Et cependant il est à craindre que dans toutes les œuvres, la veuve chargée d'enfants n'ait pas la première place qui lui revient de droit.

On peut se demander s'il n'y aurait pas lieu de faire deux classes bien distinctes dans les œuvres de charité religieuses ou civiles.

La classe des secours qu'on pourrait appeler facultatifs, c'est-à-dire de ceux que donnent et que doivent encore, d'une façon relative, les hommes favorisés de la fortune et de la vie, à ceux qui ont en partage une existence plus laborieuse, plus dure, plus triste ou plus austère.

Il serait indigne d'un cœur généreux de vivre dans toutes les satisfactions du bien-être et du bonheur, sans penser à répandre autour de lui une partie de ce bien-être et de ce bonheur.

Mais à côté, mais avant toutes ces œuvres qui font tant d'honneur à notre société civilisée, et heureusement chrétienne jusque dans ses moelles, quoi qu'on en dise et qu'on le veuille ou non, à côté de ces œuvres que j'appellerais de surérogation, il y a les œuvres qui obligent en conscience la société et les individus, celles qui consistent à donner du pain à ceux qui sont dans l'impossibilité d'en gagner suffisamment pour vivre. Et est-il possible à une femme chargée de trois, quatre, cinq, six enfants et plus, de suffire aux premiers besoins de sa famille ?

La pauvre mére n'abandonne jamais sa tâche. Presque toujours elle s'y consacre héroïquement. Elle commence sa journée dès l'aube et poursuit son travail bien avant dans la nuit. Quels résultats obtiennent tous ses efforts ?

Elle écarte de sa maison la faim aiguë et la mort immédiate, mais la nourriture qu'elle donne à ses enfants est insuffisante, et généralement elle les voit mourir les uns aprés les autres, de dix à vingt ans. N'y a-t-il pas là un véritable crime social ?

La veuve chargée d'enfants et dénuée de ressources devrait-elle être obligée de quitter son travail pour aller quémander de trop faibles secours ? Ne devrait-elle pas être sous la protection de l'État comme les orphelins, comme les enfants en nourrice ?

Il existe une œuvre qui paraît digne de servir d'exemple et de type aux œuvres religieuses ou civiles qui voudraient donner aux veuves chargées d'enfants un secours efficace, c'est l'Association des veuves protestantes. Cette œuvre a pour but de placer une ou plusieurs veuves sous la protection de chaque sociétaire, spécialement chargé de les visi-

ter, de les assister, pour leur permettre de conserver leurs enfants auprès d'elles.

Sans doute, comme nous le faisions remarquer plus haut, les sociétés de Saint-Vincent de Paul, les prêtres et les religieuses remplissent avec un empressement dévoué cette mission protectrice. Mais nous ne voudrions pas que les secours à accorder aux veuves chargées d'enfants fussent facultatifs et laissés au hasard de la générosité ou de l'égoïsme.

Nous pensons qu'ils devraient être obligatoires et assurés par l'Assistance publique toutes les fois qu'il pourrait être établi que les secours reçus d'autre part, joints au travail de la mère, sont insuffisants pour faire vivre la petite famille, et ils le sont presque toujours.

C'est la faim lente au lieu de la faim aiguë, mais c'est la faim encore, qui étiole tous ces pauvres êtres et les arrache généralement l'un après l'autre à la vie.

L'Office central des œuvres de bienfaisance pourrait être le guide et le lien des sociétés diverses qui voudraient prendre quelques veuves sous leur protection et leur accorder des secours. Les renseignements d'un office central seraient indispensables pour éviter un gaspillage ruineux et assurer, à chacune des veuves nécessiteuses, des secours proportionnels au nombre d'enfants.

Si l'État trouvait dans cette assistance nouvelle, régulièrement organisée, un surcroît de charges, il aurait, d'un autre côté, quelques réductions de dépenses, puisque les enfants ainsi *partiellement* secourus par lui auraient plus de chances de conserver en leur mère leur dernier soutien naturel, qu'un travail accablant épuise quelquefois jusqu'à la mort, à moins qu'une charge trop lourde ne décourage la pauvre femme et ne la jette dans le désespoir et le désordre moral. Ils ne retomberaient donc pas totalement à la charge de l'Assistance comme orphelins de père et de mère.

Puis notre société, qui consacre tant de ressources matérielles et morales aux œuvres de propagande, d'éducation, d'instruction, par générosité, par dévouement, par charité, parfois aussi, il faut bien le dire, pour attirer à tel ou tel parti philosophique ou politique la majorité de la classe ouvrière, cette société chrétienne, civilisée presque jusqu'au *summum*, n'aurait plus à s'adresser le cuisant reproche d'abandonner à la faim, à la maladie et souvent à la mort, des êtres courageux et impuissants, dont un peu de secours aurait fait des heureux et des forts!

Le Gérant : A. VILLECHÉNOUX.

432 a

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

TROISIÈME SÉRIE. — 16e FASCICULE

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*.

De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières étudiées, la plupart en Europe, quelques-unes en Asie, en Afrique ou en Amérique.

La deuxième série a commencé en juillet 1885, et s'est achevée en mai 1899. Les cinq tomes qui la composent comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, l'Artois, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, les Romagnes, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis, l'Indo-Chine.

La troisième série ne sera pas moins variée; elle comprend déjà le Fermier normand de Jersey, le Pêcheur de l'île Chusan, l'Aveugle accordeur de pianos, le Bouilleur de cru du bas-pays de Cognac, le Mineur des charbonnages du Hainaut, le Fellah de Karnak, le Tisserand de München Gladbach, la Décoreuse de porcelaine de Limoges, le Cantonnier du Chemin de fer du Nord, le Cordonnier de Binche, le Compositeur typographe de Québec, l'Ardoisier d'Herbeumont, le Commis à l'administration centrale des chemins de fer de l'État belge, le Teinturier de ganterie de Saint-Junien (Haute-Vienne), le Jardinier-Plantier de Gasseras (T.-et-G.) et la Corsetière du Raincy, banlieue de Paris. Elle se poursuivra par fascicules trimestriels. Les prochaines livraisons contiendront les monographies d'un Paysan de la Basse-Italie, d'un Forgeron de Commentry, d'un Orfèvre du Caire, etc.

En outre la Société publiera, sous forme de fascicules supplémentaires, une suite de monographies d'ateliers manufacturiers ou agricoles. Deux de ces fascicules ont paru : ils sont consacrés à la Société des Papeteries du Limousin et à une Usine d'éclairage et de transport de force du Haut Forez.

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN

432 b

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Troisième série. — 16e fascicule

ÉTAMEUR SUR FER-BLANC

DES USINES DE COMMENTRY

(Allier — France)

OUVRIER-PROPRIÉTAIRE

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN SEPTEMBRE 1889 ET EN AOUT 1890

Avec notes sur la situation en 1905

PAR

M. Fénelon GIBON

Secrétaire de la Société générale d'éducation et d'enseignement

990 S
18110

PARIS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, rue de Seine

1908

433

N° 107

ÉTAMEUR SUR FER-BLANC

DES USINES DE COMMENTRY

(Allier — France)

OUVRIER-PROPRIÉTAIRE

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN SEPTEMBRE 1889 ET EN AOUT 1890

Avec notes sur la situation en 1905

PAR

M. Fénelon Gibon

Secrétaire de la Société générale d'éducation et d'enseignement

---

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION

La famille décrite dans cette monographie habite, dans la partie de la ville de Commentry que nous désignons sous le nom de ville ouvrière, la douzième maison située à gauche, en partant de la Grand'Place, dans la rue Saint-Quirin, qui prend son nom d'un saint lorrain, patron des

verriers : cette dénomination résulte de ce que les premiers ouvriers appelés dans la localité, à la suite de l'exploitation des houillères de Commentry, furent appliqués à une glacerie installée sur l'initiative de la duchesse d'Angoulême vers 1820 (§ 17).

Le chef-lieu de la commune est situé par 46° 17′ 30″ de latitude nord et par 0° 24′ de longitude est de Paris, à dix kilomètres environ du Cher. Commentry, auquel on accède de Montluçon par une voie pittoresque et extrêmement accidentée, est en même temps chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montluçon, centre d'industries très importantes, distant de quatorze kilomètres par la ligne d'Orléans (Bourges à Moulins). La station thermale de Néris-les-Bains, desservie par la gare de Chamblet-Néris, est à six à huit kilomètres de Montluçon comme de Commentry. En continuant à suivre la même voie ferrée vers le nord-ouest, on trouve la ville de Saint-Amand-Montrond, chef-lieu d'arrondissement du Cher, à soixante-trois kilomètres ; Moulins, chef-lieu du département de l'Allier, relié à Commentry par une voie ferrée qui dessert un grand nombre de centres miniers (Bézenet, Doyet, Montvicq, etc.), est à la distance de soixante-cinq kilomètres. Au sud-est, se trouve Gannat, autre chef-lieu d'arrondissement, à cinquante-quatre kilomètres, sur une voie ferrée qui relie Commentry à Bordeaux par Lyon. La ville appartient au département de l'Allier ; au sud de l'ancienne province du Bourbonnais, à proximité du nord de l'Auvergne et de l'ancienne province de la Marche, elle est comprise dans le diocèse de Moulins, dans le treizième corps d'armée, et relève de la Cour d'appel de Riom.

La commune occupe une superficie de 2,088 hectares, dont la plus grande partie sur un plateau médiocrement fertile s'élevant, la ville à 385 mètres, le bourg à 360 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Après la Révolution, la commune était du canton de Néris et du district de Montluçon. Après la suppression du canton de Néris, Commentry fit partie du canton de Montmarault jusqu'en 1859, où il fut érigé en chef-lieu de canton et distrait de celui de Montmarault, avec les trois communes de Hyds, Colombier et Malicorne.

Le territoire de Commentry, très accidenté, appartient au terrain secondaire, à la base duquel se trouve le terrain carbonifère ou terrain houiller, qui repose sur les terrains dits de transition, et affleure à la surface du sol sur la plus grande partie de la concession (§ 17).

Parmi les cours d'eau qui arrosent cette portion du territoire, le plus important, le Cher, rivière torrentueuse descendant des monts d'Auvergne, aux environs de Montel-de-Gelat, baigne les ruines du château

de l'Ours, point d'excursion favori des baigneurs de Néris. C'est là le point où il est le plus rapproché de Commentry. A proximité de la ville se trouvent deux autres cours d'eau sans importance : l'Amaron, qui passe à Montluçon et sort de l'étang situé au pied du château des Forges, à un kilomètre environ ; l'Œil, qui, passant au vieux bourg de Commentry, situé à six ou sept cents mètres de l'hôtel de ville (§ 17), reçoit les eaux de l'étang de Lacore qui concourt à l'alimentation des usines, et se grossit de la rivière de la Chaux (la Celle) et de la Baune ou du Bauny, qui sépare, sur une grande étendue, les deux paroisses du Sacré-Cœur et de Saint-Front. La Baune est aussi appelée Rivière noire, parce qu'elle lave les charbons. Les deux cours d'eau se joignent aux Raynauds, sur les limites de Commentry et de Malicorne, à 350 mètres d'altitude environ. Il convient de mentionner aussi le canal du Berry, qui s'unit au Cher à Montluçon, et qui, par sa position centrale, joue un grand rôle dans le réseau complet des communications par eau entre les différentes parties de la France.

Le canton de Commentry est traversé par quatre chemins de grande communication et sept chemins d'intérêt commun, savoir : Chemins de grande communication d'Ébreuil à Commentry, n° 19 (longueur dans le canton, 7,445 mètres) ; de Gannat à Montluçon, n° 37 (longueur, 12,780 mètres) ; de Villebret à Villefranche, n° 38 (longueur, 4,720 mètres) ; de Commentry à Marcillat, n° 69 (longueur, 3,020 mètres). — Chemins d'intérêt commun de Montmarault à Hyds, n° 8 (785 mètres) ; de Commentry à Montaigut, n° 53 (4,430 mètres) ; de Commentry à Pionsat, n° 54 (4,440 mètres) ; de Doyet à Marcillat, n° 56 (7,660 mètres) ; de Malicorne à Bézenet, n° 59 (2,070 mètres) ; d'Hyds à Colombier, n° 82 (3,230 mètres) ; avenue de la Gare à Malicorne, n° 100 (100 mètres). On le voit, ce canton est très bien desservi.

Le pays est riche en eaux minérales. Indépendamment de celles de Néris, qui amènent annuellement trois mille baigneurs, atteints de rhumatismes nerveux ou d'affections spécialement nerveuses, les eaux de Châteauneuf et de Bourbon-l'Archambault, éloignées de quarante et de quatre-vingt-quatorze kilomètres, attirent chaque année de nombreux visiteurs dans la contrée. Très accidenté et pittoresque, le pays forme comme un échelon inférieur des monts d'Auvergne.

Les centres industriels de Montluçon et de Commentry ont provoqué l'établissement d'un ensemble de voies ferrées fort actives. Après Ivry, Commentry est la gare de marchandises de plus fort tonnage de la Compagnie des chemins de fer d'Orléans, en raison des minerais, ferrailles

et matières premières qu'elle reçoit pour le service des usines, surtout des charbons et fers de toute nature qu'elle expédie ; le mouvement des marchandises se traduit par ces deux chiffres, pour l'année 1888 : arrivages, 179,500 tonnes ; expéditions, 193,000 tonnes. Les deux établissements privés des forges et des mines, appartenant, l'un à la Compagnie anonyme des forges de Châtillon et Commentry (à un kilomètre et demi environ de la gare), l'autre à la Compagnie anonyme de Commentry-Fourchambault, sont desservis par des chemins de fer privés qui les relient à la gare.

La Compagnie de Commentry-Fourchambault dispose d'une autre ligne, à voie étroite, — d'un mètre, — qui la relie aux houillères de Montvicq et au port de Montluçon. Son développement total est de trente kilomètres environ.

En dehors des voies ferrées d'intérêt industriel qui sillonnent la contrée et d'autres voies d'intérêt économique, comme celle de Commentry à Marcillat et à Varennes, il convient de signaler particulièrement la ligne de Montluçon à Tours : ce chemin constitue la voie transversale la plus courte qui va des ports de l'Océan à Toulon. Comme le canal du Berry, les différentes voies ferrées de cette région, en raison de leur position centrale, ont une grande importance, parce qu'elles servent de lien entre les réseaux des Compagnies françaises.

La ville ouvrière de Commentry doit son nom à une ancienne bourgade baignée par l'Œil, qui se trouve à ses pieds, et que les habitants de la cité appellent un peu dédaigneusement le vieux bourg : la découverte et l'exploitation du bassin houiller de Commentry ont provoqué cette éclosion spontanée, qui compte un demi-siècle d'existence et fera plus loin l'objet d'une note particulière (§ 17). La ville, qui s'est formée sur un plateau élevé de 186 mètres au-dessus du Cher, à son passage à Montluçon, à 386 mètres au-dessus du niveau de la mer, offre un climat rigoureux et défavorable aux personnes dont la poitrine est un peu faible. Le pays est sain.

La principale richesse minérale du pays est la houille. Le charbon de Commentry, gras, à longue flamme, d'excellente qualité, est principalement utilisé pour la production de la vapeur, le chauffage domestique, les usines à gaz, la forge, la fabrication du coke et des agglomérés. On trouve sur les schistes des empreintes de poissons, de fougères et de calamites. Des empreintes d'insectes, plus rares, ont été trouvées à Commentry (*Abrégé de géologie* de M. de Lapparent, p. 177, 5e édition). La production de charbon, qui était de 600,000 tonnes environ avant 1897,

était tombée à 383,000 tonnes en 1901 ; elle continue à décroître, et l'on peut prévoir, d'ici à quelques années, l'épuisement complet de cette grande concession.

Commentry, comme tout l'arrondissement de Montluçon, est riche en produits végétaux et animaux. Sur 2,088 hectares que comprend la commune, 562 sont consacrés à la culture. Les récoltes en blé, seigle, avoine, orge, pommes de terre, sont excellentes. Les prairies, — 410 hectares, — nombreuses et vertes, sont peuplées de bœufs et de vaches de races charollaise et nivernaise (687 têtes au 1er novembre 1904). Le lait est riche et d'un goût agréable. Les chevaux (48) et les ânes (52) sont peu nombreux. Les races ovine, porcine et caprine sont élevées dans quelques fermes en assez forte quantité. Le gibier, à poil ou à plume, est plutôt abondant : hélas ! les braconniers aussi !

Beaucoup de familles, celles surtout des ouvriers mineurs éparses dans les écarts si nombreux de la commune, élèvent un porc, des lapins, des poules ; plus rarement, une vache ou des chèvres. L'ouvrier mineur cultive son jardin et souvent un champ contigus à la maison, dont il est le plus habituellement propriétaire : son service à la houillère, qui prend fin ordinairement entre quatre et cinq heures de relevée, lui laisse la facilité de conduire cette culture. L'ouvrier forgeron, plus enclin à la dépense et d'ailleurs beaucoup plus assujetti par la continuité d'un service fatigant, offre plus rarement le bon exemple de l'ouvrier propriétaire, cultivant une parcelle de terre.

En raison de son activité industrielle considérable, Commentry réunit les différentes industries urbaines qu'il est d'usage de trouver dans les centres populeux. Il se tient, dans la contrée, d'importantes foires à bestiaux.

Le relevé ci-dessous de quelques marchandises, consommées durant l'année 1888, marque l'importance acquise par ce chef-lieu d'industrie :

Vin, 12,501 hectolitres ; alcool pur, 492 hectolitres ; huile minérale, 1,131 hectolitres ; huile végétale, 632 hectolitres ; viande de bœuf, vache, taureau, génisse, 280,203 kilos ; viande de veau, 141,860 kilos ; viande de mouton, 26,400 kilos ; lard, viande fraîche ou salée, 220,477 kilos ; graisse de saindoux, 2,928 kilos ; vinaigre, 243 hectolitres.

Les terres sont, en général, de qualité médiocre ; des accidents locaux, dus à l'exploitation de la houillère, ont produit parfois des affaissements : cette défectuosité des terrains, et la nécessité pour les ouvriers de s'établir à proximité des puits d'extraction, sont les principales causes qui justifient l'existence des trente écarts disséminés sur le terri-

toire d'une commune, dont la superficie est de 2,088 hectares 5 ares (la concession de la houillère s'étend sous toute la commune de Commentry).

La population a suivi un mouvement ascensionnel remarquable. Elle s'élevait, il y a plus de quarante ans, en 1861, à 8,582 habitants. Les recensements de 1866, 1872 et 1876 accusaient 10,000, 12,000 et enfin 13,000 habitants. La crise métallurgique des dernières années amena des dépressions qui font tomber la population : en 1881 et 1886, à 12,416 et à 12,515 habitants. Outre la ville de Commentry, qui possède 1,273 maisons, occupées par 2,379 ménages, dont les membres valides sont presque tous employés dans les houillères et les usines, le tiers de ces agglomérations, Pourcheroux, les Remorets, le bourg, Signevarine, Champfromenteau, etc., offrent quelque importance.

La moyenne des enfants est sensiblement de quatre par ménage. La natalité est, très approximativement, de quarante par 1,000 habitants.

Les gros propriétaires sont rares à Commentry. En revanche, les possesseurs d'une ou de plusieurs maisons avec jardin sont très nombreux. Grâce à leur bon salaire, les mineurs ont pu généralement acheter un fonds de terre et y faire construire une maisonnette propre et gentille. Le jardinet, que cultive le mineur à son retour du travail, fournit assez de légumes pour la famille, et permet même à la ménagère d'en porter une partie aux marchés de Commentry et des villes voisines. Le jardinage et la culture maraîchère comprennent 10 hectares.

Les arbres fruitiers les plus divers abondent et donnent d'excellents produits. La vigne n'est guère cultivée que dans les jardins pour le raisin de table. A peine y a-t-il, dans toute la commune, un hectare et demi planté en vigne pour le vin.

Commentry est, avant tout, un centre industriel, connu par deux groupements considérables : les forges, dépendant de la Compagnie de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons, comprenant hauts-fourneaux, puddlage, fers-blancs, grosse tôle, étameries et imprimeries sur fer-blanc ; les houillères, appartenant à la Compagnie de Commentry, Fourchambault et Decazeville. Autour de ces grands établissements, gravitent l'usine Bodard, une chaînerie, une fabrique de sulfate de fer, plusieurs maisons de confections et de passementeries.

Les professions les plus diverses existent à Commentry : médecins, pharmaciens, droguistes, marchands de vins, bouchers, boulangers, industriels, mineurs, forgerons. Il serait difficile de dénombrer les chiffres exacts, par catégorie.

Quant aux rapports reliant les ouvriers aux patrons, nous ne connais-

sons que les Sociétés de secours mutuels de la forge, de la mine et de la ville. La *Boule de neige*, la *Croix Rouge française*, la *Dotation de la Jeunesse de France*, les *Prévoyants de l'avenir*, les *Vétérans des armées de terre et de mer* ont une section à Commentry.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE

Le ménage comprenait, en 1889, quatre personnes, savoir :

Eugène P***, chef de famille, marié depuis vingt-neuf ans, né au Clerjus (Vosges)	50 ans.
Anne B***, sa femme, née à Decize (Nièvre)	49 —
Germaine, leur deuxième fille, née à Commentry	22 —
Louise, leur troisième fille, née à Commentry le 4 mars 1873	18 —

La fille aînée, Philomène, âgée de vingt-quatre ans et mariée depuis sept ans, habite aussi la ville.

Deux petits garçons, nés du mariage, sont morts les 21 juillet 1863 et 10 janvier 1865, l'un à deux ans, l'autre à vingt mois.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES

Comme la population prise dans son ensemble, les membres de la famille professent la religion catholique. L'ouvrier, né dans les Vosges, au milieu d'une population croyante, et issu d'une famille pénétrée des traditions chrétiennes, a conservé pendant quelque temps en Bourbonnais ses pratiques religieuses ; il s'en est partiellement déshabitué depuis tantôt quinze ans, par négligence et non par hostilité. La femme P***, chrétiennement élevée, a inculqué à ses filles des principes sûrs, et la famille conserve, dans sa plénitude, le respect pour les choses religieuses, dont la décroissance est généralement constatée dans le pays. Très chrétienne il y a un quart de siècle à peine, et entretenue dans les pratiques de la foi par des écoles congréganistes nombreuses autant que fréquentées, la population ne suit plus aujourd'hui, avec la même assiduité, les offices de l'Église et les prescriptions de la religion. Les cinq messes du

dimanche sont pourtant suivies; il convient d'observer qu'il y a une sixième messe au bourg de Commentry. La messe d'hommes du dimanche existe toujours, mais on n'y retrouve plus le tiers des fidèles qui s'y pressaient autrefois. Les hommes, surtout, assistent à la messe aux grandes fêtes.

Le niveau des traditions religieuses s'est toutefois sensiblement maintenu à Commentry, comme l'atteste le chiffre respectable des communions distribuées annuellement — 25,000. — Toute la population tient au mariage, au baptême et surtout à la sépulture de l'Église : malgré les excitations mauvaises, les mariages et les enterrements civils y sont à peu près entièrement inconnus. Le jour de l'enterrement, la cérémonie religieuse est très suivie, et tous accompagnent le convoi jusqu'au cimetière ; le service de quarantaine est rigoureusement célébré, et les membres de la famille qui habitent les localités les plus éloignées ne se dispensent jamais d'y assister.

La commune possède deux églises : l'une au vieux Commentry, dite l'église du bourg (§ 17); l'autre au chef-lieu de la ville industrielle. Projetée en 1845, commencée en 1851, sur les plans d'un ingénieur dominé par la pensée de construire un édifice susceptible de recevoir une grande agglomération ouvrière, — parallélogramme non orienté de 50 mètres de longueur, en y comprenant l'abside, sur 20 mètres de largeur, — et consacrée en 1853 par Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, cette église, d'une superficie extérieure de 1,100 mètres carrés, ne se recommande guère par la splendeur des lignes architecturales ; elle fait l'effet d'une vaste halle, mais elle a un titre très spécial à la dévotion, puisqu'elle fut la première de France placée sous le vocable du Sacré Cœur. Aux jours de grandes fêtes, elle est, actuellement encore, insuffisante. La fête du Sacré-Cœur y est très solennelle. Il faut convenir que les fêtes religieuses ne sont plus célébrées par la masse de la population avec le même respect qu'autrefois ; toutefois, les deux grands établissements industriels de la localité célèbrent avec éclat, conformément à des traditions déjà anciennes, les fêtes de saint Thibaud et de saint Éloi, patrons des ouvriers mineurs et des ouvriers forgerons de Commentry. Le chômage de ces jours facilite tout naturellement les réjouissances dans les familles, également accoutumées à célébrer les anniversaires des leurs (§ 11).

Mentionnons plusieurs Associations et Confréries florissantes : les Confréries de la Bonne Mort (la plus ancienne, compte 200 membres), du Sacré-Cœur de Jésus et du Rosaire (chacune 400) ; deux Congrégations

d'Enfants de Marie (100 chacune), une Association de Dames de la Charité (100), une Association de Mères chrétiennes (80), et le tiers ordre de Saint-François (25).

Il y a un certain nombre de protestants dans la commune, et leur prosélytisme a fait de nouvelles recrues dans ces dernières années; un office religieux les réunit le dimanche soir à sept heures. Au surplus, les passions religieuses ne sont nullement développées dans le pays, et les croyants des différentes religions y vivent côte à côte en bonne harmonie.

Sous l'influence des idées dominantes, Commentry subit, lui aussi, surtout depuis ces dernières années, une incontestable décroissance de l'esprit religieux, aussi bien dans l'élément forgeron que dans l'élément mineur. Les directeurs d'industries favorisaient, autrefois, les pratiques religieuses; aujourd'hui, les sociétés industrielles ne paraissent plus s'intéresser, au même degré, aux progrès de leur personnel dans l'ordre moral et religieux. Toutefois, il subsiste encore à Commentry quelque chose de ce fonds religieux qui a été cultivé et entretenu par le bienfait des écoles chrétiennes. Malheureusement, les anciennes traditions tendent à s'affaiblir, là comme dans la plupart des centres ouvriers. Espérons que, la Providence nous ramenant à des jours meilleurs, l'étincelle qui couve aujourd'hui sous la cendre ravivera, dans cette intéressante population industrielle, un foyer de chaleur et de lumière !

Naturellement disciplinée, la famille P*** a conservé l'habitude de la prière du matin et du soir. Le mari récite alors, à peu d'exceptions près, l'oraison dominicale et la salutation angélique ; la femme et les filles font, de leur côté, leurs prières à genoux. Nous avons remarqué, dans la chambre des jeunes filles, une statuette en marbre de la sainte Vierge, qui appartient depuis trois siècles à la famille P***, et qui, lors de l'incendie des étameries, au-dessus desquelles demeurait notre ménage, fut préservée d'une façon considérée par plusieurs personnes comme tenant du miracle. Un crucifix, la sainte Face de Notre-Seigneur, la Cène, les images-souvenirs de première communion des jeunes filles, un bénitier, attestent les pieuses traditions de la famille. La femme va à la première messe de six heures, le dimanche ; l'ouvrier va habituellement à la messe des hommes ; les jeunes filles se rendent plus tard à la messe, et assez souvent à la grand'messe ; elles la manquent rarement les jours de fête, et ne négligent guère une aussi favorable occasion de faire un peu de toilette.

La famille qui nous occupe offre un exemple d'accord et d'entente bien digne d'être signalé : la bonne harmonie règne entre les époux, très

affectueusement unis, qui traitent en commun toutes leurs affaires ; le mari se plaît à reconnaître que la prévoyante économie de sa femme a très efficacement contribué à rendre satisfaisante la situation du ménage. On ne peut assez s'élever contre l'usage des vieux parents, lorsqu'ils ont passé l'âge de travailler, de distribuer leurs biens entre leurs enfants, à charge par ceux-ci de leur faire des rentes ou de leur assurer l'hospitalité à tour de rôle ; les enfants ne remplissent pas toujours leurs engagements, et les malheureux vieillards ont souvent à déplorer un abandon trop légèrement consenti. La famille P*** n'eût vraisemblablement pas donné lieu à un tel reproche ; mais le père de notre ouvrier, mort depuis quarante-trois ans, ne lui a laissé d'autre fortune que quatre frères et quatre sœurs : Eugène était le huitième enfant.

Le souvenir des morts est en grand honneur dans le pays ; les habitants visitent assez souvent la tombe de leurs défunts, et ils l'entretiennent avec un soin pieux ; ils prient au cimetière et à l'église, le jour de la fête des morts, et beaucoup ont la religieuse habitude de faire célébrer plusieurs messes pour le repos des âmes qui leur sont chères.

Les enfants de la famille observée sont l'objet d'une grande sollicitude de la part de leurs parents. Les trois filles sont allées à l'école que la Compagnie des forges de Châtillon et Commentry a confiée aux Sœurs de Saint-Vincent de Paul, et, de fait, elles possèdent une instruction élémentaire assez complète ; elles sont demeurées filles respectueuses, pleines d'égards pour leurs parents, et Philomène, mariée depuis sept ans, ne fait, actuellement encore, aucun achat sans consulter sa mère. La femme P***, justement jalouse de son autorité, surveille de près ses enfants, qu'elle a la vigilance de garder le plus possible à la maison. Les nécessités de son commerce d'épicerie empêchent le jeune ménage G*** de se réunir à la famille aussi fréquemment qu'il le désirerait : une des sœurs cadettes va, en ce cas, tenir le magasin. Les domestiques de la contrée, généralement loués pour une année, d'une Saint-Martin à l'autre, sont traités avec égards. On n'a pas l'habitude de faire supporter de mauvais traitements aux animaux.

Les dispositions à faire la charité sont assez générales, et la population, comme toutes les populations ouvrières, marque de l'inclination à s'entr'aider. Les dépenses faites en 1889 pour les indigents, par le bureau de bienfaisance, s'élèvent à 6,200f. Il y a d'ailleurs peu de pauvres dans la commune, puisque des caisses de secours, fondées par les industries qui se partagent la grande majorité des ouvriers du pays, leur viennent

en aide dès qu'ils sont atteints par les maladies et les infirmités. Un hospice, portant le titre de *Maison Saint-Louis*, du nom du généreux fondateur de l'établissement, et confié aux Sœurs de la Charité de Bourges, rend de très grands services, recevant les blessés des accidents du travail survenus aux forges ou aux mines, abritant les malades qui justifient ne pouvoir être soignés dans leurs familles. Le ménage qui nous occupe fait la charité aux aveugles ou estropiés qu'il rencontre.

Bien que les traditions du pays soient habituellement processives, on remarque, depuis quelque temps, une grande diminution dans les contestations, notamment dans celles portées devant le juge de paix. Les affaires ne marchent guère et les frais de justice s'en ressentent. Dans son ensemble, la population, de mœurs douces, est affable et polie. — Les rapports du chef de chantier P***, très bons avec les ouvriers placés sous sa conduite, ont pour effet d'assurer un bon service ; comme tout le personnel dès longtemps attaché aux établissements industriels, il a de la déférence pour ses chefs et un juste sentiment de reconnaissance, à raison des obligations contractées.

La plaie des pensionnaires (jeunes gens reçus dans les familles ouvrières) exerce beaucoup moins de ravages dans les ménages de Commentry qu'il y a une vingtaine d'années. Le mariage, ici comme partout, fait sentir sa haute influence morale : les pratiques du patronage ont réduit sensiblement les scandales que présentaient de nombreuses unions illicites, persévéramment régularisées, depuis un quart de siècle, par le concert du clergé et des chefs d'industries. On constatera plus loin (§ 11) le danger que la fréquentation des bals fait courir à la jeunesse : les cafés exercent aussi une pernicieuse influence qui sera relevée dans le même paragraphe. De très grands progrès ont été réalisés, dans ce dernier quart de siècle, dans l'habitation (§ 10) et dans les vêtements de la population ; à ce dernier point de vue, l'excès est indéniable, la toilette des femmes et des jeunes filles n'a rien de commun avec la simplicité. La maison de l'ouvrier est très soignée, mais la tenue des jeunes personnes offre un contraste choquant avec la mise si sensée de la mère de famille : c'est la funeste conséquence des vanités du temps, et le moraliste y trouvera un indice de concessions qui n'ont rien d'accidentel. Le ménage est sobre et l'ouvrier n'a pas l'habitude de boire, au delà de ce qui lui est nécessaire pour se désaltérer, même durant les chaleurs écrasantes de l'atelier. Il a déjà été signalé (§ 1er) que les ouvriers mineurs sont souvent propriétaires ; il n'en est pas ordinairement de même des forgerons. Il convient, tou-

tefois, de constater les progrès qu'ils ont réalisés, depuis vingt-deux ans, dans la voie de l'épargne, sous l'influence de la Société coopérative fondée parmi eux depuis 1867 (§ 19). La famille P***, depuis 1888 propriétaire de la maison qu'elle habite, offre, à cet égard, un heureux exemple des progrès que la bonne entente du ménage, l'esprit d'ordre et d'économie de la mère de famille, peuvent atteindre, pour la constitution du patrimoine de l'ouvrier et son affranchissement des exploiteurs de la vente à crédit. L'exemple a paru d'autant plus saisissant que P*** a gagné son premier sou en arrivant aux forges de Commentry.

La population ouvrière de la ville, bien assise dans l'ensemble et formée de familles profondément attachées au sol et aux industries qui les emploient, a cette supériorité marquée sur la plupart des grandes agglomérations ouvrières qu'elle possède, dans une mesure appréciable, l'esprit de prévision du lendemain. Elle se divise naturellement en deux catégories dont chacune offre un caractère, des habitudes et des mœurs tout à fait distincts (§ 17).

Les ouvriers mineurs, qui appartiennent en très grande majorité à la population agricole du pays, ont conservé tous les instincts des campagnards. Ils sont durs à la fatigue, patients, sobres, et ont pour principal objectif des économies qui leur permettent de se former une petite propriété qu'ils cultiveront dans leurs vieux jours : ils aspirent au travail en plein soleil, sans doute pour se dédommager du travail souterrain qui forme le fond de leur existence. D'un esprit généralement peu curieux, ils ne cherchent guère à se mettre au courant de ce que l'on appelle le mouvement financier : aussi ignorent-ils, pour la plupart, ce qu'on entend par fonds d'État ou valeurs industrielles ; ils réalisent quelques économies qu'ils emploient en acquisitions d'immeubles ou en prêts hypothécaires.

Les ouvriers forgerons, qui appartiennent moins à la population agricole qu'à celle des villes et qui proviennent le plus habituellement des Ardennes, de la Bourgogne ou de la Lorraine, pays par excellence de la fabrication du fer, ont, en général, plus voyagé et, par conséquent, plus appris. Ils sont sensiblement moins économes, ont conscience du confort et même du luxe, et cherchent à se les donner, ou du moins à en approcher le plus possible ; leurs habitations sont plus propres, mieux soignées et mieux entretenues que celles des mineurs. Par suite de leur frottement avec la population urbaine, et aussi de leurs voyages, ils sont plus au courant des choses de la vie et savent très bien ce que c'est que les valeurs mobilières, avec leurs fluctuations : aussi, en achètent-

ils plutôt que de placer leurs économies en prêts hypothécaires ou en acquisitions d'immeubles ; c'est ainsi que l'on peut évaluer à cent, pour les seules forges de Commentry, le nombre de souscripteurs aux obligations de Panama, et le capital engagé à 350,000f 00. Il est pénible de voir un aussi grand nombre d'ouvriers se laisser aveuglément entraîner dans de hasardeuses opérations financières qui présentent l'appât trompeur de gros bénéfices et, finalement, engloutissent des capitaux que l'épargne avait lentement formés. Parmi les forgerons, les propriétés se transmettent surtout par voie d'héritage, les donations à titre de partage anticipé étant assez rares.

Il n'y a pas d'habitudes d'émigration. Le soldat aime à revenir au foyer, après son congé. Il n'est pas rare de voir des ouvriers houilleurs et métallurgistes de la contrée compter jusqu'à trente, trente-cinq et quarante ans de service dans le même établissement.

La population, au service de laquelle les Compagnies métallurgique et minière ont mis d'importantes écoles dirigées par des Frères des écoles chrétiennes, par des Filles de la Charité et par des Sœurs de la Charité de Nevers, a d'exceptionnelles facilités pour l'éducation de ses enfants : ces écoles congréganistes, fort suivies, que patronnent et subventionnent les Compagnies, sont souvent recherchées par les personnes de la ville, et elles offrent un contrepoids d'autant plus précieux que l'enseignement officiel y a souvent été assez faiblement représenté. Pour encourager les études des jeunes gens comme pour s'assurer un recrutement homogène, les établissements industriels de Commentry prennent au service de leurs bureaux, comme dessinateurs ou comme employés, les meilleurs sujets provenant des écoles des Frères ; mais ce débouché, encore insuffisant, n'empêche pas plusieurs jeunes gens, trop instruits pour leur condition, d'aller grossir l'armée des déclassés. Les filles, reçues à l'asile dès l'âge de trois ans, peuvent, en passant par l'école primaire et en séjournant quatre ou cinq ans à l'ouvroir, demeurer chez les Sœurs jusqu'à vingt et un ans ; elles ont encore, jusqu'à leur mariage, la ressource du patronage du dimanche. Le plus grand nombre, parvenu à l'âge de vingt ans, ne conserve guère qu'un reflet des connaissances enseignées à l'école et au catéchisme ; il arrive trop souvent que l'on ne garde de l'usage de la lecture que l'indispensable pour épeler péniblement le journal, mais c'est au bienfait de l'enseignement congréganiste qu'il faut attribuer le respect des traditions de foi que l'on retrouve vivantes encore dans une notable partie de la population.

L'ouvrier P*** sait lire et écrire ; il est peu ferré sur l'orthographe, mais

a conservé des notions précises de calcul. Sa femme sait également lire et écrire. Philomène, Germaine et Louise ont été élevées par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul qui, au nombre de quatorze, tiennent, pour le compte de la Compagnie des forges, un établissement d'instruction bien complet. L'aînée, devenue la femme G***, tient la comptabilité de l'épicerie du Comptoir parisien, sa maison de commerce; Germaine a reçu le brevet élémentaire en 1885 ; elle a exercé pendant deux ans les fonctions d'institutrice privée dans une maison bourgeoise du voisinage, et n'a pas trouvé d'emploi, depuis cette époque, dans l'enseignement public ou libre. Sa sœur cadette, Louise, sortie d'apprentissage dans les premiers mois de 1889, ne peut avoir encore une clientèle bien nombreuse.

Il n'y a pas précisément de patois local, mais quelques mots de vieux français sont restés en usage, et souvent la prononciation est très différente de celle d'aujourd'hui. Les habitants ont, en général, cette facilité d'esprit, essentiellement superficielle, qui se développe prodigieusement au contact de l'atelier : de facultés intellectuelles limitées, ils ne brillent pas plus par la solidité du jugement que par la fermeté du caractère. Pénétrés de défiance vis-à-vis des chefs d'industrie, des contremaîtres et chefs de chantier, d'une ombrageuse incrédulité qui n'a d'approchant que la méfiance du paysan, ceux dont les conseils sont écoutés le plus volontiers ont une sorte de malveillance innée pour toute autorité sociale. Les idées socialistes, la libre pensée, exercent des ravages dans les esprits d'un grand nombre, jadis disciplinés, aujourd'hui profondément dévoyés. Les pires théories collectivistes sont en honneur. Le *Cri du peuple* détrône le *Petit Journal*, et le *Travailleur*, distribué dans la ville sous un titre moins trompeur encore que ses malfaisantes élucubrations, vomit une fois par semaine dans l'atelier, dont il fait un « enfer », ses plus noires calomnies contre le patron, contre les contremaîtres qu'il représente comme des « gardes-chiourme ». Aujourd'hui, c'est le *Réveil social* qui échauffe les esprits, jusque dans les campagnes avoisinantes. — Notre ouvrier, lui, a le bon esprit de ne pas partager des idées qui sont surtout chères à la jeunesse de Commentry. Il reçoit, chaque soir, de son gendre le *Petit Journal* où celui-ci suit les cours du commerce, et cette lecture qui peut passer pour anodine, à côté des autres feuilles que nous venons de citer, constitue une des récréations les plus régulières dans la famille observée (§ 11).

L'ouvrier de Commentry n'est pas, par nature, enclin aux innovations. Il se méfie des perfectionnements apportés dans son travail ; mais, dès

qu'il en a reconnu la valeur, il les adopte volontiers et sans arrière-pensée.

Les rapports avec les maîtres sont généralement bons. Les sociétés secrètes locales ont suscité dans la contrée des grèves importantes qui ont altéré ces rapports, surtout en ces dernières années. Le syndicat des Rouges est bien plus important que celui des Jaunes.

Comme institution civile, il convient de signaler la *Société coopérative des forgerons* de Commentry (§ 19).

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ

Le mari, d'une taille un peu au-dessus de la moyenne, jouit d'une santé habituellement satisfaisante, sans être servi par une robuste constitution. Jusqu'à présent, il n'a éprouvé d'autres maladies qu'une courbature occasionnée par des excès de travail en 1883. Le plus haut numéro du canton de Commentry, qu'il eut au tirage, l'exempta du service militaire. La femme et les trois filles ont une bonne santé.

Le pays a fait, dans ces dernières années, de remarquables progrès sous le rapport de la propreté des habitations : en ce qui concerne la Compagnie des forges, de laquelle relève directement notre ouvrier, il est bien certain que la surveillance exercée sur les logements qu'elle met à la disposition de son personnel n'est pas étrangère à ce bienfait. Sans être vigoureuse, la population de Commentry est très apte à supporter les rudes fatigues imposées aux classes ouvrières ; elle compte actuellement quatre-vingt-dix octogénaires et deux cent quarante-trois septuagénaires : voilà une nouvelle preuve que le travail n'affaiblit pas les races bien constituées !

L'extrême pénurie d'eau empêche la population de se baigner, l'Œil, le cours d'eau le plus rapproché, étant, l'été, habituellement à sec : la localité possède bien deux établissements de bains, mais leur prix relativement élevé ne les met pas à la portée de tous. Les sources voisines de la ville fournissent une quantité d'eau insuffisante et la distribution qui a été dernièrement prise sur un étang mal curé donne des eaux souvent bourbeuses. La ville est largement approvisionnée de viande de boucherie et l'ouvrier forgeron surtout, qui dépense beaucoup de forces, en mange habituellement au moins une fois par jour : on tue deux ou trois fois par

semaine à la boucherie de la *Société coopérative* (§ 19). Un certain nombre de ménages ouvriers élèvent, comme le ménage observé, quelques lapins et des poulets ; plusieurs aussi cultivent un jardin, de plusieurs ares, qui fournit salades, oignons, etc. ; c'est ainsi que notre ouvrier cultive pour son gendre le jardin de cent mètres carrés que celui-ci possède. Les femmes des campagnes environnantes approvisionnent de légumes, deux fois par semaine, le marché de Commentry, à des prix abordables pour les bourses les plus modestes. Les ouvriers, surtout les ouvriers forgerons, si terriblement altérés dans leurs travaux pendant les fortes chaleurs, consomment nécessairement beaucoup de vin. Le ménage observé en consomme trois pièces par an ; cette quantité dépasse notablement la moyenne de la consommation locale. Un très grand nombre d'ouvriers se contentent de boisson faite avec des raisins secs. Les usines mettent à leur disposition, pendant les chaleurs de l'été, une boisson composée d'extrait de gentiane additionné de tafia (la dépense pendant les chaleurs s'élève à 3,000f 00) ; la *Société coopérative des forgerons* vend du vin aux ouvriers, et cette branche de son commerce présente une réelle importance (§ 19).

L'ouvrier forgeron revêt habituellement le bourgeron comme vêtement de travail : pendant l'été, il garde simplement le pantalon. Les vêtements de travail d'Eugène, invariablement en toile, ne craignent pas le contact des graisses employées dans son chantier ; il a des vêtements de sortie plus chauds et présentables. Les familles ouvrières brûlent habituellement du charbon et de la terre noire ; ce dernier mode de chauffage, fourni par l'administration des houillères et provenant du lavage des charbons, est économique, mais il offre l'inconvénient de brûler les poêles et de salir énormément l'intérieur. La Compagnie de Commentry-Fourchambault fournit à son personnel, et à des prix sensiblement réduits, le charbon nécessaire à sa consommation.

On observe depuis quelques années une grande amélioration dans les installations de la population, et l'on peut dire que les habitations sont généralement satisfaisantes. La famille observée a longtemps habité dans les maisons ouvrières, en bordure de l'établissement, que la Compagnie des forges met à la disposition de ses meilleurs ouvriers. Dépossédée par force majeure, lors de l'incendie des étameries, en 1863, de l'appartement qu'elle occupait au-dessus des étameries, elle fut installée, peu de temps après, dans une de ces maisons, composée d'une cuisine, d'une chambre à coucher et de deux petits cabinets, avec jardinet généralement pourvu d'un appentis où la ménagère fait, l'été, sa cuisine.

La maison actuellement occupée par la famille est sa propriété depuis 1888, elle est couverte en ardoises ; elle est établie dans d'excellentes conditions d'aisance et de salubrité.

L'atmosphère pénétrée d'acides et de graisses, dans laquelle vit l'étameur, n'est pas aussi pernicieuse à la santé qu'on se l'imagine tout d'abord. Plusieurs ouvriers travaillent aux étameries de Commentry, depuis trente ans, et jouissent encore d'une bonne santé ; un grand nombre ont plus de vingt ans de service ; les maladies de poitrine ou autres n'y sont pas plus nombreuses que dans les autres ateliers. Il n'en est pas de même pour les femmes employées à polir les fers-blancs étamés ; vivant dans une atmosphère saturée de poussières fines, impalpables, qu'elles absorbent par la respiration, elles sont très sujettes aux bronchites, laryngites irritatives, etc. La plupart sont chlorotiques.

Pour finir par une actualité, il ne semble pas que les émanations des étameries aient en rien protégé les ouvriers contre le microbe de l'influenza : bien au contraire, ils ont payé un large tribut à l'épidémie.

Le service médical est largement assuré par cinq médecins, résidant sur place, et ici encore les Compagnies métallurgique et minière viennent généreusement en aide à leur personnel. Chacun des établissements paie un médecin dont les consultations sont gratuites ; la Compagnie des mines, dont le service est infiniment moins concentré, en paie deux ; les médicaments, distribués gratuitement, sur ordonnance des docteurs des Compagnies, sont délivrés par des Sœurs attachées spécialement au service de la pharmacie. L'intelligente charité des Sœurs s'exerce encore dans la visite des malades, et leurs services sont d'autant plus précieux que les chefs de famille manifestent habituellement peu d'aptitude à administrer eux-mêmes les médicaments. La Caisse de secours organisée dans les usines de Commentry depuis 1857 y rend de très grands services (§ 20).

Il existe dans la région quelques empiriques (rebouteux), qui inspirent plus de confiance que les médecins ; il est à remarquer que leur industrie se transforme depuis quelque temps et revêt un caractère un peu moins réfractaire à tout rapprochement scientifique : l'opération du massage, qui est toute leur raison d'être, produit souvent de bons résultats.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE

L'ouvrier, chef de chantier, est propriétaire d'une maison. Le huitième d'une famille composée de neuf enfants, il débutait, dès l'âge de treize ans, et, montant les échelons de la difficile profession d'étameur, il devint un habile ouvrier, puis un chef de chantier estimé de l'ouvrier, apprécié de ses supérieurs. La permanence d'un service qui, durant trente-huit années, n'a subi d'autre interruption que vingt-cinq jours de maladie et le passage aux étameries d'Imphy (Nièvre), durant les années 1857 et 1858 où les étameries de Commentry furent fermées, les remarquables qualités de prévoyance, d'ordre et d'économie du ménage P*** lui ont assuré une juste considération. Sa situation range Eugène au nombre des ouvriers d'élite de l'établissement; la régularité de vie de la famille observée, sa qualité de propriétaire, la mettent en évidence, tout en la maintenant dans la classe ouvrière.

La mère de famille, qui a su rester dans la modestie de sa condition, vaque aux soins du ménage, où elle est assistée par sa fille cadette. La fille aînée, Philomène, mariée à un négociant intelligent de la ville, auquel elle a donné une petite fille, s'occupe avec activité de son intérieur et de son commerce. Germaine et Louise conservent les saines traditions de la famille, dont les rapports sont satisfaisants avec les autres familles ouvrières de la localité. La famille observée n'a eu aucune occasion d'entretenir des rapports avec les étrangers.

En résumé, l'ouvrier qui fait l'objet de cette monographie appartient à la classe des ouvriers journaliers attachés à un seul patron, par un engagement momentané facilement révocable de part et d'autre; mais, par la coutume locale, il jouit en partie des avantages du système des engagements permanents. Il se classe, de plus, parmi les propriétaires (§ 6).

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

§ 6.

PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non compris)

Combien honorable est devenue, au point de vue des propriétés, du patrimoine, la situation de cette famille, qui avait pour tout avoir, lors de sa fondation, 83f (§ 12) !

De 1861 à 1889, voyons ce que peuvent obtenir vingt-huit ans de travail régulier, de vie rangée et de patientes économies.

Voici la situation de la famille P*** en 1889-1890.

IMMEUBLES acquis avec les épargnes de la famille, faites sur le salaire de l'ouvrier (§ 18) et placées à la Compagnie des forges de Châtillon et Commentry 5,012f 00

1° *Maison d'habitation*, composée d'un rez-de-chaussée, de deux étages, dont le second, mansardé, est surmonté d'un grenier, avec une cour y attenant et trois caves (achetée en 1888 à la barre du tribunal de Montluçon, frais compris), 5,000f 00.

2° *Poulailler et cabine à lapins*, surmontant le poulailler, 12f 00.

ARGENT ET VALEURS MOBILIÈRES. 5,200f 00

1° Somme déposée à la Caisse de la Compagnie des Forges, 3,200f 00.

2° Vingt actions de jouissance à la Société coopérative des forgerons de Commentry (§ 19), sans désignation de valeur (pour mémoire).

3° Trois obligations de Panama à 6 °/₀, achetées à 450f 00 pièce au moment de leur émission, en mars 1888, quand la Société coopérative a fait un remboursement de capital (pour mémoire).

4° Dot de la fille aînée, s'élevant à 2,000f 00, dont il devra être fait rapport plus tard à la succession.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus une partie de l'année . . 16f 50

14 lapins, 10f 50 ; — 4 poules, 6f 00 ; — 1 chaton (mémoire).

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES. 143f 50

1° *Travaux de couture.* — Machine à coudre à pédale, 80f 00 ; — mannequin en osier, 2f 50 ; — caisse pour resserre, 1f 50 ; — 2 paires de ciseaux, 2f 00 ; — 6 dés à coudre, 0f 40 ; — 2 étuis, 0f 20. — Total, 86f 60.

2° *Blanchissage et entretien du linge et des vêtements.* — 1 chaudière en fonte, 3f 00 ; — 3 baquets à laver, 3f 00 : — 1 cuvier, 2f 00 ; — 1 boîte à laver, 1f 00 ; — 1 planche à laver, 0f 50 ; — 50 épingles en bois pour fixer le linge, 3f 00 ; — 1 bat-

toir, 0f 15 ; — 4 fers à repasser et 1 support, 2f 25 ; — 12 appareils à gaufrer, 3f 00 ; — 1 planche à repasser, 3f 85. — Total, 21f 75.

3° *Entretien de la maison et du mobilier.* — 8 sacs en toile, 5f 00 ; — 2 scies à main, 3f 00 ; — 1 hache, 2f 00 ; — 1 varlope, 4f 00 ; — 1 rabot, 2f 00 ; — 1 plane, 1f 25 ; — 1 paire de tenailles, 1f 00 ; — 1 ciseau, 0f 50 ; — 2 marteaux, 0f 40. — Total, 19f 15.

4° *Exploitation du jardin* (appartenant au gendre). — 1 bêche, 2f 50 ; — 3 pelles, 2f 00 ; — 1 pioche, 1f 50 ; — 1 râteau, 1f 00 ; — 8 sacs en toile, 5f 00 ; — 1 hache, 2f 00 ; — 2 tarières, 2f 00. — Total, 16f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés 11,372f 00

§ 7.

SUBVENTIONS

Les subventions jouent un rôle assez important dans le budget de la famille.

Celle-ci a obtenu de la Compagnie des forges la double indemnité de loyer et de chauffage qu'elle alloue à ses ouvriers les plus méritants. Pour l'année 1890, ces indemnités ont été respectivement de 6f et de 5f par mois.

Le service médical et la pharmacie, gratuitement assurés à une famille de quatre personnes, paraissent pouvoir être évalués, au bas mot, à 50f par an. C'est à titre exceptionnel, en effet, que la famille a payé le médecin et les médicaments dans l'année 1889 (§ 15, sen IV).

On pourrait aussi compter comme subvention la part de bénéfices, proportionnelle aux acquisitions faites par la famille à la Société coopérative des forgerons (§ 19). Nous avons calculé que, de 1878 à 1888, la moyenne de ces acquisitions n'atteignit pas 100f ; ainsi, les avantages concédés aux acheteurs étaient moins sensibles pour le ménage P*** que pour beaucoup d'autres ménages ouvriers : la raison en est que la femme s'approvisionnait, naturellement, pour la plus grande partie, à l'épicerie de son gendre.

Pour être complet, on peut rappeler l'allocation de 46f 80, versée en 1881-1882 par la Caisse de secours de la Compagnie des forges pendant une interruption de travail occasionnée à l'ouvrier par l'excès de travail (§ 5).

Tous les biens communaux (1) de Commentry sont vendus depuis bien

(1) Cette vente des communaux, si fâcheusement générale, comporte une excep-

des années ; la plus grande partie en a été partagée ou aliénée de 1850 à 1875. Observons que le grand communal, appelé la Bouige, a servi d'emplacement pour la construction de la halle et de l'église et a formé la grand'place.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES

Travaux de l'ouvrier. — L'ouvrier attaché au service de la Compagnie des forges de Châtillon et Commentry depuis trente-huit ans, si l'on veut bien faire abstraction des interruptions provoquées par deux circonstances de force majeure, exerce, depuis vingt-quatre ans, l'emploi de chef étameur ; il est rémunéré directement (1) : 1° par un salaire à la tâche ; 2° par primes sur l'économie d'étain employé dans son industrie (§ 18) ; 3° par subvention pour son logement (§ 7). La journée est de dix heures de travail effectif. L'ouvrier s'occupe seul, et par manière de récréation, de l'entretien du petit jardin appartenant à son gendre, empêché par les nécessités de son commerce de le cultiver lui-même.

Travaux de la femme. — C'est elle qui fait le marché, prépare les repas, soigne le mobilier, entretient et blanchit le linge, procède à la lessive, soigne la petite basse-cour, confectionne et entretient tous les effets de femme. Lingère de sa profession, elle s'occupe aussi d'approvi-

tion remarquable dans une commune du canton, la commune de Malicorne, possesseur, actuellement encore, de 61 hectares de terrains, qui lui donnent un revenu annuel de 5,489f 00. Aussi Malicorne peut-il entreprendre sagement la construction d'un clocher, d'une école de filles et d'un pont, en recourant à un emprunt de 33,300f 00, amortissable en trente ans au moyen d'un prélèvement sur les revenus ci-dessus. Deux familles étrangères au pays et fixées à Malicorne, depuis peu de temps seulement, sont réduites à la mendicité.

(1) Il y a lieu d'observer que le salaire de notre ouvrier et surtout les primes y afférentes subissent des fluctuations extrêmement sensibles. C'est ainsi que les années 1870 et 1871, qui furent exceptionnellement favorables à l'étamerie, en raison d'importantes commandes d'effets de petit équipement de guerre — gamelles et bidons, — obtenues de la délégation de Tours et de Bordeaux, par les usines de Commentry, procurèrent à l'ouvrier des primes fort élevées. D'autre part on voit parfois le salaire atteindre de très hauts chiffres : tel celui de 1,870f en 1884.

La fabrication du fer-blanc, subissant le contre-coup immédiat des commandes du commerce, explique les grandes variations de salaire, qui ressortent du tableau reproduit plus loin (§ 18).

sionner la maison de linge neuf. Elle élève des lapins, pour la consommation du ménage. Elle achète au marché des petits poulets qu'elle conserve quelque temps, avant de les consommer. La consommation en poulets dépend du bénéfice résultant de l'écart entre le prix de la volaille et celui de la viande de boucherie. La mère a tenu pendant plusieurs années un café abandonné depuis quatre ans.

Travaux des jeunes filles. — Germaine et Louise aident leur mère dans la confection de tous les vêtements et effets de lingerie de la famille, à l'exception des effets de toilette du chef de famille, achetés, confectionnés, dans le commerce local.

Germaine, employée pendant vingt mois, comme institutrice privée, dans une maison bourgeoise du voisinage, a dû la quitter quand les jeunes garçons dont elle avait commencé l'éducation furent mis au collège ; depuis, elle rencontra bien des difficultés pour utiliser son brevet, et attendit vainement un poste dans l'enseignement public, pendant deux ans : elle passa cette période à aider sa sœur cadette dans les travaux de couture. Des démarches pressantes lui ont obtenu, l'hiver dernier, d'être affectée comme auxiliaire à l'école libre des filles de Saint-Maurice (Seine), dirigée par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, et c'est à leur satisfaction qu'elle s'est acquittée de ses fonctions, durant cette année scolaire (§ 14).

Louise a fini depuis dix-huit mois son apprentissage de couturière : elle travaille habituellement à domicile pour une clientèle qui se forme d'ailleurs lentement, mais elle va parfois à la journée, à raison d'un franc, quand elle est nourrie, et d'un franc cinquante, quand elle ne l'est pas. La mère a toujours surveillé avec prudence ses jeunes filles, et judicieusement elle ne laisse aller en journée sa fille cadette que dans les ménages qui lui inspirent pleine confiance. De 1879 à 1885, la mère et la fille aînée ont tenu un café ; de guerre lasse, elles abandonnèrent ce commerce qui n'a pas réussi (§ 11).

Quelques travaux de femme, spéciaux au pays (confection de fichus, passementeries et broderies) appellent une mention sommaire. Beaucoup d'ouvrières sont appliquées à la confection de fichus de laine et peuvent gagner de 0f 40 à 1f ; encore n'atteignent-elles ce dernier chiffre que lorsqu'elles sont à la journée. Cinquante personnes environ s'occupent de passementeries ; le prix de la journée ordinaire est de 1f 25. Un nombre encore plus restreint d'ouvrières font quelques broderies ; leur journée ne va pas au delà de 1f 25. Les ouvroirs, confiés aux soins des Religieuses enseignantes, occupent aux ouvrages de lingerie près de

deux cents jeunes filles des familles d'ouvriers forgerons ou mineurs; le montant de la journée est de 0f 50 à 1f.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS

Le régime alimentaire de la famille P***, sain et substantiel, se distingue par une abondance que l'entente et l'économie de la ménagère ont toujours empêché de dégénérer en prodigalité : aussi, son alimentation est-elle sensiblement supérieure à celle de beaucoup d'autres ménages ouvriers de la localité; il est juste d'attribuer cet avantage à l'esprit d'ordre qui a toujours animé les deux époux.

La base de l'alimentation consiste en viande de boucherie, pommes de terre, choux, haricots, poissons salés, pâtes, fromage de lait caillé et salades : l'hiver, la famille observée consomme deux à trois livres de salé par semaine. Les aliments chauds sont préparés, l'hiver, à un fourneau de cuisine convenablement établi, l'été, à un fourneau potager que l'on installe sur le palier du premier étage de la maison. La famille P*** prend son pain, sa viande, son vin et son épicerie dans le commerce de Commentry et fournit ainsi la preuve de la grande liberté laissée à l'ouvrier qui n'est nullement tenu de s'approvisionner à la boucherie, à la boulangerie, aux caves et à l'épicerie de la Société coopérative (§ 19).

L'habitude du pays, régulièrement suivie dans le ménage observé, est de faire trois repas par jour. Le premier est porté à l'ouvrier, dans une petite marmite en fer battu, par la ménagère ou l'une des jeunes filles qui entre aux étameries, à sept heures, au son de la cloche de l'établissement, en compagnie de plusieurs centaines de femmes : ce repas consiste, le plus souvent, en soupe ou café au lait; l'ouvrier arrose volontiers, l'été, d'un verre de vin, ce repas pris au pied levé. La mère et ses filles font leur premier déjeuner aussi sommairement, entre sept heures et demie et huit heures, dès qu'elles sont réunies. — L'ouvrier sort de l'usine à onze heures, et, dès son arrivée, on prend en

famille, et assis, le principal repas, appelé déjeuner. Ce repas, dont la base habituelle est la soupe, souvent plantureusement accommodée aux choux, comporte, en outre, la viande avec légumes ou un autre plat à part, ou encore de la salade ; malgré son importance, le déjeuner doit être lestement enlevé par l'ouvrier qui est tenu de regagner l'atelier à midi. — Quand il rentre de son travail à six heures, il se nettoie et l'on se met à table pour le dîner entre six heures et demie et sept heures, autour d'une soupe aux légumes à laquelle viennent s'ajouter les restes du déjeuner ou quelque morceau de fromage, ce dernier surtout en été. En évitant une nouvelle cuisson, la mère et sa fille cadette peuvent appliquer l'après-midi entière aux soins du ménage et aux travaux de couture qui jouent un rôle important dans l'organisation de leur vie. La famille, sans exception, prend du vin au déjeuner et au dîner qui, respectivement, seraient plus justement qualifiés de dîner et de souper : cette consommation a son intérêt, puisque la famille, composée de quatre personnes, consomme en moyenne sept hectolitres de vin par an ; les fatigues mêmes de sa profession contraignent, d'ailleurs, le chef de famille à absorber sensiblement plus de liquide que sa femme et ses filles.

Les ouvriers des différents services des usines de Commentry sont normalement répartis en deux grandes équipes alternativement de semaine, le jour et la nuit : le travail de nuit est beaucoup plus exceptionnel aux étameries. Les repas de l'ouvrier P''' sont nécessairement modifiés, quand il « est de nuit ». Il emporte, à six heures du soir, ce qu'il lui faut pour son repas, qui a lieu de onze heures à minuit et qui se compose généralement de pain, de ragoût de pommes de terre en haricot de mouton, ou de veau, de salade ou fromage, de soixante à soixante-dix centilitres de vin. Il va sans dire qu'il prend un repas avant de se rendre au travail et un autre en rentrant chez lui, avant de se coucher. Les ouvriers des houillères ne font, pour ainsi dire, qu'un seul repas par jour, chez eux, à leur retour du travail. La plupart n'ont pas d'heure fixe pour le repas qu'ils font dans la mine et pour lequel ils se contentent le plus généralement de pain et de fromage, poussant la sobriété jusqu'à se passer de vin.

La famille P''' observe le maigre du vendredi et des quatre-temps : c'est, croyons-nous, un usage peu habituellement suivi. Les jeûnes et abstinences sont négligés par cette population ouvrière à laquelle l'autorité ecclésiastique ne marchande pourtant pas les dispenses : Mgr l'évêque de Moulins a obtenu du Saint-Siége un indult l'exemptant, en carême,

du maigre du samedi. Il ne se trouve pourtant pas d'hommes qui prendraient des aliments gras, le vendredi saint.

Ouvriers des forges et des houillères célèbrent, avec une touchante unanimité, la fête patronale de Commentry qui a lieu les dimanche et lundi suivant le 15 août, la fête nationale du 14 juillet, et aussi les fêtes de corporations de saint Éloi et de saint Thibaud (§ 11). Ces fêtes se solennisent tout naturellement à table.... La famille observée célèbre l'anniversaire de la naissance du père et de la mère : le jour de la Saint-Eugène et de la Sainte-Anne, la ménagère fait la galette et Eugène P*** verse des rasades de vin plus abondantes.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS

La maison, solidement bâtie en pierres et briques, a ses murs recouverts d'un enduit en mortier de chaux, elle est couverte en ardoises ; elle est très saine, bien située dans le voisinage des forges, à proximité des deux grandes places et du jeune ménage établi sur l'une d'elles, la place Martenot, et à l'alignement dans la rue Saint-Quirin, l'une des rues les plus fréquentées de la populeuse cité, qui s'ouvre sur la grande place dite place du 14 Juillet et aboutit au passage à niveau du chemin de fer privé des forges, sur la route qui conduit au vieux Commentry (bourg). Elle est exposée au midi ; quelques pots de fleurs placés à la fenêtre de la chambre des jeunes filles qui donne sur la cour forment le jardin suspendu de la famille. Un plancher en très bon état forme le sol de l'habitation, auquel on accède par un escalier droit, en bois, qui dessert également, jusqu'au premier étage, la maison de gauche.

La maison se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier et d'un second étages, surmontés d'un très petit grenier. Au rez-de-chaussée, trois pièces : la boutique, affectée au commerce d'un quincaillier chaudronnier, la cuisine et la chambre à la disposition du gendre, laquelle n'a été occupée qu'un mois par ses employés : le loyer de cette chambre n'a pas été payé, l'ouvrier l'ayant prêtée par complaisance ; un atelier rudimentaire, également à l'usage du locataire, est établi dans la cour, sous un fort modeste appentis. Le quincaillier paye un loyer de 250f par an au ménage P***, qui occupe le reste de la maison. Ne quittons pas la cour sans signaler les latrines, fort convenables, à l'usage exclusif de

la famille observée, faisant suite à l'atelier du locataire, et la cabine à lapins, surmontée du poulailler. Le premier et le second étage ont, chacun, trois pièces claires, aérées, bien tenues : au premier, la cuisine et deux chambres meublées d'une façon bourgeoise, celle des époux donnant sur la rue, celle des jeunes filles prenant jour sur la cour ; au second étage, l'atelier de la couturière et deux chambres de secours, l'une, recevant pour la nuit deux tout jeunes apprentis de la maison d'épicerie G***, l'autre, attendant vraisemblablement le second gendre. Le grenier, auquel on accède par un escalier faisant suite à celui conduisant aux mansardes, sert de débarras.

MEUBLES : tous achetés dans le commerce, en bon état et très bien tenus 1,312f 00

1° *Lits.* — 1 lit pour les époux : 1 bois de lit noyer plein, 30f 00 ; — 1 lit de plume, 50f 00 ; — 1 paillasse en maïs, 15f 00 ; — 1 matelas laine et crin, 70f 00 ; — 1 couverture, 17f 00 ; — 1 édredon, 17f 00 ; — 1 traversin, 10f 00 ; — 2 oreillers, 6f 00 ; — 2 courtepointes, 6f 00 ; — 1 paire de rideaux de lit, 25f 00 ; — 1 ciel de lit, 8f 00 ; — 1 descente de lit, 3f 00 ; — 1 dessus de lit, 9f 00 ; — 1 lit pour les jeunes filles, plaqué noyer, 40f 00 ; — 1 lit de plume, 50f 00 ; — 1 paillasse en maïs, 15f 00 ; — 1 matelas laine et crin, 70f 00 ; — 1 traversin, 10f 00 ; — 2 oreillers, 6f 00 ; — 1 couverture, 17f 00 ; — 1 édredon, 17f 00 ; — 2 courtepointes, 6f 00 ; — 1 paire de rideaux de lit, 25f 00 ; — 1 ciel de lit, 8f 00 ; — 1 descente de lit, 3f 00 ; 1 dessus de lit, 9f 00 ; — 1 lit pour la chambre mansardée : 1 lit de fer, 15f 00 ; — 1 lit de plume, 50f 00 ; — 1 paillasse en maïs, 10f 00 ; — 1 matelas laine et crin, 40f 00 ; — 1 traversin, 10f 00 ; — 1 couverture, 14f 00 ; — 1 édredon, 14f 00 ; — 1 courtepointe, 3f 00 ; — 1 descente de lit, 2f 00 ; — 1 dessus de lit, 7f 00. — Total, 737f 00.

2° *Meubles de la cuisine servant de salle à manger.* — 1 table rectangulaire, recouverte de toile cirée, 10f 00 ; — 1 buffet de cuisine, 8f 00 ; — 1 armoire servant de garde-robe, 40f 00 ; — 4 chaises en bon état, 12f 00 ; — 1 horloge en bois, 30f 00 ; — 1 miroir, 0f 50. — Total, 100f 50.

3° *Meubles de la chambre à coucher des parents.* — 1 buffet-étagère avec vitrine, 40f 00 ; — 1 table ronde en noyer, 12f 00 ; — 1 tapis de table, 5f 00 ; — 1 table de nuit avec marbre, 15f 00 ; — 4 chaises en bon état, 12f 00 ; — 1 glace, 10f 00 ; — 1 crucifix en ébène, 1f 75 ; — 1 bénitier en porcelaine, 1f 50 ; — 6 grands tableaux, 15f 00 ; — 4 cadres divers, 4f 00 ; — 1 vase de nuit, 0f 50. — Total, 116f 75.

4° *Meubles de la chambre à coucher des jeunes filles.* — 1 armoire en noyer, 100f 00 ; — 1 commode noyer plaqué avec marbre, 70f 00 ; — 1 table ronde en noyer, 20f 00 ; — 1 tapis de table, 5f 00 ; — 2 fauteuils, 50f 00 ; — 2 chaises en bon état, 6f 00 ; — 1 pendule, 35f 00 ; — 1 glace, 30f 00 ; — 4 grands tableaux, 10f 00 ; — 4 cadres contenant des certificats de première communion et un brevet d'enseignement, 5f 00 ; — 1 crucifix en ivoire, 1f 75 ; — 1 bénitier en porcelaine, 1f 50 ; — 1 vase de nuit, 0f 50. — Total, 334f 75.

5° *Mobilier de la mansarde affectée à la chambre à coucher des domestiques du gendre, épicier.* — 1 guéridon en fer, 3f 00 ; — 1 tapis de table, 5f 00 ; — 1 chaise en bon état, 3f 00 ; — 2 placards en bois blanc, réservés au linge usager, 5f 00 ; — 1 vierge en marbre, souvenir de famille (mémoire) ; — objets divers faisant garniture à ladite statue, 3f 00. — Total, 19f 00.

6° *Mobilier des deux mansardes affectées à l'atelier de couture.* — 1 table rectangulaire, recouverte de toile cirée, 15f 00 ; — 3 chaises en bon état, 9f 00. — Total, 24f 00.

7° *Livres et fournitures de bureau.* — Dictionnaire, géographie, arithmétique et plusieurs livres d'instruction élémentaire, 5f 00 ; — 3 livres de messe, 2f 50 ; — encrier, plumes, crayons, papier et enveloppes pour lettres, 2f 50. — Total, 10f 00.

LINGE DE MÉNAGE : en bon état, entretenu et raccommodé avec soin 504f 00

24 paires de draps, 380f 00 ; — 6 douzaines de serviettes, 40f 00 ; — 2 nappes, 12f 00 ; — 6 douzaines de torchons, 25f 00 ; — 8 taies d'oreiller, 15f 00 ; — 5 paires de rideaux de fenêtres, 12f 00 ; — 20 mètres de calicot blanc, en provision pour les besoins du ménage, 20f 00. — Total, 504f 00.

USTENSILES : généralement en bon état, ils comprennent tous les articles de cuisine et de table nécessaires pour recevoir honorablement plusieurs amis. 244f 15

1° *Dépendant de la cheminée.* — 1 fourneau de fonte, 50f 00 ; — 1 fourneau potager en tôle, 10f 00 ; — 1 soufflet et 1 paire de pincettes, 0f 75. — Total, 60f 75.

2° *Employés pour la cuisson et la consommation des aliments.* — 1 pot-au-feu émaillé, 5f 00 ; — 1 marmite en fonte, 1f 50 ; — 6 casseroles en fer battu, 8f 00 ; — 5 casseroles en terre, 2f 00 ; — 2 bouilloires et 2 passoires, 3f 00 ; — 1 cafetière et 2 filtres, 4f 00 ; — 2 bassines en fer battu, 2f 50 ; — 4 plats en fer battu, 5f 00 ; — 50 bouteilles en verre, 6f 00 ; — divers petits ustensiles en fer-blanc, 5f 00 ; — 4 douzaines de cuillers et de fourchettes en fer étamé, 6f 00 ; — 4 douzaines de verres à boire, 10f 00 ; — 18 couteaux de table, 3f 00 ; — 4 douzaines d'assiettes en faïence, 8f 00 ; — 10 plats de faïence, 6f 00 ; — 10 bols en porcelaine, 3f 00 ; — 1 soupière, 1f 50 ; — 6 carafes, 4f 00 ; — 1 huilier, 3f 00 ; — 2 saladiers, 1f 50 ; — 12 cuillers à café en métal, 5f 00 ; — 2 seaux en fer, 2f 50 ; — 1 bac à charbon, 1f 00 ; — 1 poêle en fonte, 1f 00 ; — 1 panier à salade, 0f 50 ; — 1 cuiller à pot, 0f 40. — Total, 98f 40.

3° *Employés pour l'éclairage.* — 1 lampe à pétrole, 5f 00 ; — 2 chandeliers en cuivre, 4f 00 ; — 1 porte-mouchettes en cuivre, 1f 00 ; — 1 lanterne de poche, 0f 50. — Total, 10f 50.

4° *Employés pour les soins de propreté.* — 1 cuvette en porcelaine, 3f 00 ; — 1 cuvette en fer, 4f 00 ; — 1 balai en crins, 3f 50 ; — 1 brosse pour parquets, 1f 50 ; — 5 brosses pour souliers et habits, 2f 50. — Total, 14f 50.

5° *Employés pour la cave.* — 2 tonneaux, d'une contenance de 200 litres, 8f 00 ; — 3 tonneaux, d'une contenance de 50 litres, 9f 00. — Total, 17f 00.

6° *Employés pour usages divers.* — 6 saloirs en grès, 6f 00 ; — 1 banc de bois avec pieds en fonte, 5f 00 ; — 2 paniers en jonc, 4f 00 ; — 1 garde-manger, 3f 00 ; — 12 pots à confitures, 3f 00 ; — 2 bocaux, 1f 50 ; — 1 service à thé, 10f 00 ; — 1 service à café, 8f 00 ; — 1 arrosoir, 2f 50. — Total, 43f 00.

VÊTEMENTS (1) : en bon état, soigneusement raccommodés ; les jeunes filles sont mises avec un certain luxe. Les vêtements de la famille indiquent une aisance qui dépasse la moyenne 2,040f 25

(1) Il n'a pu être dressé d'autre relevé que celui du § 16, Sec I, qui donne donc la valeur des vêtements neufs.

Vêtements de l'ouvrier (voir le détail au § 16, Sᵒᵃ I), 600ᶠ 00.
Vêtements de la femme (§ 16, I), 561ᶠ 25.
Vêtements des jeunes filles (§ 16, I), 879ᶠ 00.

Valeur totale du mobilier et des vêtements 4,100ᶠ 40

§ 11.

RÉCRÉATIONS

L'esprit de famille est très développé dans le ménage P*** et les jeunes filles de la maison sont pénétrées de ses saines traditions. Très laborieux, observateurs scrupuleux du repos dominical assuré à l'ouvrier par la Compagnie qui l'emploie, les membres de la famille ne prennent de repos que le dimanche. Le gendre ou un frère de la femme P*** vient, ce jour-là, passer un moment à la maison, il vient plus rarement en semaine. Le dimanche est également le jour où la femme P*** va de préférence voir ses père et mère qui résident dans la localité; l'ouvrier va voir, de son côté, ses nombreux frères et sœurs, fixés dans le pays. La promenade à pied, en famille, est la grande distraction du dimanche; en revenant, les jeunes filles vont chercher leur nièce, une enfant de quatre ans, qu'elles ramènent à la maison, quand leur sœur le permet, et avec laquelle elles prennent beaucoup de plaisir : on devine si la petite Germaine G*** est choyée.

Les jeunes filles de Commentry sont passionnées pour les danses qui, là comme dans tous les centres populaires, présentent les plus graves inconvénients. Notre ménagère, ignorant la danse, n'a pu l'enseigner à ses filles et n'a pas voulu qu'elles fussent plus instruites qu'elle dans cette branche dangereuse de connaissances. Quelques jeux de boules et de quilles, dont les mises en argent sont des plus modestes, permettent aux hommes de la contrée de manifester souvent une véritable adresse. Une société de gymnastique fonctionne depuis tantôt deux ans à Commentry et recrute, là comme ailleurs, une jeunesse bruyante, plus disposée à parader qu'à développer son agilité.

La famille P*** n'a pas l'habitude de prendre des spiritueux. Le chef de famille, seul, consomme par mois, et à domicile, un litre environ d'eau-de-vie. La famille prend, en moyenne, deux litres de vin par jour. L'ouvrier n'use pas de narcotiques, ne prisant pas, ne fumant pas

un cigare par an, risquant à peine, et de loin en loin, une cigarette de complaisance en compagnie de son gendre ou d'un ami.

La mère et ses filles, habituellement privées de la société du chef de famille, à la veillée, parce que, si celui-ci n'est employé au service de nuit des étameries, il est pressé de se reposer des fatigues de son travail du jour, consacrent aux travaux de couture leurs soirées de semaine : parfois, l'une des jeunes filles lit à haute voix quelque livre de lecture prêté par la bibliothèque des Sœurs ou les nouvelles les plus saillantes du *Petit Journal :* c'est là la lecture favorite de notre ouvrier, dans ses rares moments de loisir. Les fêtes de la famille se résument dans la célébration des anniversaires de naissance de l'ouvrier et de sa femme (§ 3) : les parents sont invités à sa table, lors de la fête patronale dont les réjouissances publiques la fatiguent, plus qu'elles ne l'amusent. En résumé, par raison d'économie, on se reçoit fort peu dans la famille P***.

Les Compagnies des forges et des houillères célèbrent solennellement, la première, la fête de saint Éloi, le premier dimanche de décembre, la seconde, la fête de saint Thibaud au commencement de juillet : contrairement aux autres sociétés minières de France, la mine de Commentry a pour patron, au lieu de sainte Barbe, également patronne des artilleurs, saint Thibaud (1), parce que ses principaux fondateurs, imbus des dangereux principes du carbonarisme, donnaient ce saint comme leur patron, à l'instar des carbonari italiens qui avaient conservé quelques pratiques du christianisme. La cérémonie a d'ailleurs, dans les deux établissements, un caractère religieux bien marqué : aux forges, le personnel, conduit par le directeur, les ingénieurs et les chefs de service, la fanfare de l'établissement en tête, se rend processionnellement à l'église paroissiale, rangé sous les bannières des différents services : un prédicateur de renom dans la contrée porte la parole et rappelle le plus habituellement à son nombreux auditoire ses devoirs professionnels ; un superbe pain bénit est distribué.

Les métallurgistes et les mineurs fêtent solennellement leurs patrons, avec le concours de leurs fanfares. La fête patronale de la ville a lieu le dimanche qui suit l'Assomption.

Les foires de Commentry et de quelques villages environnants atti-

(1) Saint Thibaud, ermite, né à Provins, se réfugia dans les forêts ; il gagnait sa vie en exerçant la profession de manœuvre et en faisant du charbon de bois pour les forges. Commentry est la seule usine de France qui fête saint Thibaud : une mine allemande a ce saint pour patron.

raient, quand elles étaient moins nombreuses, une plus grande partie de la population des campagnes, et déterminaient plus de transactions. On les a trop multipliées, au détriment des principaux intéressés, dont les occasions de dépenses sont augmentées sans autre raison que l'intérêt des cabaretiers.

Les cafés et auberges, au nombre de quatre-vingt-dix pour une population agglomérée qui ne dépasse guère neuf mille habitants, sont, à fort peu d'exceptions près, de véritables clubs où sont ouvertement prônées la guerre au capital et les pires théories socialistes : il s'y fait beaucoup de mal et l'on peut dire, sans exagération, qu'ils provoquent de grands ravages dans les esprits. Notre ouvrier, dont le débit était le cent seizième, quand il demanda l'autorisation de police en 1879 — tous les genres de commerce sont compris dans ce chiffre — est un mauvais client pour les cafés : il n'y met pas les pieds dix fois par an. Les cafés-concerts augmentent et accentuent l'œuvre de démoralisation dont il vient d'être parlé; ce genre de récréation, malsain et habituellement stupide, fait de constants progrès dans la localité.

Les spectacles publics sont assez rares ; il n'y a guère que quelques comédies, pauvrement interprétées par des troupes de passage, auxquelles la foule, avide de distractions, se porte toujours. L'engouement de cette population est tel, principalement à l'annonce d'un cirque, que l'on a vu des femmes, des mères de famille vendre à un prix dérisoire le pain et le sucre du lendemain, pour avoir les 50 ou 75 centimes qui leur permettront d'y passer la soirée. — Les jeux de hasard, loteries, etc., ne fonctionnent guère qu'au moment de la fête patronale et à l'époque du nouvel an. La même passion de plaisirs provoque, ici encore, les fâcheux errements que nous venons de relever. On joue avec entrain aux cartes dans les cafés, aux cabarets : par bonheur, les enjeux sont peu élevés. On n'entend parler ni de dés ni de paris.

Nous avons dit que la famille de l'ouvrier avait tenu, durant plusieurs années, un café qui, comme tant d'autres de Commentry, n'avait pu prospérer. Nous rappelons que l'ouvrier cultive, par manière de récréation, le très modeste jardin de son gendre (§ 8). — Comme dans la plupart des centres ouvriers, le braconnage est extrêmement répandu à Commentry : le lacet est manié dextrement par un grand nombre d'habitants et les lapins y *reçoivent bien des cravates*, pour reprendre l'expression imagée, familière aux braconniers. Eugène n'a jamais pratiqué le braconnage.

La musique est en honneur dans le pays. On compte, à Commentry,

jusqu'à trois sociétés musicales : une société philharmonique, spécialement composée d'ouvriers forgerons, la plus ancienne ; elle reçoit une subvention annuelle de 500f de la Compagnie des forges, qui lui accorde, en outre, gratuitement, un local éclairé et chauffé pour ses répétitions ; la fanfare, et une symphonie, formée de tous éléments pris à la ville et indépendants. Ces trois corps de musique, qui disposent d'une centaine d'exécutants, vont jouer à l'église, à l'occasion des grandes solennités. La symphonie y joue à l'occasion de la Sainte-Cécile.

HISTOIRE DE LA FAMILLE

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE

La famille P***, appelée par M. Bouchaud, entrepreneur des étameries de Commentry, il y a une quarantaine d'années (§ 17), vint s'installer dans la localité en octobre 1852. Dès le commencement de 1853, Eugène P***, âgé de treize ans, travailla, en compagnie de ses frères aînés et de plusieurs de ses parents, aux étameries où il gagnait vingt sous par jour. Son service ininterrompu, pour ainsi dire, aux étameries de Commentry où il s'est élevé aux fonctions de chef de chantier qu'il remplit depuis vingt-quatre ans, l'exercice de la profession d'étameur par sa famille comme par la famille de sa femme, l'élévation progressive du ménage au rang de propriétaire, par la régularité du travail et l'esprit d'ordre des époux, les judicieuses qualités de la ménagère, l'assiette ainsi conquise dans le pays, nous ont déterminé à prendre la famille P*** pour sujet de cette monographie.

L'ouvrier est né au Clerjus (Vosges) en 1840. Le père, Jean-Baptiste P***, ouvrier de carrière à la Chaudeau, situé dans la Haute-Saône à quelques kilomètres du Clerjus, a été prématurément enlevé par la fièvre typhoïde, dans son pays natal, à l'âge de quarante-quatre ans ; il avait été occupé aux forges de Commentry, les trois dernières années de son existence (1845-47). Eugène, le huitième d'une famille de neuf enfants, cinq filles et quatre garçons, était dans sa sixième année, quand il

perdit son père ; depuis, il a perdu trois sœurs et un frère. Auguste, Nicolas, Joséphine et Adélaïde, respectivement âgés de soixante-deux, cinquante-sept, cinquante-deux et quarante-six ans, vivent encore, les trois premiers mariés, la dernière, veuve depuis six ans, tous établis dans la localité. — La femme P***, dont le père fut ouvrier aux mêmes forges de Commentry, à la fonderie, puis aux hauts-fourneaux (depuis 1887, il est retraité de son service), a trois frères et sœurs vivants : Pierre, âgé de cinquante-deux ans, mouleur à l'atelier de construction de la Ville-Gozet dépendant de l'usine Saint-Jacques, de Montluçon, qui appartient aussi à la Compagnie de Châtillon et Commentry ; Élise, âgée de quarante ans, femme de chambre et non mariée ; Joseph, âgé de trente-sept ans, marié et, comme son beau-frère, chef de chantier aux étameries de Commentry. — La mère de l'ouvrier avait huit frères et sœurs, une de ses sœurs a huit enfants vivants.

Eugène ne quitta les forges que durant les années 1857 et 1858 qui correspondent à l'arrêt du service des étameries dans la localité : les frères et sœurs de l'ouvrier résidèrent pendant ces deux années à Imphy (Nièvre), où Eugène exerçait la même profession que ses frères. Il venait de tirer au sort quand il épousa, en janvier 1861, Anne B***, originaire de Decize (Nièvre), qui avait vingt ans et exerçait la profession de lingère. Notre future ménagère résidait à Commentry depuis 1843 avec sa famille ; et la jeune lingère, elle aussi, travailla de bonne heure, puisqu'elle allait en journée dès l'âge de quatorze ans. Les braves jeunes gens n'avaient pas encore réalisé de bien sérieuses économies, leurs porte-monnaie réunis accusaient, le jour de leurs noces, un avoir de 83f 00 ! Mais on n'avait pas de dettes et puis, ne s'était-on pas assuré de profondes réserves de régularité, de travail, d'ordre, d'économie, toutes qualités maîtresses autant que fécondes ? Dans de telles conditions pécuniaires, l'entrée en ménage n'était pas précisément brillante ; toutefois, chacun des époux avait une profession sérieuse, de la moralité, ses dix doigts et bonne envie de réussir. Tous deux se mirent en état d'élever convenablement leurs trois filles, Philomène, Germaine et Louise : les dépenses de leur éducation peuvent être évaluées à 250f 00. Ils ont marié l'aînée de leurs filles, Philomène, à un intelligent épicier de Commentry, M. G***, qui est en voie de réussir, et ils lui ont donné 2,000f 00 pour son établissement. Aidés par les Sœurs de l'école libre des forges, ils ont assuré un brevet d'institutrice à Germaine, leur seconde fille, et n'ont pas reculé devant une dépense de 150f 00 pour la conduire chercher à Guéret un brevet ardemment ambitionné. Ils ont

mis aux mains de Louise, leur fille cadette, l'état de couturière ; son apprentissage, qui leur a coûté 60f 00, met cette jeune personne à même de se suffire, dans un délai que l'on peut dès aujourd'hui prévoir.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE

L'avenir, rassurant, de la famille lui présage des jours vraiment prospères. Capable, laborieux et encore dans la force de l'âge, l'ouvrier exerce une profession très spéciale qui lui assure, avec un travail rémunérateur, un salaire régulier (§ 18). Économe, prévoyante et ordonnée en toutes choses, la ménagère a sagement conduit son intérieur et surveillé la bonne éducation de ses filles ; tous deux jouissent de cette santé satisfaisante qui est habituellement le prix d'une vie régulière et ils ont rapidement fait des épargnes qui leur ont permis d'acheter, dès 1888, une maison de 5,000f 00, et leur laissent un actif de près de 6,000f 00. C'est ainsi que nous sommes amené à relever, pour le budget qui nous occupe, une épargne de 155f 80. La bonne entente, la concorde, l'harmonie du ménage ont directement coopéré à ces résultats. Les principes sûrs, les sentiments religieux qu'ils ont reçus de leurs familles et soigneusement transmis à leurs enfants, constituent le meilleur de leur patrimoine et la plus solide garantie de leur bonheur. Que le ménage vienne à traverser des circonstances difficiles, l'estime et la considération dont l'entourent les familles de patrons et d'ouvriers de la localité lui assureraient cet appui qui fait rarement défaut aux honnêtes gens. Voilà certes de sérieux éléments de sécurité !

Pour nous conformer à l'exactitude requise dans ce travail, il convient de mentionner deux griefs, malheureusement imputables à la classe ouvrière prise dans sa généralité ; les habitudes de ce milieu, sans excuser la famille observée, seront d'ailleurs justement invoquées ici, à titre de circonstances atténuantes ; les classes populaires, en effet, se laissent souvent séduire par le double mirage des gros dividendes dans leurs spéculations financières et des professions libérales pour leurs enfants. Ainsi, la famille P***, séduite par un remboursement de capital que la Société du canal interocéanique de Panama faisait bruyamment sonner en mars 1888, acheta trois obligations à 6 °/₀ qui, vraisemblable-

ment, n'auront qu'une valeur fictive pour elle (§ 6) comme pour plus de cent parties prenantes parmi les forgerons de Commentry ; ainsi encore, elle a conduit sa seconde fille Germaine au brevet, sans prendre garde qu'en la faisant sortir de sa condition, elle s'exposait à la déclasser, tout au moins, à la laisser désarmée dans cette lutte pour la vie, qui est le trait caractéristique de notre société surchauffée ; les parents, Germaine elle-même, malgré les fonctions auxiliaires obtenues par l'intéressée dans l'enseignement libre en 1889-90, ne peuvent se défendre de préoccupations justifiées sur les conséquences du parti que l'on prenait naguère avec tant d'enthousiasme et une arrière-pensée de vanité indiscutable.

Un dernier témoignage doit être cité à l'appui des qualités sérieuses des époux, de leurs habitudes d'épargne et de sage prévoyance. La discussion de leurs intérêts, l'exposé même de leur budget, leur inspirèrent la salutaire pensée de prendre le présent travail comme point de départ pour l'établissement de leurs comptes, et ils se sont spontanément déterminés à arrêter désormais leur budget annuel. Voilà une décision qui, du même coup, démontre péremptoirement l'intérêt pratique des études de la *Société d'économie sociale*, et nous nous réjouissons de cette résolution : elle est un encouragement pour les travaux de notre *Société*, elle contient, sans phrases, le meilleur éloge de la famille observée.

La famille P*** n'a jamais eu à recourir à la charité privée. La Caisse de secours de la Compagnie des forges lui est venue en aide dans des circonstances mentionnées au paragraphe 7. (Voir aussi le § 20.)

Nous avons eu l'occasion d'observer (§ 3) qu'il n'y avait pas précisément de pauvres dans la localité. Les deux associations de dames de charité en exercice soulagent donc des infirmités accidentelles et légères qui frappent les personnes appartenant à la ville. La première, dite *Association des dames de charité*, se procure les moyens de secourir les pauvres et les assiste à domicile ; les Sœurs de Saint-Vincent de Paul sont les zélées inspiratrices et souvent les agents de cette pieuse association. — La seconde, dite *Association des dames du vestiaire*, se compose de dames qui confectionnent des vêtements pour les pauvres ; les Sœurs de la Charité de Bourges s'occupent principalement de cette œuvre.

NOTE SUR L'ÉTAT DE LA FAMILLE EN 1905

Seize ans après, au moment où l'auteur met la dernière main à une monographie interrompue par la retraite et le décès de son regretté père et par des travaux personnels pressants, des changements considérables sont survenus dans l'état de la famille observée.

Les voici condensés en quelques lignes.

Eugène P*** est mort le 13 août 1894, de congestion pulmonaire. Sa femme succombait, à son tour, le 14 août 1895.

Louise, la dernière de leurs filles, mariée en 1895 à M. Julien B***, menuisier ébéniste à Paris, tenait un débit de vins, elle est morte le 16 février 1902.

La situation des deux filles issues du mariage, qui ont survécu, marque une amélioration sensible sur celle des parents, et justifie amplement les pronostics de 1889.

L'aînée, Philomène, devenue Mme G***, a effectivement vu prospérer son commerce d'épicerie; elle a trois enfants, Germaine, Robert et Simone, respectivement âgés de dix-neuf, douze et dix ans. — Il est intéressant d'observer que le ménage G*** tient un établissement qui a fait une formidable concurrence à la Société coopérative des forgerons de Commentry, d'ailleurs complètement transformée depuis 1902 (§ 19).

Germaine, la seconde fille, après avoir définitivement renoncé à l'enseignement à la fin de l'année 1890 (§ 13), avait installé au rez-de-chaussée de la maison de ses parents une succursale de l'épicerie de G***, son beau-frère. Cette tentative ne pouvait réussir, quatre magasins similaires étant établis dans un espace très restreint. Employée dans un magasin de mercerie de Vierzon, depuis 1896, elle s'est mariée dans la contrée, à Gannat, en 1903, avec M. D***, cafetier, et n'a pas d'enfants.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE

SOURCES DES RECETTES	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES
SECTION I	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES	
HABITATION :	
Maison de deux étages, grenier, caves et cour	5,000f 00
Poulailler et cabine à lapins	12 00
ART. 2. — PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES	
ARGENT ET VALEURS MOBILIÈRES :	
Somme déposée à la caisse de la Compagnie des Forges	3,200 00
Vingt actions de jouissance à la Société coopérative des Forges de Commentry (sans désignation de valeur) Trois obligations de Panama à 450 fr. l'une (pour mémoire) Dot de la fille aînée (à rentrer dans le patrimoine familial à la liquidation de succession)	2,000 00
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus une partie de l'année :	
14 lapins	10 50
4 poules	6 00
MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES :	
Pour la couture	86 60
Pour le blanchissage	21 75
Pour l'entretien de la maison et du mobilier	19 15
Pour la culture du jardin appartenant au gendre	16 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES	
(Les membres de la famille ne font partie d'aucune société de ce genre)	»
VALEUR TOTALE des propriétés	10,372 00
SECTION II	
SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre)	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES	
Allocation concernant l'habitation	
— — le chauffage	
— — la nourriture	
— — le service de santé	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*)

RECETTES	MONTANT DES RECETTES — Valeur des objets reçus en nature	MONTANT DES RECETTES — Recettes en argent
SECTION I		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES		
Evaluation du loyer du logement occupé par l'ouvrier	150f 00	»
Produit du logement loué	»	250f 00
Revenu de cette propriété	0 36	»
ART. 2. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES		
Intérêt (4 °/₀) de cette somme	»	128 00
Dividendes de l'année 1889 (§ 19)	»	40 00
(Cette somme ne procure aucun revenu)	»	»
(Cette somme n'est productive d'aucun intérêt pour la famille)	»	»
Intérêt (3 °/₀) de cette valeur	0 30	»
— —	0 18	»
Intérêt (3 °/₀) de la valeur de ce matériel	2 60	»
— — —	0 65	»
— — —	0 57	»
— — —	0 48	»
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES		
(Les membres de la famille n'ont droit à aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	155 14	418 00
SECTION II		
PRODUITS DES SUBVENTIONS		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS		
Indemnité de loyer	»	72 00
— de chauffage	»	60 00
Part de bénéfices résultant de l'achat de marchandises diverses à la Société coopérative	»	6 00
Gratuité du service médical et de la pharmacie (Pour mémoire, l'ouvrier n'en ayant pas usé.) (§ 15, section IV)	»	»
TOTAL des produits des subventions	»	138 00

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*)

SOURCES DES RECETTES (*suite*)

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS	QUANTITÉ de TRAVAIL EFFECTUÉ			
	Homme	Femme	2e fille	3e fille
	journées	journées	journées	journées
SECTION III				
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE				
TRAVAUX PRINCIPAUX :				
Travail de chef étameur, exécuté à la tâche, au compte d'une Compagnie anonyme	300	»	»	»
TRAVAUX SECONDAIRES :				
Travaux du ménage et préparation des aliments	»	»	»	»
Blanchissage du linge et entretien des vêtements	»	»	»	»
Entretien du mobilier	»	»	»	»
Fonctions d'institutrice auxiliaire	»	»	300	»
Elevage des poulets et des lapins	»	»	»	»
Travaux de couture pour la clientèle	»	»	»	203
TOTAUX des journées de travail de la famille.	300	»	300	203

SECTION IV

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte)

La famille n'entreprend aucune industrie proprement dite

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*)

PRIX des SALAIRES JOURNALIERS				RECETTES (*suite*)	MONTANT DES RECETTES	
Homme	Femme	2e fille	3e fille		Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
				SECTION III **SALAIRES**		
4f68	»	»	»	Salaire total (primes comprises) attribué à ce travail	»	1,405f35
»	»	»	»	Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail .	»	»
»	»	»	»	Salaire total attribué à ce travail.	275f00	»
»	»	»	»	— — —	15 00	»
»	»	1f00	»	— — —	»	300 00
»	»	»	»	— — —	25 00	»
»	»	»	1f00	— — —	»	203 00
				TOTAUX des salaires de la famille, .	315 00	1,908 35
				SECTION IV **BÉNÉFICES DES INDUSTRIES**		
				La famille n'a aucune ressource de cette espèce	»	»
				TOTAL des bénéfices résultant des industries	»	»
				TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) (2,934f49).	470 14	2,464 35

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
SECTION I				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, sa femme et ses deux filles pendant 365 jours)				
CÉRÉALES :				
Pain de froment 1re qualité, acheté chez le boulanger	730k 0	0f 35	»	255f 50
Farine de froment, pour la cuisine	25 0	0 50	»	12 50
Vermicelle et macaroni	16 0	0 70	»	11 20
Riz	7 0	0 70	»	4 90
Poids total et prix moyen	778 0	0 36		
CORPS GRAS :				
Beurre pour la cuisine	40 0	2 00	»	80 00
Graisse de porc pour la cuisine	15 0	1 80	»	27 00
Huile de noix pour les salades	6 0	2 00	»	12 00
Poids total et prix moyen	61 0	1 95		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait pour le café (58 fr.) ou la cuisine (15 fr.)	»	»	»	73 00
480 œufs (40 douzaines)	»	»	»	28 00
Fromages de différentes sortes	»	»	»	24 00
Poids total et prix moyen	»	»		
VIANDES ET POISSONS :				
Viandes de boucherie (bœuf, mouton, veau)	357 0	0 72	»	260 00
Volailles : 20 poulets à 1 fr. 25 ; 2 oies à 3 fr	22 0	1 40	»	31 00
Produits de la basse-cour, consommés par la famille	36 0	1 25	25f 84	20 00
Poissons	»	»	»	15 00
Poids total et prix moyen	415 0	0 81		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : pommes de terre	250 0	0 10	»	25 00
Légumes farineux secs : haricots, lentilles	70 0	0 30	»	21 00
Légumes verts à cuire : choux	24 0	0 25	»	6 00
— — haricots verts	8 0	0 40	»	3 20
Salades : laitue, chicorée, etc.	24 0	0 20	»	4 80
Fruits	»	»	»	10 00
Poids total et prix moyen	376 0	0 16		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	»	»	»	3 00
Poivre	»	»	»	0 65
Vinaigre	»	»	»	4 80
Sucre blanc	»	»	»	36 00
Boissons aromatiques : café en grains	3 5	4 00	»	14 00
Poids total et prix moyen	3 5	4 00		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*)	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature	Dépenses en argent
SECTION I				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*)				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (*suite*)				
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin du Midi (3 pièces)	790k0	0f38	»	257f00
Eau-de-vie (12 litres)	»	»	»	26 00
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE				
Les repas, pris par l'ouvrier à l'usine, mais préparés chez lui, ont été comptés avec les aliments consommés dans le ménage			»	»
Eau-de-vie bue avec des camarades par l'ouvrier, qui va très peu au cabaret : 2 litres à 1 fr. 50 (§ 11)			»	3 00
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			25f84	1,268 55
SECTION II				
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION				
LOGEMENT :				
Loyer du logement occupé par la famille			150 00	»
Entretien de la maison, 40f00 ; réparation et achat de quelques ustensiles, 5f00.			»	45 00
MOBILIER :				
Entretien du mobilier par la famille, achat de linge de ménage			15 57	25 00
CHAUFFAGE :				
Charbon de terre et charbon de bois			»	60 00
ECLAIRAGE :				
Pétrole, 50 litres à 0f45 ; bougies, 5 paquets à 1f00 ; allumettes, 2f50			»	30 00
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			165 57	160 00
SECTION III				
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS				
VÊTEMENTS DE LA FAMILLE :				
Vêtements de l'ouvrier, dépense annuelle			»	200 64
— de la femme, —			»	99 07
— des jeunes filles, —			»	313 49
Achats divers pour vêtements : toile, molleton, etc.			»	50 00
Travaux de confection et d'entretien par la famille			278 25	»
BLANCHISSAGE :				
Savon, amidon, bleu et soude			»	50 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			278 25	713 20

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*)	MONTANT DES DÉPENSES — Valeur des objets consommés en nature	MONTANT DES DÉPENSES — Dépenses en argent
SECTION IV		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ		
CULTE :		
Location de chaises à l'église	»	7f 80
SECOURS ET AUMONES :		
Argent donné aux quêtes pour les indigents	»	2 00
Utilisation gratuite du matériel pour la culture du jardin du gendre	0f 48	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Argent de poche pour le mari, 8f 00 ; tabac à fumer, 12f 00	»	20 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Trois visites de médecin (auquel l'ouvrier a eu recours, malgré le service gratuit assuré par la Compagnie) ; médicaments, 15f 00. — Soins de propreté : savon, 8f 00	»	29 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	0 48	58 80
SECTION V		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Nota. — La famille n'a pas d'industrie proprement dite	»	»
Nourriture des poules et lapins	»	12 00
INTÉRÊTS DES DETTES :		
(La famille n'a pas de dettes produisant intérêts)	»	»
IMPÔTS :		
Impôt foncier, cote personnelle et mobilière	»	54 00
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Assurance du mobilier contre l'incendie à la Compagnie « la Générale »	»	7 00
Cotisation de l'ouvrier à la Caisse de secours	»	35 00
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	108 00
ÉPARGNE DE L'ANNÉE	»	155 80
TOTAUX des dépenses de l'année, balançant les recettes (2,934f 49)	470 14	2,464 35

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS

SECTION I

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte)

La famille n'entreprend aucune industrie proprement dite. Quelques comptes fort sommaires ont été portés au budget même.

SECTION II

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS

Nota. — Ces comptes sont suffisamment établis dans les budgets pour ne point nécessiter de compte particulier.

SECTION III

COMPTES DIVERS

	PRIX d'achat	DURÉE moyenne	DÉPENSE annuelle
A. — COMPTE DES DÉPENSES ANNUELLES CONCERNANT LES VÊTEMENTS DE LA FAMILLE			
ART. 1er. — VÊTEMENTS DE L'OUVRIER			
Vêtements des dimanches :			
4 paletots ou pardessus	215f 00	4 ans	53f 75
5 pantalons	80 00	4	20 00
5 gilets	40 00	4	10 00
1 chapeau de soie noire	20 00	5	4 00
2 chapeaux de feutre	20 00	4	5 00
1 chapeau de paille	10 00	2	5 00
3 cravates et foulards	6 00	1 1/2	6 00

	PRIX d'achat	DURÉE moyenne	DÉPENSE annuelle
Art. 1er. — Vêtements de l'ouvrier *(Suite)*			
Vêtements de travail :			
5 blouses bleues	13f 00	2 ans	6f 50
6 pantalons	30 00	2	15 00
3 gilets	20 00	3	6 66
1 douzaine de mouchoirs de poche	8 00	3	2 66
18 paires de chaussettes	27 00	2	13 50
2 paires de souliers	25 00	1	25 00
1 paire de pantoufles	1 00	1	1 00
1 paire de sabots	3 00	1/2	6 00
2 chapeaux	2 00	1	2 00
20 chemises, dont 6 de nuances diverses	70 00	4	17 50
1 parapluie en coton	3 00	5	0 60
1 douzaine de bonnets de coton	7 00	15	0 47
Totaux	600 00		200 64
Art. 2. — Vêtements de la femme			
Vêtements des dimanches :			
3 manteaux en drap ou cachemire	30 00	10	3 00
5 châles en cachemire de laine	135 00	18	7 50
2 robes en mérinos	45 00	10	4 50
1 rotonde garnie en fourrure	60 00	10	6 00
6 jupons de couleur et 4 jupons blancs	30 00	4	7 50
3 douzaines de chemises	120 00	10	12 00
18 paires de bas en coton ou en laine	20 00	4	5 00
2 paires de bottines	20 00	4	5 00
2 douzaines de mouchoirs de poche	16 00	4	4 00
4 bonnets garnis de rubans	30 00	3	10 00
1 parapluie en soie	10 00	2	5 00
1 ombrelle en soie	5 00	2	2 50
Vêtements de travail :			
2 robes d'étoffe commune	15 00	2	7 50
10 tabliers	20 00	3	6 66
2 capelines de laine	8 00	4	2 00
6 bonnets en mousseline	12 00	3	4 00
5 fichus de laine	10 00	6	1 66
1 paire de sabots	2 25	1	2 25
2 paires de pantoufles	3 00	1	3 00
Totaux	591 25		99 07
Art. 3. — Vêtements des jeunes filles			
Vêtements des dimanches :			
7 robes de diverses nuances, assez élégantes	180 00	2	90 00
3 vestes	45 00	3	15 00
6 jupons garnis de broderies	30 00	6	5 00
16 pantalons en calicot blanc	32 00	6	5 33
1 corset	6 00	2	3 00
12 paires de bas	24 00	4	6 00
2 paires de bottines	24 00	1	24 00
4 chapeaux	40 00	2	20 00
2 paires de gants	6 00	1	6 00
2 parapluies en soie	20 00	2	10 00
2 ombrelles en soie	12 00	2	6 00

	PRIX d'achat	DURÉE	DÉPENSE annuelle
ART. 3. — VÊTEMENTS DES JEUNES FILLES *(Suite)*			
Vêtements de travail :			
5 robes de diverses nuances	50f 00	2 ans	25f 00
8 jupons	30 00	3	10 00
6 tabliers	10 00	3	3 33
4 corsets et 12 cache-corsets	45 00	3	15 00
5 douzaines de chemises	200 00	10	20 00
12 camisoles blanches	36 00	8	4 50
4 douzaines de mouchoirs de poche	32 00	4	8 00
2 capelines en laine	10 00	2	5 00
4 fichus en laine	10 00	3	3 33
2 paires de souliers	25 00	1	25 00
12 cols blancs	12 00	3	4 00
TOTAUX	879 00		313 49

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE;
PARTICULARITÉS REMARQUABLES,
APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS (1).

§ 17.

SUR LES ORIGINES DE COMMENTRY, LA FORMATION DE LA CITÉ INDUSTRIELLE ET LA POPULATION.

Étymologie. — Chazaud, en son dictionnaire des noms de lieux habités du département de l'Allier, désigne Commentry — qui s'est aussi écrit *Commentri* — du nom latin de *Commentriacus*, trouvé dans des archives qui remontent à 1097.

Certains auteurs lui donnent une origine celtique (Kombant-Regez) : Kombaut ou Koumbaut (vallée, vallon), Regez (braise, charbon), ce qui tendrait à faire supposer que le charbon a été connu de très bonne heure à Commentry où il se trouvait presque à fleur de terre ; de plus, le bourg primitif de Commentry se trouve dans une vallée. Sans être certaine, cette étymologie offre quelque probabilité.

Origines. — Commentry, *Commentriacus*, dans la langue romaine, d'après des documents se rapportant au XIe siècle, avait quatre-vingt-dix-huit feux en 1569. Si nous nous référons au témoignage du sire de Nicolaï, chargé, en qualité de géographe du roi Charles IX, de relever les revenus des paroisses du Bourbonnais, cette localité, qui était une paroisse de la châtellenie de Murat et du siège de Malicorne, comptait alors une population de 400 habitants environ, groupée sur les bords de

(1) Voir aussi dans la *Réforme sociale*, livraison du 1er juin 1906, sous le titre : *Le canton de Commentry : ses mœurs et usages au milieu du dernier siècle*, les notes publiées par l'auteur sur les vieilles coutumes et les mœurs du pays, les pratiques religieuses locales, les costumes du pays, quelques traits du langage et les foires d'autrefois.

l'Œil, au pied de la cité actuelle qui ne compte pas plus d'un demi-siècle.

Au point de vue de la circonscription ecclésiastique, Commentry paraît avoir appartenu primitivement au territoire des Bituriges. Jusqu'à la Révolution, cette paroisse fut enclavée dans le diocèse de Bourges, dont les limites ne différaient pas sensiblement de celles de la tribu gauloise des Bituriges. En effet, le Bourbonnais était formé, en partie, de l'ancien territoire des Arvernes, en partie de l'ancien territoire des Bituriges et de quelques portions du territoire des Edues; aussi se partageait-il jusqu'alors entre les trois diocèses de Bourges, de Clermont et d'Autun. Commentry, situé à l'extrémité sud du premier de ces diocèses, était peu éloigné des confins de celui de Clermont.

Avant la Révolution, la paroisse de Commentry ressortissait au diocèse de Bourges, à l'archidiaconé de Narzenne (Néris), à l'archiprêtré de Notre Dame de Montluçon. Elle était du nombre des soixante-trois paroisses bourbonnaises qui relevaient de l'important prieuré de Souvigny : une lettre du pape Eugène III, en date du 20 février 1152, à Pierre, prieur dudit monastère, atteste ce fait. Les curés de Colombier, dépendant aussi de Souvigny, se disaient curés primitifs de Commentry.

Le silence du sire de Nicolaï, dont le manuscrit ne fut imprimé qu'en 1874, et qui signalait les industries ou exploitations de l'époque, donne lieu de croire que la houille, qui devait mettre en valeur toute cette contrée, n'avait point encore été découverte. Quoi qu'il en soit, la houille affleurait au jour à Commentry, ainsi que l'attestent des photographies, récemment prises. Depuis fort longtemps, les habitants du pays s'en servaient pour les usages locaux, sous le nom de *charbon de pierre*, qu'on donnait encore à la houille, il y a cinquante ans, à Lyon et dans le centre de la France. Les anciens fabricants de charbon de bois provenant des forêts qui couvraient alors le bassin de Commentry en faisaient plus ou moins le commerce.

Des renseignements rigoureusement précis manquent sur l'origine de l'exploitation ; cependant, des restes, fort anciens, de manèges, ont été trouvés dans certaines galeries abandonnées depuis de longues années : les plus anciens des mineurs que nous avons consultés déclarent avoir piqué le charbon à raison de 1f 50 la journée, et ces ouvriers sont devenus, à peu d'exceptions près, propriétaires d'une petite maison entourée de quelques ares d'un terrain qu'ils cultivent (§ 3). Nous tenons d'un témoin oculaire de nos amis qu'il a vu, en 1835, deux puits dont les

noms sont encore présents à sa mémoire : *Sainte-Marguerite* et l'*Union*, dont on extrayait le charbon, à l'aide de chevaux : le gros charbon était conduit par voitures au canal de Montluçon ; quelques hectolitres de fin étaient vendus aux forgerons et aux maréchaux ferrants des environs, et « le reste servait à arranger les chemins. » En 1840, le feu se déclara dans la houillère, avec une intensité qui ne diminua pas avant 1853 ; il fallut, pour éteindre cet épouvantable incendie, détourner à grands frais une rivière, la Baunie : les premières machines à vapeur que l'on vit dans le pays furent établies pour épuiser l'immense amas d'eaux accumulées dans les galeries. La réverbération de l'incendie a été observée du pont de Moulins, distant de vingt lieues : le feu grondait, comme une lave bouillante, dans les profondeurs d'immenses crevasses, des gerbes de flammes s'élevaient à une vingtaine de mètres au-dessus du sol ; les curieux accouraient de très loin et les baigneurs de Néris sont actuellement encore exploités par les loueurs de voitures de la station thermale qui leur font payer bien cher le plaisir de contempler la place....

La mine de Commentry a commencé à prendre du développement lors de la création du petit chemin de fer à voie étroite qui la relia au port de Montluçon, canal du Berry. Mais sa prospérité remonte à l'époque où la réunion s'est faite, en une seule Société, des houillères de Commentry à l'usine Guérin, de Montluçon, devenue plus tard l'usine Forey, et aux établissementrs métallurgiques de Fourchambault, de Torteron, d'Imphy, les deux premiers aujourd'hui abandonnés.

Les tranchées de la mine sont une intéressante curiosité locale. Le charbon y fut longtemps exploité, à ciel ouvert, dans des tranchées longues de plusieurs kilomètres.

Formation de la cité industrielle. — En 1812, Mme la comtesse de Chazeron, d'une des plus anciennes familles du Bourbonnais, vendit la concession de Commentry, d'une superficie de 2,075 hectares, à M. Nicolas Rambourg et à M. le comte de Brancas, pour le prix total de 30,000^f^ 00.

De 1820 à 1825, une verrerie et une manufacture de glaces s'établirent sur l'emplacement des forges et hauts-fourneaux actuels. La Compagnie de Saint-Gobain racheta ces établissements, qui ne fabriquaient que de mauvais verres et de mauvaises glaces, pour les mettre en chômage, et elle les revendit à un notaire du pays, Me Burjaud, sous condition de ne plus fabriquer.

C'est sur les entrefaites que lesdits bâtiments furent cédés, en 1843, à MM. Martenot frères, Palotte et Cie, qui les transformèrent en un établis-

sement métallurgique destiné, dans la pensée des fondateurs, à la fabrication des fers laminés et des rails.

Les matières premières qu'ils avaient à leur disposition étaient les minerais du Berry et les houilles de Commentry, puis celles de Bézenet et de Doyet.

Les voies de transport étaient absolument primitives. Les combustibles de Commentry se trouvaient très voisins de la forge, mais ceux de Bézenet étaient à quinze kilomètres, ceux de Doyet à dix kilomètres ; les minerais et les castines arrivaient, par eau, à Montluçon ; il fallait faire tous les charrois par chevaux et voitures. Les transports par voies d'eaux et par véhicules sur essieux se sont améliorés, au fur et à mesure du développement des chemins de fer; la situation est devenue tout à fait satisfaisante depuis le fonctionnement du chemin de fer de Montluçon à Moulins, qui remonte à novembre 1859.

L'usine s'est alors reliée avec le chemin de fer, et une grande voie de 3,500 mètres, partant de la gare de Commentry et se poursuivant aux points extrêmes de l'usine, dessert les principaux services d'approvisionnement et d'expédition. Des petites voies nombreuses, représentant un parcours de 6,500 mètres, sillonnent l'établissement et en desservent toutes les sections.

L'usine devait produire, à l'origine, 15,000 tonnes, dont les deux tiers en laminés marchands et un tiers en rails. Elle commença à fonctionner en 1845; mais on s'aperçut bientôt que les conditions économiques de Commentry ne permettaient pas de fabriquer des rails en fer. On y avait substitué, dès 1847-1848, des trains à tôles ; puis on entreprit l'installation des trains de fer noir destinés à produire les petites tôles appliquées aux étameries ; cet ensemble nouveau commença à marcher, dans des conditions assez modestes, dès 1853.

La concession de Commentry appartient à la Compagnie de Commentry-Fourchambault, qui a d'autres concessions à Montvicq (Allier), Brassac (Puy-de-Dôme) et Decazeville (Aveyron).

Quant aux houillères de Commentry, leur production touche à sa fin. L'unique puits d'extraction actuel a été fait pour exploiter les anciens massifs de protection, réservés autrefois pour maintenir la solidité des terrains autour des anciens puits d'extraction abandonnés. — Il y avait six puits d'extraction en 1890 ; il n'y en a qu'un en 1904. — Les houillères occupaient, en 1890, 1,830 employés et ouvriers ; elles en occupaient 1,000 en 1904.

Population. — La population, de 600 habitants en 1790, resta long-

temps stationnaire : elle n'était que de 604 en 1823. L'installation des houillères et des usines lui valait, en 1851, 5,465 habitants; en 1881, 12,416 habitants, dont 9,394 de population agglomérée; en 1891, 12,529 (1); en 1897, 12,632 habitants; elle a décru depuis, et elle est tombée, en 1901, à 11,163 habitants. L'extraction de la houille avait provoqué la recrudescence de la population; la diminution progressive marche naturellement de pair avec la diminution de rendement des houillères.

Cette population provient : 1° des environs, communes voisines de l'Allier, du Puy-de-Dôme et même de la Creuse; 2° du Berry, pays de mines de fer et de forges au bois; 3° de la Bourgogne, de la Champagne, du Nivernais et surtout de la Lorraine.

La rue Saint-Quirin, une des principales de Commentry, porte le nom d'un village de Lorraine aujourd'hui annexé. Elle fut ainsi nommée par les forgerons, ses premiers habitants, qui étaient tous de Saint-Quirin ou des environs; les noms suivants témoignent de cette origine lorraine : Ackermann, Auer, Bath, Christaler, Daussmann, Deutsch, Doppelmann, Ecker, Emann, Engeldinger, Erfürth, Fenteheim, Gall, Ganz, Gartiser, Geuzler, Gross, Grünn, Hauselstein, Heinrich, Heisel, Hepply, Herrhouardt, Hinderschild, Huard, Junker, Kampf, Karle, Kauffmann, Kessler, Klipfel, Kulmann, Layer, Lehn, Leutinger, Lœvinstein, Meingott, Mesr, Metzger, Müller, Reichstadt, Reiser, Rick, Ristorf, Ruffnack, Ruminger, Schmidt, Sebes, Schiller, Schweitzer, Sckerisch, Speis, Stalter, Steinmeyer, Strickroth, Zale, Zeg, Zimmermann, Wolf, etc., etc.

La rue Saint-Nicolas, suite de la rue Saint-Quirin, également peuplée de Lorrains, était ainsi dénommée en mémoire du patron de la Lorraine. Beaucoup d'habitants parlaient le français, un certain nombre ne connaissaient que le patois allemand de leur pays. L'administration des forges appela à Commentry, il y a une cinquantaine d'années, pour cette excellente partie de sa population ouvrière, une Fille de la Charité, originaire de Lorraine, qui fit le catéchisme aux petits Lorrains.

La population se partage en deux grandes catégories : les mineurs et les forgerons.

Le mineur est habituellement économe. — Le forgeron dépense au jour le jour.

(1) Les chiffres du recensement de 1891 se décomposent ainsi : sexe masculin, de 0 à 17 ans, 2,204; de 18 et au-dessus, 3,948 = 6,152. — Sexe féminin, de 0 à 15 ans, 1,866; de 16 et au-dessus, 4,511 = 6,377.

Les mineurs des autres centres industriels ne sont pas plus économes que les forgerons. Il convient d'attribuer l'esprit d'épargne des mineurs du pays à ce fait que la population minière est indigène, tandis que les forgerons forment une population moins fixe (§ 1er). D'autre part, le forgeron est condamné, par son travail même, à boire beaucoup, tandis que le mineur, qui habite la campagne, mène naturellement une vie plus sobre.

La divergence entre les deux catégories d'ouvriers s'accuse encore par les traits suivants : le forgeron est braillard, démonstratif et, à tout prendre, assez franc. — Le mineur parle peu, mais est sournois.

Le forgeron rangé a des économies en argent, réalisées sur son salaire et sur les bonis de la Société coopérative. — Le mineur est souvent propriétaire de sa maison, de son jardin et des quelques petits champs qui l'avoisinent.

Le forgeron achète la plus grande partie de ses légumes, et sa femme n'hésitera guère à acheter ce qu'il y a de plus cher sur le marché. — Le mineur, qui dispose de quelques heures pendant le jour, parce qu'il va au travail de grand matin et qu'il a fini sa journée à cinq heures de l'après-midi au plus tard, cultive, à temps perdu, sa petite propriété, sur laquelle il a le bon sens de vivre.

Plus indépendant, le forgeron vote plus librement. — Presque tous les mineurs syndiqués votent pour le candidat « imposé. »

L'un et l'autre comprennent la solidarité, et viennent au secours de leurs camarades dans la misère. — Mais le plus généreux des deux est, sans contredit, le forgeron, pourtant moins aisé.

§ 18.

SUR L'INDUSTRIE DU FER-BLANC ET LES SALAIRES

La tôle — fer réduit en feuilles — est très propre, en raison de son bas prix et de sa très grande ténacité, à la confection d'un grand nombre d'ustensiles ; mais la facilité avec laquelle elle s'oxyde, au contact de l'air humide, en eût restreint beaucoup l'emploi, si l'on n'était parvenu, par l'étamage, à empêcher cette altération.

Voici, succinctement, comment se fabrique le *fer-blanc*. On désigne sous ce nom des plaques minces en fer ou en acier doux, recouvertes d'une légère couche d'étain. Pour fabriquer la tôle à fer-blanc, on se sert, en général, de fer préparé au charbon de bois.

Cette fabrication comprend deux opérations bien distinctes. La première consiste à transformer en plaques minces des barres de fer ou d'acier doux. C'est le *laminage*. Depuis que le fer-blanc n'est plus fabriqué avec du fer, mais avec de l'acier doux, la quantité d'ouvriers qui sont employés à cette fabrication a sensiblement diminué, par suite de la suppression de l'opération du « puddlage ». La seconde a pour objet de recouvrir les plaques d'une couche d'étain. C'est l'*étamage*.

Laminage. — Autrefois, les plaques minces destinées à l'étamage étaient obtenues avec des blocs de fer étirés en barres plates. Ces barres étaient sectionnées en fragments appelés *largets* ou *bidons*, lesquels, préalablement réchauffés dans des fours spéciaux, étaient laminés jusqu'à ce que leur épaisseur fût réduite au calibre voulu.

Depuis une vingtaine d'années, l'acier doux s'est complètement substitué au fer dans la fabrication des plaques minces pour fer-blanc. Les lingots d'acier doux, de même que les blocs de fer, sont transformés en barres plates, lesquelles sont, comme il vient d'être dit pour le fer, laminées à leur tour en plaques minces. Une fois laminées, les plaques minces sont cisaillées aux dimensions commerciales et conduites aux chantiers d'étamage.

Étamage. — Avant d'être immergées dans le bain d'étain, les plaques minces subissent différentes préparations intermédiaires. Elles sont d'abord décapées dans un bain acidulé à l'acide sulfurique, puis empilées dans des caisses en fonte ; ainsi encaissées, elles sont introduites dans des fours où elles subissent un recuit à température élevée, dont la durée est de douze heures. Les caisses sorties du four ne sont ouvertes et les plaques retirées de ces caisses qu'après complet refroidissement. Les plaques sont alors passées entre des cylindres à surface très polie qui leur donnent un glacé aussi parfait que possible. Après cette opération, les plaques subissent un nouveau décapage dans des bains acidulés soit par l'acide sulfurique, soit par l'acide chlorhydrique. C'est après leur sortie de ce dernier bain qu'elles sont plongées dans le creuset à étain.

Jadis, pour étamer les plaques, on les faisait passer successivement dans plusieurs creusets, dont le premier contenait de la graisse, et les autres de l'étain à différents degrés de température. Aujourd'hui, le procédé est bien simplifié. Il n'y a plus qu'un seul creuset, divisé en deux compartiments par une cloison qui n'atteint pas le fond du creuset : dans l'un des compartiments ainsi formés, règne au-dessus de l'étain une couche de chlorure de zinc. Trois paires de cylindres sont disposées dans

l'intérieur du creuset : une sous la couche de chlorure dans le premier compartiment, une dans la partie inférieure et médiane du creuset, et la troisième dans le second compartiment. Par ce procédé, l'étamage se fait instantanément. La plaque, saisie par la première paire de cylindres, est poussée jusqu'à ce qu'elle soit prise par la seconde, laquelle la jette sur la troisième, d'où la feuille sort complètement étamée.

A la sortie du bain d'étain, les plaques sont passées mécaniquement dans des bacs contenant de la farine, de la sciure de bois mélangées à des terres capillaires qui absorbent la graisse dont elles sont plus ou moins recouvertes. Après cette dernière opération, elles sont frottées avec soin, tantôt avec des chiffons par des mains de femmes, tantôt mécaniquement en passant entre des cylindres recouverts de peaux de mouton. Enfin les feuilles, soigneusement examinées une à une, sont classées suivant leur aspect et la perfection de leur étamage : celles qui présentent des défauts sont mises au rebut ou repassées au bain d'étain ; les autres sont livrées au commerce dans des caisses contenant 225 feuilles de 352 × 257 m/m, et pesant 53 kilos (marque IC).

La fabrication des fers-blancs s'est établie non sans grandes difficultés dans les usines de Commentry. C'est ce qui ressort du relevé suivant :

En 1854,	la production se montait à	724	tonnes.
En 1855,	—	293	—
En 1856,	—	150	—
En 1857,	—	150	—
En 1858,	—	150	—
En 1859,	—	251	—
En 1862,	—	400	—
En 1863,	—	400	—
En 1864,	—	1,200	—
En 1865,	—	1,200	—
En 1866,	—	2,000	—
En 1879,	—	3,000	—

Ce chiffre est celui de la production normale depuis 1879 ; il peut atteindre facilement 4,000 tonnes.

C'est en cette même année 1879 que les usines de Commentry montèrent une imprimerie pour fers-blancs. Cette imprimerie a paru surtout nécessaire pour les fournitures de fer-blanc en blanc, par les usines mêmes, à ceux de leurs clients qui employaient de leurs fers-blancs imprimés. De 1879 à 1889, 800 tonnes de fer-blanc imprimé ont été ainsi

livrées à des fabricants de conserves, qui ont consommé, en blanc, 4,000 tonnes de fer-blanc.

Pendant la guerre de 1870, les usines de Commentry fabriquèrent une grande quantité d'effets de petit équipement nécessaires à l'armée : ustensiles, gamelles et bidons. Cette fabrication offrit un double avantage, singulièrement appréciable en ces temps difficiles : un débouché important pour la fabrication, et l'exonération du service militaire pour un grand nombre d'ouvriers des usines, alors classées comme établissement militaire.

Les principaux centres de fabrication du fer-blanc en France sont : Hennebont, en Morbihan, Montataire, dans l'Oise, et Commentry.

La France elle-même ne vient qu'en troisième ligne pour cette fabrication. Les États-Unis viennent en tête avec une production de 500,000 tonnes. Le pays de Galles vient ensuite avec une production de 350,000 à 400,000 tonnes. On s'accorde généralement à évaluer à 100,000 ou 120,000 tonnes la quantité de fer-blanc fabriqué en France. — 8,000 tonnes de fer-blanc ont été importées en France en 1903.

La fabrication du fer battu ne remonte guère, dans notre pays, au delà de 1825 ; c'est une industrie nouvelle dont l'importance augmente chaque jour. Le fer-blanc sert d'abord à la confection des ustensiles dits de quincaillerie, qui proviennent, en grande partie, des usines de Franche-Comté, et rentre alors pour les deux tiers de la totalité de la production ; le reste est employé à la fabrication de boîtes de conserves de toutes sortes, et beaucoup de ces boîtes sont confectionnées dans des usines établies à Hennebont et sur les bords mêmes de l'Océan. Cette production augmente d'une façon très sensible tous les ans.

Rien ne se perd dans cette fabrication, puisque les rognures de fer-blanc, qui n'ont pour ainsi dire aucune valeur, sont utilisées. Certains industriels ont pris des brevets pour extraire l'étain de ces déchets par les moyens chimiques. Ces rognures servent également à la confection de ces jouets à bon marché, qui pullulent dans les bazars et font la joie des enfants.

Observation de 1905. — La fabrication du fer-blanc a progressé très sensiblement pendant ces dernières années, comme tous les arts mécaniques et métallurgiques. L'étameur n'est plus maintenant une sorte de maître ès arts, recevant de ses aïeux les secrets de la fabrication et les transmettant à ses enfants. En quelques journées, l'on peut faire maintenant un bon étameur avec un ouvrier quelconque. Le chantier d'étamage est devenu, aujourd'hui, un appareil mécanique, dans lequel l'ou-

vrier introduit la feuille, qui est saisie par les rouleaux et entraînée mécaniquement dans le bain. La feuille est conduite, ensuite, dans une machine qui remplace les farinières d'autrefois, et d'où elle sort prête à être livrée au commerce.

L'organisation des usines de Commentry a subi des transformations profondes en ces dernières années. Pour ne parler que des plus récentes, le puddlage a été supprimé à la fin de 1904. Le dernier haut-fourneau et les fours à coke système Appolt ont été éteints en janvier 1905. On tend à supprimer complètement le laminage du fer pour ne laminer que de l'acier. Les lingots d'acier sont fournis par les usines de la Compagnie, Montluçon-Saint-Jacques et Neuves-Maisons, le grand établissement que la Compagnie s'est annexé il y a plus de dix ans.

La production totale des forges de Commentry s'est considérablement augmentée, et il est permis de prévoir que ces usines conserveront le tonnage (30,000 tonnes environ) qui leur revient actuellement.

Les changements survenus dans le matériel et l'outillage ont permis une réduction très sensible du personnel, qui est présentement ramené à 1,200 unités environ.

Salaires. — Le tableau suivant (page 488) donne, année par année, d'après les relevés mêmes établis dans l'usine de Commentry, les totaux des salaires touchés par notre ouvrier, avec leur décomposition, de 1857 à 1889, soit durant une période de trente-trois ans.

En 1890, une grève a été fomentée et soutenue par un nommé F., allié de Guesde. Secrétaire de la mairie de Commentry, il sut exploiter le mécontentement qui régnait dans la population ouvrière, à la suite de différentes retenues sur les salaires. Cette grève, qui dura vingt et un jours, prit fin au moment même de l'arrestation du sieur F.

Il est permis de conclure qu'avec de l'énergie, le pouvoir est suffisamment armé pour empêcher ces mouvements ouvriers, très souvent factices, de prendre une gravité, par-dessus tout préjudiciable aux intérêts des classes populaires.

ANNÉES	DÉCOMPOSITION DU SALAIRE PAR ANNÉE						TOTAL
	ÉTAMEUR	PRIMES	BROSSEUR	MANŒUVRE	LOYER ET CHAUFFAGE	MALADE	
1857	»	»	»	208 65	»	»	208 65
1858	»	»	»	174 »	»	»	174 »
1859	»	»	»	998 10	»	»	998 10
1860	»	»	»	1,118 75	»	»	1,118 75
1861	»	»	»	1,087 35	»	»	1,087 35
1862	»	»	»	1,031 30	»	»	1,031 30
1863	105 20	»	1,019 30	104 35	»	»	1,228 85
1864	»	»	216 05	6 30	»	»	222 35
1865	»	»	»	»	»	»	»
1866	682 75	137 »	»	83 65	36 »	»	939 40
1867	1,344 35	280 »	»	161 15	72 »	»	1,857 50
1868	1,165 25	250 95	»	244 »	72 »	»	1,732 20
1869	1,428 30	343 35	»	90 55	24 »	»	1,886 20
1870	1,078 80	698 65	»	176 65	logé gratis avec jardin	»	1,954 10
1871	1,714 70	400 05	»	156 25	»	»	2,271 »
1872	1,403 25	498 60	»	204 »	»	»	2,105 85
1873	1,225 85	583 50	»	282 20	»	»	2,091 55
1874	991 15	161 20	»	670 25	»	»	1,822 60
1875	1,539 45	207 »	»	324 40	»	»	2,070 85
1876	1,476 40	182 »	»	271 50	»	»	1,929 90
1877	1,468 50	179 »	»	212 80	120 »	»	1,980 30
1878	1,200 60	141 »	»	277 65	144 »	»	1,763 25
1879	1,794 50	200 »	»	146 95	144 »	»	2,285 45
1880	1,622 55	181 »	»	294 15	144 »	»	2,241 70
1881	739 10	78 »	»	416 15	144 »	28 80	1,406 05
1882	651 80	64 »	»	978 05	144 »	18 »	1,855 85
1883	998 45	97 »	»	641 75	144 »	»	1,881 20
1884	1,870 70	158 »	»	264 50	144 »	»	2,437 20
1885	1,224 55	104 »	»	284 »	144 »	»	1,756 55
1886	1,015 40	74 »	»	381 05	144 »	»	1,614 45
1887	1,015 45	76 »	»	389 90	144 »	»	1,625 35
1888	1,366 85	85 »	»	97 95	144 »	»	1,693 80
1889	878 20	28 05	»	54 »	84 »	»	1,044 25
TOTAUX	30,002 10	5,207 35	1,235 35	11,832 30	1,992 »	46 80	50,315 90

En 1890, le salaire total de P*** s'est élevé à 1,405 fr. 35.

§ 19.

SUR LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DES FORGERONS DE COMMENTRY

L'une des plus banales causes de souffrance, dans les ménages ouvriers, est la facilité des achats à crédit. On commence par céder à la tentation ; on se met dans l'impuissance de payer l'arriéré, surtout lorsque les frais de poursuite viennent doubler la dette. Dès lors, l'ouvrier est à la merci du petit commerçant, obligé de subir, pour tout ce qu'il achète, le prix surfait et la qualité inférieure que le détaillant lui

impose, parce que sa solvabilité est douteuse et qu'il ne peut refuser, puisque, pour se fournir ailleurs, il faudrait au préalable éteindre sa dette.

A Commentry, ce mal sévissait avec une acuité extrême. « Au mois de février 1863, quand je suis arrivé aux forges, écrivait en 1887 M. A. Gibon (1), les ouvriers se fournissaient de tout chez les marchands de la ville ; j'ai trouvé dans nos bureaux plus de cinq cents oppositions contre eux, c'est-à-dire que plus de la moitié de notre personnel, car alors il y avait environ mille ouvriers dans l'établissement, se trouvait sous le coup de poursuites judiciaires, et, pour beaucoup, les frais dépassaient le principal.

« Le directeur des usines, à qui nous empruntons ces lignes caractéristiques, se chargea personnellement, pour arrêter ce fléau, de liquider le passif souvent considérable des pauvres ménages envers les petits commerçants ; puis, avec le sympathique appui du Conseil d'administration de sa Compagnie, il parvint à persuader les uns, à entraîner les autres, et à constituer enfin, en février 1867, la *Société coopérative de consommation des forgerons de Commentry.*

« Fondée sous la forme de Société à responsabilité limitée, avec 300 actions de 100f, elle s'est transformée, en 1872, en Société anonyme, et le fonds social a été successivement porté à 120,000f par les bénéfices attribués aux actions. L'article 2 des statuts en définit nettement le but : « La Société a pour but l'achat, aux meilleures conditions de prix et de qualité, des substances, denrées ou marchandises de consommation, pour les revendre ensuite aux membres de la Société, aux autres ouvriers de l'usine et à leurs familles, considérés comme membres coopérateurs, du jour où ils se serviront au magasin social, de façon à faire participer les actionnaires et les consommateurs au bénéfice pouvant résulter de l'achat de ces objets. »

« Derrière ce premier résultat, déjà enviable, la réduction de la dépense quotidienne du ménage ouvrier, les organisateurs de la Société coopérative en appelaient un autre, plus haut, qui demande une grande vertu : « la constitution de l'épargne ». Ce but, plus élevé, de l'affranchissement de l'ouvrier par la prévoyance et par l'épargne, a été atteint. La *Société coopérative des forgerons de Commentry* est devenue classique à ce point que l'on ne manque jamais de la citer, quand on touche à l'histoire de la coopération.

(1) A. Gibon, La Société coopérative de consommation des forgerons de Commentry ; *Réforme sociale*, 1887.

« Les bilans successifs de la Société coopérative attestent son développement progressif sous la présidence de son fondateur (1869 1889), la libre adhésion du personnel, les profits pour les actionnaires et les acheteurs, la constitution des épargnes durant cette période de prospérité qui n'embrassa pas moins de vingt-deux années.

« Les 127 actionnaires de la fondation sont devenus, en 1887, plus de 500, et, avec leurs enfants, ils représentaient alors plus de la moitié du personnel des forges.

« Plus des trois quarts des actions (78 °/₀) appartiennent aux ouvriers ; 15 à 17 °/₀ sont aux contremaîtres, et seulement 6 à 8 °/₀ aux chefs de service. — Les bénéfices sont ainsi répartis : 5 °/₀ à la réserve ; 6 °/₀ à l'intérêt des actions ; le surplus est partagé : un huitième aux actions comme dividende, et sept huitièmes aux acheteurs, au prorata de leurs acquisitions. Plus de la moitié des bénéfices ainsi rendus aux consommateurs sont restés en dépôt sur des carnets d'épargne, auxquels la Société concède un intérêt de 4 1/2 °/₀ ; épargne considérable, qu'il eût été difficile de commencer par l'effort de chacun, mais qui se forme presque automatiquement par le fonctionnement d'une Société coopérative, et qui exerce alors une attraction naturelle, un encouragement puissant à la prévoyance. La preuve en est fournie avec éclat, car les 369,000ᶠ provenant des bénéfices ainsi épargnés ont été presque triplés par les dépôts volontaires. Sur les 5 °/₀ versés à la réserve, 90,000ᶠ sont revenus aux actionnaires sous forme d'accroissement du capital, porté de 30,000 à 120,000ᶠ. De 1867 à 1886, le chiffre total des affaires de la Société s'est élevé à 13,466,727ᶠ, et celui des bénéfices distribués aux adhérents a été de 1,254,119ᶠ, ou de 9,2 °/₀.

« Cette somme de 1,254,119ᶠ, répandue à titre de bonis inespérés dans la population ouvrière de Commentry, a assuré la bonne tenue des ménages et la progression continue des épargnes. Entre le personnel obéré de 1862 et celui de 1889, il y a tout le contraste que marquent l'acquisition, la possession du bien-être, l'éducation économique de l'ouvrier, enfin la constitution d'un patrimoine, premier degré de l'indépendance pour les familles qui vivent du salaire quotidien. »

Cet éloge de la prospérité introduite par la *Société coopérative des forgerons de Commentry* a une grande valeur dans la bouche de M. Delaire, alors secrétaire général de notre chère Société d'économie sociale.

Nous le trouvons éloquemment confirmé par le fait de la résolution que votait l'assemblée générale extraordinaire de la Société coopérative

à la date du 26 février 1888. Le texte est d'autant plus à sa place ici que c'est par application de ses dispositions que notre ouvrier touchait, en 1889, précisément dans l'année qui est celle de notre budget, les diverses allocations portées au § 14.

Art. 4. — *Fonds social. Remboursement des actions de capital. Attribution d'actions de jouissance.* — L'état financier de la Société, comportant un actif net de plus de 200,000 fr., permet, tout en conservant un capital largement suffisant pour assurer le fonctionnement des opérations sociales, de rembourser aux actionnaires l'intégralité de leurs apports, soit 120,000 fr., capital nominal de la Société.

Ce remboursement s'effectuera à la date du 31 mars 1888.

Il sera attribué à chaque titulaire des actions de capital ainsi amorties un nombre égal d'actions de jouissance qui conserveront les mêmes droits que les premières sur le fonds social.

Toutefois, ces actions de jouissance n'auront plus droit à l'intérêt à 6 °/₀ qui était destiné à rémunérer leur capital, mais elles continueront à participer, à titre de dividende, à la répartition des bénéfices, selon la quotité déterminée par l'article 24 des statuts (1/8e aux actionnaires, 2 fr. par action ; 7/8es aux coopérateurs sur le chiffre total des ventes, le pain excepté).

Par application de ces règles, l'ouvrier a donc touché pour ses vingt actions de jouissance, comme dividende pour l'année 1889, la somme de 40f, plus 8 °/₀ sur ses achats (le pain excepté), recette que l'on peut évaluer à 6f. Ses achats n'atteignaient pas 100f (§ 7).

Épilogue. — Le succès de la Société coopérative ne faisait pas l'affaire des prêteurs à la petite semaine, des vendeurs à crédit, des cabaretiers, etc. Tous ces exploiteurs ne pouvaient se résigner à l'interruption de leurs opérations contre des ouvriers qu'ils avaient si longtemps tenus dans leurs serres. La Chambre des députés (séance du 21 juin 1888) retentit de leurs clameurs ; un député-commerçant de Commentry, leur porte-parole, accusa le directeur des forges d' « exploiter ses ouvriers ! », cria au « complot clérical ». C'est une manœuvre qui réussit à merveille, dès ces temps pourtant reculés. Le directeur dut, l'année suivante, résigner ses fonctions patronales et, par suite, la présidence de la Société coopérative.

Les ventes dans les différents magasins atteignaient encore, en l'année 1889, 600,000f. Depuis la grève survenue en avril 1890, elles sont descendues à 200,000f.

Le fonctionnement, lui aussi, subit des « transformations ». Autrefois, le directeur de l'usine était le président de la Société. Désormais, la Compagnie des forges laisse la Société à elle-même. Les commerçants de la ville, qui avaient une revanche à prendre, lui font une concurrence acharnée ; ils ont relevé la tête, sans doute, mais non la qualité de leurs

marchandises. Les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, préposées dès 1867 au magasin de nouveautés de la Société coopérative, en furent retirées en 1890. Désormais, la Société coopérative vend ses produits aux prix de la ville. Elle compte présentement 420 à 430 actionnaires, et 250 à 300 adhérents. Après chaque inventaire semestriel, elle distribue à ses acheteurs, actionnaires ou non, à titre de ristourne, 5 à 5,50 °/₀ sur la totalité des achats atteignant au minimum 50ᶠ par semestre. Au renouvellement de la Société, le 17 juin 1902, elle a été amenée à rembourser à ses actionnaires ses bonis et réserves, soit 20ᶠ par action de 50ᶠ.

Il serait délicat d'insister ici sur la décroissance de cette Société coopérative, institution qui tenait une si grande place dans les sollicitudes patronales de M. A. Gibon, qui fut son fondateur, et qui la présida durant vingt-deux ans. La décroissance d'une institution qui, en fait, fut un bienfait pour le personnel des forges de Commentry, nous paraît démontrer la nécessité d'asseoir sur les plus larges bases ces sortes de Sociétés. La faculté en fut-elle laissée au fondateur ? C'est ce que nous ne saurions préciser. Rappelons, toutefois, que le directeur des forges avait dû soumettre les statuts de la Société coopérative à l'approbation du Conseil d'administration de la Société anonyme des forges (§ 20).

§ 20.

SUR LES INSTITUTIONS AYANT POUR OBJET D'ASSURER LE BIEN-ÊTRE MORAL ET MATÉRIEL DES OUVRIERS

En dehors de ses six écoles communales, réunissant une population scolaire moyenne de mille élèves, Commentry a compté cinq écoles chrétiennes, deux tenues par les Frères des écoles chrétiennes, une par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, deux par les Sœurs de la Charité de Bourges, et deux ouvroirs comptant chacun cent ouvrières environ.

L'établissement des Frères fut ouvert le 10 octobre 1850. MM. Mony, gérant des houillères, Virloy, gérant des forges, et Paul Rambourg, maire de Commentry, appelèrent les Frères des écoles chrétiennes pour remplacer l'instituteur communal.

En janvier 1851, une des classes fut choisie pour servir de chapelle, en attendant que l'église du Sacré-Cœur fût construite.

L'école, qui n'avait que deux classes au début, prospéra rapidement. En novembre 1856, elle comptait déjà 530 élèves, répartis en six classes.

Jusqu'à la fin de l'année scolaire 1872, l'école recevait les enfants fils de mineurs et fils de forgerons. Aux vacances de cette même année, M. Gibon, directeur des usines, fit construire, dans la rue Saint-Quirin, une école de quatre classes qu'il confia également aux Frères des écoles chrétiennes. Lorsque la Compagnie des forges, cédant à la pression politique, crut devoir supprimer cette école des garçons, une Société fut créée. La Compagnie consentit à lui concéder l'usage gratuit des locaux, et l'école fut ainsi continuée jusqu'en 1894. A cette époque, les Frères furent remplacés par des instituteurs libres qui la dirigèrent jusqu'à la fermeture (avril 1896). La plupart des élèves durent aller à l'école communale. Depuis l'ouverture de l'école des forges, et jusqu'au mois d'octobre 1903, l'école de la rue de la Mine, dirigée par les Frères, s'appelait l' « école de la Mine », et ne pouvait recevoir, en dehors des fils de mineurs, qu'un nombre limité d'élèves. La Compagnie de Commentry-Fourchambault supportait exclusivement toutes les charges de l'école. En 1899, l'administration, jugeant que le nombre des élèves fils de mineurs n'était plus en rapport avec les sacrifices qu'elle s'imposait, et voulant ménager à Commentry l'avantage d'une école chrétienne de garçons, consentit à l'admission, dans son école, des enfants étrangers à la mine, mais à la condition que la Compagnie de Châtillon-Commentry et que le Comité formé dans la ville supporteraient une partie des frais.

Depuis le mois d'octobre 1899, l'école fonctionne sous ce régime. Elle compte actuellement 330 élèves, répartis en sept classes. Les quatre dernières donnent l'enseignement élémentaire ; les élèves des trois premières reçoivent un enseignement complémentaire qui les prépare directement soit à l'admission aux écoles d'arts et métiers de Cluny (1) ou de Douai (2), soit à la profession de comptables, de dessinateurs ou d'ouvriers industriels (ajusteurs, forgerons, etc.). Les succès de l'enseignement de cette école, notamment pour le dessin industriel, ont été plus d'une fois constatés dans de brillants concours.

En 1899, la direction de l'école, estimant qu'il serait avantageux pour les plus grands élèves de recevoir des leçons pratiques d'ajustage et de forge, projeta la création d'un atelier. Les administrations des houillères et des usines, et quelques bienfaiteurs fournirent le matériel nécessaire

(1) Le numéro 1 d'entrée et de sortie, en 1903, venait de l'école de Commentry.
(2) Les numéros de sortie 1 et 2, en 1903, venaient également de l'école de Commentry.

à cette installation. Cinquante-deux élèves de treize à seize ans suivent actuellement les cours d'ajustage. Les leçons se donnent les mardis et les vendredis, de midi à quatre heures et demie. Les élèves sont répartis en trois groupes ; chaque groupe travaille, pendant une heure et demie, sous la direction d'un professeur d'ajustage et d'un professeur de forge. En 1902, on a créé un cours d'apprentissage pour la fabrication des chaînes.

La Compagnie des forges avait également doté les enfants de ses ouvriers d'une école de filles, placée sous la direction des Sœurs de Saint-Vincent de Paul. Cette école, qui reçut jusqu'à 562 élèves réparties en plusieurs classes, avait pour pépinière un asile qui ne recevait pas moins de 300 enfants, et pour couronnement un ouvroir de couture suivi par 100 jeunes filles. Un dispensaire pour la distribution des secours médicaux, confié également aux Filles de la Charité, complétait cet harmonieux ensemble de dispositions patronales que les amis de la religion et de la liberté ont vu disparaître avec douleur (janvier 1904).

Au moment de leur fermeture, les écoles de filles des forges et des houillères comptaient, à elles deux, sept à huit cents enfants.

Une caisse de secours mutuels, inspirée par un ancien député originaire de Commentry, M. A., fut fondée pour les personnes de la ville ne relevant pas des deux Compagnies industrielles.

Un hospice, appelé aussi « Maison Saint-Louis », a été fondé vers 1866 par M. Louis Rambourg ; ses dépenses de construction s'élevèrent à 230,000f. Depuis 1892, il fut augmenté d'un asile de vieillards comportant vingt-huit lits. Il ne recevait, avant cette date, que les blessés des forges et des mines, et le personnel des Sœurs de la Charité de Bourges qui le desservent fut augmenté de deux. Doté par son fondateur qui lui légua, en 1893, une terre d'un revenu de 50,000f, il fut agrandi, et il est à même de recevoir présentement un plus grand nombre d'hospitalisés — seize vieillards en plus, — au total quarante-quatre.

Il ne subsiste à Commentry, en fait d'institutions patronales, — nous ne parlons que de la Compagnie des forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons, — que le service médical, la pharmacie et les logements ouvriers.

Un médecin, rémunéré par la Compagnie, et demeurant dans les bâtiments de l'administration, à côté de la direction, est à la disposition du personnel de la Compagnie, et prescrit des médicaments délivrés à titre gratuit.

La Compagnie dispose de deux cent vingt logements d'ouvriers, qu'elle cède tantôt gratuitement, tantôt moyennant une redevance de 6f par mois. Ces logements, qui se composent de plusieurs pièces et auxquels est annexé habituellement un petit jardin, sont accordés aux ouvriers qui se recommandent par leurs capacités et leur bonne conduite. Parfois, pour récompenser les plus méritants, la Compagnie leur alloue des indemnités, quand elle ne peut leur fournir ce logement. Elle accorde aussi, à titre de récompense, des indemnités de chauffage.

La Caisse de secours, alimentée exclusivement par les retenues faites sur les salaires des ouvriers, ne peut être considérée comme institution patronale. D'ailleurs, cette Caisse n'existe plus depuis 1899. Elle a été remplacée par un fonds d'assistance administré par les ouvriers, à l'exclusion de tout élément représentant l'influence patronale, et alimenté par une retenue de 1/2 °/₀ sur les salaires. La Compagnie des forges prenant entièrement à sa charge les médicaments, les honoraires du docteur et toutes les indemnités dues pour accidents contractés pendant le travail, le fonds d'assistance doit servir les indemnités pour chômages résultant de maladies ou d'infirmités ; il doit aussi venir en aide aux invalides.

La population ouvrière de Commentry est, en général, sédentaire. Mais cette sédentarité doit être attribuée à l'attachement de l'autochtone pour son clocher plutôt qu'aux avantages qu'il trouve dans son pays, car l'on peut affirmer que présentement il est fait mieux et plus pour l'ouvrier dans beaucoup d'autres centres industriels.

Le Gérant : A. VILLECHÉNOUX.

(I)

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

TROISIÈME SÉRIE. — T. II. FASCICULE SUPPLÉMENTAIRE A

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*.

De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières étudiées, la plupart en Europe, quelques-unes en Asie, en Afrique ou en Amérique.

La deuxième série a commencé en juillet 1885, et s'est achevée en mai 1899. Les cinq tomes qui la composent comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, l'Artois, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, les Romagnes, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis, l'Indo-Chine.

La troisième série ne sera pas moins variée; elle comprend déjà le Fermier normand de Jersey, le Pêcheur de l'île Chusan, l'Aveugle accordeur de pianos, le Bouilleur de cru du bas-pays de Cognac, le Mineur des charbonnages du Hainaut, le Fellah de Karnak, le Tisserand de München Gladbach, la Décoreuse de porcelaine de Limoges, le Cantonnier du Chemin de fer du Nord, le Cordonnier de Binche, le Compositeur typographe de Québec, l'Ardoisier d'Herbeumont et le Commis à l'administration centrale des chemins de fer de l'État belge. Elle se poursuivra par fascicules trimestriels. Les prochaines livraisons contiendront les monographies d'un Gantier du Limousin, d'un Jardinier de Montauban, d'une Corsetière de Paris, d'un Paysan de la Basse-Italie, d'un Forgeron de Commentry, etc.

En outre la Société publiera, sous forme de fascicules supplémentaires, une suite de monographies d'ateliers manufacturiers ou agricoles. Le premier de ces fascicules a paru : il est consacré à la Société des Papeteries du Limousin.

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN

(III)

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Troisième série. — T. II. Fascicule supplémentaire A

USINE HYDRAULIQUE
D'ÉCLAIRAGE ET DE TRANSPORT DE FORCE
PAR L'ÉLECTRICITÉ

Du Haut-Forez, banlieue de Saint-Étienne (Loire)

ATELIER ACCESSOIRE D'UN ATELIER PRÉEXISTANT ET APPARTENANT A UNE FAMILLE RURALE D'OUVRIERS CHEFS DE MÉTIER

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1904

PAR

Pierre du MAROUSSEM

I – IV
1 – 32
m. p.
91886
16/9/08

PARIS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, rue de Seine

1906

(IV)

A

USINE HYDRAULIQUE
D'ÉCLAIRAGE ET DE TRANSPORT DE FORCE
PAR L'ÉLECTRICITÉ

Du Haut-Forez, banlieue de Saint-Étienne (Loire)

ATELIER ACCESSOIRE D'UN ATELIER PRÉEXISTANT ET APPARTENANT A UNE FAMILLE RURALE D'OUVRIERS CHEFS DE MÉTIER

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1904

PAR

PIERRE DU MAROUSSEM

I.

LE MILIEU

1° *Milieu physique (généralités sur la région).*

Nous avons choisi à dessein l'usine monographiée dans un canton précédemment analysé par une monographie de famille : celui de Saint-Genest-Malifaux (Loire). Le lecteur n'a qu'à se reporter aux Fermiers montagnards du Haut-Forez (2e série, 80e fascicule de la collection des *Ouvriers des Deux Mondes*). Il s'y rendra un compte exact de la topographie physique et de la physionomie sociale de ce plateau, qui dépasse mille mètres d'altitude par quelques-unes de ses ondulations, région de bois noirs et de prairies, écrasée de neige pendant l'hiver, et pendant l'été souvent noyée de brouillards et de nuages. Il y relèvera la situation exacte du chef-lieu : 45° 20′ de latitude nord et 2° 6′ de longitude est, ainsi que la composition géologique du sol, formé par un formidable soulèvement de roche ignée. Il constatera enfin que ces Celtes bruns, demeurés à l'état pur depuis César, qui fut cerné par eux autour d'Alésia — ces paysans laitiers, ces bûcherons, ces passementiers

ruraux — sont tous orientés vers le bassin houiller et les usines de la « cuvette » stéphanoise, dont ils constituent le recrutement par leur immigration régulière.

2° *Milieu économique (généralités sur les industries).*

Le haut plateau, où est située l'usine, est donc une banlieue, une banlieue agricole et même industrielle de la grande cité des mines, de la métallurgie et de la soie, celle de nos villes françaises qui, par son développement rapide, a le mieux imité les villes américaines (16,259 hab. en 1801; 146,559 en 1901). Le lait des petites fermes est consommé par les mineurs, les passementiers, les armuriers de la ville; le bois est utilisé pour la construction des usines, des maisons et la consolidation des galeries minières; les rubaniers, qui battent le métier dans leurs hautes chambres, sont des annexes « meilleur marché » de l'industrie urbaine qui, de plus en plus, se décentralise sur les hautes cimes et y installe de petits tissages mécaniques à la suite des moulinages de l'ancien temps (1). Donc la vie économique du plateau est soudée à la vie économique de la plaine. Il lui est d'autant plus lié qu'il détient les eaux qui alimentent la cité. C'est sur le territoire de ses communes que furent captées, sur une surface de 1,000 hectares, les eaux vives destinées à l'alimentation, et que furent construits les deux barrages du « Pas-du-Riot » (1,350,000 m. c.) et du « Gouffre d'Enfer » (1,600,000 m. c.). La montagne détient les sources; et comme de plus en plus l'industrie rubanière transforme le tissage mécanique électrique, l'importance de la région comme fournisseur de houille blanche semble, à première vue, devoir encore s'accroître.

Rapprochons deux statistiques qui nous permettront de préciser 1° l'intensité du mouvement de la transformation du métier à bras en métier mécanique; 2° le nombre et la puissance des forces hydrauliques de la région.

Outillage électrique à domicile dans la fabrique de rubans de Saint-Étienne.

(Au 31 décembre des années 1894 à 1902).

	Ateliers.	Métiers.	Rouets.
1894	8	19	»
1895	90	214	»

(1) Le moulinage est une retorderie de soie.

	Ateliers.	Métiers.	Rouets.
1896	352	856	14
1897	782	1,882	82
1898	1,176	2,706	8
1899	2,380	5,369	11
1900	2,741	7,149	7
1901	3,270	7,366	10
1902	3,969	8,736	12

Nota. — L'outillage de la fabrique stéphanoise atteint 28,000 métiers, la moitié à Saint-Étienne, l'autre moitié dans le département de la Loire et dans la Haute-Loire. Sur les 9,000 métiers électriques de 1902, 5,500 se trouvent dans la ville et 3,500 à la campagne.

Ensemble des forces motrices hydrauliques du département de la Loire.

(Cours d'eau navigables et non navigables) (1).

	Nombre d'établissements.	Total des chevaux.
De 1 à 10 chevaux	570	3,207
De 11 à 50 chevaux	283	5,278
De 51 à 200 chevaux	9	783
	862	9,268

Nota I. — Sur les canaux et rivières navigables, la statistique ne relève que 12 établissements et 285 chevaux (11 moulins à farine et 1 papeterie).

Nota II. — Sur les 850 établissements utilisant les rivières non navigables, on compte 399 industries de l'alimentation (principalement moulins), 195 scieries et tourneries, 153 industries textiles (moulinages, tissages, etc.), 73 industries du fer (forges, etc).

Tel est le mouvement d'ensemble et telle en est l'intensité.

Au point de vue plus restreint de la commune de Saint-Genest-Malifaux (4,707 hectares), les faits observés correspondent bien aux tendances générales.

Une « concentration » assez marquée se produit insensiblement au chef-lieu. Alors que le total des habitants épars reste, à peu de chose près, stationnaire, la population s'accroît dans le bourg.

(1) *Enquêts sur les moteurs hydrauliques.* Office du travail, 1901.

Recensements.	Habitants agglomérés.	Habitants épars.	Population totale.
—	—	—	—
1872	387	1,747	2,344
1886	697	1,845	2,274
1891	769	1,802	2,633
1896	890	1,672	2,572
1901	849	1,654	2,503

Cette augmentation de population agglomérée entraîne comme conséquence une forte demande d'éclairage, demande d'autant plus forte que le petit commerce de l'alimentation (cafetiers, restaurateurs, épiciers, etc.) doit servir sa clientèle pendant de longues journées de brouillards et d'obscurité presque complète. Mais un autre phénomène de concentration se produit : Saint-Genest-Malifaux et les villages environnants sont, depuis un temps très lointain, le siège de nombreux ateliers de passementiers en chambre. Jadis, les métiers de ce recoin de montagnes s'élevaient, dit-on, à 4,000. Ils sont aujourd'hui rabattus à moins de 400, parmi lesquels se retrouve toute l'évolution mécanique : métier de basse lisse, métier tambour, métier Jacquart. Sur ce total, le bourg et les petites agglomérations immédiatement voisines en réunissent à peu près 70, — les plus perfectionnés et les meilleurs, — sans compter les 20 métiers de la première « fabrique » et les 50 métiers de la seconde. Les articles fabriqués sont de nature diverse : jarretières, rubans de chapeaux et de doublure; enfin, les décorations internationales (Saint-Maurice et Lazare, ordre d'Isabelle, médaille militaire, palmes académiques, Légion d'honneur) s'y trouvent presque monopolisées. A la demande d'éclairage vient aussi s'ajouter une demande élevée de force motrice.

D'autre part, le bourg de Saint-Genest, bien qu'il ne soit pas bâti sur une véritable rivière, et que l'ancien moulin à blé signalé par les vieux actes, sur le bord d'un étang aujourd'hui desséché, ait complètement disparu, se trouve peu éloigné d'un cours d'eau, depuis fort longtemps utilisé au point de vue de la force motrice. La *Semène*, minuscule filet d'eau pendant l'été, descend des grands bois et, par sa réunion avec le Rio-Clar, ou rivière claire, constitue une énergie motrice assez appréciable. Depuis le XVIIe siècle, un canal de dérivation de sept cents mètres environ a été creusé, de façon à alimenter une scierie à mille mètres de distance des dernières maisons du bourg, tout à fait au creux du vallon le plus bas. Cette scierie est devenue précisément l'usine électrique de Pillot, que nous avons à analyser rapidement.

II.

MODE D'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

Les entreprises d'éclairage et de transport de force par l'électricité sont ordinairement organisées sous forme de *Sociétés anonymes*. Les « forces motrices » de Jonage, près Lyon (15,000 chevaux), la Compagnie de la Loire, la Compagnie Edison pour Paris, etc., sont en quelque sorte les « monstres » du genre. Il serait possible de citer, à côté de ces essais géants, des tentatives plus modestes, qui, malgré les charges fiscales, ont préféré choisir l'anonymat. Telle l'entreprise, décrite dans l'une des annexes, dont le capital-actions ne dépasse pas 150,000f et le capital-obligations 25,000f.

Néanmoins, ici, nous nous trouvons en présence d'un patronat personnel et exclusif. Le chef de la famille J., qui peu à peu a annexé à sa scierie et à sa tournerie une entreprise d'éclairage et de transport de force, a voulu se ménager tous les profits et assumer tous les risques. Il n'a même pas eu recours à la commandite par parts ou par actions, qui se rencontre fréquemment pour les usines électriques de peu d'importance (1). Le capital qu'il ne pouvait pas fournir lui-même, il l'a demandé à l'emprunt, emprunt à 5 %, garanti par hypothèque sur ses immeubles et par le fonds de commerce cédé en nantissement conformément à la loi de 1898. De ce côté, évidemment, une lacune se cache. Si l'entreprise a été établie dans des conditions de bon marché relatif, et si la gestion annuelle se solde d'une façon avantageuse, ce résultat n'est dû qu'à la collaboration des trois fils J. L'affaire est, *en fait* et *en équité*, une affaire collective ; et en *droit*, elle n'appartient qu'à un seul propriétaire : le père de famille, dont l'*avoir* sera partagé, de par la loi, entre tous ses fils, même le fils émigré au dehors. La forme juridique actuelle ne peut donc être considérée que comme transitoire ; elle devra tôt ou tard faire disparaître l'unité de propriétaire pour établir un mode quelconque d'association.

(1) Surtout quand l'usine est un accessoire d'une autre industrie (moulin, papeterie, etc.).

III.

CARACTÉRISTIQUE SOCIALE DU CHEF DE L'ENTREPRISE

Le visiteur de l'usine de Pillot ne se trouve pas en présence des directeurs ordinaires d'entreprises électriques : ingénieurs diplômés des écoles, légistes et capitalistes d'ordre divers. Il ne rencontre même pas le chef conducteur habituel, monteur d'un atelier de construction qui a préféré le calme de la campagne aux déplacements continus, ancien quartier-maître électricien de la marine, qui ajoute à sa retraite des émoluments modestes mais réguliers. Ceux qu'il a devant lui sont de véritables ruraux, des ouvriers montagnards, dont l'aspect, la mentalité, les habitudes, reproduisent rigoureusement les descriptions de la monographie des « Fermiers du Haut Forez. »

Il est vrai qu'un apprentissage insensible les avait habitués au maniement des machines hydrauliques. La « tournerie, » la fabrication des objets en bois tourné, si fréquente dans tous les massifs montagneux, leur avait rendu familières les turbines, ainsi que les engrenages. L'achat d'une petite « dynamo » destinée à l'éclairage de l'atelier les enhardit, et — l'histoire de l'entreprise nous l'apprendra d'ailleurs — ils s'engagèrent successivement dans l'utilisation du « courant continu, » puis finalement dans celle du « courant triphasé. » Toutes ces étapes rappellent celles que les Suisses ont traversées, avant de figurer parmi les électriciens les plus réputés de l'Europe.

En outre, une situation de fait rendait possible ce qui serait devenu, sur beaucoup de points, une grave imprudence. L'usine n'est séparée de la ville de Saint-Étienne que par une quinzaine de kilomètres En cas d'accident ou de difficultés imprévues, un coup de téléphone a bien vite amené un ingénieur spécialiste. Les motocyclettes et les automobiles ont de ce côté fait cesser — du moins pour de semblables distances — l'isolement des électriciens ruraux.

IV.

ORGANISATION COMMERCIALE

L'organisation commerciale d'une entreprise électrique d'éclairage et de transport de force, notamment au point de vue de l'amplitude des

débouchés, dépend au premier chef de l'organisation technique. Suivant que le courant distribué est le courant « continu » ou le « courant triphasé, » les distances commandées par l'usine centrale deviennent de plus en plus étendues, et, par suite, les recettes possibles croissent d'importance.

Nous ne voulons pas nous engager ici dans un exposé technique trop étendu ; mais le lecteur nous saura gré de lui définir le sens de ces expressions, qui ont pris place aujourd'hui dans la langue courante. Le courant continu est le courant transmis tel qu'il est produit, ce qui n'est possible, dans l'état actuel de la technique, que pour un faible voltage (le *volt* est la mesure de l'un des éléments du courant qui correspond à la hauteur dans une colonne d'eau). Le voltage étant peu élevé (120 volts par exemple) entre l'usine d'une part et les lampes ou les moteurs, la force en ampères ou intensité (le débit de la colonne d'eau) doit être relativement considérable (1). La conséquence pratique, c'est que pour arriver à destination, l'énergie a besoin d'un véhicule massif, d'un câble à fort diamètre et par suite très coûteux. — Au contraire, lorsque le courant dit triphasé est porté à un voltage de 1,000, 2,000, 4,000, 8,000, 12,000 volts (ce chiffre est même dépassé), l'énergie peut circuler à travers des fils ténus, qui ressemblent aux fils de télégraphes et de téléphone et être conduite à de très lointaines distances. Au point d'arrivée — à chaque point d'arrivée — un transformateur rabat le voltage de façon à le rendre utilisable.

L'entreprise monographiée vient de passer de la première phase à la seconde. La transformation s'est opérée devant nous, dans les premiers jours d'octobre 1904. En conséquence, la description ci-dessous ne va se référer qu'à l'état nouveau et actuel ; le lecteur voudra bien rechercher les documents relatifs à l'exploitation en courant continu dans le paragraphe relatif à l'*Histoire de l'entreprise*.

L'organisation commerciale doit porter sur :

1° Les produits fournis et les tarifs.

2° Les frais d'exploitation.

1° *Produits fournis et tarifs*. — Les produits d'une entreprise électrique sont doubles : la lumière et la force.

(1) En effet, la force produite (ou watt) est égale en courant continu aux volts multipliés par les ampères ; watt = volts × ampères. Ce qui revient à dire, pour une force donnée, pour le poids d'une colonne d'eau : cette colonne doit être d'autant plus large qu'elle est moins haute, et d'autant plus haute qu'elle est plus étroite. La comparaison explique la formule.

Au point de vue de la lumière, deux procédés sont utilisés : l'abonnement et le compteur. L'abonnement est un prix forfaitaire payable par mois; le compteur est un petit appareil fourni par de puissantes Compagnies parisiennes (en général moyennant un paiement différé), où la quantité de force consommée se traduit par le mouvement d'une aiguille sur un cadran.

A Saint-Genest-Malifaux, le tarif appliqué est le tarif de la Compagnie de la Loire, soit :

Pour 1 lampe de 5 bougies,	1f	par mois.
— 1 lampe de 10 bougies,	2f	—
— 1 lampe de 16 bougies,	3f	—

Le tarif de l'hectowatt (100 watts, unités de force) au compteur est de 0f 06. L'expérience a reconnu que la proportion de 1f, 2f, 3f à forfait et de 0f 06 l'hectowatt au compteur se correspondaient d'une façon presque rigoureuse.

En fait, à l'heure actuelle (octobre 1904), toutes les lampes du bourg de Saint-Genest et des quelques villages avoisinants qu'atteint le secteur, sont des lampes à l'abonnement. Le climat de cette haute région et notamment les intenses brouillards, qui surviennent même en été, rendent ce mode de contrat beaucoup plus avantageux pour la clientèle. Mais, comme cinq ou six lampes de dix bougies représentent un total mensuel assez élevé, il intervient entre les entrepreneurs et les clients des conventions personnelles à tarif décroissant. dont la variété est quelque peu déconcertante. Ainsi, chez tel débitant que nous pourrions citer, les quatre premières lampes paient le tarif plein, et la cinquième (une lampe de 5 bougies) est « offerte par-dessus le marché. »

Nota I. — *L'éclairage public* constitue en général une source importante de recettes. Ici le bourg de Saint-Genest-Malifaux paie annuellement 320f pour douze lampes municipales de 16 bougies, soit plus de 26f pour chaque lampe.

Nota II. — Aux recettes d'éclairage, les entrepreneurs de l'usine ajoutent les profits de l'installation des lampes. Ils sont « installateurs, » ce que souvent les Compagnies d'éclairage refusent d'être. Ainsi, à Paris, le secteur qui fournit la lumière est soigneusement distinct de la maison d'installation électrique. Le tarif de Saint-Genest est, en principe, de 10f par lampe, mais le total est réduit lorsque le nombre des lampes est important.

Le total des recettes de l'entreprise (recettes lumières) a atteint, en 1903-1904, environ la somme de 4,000f. Les abonnés sont au nombre de

50, liés par des polices de cinq années. Il est malaisé de déterminer le nombre des lampes, par suite des fraudes de la clientèle, qui ne se fait aucun scrupule de brancher des lampes de contrebande sur les lampes régulières.

La force motrice n'était pas fournie par l'ancien système de courant continu, qui vient d'être abandonné. Elle va devenir au contraire une source très appréciable de perceptions annuelles, sous le régime nouveau du courant triphasé. Le bourg de Saint-Genest et les villages circonvoisins présentent, en effet, un assez grand nombre de grands métiers de passementier (métier Jacquart). Ces grands métiers, ainsi d'ailleurs que les métiers plus petits — petit métier à une pièce dit parisien et métier à tambour — étaient jusqu'ici mus à la main par une « barre, » placée sur le front du métier, et manœuvrée par l'ouvrier ou l'ouvrière, pendant la surveillance des chaînes et des navettes. Un métier Jacquart exige un quart de cheval électrique, et, d'après le tarif de la Compagnie de la Loire pour la ville même de Saint-Étienne, ce quart de cheval est fourni pour la somme totale de 12f par mois (10f pour la force et 2f pour la location du moteur), soit 144f par an, ce qui approche le prix du cheval électrique annuel de 500f (exactement 480f). Or, sur les 100 métiers Jacquart de la zone du secteur, il y a déjà vingt métiers groupés en une fabrique qui sont organisés électriquement ; et cinquante métiers séparés attendent impatiemment leur transformation. Les vingt métiers correspondent au prix forfaitaire de 1,500f, et chaque métier indépendant se verra appliquer le prix du tarif stéphanois. Ce sera un total de *six mille francs* de force motrice, qu'il conviendra d'ajouter aux 4,000f de recettes lumières.

Nota I. — Une difficulté naîtra évidemment de l'unité de réseau ; le démarrage des métiers nuira forcément à la fixité de la lumière. L'inconvénient a été maintes fois signalé chez les passementiers urbains de Saint-Étienne. Il se reproduira fatalement ici beaucoup plus intensivement à cause de la faible puissance du secteur montagnard.

Nota II. — Une remarque fort importante, qui concerne aussi bien la fourniture de la lumière que de la force, vise le nombre des heures de marche. L'entreprise n'est pas tenue par ses contrats de fonctionner au delà de *onze heures* du soir, sauf un certain nombre de jours limitativement déterminés (jours de foire, fête patronale, etc., etc.). Jusqu'à la date, encore récente, où la fourniture de force motrice était chose inconnue, l'usine entrait en branle quelques instants avant la tombée du jour ou au moment de la formation du brouillard, pour s'arrêter à l'heure

dite. Maintenant la marche correspondra au jour entier, depuis l'heure de l'entrée aux ateliers. C'est une grande supériorité d'économie sur la majeure partie des entreprises, qui s'arrêtent à peine quelques heures dans le cycle des vingt-quatre.

2° *Frais d'exploitation* — Par discrétion et aussi par suite de l'absence d'une comptabilité rigoureusement commerciale, en cette entreprise familiale et campagnarde, nous allons examiner les frais d'exploitation dans une petite société anonyme, d'importance analogue, qui, pour un chiffre d'affaires alors égal, présentait en 1902 le total suivant de dépenses :

Intérêts des emprunts, 20,000f à 5 %.		1,000f »
Main-d'œuvre :		
1 conducteur,	2,400f	
Logement,	150	
2 hommes de poste,	800	. . . . . 4,350 »
1 receveur,	400	
1 comptable,	600f	
Huile et charbon		1,400 »
Frais de bureau		850 »
Réparations et divers (impôts et assurances)		2,400 »
Total.		10,000f »

Et il convenait de remarquer que le capital lui-même (150,000f) n'était pas encore rémunéré, même par l'intérêt le plus minime.

Ici au contraire :

Les intérêts des 50,000f d'emprunts à 5 % s'élèveront sans doute à	2,500f »
Le charbon (très avantageusement complété par les débris de la scierie et de la tournerie), à	1,000 »
Les impôts, assurances, frais divers, à	1,000 »
Les réparations, au maximum, à	1,000 »
(La ligne ne couvre que 1,000 mètres en primaires, au lieu de 18,000 mètres pour la Société précitée.)	
Total.	5,500f »

Le reliquat — la différence entre les dépenses et les recettes — soit 4,500f, constituera un *véritable bénéfice net*. Et voici pourquoi.

L'entreprise électrique est une annexe (devenue très absorbante) de la tournerie primitive. Cette tournerie-scierie, avec ses 6,000f de recettes

nettes (12,000f d'affaires, sur lesquels 2,000f de salaires à sept ou huit ouvriers nourris), a déjà assuré le salaire des frères J. aussi bien que de leur père et des manœuvres auxiliaires. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter de la rémunération des collaborateurs, que doit péniblement gagner la Société anonyme. C'est de ce côté que réside la véritable supériorité d'une entreprise patronale et familiale de ce genre. Grâce à cette « addition » de professions différentes, mais non exclusives, elle peut acquérir de forts profits, là où une Compagnie spécialisée ne connaîtrait que des pertes.

V.

ORGANISATION TECHNIQUE

Le trait déjà relevé au cours de l'étude sur l'organisation commerciale va se retrouver ici, dominant l'organisation technique.

L'usine électrique est la dépendance d'une tournerie-scierie rurale.

Adossé à la petite exploitation rurale et à l'étable, un atelier de travail pour le bois s'entrevoit, en effet, dès que l'on s'est engagé, en sortant du bourg, dans le creux des prairies qui s'égouttent dans la Seméne. Des troncs de sapins, de pins, de hêtres (fayards dans la langue du pays fortement imprégnée de souvenirs celtiques), des plateaux de planches superposés en masses prismatiques, révélent le labeur intérieur de l'entreprise. Mus hydrauliquement, huit tours confectionnent les objets les plus divers ; pièces de rechange pour les « métiers » de passementerie et articles de jeux : boules de croquet, quilles, etc. Tout à côté, une scie circulaire ou « fraise », ainsi qu'une scie à découper, sont surveillées par des « débiteurs » qui représentent bien l'échantillon authentique des ouvriers montagnards. Enfin, dans une sorte de compartiment séparé de l'atelier des fours, une scie puissante avec chariot permet de débiter le bois en grume pour les travaux de charpente et de menuiserie. Toute cette installation mécanique, qui vise la fabrication à façon et qui se complique égalemement d'un certain commerce sur les bois, est évaluée par les intéressés à *douze mille francs environ*. Nous avons déjà relevé, dans le paragraphe précédent, les gains de cette entreprise principale, qui, joints à ceux de l'exploitation rurale, dont il ne faut pas oublier l'existence, équilibrent d'une façon fort stable le budget de la famille J.

Donc, à côté de la tournerie-scierie, entreprise primitive et théorique-

ment principale, l'usine électrique peut s'analyser ainsi qu'il suit :

1° *Force motrice hydraulique.* — « Pas d'énergie électrique bon marché sans force hydraulique. » Ce principe bien connu donne le pas, en toute usine de ce genre, à la description de la chute d'eau.

La petite rivière de Semène, qui vient directement des « bois noirs » où, sur un autre versant, la ville de Saint-Étienne a pratiqué les drainages de ses réservoirs, coule au fond du val étroit que constituent toutes les hauteurs environnantes. Comme le terrain, où ses eaux circulent en une sorte de rainure pendant l'été et sur un lit variable pendant l'hiver, est occupé par des pacages sans valeur agricole pour la plupart, les riverains ont eu de bonne heure — vers le XVIIe siècle — l'idée d'établir des dérivations à flanc de coteau. Ces dérivations permettent d'atteindre des hauteurs de chute assez appréciables, que les usines de plaines chercheraient en vain. Ainsi les huit cents mètres de canal, qui proviennent de la petite usine la plus proche en amont (la scie de la roue), procurent une chute de 8m50. Malheureusement le débit de ce canal, ainsi d'ailleurs que de la Semène elle-même, est peu considérable : 1,000 litres en hiver; 200 litres en été. Afin de se ménager une force suffisante aux heures d'éclairage, c'est-à-dire de consommation plus élevée, les chefs de l'entreprise ont construit, au-dessus de leur immeuble, un réservoir contenant environ 3,500 mètres cubes. Ce réservoir n'est malheureusement pas rempli suffisamment au cours des sécheresses d'été.

Cette chute est reçue par deux turbines de système différent :

1° L'une, de 20 chevaux, pouvant produire un maximum de 25, est placée profondément au bas de la chute même (marque Giraud).

2° La seconde, de 35 chevaux maximum (normalement de 30), appartient à un système que préconise la maison Brenier Neyret, de Saint-Étienne. Elle obéit à 3m50 de pression et à 5 mètres d'aspiration. Sans entrer dans une description trop technique, on devine qu'elle est placée à mi-chute.

Un système de transmission permet l'accouplement des deux turbines dont la force se surajoute, et actionne ainsi l'alternateur (producteur d'électricité), de façon à en obtenir un rendement complet.

2° *Force motrice supplémentaire à vapeur.* — A l'inverse des usines de basses chutes, qui se trouvent souvent « noyées » à l'époque des hautes eaux, la petite usine de montagne doit redouter surtout la sécheresse. Les mois de juillet, août, septembre, octobre 1904 ont été à cet égard particulièrement désastreux. Il a fallu songer à remplacer la « lo-

comobile » qui, dans les premiéres années de l'entreprise, avait suffi à compléter l'insuffisance de force pour le courant continu.

La famille J. a su, à ce point de vue, profiter d'une circonstance heureuse. Une usine de la région avoisinante se trouvait contrainte à une liquidation. Il fut possible d'y acquérir un moteur Piguet (de Lyon) de 70 chevaux, pouvant être poussé à 80, en excellent état. Cette machine à vapeur possède un condenseur, et présente toutes les conditions d'économie dans la production de la force.

En même temps que le moteur, fut achetée la chaudière à double bouilleur tubulaire, développant 100 mètres carrés de surface de chauffe. Il fallut se résigner aux importantes dépenses que nécessita un bâtiment nouveau, la « chaufferie, » avec sa cheminée en briques haute de 27 mètres et surmontée d'un paratonnerre.

Le foyer de la chaufferie — nous l'avons constaté en analysant l'organisation commerciale — est alimenté à la fois par le charbon (qui revient à 32f 50 la tonne) et aussi par les débris de la scierie-tournerie. C'est un nouvel avantage de la juxtaposition des deux spécialités qui, à certains égards, se complètent.

3° *Usine génératrice proprement dite.* — Les transmissions des turbines accouplées, aussi bien que celles de la machine à vapeur, aboutissent à l'alternateur producteur d'électricité, à courant triphasé.

Cet alternateur est placé dans la salle que l'on peut appeler salle de « la machine ».

Il appartient au modèle le plus récent de la grande Compagnie suisse de construction, l'Œrlikon, près de Zurich. Il peut fournir aux « cadres » 50 kilowatts (soit environ 65 chevaux électriques à 3,600 volts). L'excitatrice, qui sert à aimanter les fers de l'alternateur, n'est pas indépendante : elle est placée au bout de l'arbre de l'alternateur lui-même.

Tout à côté de l'alternateur unique, soudé à son excitatrice, se trouve le tableau de distribution, avec câbles de raccords, appareils de mesure (voltmètre, ampèremètre), de contrôle et de réglage nécessaires aux services. Un système de parafoudres très soigné défend l'ensemble contre les fréquents orages de cette haute région.

Enfin, dans la même salle neuve, qui décidément est bien remplie, a été placé un premier poste de *transformateur* (appareil destiné à transformer le courant de 3,600 volts en courant de faible voltage 120), qui dessert les villages proches de l'usine.

4° *Ligne primaire.* — La ligne primaire ne mesure guére plus d'un kilométre. Elle se découvre tout entière le long du coteau où est bâti le

bourg, et permet, par suite, un examen rapide en cas de court circuit. Les poteaux qui supportent les trois fils sont placés à travers, près et le long de la route, à des distances variables entre 30 et 40 mètres. Ces poteaux sont constitués par des troncs de sapin de 10 mètres, non injectés; le bon marché des bois, abattus et débités presque à quelques centaines de mètres de la ligne, abaisse la dépense à 28f le mètre cube, tout posé : un poteau représentant un sixième de mètre cube, soit 4f 60 environ. Par contre, la température de la montagne, qui charge les fils de grésil fort pesant, exige pour ceux-ci un diamètre de 50/10, au lieu des 30/10 et même des 20/10 que l'on rencontrerait en d'autres pays. — Les potelets sont en porcelaine, et non en verre, par surcroît de précaution.

5° *Poste du transformateur.* — Adossé à l'une des premières maisons du village, une petite construction en planches, couverte en tuiles-agrafes, abrite le transformateur de 50 kilowatts, qui est chargé de la plus lourde tâche : l'éclairage et la force motrice des maisons et fabriques agglomérées.

Ce transformateur est naturellement muni de ses câbles de raccordement, porcelaines et pipes d'entrée de poste, tableau de réglage et de contrôle nécessaires au bon fonctionnement, tels qu'interrupteurs, coupe-circuit, parafoudres, etc.

6° *Lignes secondaires.* — Les lignes secondaires de distribution semblent comparativement peu compliquées. Le bourg se compose, à peu de chose près, d'une longue artère en pente raide — la route de Saint-Étienne — qui, à la place de l'Église, se bifurque d'un côté vers Marlhes, de l'autre vers le Chambon. La ligne principale de distribution, partant du bas, suit le côté gauche de la fourche (route de Marlhes), la place et la route de Saint-Étienne jusqu'à la fabrique de 20 métiers, proche de l'hôpital. Sur la place, elle envoie une ramification à droite, le long du « Clos » ou parc de l'ancien château, devenu la mairie, la justice de paix et les écoles; et en outre, elle se replie dans la direction de la pointe droite de la fourche (route de Chambon), pour aller chercher l'important village de Maisonnettes, où les passementiers habitent en assez grand nombre.

La ligne principale et ses ramifications sont supportées par des consoles placées sur les immeubles, avec le consentement des propriétaires.

Les vieux câbles qui étaient nécessités par l'emploi du courant continu ont été placés aux extrémités de la ligne; vers la fabrique de 20 métiers et vers le groupe d'ateliers de Maisonnettes.

Les branchements appartiennent à l'entreprise, les installations aux clients, qui en supportent ainsi les réparations.

Nota. — Vieux matériel. — La récente transformation de l'usine a fait délaisser l'ancien matériel, à courant continu.

Dans la salle des turbines, le visiteur rencontre encore les deux « dynamos » Couffinahl, à 100 ampères et 240 volts en série, nullement fatiguées par leur long et régulier service.

Sous un hangar, la locomobile de 20 chevaux, qui précédait la machine à vapeur actuelle, attend également un acheteur. Cette locomobile avait été acquise d'occasion à Saint-Étienne; elle servait antérieurement à un entrepreneur de travaux publics.

Pour moins de dix mille francs, un moulinier ou un scieur montagnard, voisin d'un bourg important et disposant d'un excédent de force hydraulique, pourrait tenter l'aventure qui a si bien réussi à la famille J. Cette transmission de matériels anciens aux entreprises jeunes s'observe fréquemment dans l'industrie rurale et coloniale.

La conclusion naturelle de cette description doit être le coût exact du cheval électrique.

Ce coût serait ici extraordinairement abaissé, si la chute offrait un débit supérieur et mieux régularisé par toutes les saisons.

En effet, venant après l'installation de la tournerie et de la scierie, l'établissement d'une usine d'électricité purement hydraulique n'aurait été qu'un jeu : la première turbine a coûté 1,500f ; la seconde 3,000f. A ces dépenses, il fallait ajouter l'alternateur (4,900f, avec les droits de douanes et le port), les transformateurs, le tableau de distribution, la pose par les spécialistes, etc.; total : 7,100f.

Mais la force à vapeur supplémentaire a grandement augmenté les frais : le moteur a entraîné un versement de 7,000f, la chaudière un autre de 9,000f; puis il y a eu la bâtisse ; — la fumisterie, à elle seule, a atteint 2,500f ; — les conduits, les réparations, l'installation, 2,500f ; en tout, pour l'année, plus de 30,000f.

Quoi qu'il en soit, la dépense totale n'excédera pas de beaucoup 60,000f. Les chevaux électriques pouvant être estimés à 60, le coût du cheval électrique ne dépassera pas 1,000f, ce qui constitue une moyenne facile à rémunérer. La Compagnie de Jonage, — sans machines à vapeur, — a dépensé 4,000f par cheval (12,000 chevaux et 50 millions de dépense). Le coût de 1,500f et 2,000f n'est pas rare.

Remarque. — Tel qu'il se présente, l'outillage électrique est incomplet. Un alternateur de secours sera nécessaire.

VI.

ORGANISATION DU TRAVAIL

(COMPOSITION DU PERSONNEL)

Le personnel est d'abord constitué par les trois frères J., dont l'aîné surveille la marche de l'usine, tandis que les deux autres se chargent des installations, en même temps que de la surveillance de la ligne.

Il faut y joindre un chauffeur mécanicien pour la machine à vapeur, qui, pendant une moitié de l'année au moins, doit constamment rester sous pression. Ce chauffeur mécanicien n'est autre que le domestique de l'exploitation agricole, payé 450f par an et nourri.

Nota. — Les huit ouvriers des tours, de la scie à découper, de la « fraise », de la scie à ruban, sont d'ailleurs toujours disponibles pour un coup de main. Ils sont payés 1f 75 à 2f par jour et nourris.

Les heures de marche partent de cinq heures du matin à onze heures du soir, avec arrêt de midi à une heure.

Le total exact des jours est, par an, de 365, avec cette nuance, toutefois, que les dimanches et jours de fêtes, la force motrice chôme, et que l'éclairage seul est donné à la tombée de la nuit.

VII.

CHIFFRE D'AFFAIRES ET BÉNÉFICES

L'analyse commerciale, beaucoup mieux compréhensible maintenant, grâce à l'analyse technique, a déjà établi que le chiffre d'affaires (éclairage et force motrice) pourrait être porté presque immédiatement à 10,000f.

Les frais peuvent être évalués (*grâce à la juxtaposition d'une autre industrie qui rémunère la main-d'œuvre*) à 2,500f.

Le service des intérêts (5 %), à 2,500f maximum.

Restera donc, pour les *bénéfices nets*, environ 5,000f, applicables d'abord à l'amortissement des emprunts, et plus tard aux réserves proprement dites.

Ce résultat n'est possible que par la réunion de l'usine électrique et de la scierie-tournerie, ainsi que par le travail personnel et acharné des membres de la famille J.

« Compensation de bénéfices » et petit patronat personnel, voilà les deux éléments de succès, nous le répétons. Avec les mêmes recettes, les mêmes dépenses, une usine rigoureusement semblable, mais *isolée* et gérée par des *salariés*, aboutirait à la faillite.

VIII.

HISTOIRE DE L'ENTREPRISE

Il y a une vingtaine d'années, la famille J. acquérait le moulin de Pillot, qui était abandonné. Ce repli entre les montagnes semblait assez sauvage : la scierie voisine, située à huit cents mètres — scie de la roue, — servait d'asile en 1848 au chef des « chauffeurs » qui terrorisaient la région.

La vieille bâtisse, les quarante *métérées* de prairies, pâtures et de terres (4 hectares), sur les bords de la Semène, plus la chute d'eau, furent payées 12,000f. Une coupe de pins rabattit la somme totale à 10,000f. Cette première mise de fonds rapportait facilement son intérêt, comme bien rural ; il était possible d'y nourrir quatre vaches laitières, et d'envoyer, par les « laitiers » (transporteurs de lait), une *bîche* quotidienne (soit 10 litres) aux épiciers de Saint-Étienne.

En outre, la famille y trouvait un logement suffisant, ce qui ajoutait, au revenu agricole proprement dit de la laiterie et des terres arables, l'économie d'un loyer.

Mais la famille J. n'était agricole que par accessoire. Elle pratiquait déjà depuis plusieurs années le métier de tourneur sur bois, et c'était une « tournerie » qu'elle voulait établir à l'aide de la force motrice de Pillot.

Il y avait beaucoup à faire pour rendre cette force utilisable. Si le canal de dérivation, qui borde la petite exploitation du sud, se trouvait déjà dans l'état d'aujourd'hui, le moteur hydraulique semblait bien rudimentaire. Un simple « rouet » en bois — petite roue à ailettes, — recevait la mince cascade, et l'on calcule sans peine, étant donné le faible débit du canal, et d'autre part le bas rendement d'un semblable engin, l'énergie qui en résultait.

Insensiblement, une turbine moderne de dix chevaux fut achetée à

Annonay. La vieille scie fut complétée par huit tours destinés à fabriquer les objets divers que réclamaient les fabriques et les marchands en gros. Aux tours furent jointes une scie à découper, une « fraise » ou scie circulaire. L'outillage mécanique paraissait satisfaisant, et la marche de la petite usine, où travaillaient les trois fils J. (actuellement âgés de vingt à trente-cinq ans), semblait prospère.

Jusqu'ici — en 1896, — nous ne voyons pas apparaître la moindre velléité d'éclairage électrique. La nécessité de s'éclairer le soir au moment des forts travaux, la crainte de l'incendie qui menace les chantiers de bois, la proximité de Saint-Étienne et de ses puissantes Compagnies électriques, poussèrent les frères J. à risquer l'acquisition d'une « dynamo » de rencontre. L'expérience commençait ainsi dans l'atelier de tournerie et de scierie. Une année s'écoula. Les électriciens improvisés s'étaient familiarisés avec leur nouvelle profession. Ils se demandèrent pourquoi ils n'entreprendraient pas l'éclairage du bourg de Saint-Genest. Ils signèrent avec la municipalité un contrat pour douze lampes. De nombreux clients affluèrent. Cette haute région aux brouillards intenses fait particulièrement désirer une lumière gaie, facile à entretenir et peu coûteuse. Les passementiers, dont les veillées sont fréquentes, enviaient d'ailleurs depuis longtemps leurs concurrents de Saint-Étienne ; ils n'avaient garde de laisser échapper l'occasion. Mais ces recettes futures exigeaient des dépenses immédiates : il fallait acquérir une turbine nouvelle de vingt chevaux ; creuser un réservoir de 3,500 mètres cubes afin de se ménager la force nécessaire au moment du fort éclairage ; se procurer d'autres « dynamos » à 100 ampères, marchant en série à 240 volts ; établir la ligne qui, il est vrai, ne dépassait pas, à travers champs, un kilomètre de longueur ; procéder enfin à l'installation des lampes municipales et particulières. Tous ces travaux, en raison des exigences des fournisseurs et du manque d'expérience des exploitants, représentaient environ une vingtaine de mille francs (sur lesquels 4,000f de turbine, 4,000f de dynamos, 4,000f de câbles). La marche de l'entreprise fut assez satisfaisante, et pas un accident dû aux dynamos ne se produisit. Mais on constata bien vite, l'été surtout, que, malgré le réservoir, la force hydraulique était insuffisante. L'été, le filet d'eau se raréfiait d'une façon inquiétante. La lumière se réduisait dans les ampoules à un mince filet rouge. Malgré la patience de la clientèle — qui n'a jamais songé à exiger l'éclairage après onze heures du soir ! — une machine à vapeur de secours apparaissait comme indispensable. Une locomobile — le lecteur notera ce trait, — une locomobile de vingt

chevaux, en fort bon état, fut achetée et traînée sur ses roues dans un appentis qui touchait à la salle des dynamos. Cet ensemble rustique suffit pendant cinq années au fonctionnement de l'entreprise et permit d'atteindre, malgré les fraudes, un chiffre annuel de recettes évalué à 4,000f.

Cependant, par un mouvement parallèle, la scierie-tournerie s'améliorait. L'outillage était perfectionné; une grande scie nouveau modèle, avec son chariot, remplaçait la scie en quelque sorte préhistorique.

Nous arrivons ainsi à l'année 1904. La force motrice, jusqu'ici, n'a pas été fournie à la clientèle. Les recettes correspondent rigoureusement à l'éclairage et à l'éclairage seul. Or, il existe dans le bourg de Saint-Genest et dans les environs immédiats près de cent métiers de passementiers, sans compter deux usines : l'une de vingt métiers, l'autre de cinquante. Cette dernière, nouvellement agrandie, entendit rester en dehors de toute combinaison, et installa à ses risques et périls un moteur à gaz pauvre de 14 chevaux. L'autre, au contraire, dont les métiers « marchaient encore à la barre, » c'est-à-dire à la main, consentit 1,500 fr. d'abonnement pour 3 chevaux électriques (500f le cheval); plus 250f d'éclairage pour 10 lampes de 16 bougies. Une moitié des passementiers du bourg et des villages voisins se montra prête à payer le tarif de Saint-Étienne (10f par mois et par métier, plus 2f pour le moteur), soit cinquante métiers au total. C'était décider la substitution au courant continu du courant triphasé, qui seul permet d'affronter les longues distances. Un remaniement complet de l'outillage devenait nécessaire.

Ce fut alors, après l'emprunt dont il a été parlé, qu'on fit installer la nouvelle turbine de 30 chevaux (la turbine primitive de 10 chevaux fut vendue). Alors arrivèrent successivement le moteur Piguet de 70 chevaux ; la chaudière de 100 chevaux ; la bâtisse, la chaufferie et sa haute cheminée se dressèrent ; la nouvelle force à houille fut inaugurée avec les anciennes dynamos pendant toute la longue sécheresse de 1904. Enfin, au début d'octobre, l'alternateur, le tableau, la ligne elle-même étant terminés, il y eut « bénédiction solennelle » et fonctionnement d'après le nouveau mode. L'éclairage, d'un voltage égal, fut très apprécié de la clientèle, et les métiers de passementerie, battant régulièrement, furent visités avec une sorte de satisfaction chauvine.

Par l'initiative de simples ouvriers, une industrie rurale trouvait les avantages et le confort des ateliers urbains les plus perfectionnés.

APPENDICES

§ 1. — Les forces hydro-électriques dans le monde

La *British Association* a reçu, en ces derniers temps, de M. Campbell le tableau des puissances en chevaux des usines hydro-électriques réparties sur la surface des différents pays.

États-Unis d'Amérique . . .	527,467	chevaux.
Canada	228,425	—
Italie	210,000	—
France.	161,343	—
Suisse	133,302	—
Allemagne	81,077	—
Suède	71,000	—
Mexique	18,470	—
Autriche	16,000	—
Angleterre	11,906	—
Russie.	10,000	—
Indes	7,030	—
Japon	3,450	—
Afrique du Sud	2,100	—
Vénézuela	1,200	—
Brésil	800	—
Total	1,483,570	chevaux.

Ainsi qu'on l'a remarqué fort justement, il faudrait près de douze millions de tonnes de houille pour produire la même force. C'est peu, puisque 12 millions de tonnes représentent 2 % de la production houillère du monde entier. La marge réservée à l'industrie nouvelle semble donc illimitée.

§ 2. — Les forces hydro-électriques en France

En admettant comme exact ce quatrième rang qui est accordé à la France par la statistique anglaise, quel est le dénombrement exact des *entreprises de distribution d'électricité*, ainsi que s'expriment nos recensements ?

Le recensement professionnel de 1896 (29 mars) accusait en France : 89 entreprises de ce genre, occupant 2,300 personnes. Sur ces 89 usines, 80 occupaient de 1 à 50 ouvriers, et 9 de 51 à 500.

Naturellement, les résultats du nouveau recensement — non encore publié — de 1901 indiquent des totaux plus élevés : 509 entreprises, avec 5,665 collaborateurs (486 entreprises de 1 à 50 ouvriers ; 23 de 51 à 500).

Mais il faut remarquer que cet ensemble comprend *avec les usines hydro-électriques*, qui nous intéressent principalement, un très grand nombre d'exploitations exclusivement actionnées par la vapeur. En second lieu, les renseignements fournis ne nous donnent qu'une idée fort vague de la répartition de ces usines au point de vue de la puissance.

Un tableau plus précis nous est fourni à la fin de l'*Annuaire du syndicat professionnel des usines d'électricité* (1904). Malheureusement la distinction des usines hydrauliques et des usines à vapeur ne ressort pas de l'énumération. D'après cet annuaire, les localités de la France continentale éclairées à l'électricité seraient au nombre de 1,132.

Ce total se décomposerait ainsi :

Ain	38	Charente	4
Aisne	28	Charente-Inférieure	6
Allier	7	Cher	7
Alpes (Basses-)	16	Corrèze	8
Alpes (Hautes-)	6	Corse	1
Alpes-Maritimes	26	Côte-d'Or	9
Ardèche	14	Côtes-du-Nord	11
Ardennes	6	Creuse	3
Ariège	13	Dordogne	10
Aube	7	Doubs	28
Aude	53	Drôme	21
Aveyron	6	Eure	28
Bouches-du-Rhône	14	Eure-et-Loir	3
Calvados	12	Finistère	6
Cantal	7	Gard	19

Garonne (Haute-)	15	Orne	2
Gers	3	Pas-de-Calais	24
Gironde	16	Puy-de-Dôme	14
Hérault	26	Pyrénées (Basses-)	24
Ille-et-Vilaine	10	Pyrénées (Hautes-)	16
Indre	2	Pyrénées-Orientales	32
Indre-et-Loire	4	Haut-Rhin	2
Isère	62	Rhône	14
Jura	22	Saône (Haute-)	12
Landes	10	Saône-et-Loire	7
Loir-et-Cher	1	Sarthe	8
Loire	9	Savoie	30
Loire (Haute-)	14	Savoie (Haute-)	21
Loire-Inférieure	4	Seine	24
Loiret	5	Seine-Inférieure	23
Lot	11	Seine-et-Marne	9
Lot-et-Garonne	11	Seine-et-Oise	8
Lozère	3	Sèvres (Deux-)	2
Maine-et-Loire	7	Somme	3
Manche	7	Tarn	13
Marne	13	Tarn-et-Garonne	4
Marne (Haute-)	7	Var	21
Mayenne	3	Vaucluse	20
Meurthe-et-Moselle	11	Vendée	4
Meuse	15	Vienne	7
Morbihan	3	Vienne (Haute-)	7
Nièvre	10	Vosges	11
Nord	23	Yonne	10
Oise	6	Total	1,132

Ainsi qu'il est facile de le constater, cette statistique introduit une cause d'erreur en prenant pour base la localité éclairée au lieu de l'usine d'éclairage. D'assez nombreuses entreprises ont pour raison d'être la multiplicité des localités clientes (Ex. : *Société Méridionale d'électricité* dans l'Aude, etc., etc.). Les usines n'atteignent donc pas le total des localités, malgré la pluralité de sociétés dans certaines villes. En outre, la confusion déjà signalée dans les *Recensements professionnels* de 1896 et 1901 se retrouve : il est impossible de distinguer les usines hydrauliques des usines à vapeur.

Toutefois, les résultats de l'*Annuaire du syndicat* du 27 de la rue Tronchet présentent un réel intérêt à deux points de vue : 1° la distribution des usines électriques, *plus nombreuses dans le sud-est et le midi* que dans notre grande région productrice du nord ; 2° le mode de constitution des entreprises électriques en France, qui, en général, organisées en sociétés anonymes ou en commandites, sont aussi très souvent l'œuvre exclusive de la municipalité, ou même du châtelain, propriétaire de chute d'eau (marquis de Mauléon, dans l'Aude ; marquis de Lignières, dans le Cher, etc., etc.).

§ 3. — Le mode de groupement des entreprises électriques

Deux syndicats ont tâché de réunir les entreprises d'éclairage et de transport de force :

1° Le *Syndicat des forces hydrauliques*, dont le secrétariat est à Grenoble, palais de la Chambre de commerce, et dont le siège social est à Paris, 63, boulevard Haussmann, à l'*Union des industries métallurgiques et minières*.

Ce syndicat, fondé à Grenoble en 1901, initiateur du célèbre congrès de la *Houille blanche*, est plutôt un syndicat de propriétaires de chutes d'eau. La cotisation (art. 6 des statuts) est basée sur le nombre des chevaux hydrauliques.

2° Le *Syndical professionnel des usines d'électricité*, 27, rue Tronchet, Paris, correspond d'une façon beaucoup plus directe à la branche spéciale des « entreprises de distribution d'énergie électrique. » La cotisation a pour base (art. 11 des statuts) un versement fixe et individuel par membre et une *subvention* par usine, graduée d'après le nombre de 100 lampes de 10 bougies.

Le total des membres, en juin 1903, était de 383 (236 actifs, 115 correspondants, 32 honoraires), et l'ensemble des 170 usines adhérentes représentait 2,786,020 lampes de 10 bougies et 5,235,600 habitants.

Les services du syndicat visent le côté technique des entreprises (comité d'électricité, commission des compteurs), et aussi le côté financier (commission de contentieux et de dégrèvements ; combustible ; assurances ; placement du personnel).

§ 4. — Quelques échantillons d'usines électriques

L'énumération des usines électriques, classées d'après les départements, nous a permis d'entrevoir toutes les formes d'entreprises de distribution d'énergie.

Sociétés anonymes, — mode normal des entreprises importantes — commandites, simple patronat, enfin *usines municipales*, ont défilé devant nous.

En outre, une distinction fondamentale se devine par les noms mêmes de certains propriétaires d'entreprises : il est des « stations électriques » *accessoires* d'une autre usine (papeteries, minoteries, scieries, etc., etc.), et des « stations électriques » *indépendantes*.

En ne s'occupant que des secondes, — les indépendantes, — il est aisé de constater que la catégorie la plus intéressante est formée par les sociétés anonymes, dont les résultats, soumis à la publicité, sont faciles à obtenir et à analyser.

Donc, nous allons examiner la plus puissante des sociétés électriques de France (les Forces motrices du Rhône), et une toute petite société également hydro-électrique, que diverses circonstances nous ont permis d'observer de très près.

Entre les deux extrémités de cette *série* d'ateliers électriques, disposés suivant l'ordre d'importance, nous placerons une usine municipale d'éclairage, mue, il est vrai, à la vapeur, — mais cela importe peu.

Nota. — L'enquête de l'*Office du travail de 1893* sur le *salaire et la durée de travail* cite peu d'échantillons d'entreprises de distribution d'énergie.

L'un d'eux (tome Ier), situé à Paris, dispose d'une force motrice de 5,000 chevaux-vapeur. Il comprend 10 contremaîtres, 220 ouvriers, 44 manœuvres, 10 apprentis ; payés 11f, 6f 50, 4f 50 et 1f 35 par jour de dix à douze heures.

§ 5. — La société lyonnaise des forces motrices du Rhone

La plus importante des entreprises hydro-électriques de France est encore celle des *Forces motrices du Rhône*, que les Lyonnais désignent sous le nom de *Jonage*, du nom du canal de dérivation creusé pour établir l'usine.

La Société lyonnaise des *Forces motrices du Rhône* fut constituée le 7 novembre 1892, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans. Elle devait utiliser la *houille blanche* provenant d'une magnifique chute, qu'il s'agissait d'établir, en amont de Lyon, par une « coupure » pratiquée dans un coude du Rhône. La grande ville industrielle semblait offrir des débouchés illimités, et les calculs des ingénieurs les plus autorisés permettaient d'affirmer une disponibilité normale de 15,000 chevaux

électriques. Le capital primitif fut de 12 millions, et l'on évaluait à trois ans la période d'attente avant le plein rapport.

1° *Dépenses d'installation de la station.* — Le canal fut bien construit dans les conditions prévues. Il présentait 18 kil. 300 de longueur : 13 kilomètres en amont de l'usine et 5 kilomètres en aval, pour le canal de fuite (1).

La chute d'eau qui fut obtenue atteignait 14 mètres maximum et 8 mètres minimum. Seize turbines (marque Escher-Wyss, de Zurich) furent installées ; soit : 8 coniques de 1,250 chevaux chacune et 8 cylindriques de 1,500 chevaux ; sans parler de 3 cylindriques de 250 chevaux chacune, tenues en réserve.

Les alternateurs (construits par le Creusot) furent au nombre de 16, avec 3 excitatrices.

Les canalisations (câbles à 3 conducteurs), atteignirent peu à peu 430 kilomètres.

Mais ces résultats successifs exigèrent beaucoup plus de 12 millions. Après sept appels au crédit — trois fois sous forme d'augmentation de capital, quatre fois sous forme d'émission d'obligations, — la Société d'aujourd'hui accuse un capital de 25 millions et un chiffre d'obligations égal : 24,999,770f.

En effet :

1° Les terrains et le canal de dérivation lui ont coûté	25,937,646f 80
2° L'installation hydro-électrique, le réseau de canalisation	15,729,310f 19
3° Les frais de constitution et d'émission ; les intérêts intercalaires ; les profits et pertes d'exercices antérieurs	7,519,603f 12
4° Le matériel, le mobilier, l'outillage.	397,652f 55
5° Les moteurs, compteurs et magasins	1,408,856f 41

Le total des 50 millions a été ainsi très facilement employé.

2° *Exploitation de l'entreprise.* — Une très longue lutte contre la *Compagnie du gaz de Lyon* retarda, de 1897 jusqu'à 1900, le développement commercial des « Forces motrices du Rhône. » A partir de 1897, la Compagnie du gaz de Lyon avait perdu son monopole de droit pour l'éclairage électrique; mais elle prétendait conserver son monopole de fait. En 1900, un partage amiable est intervenu entre les deux entreprises.

(1) V. Chauvin. Bérenger, éditeur, Paris, rue des Saint-Pères.

L'exploitation des « Forces motrices du Rhône » se soldait encore en 1899, sept ans après la constitution de la Société, par une perte de 589,000f !

Mais à partir de 1900, les bénéfices sont venus :

1900	1,554,000f	29,000f
1901	2,322,000f	520,000f
1902	2,670,000f	755,000f
1903	2,978,000f	1,034,000f

Le compte de profits et pertes se décompose ainsi :

Crédit.		Débit.	
Frais généraux .	252,903f	Produits de l'exploitation . . .	2,958,549f
Exploitation et entretien	443,117	Produits divers .	19,450
Impôts, redevances.	144,267		
Intérêts des obligations	1,063,820		
Redressement et non-valeurs . . .	38,898		
Bénéfices de 1903	1,034,998		
	2,978,000f		2,978,000f

Le dividende a été remis à l'exercice 1904.

§ 6. — Le secteur municipal des halles centrales de Paris

A côté des Compagnies électriques concessionnaires, qui se divisent Paris (Compagnie Edison, Compagnie parisienne de l'air comprimé, secteur de la place Clichy, Société d'éclairage et de force, secteur des Champs-Élysées, secteur de la rive gauche), il existe, depuis 1889, un secteur municipal parisien : c'est celui des Halles centrales.

Ce secteur est installé aux *Halles centrales* (ses bureaux sont situés 15, rue Vauvilliers). Il ne se borne pas à éclairer les pavillons et le carreau ; il s'étend, boulevard Sébastopol, d'une part, avenue de l'Opéra, d'autre part ; indépendamment des voies publiques, il éclaire 516 abonnés, parmi lesquels deux théâtres : le Châtelet et le théâtre Sarah Bernhardt. La longueur de sa canalisation est de 15,369 mètres, et le nombre des hectowatt-heures fournis est de 13 millions.

1° *Dépenses d'installation du secteur.* — Les frais de première installation du secteur des Halles avaient atteint la somme de 1 million de francs en chiffres ronds. L'usine figurait dans ce total pour 597,461f, et la canalisation pour 412,607f (en tout exactement : 1,010,068f).

La force motrice était naturellement demandée à la vapeur. Six générateurs Belleville constituent le premier article de l'inventaire.

La vapeur ainsi produite se distribuait entre deux divisions nettement séparées. D'une part, trois moteurs de 150 chevaux actionnaient trois paires de dynamos (120 volts) ; c'était le quartier du courant continu. D'autre part, trois autres moteurs de 200 chevaux correspondaient à trois alternateurs, 115 kilowatts, 2,400 volts ; c'était le quartier du courant alternatif.

La canalisation se subdivisait, elle aussi, en deux catégories : réseau à basse tension et réseau à haute tension.

Ainsi qu'on l'a fait très justement remarquer, le coût d'installation ne comprend pas le prix des terrains et bâtiments, le secteur étant de ce chef locataire de la ville de Paris.

Mais, chose digne de remarque, la nécessité même d'agrandir le secteur municipal contraignit la ville de consacrer chaque année des sommes importantes à ce compte de premier établissement. Au 1er janvier 1903, ce compte avait de beaucoup dépassé le million primitif ; il s'élevait à 1,939,057f 87, près du double !

Ce fait se retrouve dans toutes les stations privées ou municipales, à peu d'exceptions près. Pour les premières, il supprime les dividendes pendant un temps assez long. Le placement en sociétés électriques nouvelles doit la plupart du temps se résigner à la patience.

2° *Exploitation du secteur.* — Une « régie » municipale offre souvent une certaine difficulté à l'analyse du compte d'exploitation.

Ici, les recettes que l'on peut qualifier de recettes en nature, autrement dit, les recettes de l'éclairage public que la ville se procure à elle-même, sont faciles à évaluer par la comparaison avec les exigences des autres secteurs électriques. Ces recettes d'ordre (V. chap. XIII du budget des recettes de la ville de Paris, n° 10) sont évaluées, pour 1904, à 578,000f.

L'éclairage des particuliers, par contre, s'élèverait à 328,000f.

Ce qui, avec 3,000f de ventes d'appareils réformés et de vieilles matières, atteindrait un total de 917,000f.

Par contre (chap. XVI du budget des dépenses, n° 36), les dépenses du secteur municipal se décomposent ainsi :

1° Salaires et secours	225,000f
2° Consommations et réparations.	257,000f
3° Fournitures et travaux pour éclairage public et privé .	65,000f
4° Diverses.	19.500f
Total . . .	566,500f

Le bénéfice, partout ailleurs, serait de 350,500f. Mais c'est un bénéfice brut, puisque le loyer des bâtiments n'est pas compris dans les dépenses ; de plus, il ne faut pas oublier que le capital de 2 millions a besoin d'être rémunéré et amorti.

§ 7. — Une petite société anonyme : la société d'éclairage et de transport de force de Chabanais et Rochechouart

Cette petite Société, au capital de 150,000f, avec 30,000f d'obligations, offre cet intérêt qu'à cause de son peu d'importance, elle peut être considérée comme semblable à un très grand nombre de stations appartenant à des patrons individuels ou à des patrons associés. D'autre part, son caractère de société anonyme l'oblige à publier les détails de son organisation et à appuyer ces détails sur une comptabilité bien tenue ; ce qui ne saurait être demandé à aucune entreprise patronale ordinaire.

Elle peut donc être proposée comme exemple très net de la petite entreprise hydro-électrique de distribution d'énergie, avec usine centrale et lignes aériennes reliant à ce centre plusieurs localités éloignées.

1° *Situation de l'entreprise.* — L'usine de Pilas (*de Pilis*, à cause de l'ancien pont romain sur les piles duquel elle est bâtie) est située sur la rivière la Vienne, presque au point où cette rivière pénètre dans le département de la Charente. La largeur de la Vienne est, à cet endroit, d'environ 110 mètres ; mais la digue, bâtie diagonalement, a 160 mètres de longueur. L'usine a remplacé d'anciens moulins à blé et à foulon qui étaient la propriété des marquis de Colbert-Chabanais et que ceux-ci ont vendus en 1885, en même temps que les débris du château féodal de Chabanais, à M. le comte Dupont, petit-fils du célèbre général du premier empire.

La situation de l'usine est exceptionnellement favorable à la distribution de l'énergie électrique. A 8 kilomètres, dans le sens du cours d'eau, se trouve un bourg très important de la Charente, Chabanais, siège de foires mensuelles très fréquentées (1,200 habitants agglomérés). A 8 kilomètres, en sens différent, il est vrai, on rencontre la ville de Ro-

chechouart, sous-préfecture de la Haute-Vienne, qui a près de 3,000 habitants; en remontant la rivière qui alimente la chute, un village industriel, celui de Saillat, est situé à 3 kilomètres. Enfin, à 13 kilomètres (7 kilomètres au delà de Saillat), la très importante ville de Saint-Junien (10,000 habitants) agglomère ses tanneries, ses papeteries et ses très nombreux ateliers en chambre de ganterie.

2° *Historique de l'entreprise.* — En 1900, un installateur d'usines électriques, M. Pautier, d'Angoulême, eut l'idée d'organiser une société destinée à éclairer les deux villes de Chabanais et de Rochechouart.

La ville de Rochechouart, la plus peuplée, fut pressentie la première. Par contrat en date du 19 octobre 1900, elle accorda la concession de l'éclairage public pendant trente années (100 lampes municipales de 16 bougies), et cela moyennant une somme de 40,000f *versée d'avance*. Cette combinaison, audacieuse au point de vue administratif, fait le plus grand honneur à l'esprit d'initiative de M. le docteur Marquet, conseiller général et maire de Rochechouart. Elle facilita la constitution du capital primitif de la Société, qui ne dépassa pas 100,000f.

D'autre part, la ville de Chabanais signait un contrat, en date du 24 août 1900 (M. Palant-Lamirande, maire), par lequel elle s'engageait à verser pour cinquante lampes municipales la somme annuelle de 1,200f (1) et ce pendant le délai de trente années.

Enfin, M. le comte Dupont consentait à louer pour le même délai une partie de la force hydraulique de Pilas, moyennant la remise immédiate de cinquante actions de 100f chacune (contrat des 14 et 15 septembre 1900). Nous verrons qu'ultérieurement ce droit de bail fut remplacé par un achat de la force entière des moulins de Pilas.

Il résulte de ces divers éléments que le capital de la Société, à son début, pouvait être considéré comme entièrement versé. En effet, les apports des ingénieurs-négociateurs étaient sans doute évalués à 40,000f. Mais parmi ces apports figurait la subvention de la ville de Rochechouart, qui représentait cette même somme. Le droit de location, évalué à 5,000f (50 actions de 100f), réduisait à fort peu de chose le coût de la force hydraulique. Pas de rémunération lourde en faveur des intermédiaires ni en faveur du propriétaire, telle était la combinaison, qui peut être proposée comme exemple aux petites entreprises électriques à leur début.

Malheureusement, l'expérience prouva assez vite, pendant l'année de

(1) Cette somme a été élevée à 1,314 fr., par suite de l'adjonction de six lampes.

construction (1901-1902), que l'irrégularité du cours de la Vienne rendait impossible le maintien constant de la force et, par suite, exposait la Société aux justes réclamations des villes clientes aussi bien que des particuliers qui avaient signé des polices d'éclairage. L'achat d'une machine à vapeur de secours s'imposait ; ce qui constituait une forte dépense, beaucoup trop lourde pour un capital de 100,000f. Un peu par hasard, l'occasion s'offrit d'acquérir pour un prix assez bas une machine Piguet de 70 chevaux et une chaudière de 110 chevaux. En même temps, le propriétaire de la chute de Pilas consentit à céder la totalité de la force hydraulique, ainsi que les bâtiments et terrains bordant la rivière, maisons, jardins, prés et îles, pour la somme de 25,000f (digue en bon état de 160 mètres ; 1m20 de chute, avant tous travaux d'amélioration). L'usine primitive fut alors pourvue d'une chaufferie, avec cheminée de 17 mètres de haut. Le capital de la Société avait dû être porté à 150,000f, soit 50,000f d'actions nouvelles intégralement versées comme les précédentes, et 15,000f d'obligations avaient été créées sous forme d'une hypothèque première inscrite sur les immeubles.

Au cours de l'année 1903, seconde année de marche, diverses lignes supplémentaires et différentes améliorations furent exécutées, nécessitant un emprunt supplémentaire de 10,000f ; ce qui portait le capital à 150,000f d'actions et 25,000f d'obligations.

En 1904, la Société gagne sur un riverain le droit de creuser son canal de fuite, et la découverte d'un *Arrêté de règlement d'eau* datant de 1877 lui permet de hausser sa digue de 0m30, ce qui augmente d'une façon sensible la puissance hydraulique de l'entreprise.

3° *Forme juridique de la Société.* — La Société d'éclairage et de transport de force de Chabanais-Rochechouart est une société anonyme. Les propriétaires et commerçants qui l'ont fondée ont tenu à limiter ainsi leurs pertes en cas d'échec, malgré l'ennui des formalités et l'élévation des charges fiscales.

Les 1,500 actions de 100f sont toutes égales entre elles. On a déjà signalé que chacune d'elles correspondait à une valeur *réelle*. Le « soufflage » du capital a été impitoyablement supprimé.

Les actionnaires sont au nombre de trente-deux. Mais les sept administrateurs possèdent à eux seuls plus de la moitié du capital.

Les actions sont toutes nominatives. Elles ne peuvent être transmises à un non-associé sans l'autorisation du conseil, qui peut faire exercer par un associé le droit de préemption.

Le conseil (art. 14 des statuts) peut être composé de cinq à douze mem-

bres. En fait, les administrateurs sont au nombre de sept : un propriétaire rural, un juriste, un commerçant, quatre ingénieurs électriciens.

Deux administrateurs sont chargés de la direction courante : l'un est délégué aux finances, l'autre au service technique (art. 29).

4° *Coût de construction.* — Au 1er mai 1904 (fin de la secoude année de marche), le bilan s'équilibrait à 176,500f.

Le passif se composait de 150,000f actions ; 25,000f obligations; 250f d'intérêts et 1.250f de fournitures à solder.

L'actif se composait de différents éléments, notamment :

1° Les immeubles de Pilas : digue, vieux moulin, jardins, prés, îles, etc.	30,000f	»
L'usine neuve et sa jetée	18,735	45
La chaufferie	13,883	90
	62,619f	35
2° Le matériel distribué entre l'usine, la chaufferie, les lignes primaires et secondaires.	97,294f	15
3° Les compteurs	1,700	»
4° Les installations chez certains particuliers	600	»

Le matériel nécessite quelques courtes explications.

La force motrice est fournie par deux turbines Brault et Teisset pouvant fournir 113 chevaux chacune.

Les deux alternateurs, chacun de 59 kilowatts, sont des alternateurs Gramme, à excitatrice séparée. Le voltage est de 4,000 volts en fait ; mais tout est disposé de façon à être porté à 8,000 volts.

Le matériel de la salle des machines et de la chaufferie est estimé, par le dernier inventaire, à 64,916f 15.

Les 16 kilomètres de lignes primaires sont évalués à 13,650f.

L'installation intérieure de Rochechouart (transformation, lignes secondaires, etc.) vaut environ 9,500f.

L'installation intérieure de Chabanais, 8,300f.

Il résulte des chiffres précédents que le cheval électrique serait revenu à plus de 2,000f. Mais en réalité le prix de revient est beaucoup moindre, parce qu'avec 20,000f de matériel supplémentaire et de travaux, la Société peut doubler sa force disponible ; ce qui lui donnerait 150 chevaux électriques pour 200,000f, soit 1,350f le cheval.

5° *Compte d'exploitation.* — Nous avons déjà signalé le compte d'exploitation de la petite Société qui fait l'objet du présent appendice, afin d'éclairer le compte beaucoup moins net de l'entreprise du Haut Forez.

Il résulte de la situation au 1er mai 1904 que la gestion d'une station électrique de ce genre exige au moins 12,000f de dépenses annuelles.

Impôts et assurances.	1,200f
Frais de bureau et divers	800
1 comptable	600
Loyer du siège social	40
1 receveur	360
Main-d'œuvre :	
1 conducteur en chef.	2,400f
Logement.	200
1 deuxième conducteur	1,000
1 surveillant à Chabanais	400
1 surveillant à Rochechouart	400
Charbon et huile	1,500
Réparations diverses.	2,000
Intérêt de 25,000f d'obligations . . .	1,100
Total.	12,000f

Au delà de 12,000f, le bénéfice commence.

Or les recettes se composent de deux sources très distinctes : 1° la vente de lumière (outre la ville de Chabanais, qui verse 1,344f annuels; outre les gares de la Compagnie d'Orléans, la Société avait réuni 112 abonnés, dont une usine atteignant 100 lampes); 2° la vente de force motrice (une usine de chaussures, une imprimerie, deux scieries, une huilerie, une petite filature).

Ces deux sources de recettes sont complémentaires, puisqu'on peut limiter la fourniture de la force aux heures qui ne comportent pas d'éclairage. Un seul alternateur de 59 kilowatts peut donc correspondre à une recette de 20,000f et davantage. Deux alternateurs doublent la recette, si les débouchés sont suffisants.

6° *Construction de lignes nouvelles.* — L'inconvénient de ces petites entreprises est l'insuffisance du capital. Les premiers bénéfices doivent être consacrés à l'établissement des lignes nouvelles, sans lesquelles l'affaire ne peut prendre son ampleur.

Le Gérant : A. VILLECHÉNOUX

99056
Société d'Économie Sociale
Les ouvriers des deux mondes. Ser.3.
Fasc.9-16 & Suppl.A.
Ec.H
S6789nx

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED